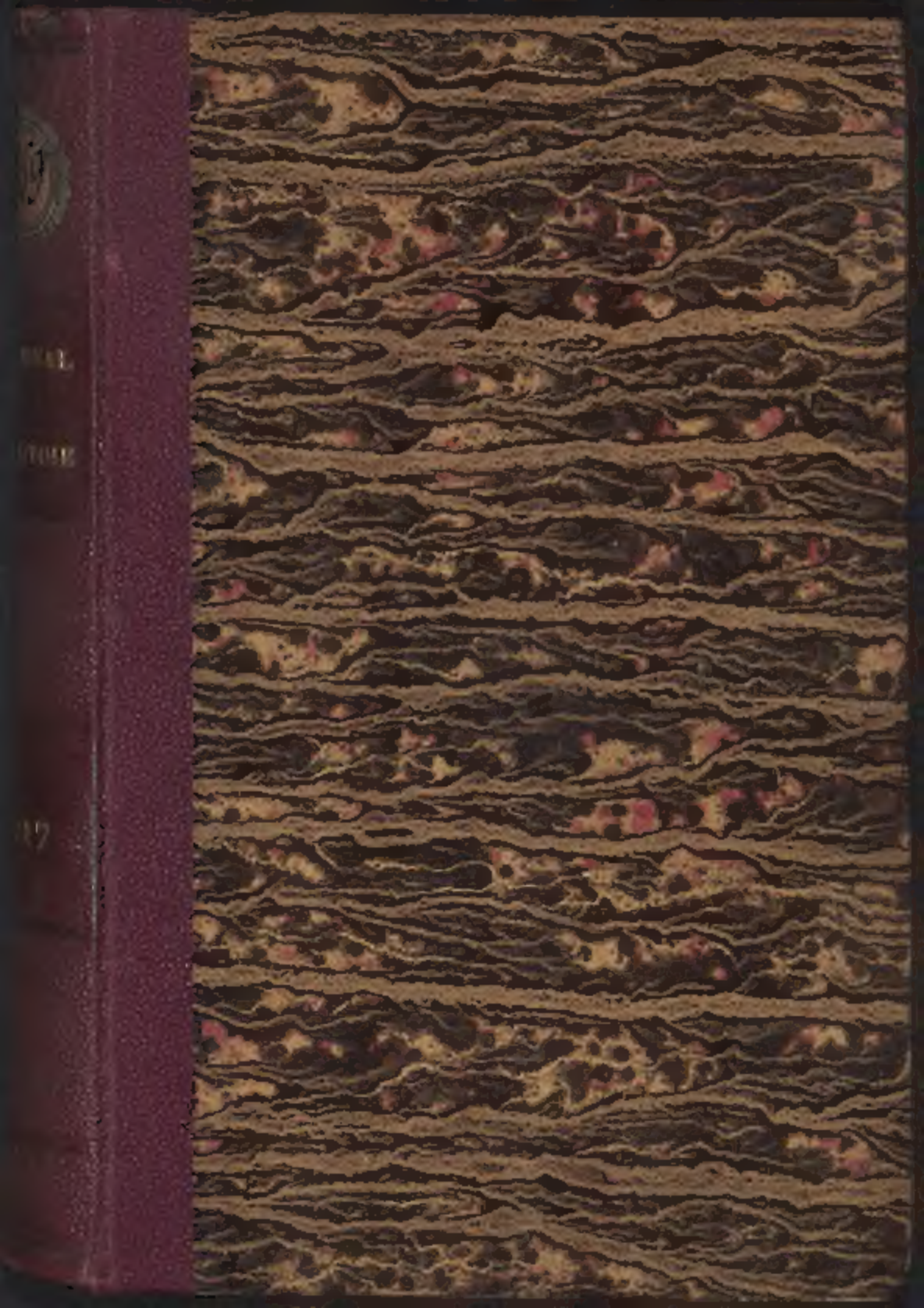

REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
C2 V 269

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Une année s'est écoulée depuis que nous avons fait connaître au public l'entreprise dont nous nous sommes trouvés chargés, de rédiger un Journal spécialement adapté au pays (1). La faveur avec laquelle ce projet nous parut généralement accueilli vint augmenter encore le zèle que nous portions naturellement dans une tâche aussi honorable qu'utile, et nous donna le courage de combattre avec persévérance les difficultés que ne peut manquer de rencontrer à sa naissance toute entreprise nouvelle et compliquée d'un grand nombre d'élémens divers.

Une année d'expérience de notre côté et d'observation de la part du public, nous fournit aujourd'hui le moyen de mieux apprécier l'étendue de nos obligations, d'exposer avec plus de connaissance de cause les détails qu'embrasse notre plan, le mode d'exécution subordonné à l'empire des circonstances, et de faire mieux juger la nature de l'entreprise.

Commençons par jeter un coup-d'œil en arrière sur la carrière que nous venons de parcourir: cette revue sommaire mettra le lecteur en état de voir si nous avons atteint notre but et ce qu'il nous resterait à faire pour remplir nos engagemens.

Après avoir esquissé à grands traits le tableau des événemens qui ont replacé la Savoie sous le sceptre paternel de ses anciens Monarques, nous avons fait connaître toutes les Ordonnances de l'Autorité suprême, tous les actes du Gouvernement et la marche de l'Administration, depuis le moment où notre pays a recouvré son existence politique. Dès-lors nous avons donné la date de la publication de toutes les pièces officielles, nous avons inséré le texte de toutes celles qui étaient d'un intérêt général, annoncé les mesures adminis-

---

(1) Le Prospectus du Journal de Savoie a paru au commencement de février 1816, et le 1er. N.° du Journal est du 5 avril suivant.

tratives et publié tous les avis à connaître. Nous avons varié dans le mode d'insertion de ces articles, mais ces changemens, qui n'ont pas entièrement dépendu de notre volonté, sont de peu d'importance, et ils offrent de part et d'autre une compensation mutuelle dans leurs avantages respectifs.

Nous avons exposé l'organisation et l'installation des Corps, celle de l'Instruction publique, les nominations des principaux fonctionnaires.

Nous n'avons omis aucun des événemens du pays qui ont mérité d'être cités. Et, parmi ceux-ci, nous avons eu la tâche agréable de raconter les circonstances de l'heureux voyage et du séjour de l'auguste Famille Royale en Savoie; détails pleins de charme et d'intérêt, qui auraient eu besoin, il est vrai, de tomber sous un pinceau plus habile, mais qui nous ont paru d'un augure favorable au sort d'une Feuille naissant sous de tels auspices. Nous nous sommes félicités de l'honorable emploi d'avoir à interpréter, dans cette occasion, les sentimens, la joie et l'enthousiasme de nos compatriotes, en regrettant toutefois de ne pouvoir nous en acquitter plus dignement.

En recueillant cette multitude de faits intéressans, en enregistrant, pour ainsi dire, les événemens, les actes de l'Administration, les mesures législatives, l'établissement ou le renouvellement des Institutions, les bienfaits du Souverain etc., notre Feuille est devenue un dépôt d'une grande utilité, une sorte d'archives publiques dont on sentira de plus en plus les avantages, lorsque, dans l'avenir, on reviendra en arrière pour en parcourir les nombreux détails.

Nous avons fait connaître les établissemens, les manufactures, les entreprises diverses. Nous avons ouvert aux particuliers une source utile de renseignemens ou d'avis à donner, pour leur intérêt ou pour celui du public.

Nous ne nous sommes pas bornés à ce qui concerne le Duché: enfans d'une heureuse et plus grande famille, les habitans de la Savoie portent les yeux avec complaisance sur leurs frères des autres Etats participans au bienfait des mêmes lois. Nous avons donné relativement au Piémont et à l'Etat de Gênes, toutes les nouvelles dignes d'attention; l'heureux séjour d'une Cour où se concentrent toutes nos affections, devait particulièrement fixer nos regards.

C'est ainsi que le *Journal de Savoie* est susceptible de devenir pour notre pays, des annales que rien ne pourrait remplacer. Nous le répétons : c'est dans l'avenir surtout que cette mine de documens sera convenablement appréciée ; on en peut faire dès aujourd'hui une première expérience, en feuilletant le recueil de l'année. Nous y inviterions volontiers telles personnes qui peut être ont dédaigné notre Feuille et qui l'auront jugée sans la connaître. Ce qui nous porterait à croire cependant que son utilité a été généralement reconnue, c'est le soin que nous avons vu prendre par un grand nombre de nos abonnés d'en former un Recueil suivi.

Quant aux nouvelles politiques de l'étranger, outre les résultats de notre correspondance particulière, nous avons donné une exacte analyse d'une grande quantité de Journaux et des Feuilles les plus accréditées. Une rédaction laconique nous a permis d'insérer un plus grand nombre de nouvelles, en omettant tous les détails inutiles ou de peu d'intérêt. Nous faisons jouir ainsi nos lecteurs de la substance de toutes les nouvelles étrangères. Nous croyons que notre Journal réunit à cet égard plusieurs avantages réels : le résumé que nous donnons soulage l'attention et la mémoire, en n'offrant que ce qui vaut la peine d'être retenu, tandis qu'une foule de détails et de faits insignifians fatiguent inutilement, et étouffent souvent le souvenir des nouvelles plus importantes. Nous sommes persuadés qu'un tableau sommaire de l'état politique de l'Europe, offert ainsi chaque semaine, est le meilleur moyen de mettre un lecteur au courant des affaires publiques.

Cet avantage n'est pas le seul. Un abonné qui, au moyen d'une dépense sept ou huit fois plus forte, reçoit un Journal étranger auquel l'habitude lui fait attribuer une valeur particulière, ne reçoit qu'une classe de nouvelles ; il ignore une foule d'articles donnés par les autres Journaux. Nous suppléons à cet inconvénient par le choix des matières que nous puisons dans un grand nombre de sources différentes. Mais quand un abonné, ne regardant point à la dépense, se déterminerait à recevoir plusieurs feuilles à-la-fois, ne compterait-il pour rien le tems et la fatigue qu'exigerait cette lecture ? Et, après tout, il n'aurait encore aucunes nouvelles relatives à son pays : que fera-t-il pour se les procurer ? Mais poursuivons.

Nous avons donné dix sept articles sur les Institutions et sur l'histoire de notre pays : nous avons commencé à exécuter cette partie spéciale de nos engagemens, et nous la continuerons avec soin.

Nous avons rendu compte de plusieurs Ouvrages nouveaux, les uns composés par des compatriotes, d'autres concernant notre pays, ce qui a occupé vingt articles.

L'Agriculture, les arts industriels, l'économie rurale et domestique, les nouvelles découvertes, les faits d'une utilité générale, en ont fourni trente et un.

Nous avons donné trente articles de mélanges, en matière de Religion, de morale, de philosophie, de littérature, etc. Nous avons fait connaître les principales nouvelles de la république des lettres.

Tel est l'ensemble des matières que nous avons embrassées dans le cours de cette année. Nous nous proposons d'ajouter dans nos Variétés quelques autres branches assez importantes : tels seront des articles donnés par intervalles sur les fautes de langue propres au pays, sur ces locutions défectueuses, ces expressions locales dont l'habitude nous dérobe le vice et qu'il est utile de rectifier. De plus, nous donnerons de tems en tems, et aussi souvent que l'espace nous le permettra, des anecdotes inédites et des particularités amusantes.

Nous avons dû naturellement porter une grande défiance dans l'entreprise de cette Feuille, d'après le sentiment de tout ce que nous manquons pour mériter l'attention du public : la bienveillance de nos compatriotes nous a peu à peu rassurés, nous l'avons été dès les premiers mois, en voyant la nombreuse édition des premiers Numéros totalement épuisée en peu de jours et le sort de notre Feuille promptement fixé. Nous avons encore été puissamment animés par l'estime que nous avons obtenue des étrangers, qui n'avaient pas le même intérêt à la chose. Nous avons osé croire que nos efforts tendaient au but, lorsque nous avons vu très-souvent qu'un seul Numéro de notre Journal, tombé par hasard sous les yeux de personnes très-éloignées, a suffi pour les déterminer à se mettre au nombre de nos lecteurs. Nous avons puisé quelque sécurité dans la pensée que nous avions fait depuis long-tems nos premières armes dans plusieurs Recueils politiques et littéraires des plus répandus (1) et que nous nous étions exercés à ce genre de travail, depuis un grand nombre d'années. Enfin nous avons été encouragés par l'empressement avec lequel notre Feuille a été recherchée et sollicitée spécialement par les Rédacteurs des premiers Journaux de la Capitale de la France, qui, chaque semaine, ont trouvé quelques articles à nous emprunter. Par-là, ce Journal peut contribuer à l'honneur du pays, en faisant répandre dans toute l'Europe la connaissance des vues paternelles du Souverain, de la sagesse et des lumières de son Conseil, celle des actions généreuses, des entreprises utiles, des productions louables et de tout ce qui est à l'avantage de notre patrie.

Dans l'intérieur, nous osons présumer que l'influence morale et politique du Journal n'a pas été tout-à-fait nulle : nous en

---

(1) La Bibliothèque Française; le Journal des Arts, des Sciences et de la Littérature; le Publiciste; le Magasin Encyclopédique; les Annales de Mathématiques pures et appliquées, etc.

pouvons citer un exemple remarquable. Nos Souverains, dans leur voyage, n'ont visité qu'une partie de la Savoie; en répétant les accens de la joie des habitans qui ont eu le bonheur de les posséder, nous avons associé tous les autres à la même jouissance. Notre tâche, dans cette conjoncture, a été quelquefois assez difficile et souvent très-laborieuse; mais nous avons su que les pages de notre Journal, en reproduisant l'image, quoique trop imparfaite, de la touchante bonté de nos Princes, ont réveillé la sensibilité et fait couler les larmes de plus d'un lecteur: dès-lors toutes nos peines ont été oubliées, et cette douce récompense nous a dédommagés amplement de nos peines.

C'est ainsi que, dans tous les cas, un Journal devient un canal prompt et facile pour la communication de tout ce qui intéresse et de tout ce qu'il importe de savoir; un moyen de répandre les annonces utiles, les avis urgens, les nouvelles inattendues; de seconder l'industrie nationale en la faisant connaître et en contribuant ainsi à sa prospérité; de recueillir les traits honorables, de faire connaître le mérite, d'exciter l'émulation, de propager les principes salutaires et les bonnes doctrines; d'agir progressivement sur l'opinion et de contribuer à plus d'un genre d'amélioration dans la société. Il faudrait, osons le dire, qu'il y eût bien peu d'esprit public, un système d'isolement, une sorte de barbarie de mœurs, pour qu'une telle Feuille ne pût se soutenir dans le pays, quelque médiocre qu'on la suppose. Nous avons mieux augure des dispositions de nos compatriotes, et nous n'avons jamais craint qu'un Journal uniquement consacré à leur utilité, ne parvint pas à obtenir de leur part le même degré d'attention que celui dont il est de plus en plus honoré par les étrangers, placés dans une situation si différente, et qui ont, relativement aux intérêts qui les touchent immédiatement, les moyens les plus faciles de se satisfaire.

L'établissement d'une Feuille nationale nous paraît en effet une entreprise de nature à plaire à tous les bons esprits: nous ne voyons même pas, dans aucune des classes de la société, qui pourrait avoir le plus léger intérêt contraire, et bien plus, qui, tôt ou tard, ne puisse se trouver dans le cas d'en recevoir quelque service. Il nous semble même qu'indépendamment de l'utilité personnelle, tout ami sincère de son pays doit éprouver le désir de contribuer au succès et à l'affermissement d'un Recueil dont les avantages pour la patrie ne peuvent être contestés.

Un grand obstacle cependant devait nous inspirer des craintes, et, plus que personne, nous avions lieu d'en redouter l'influence, en considérant tout ce dont nous étions privés pour le combattre avec quelque avantage: c'est la prévention qui s'élève d'ordinaire contre toute production indigène. Ne faisons

pas toutefois à nos compatriotes l'injure de croire qu'ils restent insensibles aux efforts du zèle, et qu'ils ne sachent tenir compte de l'intention de leur être utile. Ne nous laissons donc point trop décourager sous ce rapport, et pensons que l'on ne peut reconnaître l'importance d'une Feuille nationale, sans souffrir qu'elle se rédige sur les lieux.

Si l'on prétendait nous juger par comparaison, nous demanderions, au nom de la justice, qu'on voulût bien comparer aussi les moyens et les ressources. Nous prierions nos lecteurs de se faire d'abord une idée juste d'une entreprise exécutée au centre d'un grand état, à la source de tous les élémens de prospérité; car le mérite d'un Journal n'est pas tout entier dans la plume des Rédacteurs : il est aussi dans les choses, dans la nature des événemens et dans le degré d'importance que leur donne la situation des lecteurs qui y sont intéressés. Nous inviterions à considérer qu'un grand Journal, dont le taux de l'abonnement est très-élevé, trouve dans ses produits les moyens de s'attacher une société de collaborateurs et de les choisir, d'applanir une foule d'obstacles, de multiplier les bras, et de produire des résultats proportionnés aux forces employées. Quand on aura fait ces observations préliminaires et qu'on se sera rendu un compte exact des deux positions, nous demanderons qu'on nous passe d'abord et qu'on nous pardonne, dans l'exécution, une différence d'infériorité égale à celle qui se trouve dans les moyens et dans les sacrifices des abonnés : l'équité réclame rigoureusement cette concession, et jusques-là point de reproche; qu'on nous juge ensuite.

Il faut aussi que l'on sache qu'il ne dépend point de nous d'augmenter nos ressources; elles sont d'abord limitées par la raison d'économie que nous avons adoptée en faveur du pays; et des difficultés invincibles s'oppposent d'ailleurs à ce que nous puissions les élever au niveau de ce qu'exigerait un plan plus étendu.

Quelques personnes dont nous respectons infiniment les avis, auraient désiré que nous eussions donné deux Numéros par semaine. Mais on n'a pas assez réfléchi aux obstacles que présentent le travail typographique, les détails de l'expédition, l'ordre des courriers, dans une ville comme la nôtre; sans parler de l'accroissement de la dépense. Nous observerons de plus qu'à Paris même, où abondent les ressources de tout genre, plusieurs Feuilles quotidiennes n'ont pu se soutenir, que plusieurs Journaux n'y paraissent que deux fois la semaine, d'autres une fois seulement, quelques uns deux fois par mois, et d'autres une seule fois. Il n'est pas certain que les événemens soient toujours de nature à alimenter avec succès une Feuille très-fréquente, et l'intérêt ne peut naître à point nommé au gré d'un écrivain périodique. Ajoutons que, dans le Duché, la plupart des communes ne reçoivent leurs dépê-

ches qu'une fois par semaine, et que nous produirions en pure perte pour elles notre travail hebdomadaire en deux parties détachées, puisque ces parties ne parviendraient que toutes les deux ensemble à leur destination.

Nous concevons très-bien la possibilité de faire mieux, et nous avons assez de bons modèles de Journaux, pour connaître ce qui peut manquer au nôtre. Nous savons bien que le public trouverait beaucoup d'avantages dans une Feuille qui ne laisserait rien à désirer; mais voudrait-on faire les sacrifices nécessaires pour une telle entreprise, dans un pays comme celui-ci? Il est facile d'imaginer des plans et de rêver la perfection, mais, en toutes choses, il faut savoir se contenter du possible.

Peut-être ne serait-il pas déraisonnable d'inviter les lecteurs à examiner d'abord tout ce que suppose l'exécution actuelle de notre Feuille, dans l'état où elle se trouve. Or, si l'on veut avoir, par exemple, une idée du travail du Rédacteur, que l'on se figure chaque semaine le dépouillement de plus de soixante feuilles in-folio, dont plusieurs sont à traduire, pour y chercher les matériaux d'une partie seulement du Journal, viennent ensuite la correspondance particulière, les renseignemens à recueillir sur les lieux, la lecture des Journaux consacrés aux sciences et aux arts, l'étude et l'analyse des ouvrages à faire connaître, le travail de la rédaction et la lecture pénible des épreuves. Peut-être alors sera-t-on disposé à quelque indulgence et à trouver un peu de valeur dans un travail qui épargne toute cette fatigue à celui qui voudrait par lui-même en recueillir les faits. Mais nous sommes accoutumés à profiter des Journaux sans trop nous embarrasser de la peine qu'ils coûtent, à peu près comme nous usons mutuellement de ces productions lointaines à l'arrivée desquelles tous les arts ont contribué, sans nous mettre en peine des sueurs, des fatigues, des embarras, des difficultés de tout genre qui se sont succédées jusqu'au moment où les priviléges de la culture, des manipulations, de la navigation et du commerce les ont mises à notre disposition pour nous procurer, au milieu des commodités qui nous environnent, un instant de jouissance fugitive à laquelle nous attachons si peu de prix.

Nous n'avons encore rien dit des sacrifices volontaires que nous nous sommes fréquemment imposés en faveur des [illegible], soit en portant l'étendue de notre Feuille beaucoup au-delà de ses bornes, chaque fois que les événemens ou quelques circonstances nous offraient l'occasion de fournir une plus grande mesure d'utilité ou d'intérêt, soit en resserrant une plus grande masse de matières par l'emploi dispendieux d'un plus petit caractère ou d'une composition typographique non interlignée. Nous n'avons jamais hésité, en

pareil cas, à subir une augmentation de frais considérables, sans réclamer aucun dédommagement.

Nous n'avons donc nullement à craindre qu'on nous fasse un argument du prix de notre feuille; et nous pouvons solliciter au contraire avec confiance qu'on mette à côté du travail que nous assume et des dépenses que nous avons à supporter, la modicité d'un sacrifice de la part des abonnés, qui ne vaut pas même la peine d'être compté, et cette seule considération répond à toutes les objections.

Nous continuerons donc notre entreprise sur le même plan; et en redoublant d'efforts pour donner à notre Feuille tout le degré d'intérêt dont elle est susceptible, nous tâcherons de justifier les éloges dont elle a été l'objet, et nous ne négligerons rien surtout pour qu'elle ne reste pas tout à fait indigne d'un suffrage dont elle a été honorée et qui est au-dessus de tous les suffrages, celui d'un auguste Prince dont l'amour pour les arts et pour tout ce qui est utile égale la bienveillance qu'il daigne prodiguer à ceux de ses sujets dévoués qui consacrent au bien public leur zèle et leurs travaux (1).

Le prix du Journal parvenu franc de port à tous les Abonnés, continuera d'être de 15 *livres nouvelles* par an, dans le Duché de Savoie, de 15 *livres nouvelles* hors du Duché; et de 7 *livres nouvelles* pour six mois, soit pour l'intérieur, soit hors du Duché.

On s'abonne à Chambéry, chez le Rédacteur, au bureau du Journal, quai de Nesle, ou chez M. Cleaz, imprimeur du Journal dans tous les Etats de S. M., aux bureaux des Postes-Royales, en y faisant une remise annuelle d'*une livre*, en sus de l'abonnement, comme par le passé, à Genève, chez M. J. J. Paschoud, imprimeur-libraire.

Ceux qui seront dans l'intention de s'abonner, ou de renouveller leur abonnement, à dater du 1er. avril prochain, sont priés de vouloir bien le faire dès les premiers jours de mars, afin de nous donner le moyen de préparer les envois de manière à ne faire éprouver aucun retard.

On peut s'abonner en tout tems, au commencement de chaque mois.

LE RÉDACTEUR, *Membre de l'Académie Royale des Sciences de Turin, et de plusieurs autres Corps savans et littéraires*,

G. M. RAYMOND.

---

(1) Voyez le N° 22 du Journal.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 181[illegible]. (N.° 1.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 4 Avril.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année [illegible] du Duché [illegible] S'adresser [illegible] Rédacteur, [illegible] aux Bureaux des Postes Royales, et à Genève, chez Mrs JJ. Paschoud.

INTÉRIEUR.

Chambery, 3 *avril*. L'ouverture du Conseil de la levée pour l'examen des réclamations des [illegible] du mandement de Chambery, est définitivement fixée au 25 avril prochain.

Le fils unique restant de veuf ou de veuve, qui n'avait pu être placé à la fin de la liste par le motif que le décès de son aîné présumé mort à l'armée française n'avait pu être constaté, est actuellement admis, par décision ultérieure, à jouir de ce bénéfice.

— Nous sommes autorisés à annoncer que la Commission centrale des Subsistances du Duché a reçu l'avis d'un envoi considérable de [illegible] denrées qui s'effectuera, jour par jour, à partir du [illegible] du courant. Ainsi les craintes sur le défaut de subsistances [illegible] aux sentimens de reconnaissance envers le Gouvernement [illegible] secours de toutes les provinces des États de S. M., et particulièrement du Duché de Savoie.

— Lorsque l'homme est tout à coup menacé d'un grand danger, que quelque épouvantable catastrophe est prête à fondre sur lui, [illegible] mouvement est [illegible] le Ciel, c'est le cri de la nature. Ne [illegible] plus ni espérance, ni appui, ni consolation parmi les objets [illegible], il sent que sa seule et dernière ressource est dans le [illegible] qu'il a [illegible] outrager [illegible] mais bien énergique, à l'existence de ce Dieu qu'il a [illegible] ce moment de crise; maintenant il sent son propre [illegible] toute sa foiblesse [illegible] dépendance, et [illegible] à un maître dans cet [illegible] qui [illegible] si bien dans [illegible] de la sécurité, qui [illegible] en [illegible] l'homme assez simple pour [illegible] Providence. Venez assister [illegible] de l'homme aux prises avec [illegible] sur le seul [illegible] de me représenter quelqu'une de ces grandes calamités qui jettent en effroi subit et universel chez tout un peuple, la foule [illegible]

vanis la perfide aux pieds des autels, et, la face contre terre, e le implore à grands cris la clemence du Roi de sa nature. Tous les fronts sont dans la poussiere et j'y vois celui de l'impie qui naguères se riait de ce Dieu même dont il reconnait enfin le bras appesanti sur cette terre coupable. Ce peuple croit sa perte inévitable, que de regrets ne va-t-il pas manifester sur le passé! Quelles promesses ne fera-t-il pas pour racheter ce que lui ont donné de crainte! La justice éternelle se longtemps offensée se laissera-t-elle fléchir par de vaines protestations? Le temps de la patience et de la miséricorde n'est-il point épuisé? *Effudit super eos iram furoris sui, et projecit super te abominationem, et adduxit te quasi in proverbium* (1). Qui nous assurera que les maux présents ne sont que le début? Qui peut nous dire si la détresse que nous éprouvons aujourd'hui ne sera pas demain encore? L'homme ne cesse d'offenser Dieu, et Dieu ne cesse de pratiquer en faveur de sa bonté; nous avons un recensement de notre ingratitude et de nos moqueries sacrileges. Juste et redoutable vengeur, un malheur seul est capable de nous tirer de l'aveuglement; nous devenons arrogants dans la prospérité; nous nous révoltons contre la main qui nous accable de biens, et il faut quelquefois nous briser sous le poids de la douleur, pour nous faire retrouver quelque vestige de raison. Insensés que nous sommes! Osons accuser des maux qui nous affligent! Les avons-nous mérités par quelque autre motif que celui de nous ramener à nos devoirs? Est-ce la même nature, *primum tempus exemplum* (2)? Retrouvons-nous plus de respect et de soumission dans les faits de celui qui peut tout; si notre Dieu nous menace, qu'a-t-il donc pour nous alarmer? Le père de la nature, qui donne à la plus petite insecte, la sagesse de pétrir la créature capable de mesurer ses bienfaits? Reconnaissons d'une hautement cette main puissante qui tient en ses mains les cœurs, qui sait ou calme les tempêtes, qui ramene les jours de sérénité, qui rend aux rayons du soleil leur chaleur fécondante, et frappe quand il lui plaît nos sillons de sterilité, ou les couvre d'abondantes moissons. Mais ce n'est pas tout j'aurai de plus dures épreuves encore nous ramener à la connaissance de nos devoirs et au remplissement de nos devoirs! Puissent à la crainte des maux temporels succéder des motifs plus élevés, seuls capables de nous faire trouver grâce devant la justice divine!

— A cette pensée religieuse et salutaire, consacrée au service de la Religion et de la patrie, on a joint, en cette année, le souvenir d'un homme, à l'âge de 72 ans, M. le Chanoine Chevallier, ancien Préfet des études au Collège royal de Chambéry, professeur de Théologie, Censeur royal, Recteur honoraire et Auteur des Cantiques en Savoie. Le Chapitre de la Cathédrale a assisté à ses funérailles, le cercueil était suivi de MM. les Préfets et Professeurs du Collège, et d'un grand nombre d'étudiants de toutes les classes.

---

(1) Jon. I, 1.
(2) Nah. III, 6.

— S. M. a daigné accorder à M. l'Abbé Madry, ancien professeur au Collège royal de Chinon, une pension de retraite de 500 f., à dater du 1er. novembre 1815.

— Il y a en ce moment en quarantaine, dans le port de Marseille, deux bâtimens expédiés du Brésil, l'un de Fernambouc et l'autre de Rio-Janeiro.

— Cette nuit les télescopes de tous les Observatoires seront braqués sur la planète de Vénus (qui brille depuis long-tems sur l'horizon après le coucher du Soleil), pour observer ce passage de cet astre sur la constellation des Pléiades, dont il s'est approché graduellement en vertu de son mouvement dans son orbite autour du Soleil. Ce passage pourra être observé à l'œil nu.

LETTRES PATENTES portant que les Syndics des villes et des communes, dont la population n'est pas au-dessous de trois mille âmes, seront nommés par S. M., et que dans toutes les communes d'une population inférieure ils seront nommés par les Intendans des provinces.

En date du 31 décembre 1815.

VICTOR-EMMANUEL etc. etc.

PAR le règlement approuvé par Lettres Patentes du 6 juin 1775, l'administration des communes fut établie d'après les principes les plus propres à procurer l'utilité générale de l'Etat, et les plus conformes aux besoins particuliers des villes et des communes. Mais ces dispositions si sages qui furent suggérées par les différentes circonstances de tems, ont apporté un changement considérable dans l'ensemble des objets contenus dans ledit règlement, il arriva que d'un côté plusieurs de ses dispositions tombèrent de leur application, et que d'un autre côté différens objets qui en origine étaient étrangers à l'administration des communes, ou qui tout au plus n'en étaient que accessoires, demeurèrent sans direction spéciale.

Pour parer à ces inconvéniens, Nous avons ordonné la rédaction d'un nouveau règlement, tant pour toutes les villes et communes de Nos Etats de Terre-ferme, afin que leur administration soit basée sur un système partout égal et utile, que pour introduire une plus grande célérité dans l'exécution des devoirs des administrateurs des communes. Nous avons reconnu la nécessité de confier la charge de l'administration à ceux parmi Nos sujets qui, par leur

capacité, leur activité et leur zele, sont les plus aptes à la bien remplir.

C'est pourquoi par les présentes de Notre certaine science, autorité royale, ou sur ce l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

1. Dans toutes les administrations des villes et des communes de Nos Etats de Terre ferme, à l'exception des villes qui ont obtenu une organisation particuliere par Nos Lettres-Patentes, et auxquelles Nous Nous reservons de pourvoir spécialement, le cas échéant, on ajoutera au nombre ordinaire des Administrateurs un sujet qui sera choisi de la maniere ci-après indiquée.

N'entend ns point par cette disposition déroger à ce qui est statué par le Reglement général relativement aux choix et à la convocation des administrateurs des communes; sont de nouveau maintenus sur ces objets les statuts en vigueur dans les villes et communes, auxquelles ne furent pas étendues les dispositions du règlement susdit.

2. Dans le mois de janvier prochain, et successivement tous les ans dans le mois d'octobre, chaque Conseil de ville ou de commune présentera à l'Intendant de la Province un tableau contenant la désignation d'un nombre d'individus égal à celui des administrateurs, avec indication de la capacité, profession, fortune et moralité de chacun d'eux pour quoi résulte du degré de leur aptitude à remplir les charges de Syndic.

Les administrateurs qui se trouveront en exercice lors de la formation dudit tableau, seront censés en faire partie pour être nommés Syndics.

Les Intendants, sur les informations qu'ils recueilleront en particulier, feront à l'egard des tableaux toutes les observations qu'ils croiront à propos, et les transmettront ensuite avec leur étude au Général de Nos Finances.

3. Sur la présentation qui Nous sera faite desdits tableaux, Nous nommerons directement les Syndics de toutes les villes, dont la population ne sera pas moindre de 3000 âmes: les autres Syndics seront nommés par les Intendans des Provinces, avec l'approbation du Général de Nos Finances.

Les Syndics ainsi nommés exerceront leurs fonctions pendant deux années, et à l'échéance de ce terme ils pourront

être confirmés dans leur emploi. Cependant ceux qui seront été nommés par les Intendans ne pourront être confirmés sans Notre approbation.

4. Pour que les nominations des Syndics qui tomberaient toutes dans la même année, ne rendent cette opération moins facile et exacte, Nous voulons que les villes et communes de chaque Province soient divisées en deux classes: et que les Syndics de la première classe soient pour cette première fois maintenus pendant trois ans dans l'exercice de leurs fonctions.

5. A l'objet d'empêcher que l'adoption d'un nouveau membre au Conseil ne rende par le nombre des suffrages, Nous établissons, que le conseiller moins ancien ne puisse voter que trois ans ou, par l'absence d'un des conseillers, la parole ne peut plus avoir lieu. Néanmoins il lui sera permis d'émettre son opinion, et de la faire insérer dans l'acte consulaire.

6. En cas d'absence ou d'empêchement du Syndic, ses fonctions seront remplies par celui des conseillers, qui, au commencement de l'année aura été proposé par le corps de la commune à l'Intendant de la Province et en aura rapporté son approbation.

7. Rien n'est innové par les présentes aux autres dispositions du règlement général, ayant rapport à l'administration économique des communes, et aux autres statuts actuellement en vigueur dans différentes Provinces de Nos Etats de Terre ferme, sont de même conservées les dénominations ou titre des individus qui exercent les fonctions de chef des administrations publiques.

Mandons, etc. etc.

Donnés à Turin le 31 du mois de décembre, l'an de grâce 1814, et de Notre règne le quinzième.

V. EMANUEL.

Suivent les signatures.

PIEMONT.

Turin, 27 mars. Le 22, à midi, le Roi, la Reine et les Princesses sont entrés à Gênes au bruit du canon qui célébrait leur arrivée. Toutes les troupes étaient sous les armes. S. Exc. M. le Gouverneur général, S. Exc. M. le Général Présidents de l'Amirauté, les principales Autorités civiles et militaires et la Noblesse s'étaient assemblés au Palais Durazzo, pour complimenter LL. MM. L'arrivée de l'auguste famille royale a comblé de joie

toutes les classes d'habitans, et particulièrement les pauvres. Notre excellent Monarque a donné, là sur la route [illegible] dans la ville de Gênes, de nouvelles preuves de sa sollicitude et de sa bienfaisance envers les communes qui éprouvent le plus de besoins.

Le 24, S. M. a visité la Marine.

29 *Mars*. Le 25 est arrivé en cette ville S. Exc. Don Eusebe de Bardaxi Azara, Chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne, etc., Ambassadeur de S. M. C. auprès de notre auguste Souverain.

— S. A. R. le Prince de Carignan a passé à Modène le 19, et a pris la route de Rome.

AVIS aux pensionnaires Ecclésiastiques.

MM. les Pensionnaires ecclésiastiques sont avertis que le payement de leur pension est ouvert, tant à la Trésorerie des Finances royales que dans les Trésoreries des Provinces de qui ils dépendent, sur la présentation des titres ordinaires. (*Ext. de la Gaz. Piém.*)

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Cassel (Hesse), 18 *mars*. S. A. R. a rendu le 4 de ce mois une Ordonnance [illegible] de famille, qui règle les droits de la dynastie, prononce le maintien de la forme Monarchique du Gouvernement de l'Electorat, avec une représentation d'Etats, fixe le lieu de sa résidence, les apanages.

Brême, 12 *mars*. La nouvelle princesse du Brésil pourra mener avec elle toutes les personnes qui en sont agréables. Après le départ de la Princesse, on a assuré que S. M. se rendra en Italie.

— Depuis quelques semaines, le prix de tous les grains baisse d'une manière sensible, ils sont si abondans que les spéculateurs sur la hausse doivent perdre beaucoup.

ANGLETERRE.

Londres, 20 *mars*. Notre ministère est encore en négociation avec la Sublime Porte, au sujet des îles ioniennes, dont le Divan refuse dit-on, de reconnaître l'indépendance.

— On avait promis aux ouvriers de Manchester, pour marcher sur le capitole, [illegible] hommes de Glasgow et 40,000 des différentes parties du comté de Lancaster.

— La compagnie des Indes tire annuellement de la Chine 20 à 30 millions de livres de thé.

— On croit de bonne foi que des différends avec les Etats-Unis sont à la veille d'être heureusement terminés.

New-York. La valeur des importations des Etats-Unis, en 1813, s'est élevée à soixante millions de dollars. Les constructions navales y sont poussées avec activité.

ESPAGNE.

Madrid, 10 *mars*. Par un décret du 24 février dernier, le Roi a établi une junte chargée de proposer des moyens d'assurer le sort des créanciers de l'Etat, et de créer une caisse de crédit public ou d'amortissement. L'idée

seule d'une théorie de crédit public est, dit-on, une révolution financière dans ce pays.

— Le gouvernement a renouvelé la défense de l'introduction des journaux d'Angleterre et des Pays-Bas, ceux de Paris sont exceptés.

— Pour concourir à former des matelots, le Roi vient d'encourager les navigations particulières en rendant la pêche libre, par la suppression irrévocable de tout privilége exclusif relatif à la pêche, sans indemnité en faveur des possesseurs.

12 *Mars*. M. le Comte de Fernando, notre ambassadeur à Paris, est remplacé par M. le Comte de Fernan Nuñez, dont le beau nom rappelle de grands souvenirs.

— Le Roi, par un Edit, accorde un pardon général à tous les détenus dans les prisons d'Espagne et des Colonies, pour des délits non irrévocablement condamnés, ou dont la rémission peut se concilier avec le respect dû à la vindicte publique. Cette amnistie s'étend aux insurgés d'Amérique.

FRANCE.

Paris, 23 *mars*. L'Académie royale des beaux-arts a nommé hier M. le Duc de Richelieu à la place d'Académicien honoraire vacante par la mort de M. le Comte de Vaudreuil.

— Une nouvelle tragédie en cinq actes, intitulée *Germanicus*, par M. Arnault, a été entendue au Théâtre français avec l'apparence d'un succès complet. Au moment où l'on a demandé l'auteur, des sifflets ont éclaté; l'on s'est battu au parterre, et une partie des spectateurs s'est réfugiée sur le théâtre.

— Le Roi a acheté pour une somme de 16,000 fr. deux tombeaux anciens qu'il a fait déposer au Musée des Antiques.

24 *Mars*. M. Kauffman, inventeur de l'*Harmonicorde*, vient de faire connaître deux nouveaux instrumens de sa façon, sous les dénominations un peu bizarres de *Chordadodon* et de *Bellonéon*, dont les effets paraissent plus harmonieux que les noms.

25 *Mars*. Deux dépêches télégraphiques annoncent l'entrée à Calais, de 303,889 kilogrammes de blé, et de 86 tonneaux de froment et de seigle.

— La chambre des Pairs, dans sa séance d'hier, a adopté la loi sur les finances.

— L'Académie des inscriptions et Belles-lettres vient d'admettre au nombre de ses associés étrangers, M. l'abbé Morelli, bibliothécaire de Saint-Marc, à Venise.

— La science des bêtes fait des progrès si rapides, qu'à peine les journaux peuvent-ils suffire à nommer les chiens qui calculent et jouent aux cartes, les chevaux qui ressemblent à des académiciens, les serins qui font tout ce qu'on veut et disent la bonne aventure aux dames, les cerfs qui descendent en parachute, les puces qui traînent des canons, les singes qui font l'exercice, on annonce encore un âne savant, qu'on ne donne point, il est vrai, pour une nouveauté, mais voilà qu'il existe à Londres un cochon qui épelle, lit, connaît les heures et découvre les secrètes pensées des assistans, quels argumens contre les adversaires de la perfectibilité!

26 *Mars.* Le poids total de l'éléphant (*femelle*) mort au jardin des Plantes, est d'environ 4 milliers : la peau seule pèse 960 livres.

— On écrit de Constantinople que vers le milieu de février, on y a lancé un vaisseau de 74 canons. Le Divan s'occupe d'armements et de nouvelles levées.

27 *Mars.* Le Budget a été sanctionné par le Roi. Hier la clôture de la session des deux chambres a été prononcée, et les chambres se sont séparées aux cris de *Vive le Roi !*

— *Wallace* ou le *Ménestrel écossais*, nouvel opéra-comique, vient d'obtenir un succès mérité.

— Le rapport de M. le Comte Dessole, pair de France, sur le budget vient de paraître.

— L'église du Saint Sépulcre, à Jérusalem, a été endommagée par le dernier tremblement de terre.

— La Sicile a ressenti deux secousses de tremblement de terre, les 25 et 26 Mars. Le Duc d'Orléans est au moment de quitter l'Angleterre, avec qui il est en paix, pour revenir en France.

— Tous les corps ont reçu l'ordre de l'armée d'occupation, pour le départ de la première division de troupes alliées qui se retire.

— On parle d'une nouvelle visite que Lord Exmouth serait dans le cas de faire à la régence d'Alger.

— L'Empereur de Maroc vient d'accorder en faveur de la France, la permission d'une extraction limitée de grains.

PRUSSE.

Berlin, 10 *mars.* D'après le nouveau plan de finances, l'impôt foncier sera également réparti sur les trois biens, mais toutes les provinces de la Monarchie. On croit que l'établissement de ce système procurera à la Caisse un plus. L'impôt d'un huitième sur le vin sera réglé sur le terme moyen du produit net des dix dernières années.

RUSSIE.

Petersbourg, 14 *février.* On croit que la Cour impériale établira l'hiver prochain sa résidence à Moscou.

— Les nouvelles que les journaux avaient fait voyager de tant de lieues, sur la perte de Missolonghi, se sont montrées, il est vrai, en grand nombre dans le port de Smyrne, où les journalistes n'ont fait qu'une petite erreur de 1500 à 2000 lieues.

— Le commandement de la feld-maréchal Barclay de Tolly sera confié à l'armée qui stationne sur les côtes de la Baltique, et celui du général Bennigsen à celle de Lithuanie.

VARIETÉS.

Nous croyons faire une chose agréable à nos lecteurs en insérant ici l'Épître suivante.

Nous avons eu dans cette occasion de dire que nous avions reçu, il y a quelques jours, une pièce qui nous paraît être une véritable [illegible] (nous avons dit que l'auteur de l'envoi (dans nos dernières livraisons de l'auteur des vers) n'était pas en besoin de l'accompagner de quelques expressions désobli-

geantes, qui n'ajoutent rien au mérite de cette pièce. Son procédé est au moins nouveau. Nous observerons encore que c'est méconnaître entièrement la nature d'un Journal, que d'y blâmer cette variété qui en est la première loi. L'auteur de l'envoi n'aime pas les logogriphes ni les énigmes. Nous nous permettrons de lui dire que, sans donner à ces objets une grande importance, surtout lorsqu'ils n'occupent pas plus de place que nous ne leur en accordons, beaucoup de lecteurs peuvent s'en amuser un instant, et que des personnes même très graves peuvent y prendre un plaisir passager, sans encourir le reproche de mauvais goût. Au surplus, il paraît que l'auteur de l'envoi fait encore quelque cas de notre Feuille, puisqu'il l'a choisie pour être le dépôt de cette production, à laquelle nous nous plaisons à rendre justice.

Si l'auteur de l'envoi était en même tems l'auteur de la pièce, nous prendrions la liberté de lui dire que, quand on sait traiter aussi agréablement un sujet, on doit partager avec tous les gens de mérite l'indulgence de ceux ci envers les personnes qui ne peuvent marcher au même niveau, et que la poussée ne gâte rien aux plus vers. Il nous donne le droit de présumer qu'il serait peut être assez embarrassé à notre place, s'il se trouvait entre plusieurs catégories de lecteurs dont les uns ne se sont abonnés que pour des nouvelles et se moquent de tout le reste, les autres n'ont souscrit qu'à cause de nos variétés et trouvent que nous donnons trop de nouvelles, ceux-ci pour des articles de l'intérieur, ceux-là uniquement pour des Edits et des Manifestes, d'autres enfin, puisqu'il faut le dire, au grand scandale de l'auteur de l'envoi, pour des énigmes, des charades et des logogriphes. On sent que nous n'avons pas besoin de parler de ceux de nos lecteurs, heureusement les plus nombreux, qui jugent plus sainement de la nature d'une feuille publique, et qui sont trop justes, quant à la nôtre, pour exiger dans nos efforts une autre mesure que celle de nos engagemens.

Mais bornons là nos observations qui, poussées plus loin, feraient croire que nous avons de l'humeur, ce qui nous serait très mal en tout tems, et surtout dans ces jours de réconciliation. Aussi n'avons nous pas même l'ombre du ressentiment: les vers ont fait trouver grâce à la prose, et nous pardonnons de bon cœur à la Lettre en faveur de la pièce, dont

nous ferons jouir nos lecteurs. Venons à l'Épître que nous avons annoncée plus haut.

Le Desservant ou Recteur.

Épître à un ami.

Tu le veux, j'y consens d'un pinceau véridique,
Je vais te dessiner mon logement rustique,
Et t'offrir à la-fois, dans le même tableau,
Et l'état du pasteur et celui du troupeau.
Dans un pareil dessein, n'attends pas de ma muse
De brillantes couleurs; le sujet s'y refuse,
Et je ne prétends pas l'embellir de *faux traits*
Changer en or mon plomb, mon taudis en palais.
D'abord, pour en saisir d'un coup-d'œil la structure,
Conçois dans ton esprit une antique masure
Dont les murs décrépits et battus par les vents,
Tremblent au moindre choc sur leurs vieux fondemens.
Malheur quand l'aquilon, du fond de la Norvège,
Accourt, soufflant sur nous ses tourbillons de neige!
Contre une telle rage où chercher des abris?
En vain de mes volets je rejoins les débris:
Leurs ais demi pourris, qu'a rongés la vermine,
De leurs vieux ferremens s'échappent en ruine.
Mais c'est bien pis encor, quand de noirs ouragans
Sur mon toit dépouillé répandent leurs torrens,
Le flot presse le flot, tout mon plancher s'inonde;
Mes livres dispersés flottent au gré de l'onde
Et chassés de leurs trous, jusques sur mon palier,
Les rats viennent chercher un gîte hospitalier.
L'hiver vient: dans les plis d'une ample redingote
J'ai beau m'ensevelir, près du feu je grelotte;
Car l'air dans mon manoir circule en liberté,
Glacial en hiver, et brûlant en été.
Chez moi l'affreux catarrhe a fixé son domaine,
Et sa sœur coqueluche y règne en souveraine.
Ne cherche point ici ce que, dans le bon tems,
On pouvait appeler l'atelier des gourmands
D'un pauvre desservant la modeste cuisine
Se borne à peu de frais, content pourvu qu'il dîne,
Il peut manger son bien sans le secours d'autrui,
Le tourne-broche même est un luxe pour lui.
Point de goûts recherchés, de meubles inutiles
Une marmite, un pot, voilà ses ustensiles.
Revenons à ma chambre; elle est salle ou salon,
L'usage que j'en fais détermine son nom.
La nuit, chambre à coucher, le jour, salle où l'on dîne;
Et lorsque le pot bout, elle devient cuisine.

Que la vue en est belle ! ah ! l'œil des curieux
Peut y lorgner à l'aise et la terre et les cieux.
Avançons : c'est ici que, pour aider la vue,
La main en tâtonnant doit chercher une issue ;
Car nous voici tout près d'un perfide escalier
Qui descend à la cave, ou qui monte au grenier ;
Ses tortueux détours, sous une voûte sombre,
Ne sont que trop fameux par des routes sans nombre.
Te conduirai-je encor dans ce *penchant jardin*
Qui perd toutes ses eaux dans le champ du voisin,
Y verse ses engrais et le fruit de mes peines,
Et rend chaque saison mes espérances vaines ?
Tel est mon presbytère et son brillant pourtour ;
Je te fais grâce encor des fumiers de la cour.
Passons au revenu : cinq cents francs pour l'année,
Ce qui fait vingt-sept sous, six deniers, par journée,
A quelque obole près, qu'on pourrait contester
Parfème, conviens-en, ne saurait mieux compter.
C'est peu : chez nous pourtant on croit que tout abonde,
Que l'église est pour nous une mine féconde,
Que la dévotion, prodiguant ses tributs,
Remplit nos sacs de grains et nos bourses d'écus ;
Qu'enfin nous rançonnons les morts jusqu'en leurs hières,
Qu'à beaux deniers comptans nous vendons nos prières,
Et qu'avec les *fraters* d'accord sur les profits,
Nous courons dépouiller ceux qu'ils ont déconfits.
Ah ! pauvre desservant, voilà comme on te traite !
Cours par monts et par vaux, arme de ta houlette,
Brave, comme un apôtre, et la pluie et les vents ;
Partage ton pain bis avec les indigens,
Prodigue leur des soins qui manquent à toi-même :
Pour prix de tes bienfaits, n'espère pas qu'on t'aime ;
Mais crains à chaque instant, qu'une furtive main
N'aille dîmer tes choux, ou visiter ton vin,
Et crains, ah ! crains surtout les propos des commères ;
Ce sont de tes labeurs les plus sûrs honoraires,
Car ne présume pas qu'un antique *respect*,
Mette le sacerdoce à l'abri du *caquet*.
Jadis on révérait le pasteur du village,
Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un serviteur à gage,
Qui, dans chaque manant, rencontre son rival ;
Tout, jusqu'au *marguillier*, veut marcher son égal.
Il faut qu'un desservant, pour éviter la guerre,
Caresse le syndic, flatte le secrétaire :
Du fond d'un cabaret, ces petits souverains
Gouvernent la paroisse et règlent nos destins....

Dialogue. *Suite* (1).

— « Vous n'y pensez pas, Messieurs, interrompit brusquement un vieillard, laissez-moi tous ces objets de luxe, toutes ces nouvelles oiseuses, tous ces détails particuliers qui ne s'adressent qu'à une seule classe de lecteurs; cherchons ce solide, qui intéresse tout le monde. Je suis propriétaire, moi, et j'ai l'honneur d'être Maire de la commune de ....., à peu de distance d'ici. L'Agriculture, Messieurs, l'Agriculture, voilà ce qui nous fait vivre tous, le premier des Arts a droit à la première place, et je ne vois rien de mieux que de beaux et bons morceaux d'économie rurale et domestique, des articles vétérinaires, des systèmes d'assolement, des plans d'irrigation, des méthodes de défrichement, quelque chose enfin du choix des clôtures, d'établissement de pépinières, des variétés de semences et d'engrais, de la forme des instrumens aratoires, des..... — Et que ferez-vous, Monsieur, s'il vous plaît, dit un personnage grave qui haussait le pas depuis le commencement de l'entretien, que ferez-vous, si vous ignorez les lois de votre pays, les actes du Gouvernement, les décisions des Tribunaux? A quoi vous servira cette ignorance ne vous exposera-t-elle pas dans la conduite de vos affaires? Que on nous donne une analyse de l'esprit des lois, les discussions du Conseil d'Etat, les séances des cours d'assises, celles des cours de cassation, toutes les causes remarquables jugées par les tribunaux et les cours d'appel (2); l'ordre public et le sort des familles sont intéressés à ces détails. — Je voudrais, dit un homme d'un regard sombre, que régulièrement informé des malheurs, des folies et des crimes qui sont si fréquens dans le siècle où nous sommes, je voudrais une liste exacte des banqueroutes, des pertes subies au jeu et aux loteries, des contrats frauduleux, des vols, des homicides, des meurtres, des suicides, des incendies, des noyades, des empoisonnemens, des exécutions qui en suivent, et de tous les événemens funestes, désastres et calamités qui désolent le meilleur des mondes possibles: cela intéresse, cela attache

---

(1) Voyez le N° 31 de ce Journal (1re Année).

(2) Il n'y a plus de *cours d'appel*, mais encore une fois il faut se reporter à l'époque du dialogue.

Note du Rédacteur.

fortement. — Oui, dit un autre, et le tout pour la plus grande édification des lecteurs. — Ma foi, Messieurs, s'écria l'un des derniers, je vous demande bien pardon, mais je ne vous passe le mot pour rire dans tout cela, vous ne ferez avec vos lois, vos ordonnances et vos arrêts, vous ne ferez frémir avec vos assassinats et vos scènes d'horreur ! je ne lis pas les journaux pour apprendre la turpitude, et moins encore pour gagner des attaques de nerfs, j'y cherche un agréable passe-temps, et M. le ministre me fera beaucoup mieux de nous égayer par quelques jolies historiettes habilement prolongées, adroitement suspendues et semées de quelques détails sur les modes les plus fraîches (3). Je vous recommande surtout de ne pas laisser passer

---

(3) Nous sommes étonnés que, à propos d'un objet aussi majeur que celui-ci, cette dame n'insiste pas avant tout sur l'apparition plus fréquente du journal, afin d'arriver par cette voie à la connaissance la plus prompte possible des variations que subit cet aimable proteus qu'on nomme la *Mode*. Il y a plusieurs années que le narrateur de cet entretien, dans un ouvrage très-à la vérité et honoré de l'approbation d'une grave académie, avait fait sentir l'opportunité d'un journal ordinaire de Modes et avait proposé de publier le bulletin du goût par la voie du télégraphe. Il avait lieu d'espérer que cette idée lumineuse n'aurait pas un germe perdu; mais il a eu le regret de voir que, comme en beaucoup d'autres choses, les Français sont restés en arrière et se laissent remplacer avec succès dans une utile direction. Ce projet, digne des Montgolfier de la capitale du savoir-vivre, fut accueilli, nous le savons, par quelques personnes; mais il ne manqua pas de susciter à l'auteur, en contrariant ses vues de premier établissement, il est même à croire que le gouvernement, empressé d'encourager cette branche importante de la prospérité nationale, aurait accueilli favorablement la proposition.

Combien l'impatience publique des décrets suprêmes de la Mode ne souffrirait pas moins pour en procurer l'accomplissement rapide, et que certains changements dans le goût ne prouvent rien de plus que l'effet même de la lenteur des voyages de la diligence. Mais, dans les Modes, on aurait fait marcher de front avec les *articles* et les lignes *longues* une troisième espèce de *petite presse*, qui, par des moyens portatifs, la rendrait propre à être manœuvrée dans les divers ateliers des Grâces. Cette entreprise combinée aurait fait naître tout à plat l'*Almanach des Modes* et l'*Annuaire des Modes* (*), et aurait ruiné leurs auteurs; mais ce n'est là qu'un petit inconvénient.

(*) L'*Annuaire des Modes* ! . . . On conçoit ce que c'est qu'un almanach de Modes, lesquelles peuvent avoir à la vérité un almanach qui comprenne jusque au long espace d'une semaine; mais, pour un *annuaire*, on ne voit pas à quoi cela sert. Ces gens-là sont des barbares qui ne respectent ni ne connaissent des Modes que celui d'un an de date!

un seul roman dont il n'ait soin de nous informer, qu'il les analyse avec cette grâce, cette légèreté que commande le genre, qu'il nous introduise ingénieusement dans le labyrinthe de l'intrigue et qu'il nous y abandonne à notre curiosité, pour nous mettre dans l'indispensable nécessité d'acheter bien vite les jolis petits volumes qui vont nous tirer de peine. En disant ces mots, la dame avait porté par hasard les yeux sur l'auteur de la Feu le nouvelle : le pauvre journaliste redoutant d'être connu, tourna la tête et redoubla d'attention.

L'un des assistans qui, tenant un papier d'une main et un crayon de l'autre, calculait avec application, s'interrompit tout-à-coup : « Vous oubliez, Messieurs, l'objet le plus important. Il faut que le journaliste ait un correspondant très-actif et très-alerte dans chaque port de mer, dans chaque place de commerce, auprès de chaque Bourse et de chaque banquier; qu'il nous fasse connaître le mouvement des ports, les embarquemens qui se préparent, les arrivages, les entreprises, les naufrages, les avaries, les entrepôts, les charges, les transits, les ventes, les entrées, les sorties, l'état de toutes les colonies, leur degré de prospérité ou de décadence, la quantité de tous les genres de productions qu'elles expédient; le tableau de toutes les fabriques et manufactures, de leurs essais, de leurs produits, de leurs débouchés, les prohibitions et les licences, tant pour l'importation que pour l'exportation; les

---

vénient, car on sait que, dans tous les cas, l'intérêt particulier doit être sacrifié à l'intérêt général.

On a parlé quelquefois, dans ce Journal, de nouvelles découvertes; or, nous espérons que le génie des chimistes, des physiciens, des mécaniciens, de tous les artistes passés, présens et futurs ne fera que pâlir auprès de l'ingénieuse idée qui vient d'être indiquée : l'éclairage par le gaz, les souliers à coutures métalliques, le Photomètre, le Métronome, l'impression à cylindres, le vinaigre de bois, le fauteuil parapontique, la lithographie, la polyamatypie ne sont que des niaiseries auprès d'un Télégraphe ou d'un *Sémaphore* manœuvrant savamment sur le toit d'un magasin de Modes, pour transmettre en quelques minutes, à deux cents lieues à la ronde, la tournure d'une capote qui vient de naître, la forme d'un liseré et la couleur d'une plume, pour annoncer à point nommé la *crème de beauté* de M.r Chaumeton, *veau de la Demoiselle Mathieu* qui prévient les rides, et pour montrer aux hommes de goût l'art de froncer sur le pied un vaste pantalon de marinier, de *serrer la taille à la russe*, et de *matelasser la poitrine*.

tarifs des octrois, des péages, des douanes et des patentes; les foires, les marchés, les enchères, les taux d'escomptes, le change banco en courant et courant en banco, le certain et l'incertain d'une place à l'autre, le cours des effets publics, trois pour cent consolidés, cinq pour cent *idem*, trois pour cent réduits, Omnium, actions de banques, tontines, bons sur les voies, obligations de trésor, rentes, actions sur les ponts, etc., les emprunts, le cours des monnaies et tous leurs rapports réciproques, les poids et mesures, etc. etc., le commerce et l'argent sont l'ame des états et la source de toute prospérité.

— « Quant à la rédaction de notre Feuille, observa quelqu'un de la compagnie, vous avouerez, Messieurs, qu'elle n'est pas supportable. — Doucement, Monsieur, dit un autre, évitons un reproche que personne n'est moins que vous dans le cas de mériter, vous avez tous les droits à être difficile, mais vous ne pouvez faire le même honneur à tout le monde. Il faudra bien dire que si les demi savans sont impitoyables, les hommes d'un vrai mérite sont plus indulgens, parce que, capables d'écrire eux-mêmes, ils connaissent les difficultés de l'art et surtout celles qui sont attachées à un travail périodique, assujetti à l'impérieuse et double loi du tems et de la brièveté. Mais un Journal peut avoir une classe d'ennemis, la pire de toutes, contre laquelle je ne vois point de ressource : c'est celle des *lecteurs qui ne lisent pas*. Je vois la main du critique redoutable saisir la pauvre Feuille, qui souvent ne demanderait pas mieux que d'être examinée, peut-être contient-elle en ce moment une réponse victorieuse aux reproches qu'on lui fait, le critique, désabusé par lui-même, deviendra plus juste..... Vœux inutiles ! vaine précaution ! l'aristarque s'obstine à ne pas lire, il tourne les feuillets avec rudesse, jette un œil rapide et distrait sur chaque page et pose le Journal sans en avoir vu un mot (4). La critique ne va pas

(4) Ceci nous rappelle le reproche que le P. Pierre de Saint-Louis, auteur du Poëme de Magdelaine au Désert de la Baume, adresse à ceux qui font semblant de lire leurs prières à l'église

Vous n'en avez jamais lu les pages entières,
Sans faire parenthèse avec quelques devotes,
Tournant en même tems la tête et les feuillets.

moins commencer, ou, ce qui peut être est pis encore, ce sera le silence du mépris. Que voulez vous opposer à cette manière de juger ? Laharpe et Marmontel reviendront ensemble de l'autre monde pour rétablir nos affaires les articles les plus intéressans ou les plus parfaits viendraient se perdre sans pitié sur les pages du malheureux Journal. Disputez, raisonnez avec celui qui ne vous entend pas, les meilleurs argumens sont ridicules auprès de celui qui se bouche les oreilles. J'admire la puissance et la supériorité du critique qui censure ce qu'il ignore, qui ne veut rien connaître et qui n'écoute aucune réponse il y a de quoi désespérer un pauvre écrivain . . . — Mais y a-t-il donc des gens qui payent des journaux pour ne pas les lire ? — Oui, Monsieur, il y a des abonnés qui se piquent de ne pas ouvrir un seul des journaux qu'ils reçoivent, comme un spectateur du bon ton se pique, au théâtre, de ne pas écouter un seul mot de la pièce qui se joue (5) . . . . . Mais revenons. *La fin à un autre Numéro.*

LOGOGRIPHE.

Sur mes six pieds, lecteurs, je m'offre à votre vue
Très-souvent dépouillée et mise toute nue.
Otez-moi quatre pieds, avec les deux premiers,
Je cours dans tout pays sans habit ni souliers.
De mes quatre derniers consultez l'assemblage,
Ils montrent d'un enfant le titre et l'apanage ;
Ou bien c'est un ambassadeur,
Pour les sages mortels messager de bonheur.

Par M. V. C. de M.....

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Cor-beau.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 29 mars.

N.os 48 — 9 — 10 — 6 — 90.

---

(5) Car les gens du bel air, pour agir galamment,
Se gardent bien surtout d'ouïr le dénoûment.

Molière, *Les Fâcheux*, Acte I, Scène 1re

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 2.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 11 Avril.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, 13 liv. neuv. dans le Duché, 14 l. hors du Duché; pour six mois, 7 liv. S'adresser, à Chambéry, chez le Libraire-Imprimeur du Journal, dans les Provinces, aux Bureaux des Postes royales, et à Genève, chez M.r JJ. Paschoud.

INTERIEUR.

Chambéry 10 avril. Les détails que nous avons donnés dans notre N.° du 21 mars, de l'événement aux bains [illegible] de la vallée de Chamonix, vont aujourd'hui 4 mars malheureusement [illegible] secousses et crieurs se sont fait sentir dans les mêmes lieux le 25, le 28, le 29, le 31 mars, le 1.er et le 2 avril. Celles des 28 et 30 mars ont été accompagnées de bruits souterrains; celle du 31 et la première du 2 avril, ont été très-violentes. La direction a été du midi au nord. On assure que, près du glacier du *Bonnanay*, un rocher [illegible] a rougi et se fend pas; on ajoute que, depuis le 21 mars, les eaux thermales de St. Gervais paraissent plus [illegible] qu'auparavant.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publ.é le 6 avril 1.° Manifeste du Sénat de Savoie, portant publication des articles de la convention entre S. M. et le Duc de Modène pour la remise (ou extradition) réciproque des Déserteurs;

2.° Le Manifeste suivant

LETTRES-PATENTES Royales, en date du 28 février 1817, sur le Port des Armes.

VICTOR-EMMANUEL, etc. etc.

La permission de porter des armes longues à feu et des pistolets de mesure accordée par les Constitutions générales, avait principalement pour but de procurer aux voyageurs la sûreté convenable, et aux propriétaires un moyen efficace d'empêcher la dévastation de leurs bois, fonds et les vols considérables de campagne. Mais cette permission générale avait donné lieu très souvent à des délits graves. Nous avons jugé à propos d'adopter quelques dispositions propres à les prévenir.

C'est pourquoi par les présentes, de Notre certaine science et autorité royale, ouï sur ce l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

1.° Le port des armes longues à feu et des pistolets de mesure est limité aux individus qui en auront rapporté la permission par écrit de Notre P. Secrétaire de Police.

2.° Sont dispensés de l'obligation d'obtenir cette permission les militaires en activité de service, et revêtus de leurs uniformes, les milices et toute autre personne commandée par l'autorité légitime.

3.° Les militaires provinciaux pendant le tems qu'ils restent chez eux sont compris dans la disposition portée par l'art. 1er.

4.° Les contrevenans seront punis d'une amende de cinquante livres neuves de Piémont, et subsidiairement de la prison pour un mois.

Mandons, etc. V. EMANUEL.

Suivent les Signatures.

GÊNES.

Gênes, 1er avril. LL. MM. et les Princesses Royales continuent à jouir de la meilleure santé, elles profitent du beau tems pour parcourir les agréables environs de cette ville.

— S. M. a dévoué les divers bâtimens construits jusqu'ici, et ceux qui sont encore en construction; après avoir visité l'arsenal et les chantiers, elle a daigné témoigner sa pleine satisfaction à S. Exc. M. le Général Comte Des-Geneis, président de la Marine Royale, et en particulier à l'ingénieur constructeur, M. le Chevalier Riga.

— Sont arrivés en cette capitale, venant de Turin, LL. EE. M. le Duc de Dalberg, ambassadeur de France, M. le Prince de Starhemberg, Ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. A., et M. Hill, Ministre plénipotentiaire de S. M. B.

4 Avril. Le Dimanche des Rameaux, LL. MM. et les Princesses ont assisté, dans l'Église Métropolitaine de S. Laurent, aux offices divins, qui ont été célébrés avec une grande solennité.

— Le même jour S. Exc. M. le Comte de Vallese, Ministre et premier Secrétaire d'État de S. M. pour les affaires étrangères, est arrivé ici de Turin.

— Le lendemain est également arrivée de Turin S. Exc. M. D. Eusèbe de Lamas et Azara, Chevalier de l'Ordre de Charles III, Conseiller d'État de S. M. C., et son ambassadeur auprès de notre auguste Souverain.

— Du 18 au 29 mars, il est arrivé ici 62 bâtimens chargés de diverses sortes de denrées et marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 21 mars. On fait ici, par ordre de l'Empereur, des prières publiques pour obtenir une bonne récolte.

— La flotille portugaise qui vient chercher l'archiduchesse Léopoldine, doit arriver à Livourne dans le courant d'avril; on croit que la princesse ne s'embarquera que sur la fin de mai.

Francfort, 28 *mars*. La diète, dans sa 18.e séance, a pris la résolution suivante : « La Confédération germanique se charge de la garantie de la loi fondamentale rendue le 5 mai 1816 sur la constitution d'États du grand Duché de Saxe-Weymar-Eisenach, telle que cette garantie a été demandée alors par S. A. R. le grand-duc et les États. »

— Les débordemens de l'Elbe et du Weser ont causé des ravages considérables. Auprès de Hameln seize enfans se sont noyés.

ANGLETERRE.

Londres, 28 *mars*. Le bill sur les assemblées séditieuses a passé, le 26 de ce mois, à une majorité de 121 voix contre 23.

— On a éprouvé le 7 janvier, à Bratislava, un des plus terribles ouragans qu'on ait encore vus dans ces parages : plusieurs bâtimens ont péri ou ont été fortement endommagés.

— Toujours rien de positif sur la situation des affaires dans l'Amérique méridionale : nous ne recevons que des nouvelles de peu d'importance, et toujours contradictoires.

— La taxe en faveur des pauvres est de 26 pour cent, ce qui fait un quart du revenu ; et les pauvres qui y participent sont dans le même rapport avec la population.

30 *Mars*. Les arrestations continuent à Glascow.

FRANCE.

Paris, 30 *mars*. Le 18 de ce mois, sur les trois heures après midi, des pierres dites aérolithes sont tombées, au bruit de quelques détonnations, dans le département de Lot et Garonne.

— La troisième livraison du *Dictionnaire des sciences naturelles*, composée du tome 5, vient de paraître, avec le 3.e cahier des figures.

— Le comptoir d'escompte de la ville de Lyon est supprimé, à dater du 1.er avril 1817.

1.er *Avril*. Le jour de Pâques, S. M. rendra le pain béni dans la paroisse royale de St. Germain-l'Auxerrois et dans celle de St. Louis à Versailles.

2 et 3 *Avril*. Il continue d'arriver des convois considérables de grains à Calais et dans plusieurs autres ports du Royaume.

— On écrit de Madrid que le Duc de San Carlos passe à l'ambassade de Londres, M. de Cevallos à celle de Vienne, et M. de Labrador à celle de Naples.

— S. M. a reçu la communion pascale le 2, dans ses appartemens.

— Dans les premiers jours de mars, un terrain d'environ 600 mètres, planté de 2 ou 3 cents arbres, sur la montagne de Retrain, (Meuse), a glissé du nord au sud, sur un fond de lit, la plupart des arbres ont gardé leur position.

— Le Roi et les Princes continuent à accorder des sommes considérables dans divers départemens, en faveur des pauvres.

4 *Avril*. Un comte suédois a dévoué à Stockholm un crime dit-il, à assassiner le Prince Royal et son fils Oscar, et à mettre sur le trône le jeune Prince de Suède.

— L'ambassadeur de Russie a eu une audience de S. M.

S. d. En Angleterre, de nouvelles poursuites ont été dirigées à Manchester. Le Comité secret a corrompu d'un assez grand nombre de ses membres. Les fonds ont considérablement baissé depuis quelques jours à Londres.

ITALIE.

Rome, 25 mars. On a célébré ici avec solennité, le 21 de ce mois, l'anniversaire du couronnement du Souverain Pontife Pie VII. Sa Sainteté a reçu les félicitations des Princes étrangers qui se trouvent en cette ville, du Corps diplomatique, des Cardinaux, des Prélats et de tous les Corps civils et militaires. Le Cardinal secrétaire d'état de S. S. a fait à cette occasion la distribution des secours ordinaires à près de cinq mille indigens.

Messine, 21 mars. Nous avons éprouvé hier, dans la nuit, une secousse de tremblement de terre, accompagnée d'un grand bruit, heureusement elle n'a causé aucun dommage.

Milan, 1er avril. Le 11 du mois de mars on a éprouvé à Como, une secousse de tremblement de terre, que l'on a plus fortement sentie dans le voisinage de Varese.

VARIETES.

DIALOGUE, *fin* (1).

Une autre personne levait les yeux avec modestie et les promenait avec timidité sur ses assistans : « Je ne vous parle, disait-elle, de toutes les paroles que nous Messieurs, nous prodiguons pour les Beaux Arts dont nous, pour notre compte, ne désirons que des encouragemens de peu de valeur et de peu d'importance, je désirerais connaître les moyens pratiques qui existent pour les faire naître. Il n'est que trop certain que l'étude du dessin et des lettres, la Musique même ne sont qu'un objet de luxe, de loisirs, de plaisirs, une mode sur les Nations civilisées, et nécessairement le goût y gagne et quelque chose à tout cela, mais ce n'est pas comme moyen d'instruction qu'il doit être apprécié aux yeux du Législateur, qui ne doit point asseoir ses projets sur des bases aussi peu solides. Aussi est-ce moins par le principe qu'il peut avoir compassion sur ces branches accessoires de l'éducation publique, que par la considération, la cause et la déclamation sont les moyens employés par ceux qui se parent des titres de Protecteurs des Arts, je vous prie de vous rendre à ces formes trompeuses qui accordent avec excès le prêtre des Athées aux Muses agréables, qui passent en peu de temps dans les cercles littéraires, pour y obtenir un succès avec une éloquence naturelle ou acquise, et qui, sans se douter, les regards, le ton équivoque, ne cherchent qu'à applaudissemens d'une grande assemblée

---

(1) Voyez le N.° 81, première Année, et le N.° 1, II.e Année.

Je [illegible] qu'on me peignît ces ridicules pour m'aider à m'en préserver moi-même (2).

[illegible] lu, qui n'avait encore rien dit [illegible] Il [illegible] qu'ici [illegible] plus [illegible] sur [illegible] d'un [illegible] plus [illegible] servirait avec [illegible] pour [illegible] Je [illegible] à [illegible] variété [illegible] plus légers ne puissent devenir l'occasion de quelque réfl[illegible] assure, à la [illegible] dont [illegible] sorte, [illegible] sont [illegible] sur la [illegible], qui [illegible] les [illegible] sous les yeux de toutes les classes, et les [illegible] pas [illegible], Messieurs? dans un journal [illegible] par un [illegible] esprit, peut se [illegible] qui va tomber sur un terrain nouveau, y prendre [illegible] — [illegible] Mais lui, [illegible] la gazette; [illegible] — [illegible], Monsieur, que [illegible] à ce que vous appelez des [illegible] des moyens qui [illegible] depuis [illegible] de sujets et que les écrivains les pl[illegible] dans tous les genres n'ont pas [illegible] du [illegible] tous les [illegible] Vous [illegible], et vous [illegible] mais qu'est ce que l'influence des [illegible], des journaux, enfin

---

(2) Nous croyons nous rappeler que quelques [illegible] du tems ont assez [illegible] le ton que [illegible] et [illegible] dans ses observations.

fois plus fréquente, plus immédiate, plus répandue, et par conséquent mille fois plus active ? Verriez-vous avec indifférence des missionnaires en politique, en morale, et même en théologie, en littérature, se distribuer par milliers dans les villes et dans les bourgs, pour y prêcher leurs nouvelles doctrines ? Les journaux sont des missionnaires de tous les jours, de toutes les heures, et je regarde le monstre pour écraser quand une couche de la population commence à subir le système social par l'effet plus ou moins lent, mais toujours égal, qu'il produit sur l'opinion, et quand une digue s'élève pour s'opposer à servir la cause des vrais principes sociaux, celle de la Religion, des mœurs et de l'État, je suis frappé de vous savoir, de l'importance. . . — Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse ! — Je m'empresse de vous répéter que je vous prie ici d'application particulière examinez, je vous prie, la chose en elle-même ; pesez mes observations et jugez-les sous le rapport absolu. Si j'avais besoin de relever à la fantaisie du jour-naliste, qui vous paraît si peu digne d'intérêt et qui, pour quelques personnes, est l'objet d'un sincère dédain, je rappellerais que Marmontel et Laharpe, dont on a parlé tout à l'heure, furent en effet journalistes, que le premier auteur du Conte du Clos-Vougeot et le grand orateur à qui l'on doit la Journée des Morts et les Vergers, ont été journalistes en titre, que M. l'Evêque de. . . fut des premiers rédacteurs de la Charte évangélique, c'était journaliste, que M. S. . . S, M. C. . L. fl , M. B, et une foule d'autres savants qui prêchent ou ont prêché, ailleurs, que dans quelques Revues, ces journalistes ont plus d'une fois été appelés dans le Conseil des Princes, à raison de leurs services et de ceux dont ils avaient fait preuve. Vous conviendrez, Monsieur, après ces grands exemples, qu'on peut être encore homme très-honorable sans se déshonorer . . . . Il se fit un moment de silence. — Mais dites-moi, s'il vous plaît, quelles sont les opinions de votre journal ? je doute pas assez de moi pour oser avoir la prétention de vous éclairer ; je ne suis à la recherche point de conseil, je tourne les pages les plus diverses. — Quelles opinions vous parler ? j'ai à peine besoin de vous dire que nous sommes dangereux ; car à notre époque les gens sérieux, les hommes sérieusement, pensent toujours à nous comparer sur la pente d'une démocratie mal entendue et à nous accuser de la plus détestable des démocraties. Mais si par une supposition impossible, il nous arrivait de nous corriger de tous les défauts de la presse périodique, si nous parvenions à capter la confiance des esprits, si nous avions sur nos feuilles le sceau d'une impartialité consciencieuse, si nous prenions le vrai chemin pour arriver au but, quel qu'il soit, qu'est-ce dans le cas où nous réussirions ? Nous aurons au plus gagné à nous mettre au niveau de la société, à nous voir parfaits, tout au fond de son travail, que la démocratie, qui attaque l'esprit

de parti, n'a jamais converti personne; que s'il y a des esprits à ramener, il faut commencer par les intéresser, par les attacher, qu'il faut préparer la sympathie. Que gagnerait-il à leur inspirer des préjugés, le dédain et l'aversion ? A quoi servirait alors toute sa rhétorique, s'il n'avait point de lecteurs pour les lire ? Je crois voir un procureur qui, ayant à soutenir des intérêts [illegible] et qui se livrait à un zèle ardent, mais maladroit, contre leur propre, commencerait par les choquer tous en tirant sur la plaider. Cherchons toujours et avant tout par nous introduire au cœur : nous agirons alors à propos et nous frapperons tout juste quand il le faudra. Nous n'irons point jusqu'à un lecteur ne cède quand nous viendrons trop vite par la confiance et rendons le témoin qui combat à la vérité, libre de la présenter sous un défaut trop pour [illegible]. — Quant à moi, c'est la voiture ou le journal, et ce n'est dont vous parlez tout comme un autre; mais je vous avoue que je regrette l'argent donné pour une gazette. Je crains que beaucoup de gens ne soient disposés à faire comme moi ; je crois donc l'occasion de l'exposer. — C'est fort bien, Monsieur, pour votre compte; mais je, comme vous le dites (ce qui n'est pas sûr) il y a beaucoup de personnes disposées à lire comme vous, qui est-ce qui, en il nous manque, mettra l'auteur en état de vivre honnêtement ? Jeunes le font bien votre pensée le meilleur journaux pour vous et pour vos semblables, serait-ce un qui ferait au public un cadeau de son travail et de ses avances, qui fasse la guerre à ses frais, qui vous adresse régulièrement et gratuitement une feuille qui vous occupe et vous amuse, et la [illegible] une [illegible] — C'est cela même. — Vous vous [illegible] ce à question, Messieurs, observa le [illegible] venons au fait. — Oui, dit-il comme de lui-même, il vient de [illegible] que les sujets les plus propres à intéresser [illegible] dans la lecture d'une [illegible] — Je les ai fait connaître... — Je vous les ai désignés. — Je viens de les [illegible]... — Vous les avez entendus... — Je vous ai cité les principales, il reste à la fois tous les autres. — Les [illegible] ! — Les Pièces officielles ! Les travaux de l'[illegible] ! Les Beaux-Arts ! [illegible] — Les [illegible] ! — Les [illegible] ! — Les romans et les nouvelles ! — Les nouvelles politiques ! — Les découvertes des sciences ! — Le répertoire des Modes ! — Les nouvelles, vous devez les [illegible] ! [illegible] Il se tenait [illegible] plus la scène se [illegible] rapidement et sa question paraissait devenir sérieuse.

— Je vous, Messieurs et Mesdames, dit en se levant, un personnage qui avait [illegible] avec attention, je vois un moyen très-facile de vous satisfaire tous à-la-fois : si l'auteur de la

Feuille dont vous vous occupez (nouvel effort d'attention de la part du journaliste) vous avait entendus, il aurait pu recevoir votre très bonne leçon. Quel embarras dans son choix! toutes les parties que vous voulez d'indiquer, je ne vous crois pas simple. ... — Comment, Monsieur, dit le maître furieux, vous voulez que j'achette des articles dont je ne lirai pas! Que gagnerai-je, je vous prie, à tourner les pages dont je ne veux pas lire un seul mot, pour arriver à [illegible] ant de pages inutiles, quelques nouvelles en [illegible] peut-être pour mon rapport que j'ai vues, [illegible] ne perds-je ma dent erreur?. Que [illegible] cette détestable invention et dirigea la conversation [illegible].

[illegible] trouva en bénissant son étoile de l'avoir [illegible] à l'aide de ses conseils qu'il pouvait recevoir [illegible] Il [illegible] ne pas abuser de l'obligeance. Pour [illegible] à tous ses besoins, il se promit de donner, au moins tous les [illegible] un gros volume *in-folio* sur toutes sortes de sujets [illegible] de matières et en articles d'autres, afin de [illegible] chacun de ses abonnés selon son goût. [illegible] avait conçu l'idée d'une troisième Encyclopédie, il ne lui restait plus que la petite difficulté de trouver un libraire qui, pour le prix de deux petits volumes d'un [illegible] format, ou mieux encore, pour rien, consentît à livrer [illegible] cent à trois cent soixante volumes in-folio; sûr à [illegible] journaliste à donner au besoin l'exemple du désintéressement, en supposant la tâche héroïque de supporter la [illegible] aussi sèche, outre le généreux abandon de son travail. Nous ne savons pas si le journaliste a rencontré son homme; il faut croire que, dans ce siècle désintéressé, il n'est pas impossible de trouver deux personnes qui consentent à faire [illegible] au public, un don gratuit de quelques centaines de mille francs.

CHARADE.

Jeune beauté bientôt trouvera mon premier;
Jeune beauté toujours doit craindre mon dernier,
Jeune beauté souvent se plaint de mon entier.

Par M. G.....

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Orange*, où l'on trouve *or*, et *Ange*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN du 5 avril.

N.os 39 — 1 — 67 — 65 — 23.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 3.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE.

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 18 Avril.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 17 avril. Il resulte de notre correspondance que les effets du froid qui s'est manifesté dans les nuits du 11 au 12 de ce mois et du 12 au 13, n'ont causé aucun dommage notable dans la campagne ni dans les vignes, sauf peut-être à quelques noyers précoces.

— On vient de Marseille que l'on a commencé à faire des prières publiques pour avoir de la pluie.

— Le mois de mars dernier a été remarquable par les phénomènes physiques et les catastrophes qui ont eu lieu dans les diverses parties de l'Europe : des débordemens de fleuves en France et en Allemagne, des avalanches en Suisse et dans les hautes vallées des Alpes, des météores extraordinaires dans plusieurs contrées, enfin des secousses de tremblemens de terre dont les premières nouvelles nous sont parvenues en Savoie, en France, en Suisse, dans le Mantouan, dans les Etats romains, en Sicile, à Pau, à Dax, à Bayonne, à Saint-Sébastien, à Lux, à Barcelonne, à Jaen, à Pampelune, à Madrid, etc. Plusieurs de ces tremblemens ont causé de grands désastres et les pertes funestes. En Suisse et dans le Tyrol, des villages entiers sont détruits ou abandonnés, et plusieurs montagnes ont roulé sous les neiges. A Alcorcer, en Espagne, dans un village appelé Mazarambroz, ce phénomène a été remarquable, et suivi de l'apparition d'un énorme globe de feu, d'une exhalaison sulfureuse suffocante et d'une détonnante chute de grêle. L'église des franciscains a été le théâtre d'une petite scène, dans laquelle le curé, qui disait la messe, fut renversé de l'autel, par les oscillations d'une montagne. Des inondations et des sécheresses se manifestent dans la même saison, la foudre, les vents, la grêle se mêlent à la neige et aux frimats; la terre tremble et vomit des eaux en quelques lieux, les rochers s'ébranlent, les montagnes se confondent, l'horizon et l'atmosphère se troublent, on dirait que la nature va finir, tout annonce un bouleversement et un prélude à quelque grand événement.

— Mr. Webb, voyageur anglais, a mesuré dans le Nepaul, au pied de l'Inde, le pic de Dhawalagiri, qu'il a trouvé être de 26,862 pieds anglais, ce qui, ajoutant quelques pieds pour la hauteur de la neige, qui couvre ses sommets, et qui la rend plus élevée que les rochers, donne 27,000 pieds anglais, ou 26,000 pieds de France, pour la hauteur de cette montagne, qui est ainsi la plus haute du globe connu jusqu'à présent. Le mont Everest, qui est aussi dans le Nepaul, a été mesuré par le même voyageur, et il a trouvé qu'il a 26,000 pieds anglais, ou 25,000 pieds de France, ce qui le place immédiatement après le Dhawalagiri. Le mont Chimborazo, dans l'Amérique méridionale, a 20,280 pieds anglais, ou 19,500 pieds de France, et est ainsi le plus haut des monts connus de l'Amérique (1).

(1) Le pied anglais vaut 1 pouces, 3 lignes 2/11 du pied de Paris, ou 10 pouces, 9 lignes, 3 points 1/2 du pied de Savoie.

A M. le Redacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Les Journaux de France ont fait mention de la manière édifiante dont LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse d'Angoulême ont rempli le devoir de la Pâques dans l'Eglise de St. Germain l'Auxerrois, paroisse des Rois de France. Heureux les peuples dont les Princes donnent aussi eux-mêmes des saintes pratiques de cette Religion sublime, seul espoir de l'homme de toutes les conditions, et surtout son seul appui dans le malheur ! Quelle heureuse influence n'eut-elle pas dans la capitale et dans les provinces, l'exemple donné par une Cour religieuse !

Pour nous qui possédons des Souverains chez lesquels la piété fut toujours héréditaire parmi tant d'autres vertus (1), nous avons été assurés de cette heureuse influence. Le jour de Pâques, à sept heures du matin, dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, on a vu les personnes les plus élevées en rang, en dignité et en fonctions, satisfaire au devoir pascal parmi la foule des fidèles où elles étoient confondues. Cet exemple consolant, qui depuis tant d'années n'avoit pas frappé nos regards, a rempli les ames de satisfaction et de bons sentimens. O vous qui serez encore assez insensés pour méconnaître les avantages d'un Gouvernement légitime, et pour rêver le bonheur public dans les changemens et dans les agitations, reconnaissez donc une fois que la Religion sainte, selon l'expression d'un grand orateur moderne, enfante les grandes et utiles pensées, que la première source des nations a sa source unique dans cette Religion et dans les mœurs qu'elle seule peut améliorer et conserver.

Je vous abandonne, Monsieur, ces courtes réflexions, si vous jugez qu'elles puissent trouver place dans votre Journal.

J'ai l'honneur, etc.

Votre Abonné

D. S. S.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 6 avril, la Pièce suivante.

NOTIFICATION *de la Commission chargée d'opérer la restitution de quelques meubles et effets confisqués en 1793 et 1794 dans des Eglises, ou au préjudice des Emigrés.*

La Commission nommée par S. E. le Ministre d'Etat et premier Secrétaire des Finances pour faire restituer les meubles, effets et valeurs qui font partie des confiscations faites en 1793 et 1794 dans des Eglises ou au préjudice des émigrés le Duché de Savoie, dont les retour et qualité seront ci-après désignés, s'empresse d'avertir MM. les Curés et Recteurs des Eglises du Duché, et MM. les Emigrés ou leurs successeurs qui se trouveront propriétaires desdits objets, de faire les réclamations qu'ils jugeront convenables, et de donner tous les renseignemens qui pourront constater leurs droits de propriété.

---

(1) Voyez l'article *Génes*.

Les réclamations devront être adressées à M.r le Président de la Commission [illegible] et prochain.

La Commission déclare que ceux qui n'auront pas fait de réclamations dans [illegible] seront déchus de leurs droits, et que les objets dont les propriétaires n'auront pas été reconnus et qui seront présumés provenir des Eglises, seront remis à Monseigneur l'Evêque de [illegible], pour le service de celles auxquelles il jugera à propos de les destiner.

Note des objets à restituer, SAVOIE.

1.° Deux croix de St Maurice et de St Louis, du poids de sept onces. 2.° Deux croix et deux étoiles en pierres fines. 3.° Quatre [illegible] et une croix en argent. 4.° Divers objets de [illegible] dorés et argentés, du poids de quatre livres [illegible] onces. 5.° Divers effets d'argenterie, tels que [illegible], tasses, boites, bénitiers, manches de [illegible], etc., du poids de douze marcs, quatre onces. 6.° Un petit paquet de pierres fines. —° Divers cachets, coupes de cachets, poids brasses et pierres en argent du poids de quatre livres quatre onces huit gros. 8.° Argent et pierreries, du poids de deux onces. 9.° Un paquet contenant rubans et [illegible]. 10.° Un reliquaire entouré de pierres fines, une croix de [illegible] et une autre de cristal en argent avec son étui. 11.° Un goupillon et quatre grelots de [illegible] et argent. 12.° Un sac contenant la [illegible] en [illegible] pièces monnoies, pour la somme de [illegible] 13.° Un sac contenant des paillettes or et argent mêlé. 14.° Une caisse contenant des effets provenant de M. le Chevalier Marcel d'Arvillard [illegible], ainsi que résulte du [illegible] qu'on a trouvé clouté sur ladite caisse.

Objets contenus dans la caisse.

Une croix de Malthe en or et émail. Une écharpe de Capitaine des Troupes de S. M. le Roi de Sardaigne. Deux dragonnes de [illegible] de même couleur. Deux glands de porte-clef de la [illegible] Chambre [illegible] en or et argent, barrons de chevaux [illegible] et fil de même matière. Deux paires boucles d'argent [illegible] de leurs étapes. Trois aiguillettes en [illegible] d'argent [illegible] de soie. Une [illegible] en argent. Un [illegible] en cuivre. Un petit [illegible] de voiture à [illegible] argent. Divers effets, galons [illegible] argent. Plusieurs pièces d'argenterie. Deux douzaines et demie boutons de vestes et une boussole en argent garnie en acier.

La présente notification sera publiée et affichée dans toutes les Communes du Duché à issue des Offices divins, le premier dimanche après sa réception.

Chambéry, le 11 mars 1815.

Le Président de la Commission, TORRETTE.

Publ. le 15 avril, la Pièce qui suit:

MINISTÈRE DE POLICE.

Conformément aux Royales Patentes du 15 février dernier, Nous Premier Secrétaire de police voulant donner les dispositions relatives aux permissions à accorder pour le port des armes à feu, et afin de l'établir de la manière la plus convenable aux habitans des provinces, et prévenir en même tems les fâcheuses conséquences qui résulteraient en étant accordées indistinctement, elles tombaient entre les mains des personnes mal intentionnées, Nous avons déterminé ce qui suit :

1. Les permissions pour le port d'armes seront accordées seulement dans les chefs-lieux des provinces, par l'Inspecteur de police, où il y a été établi, et en défaut, par la personne qui sera particulièrement délégué par Nous.

2. Elles seront accordées sur la connaissance personnelle du requérant, ou par un certificat de bonne conduite signé en cette ville par l'Hôtel du Vicariat, et pour les autres villes et communes, par les syndics respectifs de leur domicile, ou sur la déposition de deux témoins connus.

Les personnes qualifiées, et les employés au service de S. M. seront dispensés de cette formalité.

3. Le droit de chaque permission est fixé, pour cette année, à la somme de six livres neuves au profit des Royales Finances, et destinées pour suppléer aux dépenses de la police. Lesdites permissions seront valables dans tous les Etats de S. M. en Terre-ferme.

Le présent manifeste sera publié de la manière accoutumée.

Turin, le 5 avril 1817.

Le Premier Secrétaire de Police Major-Général de Cavalerie, LODI.

GÊNES.

Gênes, 5 *avril*. LL. MM. ont assisté aux saints mystères de cette semaine dans la cathédrale de St. Laurent. Elles ont donné le jeudi saint l'exemple le plus touchant de leur piété, en visitant les églises à pied et sans aucun appareil que les Seigneurs de la Cour et les Officiers de la Garnison. S. M. la Reine et les Princesses étaient suivies d'un grand nombre de dames en robes noires, parmi lesquelles était S. Exc. Mad. la Comtesse de Rivel épouse de S. Exc. M. le Gouverneur général. La foule attendrie ne pouvait se lasser d'admirer la piété et le recueillement religieux de nos augustes Souverains donnant au peuple un si bel exemple d'édification.

6 *Avril*. Le jour de Pâques, LL. MM. se sont rendues à la Métropole de St. Laurent, accompagnées des Seigneurs de la Cour, des Autorités de la Noblesse et des Officiers en grand habit de Cour. Le soir il y a eu cercle à la Cour, chez S. M. la Reine.

— Du 30 mars au 7 avril, il est arrivé dans ce port 54 bâtimens chargés de diverses sortes de denrées et marchandises, et principalement de grains.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 4 *avril*. Les nouvelles de Stockolm n'annoncent encore rien de positif sur le complot qui a été dénoncé, on dit cependant que quelques ordres d'arrestation sont déjà donnés.

— Une lettre d'Amérique fait part que les Européens qui y arrivent sans argent se trouvent dans l'état le plus déplorable. Les malheureux Suisses y sont arrivés sans pouvoir payer leur voyage, on les a vendus pour servir.

Wurtzbourg, 5 avril. Les Membres catholiques des Etats de Wurtemberg ont supplié S. M. de donner aux Etats évangéliques de son royaume l'exemption et la dispense nécessaires pour se mettre par ses efforts au perfectionnement moral et religieux des Sujets.

Vienne, 31 mars. On a remarqué que depuis quelques temps on remarque un échange fréquent de courriers entre notre Cour et celle de Constantinople.

ANGLETERRE.

Londres, 3 avril. La conspiration de Manchester avait pour objet une insurrection générale. Elle devait commencer par le pillage de cette ville, des vaisseaux de l'Eglise de St. Pierre, où devait être proclamée la République. Des mesures semblables devaient être prises dans plusieurs autres villes, telles que Nottingham, Birmingham, Derby etc. Dix-huit députés des conjurateurs sont arrêtés. Tous d'entr'eux ont déjà subi un interrogatoire secret.

— On parle d'un traité qui aurait lieu entre l'Espagne et les Etats-Unis, touchant la cession des deux Florides.

— Bolivar a adressé une nouvelle proclamation aux Vénézuéliens, pour les inviter à concourir au rétablissement de l'ordre dans la Nouvelle-Grenade, et dans sa dernière expédition, il a remporté sur Morillo une victoire complète. Les feuilles de Glasgow publient de quelques navires qui sont entrés dans ce port, au rapport desquels Mac-Gregor aurait été obligé de se retirer de devant Porto-Bello, après avoir perdu 300 hommes. On prétend même que le Gouvernement se rend médiateur entre l'Espagne et les [illegible]

[illegible] avril. Le Duc de Kent est parti pour Paris.

— Mr. le Duc d'Orléans et sa famille doivent partir le 7 ou le 8 pour se rendre en France.

Cap, 7 février. Le Roi Christophe exerce la presse à St. Domingue, pour recruter des matelots.

— Le Pacquebot rapporte que le Gouvernement de Buenos Ayres a déclaré la guerre au Brésil.

FRANCE.

Paris, 6 avril. M. le Duc de Richelieu et M. Laîné ont travaillé hier avec le Roi.

— Le Maréchal Masséna est mort le 4, le 72me mois dans sa terre de Rueil, près Nanterre, où il avait acheté le château occupé autrefois par le Cardinal de Richelieu. On assure que le Roi a envoyé à sa veuve le bâton de Maréchal que la maladie du défunt l'avait empêché d'aller recevoir des mains de S. M.

7 et 8 Avril. Leurs Excellences et M. le Comte de Markoff, Russe, ont été présentées au Roi.

— On avait dit de Bourges qu'à la suite de la mission, plusieurs personnes et surtout des jeunes gens avaient brûlé 7 ou 8 cents volumes impies ou d'ouvrages. *(Journal des Débats.)*

9 *Avril.* M. le Comte de Choiseul allant en mission à St. Pétersbourg, a passé ici à Metz. Le 2 avril, est passé par la même ville, un courrier

allant de Stockolm à Paris, et un courrier autrichien se rendant à Londres.

— Le deuxième conseil de guerre auquel avait été renvoyée l'affaire du Général Grouchy, a été déclaré incompétent, comme l'avait fait le premier conseil, en vertu de l'art. 62 de la Charte.

10 *Avril.* Le Roi, par une Ordonnance du 2, a réglé le mode à suivre pour l'acceptation des dons et legs en faveur des établissemens ecclésiastiques.

— Une marchande de pommes, de Londres, âgée de 90 ans, qui a déjà enterré sept maris, va, dit-on, en épouser un huitième âgé de 30 ans.

11 *et* 12 *Avril.* Une Ordonnance Royale dissout la compagnie de Noailles dans les Gardes-du-Corps, pour cause d'insubordination.

— Les places de Secrétaires-généraux des Préfectures sont supprimées; ces fonctions seront remplies par l'un des Membres du Conseil de Préfecture.

— Les obsèques du Maréchal Masséna ont eu lieu le 10, avec tous les honneurs attribués au rang du défunt.

ITALIE.

Rome, 30 *mars.* Le 25 et le 26 de ce mois on a ressenti à Fraseati et à Genzano, deux secousses de tremblement de terre, dont la dernière d'une extrême violence, a causé une terreur générale.

— Dans la congrégation ordinaire des saints Rites, tenue le 22 de ce mois, ont été proposées les causes suivantes de bon Beatus et de canonisation: la première, sur le culte à rendre à la vénérable servante de Dieu Marie-Clotilde-Adélaïde-Xavière de France, Reine de Sardaigne, la seconde sur la réputation de sainteté de la vénérable servante de Dieu Marie-Françoise des plaies de N. S. J. C. tierce professe de l'Ordre des Mineurs déchaussés de S. Pierre d'Alcantara, dans le royaume de Naples, la troisième, sur la révision des écrits du ven. serviteur de Dieu Pierre-Théophile de Corte, Mineur Observantin, et la quatrième, sur l'approbation du culte, la concession de l'Office et la Messe commune des Confesseurs non-Pontifes, de St. Bernard, prêtre de Beinwilre, dans le diocèse de Constance.

2 *Avril.* Samedi dernier est arrivé en cette capitale S. A. S. le Prince de Carignan, le même pour lequel il a fait naître à S. S., à S. M. le Roi Charles-Emmanuel IV de Savoie, et à S. A. R. le Duc de Chablais.

— Samedi, 29 mars, on a trouvé dans les fouilles du temple de Castor, un nouveau fragment des Fastes Consulaires, qui tend à compléter des tables que l'on possède au Capitole, et qui vient d'accourir à un autre fragment découvert depuis peu. On y trouve les noms de tous les deux mois qui précèdent les douze fameuses Tables, et qui gouvernaient la République aux ans 302 et 303.

VARIETES.

Fautes locales contre la langue.

1.er ARTICLE.

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises d'insérer dans le Journal qui a précédé celui-ci, quelques articles de discussion sur les fautes de langue, sur les locutions vicieuses propres à notre pays et analogues à celles qui règnent dans

toute autre localité, vicieux produits de quelques circonstances particulières, en usage, mais de l'usage et de la commodité, qui ne sont nullement par le fait de tous dont on ne sera jamais assez en garde contre les livres, mais que la langue désavoue et réprouve [illegible]. Nous avons [illegible] de changer de [illegible] que nous nous sommes toute l'utilité, nous [illegible] de cette vieille maxime, qui nous la met à [illegible], au retour de rencontrer en [illegible] quelque autre plume [illegible], plus capable d'en assurer les avantages.

Si nous [illegible] nous instances réitérées qui nous ont été faites [illegible] de ne point cesser [illegible] le secret ce qui nous [illegible] avec succès [illegible] et de cette entreprise. Nous avons [illegible] de croire que nous [illegible] à [illegible] [illegible]. Elevé [illegible] sous [illegible] du langage [illegible] du pays, pouvons-nous espérer de [illegible] à nos [illegible] sur la pureté de diction que [illegible] droit de juger dans cette circonstance ? et si nous arrive, ce qui est peut-être [illegible], de produire [illegible] à corriger, à [illegible] même en nous nous occuperons de les connaître, ne devons-nous pas redouter le [illegible] et l'application [illegible] du fameux principe, *Medice, cura te ipsum?*

Nous [illegible] reprendront que nous aurions peut-être une [illegible] raisons de [illegible] ces. Le travail que nous entreprenons [illegible] celui du maître, loin de prétendre nous [illegible] parmi nos compatriotes, nous avouons que nous avons [illegible] quelques [illegible], de faire une [illegible] des expressions que nous avons adoptées, contre tout le monde, sur la foi d'autrui, et c'est pour nous corriger avec les autres, que nous publions la présente. Nous ne [illegible] point du modèle: le seul modèle qu'il y ait dans cette affaire est, c'est [illegible] même [illegible] c'est en nous-mêmes et non pas au-dehors que nous [illegible] trons. Quelque [illegible] que nous connaissions [illegible] notre compte, si nos [illegible] sont justes, c'est [illegible] ; ce [illegible] chose utile, et nous [illegible] très-heureux [illegible] après tout, que ce soit tout le monde, [illegible] de la langue à la main [illegible] faire aussi bien et mieux que nous, tant mieux, il est bon que quelqu'un le fasse.

Si nous [illegible], il nous restera encore une autre ressource dont [illegible] nous pas [illegible] de nous [illegible] de pouvoir [illegible] [illegible] nous avons [illegible] sur [illegible] de la nature [illegible] *subsistant f* et *suspect t*, le *verbe* et la [illegible] tion ne sont pas des [illegible] [illegible] [illegible] pas promettre à nos [illegible] de les [illegible] beaucoup [illegible] cussions grammaticales sont [illegible] [illegible], il faudrait [illegible] pour [illegible] [illegible] du sujet et faire naître des fleurs sur le sol ingrat.

Nous donnerons donc successivement quelques articles ou

nous soumettrons à l'examen les expressions parvenues qu'il convient de dépouiller des droits qu'elles ont pour à Mais auparavant, nous croyons devoir présenter quelques réflexions générales propres à éclairer les discussions dans lesquelles il nous faudra quelquefois entrer par la suite, ce sera le sujet de notre second article sur cette matière.

ANNONCES.

Recueil *des Lois et Réglemens sur l'exercice des Gabelles, valeur et des Finances*. Chambery, chez Vincent Bianco, imprimeur du gouvernement. Un vol. in-8.° prix, 3 livres nouvelles.

N. B. Dès le 15 de ce mois seront reçues chez M. Vincent Bianco, imprimeur du Gouvernement Royal en Savoie, les souscriptions pour la collection in-8.° de tous les Edits, Lettres Patentes, Manifestes et autres ordres quelconques émanés du Gouvernement depuis la reprise de possession du Duché de Savoie. Prix de l'abonnement par volume, pour d'avance, 2 l. 50 c. Les volumes seront de 300 à 350 pages. Les lettres et l'argent doivent être adressés francs de port, à Chambery, à l'imprimerie de l'Editeur.

AVIS.

On trouvera, dans le courant des mois d'avril et de mai, du bon vin de Languedoc, aux prix suivans, savoir.

Vin muscat de Beziers, 140 l. la *Charlotière*; *dito* blanc de Beziers, 70 l., gros vin rouge dit de Montagnac, 80 l., vin rouge moins gros, 70 l., vin de St Georges, 1.re qualité, 130 l.; *dito* nouveau 90 l., esprit 3/6, bon goût, 320 l.; eau-de-vie, bon goût, de 21 à 22 degrés, 190 l.; eau-de-vie anisée, 200 l.

Tous les articles ci-dessus sont francs et de très-bonne qualité. S'adresser à M. Savoye, Porte Maché, à Chambery.

ENIGME.

Quoique à vos yeux, lecteur, je ne sois pas sensible,
Mon effet cependant n'en est pas moins terrible.
Je suis froid, chaud, tour à tour, rarement je suis constant;
Sur la terre et sur l'air mon pouvoir s'étend
Sur l'espace des mers ma puissance est suprême,
Rien ne peut égaler ma prodigieuse extrême,
Au chaos je suis dû par la nature même
Trop souvent du mal hardi je trompe le devin,
Mais, bien qu'il ait cent fois connu ma perfidie,
Il me confie encore sa fortune et sa vie.

Par M. G....

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Marmotte*.

N. B. Vendredi, 12 de ce mois, on vendra à la maison de M. Perret-Curtet, à 4 heures du soir, exactement pour un an, environ vingt-huit pièces de vin rouge de bonne qualité, et deux pièces de vin blanc, le tout sans aucun droit d'aliénation. Toutes les propositions qui pourront être faites seront reçues.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de B. CLERAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 4.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 25 Avril.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, 13 l. nouv. dans le Duché, 14 l. hors du Duché, pour la France, l'Angleterre, l'Allemagne, etc. hors le Piémont, au bur. d'Impression du Journal, dans les Provinces, aux Bureaux des Postes Royales, et à Genève, chez MM. JJ Paschoud.

INTERIEUR.

Chambéry 24 avril. On vient de publier ici un Manifeste du Sénat de Savoie, du 18 de ce mois, portant publication des articles 15, 16 et 20 du Traité conclu à Turin, le 16 mars 1816, entre S. M. la Confédération Suisse et le Canton de Genève. Nous donnerons le texte de cette pièce dans le N.° prochain.

— On écrit de Genève que le célèbre docteur Odier, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur d'Ouvrages de Médecine très-estimés, est mort le 23 de ce mois, à l'âge de 69 ans.

— Il est arrivé à Marseille, du 21 au 28 mars, 4500 sacs de grains, dont 2000 de blé, et le reste d'Alger, plus 10 mille sacs de fèves et 4 mille sacs de lentilles. Du 2 au 12 avril, le sucre de la Havane s'est vendu de 80 à 82 f. le quintal, et le café de St. Domingue, 72 f. le quintal.

— Le village de Lauterbrunn, bailliage de Unterseen en Suisse, a été entièrement consumé par les flammes, le jour de Pâques. Le nombre des maisons brûlées est de 22.

— Le Journal russe (le *Conservateur Impartial* N.° 8) vient de publier un article très-remarquable que l'on regarde comme officiel, sur les *intérêts de l'Europe*. A côté quelques observations générales sur les résultats du congrès de Vienne, on lit le passage suivant: « L'Europe » est aperçu subite de l'état des choses, on ne pas peut s'empêcher de la » reconnaître des grands changements. La certitude même d'un succès prompt » et résultant, momentanément, en cas d'atteinte à l'ordre établi, cette rencontre » simultanée de forces d'un tel seul aspect suffirait pour paralyser tous les » projets prétendus ou réels. » Cette réflexion et les deux paragraphes qui le suivent, semblent conduire à cette conséquence importante, que le présent système politique de l'Europe, établi sur des bases absolument nouvelles, est conçu sur de manière à perpétuer, par la paix même, le malheureux état de guerre qui en est le fruit. La grande et belle idée du bon Abbé de St. Pierre serait-elle enfin réalisée! L'humanité en a un intérêt à se reposer sur cette douce et consolante perspective.

— **On nous a transmis de St. Jean-de-Maurienne, la relation suivante** que nous nous faisons un plaisir d'insérer dans notre feuille.

« Dans les temps de [illegible], les peuples religieux se placent toujours à [illegible] la cessation de leurs maux, et pour l'obtenir plus efficacement ils [illegible] souvent la médiation puissante des Saints. De là l'érection de tant de chapelles en leur honneur, monumens précieux de la [illegible] de nos pères et de leur reconnaissance pour les faveurs du Ciel.

« Il existait [illegible] un beau [illegible], près de notre ville, une de ces chapelles dédiée à la Vierge. Après avoir été long-tems l'objet de la vénération générale, elle fut vendue à l'époque de la révolution, et elle allait être [illegible] pour le [illegible] [illegible] mains généreuses voulurent venir [illegible] [illegible]. On ne [illegible] pas trouver, pour la rendre à sa destination, [illegible] plus convenable que celle des maux qui nous [illegible] [illegible] témoigner hautement notre vénération à la Mère de [illegible] [illegible] de nouveaux autels, soit pour attirer sur nous les bienfaits du [illegible] et voir la fin de nos maux par l'intermédiaire de la [illegible] puissante de celle qui fut toujours *l'appui et le secours des* [illegible]. [illegible] donc de réparer cette chapelle, et dès qu'elle fut dans un état décent, on en fit la bénédiction solennelle le 23 mars. [illegible] ce jour, qui fut un vrai jour de fête, toute la ville s'y rendit en [illegible]. La garnison de la ville, les Carabiniers Royaux, la Musique et [illegible] de [illegible], les élèves du Collège royal, tout fut invité à la [illegible]. On remarquait surtout à la procession, une statue de la Vierge [illegible] sur un [illegible] porté par quatre jeunes gens élégamment décorés. [illegible] pour [illegible] et nos dames avaient des [illegible] autant de [illegible] que de goût. Quatre autres [illegible] marchaient avec des flambeaux sur les côtés [illegible] par les Carabiniers Royaux. Au bas de la colline sur laquelle [illegible] la chapelle on avait dressé un bel arc de triomphe orné de décorations analogues à la solennité, et depuis là, on [illegible] placées de loin en loin sur les bords du chemin, [illegible], dans des vers touchans, les vertus de Marie et [illegible] de sa protection puissante. La procession étant arrivée à la chapelle, [illegible] en fit la bénédiction, après laquelle on procéda [illegible] la statue de la Vierge, qui fut placée sur l'autel [illegible], au son de la musique. On célébra ensuite une Messe [illegible] la garnison fit plusieurs décharges de mousqueterie. [illegible] aussi, dans un discours plein d'onction [illegible] au souvenir de ses auditeurs, les faveurs signalées [illegible] dans un oratoire si justement vénéré. »

[illegible] suffrages répétés qui nous sont parvenus de la faveur [illegible] dans le courant de la première année, les suffrages [illegible] a été et dont il continue de plus en plus à être honoré, nous font un devoir de manifester notre reconnaissance et d'annoncer que [illegible] redoublerons d'efforts pour introduire dans cette feuille toute la variété qu'elle peut comporter, et la rendre le moins indigne que nous [illegible] de [illegible] que le public a bien voulu lui donner jusqu'ici.

PIÉMONT.

Turin, 18 *avril* S. M., dans la vue de favoriser les fabriques d'alun et de potasse qui existent dans ses États, a accordé aux propriétaires de ces fabriques les mêmes avantages dont jouissent les fabriques de la Toscane, et a ordonné que les produits de ces fabriques seront exportés en franchise de droits de sortie. Ces dispositions ont été soumises par le Conseil royal du Commerce, et approuvées par la Chambre Royale des Comptes a imposer un droit [illegible] de vingt sous par livre, sur les substances dont il s'agit, venant de l'étranger.

— Le 15 de ce mois, en conformité des ordres de S. M. le roi de Sardaigne, on a ordonné, dans [illegible] de St. Laurent, avec une grande solennité, la fête du S. Ange de la Sardaigne, [illegible] de [illegible].

GÊNES.

Gênes, 25 *avril* Samedi dernier, la [illegible] des [illegible] a fait une entrée magnifique et a fait l'ouverture de la [illegible] par le Prince Camille Borghese, S. A. accompagné de LL. EE. M. le Grand [illegible], de la Commission Sénatoriale, M. le Général [illegible], etc. etc., a été reçu à cheval et a ordonné lui-même les évolutions.

— Du 8 au 24 de ce mois, il est arrivé ici 27 bâtimens chargés de diverses marchandises, denrées, et surtout de grains de toute espèce.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 4 *avril* En vertu d'une nouvelle organisation des Postes, la transmission des malles se fera désormais en suivant une route qui traversera nos États et dans laquelle les dépêches pour Paris passeront par Lyon.

Francfort, 8 *avril* L'organisation du nouveau Conseil d'État du Duché de Posen fixe à cent le nombre des membres dont il sera composé. Outre les Ministres et les Chefs des principales branches du Gouvernement, ce Conseil sera composé des Commandans et des Présidens des provinces, et un grand nombre de fonctionnaires publics qui y [illegible] par une commission spéciale, y [illegible] avec voix délibérative.

— *Avril*. L'Électeur de Hesse avait annullé sans remède les ventes de biens d'ecclésiastiques faites par le [illegible] Gouvernement Westphalien, mais les membres de la Diète germanique avaient [illegible] un [illegible] contre cette mesure. La Diète a pris en conséquence une résolution pour inviter l'Électeur à [illegible] son ordonnance à ce sujet.

— La Gazette générale des Pays-Bas annonce qu'on a reçu la nouvelle d'une défaite [illegible] des insurgés d'Amérique, près de Valence, par le général espagnol Morillo.

Norwège, 19 *avril* Le Prince Royal de Suède avait reçu un [illegible] ayant sur [illegible] on [illegible] devait relâcher dans un [illegible] Conseil qui resta assemblé toute la nuit. On assure qu'il s'était formé un parti [illegible] contre lui. Plusieurs régimens ont reçu l'ordre de s'approcher de Stockolm.

— Le Maréchal de la Cour de Suède Gyllenstrom, est exilé du royaume. Le Journal intitulé *l'Union* a cessé de paraître à Stockholm.

ANGLETERRE.

Londres, 11 *avril*. Lord Castlereag a eu le 9 une seconde attaque de goutte.

— La marine se prépare une force de 30 000 marins pour cette campagne. Les [illegible] M. Long-Pole assure qu'on ne pourrait imaginer une mesure plus sage et plus juste.

On a [illegible] que les [illegible] ont consolidés montaient au 5 à 75.

— Il y a eu [illegible] 6, à Londres, 3,581 naissances et 2,316 morts. Sur ce dernier nombre, il y a eu cinq centenaires.

— Les revenus se sont [illegible] la recette du trimestre qui vient de [illegible], en [illegible] les dépenses l'ont été de 657,878 l. sterl.

— *Dublin*. Notre [illegible] *vicomte*, le juste *Fitz*, continue à faire les délices de la [illegible] de cette capitale.

— Les affaires de Rio de la Plata paraissent très-embrouillées : on y voit le gouvernement Espagnol, celui des insurgés, celui d'Artigas qui s'est *insurgé* contre les [illegible], et enfin les Portugais qui attaquent Montevideo et Buenos-Ayres, en sorte qu'il est impossible de prévoir quelle sera l'issue de tant d'intérêts qui se croisent.

— Un [illegible] vient de publier un calcul en forme de *pensum*, qui, dit-on, sera corrigé par une machine à vapeur.

— Il paraît qu'il sera question au Parlement d'une mésintelligence sérieuse survenue dans une de nos colonies, les îles Bahama, entre le Gouverneur et l'Assemblée législative.

Le *Morning* [illegible] prétend [illegible] bruits que l'on avait relatifs au retour de la [illegible] reconnaît en effet l'état politique actuel des îles lui paraît [illegible].

— Un [illegible] Sir Philippe Roche pour l'un des principaux commandants [illegible] Mahométane comme menaçante entre l'Espagne et ses colonies.

ESPAGNE.

Madrid, 1*er. avril*. Il n'est que trop vrai que notre marine en Amérique [illegible] au pouvoir des insurgés ; nos deux meilleurs bâtimens ont été [illegible] par trahison. Nous apprenons par des voies particulières que les Insurgés [illegible], sont [illegible] par l'effet de la bravoure que les [illegible] ont montrée, sont exposées à succomber enfin sous le nombre de leurs [illegible].

FRANCE.

Paris, 13 *avril*. Une ordonnance royale du 9 avril règle l'emploi d'une [illegible] destinée à l'amélioration du sort du clergé. A dater du 1er [illegible] traitement des Archevêques sera porté à 25 mille francs, [illegible] à 15 mille fr., ceux des desservans à 700 fr., celui des [illegible], de ces [illegible] ou 250 fr.) [illegible] ne donnera aucun autre secours et indemnités.

Le *Journal* [illegible] Duchesse de Berri a travaillé hier avec le Roi.

— [illegible] gros des diamans connus est celui de l'île de Java, celui de 367 carats est une de France pesait 136 karats, celui de Mexico, 139, celui du Grand-Mogol 319, mais celui de Java en pesait 367.

15 *et* 16 *Avril.* Mgr le Duc d'Orléans est arrivé hier au soir au Palais-Royal avec toute sa famille.

— M. le Duc de Richelieu a travaillé hier avec le Roi.

17 *Avril.* LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse d'Orléans ont fait leur visite à S. M. et aux Membres de la famille royale.

— M. Charles Messier, savant astronome, membre des principales Académies de l'Europe, de l'Institut et du Bureau des Longitudes, vient de mourir à Paris, à l'âge de 87 ans.

18 *Avril.* On espère que S. M. ira dimanche à la Messe de la Chapelle. Elle se trouve de mieux en mieux.

— Les nouvelles d'Angleterre parlent d'un traité conclu entre la Cour du Brésil et les insurgés de Buenos-Ayres.

19 *Avril.* M. le Duc de Wellington a pris congé du Roi pour se rendre à Londres.

— Le 6 de ce mois un incendie a presque entièrement détruit la ville de Neustadt, dans le Grand-Duché de Bade.

ITALIE.

Rome, 9 *avril.* Les grands mystères de la semaine sainte ont été célébrés ici avec la solennité ordinaire. On y a vu assister tous les Princes et toute les personnages distingués qui se trouvent dans cette capitale.

Naples, 5 *avril.* Les fouilles de Pompeï continuent de donner lieu à d'importantes découvertes. On vient de déterrer un édifice public rectangulaire, long de 280 palmes et large de 190, ayant dans son intérieur un portique de 50 colonnes, il est orné de peintures. Le pavé est en mosaïque composée en partie de petites pierres blanches et colorées, et en partie de grandes dalles de marbres de diverses couleurs.

On a aussi découvert un hermaphrodite et une statue de Vénus, haute de 5 palmes, qui, au jugement des connaisseurs, pourra le disputer à la Vénus de Médicis. Ces derniers objets ont été déposés au Musée Bourbon.

VARIETÉS.

Remède *prompt et efficace contre le Croup* (1).

Prenez émulsion d'amandes, 7 onces, sirop d'althæa, 1 once; eau de fleurs d'oranges, 3 gros; gomme adragant, 18 gros, mêlez pour un looh.

(1) Le Croup, ou *Angine trachéale*, est une maladie dans laquelle il s'établit à la trachée-artère une inflammation locale qui produit ou tend à produire dans l'intérieur de cet organe, une membrane muqueuse en forme de tuyau. On peut consulter avec beaucoup de fruit sur cette maladie grave qui attaque principalement les enfans, le Mémoire publié en 1818, par M. le Docteur Vieusseux de Genève. Un vol. in-8.° à Genève, chez J. J. Paschoud. *Note du Red.*

On donne en outre le mercure doux, à la dose de 6 grains, dans les 24 heures, avec un scrupule de sucre.

On peut, avant tout, appliquer quelques sangsues autour du cou, mais on peut s'en dispenser selon les cas. Il est bon de faire de fréquentes fumigations de vapeurs émollientes.

Dès le lendemain on remarque une amélioration sensible. Il survient des selles et une expectoration abondante de mucosités. Malgré cela, il faut continuer le calomel à demi-dose pendant plusieurs jours, ainsi que les fumigations.

Il faut bien se garder d'exposer le malade à l'air extérieur, à moins que la température ne soit fort douce. (*Extrait du Journal de Médecine, septembre* 1810, *vol.* 20, *page* 195).

Autre REMÈDE *éprouvé et plus efficace encore contre le Croup, la Coqueluche et le Catarrhe pulmonaire.*

Prenez foie de soufre alcalin, c'est-à-dire, sulfure de potasse ou de soude, récemment préparé et pulvérisé, de 6 à 10 grains, le matin et autant le soir. On mêle ce sulfure avec du miel, au moment même où il doit être administré. Chaque dose doit être mise dans une fiole bien bouchée.

Pour faire prendre ce remède aux petits enfans, on charge son doigt du mélange, et on le passe dans la bouche de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit bien nettoyé. Si le malade rejette le remède, il faut lui en donner une nouvelle dose. On peut aussi le faire prendre dans une cuillerée de lait ou de sirop, étendu d'eau, ou enfin en bols. Il ne faut pas s'étonner si les lèvres et l'intérieur de la bouche noircissent après le remède. Souvent les premières doses occasionnent des vomissemens d'une matière visqueuse ou concrète, d'une couleur verdâtre. Ordinairement, il y a un soulagement dès le premier ou le second jour du remède. Il faut toujours le continuer jusqu'à ce que la guérison soit complète, et même quelques jours après pour prévenir les rechutes. Si l'enfant est à la mamelle, il continue à teter pendant toute la durée du traitement. On réduit peu à peu la dose à mesure que la maladie paraît s'éteindre; et dans les derniers jours, on n'en donne plus que la moitié.

Pour nourriture, on ne doit donner que des alimens légers ou des substances liquides.

Ces détails sont extraits du rapport d'une Commission nom-

mée par le Gouvernement français sur la manière d'administrer le sulfure de potasse ou de soude. L'auteur du Mémoire assure que le remède ne manque jamais son effet, lorsqu'il est donné à tems. Quant à la dose indiquée, c'est à chacun à apprécier le danger et non l'âge du malade, qui doit la déterminer plus ou moins forte. L'auteur exige que le pharmacien envoie les doses séparées. Lorsque le médecin n'est pas parfaitement sûr des personnes qui entourent le malade, il doit faire prendre chaque dose devant lui.

Non-seulement le sulfure alcalin guérit le croup, mais il le prévient, on le donne à la moindre annonce de la maladie, de la manière indiquée ci-dessus.

La Commission pense que dans les cas où le croup débute par des symptômes inflammatoires, il est prudent de ne donner le foie de soufre qu'après avoir préalablement modéré ces symptômes par les moyens ordinaires.

Tous les enfans d'une famille du faubourg Nozin, attaqués d'une violente coqueluche, ont été promptement guéris par l'usage de ce remède.

(*Article communiqué*).

REMEDES *très simples contre la morsure de Vipère.*

Nous avons inséré dans ce Journal (N.° 43 de la 1.re Année), un remède efficace contre la morsure des serpens et autres reptiles venimeux ; en voici deux autres qui se recommandent surtout par leur extrême simplicité. Nous devons le premier à la complaisance de M. Blanc, Recteur du Grand-Bornand, qui lui-même le tient de M. Duret, Curé des Villards sur Thônes.

Ce remède paraît infaillible ; il est si commun et si commode, qu'on le trouve partout et que chacun peut le porter sur soi. Une femme de la paroisse des Clefs avait été piquée par une vipère ; quelques jours après, elle était prodigieusement enflée, sans connaissance et respirait avec peine, son corps était tout couvert de taches jaunes et vertes. La piqûre était fermée, on y fit une petite incision pour y appliquer le remède, qui détermina une forte suppuration, la malade reprit connaissance et fut radicalement guérie au bout d'un mois. Parmi une foule d'exemples du succès de ce remède, nous citons de préférence celui-ci qui atteste son effi-

acité, même après que le venin a eu tout le tems d'envahir les voies de la circulation. Ce remède consiste à frotter la plaie avec une gousse d'ail, si le mal est invétéré, il faut frotter long-tems et à plusieurs reprises, et faire, au besoin, une incision sur la place de la piqûre. L'autre remede, aussi simple, mais qui se présente avec moins de commodité, est l'application d'un rayon de miel frais sur la plaie, ce remede est également éprouvé.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Mai.*

Continuer au besoin l'irrigation des prés. Remuer les terres fortes. Semer pour pâture et fourrage, le maïs, les vesces, la spergule, la luzerne, les lentilles. Sarcler les plantes qui en ont besoin, et butter celles qui ont été sarclées de bonne heure. Sarcler les fèves. Nourrir en vert à l'étable avec les fourrages artificiels. Couper les branches de chêne pour écorce. Continuer les semis. Sevrer les agneaux. Soigner les couvées de volailles. Veiller les essaims des abeilles.

AVIS.

Le Sieur Barlet fils, demeurant à Chambery, rue Neuve, N.° 183, fabrique toutes sortes de Poids, Romaines et Balances.

LOGOGRIPHE.

Auprès des Grands est mon séjour;
Tout en les servant, je m'amuse;
Je passe pour espiègle et faisant maint bon tour,
Je suis l'emblême de la ruse,
Avec une lettre de moins,
Mon reste, en avançant, met hors de moi mon maître;
Pourtant, je continue à lui donner mes soins,
Et près de lui toujours on me voit reparaître.

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Vent*.

ERRATUM du N.° 3 de ce Journal.

Page 6, ligne 32, *S. A. R. le Duc de Chablais*, lisez, *S. A. R. la Duchesse de Chablais.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 12 avril.

N.os 86 — 68 — 1 — 87 — 55.

Tirage de TURIN du 19 avril.

N.os 58 — 26 — 41 — 20 — 69.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 5.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 2 Mai.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, 13 liv. nouv. dans le Duché, 14 l. hors du Duché, pour six mois, 7 liv. S'adresser, à Chambéry, chez le Rédacteur, ou chez l'Imprimeur du Journal dans les Provinces, aux Bureaux des Postes Royales, et à Genève, chez M.r JJ. Paschoud.

Intérieur.

Chambéry, 1.er mai. La Gazette de Turin du 26 avril contient une Lettre Pastorale du 22 même mois, par laquelle M. le Vicaire-Général Capitulaire de Turin, le Siége Archiépiscopal vacant, a ordonné une Procession générale et des prières publiques dans la ville de Turin et dans tout le Diocèse, pour obtenir de la clémence du Ciel la conservation des fruits de la terre et la cessation des maladies causées par les intempéries et autres circonstances.

— Dans la première quinzaine d'avril, il est entré dans le port de Marseille [illegible] kilogr. de blé, 3,3,994 kilogr. de fèves, et 43,[illegible] kilogr. de riz. Du 12 au 19 avril, le sucre brut de la Martinique s'y est vendu 62 fr. le quintal; le sucre blond de la Havane, [illegible] fr., le café Martinique bon marchand, 45 fr.

— Dimanche, 27 avril, il est tombé tout le jour de la neige sur nos montagnes les plus voisines, et après midi il a neigé abondamment dans la plaine.

— M.gr. l'Evêque de Chambéry et de Genève vient de donner un Reglement pour l'éducation chrétienne de la jeunesse qui fréquente les Ecoles de son Diocèse, situées sur le territoire de Genève.

— Les Journaux ont beaucoup parlé, il y a quelque tems, d'une rétrogradation de l'aiguille aimantée du couchant vers le nord; voici les résultats des observations faites à Genève, pendant l'an 1816 et les trois premiers mois de l'an 1817.

Déclinaison moyenne pendant le premier trimestre de 1816,	20°	15.	0.
Pendant le second trimestre	20°	23.	40.
Pendant le troisième trimestre	20°	13.	20.
Pendant le quatrième trimestre	20°	6.	0.
Déclinaison moyenne de l'année	20°	14.	30
Pendant le premier trimestre de 1817	20°	13.	

— On a découvert à Basileux, près de Longwy, un grand nombre d'anciennes tombes qui, par leur forme et leur disposition, ainsi que par la terre dont elles étaient remplies, paraissent avoir plus d'un rapport avec celles qui ont été découvertes à Drumettaz, près de notre ville d'Aix, en 1808 et 1809, aux armes près trouvées dans les cercueils de Basileux, les sarcophages de Drumettaz n'ayant présenté rien de semblable. On a cru pouvoir fixer l'époque des inhumations de Basileux au commencement du VI.e siècle, lors des irruptions des Vandales, des Alains et des Suèves (1).

— Nous avons eu, ces jours derniers, le plaisir de voir dans notre domicile et d'entretenir à plusieurs reprises M. l'Abbé Scopa, littérateur distingué, auteur de plusieurs ouvrages connus, qui se rend, par ordre de S. M. le Roi de France, dans l'île de Corse, pour y établir la nouvelle Méthode de Bell et de Lancaster, dite d'*enseignement mutuel*, qui excite en ce moment l'attention de la plupart des gouvernemens de l'Europe.

— Le feu s'étant manifesté jeudi dernier, 24 avril, au Pont-de-Beauvoisin, part de France, les habitans de la partie de Savoie y sont accourus en foule, ils se sont empressés d'y conduire leur pompe et de porter tous les secours qui étaient en leur pouvoir. Heureusement l'incendie, promptement maîtrisé, n'a causé que peu de dommages.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Nous avons annoncé dans le N.° précédent le Manifeste du Sénat, publié le 23 avril, dont la teneur suit :

LE SENAT DE SAVOIE.

Dans les divers arrangemens pris par le traité conclu à Turin le 16 mars 1816, entre le Roi, la Confédération Suisse et le Canton de Genève par les Ministres respectifs à ce autorisés, dûment ratifié, et les ratifications échangées le 23 septembre dernier, ceux qui concernent le droit d'aubaine et les matières contractuelles et judiciaires qui ont fait l'objet des articles 16, 17 et 20, ont paru à S. M. intéresser ses sujets d'une manière si particulière, qu'Elle Nous a ordonné par son billet du 10 de ce mois de faire publier par un Manifeste les dispositions de ces trois articles.

C'est en conséquence de ces ordres, que Nous notifions à tous ceux à qui il appartiendra :

« Que tous droits d'aubaine, de détraction et autres de même nature, relatifs aux successions, qui se trouvaient en vigueur dans les Etats de S. M. à l'égard des Cantons Suisses, et

(1) Nous avons donné la description des tombes de Drumettaz dans le *Magasin Encycl.*, N.° de Septembre 1811.

réciproquement, sont abolis à dater du jour de l'échange des ratifications dudit traité.

« 2.° Que les propriétaires Suisses de biens-fonds situés à une distance moindre de deux milles de Piemont des frontières fixées par ledit traité, et dont les titres sont antérieurs au trois novembre 1815, ne seront point inquiétés à raison des dispositions contenues à cet égard dans les Constitutions générales de S. M., à la charge par eux de se conformer auxdites Constitutions, en cas de transmission de ces biens autrement que par voie de succession.

« 3.° Que des Commissaires respectifs sont nommés pour la liquidation des dettes actives et passives qui concernent soit l'ancien Département du Léman, soit les rapports qui ont existé entre ces deux Etats. Les titres, registres et autres pièces des archives autorités administratives et judiciaires, et des différentes régies dudit ancien Département, déposés à Geneve, et qui concernent les habitans et les communes du territoire de S. M., seront restitués aux deux Commissaires nommés par S. M., et quant aux pièces qui intéressent tout le département ou l'ancien arrondissement de la Sous-Préfecture de Geneve, S. M. consent qu'après qu'il en aura été dressé inventaire, elles restent pendant cinq ans, dans ladite ville, sous la garde et la responsabilité de deux dépositaires, nommés l'un par S. M. et l'autre par le Gouvernement de Geneve. Les sujets de S. M. auront un libre accès à ces dépôts et les expéditions par eux demandées, ou qu'il y aura lieu à produire pardevant les tribunaux et autres autorités du Roi, ne pourront être délivrées et certifiées conformes que par le dépositaire Royal, lequel en percevra les droits pour le compte de S. M. — A l'expiration des cinq ans, les deux Gouvernemens se seront de concert à la convenance de continuer, de modifier ou de supprimer cet établissement ».

Nous ordonnons que le présent Manifeste soit lu, publié et affiché dans les villes, bourgs et communes du duché aux lieux et en la forme accoutumés, pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance, etc. etc.

Délibéré à Chambéry, au Sénat, le 18 avril 1817.

GABET, Secrétaire.

GÊNES.

Gênes, 20 *avril* Une députation des étudians, au nom du corps entier des étudians de cette université, a eu l'honneur d'être admise auprès de S. M., qui a daigné la recevoir avec toute sa bonté accoutumée, cette intéressante jeunesse a trouvé dans l'ancien et dans les regards du Souverain le plus noble motif d'encouragement.

24 *avril* LL. MM. ont assisté hier sur les fonts sacrés, le 20 avril, le premier-né de M. Jules Le Tortorat (fils du Prince de même nom, gentilhomme de la Chambre de S. M.) et de Mme Catherine Costa, son épouse.

— Outre les Ambassadeurs et Ministres de France, d'Autriche, d'Angleterre et de Russie, venus en cette résidence, les autres Membres du Corps diplomatique s'y sont rendus, savoir : M. le Comte de Truchsess, Ministre de Prusse et S. E. M. Bardaxi et Azara, Ambassadeur d'Espagne, revenu hier de Turin.

— Les travaux publics en repris en faveur des indigens ont pris une grande activité, par l'effet de l'heureux séjour de LL. MM. dans cette ville et de la bonté qu'elles ne cessent de donner à tout ce qui peut contribuer au soulagement des pauvres.

— Du 15 au 22 de ce mois, il est arrivé ici 35 bâtimens dont la plupart chargés de grains et autres comestibles.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Berlin, 10 *avril*. S. M. a réglé l'administration de la justice dans le Grand-Duché de Posen, et y introduit les justices de paix.

— La marche du corps prussien qui reste en France va être changée à cause de ce qui aura lieu dans le courant de mai.

Francfort, 11 *avril* La Princesse de Galles est arrivée ici la nuit du 8, on dit qu'elle continuera son voyage par Trieste et Venise, pour retourner à sa belle maison sur le lac de Côme.

Ratisbonne, 14 *avril* Le passage des troupes autrichiennes qui reviennent de France, a commencé ici le 11.

Coblentz, 16 *avril* La première colonne prussienne qui se retire de l'armée d'occupation de France, est arrivée ici le 11.

— Il paraît qu'il se manifeste en Pologne une maladie contagieuse, contre laquelle on prend les précautions convenables.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *avril* On a reçu de l'Inde des nouvelles qui vont jusqu'à la fin de septembre. On est persuadé que le Marquis d'Hastings se dispose à faire un grand coup pour mettre fin au pouvoir tyrannique des Mahrattes et des Pindarres.

21 *avril* L'indisposition prolongée de l'Orateur de la Chambre des Communes a fait ajourner la Chambre au 28.

— On espère que les différentes entre l'Espagne et le Portugal s'arrangeront par l'effet de la médiation des grandes puissances.

Espagne.

Madrid, 6 *avril*. Le corps d'armée rassemblé en Andalousie, et qui est destiné pour l'Amérique méridionale, est d'environ 15,000 hommes; tous les corps sont commandés par des officiers expérimentés; l'artillerie est très-belle et la cavalerie bien montée. On croit qu'il s'embarquera le mois prochain. Il est parti du port de Cadix, 3000 hommes pour la Havane et d'autres parties de nos colonies. Le parti royaliste est aussi nombreux au Mexique que celui des indépendans; les premiers sont maîtres de la capitale et de la plupart des villes et des ports. Il ne faut point croire à toutes les exagérations qu'on a répandues sur l'état des choses dans ces contrées.

France.

Paris, 20 *avril*. Une ordonnance du 18 établit un Directeur et un Inspecteur général du Conservatoire royal des Arts et Metiers.

— Une ordonnance d'hier règle la distribution et la marche des travaux du Conseil d'Etat.

21 *Avril*. S. A. R. Monsieur a mis 300,000 fr. à la disposition du Préfet de la Haute-Marne, pour des ateliers de charité, et 5000 fr. aux ecclésiastiques du même département, pour les indigens infirmes.

— La méthode d'*enseignement mutuel*, de Bell et de Lancaster, fait de rapides progrès dans un grand nombre de départemens; les heureux succès qu'elle produit dissipent peu à peu les préventions qui s'élevaient contre elle. (Voyez l'article *Chambery*.)

22 *et* 23 *Avril*. On écrit de Barcelone que le général Lacy et dix-sept officiers prévenus d'un complot tendant à s'emparer de la ville, ont été arrêtés.

— Il régnait au commencement d'avril une grande sécheresse dans quelques-uns de nos départemens méridionaux, notamment à Nîmes et à Toulon. On faisait des prières publiques pour obtenir la pluie.

— S. M. a présidé le Conseil des Ministres.

— Les dernières nouvelles d'Egypte annoncent que pendant quatre jours la pluie est tombée au Caire par torrens et a détruit plusieurs villages, dont les maisons sont bâties en terre grasse.

24 *Avril*. M. le Comte de Blacas d'Aulps, notre ambassadeur à Rome, est arrivé hier à Paris.

— M. Marsollier, auteur de *Nina*, de *Camille* des *Petits Savoyards*, d'*Adolphe et Clara*, etc., est mort le 22 mars, à Versailles.

25 *Avril*. Toutes les nouvelles des ports de France et d'Italie confirment l'arrivée de quantités considérables de grains, celui de Trieste en est encombré; à Livourne, du 5 au 10, il est entré 150 mille sacs de blé, ce qui a fait baisser le prix des grains de 5 livres par sac.

— L'ouverture du Salon de Peinture, Sculpture, etc. a eu lieu hier: on croit qu'il peut soutenir la comparaison avec ceux des années précédentes. On y compte 500 tableaux, 155 morceaux de sculpture, 109 gravures, et 11 dessins d'architecture.

— Les quatre Académies réunies en Institut Royal, ont tenu hier leur séance annuelle, l'assemblée était des plus nombreuses et des plus brillantes.

26 Avril. Hier a eu lieu le premier *Conseil de Cabinet*, en vertu de l'Ordonnance du 29 de ce mois.

— Les lettres d'Espagne sont trempées dans le vinaigre ce qui annonce que quelque maladie contagieuse afflige le midi de ce Royaume.

— A Mulhouse, il y a des maisons de commerce qui ont souscrit pour 1500 et 2000 fr. par mois en faveur des indigens.

VARIETÉS.

Découvertes Littéraires.

On sait que le papier actuellement en usage n'a été inventé que dans le XIII.e siècle, et qu'il en est de cette invention comme de la plupart des découvertes les plus importantes, dont on ignore à la fois les auteurs et la date précise. Avant le papier de linge, on s'était servi du parchemin et du papier de coton qui avaient remplacé le papyrus d'Egypte. Lorsque les rois d'Egypte eurent prohibé la sortie du papyrus, on s'occupa de perfectionner le parchemin à Pergame, ville d'où il tire son nom. Dès le VIII.e siècle, la cherté de cette substance et la grande multiplication des livres d'église firent sentir la disette du parchemin, et c'est alors qu'on imagina ce funeste procédé de racler les anciens manuscrits, qui a fait perdre un si grand nombre des ouvrages des anciens. Les manuscrits effacés et récrits sont ce qu'on nomme manuscrits *palimpsestes*, dénomination empruntée des anciens, qui l'appliquaient aux tablettes dont on avait effacé la première écriture pour en tracer une nouvelle.

La précipitation ou la maladresse des copistes ont souvent laissé subsister dans les manuscrits, des traces de la première écriture suffisantes pour qu'on puisse la déchiffrer, du moins avec la patience et les connaissances nécessaires. Ce genre de recherches entrepris par des hommes laborieux, qui ne se sont pas laissés rebuter par les difficultés, a plus d'une fois été couronné d'un succès inattendu. Mais parmi les découvertes de cette nature, il en est peu d'un intérêt aussi grand que celles que M. Mai a faites récemment dans la bibli-

thèque Ambrosienne de Milan. Voici quels ont été les premiers fruits de ses recherches.

Sur un manuscrit contenant les poésies de Sedulius (1) écrites dans le VIII.e siècle, il a trouvé des fragmens étendus de quatre discours de Cicéron, *pour Scaurus*, *pour Tullius*, *pour Flaccus* et *pour Cælius*.

Un manuscrit du même siècle contenant une traduction latine du Concile de Chalcédoine, a offert à M. Majo des restes d'une écriture du IV.e ou du V.e siècle, où il a reconnu d'autres fragmens de Cicéron suivis d'un Commentaire. Des quatre fragmens de discours, trois sont inédits, ce sont des Discours contre *Curion et Claudius*, *pour le Roi Alexandre*, et *sur les dettes de Milon*. Le Commentaire, qui est aussi inédit, concerne les Discours pour *Sylla*, *pour Plancius*, *pour Archias et contre Vatinius*.

Sur un autre manuscrit recouvert par les actes du même Concile, M. Majo a découvert des fragmens considérables de Fronton, précepteur de Marc-Aurèle, qui a été nommé *l'autre honneur de l'éloquence romaine*. Parmi ses écrits, qui étaient inconnus, se trouvent quelques fragmens d'Antonin-Pie, de Marc-Aurèle et de Lucius-Verus.

En examinant un manuscrit contenant une partie de l'ancien Testament, écrite au VII.e siècle, M. Majo a reconnu les vestiges d'une écriture de cinq siècles plus ancienne; ce sont des fragmens de Plaute et d'un commentaire sur Térence.

Viennent ensuite un discours d'Isée, maître de Démosthènes; un discours de Thémiste et un grand nombre d'autres découvertes dont M. Majo a successivement publié les résultats, tels qu'une édition de Symmaque, des opuscules de Plutarque et de Porphyre etc. (2).

Mais ce qui nous paraît mériter au plus haut degré l'attention du monde savant, c'est une traduction arménienne de la *Chro-*

---

(1) Sedulius, poëte chrétien, auteur d'un poëme ayant pour titre *Carmen Paschale*, vivait dans le VI.e siècle.

(2) Voyez (pour de plus amples détails) 1.° La *Bibliothèque Universelle*, de Genève, cahiers de novembre et décembre 1816; 2.° Le *Journal des Savans* 8.e cahier d'avril 1817.

nique d'Eusèbe, copiée sur un manuscrit du XI.e siècle et conservée dans la bibliothèque du collége arménien de Venise. On sait que la version latine d'Eusèbe donnée par St. Jérôme, est à-la-fois très inexacte et très incomplète, ce qu'annonce M. Majo remplit toutes les lacunes de la première. « Que de » fausses opinions, dit le Journal des Savans, que de sys- » tèmes accrédités ne détruira pas la publication d'un pareil » ouvrage! Mais surtout que de vides immenses, qui jusqu'à » ce jour paraissaient impossibles à combler, ne pourront » pas être enfin remplis par ce moyen, dans l'histoire de » ces premières dynasties orientales, de ces grands empires » asiatiques, si fameux autrefois, et si peu connus aujour- » d'hui! »

AVIS IMPORTANT *sur la culture des Pommes de terre.*

Lorsque la tige a atteint la hauteur de six pouces, il faut la coucher avec soin et la couvrir de deux pouces de bonne terre. Renouvelez cette opération sur les branches latérales qui pourront, chacune fois qu'elles auront atteint la même longueur, et jusqu'à ce que la plante commence à fleurir, alors il faut la butter et la laisser en repos jusqu'à la récolte, qui donnera *un produit quadruple.*

MANUEL *d'art vétérinaire, à l'usage des officiers de cavalerie, des agriculteurs et des artistes vétérinaires*, par M. Adrien de GASPARIN; un vol. in-8.° prix, 6 fr. à Genève, chez J. J. Paschoud.

VOYAGE en *Italie* dans l'année 1815, par M. George MALLET; un vol. in-8.° prix, 4 fr. à la même adresse.

CHARADE.

Mon premier fait, lecteur, sa partie en musique;
Pour gagner bien des cœurs, mon dernier est magique;
Mon tout, dans mainte Cour, est signe de faveur;
Dans une autre il annonce et disgrâce et malheur.

Par M. O...

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Page*, où l'on trouve *âge*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 26 avril.

N.os 51 — 37 — 54 — 47 — 31.

AVIS OFFICIEL; remis au moment de l'Impression.

Le Gouvernement français ayant établi que, pour pénétrer des Etats de S. M. dans ce Royaume, il faut être muni d'un certificat de santé. Le Commandant Général prévient le public que ces certificats seront délivrés par MM. les Syndics qui, après s'être [illegible] de l'état sanitaire des voyageurs, les leur [illegible] *gratis*. Les certificats seront imprimés et fournis à MM. les Syndics du Duché par MM. les Commandans des Provinces respectives auxquels ils voudront bien s'adresser pour se les procurer.

Chambéry, le 1er. Mai 1817.

Le Commandant-Général du Duché de Savoie,

DAN. EZENO.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 6.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 9 Mai.

Intérieur.

Chambery, 8 *mai*. Mgr. l'Evêque de Chambéry et de Genève, par sa belle Lettre Pastorale du 28 avril, lue dimanche dernier, 4 de ce mois, dans les églises de cette ville, ordonne des processions et des prieres publiques, pour obtenir la cessation des intempéries et la prospérité des fruits de la terre. Cette Lettre Pastorale qui mérite de fixer toute l'attention des fidèles, dans les circonstances présentes, est très remarquable par les grandes vérités qu'elle rappelle, comme par la nature des exhortations et des réflexions qu'elle contient. Nous en citerons quelques passages (*).

Après avoir retracé en peu de mots les maux de la révolution et la manière frappante dont la paix a été rendue au monde et à l'église, Mgr. s'écrie.

« Cependant qui a reconnu en ce grand événement le prodige du Tout-puissant, qui tient entre ses mains le sort » des empires et les destinées des nations (1), et qui brise, » quand il lui plaît, les instrumens qu'il a fait servir à l'exercice de ses vengeances? Où sont les marques d'une reconnaissance religieuse? Où sont les fruits de conversion, de » pénitence, de retour à Dieu et à la Religion, qu'aurait dû » produire un des plus terribles fléaux dont la justice divine » ait frappé la terre? Mais non, l'on n'a point voulu reconnaître l'œuvre de Dieu, et les hommes ont dit dans leur » orgueil *c'est notre main et non celle du Seigneur qui a fait* » *toutes ces choses* (2). . . . . .

» Est-il donc étonnant que la justice du Seigneur éclate » sur le monde par un nouveau fléau, et que la vérité et

(*) Cette Lettre Pastorale se trouve à Chambery, chez Puthod, à Annecy, chez Burdet, et à Genève, chez Mme. veuve Chateauvieux.

(1) Psal. 45. (2) Deut. 32.

» le danger d'une famine succedent aux troubles et aux
» ravages de la guerre ? . . . . . .

» Mais où lève-t-on vers le Ciel des mains suppliantes ?
» Où s'efforce-t-on de désarmer la justice de Dieu par les
» œuvres de la pénitence ? Hélas, trop généralement, on
» s'absorbe dans les pensées et les inquiétudes humaines, on
» ne cherche point dans la Religion sa consolation et son
» secours. Dieu semble être regardé comme étranger à ses
» créatures, et l'esprit d'incrédulité tiendrait à foiblesse de
» s'humilier sous sa main et d'implorer sa miséricorde. . . .

» Pour ramener des chrétiens à la loi en la divine Provi-
» dence, serions-nous donc forcés de leur mettre devant les
» yeux l'école même du paganisme, où, malgré les ténèbres
» et la corruption de l'idolâtrie, on ne cessa point de croire
» à la Providence de la Divinité, où rien n'était plus fré-
» quent et plus solennel dans les tems de détresse et de
» calamité, que le recours des peuples à des prières et à
» des sacrifices ? Si la croyance de toutes les nations du
» monde a été constamment unanime sur l'existence de la
» Divinité, elle ne l'a pas moins été sur la Providence par
» laquelle la Divinité préside au gouvernement du monde et
» à la conservation des Créatures. . . . . .

» Faux sages, blasphémateurs insensés, qu'est-ce donc que
» cette *nature*, ce *hasard* que vous prétendez substituer à la
» Providence divine ? Le *hasard* n'est rien ; la *nature* n'est
» qu'un mot qui n'explique rien, si vous la séparez de l'ac-
» tion toute-puissante de la Divinité qui l'anime et en opère
» toutes les merveilles. Oui, c'est Dieu, le Créateur et sou-
» verain Maître du monde, qui a féconde les élémens
» stériles par leur nature. . . . . .

» Mais, lorsqu'irrité par les péchés des hommes, le Sei-
» gneur veut les punir d'un châtiment visible, capable de
» les ramener à lui, il fait servir, comme il lui plaît, les
» élémens d'instrument à sa justice (5). Tantôt il envoie les
» pluies en torrens sur la terre pour la punition des impies
» et des pécheurs (4), tantôt il appelle la sécheresse dévo-
» rante (5) ; le feu, la grêle, la neige, les vents et les tem-
» pêtes, [illegible] à sa voix et exécute ses ordres (6).....

(3) Sap. 5. [illegible] Ibid. 16. (5) Jer. 14. (6) Ps. 148.

» Pécheurs, convertissez-vous donc au Seigneur ; mais que » ce soit d'une conversion sincère et du fond du cœur ; » car ce n'est que par elle que vous désarmerez la justice » de Dieu, et que vous attirerez sa miséricorde. Revenez à » Dieu du fond de votre cœur, par la douleur, la confiance, » et l'amour, et Dieu reviendra à vous *convertimini ad me* » *et ego convertar ad vos.*

» Et vous qui avez eu le malheur de vous laisser aveugler » par les prestiges de l'incrédulité, ne rouvrirez-vous pas les » yeux à la lumière de l'Evangile et resterez vous insensibles » aux terribles avertissemens de la justice de Dieu ? Quel » sort, le pouvez vous vous rendre à vous-mêmes de votre » état ? Par quel moyen raisonnable pouvez-vous calmer votre » cœur sur votre défection et votre apostasie ? Eh ! quel » est votre refuge, quelle est votre consolation au milieu des » maux auxquels toute la sagesse et toute la force des hom- » mes ne peuvent rien ? Ah ! revenez aux sentimens de la » foi que vous avez abandonnée, n'endurcissez point vos » cœurs contre la voix du Seigneur qui vous sollicite aujour- » d'hui si fortement, laissez-vous toucher par l'exemple de » vos frères restés fidèles, unissez vous à eux dans l'esprit » de la même foi et partagez leurs consolations et leurs » espérances. »

— Un des derniers N.os de la *Gazette de Lausanne* con- tient l'article suivant « La Bourgogne et la Franche Comté » qui s'approvisionnent de grains en Alsace et dans le Pala- » tinat, trouvent maintenant plus utile de tirer leurs grains » de Lyon et de Marseille. L'arrivée des grains de la *Mer-* » *Noire* et de la Barbarie continue dans ce port. En Hollande, » on fait d'importans achats de denrées pour des maisons » françaises. Les bas Saxe et Autriche. En Hongrie, » en Pologne, en Italie, les moissons ont une superbe appa- » rence. Dans ces circonstances, on pense généralement que » non-seulement les prix des denrées ne pourront plus s'élever, » mais qu'ils tomberont à une baisse prochaine, car, en général, » il y a des denrées, et il y en a abondamment. De-là l'or- » dre de Colmar que tous les ordres que l'on avait donnés » dans l'intérieur de la France, pour des achats de grains, » ont été retirés, etc. »

— Dans la nuit du premier au 2 de ce mois, il s'est établi

ici une pluie douce qui n'a point été suivie de froid ; des rosées salutaires se sont fréquemment renouvelées dès-lors jusqu'au 4. Les terres sont maintenant abreuvées, la campagne a changé d'aspect, la température s'est tout à coup améliorée et nous jouissons du tems le plus favorable à la végétation.

— Un observateur semble à la détresse qui afflige un si grand nombre de malheureux, s'arrête avec intérêt devant ces convois de grains et de légumes que la sollicitude de l'Autorité et la bienfaisance publique font parvenir dans les contrées épuisées de subsistances. Attendri par ce spectacle, il rend grâces à la vigilance, à la paix généreuse, à l'industrieuse activité qui procurent ses secours, il admire les merveilles des arts, les prodiges de la navigation et du commerce, les bienfaits de la sociabilité, qui permettent aux nations de se distribuer ainsi, dans les tems de calamités, les productions des divers climats. Mais bientôt il s'élève à de plus hautes considérations. Il adore cette Providence suprême de qui l'homme a reçu son intelligence et son génie, cette Providence qui fait croître dans des pays lointains ces substances précieuses auxquelles elle donne la consistance et la dureté nécessaires pour supporter les plus longs voyages. La fève d'Egypte, les grains de Pologne et de Russie arrivant avec ceux d'Afrique, par les ports du midi, et transportés de là dans les plus hautes vallées de l'Europe, ces productions étonnées de se trouver ensemble sous le chaume couvert de neige, apaisant la faim de l'habitant des Alpes qui n'a pu cultiver son coin de terre, voilà un de ces rapprochemens que l'histoire doit recueillir et consacrer, comme l'un des traits les plus admirables de cette puissance qui veille sur la conservation du genre humain.

L'observateur fait encore d'autres réflexions. Une paix générale règne en Europe, c'est à la paix et aux libres communications qui en sont le fruit, que nous devons cette circulation de secours devenus si nécessaires au milieu de tant de besoins. Si le fléau de la guerre était encore ajouté à tant d'autres fléaux, si des barrières sanglantes séparaient encore les nations assez malheureuses, si les ports impitoyablement fermés leur refusaient toute production étrangère, que deviendraient, dans leur affreux isolement, les peuples à qui le soleil

avait retiré momentanément sa chaleur et la terre sa fertilité ?

Ah ! c'est en ce moment que le bien d'une réconciliation générale entre les nations doit être vivement senti ! Et combien ne devons-nous pas bénir le concours des grandes et mémorables circonstances auxquelles nous devons cette paix, qui ne fut jamais un si grand bienfait ! Reconnaissons ici la main de celui qui commande au Ciel et sur la terre, et qui dispose à son gré les événements, pour détruire ou pour conserver les lois les vues impénétrables de sa sagesse éternelle.

— Dimanche, 4 de ce mois, à l'issue des Vêpres, une procession générale des paroisses de la ville et des faubourgs, réunies à celle de la Cathédrale, a eu lieu ici, en exécution de la Lettre Pastorale dont nous avons parlé ci-dessus. Mgr l'Evêque y a assisté. Les premiers Fonctionnaires du Duché et les Magistrats, sans apparence, confondus parmi la foule; les personnes les plus distinguées, une multitude innombrable de fidèles de tout rang et de toute condition, plongés dans un recueillement religieux, ont mêlé leurs prières et leurs supplications aux chants douloureux de l'Eglise implorant la miséricorde divine. Le chrétien qui a de la foi ne peut considérer sans être vivement ému, ce tableau de la société toute entière levant les yeux vers le Ciel et demandant la fin de ses maux au souverain maître de la nature, s'adressant à toutes les vertus célestes, priant les Saints, qui furent autrefois comme nous des voyageurs sur la terre, d'y jeter un regard sur leurs frères, s'obligeant à la clémence du Tout-Puissant par la médiation de ses Elus, et rendant par ses vœux et son espérance, l'hommage le plus solennel à cette Providence qui régit le monde.

Cette procession est suivie d'une neuvaine qui se répétera successivement dans toutes les paroisses du Diocèse et dans toutes les églises des villes de Chambéry et d'Annecy, les neuvaines des paroisses commencent également par une procession, et les prières publiques auront lieu le vendredi de chaque semaine, jusqu'à la Toussaint.

SUPPLÉMENT

à la Liste nominative des Architectes, Géomètres-Mesureurs et Arpenteurs, insérée dans notre Journal, N.° 30 de la Première Année.

Architectes civils.

Amoudruz Claude François, de Samoens, Rophy Jean Louis, d'Annecy

Geomètres-Mesureurs.

Mollot Eugène, de Chateauneuf; Baulet Michel, des Echelles; Mollot Jean-Michel, de Chamoux; Excoffon François, de la Rochette; Revil Anthelme Ferdinand, de Novalaise; Berthier Jacques, d'Yenne; Saxe Bernard, de Rumilly; Beaume Joseph, d'Annecy; Tornafaul Jean Joseph, Annecy; Aimandraz Jean-François, d'Annecy; Artomoz Jean-François, de Thonon; Paquier Jean-Louis, de Bellevaux; Joux Joseph, de Vinette; Bonnefoi-Gudraz Guerin, de St. Jean-de-Belleville; Bonnivard Claude, de Montaimond; Francoz Alexandre, de St. Michel; Richard Jean Vincent, de Valloire; Cordel Jean, de Bonvillaret; Paraz, Grégoire, de St. Jean-de-Maurienne; Simond Claude-Marie, de Samoëns; Raphet Jean-George, de Cluses; Riondel Jean Claude, de Samoëns; Vibert Jean-Baptiste, de Beaufort; Blanc Henri, de Beaufort; Fraix Jean-Baptiste, de Verrens; Flandin François-Martin, des Chapelles en Tarantaise; Delichenal Dominique, de Reignier; Frizal François-Marie, d'Hauteville; Chapelle Pierre, du Pont de Beauvoisin.

Arpenteurs.

Cevoz Claude, de St. Beron; Renaud Gond-François, de la Bridoire; Pavy Nicolas, de St. Girod; Lausard Joseph-Dominique, de la Clusaz; Brachet François, de Veyrier; Collombet Jacques, de Longefoy; Vivet Jacques, d'Aime; Favret Joseph-Marie, de Chamonix; Tavernier Claude-Marie, de Samoëns.

PIEMONT

Turin, 5 mai. Le 3 de ce mois, M. le Comte Alexandre Cotti de Brusasco a prêté serment en qualité de Secrétaire de Légation de S. M. à la Cour de Russie, entre les mains de S. E. M. le Comte de Vallaise, Ministre et premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. Il va partir incessamment pour St. Pétersbourg, où il résidera en qualité de Chargé d'affaires. *Gaz. Piém.*

GÊNES

Gênes, 28 avril. S. M. touchée de compassion envers les indigens, a fait remettre par M. le Chevalier Radicati, son Secrétaire de Cabinet, à M. le Marquis Serra, caissier de la commission de bienfaisance, la somme de 8000 fr. pour venir au secours des pauvres de cette ville, dont le nombre s'est augmenté de tous ceux qui se sont réfugiés des montagnes voisines.

— Mgr. Leardi, Archévêque d'Ephèse, Nonce Apostolique près S. M. l'Empereur d'Autriche, est arrivé ici de Rome dernièrement, chargé par S. S. de rendre hommage à LL. MM., après s'être acquitté de son honorable mission, il a poursuivi sa route pour Casal, sa patrie, d'où il se rendra à sa résidence à Vienne.

30 *Avril.* LL. EE. MM. les Ministres et Premiers Secrétaires l'Etat des Finances, de la Guerre et de la Marine, sont arrivés ici de Turin.

M. le Comte Théophile de Villette Chevron, lieutenant-colonel, a eu l'honneur de présenter à LL. MM. un ouvrage intitulé *Relation militaire des principaux mouvemens et combats de l'armée Austro Sarde, commandée par S. Exc. le Feld-Maréchal Baron de Frimont, dans la campagne de 1815*, enrichie d'une carte du théâtre de cette guerre. LL. MM. ont daigné témoigner leur satisfaction à l'auteur de cet ouvrage. M. le Comte de Villette a recueilli les meilleurs documens sur cette campagne, où le grade de sous-chef d'Etat Major qu'il occupait, lui a fourni les moyens et les occasions de voir tous les mouvemens des corps et de juger des motifs de leurs diverses manœuvres; circonstance qui donne à son Mémoire un caractère de vérité propre à le recommander aux lecteurs.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 20 *avril.* Il est possible que notre Diète soit dissoute, si elle persiste à refuser la Constitution qui lui a été offerte de la part de S. M., et que dans ce cas il soit fait élection d'autres représentans. On attribue les oppositions dont il s'agit, aux impôts du vieux Wurtemberg.

Francfort, 23 *avril.* Mille ouvriers sont employés à Vienne, à relever la partie des fortifications qui avait été démolie en 1809.

— Le grand-duc Nicolas de Russie est arrivé à Berlin; on dit que le contrat de son mariage avec la princesse Charlotte de Prusse est déjà dressé.

Vienne, 18 *avril.* Le plénipotentiaire de l'Ordre de Malte continue ses démarches pour le rétablissement de l'Ordre; on commence à croire qu'elles ne resteront pas sans succès; et que, dans ce cas, notre cour céderait l'île de Lissa dans l'Adriatique.

— La Cour de Rio-Janeiro envoie à Livourne les personnes destinées à former la Cour de la Princesse Léopoldine, qui emmènera ainsi beaucoup moins de monde qu'on n'avait cru.

— On parle d'une secte nouvelle dite des *Petzchens*, du nom de son chef Petzel, prêtre de Brannan, que l'on dit ex-jésuite. Cette secte prêche l'égalité des biens et les sacrifices humains pour purifier la société. Petzel a été arrêté.

ANGLETERRE.

Londres, 4 *avril*. Le duc de Wellington est arrivé ici de Paris, le 21.

— On parle de la grossesse de la Princesse Charlotte.

— On a remarqué que Sir Francis Burdett, lord Fitz-William et lord Kinnaird, se sont trouvés au lever du Prince-Régent, à Carlton-House, le 21.

— Le Typhus pétéchial s'est manifesté dans ce Royaume; nous espérons que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour en arrêter la propagation.

— Les lettres de Gibraltar, du 31 mars, parlent d'une grande sécheresse qui y règne, et de celle encore plus grande qui a lieu sur la côte d'Afrique. Le Dey d'Alger et le gouverneur d'Oran se sont rendus à la mosquée la tête et les pieds nus, pour implorer le ciel et demander de la pluie. Les juifs se réunissent partout dans les synagogues pour le même but.

— On écrit de Cadix, le 1er. avril, que 22 bâtimens espagnols viennent de mettre à la voile pour l'Amérique. Dix de ces bâtimens avaient à bord des troupes dont on n'indique pas le nombre.

26 *Avril*. Une lettre de Rio-Janeiro du 21 novembre, porte que les chargés d'affaires d'Angleterre et d'Espagne ont expressément protesté contre l'expédition portugaise dirigée sur Rio de la Plata.

Le Chancelier de l'Echiquier a annoncé, dans la séance du 24, qu'il proposerait une émission de billets d'échiquier pour environ deux millions sterl., destinée au soulagement des pauvres.

La Suède vient de défendre l'importation du porter, des vins et des étoffes de coton.

28 *Avril*. Il règne une grande activité à Saint-Pétersbourg, dans le département des affaires étrangères.

— La Reine, qui a été grièvement indisposée, se trouve mieux.

— Le Prince-Régent a fait une visite à Lord Castlereagh, qui continue à se rétablir.

FRANCE.

Paris, 27 *avril*. La conspiration découverte à Barcelone, ayant pour objet le renversement du gouvernement et le rétablissement de la constitution espagnole, les habitans de Barcelone n'en ont pas adopté, la veille, ils ont célébré l'heureux événement. Le lieutenant-général Lacy, qui en était le chef, est mis en état d'arrestation, il a servi avec éclat en Russie. Le maréchal de camp Milans appartient à l'une des familles les plus distinguées de la Catalogne.

— On assure que M. le Comte de Bruges ayant rempli l'objet de son voyage, va repartir pour Rome.

— Mme. Regnaut (de St.-Jean d'Angely) a été arrêtée le 25 en vendant à la cour royale pour cause d'une correspondance secrète pour les Etats-Unis, et saisie à Londres.

28 et 29 *dito*. On dit que Mlle. Desnoberc, qui passe pour la plus riche héritière de France, épouse le fils de M. le Marquis de Barbé-Marbois, pair de France et ambassadeur à Londres.

On apprend de Madrid en Espagne, en date du 20 février, que la température de l'air y était très-variable pendant l'hiver. Le thermomètre de Réaumur est encore marqué jusques à quelques degrés de la glace.

— On a chanté un *Te Deum* solennel, de la composition de *Le Sueur*, à la chapelle des Tuileries, en actions de grâces de l'heureuse accouchement de S. A. R. la Duchesse de Berry.

30 *dito*. Les Ministres des relations extérieures et de la guerre, ont travaillé hier avec le Roi.

1er Mai. Un courrier extraordinaire apporte la nouvelle de la mort du Prince des Asturies, fils aîné d'Espagne, frère de Roi Charles IV, il était à Naples et Ferdinand.

— Les grains continuent à baisser de valeur dans les ports des Pays-Bas et dans les autres.

— Une fièvre adynamique très-maligne s'est développée à Niort, causée par l'extrême sécheresse.

2 *et* 3 *Mai*. Les dernières nouvelles d'Angleterre nous apprennent ce qui suit : « Les Portugais ont à peine pris possession, » sans tirer un coup de canon, de Monte Video et ont arboré » du St.-Sacrement. Les bâtimens étrangers y seront admis aux » mêmes conditions qu'à Rio Janeiro. »

— Le nouveau recensement de Paris et ses faubourgs, donne 715,000 habitans, 227,000 ménages et 27,571 maisons.

TURQUIE.

Constantinople, 25 *mars*. Le Pacha déposé de Bagdad a livré bataille à son successeur Daoud-Pacha, l'a défait et à la suite de cette expédition, s'est emparé de Soleimanieh, capitale du Kourdistan turc.

— Notre Ministère a éprouvé des changemens. Mohamed-Salyh-Ibn-Chamb-Effendi a repris le porte-feuille de l'intérieur, en remplacement de Mohammed-Seid-Effendi.

FRAGMENS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

V.e ARTICLE.

ODDON, Comte de Savoie et de Maurienne, etc.

Subscribens tribuit multis donaria templis,
Intendens Oddo se dare templa Deo,
Est templum duplex Oddo, cui norma fit ordo
Mente pius perstat, corpore castus erat (1).

Tab. Chron.

Il a régné parmi les historiens une grande diversité d'opinions touchant ce Prince. Les uns lui accordaient le titre de Marquis d'Italie, sans le comprendre parmi les Comtes de Savoie, sans désigner même sa famille, les autres faisaient Oddon fils d'un Marquis de Montferrat, d'autres enfin le prétendaient fils d'Otte-Guillaume, dit l'Etranger, Comte de Bourgogne. Guichenon discute ces trois sentimens et paraît leur opposer d'assez bons raisonnemens.

---

(1) Le généreux Oddon, Prince pieux et sage,
Imite sa compagne, il enrichit l'Autel,
Et son âme et son corps offerts à l'Éternel,
Sont d'un temple vivant la double et sainte image.

La Chronique de Savoie ne fait aucune mention d'Oddon, et donne pour successeur immédiat à Amé I, Humbert II, dit le *Renversé*, que l'auteur prétend être fils d'Amé; ce qui [illegible] de l'erreur dont [illegible] parce qu'il a fait confondre les deux premiers Amé en un seul. Car Humbert II était fils d'Amé II, et celui-ci avait été pris pour Amé I, il s'ensuivait en effet qu'Humbert II devait venir immédiatement après Amé de la Guerre, ce qui a fait disparaître Oddon de la liste chronologique des Princes de Savoie, et changeait la désignation numérique de tous les Amé, en sorte qu'Amé III était donné sous le nom d'Amé II, et ainsi des autres. Il est très-important de connaître cette équivoque, qui supprime à la fois deux Comtes de Savoie, pour ne pas se méprendre dans la lecture des auteurs qui ont suivi sa Chronique.

Cependant nous ne dissimulerons pas qu'il se présentait en effet de grandes incertitudes au sujet du mari de la célèbre Adelaïde de Suse. Nous avons parcouru les dix-sept pièces historiques qui existent, tant actes de donations, que Lettres et titres relatifs aux dons faits par Adelaïde de Suse, Pierre de Savoie son fils, Agnès sa belle fille; et il faut avouer que dans ces Actes, le Mari d'Adelaïde n'est désigné sous le titre de Comte, mais toujours sous celui de Marquis. Il se qualifie elle-même, il est vrai, de Comtesse, de Dei gratia Marchionissa, mais elle donne partout le même titre de Comtesse à sa mère Berthe, dont il semble que l'on ne pouvait altérer que cet reçu ce titre de son mari. Le Cardinal Pierre Damien, dans sa lettre connue à cette Princesse, lui donne le titre de Duchesse, qu'elle tenait de son premier mari.

Malgré les arguments spécieux qui ressortent de ces observations et des opinions que nous avons citées, il nous semble facile de rétablir la vérité, au moyen de quelques remarques très-simples. Et d'abord, le titre exclusif de Marquis donné à Oddon ne prouve rien, puisque Piémont a qualité de Comté était attachée à celle de Marquis, il en est de même du titre de Comtesse que n'explique par cette observation, et par la facilité qu'avaient les Marquis d'en investir leurs femmes et leurs enfans (a).

Nous remarquerons ensuite que ceux qui n'ont point admis Oddon parmi les Comtes de Savoie, et qui des deux premiers Actes n'en ont fait qu'un seul qu'ils ont reconnu pour le fils d'Adélaïde, ont été obligés de supposer la Princesse avoir épousé Humbert aux Blanches-mains, ce qui n'est pas soutenable. Car, outre que la femme d'Humbert I est nommée *Auxilia* ou *Humbelde*, dans des actes authentiques, et que jusqu'ici personne n'a prétendu que ce Prince ait eu deux femmes, il n'y a aucun doute qu'Adélaïde n'ait eu pour premier mari Herman, duc de Souabe. On ne peut non plus la considérer pour épouse de Oddon, qu'elle qualifie si souvent de mari dans les actes que nous avons cités. Or, si elle avait encore été la femme d'Humbert I, elle aurait eu trois maris, ce qui n'est pas prouvé par la lettre du Cardinal Damien, qui non-seulement fait

(a) M. Costa, Tome I, page 63.

mention des scrupules qu'elle se faisoit à elle-même d'avoir été mariée deux fois, mais qui la console du bruit qui avoit couru sur le prétendu projet d'un troisième mariage. Et d'ailleurs elle n'aurait eu deux maris à la fois, car son mariage avec Othon ne peut être placé plus tard que vers l'an 1032, ou tout au plus à l'an 1033, époque où Humbert I vivait encore, puisqu'il n'est mort qu'en 1048 (3).

D'un autre côté, comment le Comte Amé II, fils d'Adélaïde, aurait-il succédé à l'héritage d'Humbert aux blanches-mains, si son père eût été étranger à la Maison de Savoie ? Ou bien, comment les Comtes de cette Maison se seroient-ils trouvés tout à coup les possesseurs des biens de la Princesse de Suse, s'ils n'avoient contracté avec elle aucune alliance ? Quel droit Humbert le Renforcé auroit-il eu à cette succession, au préjudice des plus proches parens d'Adélaïde, qui y prétendoient, s'il n'avait été le petit-fils même de cette Princesse ? Cet héritage lui fut adjugé en vertu de la loi salique, sous laquelle Adélaïde, comme on peut le voir dans tous les actes dont nous avons parlé, avoit constamment déclaré vouloir vivre.

Il est donc très-certain qu'Oddon, Marquis d'Italie et de Suse, n'étoit autre que le fils puîné d'Humbert aux blanches-mains et le frère d'Amé I. L'année de sa naissance n'est pas connue. Vers l'an 1032, il épousa Adélaïde, fille de Mainfroy, Marquis de Suse, et veuve, comme nous l'avons dit, d'Herman, duc de Souabe. Cette grande Princesse, l'une des plus illustres aïeules de nos Souverains, étoit distinguée par d'éminentes qualités : le Pape Grégoire VII lui donnoit le titre de *fille de Saint Pierre*, et le Cardinal Damien la comparoit à *Debora*, à *Judith* et à *Abigail*. Après la mort d'Oddon, qu'elle vivait [illegible], elle administra elle-même ses États [illegible], elle donna aussi des preuves d'un zèle [illegible] dans [illegible] de Girlem, Évêque d'Asti, contre les [illegible] de cette ville [illegible]. L'Évêque venant d'être chassé par ses [illegible], Adélaïde mit une armée sur pied, prit la ville et rétablit l'Évêque sur son siége.

(3) L'auteur [illegible] Piémont [illegible] et Suse [illegible] cherche à [illegible] le [illegible] par [illegible] [illegible] Adélaïde [illegible] un fils [illegible] nom, [illegible] avoit épousé Oddon, qui, dans ce cas, aurait été son [illegible].

Généreuse envers les Eglises de ses Etats, elle exigeait que les Ministres du Sanctuaire menassent une vie conforme à leurs saintes Fonctions, et elle veillait assidûment sur leur conduite. Elle fit de grandes largesses aux églises et aux monastères, notamment à l'Abbaye de la Novalaise, en 1039, à l'Evêque d'Asti, en 1056, aux églises de St Laurent d'Oulx et de St. Jean de Suse, en 1057, à l'église de St. Jean de Turin, qu'elle fit construire sur son pere Manfroy, pour le repos de l'ame de son mari Oddon, en 1060 (4).

Elle fonda l'Abbaye de Pignerol en 1064, le couvent avec ses Fils Pierre et Amé, en 1074, et le beau Temple de Manbrin, et le fit de nouveaux dons à N.e D.e de Pignerol, en 1077, 1078 et 1081. En 1085, elle fit avec Agnès de Poitiers, au mont-Cenis, quelques libéralités à St. Laurent d'Oulx, et en 1088, au monastere de St. Solutteur de Turin (5). Enfin elle fit reparer l'Abbaye du Villars en Piémont.

Cette illustre Princesse mourut en 1091, dans un âge très-avancé, à Canosse, dans le Canavese (6).

Les enfans d'Oddon et d'Adelaïde ont été 1.° Pierre de Savoie, marié à Agnès de Guyenne, fille de Guillaume VI, Duc de Guyenne et Comte de Poitou, 2.° Amé II, successeur d'Oddon, 3.° Berthe de Savoie, mariée à l'Empereur Henri IV, encore à Mayence, en 1088, 4.° Adelaïde de Savoie, mariée à Rodolphe ou Raoul, Duc de Souabe et Comte de Rinsfeld, qui devint Empereur et Compétiteur de Henri IV, 5.° Othon de Savoie, Evêque d'Asti, mort en 1102.

Hygiene publique et particulière.

Dans un moment où l'on nous annonce que les lettres venant d'Espagne sont trempées dans le vinaigre, il nous paraît utile de rappeler le procédé de désinfection des lettres, que nous avons indiqué dans le N.° 11 de la premiere année de ce Journal, et que presque toutes les feuilles publiques ont répété, lequel consiste à exposer les lettres, même sans les

---

(4) La date de cette donation, que tout le monde peut lire dans Cherbuin, page 14 des Preuves, démontre l'erreur inexcusable de l'auteur de l'*Essai historique sur la Maison de Savoie*, qui fait mourir Oddon seulement en 1091.

(5) Cherbuin s'est trompé en plaçant la mort de cette Princesse en 1080, comme le prouvent ces derniers actes que nous venons de citer.

(6) L'auteur de la Notice historico-topographique de la Savoie a confondu Canosse, bourg du Canavese, avec *Canossa* dans le Modenois.

ouvrir, à la vapeur qui résulte de la combustion du soufre mêlé avec du salpêtre.

Dans les lieux maintenant affligés de quelques maladies épidémiques, et dans ceux où l'on cherche à en prévenir l'introduction, on s'occupe vraisemblablement de mettre en œuvre tous les moyens que l'expérience et les progrès de la chimie ont fait reconnaître pour les meilleurs désinfections et les plus sûrs préservatifs. Parmi ces derniers, on insiste [illegible] plus grande propreté dans les lieux publics, les [illegible], les [illegible], les cours, les chemins, les réduits, les grèves, etc., [illegible] est entre les mains de la Police, et il est à croire que, pour l'intérêt de l'humanité, elle redoublera partout de vigilance pour ne rien laisser à désirer sous ce rapport. La propreté ne saurait non plus être portée trop loin dans les établissemens où se trouvent réunies un grand nombre de personnes, dans les logemens très-peuplés, dans les habitations particulières et jusques dans les plus petits appartemens. La propreté personnelle doit encore être soigneusement recommandée.

Quant aux moyens de désinfection propres soit à purifier un air vicié, soit à prévenir son altération, ils sont aujourd'hui généralement connus, et ils peuvent être mis en pratique avec succès dans toutes les habitations. On peut consulter le Traité de désinfection de l'air par M. Guyton Morveau, publié en 1801, et les méthodes de désinfection exposées quelque temps après dans les cahiers de la Bibliothèque Britannique, que nous n'avons pas en ce moment sous les yeux. Au nombre des procédés les plus simples et les plus commodes, on peut citer le suivant, indiqué par M. Guyton-Morveau, page 293, que l'auteur a voulu mettre à la portée de tout le monde, le voici.

Placez un grand gobelet de verre au milieu de l'appartement, mettez au fond une bonne cuillerée de sel commun, et versez dessus, par intervalles, la valeur, en tout, d'un petit verre à liqueur d'acide sulfurique (huile de vitriol du commerce) (1). La vapeur qui se dégagera chaque fois attendra les miasmes [illegible] les assistans. Cette fumigation doit se répéter plus ou moins fréquemment, selon la nécessité

(1) On obtiendra un effet plus assuré en mêlant avec le sel un [illegible] de son poids [illegible] manganèse pulvérisé. Dans ce cas, il est bien que le sel soit humide.

on peut la faire auprès du lit d'un malade, ou sur plusieurs points dans les salles un peu vastes. Pour purifier une pièce dont l'air aurait été fortement infecté, il faudrait doubler ou tripler les doses, fermer les fenêtres et les portes, et ne rentrer que quelques heures après l'opération.

Enfin, on sait que un préservatif simple et efficace, contre l'impression du mauvais air, consiste à porter sur soi un petit flacon de vinaigre radical (1).

Il est à croire que ces moyens, ou tous autres procédés convenables, employés avec constance dans les lieux où se manifestent quelques maladies contagieuses, arrêteraient les ravages et la contagion de ces maladies, et qu'ils se peuvent être employés pour entretenir la salubrité dans les lieux que on jouissent.

Particularités, Anecdotes, etc.

L'embonpoint est un des caractères de la beauté chez les Maures comme chez les Turcs. Il arrive souvent que on engraisse les jeunes filles avant de les marier. Une fiancée qui est loin de remplacer une femme d'une certaine corpulence, est un sujet de dérision et de mauvaise augure, et avant de se coucher, elle boit du lait dans lequel on fait bouillir de la farine d'orge, appelée *drough*, jusqu'à ce que son embonpoint ait atteint sa juste mesure. Il n'est pas rare que de malheureuses jeunes filles soient étouffées par ce traitement barbare.

Autres lieux, autres règles de goût. En Europe, les femmes procèdent en sens contraire. Elles seraient désolées, en pareil cas, de déposer dans un tiroir l'anneau et le bracelet, en attendant que leurs membres eussent diminué dans la proportion requise, et qu'elles pussent constater, par application à ces mesures, qu'elles ont acquis cette juste dimension qui fait l'objet de leurs vœux les plus ardens. Mais hélas! combien de jeunes personnes deviennent les victimes du régime affreux que les Maures ont imposé, comme les femmes maures le sont du *drough* et du *couscousou* !

— Quelques écoliers avaient absenté des Vêpres de leur collège. Le lendemain, leur Professeur les condamna à passer le reste de la classe à genoux et à dire leurs Vêpres de la veille. Les coupables obéirent et prirent leurs heures à la main. Après quelques minutes de là, et après s'être concertés tout bas, ils se levèrent du bout tous à-la-fois. — « Qui vous a permis de vous lever? — Monsieur, nous sommes au *Magnificat* »

(1) On peut substituer au vinaigre radical la préparation suivante. Mettez dans un flacon de la capacité de trois centilitres, quatre grammes d'eau de mélisse ou de mélisse légèrement pulvérisé, trois gouttes d'huile de girofle, trois gouttes d'huile de lavande, et autant de muscade. Remplissez le flacon avec de l'eau-de-vie rectifiée (eau régale) et agitez le mélange. Cette préparation, dont la vapeur est excessivement active et pénétrante, conserve fort long-tems sa propriété.

Cette saillie désarma le Professeur, qui fit grâce aux condamnés du reste de la punition.

— [illegible] ([illegible]). [illegible] de la [illegible] du duc de Brunswick, [illegible] au [illegible], [illegible] qu[illegible] le [illegible] tout à coup son [illegible] de Danzig [illegible] la femme [illegible], [illegible] accoucha subitement d'un fils au milieu de la foule, et son mari sujet à la goutte, éprouva par [illegible] heureux événement, qu'il se trouva guéri. [illegible] Hendeler au registre du baptême, il [illegible] [illegible] accouchement.

— Il se [illegible] commerce de pl[illegible] très-recherchées [illegible]. Lorsque les [illegible] qu'ils [illegible], [illegible] aux inspecteurs [illegible] sur le dos, avec de la craie, [illegible] et [illegible] des [illegible]. Le paysan portant sur son [illegible] [illegible] dans la crainte qu'un accident [illegible] altérer ou effacer les marques qui constatent son [illegible]. Arrivé devant le caissier, il n'a pas besoin d'ouvrir la bouche; il présente le dos, et [illegible] de ce titre, il est payé sans dire mot, et, pour quittance, on efface les marques avec une brosse.

Nous lisons dans le *Journal des Débats* l'excellent [illegible] qui suit :

« Les propriétaires de gazettes demandent aujourd'hui des *articles de mœurs*, comme les libraires demandaient jadis des Lettres Persanes. On a raconté à ce sujet une anecdote assez piquante. Un homme de lettres se présenta, il y a quelques [illegible], chez un entrepreneur de journaux, pour solliciter [illegible]. — A quelle partie vous destinez-vous ? — Mais à la littérature. — La littérature ! bah ! tout le monde en fait [illegible]. Depuis un certain tems ce sont les mœurs qui sont à la mode, et nous n'en avons pas à notre journal. Donnez-nous des mœurs. »

ENIGME

[illegible], chez les [illegible], [illegible]
Quand [illegible], [illegible] me rend [illegible];
[illegible]
Heureux qui m'a reçu, dit-on, dès le berceau !
Pourtant je ne suis pas toujours fort agréable
Maint couple en tout pays gémit sous [illegible].

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est [illegible].

LOTERIE ROYALE. *Tirage de Lyon du 3 mai.*

N.os 69 — 49 — 38 — 87 — 5[illegible].

[illegible], de l'Imprimerie de [illegible], rue St. [illegible].

An 1817. (N.° 7.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Mercredi, 14 Mai.

Intérieur.

Chambéry, 13 *mai*. Le Sénat de Savoie, par arrêt du 5 de ce mois, a condamné le nommé Philippe François Duret, domicilié à Moûtiers, prévenu et convaincu d'accaparement de pommes de terre et de seigle, en contravention au Manifeste du Sénat du 16 septembre 1816, à l'amende de cent sous d'un rute, de trois cent soixante livres nouvelles d'autre, et aux dépens et frais de Justice.

— Aujourd'hui les inscrits pour la levée provinciale de la Savoie-Propre sont partis de cette ville, aux cris répétés de *Vive le Roi !* ils ont été accompagnés par la musique du Régiment d'Aoste. Tout le monde a pu voir le bon esprit qui animait cette jeunesse ; dans tout le cours des opérations de la Levée, on n'a vu témoigner des regrets que de la part de ceux qui n'ont pu en faire partie. Nous apprenons que les mêmes dispositions se sont manifestées dans toutes les provinces du Duché.

— Le 10 de ce mois est arrivé ici un détachement de militaires Piémontais et Polonois, qui étaient au service d'Angleterre et qui sont congédiés comme étrangers. Ils ont une très bonne tenue et ils observent la plus exacte discipline ; ils sont partis hier pour continuer leur route. Une certain nombre d'entr'eux ont pris part dans les Chasseurs de la Reine, et d'autres dans la Légion Royale Piémontaise.

— Le 18 du cours de ce mois, on verra la Planète de Vénus le matin avant le lever du soleil, et le soir à son coucher.

— On écrit de Marseille que le Pacha d'Egypte se rend très-puissant ; qu'il fait à lui seul tout le commerce de l'Egypte que son armée est exercée à l'Européenne, qu'il a des talens, de l'ambition, et qu'il paraît méditer quelque grand projet.

— On annonce de Florence qu'on a enfin découvert un remède assuré contre la rage, c'est *l'eau marine par génie aqueux*, employé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Au Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Il fait un effet très-utile de rappeler, à l'approche des [illegible] mois, comme vous l'avez fait dans votre dernier N.°, la [illegible] d'étendre et de maintenir une grande propreté dans les [illegible] les places, les cours, les passages fréquentés, dans les [illegible] publics, tels que prisons, hôpitaux, casernes,

maisons d'éducation, etc. Il est à espérer que la vigilance active et paternelle des Magistrats leur fera tenir un œil constamment ouvert sur tout ce qui intéresse à un si haut point la santé publique. Mais, quant aux moyens de nettoyer les rues, les allées, les égouts, etc., il est une précaution bien importante et trop négligée, sans laquelle on produit un effet contraire à celui qu'on veut obtenir. Si l'on se borne à exiger des particuliers qu'ils balayent les immondices et qu'ils enlèvent les eaux croupissantes, cette mesure, bien loin de suffire, peut devenir funeste. En agitant les matières putréfiées, on en développe la mangue [illegible] et l'air se charge de miasmes empestés, qui, du moins auparavant, ne s'élevaient pas à une grande hauteur et restaient en quelque sorte stagnans. L'expérience de tous les jours prouve la vérité de cette remarque. Il faut qu'il soit fait, en pareil cas, des *lavages à grande eau, exécutés avec célérité, et répétés à plusieurs reprises*. Il n'y a pas d'autres moyens à mettre en œuvre, pour nettoyer avec succès les rues, les allées, les cours, etc., et pour prévenir les fâcheux effets des demi-mesures exécutées ordinairement pour la forme et avec une grande négligence.

Veuillez, Monsieur, accorder dans votre Feuille, une place à cette observation qui est peut-être plus importante qu'elle ne le paraît au premier abord.

J'ai l'honneur etc.

Votre Abonné
N. P.

EXTRAIT du Rapport de MM. les Représentans du Magistrat du Protomédicat dans la province du Piémont, concernant le traitement qui a obtenu le succès le plus général, de la maladie nommée Fièvre Pétéchiale.

L'expérience a démontré qu'il ne faut pas accabler le malade de remèdes, ni purgatifs, ni avec [illegible], ni avec camphre, ni avec d'autres [illegible].

La base de la cure doit être d'abord l'émétique, on peut le répéter à légère dose le 7e jour, quels que soient l'âge, le sexe et la condition des malades, sauf le cas particulier où il est contr'indiqué.

Après l'effet du vomitif, il faut laisser le malade quelque tems en repos, ensuite on lui fait prendre peu à peu des boissons subacides, d'eau de limon, de tisanne impériale, de

celle de suc d'orange, des émulsions rafraîchissantes, de fréquens lavemens de semblable nature.

On ordonne [illegible] quelques solutions de pulpe de tamarin, de casse [illegible], dans du petit lait de vache, ajoutant, suivant les cas, une petite dose de rhubarbe, à ces boissons.

PIEMONT.

Turin, 8 *mai*. L'Académie Royale des sciences propose un prix de 500 liv. de [illegible] pour le 1.er mai 1816, sur la question *de déterminer par l'analyse la [illegible] et du lait ordinaire, par les sels [illegible] et autres [illegible], tels que le chlorure [illegible], le sur-[illegible] ammoniacal*, etc. Les mémoires devront être envoyés francs de port à M. le Président de l'Académie, avant le 31 décembre 1815.

GÊNES.

Gênes, 7 *mai*. Des revues, des batailles, des exercices militaires, des guerres simulées ont eu lieu ces jours derniers sous les yeux de S. M. qui a commandé elle-même plusieurs fois ces évolutions, en présence de la cour, de tous les personnages distingués qui se trouvent dans cette capitale, et notamment de S. Exc. le Duc d'Ascoli, Envoyé Majeur de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, et Commandant de ses galères, venu à Gênes pour rendre hommage à LL. MM.

— Du 20 avril au 4 mai, il est entré ici 81 bâtimens chargés principalement de grains et autres comestibles.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 30 *avril*. La Diète a repris ses séances. La Cour de Rome [illegible] une partie des sommes que le pape a à la Bavière pour le passage et le retour des troupes en 1814 et 1815.

— Son Altesse Grande-Duchesse Stéphanie Napoléone a dû partir de Berlin le 28, les [illegible] qui devaient accompagner la Princesse Charlotte à St. Petersbourg [illegible] nommés depuis quelques jours.

— Il paraît que Ce qui nous avons parlé, est frappé d'une aliénation d'esprit.

Munich, 1.er *avril*. On a commencé aujourd'hui des prières pour obtenir un temps favorable aux fruits de la terre.

ANGLETERRE.

Londres, 30 *avril*. L'entrée des Portugais à Monte-Video a été suivie de deux proclamations des 20 et 22 janvier dans lesquelles on promet aux habitans un entier oubli du passé, le retour des lois, la diminution des impôts, la liberté du commerce, etc.

Idem, *Mai*. Les nègres de Petion à qui les Cayes le 10 janvier, pour se [illegible] avec ceux de Christophe, qui a également mis à la voile.

— Le Boxeur a péri lundi dernier sous les coups de poing de son adversaire, près d'Oxford.

4 *Mai.* Des nouvelles récentes de la Chine nous apprennent que les Mandarins ont quitté Canton le 22 décembre, pour recevoir l'Ambassadeur d'Angleterre attendu d'heure en heure.

ESPAGNE.

Madrid, 24 *avril.* Si, comme on l'avait annoncé, la cour du Brésil a un traité avec ceux de Buenos-Ayres, notre gouvernement ne peut [illegible] sa surprise. En attendant, Lisbonne fait des approvisionnements militaires qui donnent de l'inquiétude.

FRANCE.

Paris, 4 *mai.* Hier, en mémoire du retour de S. M. dans sa capitale, tous les Corps se sont rendus aux Tuileries pour offrir au Roi leurs hommages et leurs félicitations. Sur les trois heures, le Roi est monté en [illegible] pour recommencer ses promenades, son apparition dans les rues [illegible] a répandu une allégresse universelle. Le soir, il y a eu illumination générale.

— M. le Comte de Lucas est parti cette nuit pour Rome.

5 *Mai.* Parmi les Dames d'honneur qui viennent du Brésil au devant de l'Archiduchesse d'Autriche, on remarque Mme la Comtesse de Linhares, sœur de M. de Saint-Marsan, particulièrement connu en France par ses lumières et ses hautes qualités, actuellement Ministre de la guerre et de la marine de S. M. le Roi de Sardaigne.

— On écrit d'Anvers que vingt-deux prisonniers de guerre venant du fond de la Sibérie, ont passé dans cette ville, ils ont dit qu'il reste encore en Russie beaucoup de prisonniers qui sont en route pour revenir.

6 *et* 7 *Mai.* S. M. a fait remettre au Préfet de Lyon une somme de 24,000 fr. pour la délivrance gratuite d'effets du Mont-de-Piété de 5 fr. et au-dessous. Elle accorde 40,000 fr. au département du Gard, en faveur du canton de St-Marc qui a perdu en 1816 toute sa récolte.

6 *M.* Les blés continuent d'arriver en abondance dans nos ports.

— On fait à Auch des prières pour obtenir de la pluie et la cessation du froid.

ITALIE.

Rome, 26 *avril.* LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois, sont partis de cette ville pour Florence, le [illegible] au matin.

— Hier, S. A. S. le Prince de Carignan a pris la route de Naples.

VARIÉTÉS.

Fautes locales contre la langue.

II.e ARTICLE.

Il nous paraît y avoir dans les langues, en général, trois choses principales à considérer, trois classes de règles auxquelles il ne peut être permis de déroger. La première classe est celle des préceptes communs à toutes les langues, lois qui ont leur fondement primitif dans l'analyse de la pensée, dans les principes de la grammaire générale, c'est la logique des

langues. La seconde classe comprend les préceptes qui se déduisent naturellement d'une langue établie, et qui tendent à donner à cette langue les moyens les plus convenables à son caractère, pour en faire l'interprète fidèle des pensées, du naturel et des mœurs d'une nation : c'est le génie des langues. Enfin, à la troisième classe se rapportent toutes les règles uniquement fondées sur la convention, dont la violation ne porterait une atteinte [illegible] à l'analogie logique, [illegible] propre d'une langue, [illegible] pas moins par y [illegible] le cahos, si [illegible] permise : ceci est le domaine spécial de l'usage.

Les règles de la première espèce sont dictées par la raison universelle, elles constituent la philosophie du langage et sont immuables comme les principes d'où elles dérivent. Celles qui regardent le génie des langues, sont établies par les grands écrivains de chaque nation, et demeurent consacrées dans les monumens qui ont obtenu le suffrage universel.

Reste l'usage, qui peut varier, mais qui ne le peut au gré de quelques parties seulement d'une nation, moins encore de chaque individu. Son autorité réside soit dans les écrits des auteurs d'un mérite éminent, qui ont acquis le droit de proposer une sage innovation justifiée par d'heureux exemples, soit dans le commerce de l'élite de la nation, qui doit être envisagée comme un législateur vivant à qui seul appartient de fixer ce qu'il peut y avoir d'arbitraire dans une langue. Cette autorité est de droit naturel, elle est encore élevée du témoignage de la raison. Car, s'il n'y avait pas à cet égard un centre de décision, et que chacun [illegible] des règles à sa volonté, la confusion s'élèverait de toutes parts, et l'on aurait bientôt par ne plus s'entendre.

Chez des peuples divisés en plusieurs corps de nations distinctes, comme l'ancienne Grèce et l'Italie moderne, ayant chacune ses lois et ses usages propres, [illegible] parlant une langue commune, il a pu se former des [illegible] différens, expressément autorisés, qui, avoués par l'égout, sont devenus même une source de richesses et de variété dans la langue des orateurs et des poètes, comme on en voit des exemples chez les anciens, et particulièrement dans Homère. Mais la langue française, fière de régner sur un grand peuple et jalouse d'une autorité sans partage, n'admet ni dialectes, ni idiotismes par-

ticuliers. Elle veut être une, et ne souffre aucune diversité dans ses principes; maîtresse souveraine et absolue, elle ne permet aucun système fédératif; ses lois s'étendent avec uniformité, et son sceptre exerce une puissance égale sur toutes les parties de son empire. Recourir à un seul mot qu'elle n'ait pas adopté, à une seule locution qu'elle n'ait pas autorisée, c'est commettre une faute qu'elle ne pardonne point, c'est encourir une condamnation inévitable. Ainsi nulle province, nulle contrée particulière ne peut se soustraire à une complète soumission. La langue est ou entièrement française, ou elle ne l'est pas du tout.

L'étendue des lieux sur lesquels règne cette langue noble et pure, fait sentir toute la nécessité d'un point central d'autorité, régulateur compétent de l'usage, mais aussi la difficulté de recourir aux décisions de ce tribunal et de puiser les leçons à leur source, n'est que plus grande. De là les altérations successives qui s'introduisent peu à peu dans le langage usuel, qui se propagent de proche en proche, qui s'affermissent par l'habitude, qui dominent l'homme dès son berceau et perpétuent ainsi leur existence, de là ces expressions diverses, reçues dans chaque lieu, ces locutions défectueuses qui circulent dans une sphère circonscrite, dans une province, dans un district, dans une ville, et tellement accréditées par une longue prescription, que personne ne s'avise même de soupçonner leur mauvais aloi. Les étrangers seuls, frappés de ces anomalies de la langue, peuvent démêler, parmi les tournures et les mots qui sont en circulation, ceux qui ont surpris la confiance et qui trompent le public, eux seuls pourraient en faire une justice complète.

Le judicieux et sage Rollin désirait qu'on pût employer parmi nous les moyens que les Romains mettaient en usage pour garantir les enfans, dès leur naissance, de l'influence du zèle qu'exercent sur eux les vices du langage, pour aller des personnes qui les entourent, il aurait voulu, d'après le précepte de Quintilien, que les païens, les nourrices, les domestiques, qui sont leurs premiers instituteurs, fussent en état de veiller eux-mêmes à ce qu'aucune expression irrégulière ne vînt frapper les oreilles de l'enfance et altérer la pureté de la langue maternelle, qui est son premier apprentissage.

Il faut convenir que rien n'est plus choquant qu'une diction

vicieuse, et que rien n'est plus propre à faire croire à un dé-
faut total d'éducation, que cette violation ouverte et continuelle
des règles du langage. La langue naturelle est le premier besoin
de l'homme social, son étude devrait être l'un des premiers
soins d'une éducation bien entendue. On peut se passer d'une
foule de connaissances qui ne se tient pas directement à la
profession qu'on exerce, mais il est honteux d'ignorer sa langue,
dont l'usage est de tous les états. Quand nous nous livrons à
la culture des langues anciennes et étrangères, et que nous
commettons avec un tel assurance de graves barbarismes dans
la nôtre, nous ne ressemblons pas mal à ces savans naturalistes
qui savent au plus juste les dénominations scientifiques de toutes
les plantes de la Chine et du Canada, et qui ne connaissent pas
les brins d'herbe qu'ils foulent sous leurs pieds.

Mais, pour obtenir les résultats que les Romains se proposaient dans leur vigilance, les mesures qu'ils mettaient en usage sont malheureusement impraticables chez nous, surtout dans les lieux soumis plus particulièrement à l'influence des idiotismes. Il faudrait, avant tout, rectifier la langue commune et la purger des fautes ignorées qui la défigurent. Nous devons du moins nous frayer d'un avantage dont Rollin ne pouvait se priver en dans les écoles de son tems, je veux dire l'enseignement de la langue française donné parallèlement avec celui des langues savantes, à l'exemple des mêmes Romains, qui les faisaient marcher ensemble à celui et le grec. Cette amélioration dans nos études, applaudies par la raison, aura sans doute de salutaires effets et concourra insensiblement à diminuer le nombre de ces mauvaises locutions qui déparent notre langage.

Chaque pays a ses travers, et nous sommes bien éloignés, pour notre compte, de pouvoir nous excepter à cet égard. Cependant, osons le dire à notre avantage: les étrangers instruits et accoutumés à une diction pure que la nôtre, nous rendent là-dessus un témoignage qui doit nous flatter. Je l'ai entendu répéter vingt fois, et par des hommes d'un rang très-élevé, dont les écrits sont cités comme des monumens d'élocution, que notre pays est un de ceux où le français est en général le moins corrompu et où l'accent est le plus naturel. Mais gardons-nous de nous prévaloir de cet éloge qui peut encore supposer bien des vices dont nous avons besoin de

nous corriger. L'indulgence des étrangers les supporte, parce qu'elle en a trouvé partout, et leur urbanité ne peut nous laisser espérer de leur part les leçons qui nous seraient nécessaires. Confessons donc nos défauts à nos lecteurs et exposons-leur de bonne grâce. Peut-être pourra-t-on faire que les étrangers ne sachent pas le signal donné, mais qu'une longue habitude a donné à certaines expressions, que les dictionnaires n'enregistrent pas toutes les nuances de sens qu'y attache et les tournures du pays, comme sacrées, qu'il est impossible d'essayer pour faire trouver ridicule dans la traduction nos expressions reçues par le bon usage.

En nous attachant principalement aux locutions qui nous sont propres, nous saisissons l'occasion d'en relever aussi quelques-unes qui le sont moins, dont on trouve des exemples dans la conversation ou dans les pièces de la meilleure société, et qui ne diffèrent que par quelques tournures très-délicates. Parmi celles-ci nous remarquons les plus saillantes et celles qui échappent le plus fréquemment, car pour les fautes que chacun peut faire en général contre la langue, c'est à l'étude qu'il faut recourir pour y trouver le remède convenable. Nous ne devons pas entreprendre ici un cours de Grammaire.

AVIS.

On demande pour garçon charron, de moyen âge, sachant bien son métier, et muni de bons certificats, à qui on donnera une bonne nourriture et un marché de ses ouvrages. S'adresser pour le surplus des conditions et connaissance, à M. le Curé d'Albens, à Chambery ou à Bernont, arrondissement du Pont-de-Beauvoisin.

— On trouve à Chambery des Gazons dentifrices contre l'impression d'un mauvais air quelconque, chez MM. les Pharmaciens de la ville, et en particulier, chez M. Pacthode, fabricant de produits chimiques, place aux Herbes.

LOGOGRIPHE.

Tantôt poids léger, agréable,
Tantôt tourment de douleurs,
Le mot par soi me rend insupportable,
Et l'amour me couvre de fleurs.
Mais si je perds la tête, alors il m'abandonne,
Ou pour lui, je le chasse et l'éloigne de moi:
Comment pourrais-je hélas! subir la même loi,
Moi qui ne puis aimer personne?

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° précédent, est *Jour*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 16 mai.

N.os 11 — 34 — 57 — 50 — 36.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 8.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 23 Mai.

Interieur.

Chambéry, 22 *mai*. Le 20, on a célébré ici avec solennité l'anniversaire de l'heureux retour de notre auguste Souverain dans ses Etats de Terre-ferme. M. le Commandant Général du Duché et les Autorités civiles et militaires se sont rendus le matin à la Cathédrale; la Grand Messe a été suivie du *Te Deum* et de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement. Les troupes de la Garnison ont fait la parade en grande tenue, et la cérémonie a eu lieu au bruit des décharges de l'artillerie et de la mousqueterie. Après midi, la ville a fait faire une distribution gratuite de pain aux indigens.

— M. l'Ingénieur Sallier et autres officiers du génie civil viennent de partir de cette ville pour aller commencer les opérations relatives à l'ouverture de la nouvelle route sous Salève, destinée à établir la communication entre la basse Savoie et le Chablais.

Nous saisissons cette occasion pour annoncer que les travaux de la nouvelle route de la Grotte, depuis l'issue de la galerie pour aboutir au bourg des Echelles, sont en pleine activité.

— Samedi, 24 de ce mois, il sera procédé, au bureau de l'Intendance du Genevois, par la voie des soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux en *rectification de la route d'Annecy à Bonneville, par le Piot et la Roche, territoire de Thonon et d'Evires*, sur une longueur de 1276 mètres, évaluée à 13,888 liv. n. 55 centimes.

— Les Dames de Chambéry ont commencé, comme l'année dernière, le lendemain de l'Ascension, dans la Sainte-Chapelle, une retraite spirituelle de dix jours, qui se terminera la veille de la Pentecôte.

— M. l'Abbé Scoppa (Sicilien) nous avait dit qu'il allait présenter à Naples, aux Ministres de son Souverain, son travail sur la méthode de Bell et de Lancaster; nous n'avions pas cru devoir publier une communication particulière due à la complaisance de l'estimable voyageur; mais ayant lu postérieurement dans les feuilles publiques, un extrait de Rapport sur les travaux de la Société pour l'enseignement élémentaire, qui attribuait à M. Scoppa une mission en Corse, nous avions cru pouvoir parler d'une mission aussi ouvertement annoncée. Nous apprenons de M. Scoppa lui-même qu'il n'a reçu aucune délégation pour la Corse, et nous nous empressons de rectifier sur ce point l'erreur où sont tombés les journaux.

— Le Professeur de Mathématiques Spéciales au Collége Royal de Chambéry, prévient le public que, chaque année, à la suite de son cours de trigonométrie, il donnera un cours de *Géométrie pratique*, où il exposera l'usage des instrumens et toutes les opérations ordinaires du terrain.

— Hier on a publié dans cette ville la pièce suivante :

AVIS.

Les secours que les indigens trouvent en cette ville y ont attiré un grand nombre d'individus parmi lesquels on en remarque plusieurs valides et capables de gagner leur subsistance par leur travail, qui, en s'habituant à mendier, finiront par se livrer à la fainéantise et deviendront ainsi à charge à la société.

Nous prévenons qu'afin de remédier à ce grave inconvénient, des mesures sont prises pour renvoyer tout mendiant valide sur les chantiers des travaux publics qui s'exécutent sur la route du Pont-St.-Charles et autres lieux.

Pour seconder l'efficacité de ces dispositions, nous invitons les personnes charitables à réserver leurs aumônes exclusivement en faveur des vieillards, femmes, enfans et autres personnes infirmes, impotentes ou estropiées.

Chambéry, à l'hôtel de ville, le 20 mai 817.

Le premier Syndic,

Le Marquis DE LA SERRAZ.

PIÉMONT.

Turin, 28 *mai*. La Cour a pris un deuil de trois semaines, à l'occasion de la mort de S. A. R. l'Infant d'Espagne Don Antonio.

— Le 31 de ce mois, on célébrera ici, par des prières publiques et des actions de grâces, l'heureux retour de S. M. dans ses Etats de Terre-Ferme.

GÊNES.

Gênes, 22 *mai*. LL. MM. ont promis d'honorer de leurs visites les belles maisons de campagne des principaux Seigneurs de cette ville.

— S. Exc. M. le Marquis Brignole, Ministre d'Etat pour les Finances, est parti le 9 pour se rendre à Turin.

— La Congrégation de bienfaisance s'occupe d'un plan pour l'extirpation de la mendicité.

Le Mois. Du 4 au 9 de ce mois, il est entré ici 13 bâtimens chargés de grains et de légumes.

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

Alger, 11 *avril*. Hier est arrivée ici, sur un bâtiment de guerre du Roi de Sardaigne, M. le Chevalier Francesco Carron, Major dans l'armée de S. M., son agent et consul général près cette Régence, il a été accueilli avec la plus grande distinction. *Gaz. Piem.*

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 21 *mai*. L'assemblée des Etats, dans sa séance du 30 avril ayant été troublée par les manœuvres de quelques agitateurs, le Roi, par un rescrit du 1.er mai, l'a rappelée à la dignité et au bon ordre. Il paraît que des factieux venus du dehors, s'étaient mêlés depuis quelques jours parmi le peuple, et avaient commencé à exercer des actes de violence contre ceux d'entr'eux et contre un ministre du Roi.

— On promet en Russie de grands avantages aux Juifs qui voudront embrasser le christianisme.

Francfort, 8 *mai*. Du 15 au 30 avril, 859 familles, faisant 3300 individus, ont passé en bateau à Mayence, dans l'intention de s'embarquer en Hollande pour l'Amérique.

— On a démenti officiellement la nouvelle que la peste se soit manifestée en Pologne.

ANGLETERRE.

Londres, 7 *mai*. Il n'est bruit ici que de la belle cabaretière de Bacon-Street, dont les charmes éblouissans sont l'objet d'une admiration inépuisable. La foule se transporte chez elle du matin au soir; quand la salle est pleine, on ferme la porte, et à mesure que quelqu'un sort, un autre heureux est admis. La police a été obligée d'intervenir, pour le maintien de l'ordre.

— On prétend que le Duc de Wellington est invité par le Roi d'Espagne à se rendre à Paris, pour conférer avec le frère de ce Monarque sur l'état de l'Amérique méridionale.

— Une seconde expédition va partir de Cadix pour l'Amérique méridionale; elle est composée de onze grands bâtimens.

— Les nouvelles de l'intérieur du Royaume annoncent que la tranquillité règne partout et que le commerce reprend de l'activité.

— La Suède a conclu avec les États-Unis d'Amérique un traité de commerce dont les négociations ont été tenues très-secrètes. Notre Cour est très-attentive au projet des États-Unis tendant à obtenir un établissement dans la Baltique.

10 *Mai*. Dans la séance du 8, à la Chambre des Communes, Lord Castlereagh a déposé sur le bureau le traité de commerce et de navigation signé le 20 septembre dernier, entre l'Angleterre et les Deux-Siciles.

— La motion en faveur des Catholiques a été rejetée par une majorité de 24 voix; elle a été soutenue avec force par Lord Castlereagh, par MM. Canning, Elliot et Grattan.

— La fièvre jaune règne à Tabago.

12 *Mai*. Selon les gazettes de New-York, l'armée royale espagnole aurait été défaite successivement par les Généraux Bolivar et Arismendi, et Bolivar ne devait pas manquer d'entrer à Cumana vers le 20 février.

— On croit que les négociations entre la Russie et la Porte, accélérées par le changement du ministère turc, seront bientôt terminées à la satisfaction des deux parties.

ESPAGNE.

Pampelune, 4 *mai*. On parle d'une conspiration qui aurait éclaté dans l'Aragon. Celle qui a été découverte en Galice a entraîné l'arrestation de plusieurs officiers à la Corogne et en Asturie; ils seront punis de mort.

— M. Troing, envoyé des États-Unis, est enfin parvenu à applanir les différends de son pays avec l'Espagne. L'escadre américaine est entrée dans la Méditerranée le 20 mars.

— Le Général Lacy a subi sa peine, malgré toutes les sollicitations qui ont eu lieu en sa faveur.

— Quoique plusieurs régimens aient reçu, dit-on, l'ordre de se rendre sur les frontières du Portugal, on croit encore que la paix ne sera point troublée.

Madrid, 3 *mai*. Notre gazette publie des nouvelles venues de la Havane, où l'on apprend que les principaux habitans de la Jamaïque s'occupent les moyens de réprimer la sortie des Nègres et les pirateries des insurgés, et de faire cesser toute relation commerciale avec la partie de St. Domingue occupée par Christophe et Pétion.

— Aucune nouvelle de l'Aragon ne confirme celle de la prétendue conspiration dont on a parlé.

FRANCE.

Paris, 9 *et* 10 *mai*. Le Roi a accordé une somme de deux millions aux départemens qui éprouvent en ce moment le plus de besoins, ceux des Ardennes et de la Côte-d'Or sont portés chacun pour 100,000 fr.; l'Isère pour 50,000 fr.; le Jura pour 50,000 fr. etc. etc.

— Une épidémie de quelques-unes des Antilles a pénétré à la Grenade.

— Mlle Georges qui avait donné sa démission à la suite de la punition qui lui avait été infligée, pour cause d'une trop longue absence, avant voulu obtenir un nouveau congé pour se rendre en Angleterre, a reçu un acte qui lui signifie l'acceptation de sa démission. C'est Mlle Petit qui la remplace au théâtre Français.

— Le privilége de l'Opéra Italien, accordé à M.me Catalani, est révoqué par suite de son absence indéfinie.

— Les départemens du midi ont enfin obtenu des pluies salutaires qui sauvent les récoltes des dangers dont elles étaient menacées.

11 *Mai*. Il devait éclater à Bordeaux une conspiration tendante au renversement du gouvernement des Bourbons. Le chef de cette conjuration est un nommé *Randon*, âgé de 24 ans, qui avait conçu et dirigé tous les moyens d'exécution, dont les principaux était l'organisation d'une armée et la composition de nouvelles autorités civiles et militaires, venaient en conséquence, des proclamations, des instructions, des adresses, des mots d'ordre, des cartes etc. etc. Vingt-huit prévenus sont mentionnés dans l'acte d'accusation du Procureur-Général près la cour d'assises extraordinaire de Bordeaux, qui s'occupe de cette affaire. Randon prenait les titres de *Lieutenant de l'Empereur*, *Gouverneur en Chef etc.*

12 *et* 13 *Mai*. Il y a eu le 11 grande réception chez le Roi. M. le Comte Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne, a présenté à S. M. ses lettres de Créances, avec le cérémonial ordinaire.

— L'Infant d'Espagne Don François de Paule, 3.e fils de Charles IV, est arrivé à Paris le 10 au soir.

— On écrit de Florence que M.me Catalani y est arrivée le 2[illegible] avril, venant de Rome, elle a failli perdre la vie en route, par la chute de sa voiture dans un précipice.

— L'Académie des Jeux Floraux, de Toulouse, a tenu sa séance solennelle [illegible] le [illegible] mai, elle a mis au concours pour 1818, l'éloge de M. de [illegible]

14 *Mai*. Randon allègue pour sa défense qu'il n'a cherché à former une

[illegible] des ennemis du Gouvernement Royal, qu'ensuite de la mission qu'il en avait reçue de M. Prévot, commissaire de police à la Rochelle; le système de défense des autres accusés est ou la dénégation, ou l'ignorance prétendue des vues ultérieures de Bannon.

— Le Duc de Wellington est débarqué à Calais le 11 au soir, avec Mme sa Duchesse; il a dû arriver à Cambrai le 12.

— Le blé continue d'arriver en abondance à Dunkerque, au Hâvre et à Calais.

16 et 17 *Mai*. Le Prince d'Espagne don François de Paula a été reçu chez le Roi et chez les Princes de la famille royale.

— Le Duc de Wellington est arrivé à Cambrai.

— M. Fourier a été élu à l'Académie royale des sciences, en remplacement de M. Rochon décédé.

ITALIE.

Forli, 25 *avril*. Nous avons éprouvé ici, le 22, deux secousses de tremblement de terre.

Rome, 4 *mai*. On écrit de Palerme que les eaux de la mer se sont retirées du rivage, à la suite d'un tremblement de terre, qu'il est tombé, par un froid excessif, une grande quantité de neige et de grêle, qu'on a entendu des bruits effrayans dans l'atmosphère, que de grandes taches paraissent sur le soleil; que les Siciliens attribuent ces phénomènes qui leur étaient inconnus, et ceux qui se manifestent partout en Europe, à quelque changement survenu dans le système planétaire.

9 *Mai*. Auprès du temple de Jupiter tonnant, du côté de la Prison Mamertine, on a découvert un bel édifice, du meilleur style, orné de marbres précieux et de sculptures d'un travail délicat; on espère que les fouilles conduiront à d'ultérieures découvertes.

Modène, 10 *mai*. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois sont arrivés ici aujourd'hui, à 6 heures du soir.

SUISSE.

Lausanne, 15 *mai*. Malgré tous les efforts de la bienfaisance, la misère continue d'être grande dans les cantons orientaux de la Suisse.

— On assure que la Bavière exempte du péage les grains venant de Trieste pour la Suisse.

— On écrit de Pétersbourg que quatorze particuliers russes ayant souscrit pour environ trois mille roubles en faveur des indigens, l'Empereur Alexandre a signé de sa propre main pour trois cent mille roubles, comptés et délivrés sur-le-champ.

18 *Mai*. Le prix des grains a sensiblement baissé à Zurich et à Berne, dès le 1er. de ce mois.

— Il paraît que le projet d'organisation du nouveau diocèse éprouve des difficultés de la part du Nonce apostolique.

— On assure que le corps d'armée autrichien est à la veille d'évacuer le royaume de Naples.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Au Rédacteur du Journal de Savoie;

Monsieur,

Comme médecin et citoyen ami de mon pays et de la vérité, je ne puis voir sans peine les mesures sévères que

prennent nos voisins pour rompre toute communication avec nous, mesures sans fondement, dictées par de fausses alarmes et des craintes chimériques, dont la propagation est prouvée par les demandes en informations et renseignemens qui me sont journellement adressées de divers points.

Le préjudice notable que ces mesures peuvent porter à ce Duché, traversé par plusieurs grandes routes et possédant plusieurs sources précieuses d'eaux thermales, en éloignant les voyageurs et les malades accourant chaque année en foule, et de très-loin, aux eaux d'Aix qui, depuis nombre de siècles, se sont acquis un si juste droit à la gratitude de l'humanité souffrante, exige impérieusement qu'on détruise l'erreur en éclairant l'étranger sur les faits exagérés qui l'ont accréditée.

La ville de St. Jean-de-Maurienne, sur la route d'Italie, à 12 lieues de Chambéry, a été effrayée, au commencement du mois dernier, par quelques victimes d'une fièvre putride simple. Cet effroi s'est répandu au loin par la voie des voyageurs qui ont présenté la maladie avec le caractère le plus grave, comme épidémique, contagieuse et frappant de mort tous ceux qu'elle atteignait. Chambéry même, premier dépôt de cette alarme, n'était pas sans inquiétude. Pour calmer les esprits et reconnaître la vérité, Monsieur l'Intendant Général du Duché invita les médecins de St.-Jean à lui faire un rapport très circonstancié sur cette maladie. Ce rapport, sous la date du 23 avril, parvenu à S. Exc. le Premier Président du Sénat, Président du Magistrat de Santé, fut adressé aux Docteurs Falquet, Guillaud et Gouvert, médecins à Chambéry, pour être examiné et prononcé sur la nature de l'épidémie qui en faisait l'objet. Il fut unanimement reconnu que la maladie en question n'était qu'une fièvre bilieuse putride, adynamique essentielle, chez la plupart, ataxique chez quelques-uns, selon ses complications et le développement des symptômes nerveux dépendant des circonstances particulières individuelles et étrangères au fond et à la nature de la maladie qui, quoiqu'épidémique, n'était point contagieuse. « Du 1er au 23 avril, 36 malades » en avaient été atteints, huit en étaient morts, dont trois » vieillards et cinq adultes, et les autres guéris, ou donnant » les espérances ». (Rapport du Docteur Falcoz, médecin à St. Jean-de-Maurienne). Aujourd'hui, il n'est plus question

de cette épidémie qui a été si limitée et dans son étendue et dans sa durée, qu'il est raisonnable de douter si elle mérite ce nom. Mais l'impression qu'elle a faite chez l'étranger, qui a cru devoir employer les moyens les plus rigoureux pour se garantir de la prétendue contagion, subsiste encore et subsistera jusqu'à ce qu'il soit désabusé.

Depuis dix-huit ans que je pratique la médecine à Chambéry et dans ses environs, je n'ai jamais vu moins de malades, et j'en suis d'autant plus étonné, que toutes les causes les plus propres à développer les maladies populaires se sont succédées d'une manière non interrompue depuis près de trois ans: la guerre et tous les malheurs qu'elle porte à sa suite, la marche irrégulière des saisons, la misère, les privations en tout genre, les affections tristes de l'ame, etc. n'ont jusqu'ici produit aucun effet sensible, n'ont pas même influencé d'une manière désavantageuse les constitutions médicales ordinaires.

En vous priant, Monsieur, de vouloir bien insérer ces observations dans votre prochain N.°, j'ai l'honneur etc.

Chambéry, 20 mai 1817.

GOUVERT, D. M.

MANIFESTE DE L'INTENDANCE GÉNÉRALE
du Duché de Savoie.
En Date du 15 mai 1817.

NOUS COMTE TORNIELLI DE VERGANO,

Gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, Intendant-Général de Police, Justice et Finances, Conservateur Général des Gabelles et Conservateur du Tabellion, dans le Duché de Savoie.

Sa Majesté ayant statué par Ses Lettres-Patentes du 29 octobre 1816, que tous les créanciers de l'État devaient présenter en original les titres de leurs créances à la Junte Royale de liquidation avant l'expiration du mois de juin prochain, faute de quoi, elles seraient réputées éteintes ou prescrites, Nous croyons devoir rappeler au public les dispositions du Manifeste de la Junte, en date du 15 décembre 1816, que MM. les Syndics feront publier de nouveau dans leurs communes, en même tems que le présent.

Nous prévenons les créanciers qu'en remettant leurs titres à MM. les Intendans des Provinces respectives, ils devront les accompagner d'une demande dans la forme du modèle ci-joint, à double expédition, dont une leur sera restituée, souscrite du récépissé des pièces remises.

Les réclamans qui ne seraient pas créanciers originaires, et qui présenteraient la demande en qualité de cessionnaires, héritiers ou à quel autre titre que ce soit, devront justifier de leurs droits sur les créances réclamées par des pièces authentiques qu'ils joindront à leur demande.

Chambéry, le 15 mai 1817.

TORNIELLI.

Le Chef de division, f. f. de premier Secrétaire,

ROSSET.

RECOURS *à la Junte Royale de Liquidation, pour une creance envers l'Etat.*

INTENDANCE d

Division. Categorie. Article.

Le Sieur (*a*)
se propose créancier envers les Finances Royales de la somme

en capital (*b*) de
en intérêt au p. °/₀ depuis le
jusqu'au . . . . de

TOTAL....

Cette creance provient de (*c*)

Pour justifier la créance on produit les titres suivans, savoir :
1.°
2.°
3.°
4.°

à le 1817.

(Signature du Requérant ou de la personne qui présentera la demande en son nom).

(*a*) Indiquer les nom, prenom, qualité et domicile du requerant.
(*b*) Indiquer si c'est en monnaie ancienne ou nouvelle de Piemont, ou en francs. Si quelque somme absolument incertaine, elle devra être déterminée par rapport au titre produit, afin que, d'après les causes et la base de la liquidation de la creance, l'on puisse clairement connaître l'intention du creancier.
(*c*) Designer l'origine de la creance, apposer des notes et faire des observations de nature à ce qu'on puisse en découvrir l'essence et justifier son merite.

CHARADE.

Lecteur, au coin du feu vous voyez mon premier ;
Tout être à plus ou moins sa part de mon dernier ;
Un aliment commun compose mon entier.

Par M. G.....

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° precedent, est *Chalut*, où l'on trouve *haine*.

CHAMBERY, de l'imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N° 9.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 30 Mai.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 29 *mai*. Nous nous empressons d'annoncer que S. Exc. M. le Commandant du Duché, Comte d'Andezeno, vient d'être nommé par S. M., Gouverneur du Duché de Savoie. Nous ne pouvons donner une nouvelle plus agréable au public, qui y verra tout à la fois un double bienfait du Souverain, et dans l'affection dont il honore le Duché par cette détermination, et dans un choix qui ne pouvait mieux correspondre aux vœux et aux sentimens de tous les administrés.

M. Drugeon, Colonel de la Brigade d'Alexandrie, est nommé Major-Général et Commandant de la Division militaire de Savoie.

— La saison des eaux est ouverte à Aix en Savoie. L'état sanitaire du pays, comme on a dû le voir dans notre dernier N.°, est de nature à inspirer la plus complète sécurité. Les propriétés admirables et universellement reconnues de ces eaux, les lumières des hommes de l'art qui en dirigent l'usage, les sages Réglemens nouvellement publiés, les soins des Habitans, la qualité des alimens et la situation du lieu, assurent aux étrangers tous les genres de services, de secours et d'agrément qu'ils peuvent désirer. Les Habitans d'Aix, jaloux de ne pas priver les malades étrangers du bienfice des Eaux, se sont unanimement imposé le généreux sacrifice de ne point augmenter le prix des pensions, malgré la taxe auquel les circonstances ont fait monter partout le prix des denrées.

— On écrit de Marseille que les Etats Barbaresques sont près de s'entre-déclarer, que le Dey d'Alger paraît vouloir faire la guerre au Bey de Tunis. On ajoute que à Tunis des bâtimens sont armés pour courir sur le pavillon hambourgeois.

Une seconde division anglo-américaine vient se joindre à la flotte qui est déjà dans la Méditerranée; et l'une des frégates a mis à la voile pour Alger.

— M. le Général Comte Narischkin, Chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, a passé à Chambéry le 26 de ce mois, venant de Turin et allant à Paris.

AVIS OFFICIEL.

Il résulte des Registres tenus au Bureau d'Etat pour les affaires intérieures que depuis le mois de mars dernier jusqu'au 26 mai, il a été délivré tant à la Direction de la Société des Souscriptions qu'aux différens

particuliers et Etablissemens publics de la Savoie, des permissions de transporter du Piémont en ce Duché la quantité de *cent soixante quatorze mille, quatre cent vingt-sept emines* de différentes denrées consistant en froment, riz, seigle, maïs, orge, fèves, avoine et légumes, non compris une quantité considérable de pommes de terre et autres comestibles.

Les mêmes dispositions continuent également, et toutes les mesures sont prises pour faire arriver tous les jours en Savoie, par le Mont Cenis et le Petit St Bernard, la quantité de denrées qui sera jugée nécessaire pour les besoins de la population.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 24 mai. Un Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, en langue italienne, du 14 mai, dont nous donnerons l'exacte analyse.

En égard à ce que la majeure partie des Châtelains, Notaires, Secrétaires de Mandement et de Communes du Duché de Savoie, n'ont encore pu, malgré leurs soins et diligences, se procurer les Patentes prescrites par les Lettres Patentes du 24 janvier dernier, qui leur donnaient pour terme jusqu'à la fin d'avril, S. M. leur accorde un terme nouveau jusqu'à la fin de juillet prochain, passé lequel les Notaires qui n'auront pas obtenu leurs Patentes de confirmation, cesseront d'exercer sous peine de nullité des actes et de la réparation de tous les dommages qui en résulteraient pour les parties.

Les Châtelains, Secrétaires de Mandement et de Communes rempliront leurs fonctions jusqu'à la fin de juillet et ils recevront et authentiqueront les actes dépendans de leur office, quoiqu'ils n'aient pas la qualité de Notaires.

Dès le 1.er août suivant, les Juges dénonceront à M. l'Avocat-Fiscal-général ceux desdits fonctionnaires qui n'auraient pas obtenu leurs Patentes, et M. l'Avocat-Fiscal-général en transmettra immédiatement la note au Bureau des affaires internes.

Sont convalidés tous les actes passés après le terme fixé par les Lettres Patentes du 24 janvier, pourvu toutefois que rien ne s'oppose d'ailleurs à leur validité.

PIÉMONT.

Turin, 30 mai. Par Patentes du 8 de ce mois, S. M. a concédé à M. Joseph Momo, ingénieur-topographe, ad hoc au Directeur des Archives Royales de la Cour, le privilège exclusif pour sa vie, de faire graver et vendre une nouvelle *Carte Chorographique des Etats royaux de Terre Ferme, dressée en Province, Mandemens et Communes, selon les dernières divisions prescrites par les Patentes de S. M.*

— Nous recevons de toutes les parties des Etats, la nouvelle que des pluies propices ont arrosé ces campagnes et donnent l'espérance d'une très bonne récolte.

— L'Administration de la ville de Turin, de concert avec M. le Vice-Intendant, a pris de justes précautions dans les communes respectives, pour que les enfans étrangers à la ville, qui y viennent habituellement des vallées supérieures, ne puissent y introduire quelque maladie contagieuse. Elle a ordonné des mesures générales à cet égard, et les moyens qu'elle a pris pour empêcher le développement des maladies que le grand nombre de malheureux rassemblés sur un même point, pourrait engendrer, et

24 *Mai.* Le 20 mai a été célébré ici et à Gênes avec solennité, par des actions de grâces et par des actes de bienfaisance envers les indigens.

GÊNES.

Gênes, 19 *mai.* LL. MM. se sont rendues jeudi dernier à l'Université Royale, accompagnées, entr'autres, de LL. EE. le Comte de Roburent, Grand Ecuyer, M. le Général et Gouverneur Comte de Revel, et Mme la Comtesse de Revel. Elles ont été reçues par la députation des études présidée par M. le Marquis Niccolo Grillo Cattaneo. LL. MM. ont examiné avec attention toutes les parties de cet Etablissement, et spécialement l'École de Physique de M. l'Abbé Lagano, le Musée hist. nat. formé par les soins de M. le Professeur Viviani, et la Bibliothèque où M. l'Abbé Logorno a eu l'honneur de mettre sous leurs yeux les livres et les manuscrits rares qu'elle possède. L'intérêt que LL. MM. ont daigné manifester pour la prospérité de cet Etablissement, qui est dû à la renouvelle à leur munificence, a rempli les Professeurs d'encouragement et d'une noble émulation dans leurs travaux.

22 *Mai.* Des pluies salutaires réparent les dommages que causait la sécheresse et nous redonnent l'espoir d'une bonne récolte.

— Il continue d'arriver ici beaucoup de grains. Du 10 au 19 mai, nous avons vu aborder 87 bâtimens chargés de diverses denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 *mai.* Un nouvel ouvrage statistique donne aux Etats de la Prusse 4980 milles carrés et 6,8[illegible] âmes, non comprise l'armée.

— Le traiteur suédois sur la dénonciation duquel reposait toute la conspiration de Stockolm, du 13 mars, n'ayant pu fournir aucune preuve, est maintenant en jugement.

16 *Mai.* Le Roi de Saxe a signé le 1er de ce mois, son acte d'adhésion à la Sainte Alliance.

— Le Roi de Wurtemberg a signé le sien le 12.

18 *Mai.* La Diète s'occupe de l'organisation du tribunal important des *Austrègues*, qui sera à la fois une cour de dernière instance pour les particuliers, et un tribunal d'arbitrage pour les différends qui viendraient à s'élever entre les divers États de la Confédération germanique.

Stuttgard, 18 *mai.* Le frère de S. M., le Prince Paul de Wurtemberg, a adressé au Conseil du Roi, une lettre qui contient les reproches les plus graves contre les vues et les dispositions de l'ancien Gouvernement et du Gouvernement actuel, relativement au projet de constitution; il accuse surtout ce dernier de méconnaître les droits du peuple fondés sur des conventions. Le Conseil privé a répondu le 10 de ce mois, après avoir repoussé les divers griefs, il déclare que S. M. maintiendra avec une fermeté inébranlable les principes avoués et suivis par feu le roi son père, et ne permettra pas aux membres de la famille royale de s'immiscer dans les négociations et les affaires du Gouvernement. Le Conseil annonce de plus qu'une loi de famille réglera les rapports et les devoirs des Membres de la famille royale.

ANGLETERRE.

Londres, 16 *mai*. C'est le 16 mars que Bolivar a mis le feu à sa flotte, pour mettre, dit-on, son armée dans la nécessité de vaincre ou de périr.

— Dans la séance du 12, la Chambre des Communes a adopté la résolution qui vote, pour le service militaire de cette année, 230 000 hommes.

— Dans la séance du 15, lord Castlereagh a annoncé qu'il seroit fait de la part du Prince-Regent une communication sur l'état de l'intérieur, d'après laquelle les ministres demanderoient de continuer la suspension de l'*Habeas-Corpus*.

— Les nouvelles de Calcutta du 14 novembre dernier, parlent d'une fièvre contagieuse qui regnait dans la partie occidentale de l'Inde.

— L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a eu le 14 une audience du Prince-Regent et a remis ses lettres de récréance.

18 *Mai*. Le bruit s'est répandu en Amérique, que Pétion a été empoisonné; cette nouvelle ne s'est point confirmée.

— Dans la séance du 16, la Chambre des lords a rejeté la motion en faveur des catholiques, à la majorité de 142 voix contre 95.

ESPAGNE.

Madrid, 6 *mai*. La pluie si long-tems désirée, a rendu l'espoir aux laboureurs.

— Les nouvelles du Mexique publiées par notre Gazette, et qui vont au 4 décembre dernier, annoncent des avantages décisifs remportés par tous les points contre les insurgés, un défaut absolu d'ensemble dans leurs opérations ultérieures, la probabilité que la guerre est le touche à sa fin et la désertion de ceux de les soldats insurgés qui ont profité de l'amnistie.

— Il se négocie en Hollande un emprunt pour notre gouvernement.

— Il n'est pas vrai, comme on l'avoit annoncé, que Lacy soit déjà exécuté.

FRANCE.

Paris, 18 *mai*. On annonce l'arrivée à Hambourg d'un bâtiment ayant à son chargement de sucre et de café, adressé au célèbre abbé de Pradt ancien archevêque de Malines.

19 *et* 20 *Mai*. Trois missionnaires vont s'embarquer pour Cayenne, et un pour l'île de Corse en Afrique.

S. M. continue ses promenades ordinaires et travaille tous les jours avec ses Ministres.

— Mad. Georges est partie pour Londres. Mais en même tems on nous fait espérer le retour de M.me Catalani et le maintien de son privilège.

— La vente de la bibliothèque Mac-Carthy est terminée; elle a produit 400 000 fr., les objets les plus précieux restent en France.

21 *Mai*. Par motif d'économie, S. M. a supprimé les administrateurs des postes, des douanes, des contributions indirectes, la poste aux chevaux et réuni à celles des lettres, les forêts sont réunies à l'enregistrement et aux domaines.

— Aujourd'hui le Dr. a présidé un Conseil des Ministres depuis une heure jusqu'à cinq.

22 *Mai.* Le marquis de Casaflores, ambassadeur d'Espagne au Brésil, arrivé de Madrid à Paris depuis huit jours, se rend à Londres, pour participer aux négociations sur les difficultés entre l'Espagne et le Portugal.

— Il est certain que la ville de Paris va ouvrir un emprunt de 34 millions principalement bonne à l'extinction de ses dettes.

23 *Mai.* Une lettre de [illegible] contient le passage suivant : « Nos Prophètes guérissons sont consternés par le beau temps et par les espérances d'une bonne [illegible]. Ils fondaient leurs prédictions d'un bouleversement général sur la famine, sur les revoltes et les révolutions que ce fléau devait enfanter. »

— Le Prince Paul de Wurtemberg doit arriver à Paris avec sa famille, au commencement de juin.

24 *Mai.* L'archiduchesse Léopoldine a signé, le 10 de ce mois, à Vienne, l'acte de renonciation à la succession de l'Autriche, dans les formes ordinaires. La demande solennelle de sa main a été faite le 12, par l'ambassadeur du Brésil, et le 13, son mariage avec le Prince Royal de Portugal a été célébré.

— Les frégates russes qui viennent chercher les troupes qui quittent la France, arrivent lestées de grains que la France recevra ainsi sans frais de transport.

— On écrit de Constantinople, en date du 10 avril, que les troubles de Bagdad sont apaisés, que le Pacha rebelle et ses complices ont eu la tête tranchée.

ITALIE.

Rome, 18 *mai.* Le 12 de ce mois, S. S. s'est rendue à Castel-Gandolfo.

— S. A. R. le Prince de Carignan est de retour de Naples, il a fait le 12 une visite au Saint Père.

Parme, 26 *mai.* Notre ville vient de perdre un homme d'un grand mérite en la personne de M. Angelo Mazza, Gentilhomme Parmesan, Professeur de littérature grecque, président de la Faculté des lettres, secrétaire de la Réforme et de l'Université.

SUISSE.

Lausanne, 25 *mai.* M. le Baron de Krudener est arrivé à Zurich, chargé de remettre la somme de cent mille roubles dont nous avons parlé, de la part de l'Empereur de Russie, pour subvenir aux besoins des Cantons de Glaris, Appenzel, St. Gall et Thurgovie.

VARIÉTÉS.

MANUEL D'ART VÉTÉRINAIRE, *à l'usage des officiers de cavalerie, des agriculteurs et des artistes vétérinaires*, par M. Adrien de GASPARIN, ancien Officier de Cavalerie, Membre de plusieurs sociétés savantes. Un vol. in-8.° 1817. A Genève, chez J. J. Paschoud, impr.-libraire. Prix, 6 fr.

Voici d'abord ce que l'éditeur de cet ouvrage nous apprend des titres de l'auteur à la confiance du public. M. de Gasparin, officier dans un régiment de dragons, en France, fut appelé par le Ministre de l'Intérieur aux écoles vétérinaires, après avoir suivi avec distinction les différentes branches d'enseignement, il retourna à son corps en Italie, là il fut dans le cas de se livrer à une pratique très-étendue. Retiré ensuite dans ses terres, il continua de cultiver l'art, soit par goût soit par suite de sa position de propriétaire. Plusieurs de ses Mémoires ont été couronnés dès lors par des sociétés d'agriculture. C'est dans ces circonstances qu'il a reconnu le besoin d'un ouvrage pratique qui offrit un ensemble des maladies et de leur traitement pour tous les animaux domestiques, et c'est l'ouvrage qu'il donne aujourd'hui au public.

L'Editeur supposant que les hommes versés dans l'art vétérinaire pourraient trouver, en examinant chaque article en particulier, que l'histoire de la maladie n'a pas été suffisamment approfondie, répond avec justesse que le but de l'auteur a bien moins été de faire un traité *ex professo* pour les maîtres de l'art, qu'un *Manuel* à la portée de tout le monde, circonscrit dans des bornes convenables et qui ne contient que ce qui est vraiment utile et nécessaire pour la pratique.

Cet ouvrage est en forme de Dictionnaire. L'importance du sujet, la manière dont il est traité, la forme du livre et la facilité d'en faire usage, le feront rechercher par toutes les classes de lecteurs auxquels il est principalement destiné.

Après un Avant Propos qu'il est très-nécessaire de lire, l'auteur donne des notions utiles sur le poids des animaux et sur la manière de le fixer pour chaque espèce. A la fin de l'ouvrage est le tableau des Formules, par ordre de N.os, de tous les remèdes indiqués dans le corps du livre.

Vient ensuite une classification des maladies des animaux, au moyen de laquelle, en partant d'un symptôme quelconque d'une maladie que l'on ne connaît pas, on est guidé, par une suite de renvois, à découvrir à la fin le véritable caractère de la maladie et les articles où il en est traité.

Enfin, une table synonymique des maladies, dont les noms sont leurs noms propres et par ordre alphabétique, complète les indications nécessaires pour faire usage du *Manuel*, sans jamais être embarrassé.

Au Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

J'ai vu avec plaisir que vous avez bien voulu consacrer quelques pages de votre Journal à faire connaître les moyens les plus efficaces pour combattre une maladie grave, jusqu'à présent peu connue, le croup; j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien aussi publier une découverte intéressante pour l'humanité, l'emploi des fumigations sulfureuses dans les maladies de l'organe cutané, telles que la gale récente ou invétérée, les dartres de toute espece, dans quelques cas de douleurs rhumatismales chroniques, de paralysie et dans les engorgements scrofuleux.

Mr Grès, Docteur de Paris, a le premier employé une boëte fumigatoire, perfectionnée par le célebre physicien Darcet. Mr. Tessier, jeune médecin qui cultive avec succès les sciences physiques et médicales, vient d'établir à Annecy une machine fumigatoire, ayant suivi lui-même à l'hospice clinique de la charité de Paris, les heureux effets des fumigations sulfureuses qui ont l'avantage d'être peu dispendieuses, et de guérir plus rapidement et plus sûrement la gale, sans le concours d'aucun autre remède.

Il seroit à désirer que les médecins voulussent établir dans chaque ville des machines fumigatoires, c'est ce motif qui m'a engagé à vous prier de faire connaître ce procédé par la voie de votre Journal.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération, etc.

CAIRON, Profr. honoraire de médecine,
de l'Université de Turin.

ANNONCES.

CHRONIQUE PARISIENNE, *ou Revue politique, morale, littéraire et théâtrale; par une société de gens de lettres.* A Paris, *au Bureau de la Chronique*, rue *Mauconseil*, N.° 19, chez les principaux libraires, et aux adresses ordinaires.

Cet ouvrage n'est point périodique, il se compose de quatre volumes devant être livrés au public, en 32 cahiers, chacun de deux feuilles d'impression in-8.°, beau papier, beau caractère. Huit cahiers, dans lesquels se suit la pagination, formeront un volume. Prix d'un cahier, 1 fr., de huit cahiers ou un volume, 7 fr.; de 16 cahiers, 15 fr., des 4 volumes, 25 fr.

Peindre les mœurs, les abus et les ridicules, voilà le but principal que se proposent les Rédacteurs. Leur ouvrage, essentiellement critique, offrira ce qui paraîtra mériter le plus d'être observé ou recueilli en politique, en administration et en littérature, ainsi que les divers événemens qui signaleront le cours de l'an 1817. Les deux premiers cahiers, qui ont déjà été publiés, paraissent remplir l'objet que se proposent les auteurs de cet intéressant Recueil.

Notice sur les Charmettes, *et sur les environs de Chambéry*, seconde édition, revue et retouchée; broch. in-8.° Chambéry, *avec Permission*. Prix, 1 l. n. 30 cent. A Chambéry, chez Puthod, Libraire; et à l'Imprimerie du Journal.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de juin.*

Continuer les labours du mois précédent. Après les orges printanières, semer des trèfles, du maïs, du blé noir, pour fourrages. Semer les raves, du maïs quarantain pour semence. Faire successivement les foins des prés, ceux du sainfoin, des trèfles, des luzernes, des vesces; semer la spergule pour pâturage. Rompre les gazons dégénérés en mousses. Semer le colza pour graines. Établir les nouveaux essaims d'abeilles. Donner et saler le beurre. Laver les moutons et tondre ceux qui sont dans ce cas, avant que de les mettre en montagne. Sevrer les agneaux de la bergerie de l'hiver. Cueillir les cerises pour ratafia, eau de cerises, etc. Donner la seconde culture à la vigne. Arroser et sarcler les jardins.

ENIGME.

Lecteurs, voyez en moi l'emblème du bel âge,
Les fleurs et les zéphirs règnent sur mon passage.
Mon retour, dans les cœurs ramenant les désirs,
Inspire la gaîté, les jeux et les plaisirs.
Je ramène l'amour, les chants et l'espérance;
Je promets aux humains [illegible] l'existence;
Heureux, si trop souvent un ennemi mortel
Ne flétrissait mes dons par un calcul cruel!

Par M. G....

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Pot-de*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 24 mai.*

N.os 57 — 58 — 14 — 88 — 31.

Chambery, de l'Imprimerie de F. Cléaz, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 10.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Jeudi, 5 Juin.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 4 juin. Dans toutes les parties du Duché, les prières ordonnées par Mgr. l'Evêque, pour obtenir un tems favorable à la recolte, se font au plus grand concours de fidèles de tout rang, de tout sexe et de tout âge; partout la foule se presse dans les temples et porte au pied des Autels une ferveur qui atteste que le règne de la foi n'est pas eteint dans les coeurs, et que la sainte Religion de nos pères finira par reprendre son salutaire empire parmi nous. Esperons que tant de bras levés au ciel toucheront le Dieu de clemence, et que nous verrons bientôt la fin des calamités qui ont affligé les peuples.

— Quelques Journaux des Departemens Français qui nous avoisinent, ont inseré dans son entier la lettre de M. le Docteur Gouvert touchant l'état sanitaire de notre pays, qui a été publiée dans le N.° 8 de ce Journal.

— On écrit de Marseille que cette ville possede aussi sa bête savante; c'est un serin qui parle et dont la voix est, dit-on, aussi nette et aussi agreable que celle d'une jeune enfant.

— On mande de Grenoble que le nommé *Brullet* (l'un des complices du fameux *Didier*), arrêté dans le pays de Gex, est arrivé à Grenoble le 28 mai, et que l'instruction de son procès est déjà commencée.

Sallanches, 28 mai. La procession publique ordonnée par Mgr notre Evêque, pour la prosperité des fruits de la terre, s'est faite ici avec beaucoup de solennité; une circonstance particulière a donné à cette cérémonie un interêt des plus touchans: toute la jeunesse de la ville y a paru dans le plus grand recueillement, sous la conduite de ses religieux instituteurs. C'est une chose bien consolante pour notre ville, de pouvoir déjà compter dans notre college trois cents eleves qui pourront devenir utiles à la Religion et à l'Etat. Ce college, restauré par les soins du respectable Conseil de Reforme et sous les auspices de notre digne Prelat, est un bienfait dont nous devons l'initiative au zele de notre Conseil de ville et de M. le Curé, qui travaillent de concert à tout ce qui interesse le bien public. Cette circonstance nous fournit l'occasion naturelle de citer les noms de ceux qui ont fait pour relever notre Croix de pierre, pour replacer les armes de notre auguste Monarque sur le pont de St. Martin, et enfin de ceux qui font aujourd'hui pour le soulagement des indigens.

AVIS IMPORTANT aux Propriétaires et aux Cultivateurs.

Il s'est commis, dans quelques campagnes, un genre de vol qui exerce les parties malveillantes, et qui, dans les circonstances présentes, devient un véritable crime envers la société : c'est l'enlèvement des produits de l'agriculture, et particulièrement des pommes de terre plantées pour semence et arrachées du sein de la terre dans l'état où elles se trouvent, ce qui détruit d'avance la récolte toute entière. Les gardes champêtres doivent redoubler de vigilance, pour prévenir un tel dommage. Les Cultivateurs et les Propriétaires feront bien de prendre de leur côté toutes les mesures qui seront en leur pouvoir. Nous avons cru qu'il était utile de donner publiquement l'éveil à cet égard, et de faire connaître aux malveillans qu'ils seront rigoureusement surveillés.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publié le 3 juin NOTIFICATION de la Commission Royale Supérieure de liquidation des créances des sujets de S. M. envers la France, du 25 mai 1816, qui publie ses listes suivantes

ETAT NOMINATIF DES INDIVIDUS

Dont les créances ont été liquidées pendant le bimestre de mai et de juin 1816, et payées à Paris.

PROVINCE DE CANAVEZ. Dupenloup Jean Louis.

PROVINCE DU CHABLAIS. Bard Pierre-Antoine. Carron François. Carron Georges. Dentu François Marie. Duperrier Michel. Guirard. Joly Pierre-François. Moulon François. Voucher François.

PROVINCE DE FAUCIGNY. Ballard Joseph Marie. Berod Jean-Baptiste. Besson Joseph. Bochard Georges. Chollet Michel. Cour[illegible]eus Marie. D[illegible]avenay Jean-François. Lachenal Pierre-François. Laguet Nicolas. Perrillat Joseph. Ravel François. Guy Jean-Pierre. Jacquier Joseph. Fran[illegible]s Marie. Michon Jean. Nauterne Jean-Marie. Regaud Charles. Rouge Joseph. Thevenet.

ETAT NOMINATIF DES INDIVIDUS

Dont les créances ont été liquidées pendant le bimestre de juillet et août 1816, et payées à Paris.

CAVALIERS NOBLES.

PROVINCE DE SAVOIE PROPRE. Amoudry Gabriel. Amphoux Dominique. Bally Jacques. Bernard Gallet Jean-Baptiste. Blanchet Charles. Blanchet Barthélemy. Bonnefoy Vincent. Bonnefoy Léonard. Jeune Sieur. Burdin Jean-Pierre. Chapperon Jean-Baptiste. Chapperon Jean-Claude. Chapperon Louis. Comte Henry. Carrelle Jean-Baptiste. Comte Jean-François. Desvignes Joseph-Marie. Desvignes François. Dubin Charles. Dumas Jean. Dumas Joseph-Hyacinthe. Dupasquier Joseph. Dupuy Joseph. Favrier Augustin. Forestier Jean-Baptiste. Fournet Jean-Marie. Francoz Jean-Baptiste. Gérard Nicolas. Guerrier C. Leger Louis-Joachim. Morin Etienne. Moulin François. Mouton Michel Gabr

Second Jérôme. Paget Gabriel [illegible] Jean François. Pollingue Pierre-L. Paget Claude-François [illegible], Marie [illegible] Antoine [illegible] Jacques [illegible] Joseph. Louis [illegible] Simon [illegible] Jean Pierre [illegible] Antoine. Thomas [illegible] Valliet Jean [illegible] Vassal Pierre.

[illegible] Joseph [illegible]

[illegible] Jean Baptiste. Chardon François [illegible] Victor. Babellin Jacques.

Province de Faucigny. [illegible] Joseph. [illegible] François-Gabriel. [illegible] Claude-André. *

* *Décédé à Turin à la Cure de la Commission supérieure.*

Province de Genevois. [illegible] Chatelain Maurice [illegible] Jean Claude [illegible] Jean Jacques. Domenjoud Jean-[illegible] Joseph François. Jacquet François. Lathuile fils de [illegible] Maurice [illegible]-Joseph. Perréard Jean Jacques. Rollier Jean-[illegible]

Province de la Tarantaise. Compagnon Joseph. Jasson Joseph. Plaisance Claude [illegible]

Province de Carouge. Châtelet François Auguste.

Province de Chablais. Dervaz Claude-Marie.

Province de Maurienne. [illegible] Mathieu. Pichon Joseph.

Pour copie conforme à l'original.
Hyacinthe Lanton Secrétaire.

Piémont.

Turin, 31 mai. Nos campagnes [illegible] une nouvelle vie. Les champs, [illegible] les plus belles espérances. Les seigles rendront des récoltes, les épis seront [illegible] et nourris. Les regains dédommageront de la perte des [illegible]

L'Administration qui préside aux travaux publics ne pourrait pas moins [illegible] les pauvres se sont [illegible], et d'importantes [illegible] dans toutes les provinces.

Quant à l'état sanitaire [illegible], nous nous faisons un devoir d'observer [illegible] ou la malveillance ont [illegible] altéré la vérité à [illegible] qu'un degré extrêmement favorisé par la constitution de l'atmosphère, qui a fait naître d'ailleurs plusieurs autres maladies, mais [illegible] La mortalité a été [illegible] et maintenant toutes les [illegible] de [illegible] Pour confirmer la vérité de ces observations, il suffit de remarquer qu'aucune circonstance [illegible] manifestée [illegible] établissemens les plus peuplés, tels que l'Académie [illegible], les Prisons, les Casernes; enfin, dans les hôpitaux, le nombre des morts a très-peu dépassé le terme moyen des autres époques.

— S. A. S. le Prince de Carignan a été promu par S. M. au grade de Major-Général.

Extr. de la Gaz. Piém.

GÊNES.

Gênes, 28 *mai*. LL. MM. ont continué d'honorer de leur visite les divers établissemens publics de cette ville.

— Du 20 au 26 de ce mois, il est arrivé ici 52 bâtimens chargés de grains, de vins et de toutes sortes de denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Berlin, 19 *mai*. La Princesse Charlotte partira pour Saint-Pétersbourg le 2 juin.

— M. le général-major de Wollrogen, qui se rend à Vienne, est chargé, dit-on, d'une mission relative à des arrangemens militaires dont il doit être question à la diète.

Stuttgard, 24 *mai*. Le Prince Paul a adressé deux lettres aux Etats; l'une le 20 avril, et l'autre le 24 mai, toutes deux relatives au contenu de sa lettre au conseil privé. Les Etats en lui répondant sous des formes très-respectueuses, l'ont assuré que le Roi ne veut que le plus grand bien du pays et qu'ils emploieront tous leurs efforts pour arriver à un acte constitutionnel qui concilie les divers intérêts, pour mériter l'approbation de la postérité et obtenir celle de tous les agnats de la famille royale.

ANGLETERRE.

Londres, 29 *mai*. Dans la séance du 20, sir Francis Burdett a fait sa motion sur la réforme parlementaire; elle a été rejetée par 265 voix contre 77.

— On publie que Bolivar, à la tête de 7000 hommes marchait sur Caracas vers le milieu de mars, et que toute la province de Venezuela devait être au pouvoir des insurgés le 1er. avril.

24 *id*. La Gazette de la Jamaïque assure que le général Morillo a été défait par les insurgés.

— Des trois corsaires barbaresques qui ont pénétré dans nos parages, un seul a été pris, nos vaisseaux sont à la poursuite des deux autres.

ESPAGNE.

Madrid, 16 *mai*. Notre Gazette du 12 contenait l'article qui suit:

« Des lettres de Rio-Janeiro annoncent que l'armée portugaise de Rio-Janeiro s'est emparée de la place de Monte-Video, qui gémissait depuis long-tems sous le joug tyrannique des insurgés. Quelle que puisse être l'issue heureuse de cette nouvelle, le système fédératif, dont le but est d'assurer la tranquillité de l'Europe, l'union intime du Roi notre maître avec tous les autres Souverains, la sagesse des mesures prises par S. M. pour soutenir l'honneur et l'inviolabilité de ses Etats, les noces sacrées du Roi de Portugal, et les nouveaux liens qui existent entre les deux augustes maisons, tout cela ensemble font espérer que le public, en apprenant cette nouvelle, au lieu d'en concevoir de l'inquiétude, saura attendre avec une entière confiance les suites de cet événement, devenu l'objet de la surveillance paternelle d'un Roi qui aime également tous ses sujets. »

— Nous jouissons ici de la plus parfaite tranquillité.

— La nouvelle expédition qui se prépare à Cadix, destinée pour le Mexique, sera de 12 à 15 mille hommes.

FRANCE.

Paris, 25 *mai*. De nombreux convois de grains continuent d'arriver dans nos ports.

— La ville de Lyon a voté une imposition extraordinaire pour venir au secours des indigens.

— Tous les membres de l'auguste famille Royale semblent rivaliser de bienfaisance pour soulager les contrées qui éprouvent des besoins.

26 *et* 27 *Mai*. M. l'ambassadeur d'Espagne a fait sa cour au Roi.

— Le *Trompeur sans le vouloir*, opéra-comique en trois actes, vient de faire une chute complète à Feydeau.

— On célèbre à Nantes, avec beaucoup de solennité, la canonisation de Sainte Angèle Mérici, les cérémonies se sont ouvertes en l'assistance de toutes les Autorités.

28 *Mai*. Il paraît se confirmer que le Roi doit passer quelques jours à Saint-Cloud, et qu'il partira le 15 juin pour s'y rendre.

— On assure que le Prince Paul de Wurtemberg a loué pour trois ans l'hôtel du Prince d'Eckmul, au prix de 100 mille francs, dont moitié payée d'avance.

— S. M. a approuvé la nomination à l'Académie des Sciences, de M. Fourier, ancien Préfet de l'Isère. M. Mathieu, jeune astronome, est nommé à la place de M. Messier, dans la même Académie.

29 *Mai*. La cour d'assises de Bordeaux a terminé le 23 l'affaire de la conspiration Randon, voici ce qu'elle a prononcé : Randon, Maury, Cheron, Bédrines, Chote et Cassaigne sont condamnés à mort, comme coupables d'un complot tendant à détruire le gouvernement légitime, à changer l'ordre de successibilité au trône, et à exciter des armemens contre l'Autorité Royale, neuf des accusés sont condamnés à une détention et à une amende, et cinq ont été acquittés et élargis.

— Une ordonnance du 14 autorise la ville de Paris à créer 33 mille obligations au porteur, de 1000 fr., formant la somme de 33 millions, remboursable dans l'espace de 12 ans.

— On dit que M. le Prince de la Trémoille va épouser Mlle de Saint-Didier, dont la fortune passe, dit-on, 800,000 fr. de rentes.

30 *et* 31 *Mai*. La Cour de Madrid s'était hâtée de notifier l'invasion de ses possessions sur la Plata, aux premières Puissances européennes, et de réclamer au besoin leur appui contre cette démarche inopinée de la Cour du Brésil. Les cabinets de Vienne, de Paris, de Londres, de Berlin et de St. Pétersbourg ont accueilli très-favorablement le recours de l'Espagne, dont elles ont loué la prudence et la modération, et ont fait remettre au Marquis d'Aguiar, Secrétaire d'État pour les affaires étrangères du Portugal, une Note pleine de fermeté et de dignité, où elles expriment leur étonnement sur l'aggression dont il s'agit, leur intention de terminer cette affaire selon le droit et la justice, sans troubler la tranquillité générale.

et l'espoir que le Portugal s'empressera, par une détermination équitable de prévenir des maux qu'on ne doit pas redouter et imputer, en cas de refus de sa part. (*Extrait des Journ. angl.*)

— S. M. a accordé, sur l'intérêt de la marine, aux soldats, aux officiers et aux marins, en égard à la cherté des subsistances.

ITALIE.

Rome, 20 *mai*. S. E. M. le Comte de Blacas, venant de Paris, est arrivé ici le 14, et s'est rendu auprès de S. S. Pie VII, à Castel-Gandolfe.

— Le Cardinal Jean-Siffrein Maury est mort en cette ville, dans la nuit du 10 au 11, du scorbut.

22 *Mai*. S. S. et le Roi des Deux Siciles sont convenus de prendre de quelques mois l'observation des cinq premiers articles des conventions du 4 juillet 1816, pour la poursuite et la répression des malfaiteurs qui infestent les Provinces limitrophes des deux Etats.

Florence, 23 *mai*. Mercredi dernier, S. A. S. le Prince de Carignan est arrivé en cette ville, et a fait le même jour sa visite à S. A. I. et R. le Grand Duc, qui lui a fait l'accueil le plus distingué, et lui a rendu la visite le lendemain.

— Nous attendons incessamment l'Archiduchesse Marie-Louise Infante, épouse du Prince Héréditaire de Portugal, laquelle va s'embarquer à Livourne pour Rio-Janeiro.

— Le Consul de France a fait publier ici une ordonnance aux étrangers qui font un objet de la pêche du [illegible] dans les eaux de l'Arno, qui doivent se conformer aux règlemens à la France par le Gouvernement d'Alger.

Modène, 24 *mai*. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse, ainsi que leurs enfans, quitte cette ville [illegible] 23, à midi 30, pour aller passer quelques jours à la maison de Plaisance de Colorno; on croit que le Duc et la Duchesse de Genève y sont aussi rendus.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 23 *mai*. Les Etrangers rédacteurs de journaux à Bruxelles, Anvers et Gand, ont reçu ordre de quitter le royaume sous huit jours.

— Depuis que la poudre pulvérisée dans l'arsenal de Delft a sauté, on emploie la lessive de *Javelle*, dont la base est du muriate de potasse, qui est employé à une grande échelle à Saint-Denis.

25 *Mai*. Le duc de Wellington, l'ambassadeur d'Espagne, le général Dumonceau, banquier à Lille, et le Prince Lubomirski, aide-de-camp de S. M. l'Empereur de Russie, sont arrivés ici le 20, avec leur suite.

SUISSE.

Genève, 30 *mai*. La direction du pont de pierre sur l'Arve est confiée à M. le Capitaine Dufour, Ingénieur fédéral, ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

TURQUIE.

Constantinople, 6 *mai*. La flottille partie d'ici pour Alger, de 3 frégates et de [illegible] a été dispersée par une tempête à la hauteur de Malte.

— A propos de [illegible] Janissaires, que le Sultan régnant avait fait réparer, a été entièrement incendiée au commencement du mois dernier.

VARIETÉS.

Le Lépreux *de la Cité d'Aoste*, par l'Auteur du *Voyage autour de ma Chambre*, broch. in 12. A Genève, chez J. J. Paschoud, libr. 1817. Prix, 75 centimes.

Quoique notre aimable compatriote, auteur de ce petit Ouvrage ne se soit pas nommé, il est assez connu de tous nos Lecteurs; il rappelle d'ailleurs une production pleine de talent et de grâces, que tout le monde a lue, et dont nous avons eu occasion de parler ailleurs (*Journal de Savoie*, 1.re Année, N.° 13). Si le rapprochement des deux titres qu'on vient de lire étonne au premier abord, il surprend encore davantage après la lecture du Lépreux. On se demande si c'est la même imagination qui a conçu ces deux écrits, et si c'est la même plume qui les a tracés, non que l'étonnement provienne de quelque différence dans le mérite de l'exécution: c'est bien la même facilité de pinceau, mais l'opposition des sujets et la diversité de coloris sont, à notre avis, une particularité littéraire qui vaut la peine d'être remarquée, et qui fait naître des réflexions graves. On voit ici tout le changement que le tems et l'expérience de la vie peuvent apporter dans le moral de l'homme. Brillantes illusions de la jeunesse, rêves séduisans du bel âge, fraîcheur d'imagination, pourquoi votre charme disparaît-il si tôt? Ces tableaux riants, ces douces images, cette ivresse délicieuse, cette perspective de bonheur qui s'ouvre aux regards de la jeunesse, tout cela n'est qu'un mirage qui ne tarde pas à s'évanouir, les soins et les peines de la vie dissipent l'enchantement, le voile tombe, et l'homme rentre dans sa condition première, telle qu'il apparaît de lui-même dans son berceau, lorsqu'il l'arrosait de ses premières larmes. Heureux s'il ne cesse pas à poursuivre sur sa terre ce vain fantôme de bonheur qu'il ne doit jamais y trouver, mais s'il sait vivre à sa destinée avec résignation et par le chemin de ses devoirs!

Le Lépreux n'est point un tableau chargé d'événemens; ce n'est pas une histoire, ou les scènes pour dérouler c'est tout simplement le dernier épisode de la vie de deux infortunés, pour qui toute espérance a cessé de luire sur la terre. Le jour a su répandre sur ce triste sujet un intérêt puissant. Pour faire connaître ce que nous y avons trouvé nous-même, il nous suffira de dire qu'ayant ouvert le livre au milieu d'une occupation importune, nous sommes arrivés à la fin sans changer de situation et sans lassitude du premier mouvement. Nous sommes persuadés qu'il en arrivera à peu près de même à tous les lecteurs.

ANNALES ENCYCLOPÉDIQUES, Recueil périodique, dont il paraît le 30 de chaque mois un Cahier de 192 pages in 8.° avec des gravures. A Paris, au Bureau des *Annales Encyclopédiques*, rue neuve des Petits-Champs, n.° 12. Prix, 36 fr. et 42 fr. par la poste.

Ce Recueil important fait suite à une savante collection répandue dans toute l'Europe, et qui compte 21 ans d'existence. Chaque cahier est divisé en trois parties. La première se compose de mémoires originaux, de pièces inédites, de dissertations sur divers sujets, la seconde fait connaître les nouvelles littéraires de tous les pays et tout ce qui intéresse les sciences et les arts, et la dernière comprend les extraits et les notices des ouvrages nouveaux les plus remarquables, avec l'annonce de tous les livres français et étrangers (1).

---

(1) L'obligation que nous avons dû nous imposer de faire connaître tout ce qui tend à honorer notre pays nous détermine à remarquer que les Editeurs des Annales Encyclopédiques nous ont fait l'honneur d'insérer dans leur premier Cahier, la dissertation que nous avons donnée l'année dernière, dans le Journal de Savoie, sur le *Tutoiement*, l'extrait que nous avons donné dans le même Journal, du 4.me volume des *Principes raisonnés d'Agriculture* de Thaër; et l'article tout entier que nous avons distribué dans trois N.os, sur les *Lettres écrites d'Italie* par M. Lullin de Châteauvieux. Ce dernier article a été particulièrement remarqué par quelques Journaux qui ont rendu compte des premiers Cahiers des Annales; il est mentionné dans le Journal des Savans, du mois de mai 1817.

LOGOGRIPHE.

Je suis un mal très-redoutable,
Dont Esculape enfin prétend avoir raison.
Avec un pied de moins, j'appartiens à la Fable,
A l'Histoire, à tout tems, comme à toute saison;
Aux femmes comme aux hommes,
Habitans de tous lieux;
A tous tant que nous sommes,
Aux jeunes comme aux vieux.

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° précédent, est *Printemps*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 31 mai

N.os 67 — 5 — 17 — 64 — 18.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 11.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 13 Juin.

INTERIEUR.

Chambery, 12 *juin*. La Procession de la Fête-Dieu a eu lieu, comme l'année dernière, avec la plus grande solennité. Le tems, assez bon depuis huit jours, offrait néanmoins quelque incertitude, mais le jeudi, le soleil s'est levé dans tout son éclat. Un tems superbe, la décoration des rues et des Reposoirs, le respectable Prélat du Diocèse, tout le Clergé vêtu de riches ornemens; la présence de S. Exc. M. le Gouverneur du Duché, accompagné de son Etat-Major et de la Noblesse; le Sénat en grand appareil, le Corps de ville, le grand et le petit Séminaire, les Dames de Charité, les anciennes Religieuses, les Confréries, les élèves des écoles publiques des deux sexes, un grand concours de fidèles, la Garnison et les Pompiers sous les armes, la belle musique du Régiment d'Anste, les décharges de l'Artillerie et de la Mousqueterie, l'ordre parfait qui a régné sur tous les points, tout s'est réuni pour donner à cette solennité la pompe et la majesté qui conviennent à son objet.

Après la cérémonie, la Cavalerie, l'Infanterie et les Pompiers ont défilé devant S. Exc. M. le Gouverneur, qui s'y montre satisfait de leur tenue et de leurs manœuvres.

MM. les Nobles Syndics de la ville avaient sagement défendu l'emploi des feuillages pour la décoration des rues, dans la vue de prévenir la dévastation des bois et les parties considérables qu'entraînent de tels dégâts. On a suppléé ce genre d'ornement par des tentures de tapisserie.

— Outre les Journaux dont nous avons parlé dans notre dernier N.°, celui de Marseille du 31 mai, et la Gazette de Lausanne du 30, reproduisent les détails contenus dans la lettre de M. le D. Gouvert, sur l'état sanitaire de la Savoie.

— On écrit de Marseille que dans les fouilles ordonnées par le Pacha d'Alexandrie, on a trouvé une statue colossale de Jupiter, longue de 60 pas, la tête en a été enlevée. On a transporté cette statue sur un vaisseau prêt à faire voile pour l'Angleterre.

Deux navires, l'*Epaminondas* et le *Braque* viennent de partir de Marseille pour les comptoirs français du Gange.

— Entr'autres articles de notre Journal du 30 mai, N.° 9[illegible], les *Annales politiques* etc. du 5 juin, donnent un extrait de notre Article sur les avantages que les Eaux d'Aix offrent aux étrangers.

Thonon, 8 juin. En rendant grâces à tous ceux qui viendront au secours de l'indigence dans nos communes [illegible], pour avoir procuré [illegible] Auteur et tout [illegible] au soulagement des pauvres. Il y a sans doute dans ces communes, des malheureux, comme il y en a partout ailleurs mais, indépendamment des secours que la Commission centrale du Duché a cru devoir faire répartir dans les communes, il s'est formé ici une société de particuliers, qui a fait acheter une quantité considérable de grains de la plus belle qualité; et, de plus, toutes les personnes aisées se font un devoir de distribuer chaque jour des secours abondans, pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux.

PIECES OFFICIELLES.

(AVIS). Le 21 du courant, à onze heures du matin, dans les Bureaux de l'Intendance générale il sera procédé [illegible] aux formes et sous les conditions ordinaires, à l'adjudication des travaux à exécuter sur la route de Turin à Chambéry, dans la Province de Tarentaise, 1° *En réparation de la partie de cette route entre la plaine de Feissons et le pont de Bellentre, sur la longueur de 2[illegible] met.* to rent, évalués à 40 [illegible] 80 c. 2° *En construction de la partie de la même route, des [illegible] de S. D. au Pont, territoire de Montiers, jusques près [illegible] Durand sur la longueur de 240 m. environ à 65,5 [illegible] ment.*

Depuis les registres de la Commission centrale de ce Duché, les [illegible] dernières ont [illegible] ment, 12, mais, 8 [illegible], seigle et avoine qui [illegible] ont été exportés par la direction annonaire de Turin jusqu'au 31 mai inclus relativement à la quantité de 18,67 sacs de cinq emines de Piemont l'un; et celles parvenues à la même date dans les magasins de Chambéry, St Jean de Maurienne et Moutiers relèvent à 13,03 sacs.

Cette Commission centrale s'est empressée au fur et à mesure de l'arrivée de ces denrées d'en faire la répartition et l'envoi aux différentes provinces du Duché en raison de leur population et de leurs besoins.

Le Directoire Exécutif et la Direction annonaire ne cessent d'accueillir les demandes de la Commission centrale pour assurer les moyens de subsistance aux habitans de la Savoie. Elle a déjà reçu [illegible] autres envois considérables de denrées qui se succèdent de près à cette première, ce qui doit exciter les sentimens de toute notre reconnaissance envers le Gouvernement. *(Article communiqué.)*

N. B. Nous avons inséré dans le dernier N°. les Etats provisoires [illegible] de Novembre 1792 dont nous avons indiqué la publication; voici le préambule de cette Pièce.

LA COMMISSION ROYALE SUPERIEURE DE LIQUIDATION

des créances des Sujets de S. M. envers la France.

La Commission Royale Supérieure de Liquidation a ordonné le 28 janvier dernier la publication de l'état des liquidations approuvées pendant le trimestre de juillet et août derniers, en faveur des créanciers qui, aux termes des avis donnés par MM.

les Intendans et MM. les Administrateurs des villes et communes, d'après les dispositions précédemment [illegible] la Royale Secrétairerie d'État, et dans lesquels ont fait parvenir à la Commission susdite, avec les titres justificatifs de leurs créances, pour être produits dans ses bureaux à leur examen, vérification et envoi successif à M. le Commissaire Général de S. M. à Paris.

Depuis cette époque, la Commission supérieure a reçu les états des liquidations opérées pendant les deux semestres de mai et juin, de juillet et août de la même année, au profit des créanciers qui ont réclamé directement leurs titres à Paris, ou qui, d'après leurs démarches particulières, ont dû recevoir en cette ville le montant des sommes résultant de la liquidation de leurs créances.

Quoique la Commission supérieure soit persuadée de l'exactitude des Agens, ou Procureurs des créanciers, à leur donner avis des liquidations opérées, et à leur tenir compte des produits perçus en leur nom, elle a cependant jugé convenable et important de faire rendre public l'état nominatif des créanciers liquidés pendant lesdits deux bimestres de mai et d'août, afin que chacun d'eux en ait une connaissance positive, et qu'en comparant ainsi la publication [illegible] entre ses liquidations opérées, ceux qui peuvent y avoir un intérêt spécial, se trouvent rassurés, et le tout surtout par cette manière accroître la confiance des créanciers qui, n'étant pas encore compris dans les susdites liquidations terminées, croiraient être dans le cas de faire des transactions désavantageuses pour obtenir quelque [illegible] de leurs créances.

La Commission supérieure croit encore devoir informer les créanciers que les états nominatifs de ceux qui ont été liquidés dans les bimestres de septembre et octobre, de novembre et décembre derniers, se préparent en ce moment, et que la publication en aura lieu successivement.

Turin, le 23 mai 1819.

Par la Commission Royale Supérieure de Liquidation :

Le Secrétaire de la Royale Secrétairerie des Finances et de la Commission Supérieure,

HYACINTHE CANTON.

PIÉMONT.

Turin, 9 *juin*. S. A. S. le Prince de Carignan est arrivé en cette ville, le 4 au soir, de retour de son voyage en Suisse.

GÊNES.

Gênes, 5 *juin*. Le 3 de ce mois nous avons eu d'un beau spectacle. Le bâtiment de guerre, appelé le *Commerce de Gênes* (voyez le *Journal de Gênes*, N° 36, 3me année), a été lancé avec le plus grand succès en présence de LL. MM., de toute la Cour, de tous les personnages distingués

qui se trouvent ici et d'un concours immense de spectateurs. On avait élevé près du rivage, pour LL. MM., un grand et beau pavillon où étaient réunis les personnes de la Cour, les Ambassadeurs et les Ministres étrangers. Cette belle fête a été offerte par le Commerce, qui en a fait les frais, reconnaissant sur quelques nouveaux droits accordés par S. M. jusqu'à l'extinction des dettes.

— Du 25 mai au 5 juin, il est arrivé ici 51 bâtimens chargés.

— S. M., dans le vue d'encourager la destruction des loups, dont quelques personnes ont été victimes, a augmenté les primes comme il suit : pour une louve, 600 f. ; pour un loup, 400 f. ; et pour un louveteau, 200

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 28 *mai*. La diète a adopté une résolution pour rétablir dans les Etats de la Confédération, la libre circulation des denrées de première nécessité.

— La Gazette de Mayence appelle l'attention des gouvernemens de l'Allemagne sur la marche des emigrations qui continuent.

— Le roi de Suède a renouvelé la défense de l'importation des vins dans ses Etats, et défend la vente et l'usage des vins étrangers et des bières et des liqueurs étrangères, dès le 1er octobre, la vente publique du café est prohibée.

— Le Roi de Wurtemberg a supprimé la peine des coups de bâton en temps de paix.

Stuttgard, 29 *mai*. S. M. a adressé aux Etats un rescrit du 26 de ce mois dans lequel elle déclare qu'il est temps de terminer les travaux confiés à leurs membres ; que chacun des membres a eu le loisir de former son opinion, que dans la séance qui aura lieu dans huit jours, ils auront à prononcer définitivement s'ils acceptent ou non le projet de constitution avec les modifications auxquelles il y sont soumises, et qu'il n'appartient qu'au trône seul de juger, comme il est démontré par ces mots : « Celui qui veut me juger et mon roi » saura maintenant quel parti il doit prendre à

Vienne, 31 *mai*. Notre Cour, pour faire un heureux échange de connaissances et de productions naturelles, envoie dans le Brésil une Commission où les savans vont explorer les richesses de ce pays. Cinq d'entre eux se sont embarqués le 9 mai, et ont trop au cœur ce qui tient à la santé de l'Archiduchesse Marie-Léopoldine.

— Le mariage qui se prépare le Marquis de Marialva, à l'occasion du mariage de la Princesse Léopoldine, surpassera en magnificence tout ce que l'on peut imaginer. Durant cette cérémonie, qui sera célébrée par une messe solennelle, le Roi donnera, à Salvalem, un souper, pour lequel on a déjà commandé 1500 personnes. On a déjà donné des ordres pour la défense de chacun des cabinets de toilette de l'Empereur et de la Princesse Royale de Portugal.

ANGLETERRE.

Londres, 2e *mai*. Les Etats-Unis d'Amérique contiennent 3,000,000 milles carrés. En prenant le terme moyen du dernier recensement, qui est de 20

par mille, l'Union aurait en ce moment, y compris le Maréchal, 14,000 hommes.

— Le vaisseau le *Tigre*, venant des Iles-Sous-le-Vent, a apporté la nouvelle que le 7 mai il a éclaté à Pernambouc une révolution qui se serait ultérieurement répandue aux six provinces de Rio Grande, de Siara, Para, de Piauhy, de Maranham, de Parahiba et Itamaraca. On a établi à Pernambouc un Comité de Gouvernement présidé par le major Domingo Martinez. Des nouvelles postérieures laissent beaucoup d'incertitude sur cette propagation si prompte de l'insurrection dans des provinces qui se communiquent difficilement (1).

— Le navire, le Colonel *Brun*, arrivant de l'Amérique méridionale avec des nouvelles qui vont au 16 mars, rapporte que l'armée de Buenos-Ayres, du général San-Martin, qui marchait contre le Chili, a obtenu un succès de [illegible] que les Espagnols ayant été complétement défaits, il a été établi à Rio Vigo, capitale du pays, un gouvernement provisoire, dirigé par Don Bernardo O'Higgins, et que l'armée des Andes, commandée par le général San-Martin, doit repasser ces montagnes avant l'hiver, pour attaquer dans le Pérou les derniers de l'armée espagnole.

2) *Mm.* Talma et Mlle. Georges sont arrivés à Londres.

— Ceux qui connaissent toute la gravité chinoise, trouveront fort plaisante l'anecdote qui suit, relative à l'ambassade de Lord Amherst. Le lecteur se rappelle que cette ambassade a été rendre à Pékin, mais déposée, dans un riche panier de bambou, où elle a séjourné de la manière la plus incommode. Le cortége se composait de deux Mandarins, l'une d'Anglais et l'autre de Chinois, avait à sa tête le Légat chinois et Lord Amherst. La marche commença lentement, et bientôt le Légat voulant prendre le pas sur l'Ambassadeur, doubla de vitesse, ce dernier en fit autant et dépassa le Légat, qui se mit à courir, mais l'Ambassadeur lui prouva qu'il avait d'aussi bonnes jambes que lui et regagna sa position. C'était un spectacle curieux que celui d'un grand personnage de la Chine et d'un Ambassadeur européen, se disputant à toutes jambes le pas de la course.

3 *Juin.* Des nouvelles du Brésil, qui vont jusqu'au 8 avril, venues à Falmouth, en France et à Lisbonne, annoncent que l'insurrection de Pernambouc est locale; que les provinces n'y avaient pas encore pris part, que les habitans avaient pris la fuite, que les Gouverneurs se disposaient à agir contre Pernambouc enfin qu'on équipe en toute hâte, à Lisbonne, des bâtimens de guerre pour aller faire le blocus de ce port. Pernambouc. La proclamation du gouvernement des insurgés porte entre autres points, la confiscation des biens de ceux qui, ayant émigré, ne reviendraient pas dans un an, et le séquestre des propriétés portugaises.

FRANCE.

Paris, 1er. juin. Les droits spéciaux pour l'entrée des livres étrangers

---

(1) La province de Gram-Para est très éloignée du centre de l'insurrection, et plus, cette province est reliée de Maranham sont [illegible] avec des autres par celle de Piauhy, dont les relations ne durent rien

Note du Red.

sont supprimés. Tous les livres peuvent entrer en France, sauf ceux dont la circulation serait dangereuse. Les bureaux d'entrée sont Valenciennes, Strasbourg, [illegible] Bayonne, Cette, Toulouse, Metz et Châtillon-de-Michaille.

— M. le Duc de la Châtre, premier gentilhomme de S. M. est parti avant-hier pour Londres.

— Le Général Alava, Ministre d'Espagne à la Cour des Pays-Bas est arrivé à Paris avant-hier soir.

3 *Juin.* Le Duc de Wellington est arrivé à Paris, avant-hier à dix heures du soir.

— On reçoit de Bruxelles que le général russe Czernitscheff est arrivé dans cette ville.

3 *Juin.* Le brick *la Perle* venant de Fernambouc est entré à Honfleur le 29 mai, rapporte que l'insurrection du Brésil a eu pour chef le gouverneur de la province, qui a chassé le gouverneur et s'est emparé de la ville. Au 6 avril, il n'était question d'aucune prise de places importantes, par les insurgés. Fernambouc a un gouvernement provisoire de cinq membres.

4 et 5 *Juin.* Mme la Duchesse d'Orléans est accouchée d'une Princesse qui portera le titre de *Mademoiselle de Beaujolais*.

— On parle d'un concordat heureusement conclu entre S. S. et S. M. le Roi des Pays-Bas.

— Le bruit d'un mariage entre le Prince Frédéric de Saxe, fils aîné du Prince Maximilien, avec une princesse d'Autriche, se confirme.

— On annonce d'autres négociations entre la Prusse et la Saxe.

— La Province de Fernambouc compte 50 mille blancs et 200 mille nègres.

— Il est entré à Boulogne, à Calais, au Havre et à Rouen, des sommes considérables de blé et de farines.

— Le Chili comprend 20,000 lieues carrées, mais il n'est pas peuplé en proportion de son étendue, c'est l'un des pays les plus salubres du Nouveau Monde. Santiago compte 45,000 habitans, cette ville détruite en 1647 par un tremblement de terre, a été rebâtie sur un plan régulier.

6 et 7 *Juin.* M. le Comte de Portugal a Paris, en vertu de la Charte constitutionnelle, invite les négocians et armateurs à suspendre toute expédition pour ces lieux.

— Le 5 une conférence de deux heures a eu lieu chez le Duc de Wellington entre les Ambassadeurs d'Angleterre, d'Espagne, de Russie, de Prusse, et M. le Duc de Richelieu.

ITALIE.

Rome, 28 mai. Le Révérendissime P. Joseph Assemani, Abbé général mitré des Moines Maronites, venant de l'Orient, et en dernier lieu, de Lisbonne, a été reçu à Rome par le Patriarche des Maronites et ses Évêques, par [illegible] de plusieurs ambassadeurs et de Consuls, comme aussi par le Sacré Collége de [illegible] et d'autres Princes et Personnages de ces contrées [illegible] Sa Sainteté l'a reçu le touchant son heureux retour sur le Saint [illegible] et pour examiner quelques affaires relatives à la discipline

ecclésiastique, après avoir accompli sa mission, a pris congé de S. S., et est reparti pour l'Orient.

— A la distance d'environ un quart de mille au nord du village de Tor-Marancio, dans les environs de cette capitale, on vient de faire une découverte très-importante pour l'histoire et pour les arts. On a trouvé, en fouillant dans ce lieu, des pavés de Mosaïque intacts, dans des chambres et dans un très-grand vestibule, dont quelques-uns sont remarquables par leurs compartimens et par les sujets historiques qu'ils représentent, une chambre peinte, où l'on voit plusieurs figures de femmes; divers fragmens de statues, des marbres d'ornement, des inscriptions, etc.; l'on espère découvrir encore d'autres objets qui ne seront pas d'un moindre intérêt. On prétend que cet édifice annonce pour appartenir à la première époque des Antonins, et que par les sceaux trouvés dans des plombs et par les pierres gravées, on reconnaît que c'était là une magnifique maison de délices d'une Matrona Romaine, femme d'une haute naissance. Les étrangers et les antiquaires y accourent en foule.

Nice, 30 *Mai*. On apprend de toutes les parties de l'Italie que des pluies fécondes ont arrosé les champs, et que les campagnes offrent la plus riche espérance.

Turin, 31 *mai*. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois sont arrivés en cette ville le 28.

Modène, 30 *mai*. Le 27 de ce mois, le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église ducale de St. Augustin; il en a fracassé la lanterne, brisé l'horloge et rompu les murailles. Heureusement personne n'a été victime de cet accident.

VARIETÉS.

VOYAGE EN ITALIE, *dans l'année* 1815; par M. Georges MALLET, un vol. in 8.° 1817. A Genève, chez J. J. Paschoud, impr.-libr. Prix, 4 fr.

S'il est, pour les nations, des circonstances où leur aspect offre une matière abondante et variée aux observations du voyageur attentif et éclairé, c'est sans doute l'époque où l'on a vu ces nations livrées, dans un petit nombre d'années, à de grandes révolutions politiques et sortant à peine des épreuves mémorables que leur ont fait subir tous les genres de secousses auxquels les peuples puissent être en proie. Tel a été en dernier lieu, et tel est encore la situation de l'Italie. Dans des circonstances de cette nature, quelque nombreuses, quelque rebattues que soient les descriptions données jusqu'ici d'une contrée aussi intéressante sous tant de rapports, mais tant de fois visitée, il est impossible qu'un voyage en Italie, fait par un homme instruit qui, au lieu et l'observer, réunit celui de peindre, ne laisse encore

une curiosité nouvelle et ne soit encore lu avec empressement.

C'est ce qui ne peut manquer d'arriver au Voyage que nous annonçons, exécuté à une époque remarquable et écrit avec le mouvement qui convenait aux circonstances. Mr. Mallet observe avec rapidité, il juge avec un prompt discernement et il dessine à grands traits. Son livre est une image vivante de l'Italie telle qu'elle était au moment où ses nouveaux gouvernemens avaient succombé ou succombaient encore sous le poids de l'invincible destinée qui devait y rappeler partout les anciennes dynasties. On lira avec un vif intérêt les Lettres qui contiennent le récit de la dernière révolution de Naples, depuis les succès de Murat dans l'Italie septentrionale, jusqu'à la catastrophe qui l'a précipité de son trône éphémère; lettres écrites, pour ainsi dire, sous la dictée des événemens, que l'auteur avait immédiatement sous les yeux. On admirera surtout le tableau imposant du calme et de la noble résignation du Souverain Pontife, à l'aspect du nouvel orage qui menaçait le Saint-Siége, par suite du refus qu'il avait fait de laisser passer l'artillerie napolitaine sur le territoire de Rome.

M. Mallet possède le talent qui convient spécialement à un voyageur, celui de faire partager à ses lecteurs les sentimens et les impressions qu'il éprouve lui-même.

AVIS.

Il y a en dépôt, depuis plusieurs années, chez le sieur Barlet, serrurier à Chambery, rue neuve, une douzaine de Pesons ou Petites Romaines, dont les propriétaires ne sont pas connus. Les personnes qui se croiront en droit de les réclamer, peuvent se présenter audit sieur Barlet, qui les leur restituera, moyennant les indications et les preuves nécessaires.

CHARADE.

Lecteur, n'a pas qui veut à souhait mon premier,
N'a [illegible] pas qui veut le cours de mon dernier,
N'échappe pas qui veut, sur mer, à mon entier.

Par M. G...

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Rage*, où l'on trouve *age*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 7 juin.*

N.os 83 — 33 59 63 — 29.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

An 18.7. (N.° 12.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE.

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 20 Juin.

INTERIEUR.

Chambéry, 19 *juin.* Un funeste accident qui vient d'arriver ici est bien propre à montrer quelles terribles précautions on doit apporter dans l'usage des poisons destinés à la destruction des animaux incommodes. Le Sieur Caplace mettait dans sa cuisine un paquet de farine mêlée d'arsenic, pour ses rats. On avait oublié ce que contenait le paquet, et Dimanche, 15 de ce mois, cette farine fut mise dans la soupe, par le motif que la rigueur des temps ne permettait pas de rien perdre. Dans l'après-midi le père, la mère et les deux enfans éprouvèrent de violentes coliques, les gens de l'art appelés reconnurent le fait de l'empoisonnement; tous les secours ont été prodigués aux malades; la mère et les enfans paraissent hors de danger, mais on craint pour le père.

— La Senat, par Arrêt du 11 de ce mois, a condamné à la peine de mort le nommé Antoine Thomasset, accusé et convaincu de vol fait de nuit avec fausses clefs, et du meurtre de Benoît Fontaine, au préjudice duquel a été commis le vol, sur le rivage de Pegues, paroisse de Marcellaz. Le coupable a subi la peine susdite, le 14 de ce mois. La Confrérie des *Penitens noirs* nouvellement établie, à la campagne, comme autrefois, le patient jusqu'au lieu du supplice, et a fait la collecte ordinaire, destinée à faire prier pour le repos de son ame.

— Par autre Arrêt du 14 mai, le nommé Joseph Falque, du hameau de Tarfaron, commune des Echelles, a été condamné à mort pour avoir, le 21 octobre dernier, assassiné Ambroise Lacroix, son beau-frère, au moment où celui-ci était occupé à traire une de ses vaches, d'un coup de fusil chargé à balle, reçus de l'accusé à la suite d'une querelle, à raison de mauvais procédés, aux dommages-intérêts, aux dépens et frais de justice, à la somme de 24 liv. pour faire prier Dieu pour le repos de l'ame de l'occis, et à passer publiquement sous une potence, la hart au cou, et portant un écriteau avec le mot *Parricide*.

— M. Fevret avait plaidé pour les *Ursulines*, en faveur des services qu'elles rendent à l'agriculture par la destruction des insectes. Le comte de Mirabeau avait proposé des *récompenses*, aux habitans qui auraient déclaré la guerre aux moineaux, il prétend que *retirer sa poudre aux moineaux*, c'est en être le meilleur de tous les emplois, il assure qu'une famille de moineaux consomme par an deux quintaux de grains; il termine son plaidoyer par ce vœu du poète *Paix aux hirondelles et guerre aux moineaux!*

— Un Journaliste, en parlant de la mort récente du marquis de Ximenès, auteur de la tragédie d'*Epicharis*, paraît douter de l'opinion de ceux qui ont attribué à M. de Ximenès le *Voyage autour de ma chambre* (M. M. notre compatriote, qui en est l'auteur, avait déguisé son nom sous la lettre X, mais il se trompe lui-même en attribuant cet agréable ouvrage à l'auteur des *Délais de la justice divine dans la punition des coupables*, etc. (dont nous avons rendu compte), qui est le frère aîné de l'auteur du *Voyage autour de ma chambre*.

— On écrit de Lyon, en date du 17, que la cour prévôtale est en permanence, et que deux coupables ont sous la peine de mort. (Voyez l'article *Lyon*).

Le Biot, 6 juin. La journée d'hier a été pour nous l'occasion d'une fête mémorable. On a profité de la solennité de la Fête-Dieu, pour rendre grâces au Ciel du bienfait que S. M. a daigné nous accorder, en restituant à cette commune le Chef-lieu du Mandement, qui lui avait été enlevé. Le Conseil de la commune et les personnes les plus notables, avec la musique et un [illegible] du Régiment de Savoie, ont accompagné M. le Juge du Mandement à l'Église, où M. le Curé, qui a reçu le cortège, a exprimé avec satisfaction les pieuses intentions de S. M., de [illegible] dans le cœur des fidèles les sentimens religieux, et l'empressement des Fonctionnaires publics à en donner l'exemple.

Un *Te Deum* a été chanté au bruit des [illegible], après la Messe, la Procession s'est faite avec toute la pompe que les circonstances ont pu permettre.

L'Autorité a fait distribuer de la soupe aux pauvres, avec les produits d'une collecte, M. le Juge a fait un don en argent aux familles indigentes. Enfin un dîner de 25 couverts, où M. le Juge et M. le Curé ont été invités, a eu lieu aux cris répétés de *Vive le Roi*.

PIÈCES OFFICIELLES.

(Avis.) Le 1.er juillet prochain, à onze heures du matin, dans les Bureaux de l'Intendance générale des ponts, chemins, eaux et forêts, etc., à Turin, il sera procédé, par la voie des enchères privées, à l'adjudication de l'entreprise du nouveau chemin qui doit s'ouvrir de Gênes entre Novi et Ponte Decimo, par les vallées de la Scrivia et du Ricco, passant par le Col de Giovi, moins d'hélice que celui de la Bocchetta. L'Entrepreneur, pour dédommagement, jouira d'un droit de péage tant sur le Col de Giovi que sur celui de la Bocchetta, selon le

tarif approuvé, l'entreprise sera adjugée à celui qui, se soumettant à toutes les clauses du contrat, fera les meilleures conditions. Le nouveau chemin devra être rendu carrossable en deux ans, et entièrement achevé dans quatre ans. On peut prendre connaissance des conditions et de tous les détails du projet dans lesdits Bureaux à Turin, et dans ceux de l'Intendance générale de Gênes.

NOTIFICATION DE LA COMMISSION ROYALE SUPÉRIEURE de liquidation des créances des Sujets de S. M., envers la France, (en date du 3 mai 1817).

La Commission Royale Supérieure de liquidation s'empresse, d'après la réserve qu'elle a exprimée dans sa précédente Notification, d'informer les individus désignés dans l'état annexé à la présente, que leurs créances envers la France, ont été liquidées définitivement pendant les bimestres de septembre et octobre, novembre et décembre derniers, soit qu'ils aient transmis leurs titres à la Commission supérieure, soit qu'ils les aient directement adressés ou fait présenter à M. le Commissaire général de S. M. à Paris, où il doit être tenu compte à ces derniers du montant de la liquidation de leurs créances.

La Commission supérieure croit devoir prévenir les créanciers qui seront appelés à recevoir leurs payemens à la caisse établie près de ses bureaux, que les diverses opérations indispensables pour la réalisation en numéraire et l'encaissement des produits de la liquidation retarderont pour quelque tems encore l'époque du payement, pendant laquelle les mandats nécessaires se prépareront et seront envoyés, ainsi que cela s'est déjà pratiqué, à MM. les Intendans pour être par eux directement remis aux créanciers domiciliés dans le Chef-lieu de la Province, et aux autres par le Syndic de la commune de leur domicile.

En recevant les mandats, les créanciers devront les quittancer, et leur signature sera légalisée gratuitement par l'Autorité qui les leur aura remis; la signature des Syndics devra encore être munie, à la diligence des créanciers, de la légalisation de M. l'Intendant de la Province.

Les mandats revêtus de ces formalités, seront payés à la personne par qui ils seront présentés, à la caisse de la Commission supérieure établie à Turin, dans l'ancien Monastère des Carmélites.

Les payemens auront lieu en espèces d'argent, suivant la valeur portée au tarif actuellement en vigueur.

Tout créancier empêché par quelque circonstance particulière, de quittancer son mandat, pourra se faire représenter par une autre personne, au moyen d'une procuration spéciale expédiée par un notaire dont la signature sera légalisée *gratuitement* par M. le Juge Majeur à l'effet de la province, et laquelle restera annexée au mandat.

En cas de décès du créancier, les héritiers ne seront admis à percevoir le montant du mandat, qu'en présentant au bureau de la Commission Supérieure de liquidation, un extrait du testament, contenant l'institution héréditaire et à défaut de testament, un acte de notoriété, expédié par M. le Juge du Mandement de leur domicile.

Si les [illegible] sont mineurs, et que la totelle ait été conférée à la [illegible], tonne ou présente central du testament de [illegible] portant ordonnance au tuteur, et à défaut, acte de nomination judiciaire.

Si dans le nombre des héritiers, il se trouve des mineurs et des majeurs, il sera passé procuration à la tutrice ou au tuteur des mineurs, avec pouvoir d'exiger la somme entière et d'en donner quittance.

Les signatures des Juges de Mandement et des Notaires apposées sur les pièces à produire dans ces différens cas ci-dessus indiqués, lesquelles devront rester annexées aux mandats, seront revêtues de la légalisation prescrite de MM. les Juges Majes ou Préfets de la Province.

Les créanciers qui ont exercé un emploi de comptabilité, devront justifier au bureau de la Commission supérieure, d'un certificat constatant qu'ils ont rendu leurs comptes des années 1813 et antérieures et des années 1814 et suivantes, soit envers les finances Royales, soit envers les administrations des communes, afin que les mandats de payement puissent leur être expédiés.

Turin, le 31 mai 1817.

Par la Commission Royale supérieure de Liquidation.

Le Secrétaire de la Secrétairerie Royale des Finances et de la Commission Supérieure, Hyacinthe Carron.

ETAT NOMINATIF *des individus, dont les créances ont été liquidées pendant le bimestre de septembre et octobre, de novembre et décembre* 1816.

(Province de Savoie-Propre). *Septembre et Octobre.* Nuraina, *Contrôleur ambulant.* Richard Philippe-Henri.

Annecy. *Contrôlement.* Amphoux Dominique, Baron Joseph-Marie-Bernard Joseph Blanchard Charles, Bonnod François-Nicolas Chamoux Charles-Gabriel Claude-François, Cormier Alexis, Crepine Antoine, Devarnod Paule-Marie-Françoise Pierre, Magnin Antoine François, Morand Thomas, Pellouz Claude-François, Pignerol Jean-Claude Pognens Christophe, Revilet Jacquemet Pierre François Prafrel Jean-Baptiste François, Prafrel Jean-Baptiste, fils, Vernon Charles.

Frangy. *Contrôlement.* Baudet Joseph fils, Carret Louis, Comte Jean-Baptiste François Marie, Duvernay Joseph père et François Fleury Jean-Joseph, fils, Jeanne François Michaud Joseph François, Molard Claude, Orsier François-Hyacinthe, Tessy Laurent.

Rumilly. *Contrôlement.* Bernard Jean-Claude, Blanc François, Burdelet Joseph, Burdet Jean-Claude-Thomas François, Chouvin Paul, Courtet Jean-Louis, Florel Pierre, Fontaine Claude-Guy-Noël-Louis, Joseph, Lanet Denis, Lemaire Antoine, Martin dit Mermet, Mercier François, Pare François, Perrier Bernard, Perrin Laurent-Hyacinthe et Joseph-Thomas-Antoine.

Receveurs de la Loterie. *Contrôlement.* Michallet Laurent, Peysardet Lampo Caroline.

Novembre et Décembre.

Pont-de-Beauvoisin. *Contrôlement.* Alexis, Jean-Antoine, Armenjon Jean-Baptiste, Bergeret [illegible] Bourget Hyacinthe-Georges-Joseph, Berthet Hyacinthe-Thomas-Joseph, Bigex Catherine, Brun Jean-Baptiste, Cagnieres Antoine-

François. Gariod B[ernard] Chasar. Guerras Pierre Joseph. Guillot Joseph. Lanfrey Joseph. Magnin Charles. Martin Jean Baptiste. Meunier Jean Baptiste. Huet Pierre Hyacinthe. Salomon Jacques Marie. [illegible] Etienne.

Mandats de traitements. Berger Louis Pierre. Gouin Amédée.

Journées arriérées de traitement des Maîtresses. Les Hospices Civils de Chambery.

(Province de Carouge). *Septembre et Octobre.* Avoue. *Cautionnements.* Lecrey, Jean.

Greffiers. *Cautionnements.* Perreard Joseph.

Novembre et Décembre.

Procureurs. *Cautionnements.* Buttet Fontaine. Pepin Antoine.

(Province de Chablais). *Septembre et Octobre.* Notaires. *Cautionnements.* Arnaudon Jean François. Bavard Jean Nicolas. Bard Claude-Joseph. Blanc Jean-Marie. Bordonnex Pierre Jean Athanase. Follet Joseph Marie. Ferrier Joseph-Charles. Gulay Jean-Pierre. Gervaz François Marie. Jourdan Claude-Joseph. Moynat Henry Moynat Jean-Pierre Henri. Mudry Joseph. Pavy Pierre Joseline. Vesin Claude-Maurice. Veuillet Jean Pierre Violland Jean François.

Avocats. *Cautionnements.* Chapuis François-Marie Condurier Claude-François. Delacroix François-Marie. Deseschaux Joseph. Deleschaux Claude-Joseph. Humbert.

Greffiers. *Cautionnements.* Buet Jean Michel. Bugnet André. Bullet Pierre-François. Arnaud Jacques-François. Michaud aîné Guerin. Mudry Louis-Sebastien.

Huissiers. *Cautionnements.* Arpin Jacques-Antoine Berthet Claude. Bugnon François. Favre Michel. Gelas le François-Joseph. Lepine Amédée. Gerard Claude-Antoine. Gerard Hyacinthe. Morel Joseph. Philipin Georges. Thorens Pierre.

Novembre et Décembre.

Notaires. *Cautionnements.* Bonne Voisine.

Greffiers. *Cautionnements.* [illegible] Jean-Joseph.

Procureurs. *Cautionnements.* Arnaud Pierre Joseph. Bitemps François. Bitemps Antoine. Bonivert Jean Claude. Detruy Amable. Duchesne Guerin. Mudry Pierre-Joseph [illegible] Bernard Joseph-Marie.

Greffiers. *Mandats de traitements.* Bitemps. Michaud Jules Amédée Guerin. Moillat Clarice.

Huissiers. *Mandats de traitement.* Mugnier François-Marie Thorens Claude.

(Province de Faucigny). *Novembre et Octobre.* Avocats. *Cautionnements.* Bidon Joseph. Favre Joseph-Marie.

Greffiers. *Cautionnements.* Andrieux Claude. Carrier François-Marie. Cruz Jean-Marie-Antoine. Pugnat Antoine François. Taillard Jean Isombert Nicolas Calvin.

Huissiers. *Cautionnements.* Beau air François. Chamousset aîné. Costa Joseph. Dessaint Jean-baptiste. [illegible] Jean Marie. Favre Joseph. Favre Pierre-Joseph. Guy Joseph. Martin Michel. Nicolard Claude. Pictet Etienne. Mugnier Bernard. Pechet Jean-Claude. Perdrix Jacques.

Pignerre Jean-Baptiste. Rodrigue Jean. Roux François. Sorquet fils Pierre François.

Novembre et Décembre.

Notaires *Cautionnemens* Jacquet François Joachim. Pothon Pierre-

Perrette ex. *Cautionnemens* Andrier Jean-Jacques. Arthur Léonard. Bosson Jean-Pierre. Bouge Albert Desgrange Jean-Michel Dumont Eugène. Donand François-Marie Emonet Jean-Nicolas Fauverand Pierre-Marie. Levet Martin-Antoine. Maurice Jean-François. Navarre Jean-Joseph. Perroux Marin. Ricudel Laurent. Rol Claude-François. Thevenet Jean-Louis.

Greffier. *Mandats de traitement.* Marchant François-Joseph.

Cour. *Mandats de traitement.* Tiersin François.

(Province de Generais *Septembre et Octobre.* Avoues. *Cautionnemens* Bauret François. Bonnet Constantin. Cauchois Alexis. Crozet Nicolas Henri. Fontaine Jean Louis. Germain André. Marchand François. Vayral Jacques.

Greffiers. *Cautionnemens.* Ballocher Nicolas. Brunier Bernard Ambroise. Carlet Laurent. Colomb Jean-Pierre. Pactod François Guichard Jean-François.

Huissiers. *Cautionnemens* Angelos Joseph. Arambourg Claude Jacquet Claude-Joseph. Brunier Jean. Courtois Joseph-Christin. Dagnet Jean-Baptiste. Desbuissons Joseph. Fabregous François. Darovenos Georges. Emonet Pierre. Lassay Antoine. Levet François. Lugas Lazare Mathieu Joseph. Meynet Jean-Marie-Ignace Claude Philib. Richard Louis. Vindret Gaspard. Vincent Claude-Louis Denis.

Novembre et Décembre.

Greffiers *Cautionnemens.* Chabuchet Jean Joseph

Huissiers. *Cautionnemens.* Aubé Joseph. Bernard Claude. Callet Claude-François-Xavier. Corbet Augustin. Corsaud Jean. Corlet Claude. Gagni Claude-Samuel Victor Marchand François. Masset Michel. Renard Pierre-François Robert Ennemond. Rousset Joseph Vincent François. Tachon Amédée.

(Province de Auvergne). *Septembre et Octobre.* Notaires. *Cautionnemens* Boudet Sébastien. Bonnet Jean-Baptiste. Brunier Jean-Marie. Brunier Joseph-Ennemond Chorier Joseph-François. Duchamps Louis-François. Deschamps Jean-Marie Gerentes Anderson Kenny Vincent Laurent Joseph. Grasset Etienne-Nicolas. Guichard Jean-Baptiste Magnin Jean-Antoine. Pierre-Ennemond Porral Jean-Antoine Sabatier Jean-Dominique. Truchet Charles-Joseph.

Avoues *Cautionnemens* D'Albarne Jean-Baptiste Desgranges Charles-Joseph. Gras Augustin-Victor. Jolliard André. Sambuis Charles Joseph

Greffiers *Cautionnemens* Bernard Jean-Baptiste Cartier Hen i-Antoine. Charmasset Antoine. Dumont Joseph Grosset Jean-Baptiste.

Huissiers *Cautionnemens* Augier Antoine Chedanne Gabriel. Farrot Pierre François. Fugier Laurent Jean Claude

Novembre et Décembre.

Procureurs *Cautionnemens* Arnaud Urbain Chardonnet Grégoire Lacroix Laurent Humblot Jacques-Joseph. Raymond Sébastien Joseph. Meynier Jean-Baptiste Isaac Pierre François. Rey François. Richard Auguste Simonet Mathieu. Vassenat Claude.

Prix de vente de bois déposé à la saisie d'amortissement.

La commune de Bramans. — La commune de Thermignon.

(Province de Maurienne.) *Septembre et Octobre.* Avocat. *Cautionnement.* Blanchard, Joseph-Stéphe.

Greffiers. *Cautionnement.* Bozon François. Fort Amédée.

Huissiers. *Cautionnement.* Arnaud Gaspard. Bailly Jean. Barrat Claude-Marie. Bouvard Etienne. Carret Claude-Louis. Depassaz François. Domenge François. Gandolphe Jean-Louis. Louis Joseph. Muret Henri. Monet Joseph. Monet François. Perret Pierre. Plat Jean-Claude. Rey François.

Novembre et Décembre.

Perceptions. *Cautionnement.* Bellet Claude. Burnod Louis. Guillerme Joseph. Lubin Joseph.

(Province de Haute Savoie.) *Septembre et Octobre.* Garreau. *Cautionnement.* Maigrat Jean-Baptiste.

Huissiers. *Cautionnement.* Duc Joseph-Marie. Laval Antoine. Navre Georges. Tavillet Jacques. Pinet-Brun Victor. Barrier Victor.

Novembre et Décembre.

Notaires. *Cautionnements.* Berthet Pierre-François. Delachenal Joseph. Delaisser Joseph. Thonion François.

Percepteurs. *Cautionnements.* Falquet Albert. Jacquemod Jean-Claude. Marin Pierre. Mollier-Urfort Jacques. Navre Jean Elisabeth. Perronet Jean Marie.

Conservateur. *Mandat de testament.* Rey Jean-Pierre.

(Province de Maurienne.) *Septembre et Octobre.* Avocats. *Cautionnements.* Bérard de Montfort. Berthet Ainé. Gabriel Chenal Balthazard. Claz Guerin. Léonard Joseph-Marie. Raymond Jean-Baptiste. Richard Perrin. Thomas Maurice.

Greffiers. *Cautionnements.* Albert François. Carrier Jean-Antoine. Flandin Maurice. Gagnon Antoine. Garnier Jean-Pierre. Raymond Jacques.

Huissiers. *Cautionnements.* Bernard François. Bernardin Jacques-Marie. Chapuis Bernard. Claret Jean-Pierre. Cotin Pierre. Cottet Antoine. Favard Jean-Baptiste. Favre Jean-Louis. Favrand Claude. Favrand Pierre. Gay Victor Amédée. Lecoissagne Pépet Vincent. Minuet Jean-Antoine. Pillot Pierre-Joseph. Ruffier Jean-François. Vollard Joachim.

Novembre et Décembre.

Percepteurs. *Cautionnements.* Planche Jean-Baptiste. Crescend Pierre-Amédée. Crescend Amand. Cottet Pierre. Favre Maurice. Hybord Joseph. Martin Maurice. Martin Victor-Henry. Mermet Charles-Louis. Mignan Pierre. Pépet Joseph. Mugnier Jacques. Raymond Paul-Amédée.

Etat des sommes dont les cautions ont été requises pendant les mois de septembre et octobre, de novembre et décembre 1840, sur la production de titres présentés à M. le Conservateur général de Savoie.

(Province de Savoie-Propre.) *Semestre de septembre et octobre.* Avocat. *Cautionnement.* Chapperon Louis.

Greffier. *Cautionnement.* Berthet Eustache.

Hussiers. *Cautionnement.* Bonnat Jean. Chopperon Jacques. Collomb Nicolas. Girardin Charles. Morel Louis.

Employés a la Poste aux lettres. *Cautionnement.* Guillermin Jean-Pierre.

Bimestre de novembre et décembre.

Débitant de Tabac. *Cautionnement.* Revoire Antoine. Sonnet Pierre. Vionnet Pierre.

(Province du Chablais) *Bimestre de septembre et octobre.* Notaire. *Cautionnement.* Charmont Pierre Nicolas.

Bimestre de novembre et décembre.

Notaire. *Cautionnement.* Plagnat Charle Louis.

Débitant de Tabac. *Cautionnement.* Blanchet Philippe.

(Province de Faucigny) *Bimestre de septembre et octobre.* Débitants de Tabac. *Cautionnements.* Boisson Maurice. Du bosal Pierre-François. Durand Pierre Joseph. Renaud Jacques. Rubin Louis. Turban Joseph. Vial Claude Antoine.

Bimestre de novembre et décembre.

Débitant de Tabac. *Cautionnement.* Sonnet Jean.

(Province de Genevois) *Bimestre de septembre et octobre.* Huissier. *Cautionnement.* Lavacel Pierre.

Bimestre de novembre et décembre.

Entrepreneur des Tabacs. *Cautionnement.* Mathieu Benoit.

(Province de Maurienne) *Bimestre de septembre et octobre.* Notaires. *Cautionnements.* Alberton Pierre. Balmain Alexandre. Barrieux Antoine-François Alexandre Maurice Joseph Hyacinthe. Bambaux Joseph. Baud Pierre-Antoine. Boissieux Jacques Emmanuel. Bornas Étienne Emmanuel. Vuillet Maurice.

Avocats. *Cautionnements.* Boch Jean-François. Raymond Victor Jean-Baptiste. Raymond Laurent. Roges François-Hubert Raymond. Rostaing Jacques-Antoine.

Huissiers. *Cautionnements.* Lamarey Antoine. Tognet Alexandre.

Notaires. *Cautionnements.* Bocher François. Berge Laurent. Collet Gilbert. Estyet Jean-François. Germain Thomas. Mollard Étienne François Jacques. Suer Charles Richard Claude-François.

Bimestre de novembre et décembre.

Débitants de Tabac. *Cautionnements.* Boisson Claude. Cotte Augustin Ignace. Doucet Jacques Hyacinthe. Hasanne Étienne. Rosaz Charles. Goyner Claude Cyprien.

Intendant d'arrondissement. *Cautionnement.* André Laurent.

Signé Hyacinthe Cantone.

PIÉMONT.

Turin, 26 juin. S. A. S. le Prince de Carignan est revenu le 23 de Gênes dans cette capitale.

GÊNES.

Gênes, 4 juin. LL. MM. continuent à jouir d'une très-bonne santé dans leur séjour à Albaro. Dimanche dernier, la procession du St sacrement est sortie du palais de l'habitation de nos augustes Souverains, et a passé devant eux à genoux pendant tout le tems qu'elle a défilé.

Ils se sont mis à la suite du S. Sacrement qui l'a accompagné un cierge à la main jusqu'à l'Eglise Paroissiale, en donnant l'exemple de la plus [illegible] piété.

— Du 4 au 8 de ce mois, il est arrivé ici 34 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 28 *mai*. La fête annoncée pour le 27 n'ayant pu avoir lieu, à cause d'une indisposition de la Princesse Leopoldine, a été renvoyée au 1.er juin; le Marquis de Marialva a fait distribuer aux pauvres les propatilla du repas.

— L'Empereur doit partir les premiers jours de juin pour la Galicie. On croit que la plupart des Ministres étrangers profiteront de cette absence pour se rendre auprès de leurs Cours respectives. (*Journal des Pays*.)

Stuttgard, 6 *juin*. Dans la séance du 3 juin, les Etats [illegible] entier aujourd'hui la question de l'acceptation de la constitution, à une majorité de 61 voix contre 49; il sera pourvu à cet excédent au lieu de cet objet. Les membres de la minorité ont fait parvenir au Roi leur protestation contre le refus de la constitution et ont demandé que l'acte constitutionnel avec les modifications proposées dans le recès ayant eu 50 mois, fût rendu applicable à eux et à leurs commettans ainsi qu'aux villes et bailliages qui réclament au vœu de la majorité.

Francfort, 5 *juin*. Suivant les nouvelles de Pambourg, l'Angleterre s'est engagée à soutenir l'Espagne contre ses insurgés de l'Amérique, et à faire agir [illegible] à cet effet, deux escadres, sous les ordres des Amiraux Exmouth et Torlington. (*Le Constitutionnel*.)

— Il paraît décidé que la Diète ne s'ajournera au 1.er juillet pour plusieurs mois. (*Idem*.)

ANGLETERRE.

Londres, 5 *juin*. M. Manners-Sutton a été élu à la place d'Orateur (Président) de la Chambre des Communes, en remplacement de M. Abbot, [illegible] à qui S. A. R. le Prince Régent a voulu conférer le titre de Vicomte Colchester. La Chambre des Communes aura à statuer sur cette [illegible] récompense nationale, en observant que l'usage est de la faire précéder de son président, devant partir de son sein. Elle fera à ce sujet une demande à la Couronne.

— Un nouveau pirate, de Tunis, savant [illegible] nos mers, il prétend aller à la [illegible] sur ces côtes Algériennes.

— Un [illegible], par une poignée de révolutionnaires, à la tête des affaires de l'Amérique méridionale, [illegible] ces conseillers selon qu'ils [illegible] le méritent de confiance. [illegible] Bolivar est un [illegible] [illegible] par une hardiesse [illegible] [illegible] quelque audace et quelque habileté, il est [illegible] capable de faire [illegible] une vaste entreprise. (*Journal de Paris*.)

— Au mois de février, l'Amiral Exmouth croisait encore contre les corsaires espagnols.

— Suivant des nouvelles reçues de Malte du 10 mai, les [illegible] du Mexique se [illegible] sur la capitale du Royaume.

Iles Ioniennes. On a découvert sur la côte orientale de la Grèce, un archipel d'une [illegible] îles, avec des ports magnifiques et commodes.

— Dans la séance du Parlement du 3 juin, le message sur l'état de l'intérieur a été présenté aux deux Chambres; il annonce la continuation de machinations de la part des malveillans. La chambre des Lords a de suite nommé un Comité pour s'en occuper. La chambre des Communes a renvoyé cet objet au lendemain.

— On a reçu hier les nouvelles du Brésil; celles de Bahia vont au 28 mars, et celles de Maranham au 10 avril. Cette dernière province faisait partie de la plus grande troupe de celle de Sie [illegible] avait déclaré son indépendance, celle de Bahia a résisté par l'effet de l'énergie et de l'activité du Gouvernement; on a arrêté à l'entrée du port un vaisseau venant de Fernambouc, ayant à bord un prêtre et six autres révoltés chargés de proclamations; ils sont livrés à la cour martiale. Des troupes ont été expédiées pour le blocus de Fernambouc.

— M. le Duc de la Châtre, venu de Paris, a eu une longue audience de S. A. R. le Prince Régent.

7 Juin. Le Congrès des États-Unis d'Amérique a pris le [illegible] février dernier, une résolution tendante à l'abolissement du trafic des esclaves et à [illegible] de la Grande-Bretagne qui [illegible] envoyé à Sierra-Leone des gens de couleur libres des États-Unis, qui y seraient conduits de leur propre consentement.

— Le Gouvernement provisoire de Fernambouc a supprimé plusieurs impôts. Les nouvelles qui vont au 26 mars annoncent que ces [illegible] faisaient des préparatifs de défense; on n'y avait encore reçu aucune nouvelle de Bahia, mais on prétendait que les provinces de Paraïba et de Rio-Grande avaient déclaré leur indépendance.

8 Juin. Selon des nouvelles de New-York du 4 mai, toute la vice-royauté du [illegible] serait tombée au pouvoir des insurgés, après plusieurs combats très vifs.

ESPAGNE.

Madrid, 24 mai. Les opinions paraissent assez relativement au nouveau plan de finances, attribué à M. de Garay, et [illegible] les bases premières. Le *maximum* des bénéfices ecclésiastiques [illegible] réaux [illegible] la [illegible] retenu les [illegible] versés temporairement dans les caisses de l'État, ainsi que le cinquième des [illegible] [illegible] [illegible] publique [illegible] pour [illegible] les quatre Ordres les plus riches [illegible] [illegible] les commanderies [illegible] [illegible] [illegible] revenus de [illegible] [illegible] réaux [illegible] [illegible] [illegible] fr.) défrayé [illegible] réaux ([illegible] fr.) [illegible] proportionnelles depuis 4 pour cent jusqu'à 15, [illegible] lieu sur les traitemens depuis 6 mille réaux jusqu'à 40 mille.

[illegible] Des lettres de [illegible] du [illegible] annoncent que l'arsenal de la marine royale a été la proie des flammes; la perte est évaluée à 10 millions de réaux (2 millions, 800 mille fr.).

FRANCE.

Paris, 8 juin. Les [illegible] qui s'étaient manifestées dans quelques marchés des départemens, sont partout apaisées; les marchés ultérieurs ont été ap-

[illegible] Quelques coupables ont été punis, et tout est rentré dans [illegible].

— Les plus beaux reposoirs pour la procession de la Fête Dieu qui a eu [illegible], étaient ceux de la Chambre des Pairs, de l'Institut et de [illegible]. LL. AA. RR. Monsieur, Madame et M. le Duc d'Angoulême ont suivi à pied le S. Sacrement depuis la paroisse de St. Germain-[illegible]. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Berri ont assisté à la Procession dans la paroisse de l'Assomption.

— Il est [illegible] parait certain que M. le Comte de la Tour-du-Pin sera [illegible] comme Ambassadeur de France à la Cour des Pays-Bas.

(J. des Débats.)

— Il se confirme que la Cour impériale de Russie se rendra cet été à Moscou et y restera l'hiver prochain. *(Idem.)*

— A l'occasion des missions de Cayenne et de l'île de Corée, le *Journal des Débats* termine son article par cette réflexion : « Nous n'hésitons point à le dire, tout mettre au nombre des premiers besoins de nos colonies, des prêtres pour instruire, conduire et retenir dans la religion les Créoles et les Nègres, et des hommes sages et religieux pour élever les enfans des uns et des autres. Nous savons que d'autres opineront pour la gendarmerie et pour les écoles à la Lancastre ; nous nous en tenons aux missionnaires et aux frères des écoles chrétiennes. »

— M. Chaudon, ancien Bénédictin de Cluny, l'un des auteurs du *Nouveau Dictionnaire Historique*, est mort le 28 mai dernier.

— Le *Journal du Commerce* annonce par quelques Journaux, de l'Amirauté et quelques-uns des Consuls européens à Alger aujourd'hui, [illegible] lettre de Barcelone, du 2 mai, annonce que le Consul anglais de cette [illegible] a reçu la nouvelle de l'assassinat des Consuls anglais et espagnols à Alger et de leurs familles. On croit pouvoir encore douter de cette nouvelle.

— On évalue à plus de 50 millions de francs les achats en grains faits [illegible] les départemens qui ont le plus souffert, le Roi vient d'ordonner [illegible] de 2 millions de francs.

— Une ordonnance royale établit six conservations de forêts.

— Mgr. le Duc de Wellington est arrivé de Paris pour Cambrai, avec [illegible].

— Une ordonnance royale dissout la garde nationale de Sens, pour [illegible] qu'elle a cessé de remplir ses devoirs, et il est manifeste dans cette ville une agitation causée par le prix élevé des subsistances.

— Le Roi de Wurtemberg a dissous les États, à la suite de leur refus d'accepter la constitution. Dans une adresse à ses sujets, où il expose les motifs de sa détermination, il annonce que si la masse du peuple est contre lui, il est dans ses intentions de [illegible] ou autrement, il fera mettre à exécution sa volonté.

— A Londres, on a commencé le 9 juin, en la cour du banc du Roi, le procès des individus accusés de haute trahison.

— A Rio Janeiro, l'esprit public s'est fortement prononcé contre les [illegible] de Bonaparte, le gouvernement fait de vigoureux préparatifs, et l'on croit que la soumission de cette province ne sera pas difficile.

— On a découvert et déjoué complètement, à Lisbonne, une conspiration tramée par don Gomez Freire de Andrade, [illegible] à ravir à la couronne de Portugal un [illegible] de Castelbal, ayant du [illegible] et à rendre des services à la [illegible] au maréchal lord Beresford, qui [illegible] des services. Ferreira a été [illegible] grand nombre d'autres personnes de marque [illegible] devait éclater le 5 de juin.

— Le bruit d'un assassinat commis à Alger contre tous les consuls [illegible] excepté celui de France, semble prendre [illegible] consistance depuis le

— S. M. a fait remettre un secours [illegible] au Préfet de Toulouse, pour indemniser des dommages que la grêle vient de causer dans ce département.

Lyon, 9 *juin*. Un mouvement insurrectionnel a éclaté auprès de Lyon. Le tocsin a sonné dans quelques villages voisins, dont les factieux avaient séduit une petite partie des habitans en leur promettant le pillage. Il a suffi de quelques centaines d'hommes pour les disperser et les contenir. Les factieux avaient formé sur la rive même des projets qui ont échoué par la fermeté des Autorités, l'attitude imposante et le bon esprit de la garnison, de la garde nationale et des habitans amis du trône et du repos public. Un capitaine de la Légion de l'Yonne a été lâchement assassiné pendant la nuit; son meurtrier est arrêté. Un grand nombre de coupables sont livrés à la Cour prévotale, et la tranquillité la plus parfaite règne à Lyon.

M. le Lieutenant-Général Canuel, commandant la 19e division, M. le Comte Chabrol, Préfet, et M. le Comte de Fargues, Maire de Lyon, viennent de faire publier des proclamations relatives aux circonstances. Il paraît que l'Autorité avait d'avance une parfaite connaissance des [illegible] coupables, ce qui devrait convaincre enfin les misérables qui voudraient replonger leur patrie dans un abîme de maux, de l'inutilité de leurs coupables tentatives.

ITALIE.

Rome, 6 *Juin*. Le 3 de ce mois, S. S. est revenue de Castel-Gandolfe en cette capitale, pour la solennité de la procession du S. Sacrement, dont la Basilique [illegible] du Vatican.

Milan, 13 *juin*. Le 9 de ce mois, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois sont arrivés en cette ville.

Naples, 2 *juin*. Hier S. M. s'est rendue sur la frégate la Sirène, pour [illegible] au régime de voyage donné à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Berry qui partent pour l'Europe, où ils vont faire [illegible] à S. A. R. la Princesse du Brésil, lors de son embarquement pour Rio Janeiro.

TYROL.

Inspruck, 29 *mai*. Le 19 de ce mois, une montagne s'est écroulée dans le bailliage de Rattenberg, un grand nombre de familles se trouvent réduites à la plus grande misère; on estime la perte à plus de dix mille florins. On craint de nouveaux désastres.

VARIETÉS.

Musée.

M. le Comte Bracorand de Savoiroux, Sénateur au Sénat de Savoie, qui a trouvé, à diverses époques, quelques objets d'antiquité, dans le clos qu'il possède à Lémenc, auprès de cette ville, au-dessus du faubourg de Nesin, a bien voulu faire déposer dans le Musée une pierre de moulin antique à bras, formée d'un morceau de lave, analogue au fragment que le Musée doit à la générosité de M. le Comte de Loche, Commandant du Duché d'Aoste. Celui-ci trouvé à Aix, appartenant à une meule supérieure, et l'autre est une meule inférieure complète.

On sait que Lémenc était une station de la voie romaine qui tendait des Alpes grecques à Vienne en Dauphiné par la Tarentaise, par *Montala* (que l'on croit être le Bourg Evescal, près de St. Jean de la-Porte), *Lavisco* et *Augustum* (St. Genix d'Aoste). Lémenc (*Lemincum*) est marqué sur la Table de Peutinger entre Montala et Lavisco. On y a découvert quelques monumens d'antiquités romaines et des puits taillés dans le roc, évasés dans le bas et ayant aussi leur orifice plus étroit que la capacité inférieure.

Les Romains n'ont connu que très-tard l'usage des meules pour moudre le blé. Le premier moyen employé à faire de la farine, fut de faire sécher le grain, de le torréfier, ensuite de le broyer avec la pierre ou de le piler dans un vase. *Apud majores nostros*, dit Servius, *molarum usus non erat, frumenta torrebant et ea in pilas missa pinsebant, et hoc erat genus molendi unde et pinsores dicti qui nunc pistores dicuntur.* Virgile décrit un procédé analogue dans ces vers :

Tunc Cererem corruptam undis, cerealoque arma
Expediunt fessi rerum, frugesque receptas
Et torrere parant flammis et frangere saxo.

Æneid lib. I

Lorsqu'on eut substitué l'usage des fours à celui de la braise, pour cuire le pain, il y eut à Rome des fours publics, comme il y avait des boulangeries à l'usage de tout le monde et ces lieux de rassemblement étaient dans ce qu'ils sont parmi nous pour nos domestiques, comme les cuvières et les fontaines, des espèces de bureaux de nouvelles populaires, *pistrina garrula*.

L'invention des meules fut par la suite substituée au pilon;

et la boulangerie ne conserva pas moins le nom de *pistrinum* (1); les boulangers et fourniers se nommaient *pistrinarii*, *focarii*, *fornarii*, *fornacarii*, *fornacatores*. Les meules, qu'on fit d'abord tourner à bras, s'appelaient *molæ versatiles* ou *manuales*, *trusatiles*, etc. Le moulin à bras fut nommé *trapetum*, du verbe grec *trepo*, tourner, on le désignait aussi par les mots *molitrinum*, *molitrinæ*, etc.

On condamna d'abord au travail du moulin les esclaves, les hommes sans ressources et les coupables, on les maltraitait si durement, que l'action de tourner la meule était un supplice dont on faisait le sujet d'une menace. Plaute fait dire à l'esclave Pseudolus

Pistrinum in mundo scibam, si id faxem, mihi.

Et Térence, dans l'Andrienne, Act. I, Sc. 2.

Verberibus cæsum te in pistrinum, Dave, dedam usque ad necem.

Rosin, à l'article *de pistrinis*, ajoute au passage que nous avons cité plus haut : *inde servi qui aliquod flagitium commiserant, pœnæ loco in pistrina tradebantur, et in servitutem eorum perpetuam, circumagendi molas adiudicabantur* (2).

On employa dans la suite des ânes pour tourner les meules de là l'expression *molina asinaria*, et le moulin prit les noms de *præsepe*, *stabulum*.

Quant aux moulins à eau, on ne connaît pas l'époque de leur introduction à Rome, mais ils étaient déjà en usage du tems de Pline et de Vitruve. *Major pars Italiæ*, dit le premier, *ruido utitur pilo, rotis etiam quas aqua verset obiter et molas* (3), et Vitruve décrit les roues qui, mues par l'impulsion de l'eau courante, puisaient de l'eau par le moyen des auges qui y étaient adaptées, et produisaient le mouvement et l'action convenables : *quæ modiolis aquam haurientes et in summum referentes*

---

(1) *Pistrinum dicebatur, locus in quo farina molebatur : nomen habens à pinsendo, hoc est, contundendo, quod ante inventum molarum usum frumenta in pila comminuerentur. Pilæ autem erant vasa ovata, in quibus antiqui siccata frumenta immissa pinsebant. Deinde mutata re, manens pistrini nomen, etc.* Rom. Antiq. auct. Rosin. lib. I. Cap. 14.

(2) *Ibid.* pag. 30.

(3) Lib. 18, Cap. 10.

tine operarum calcatura, ipsius fluminis impulsu versatæ, præsertant quod opus est ad usum (4).

— M. le Chevalier Bourgeois, Sénateur au Sénat de Savoie, a trouvé, dans son jardin de Beauvoir, près de la Bosse, deux pièces de monnaie de Savoie, d'argent : l'une d'Amé III, sous le premier type indiqué par Guichenon, avec les inscriptions en lettres onciales, sauf qu'au lieu de A. *Comes de Sabaudiâ, in Italia Marchio*, on lit seulement, sur celle de M. Bourgeois, *Amedeus Comes de Sabaudiâ*. L'autre pièce est de Charles Emmanuel le Grand ; du côté de l'Ecu, on lit : *Car. Em. D. g. Dux Sab. P. Ped. ec.* ; et sur le revers, autour de la devise *Fert*, ces mots, *in hoc ego sperabo*, qui se rapportent à St. Maurice.

— M. Terrasson a bien voulu faire don à notre Musée, des pièces de monnaie dont nous avons parlé dans ce Journal, N.° 52 de la I.re Année.

ANNONCE.

Ceux qui désirent se procurer, ensemble ou séparément, le *Voyage* de M.r Millin *en Savoie, en Piémont, à Nice* et à *Gênes*, dont nous avons rendu compte dans ce Journal (N.os 39, 42 et 47, Ire. Année,) et le *Voyage* du même Auteur *dans le Milanois, à Parme, Plaisance*, etc. qui fait suite au précédent et que nous ferons connaître, sont priés de vouloir bien s'inscrire le plutôt possible au bureau de ce Journal, à l'Imprimerie, ou chez le Rédacteur. Le prix de chaque Voyage séparé est de 12 francs.

AVIS.

Il vient de se former à Genève, sous la direction de M.me Fehr née Gaudard, un établissement de commerce dont la branche principale est la Toilerie en gros par commission. Cet établissement, constamment alimenté par les consignations des fabricans anglais et suisses, offre à MM. les marchands l'éminent avantage de réunir à un grand choix de marchandises, les prix courans des fabriques et toutes les facilités qu'on pourrait y obtenir. Le magasin de M.me Fehr est au 1.er étage de la maison Lemaire, allée de l'Ecu de France, sur la rue basse du marché.

---

(4) Lib. 10, Cap. 10.

AUTRE AVIS.

Il vient de se former à Annecy, sous la raison d'*Antoine Replat* et C.e, un établissement de Commission pour tout ce qui est relatif au commerce : encaissement de lettres de change, poursuite d'affaires sujettes à discussion, réception de marchandises pour transit, entrepôt, etc., expéditions par les voies les plus sûres et les plus économiques. On promet la plus rigoureuse exactitude et la plus grande modération dans les remises.

ANNONCE.

Le *Chronique Parisienne* dont nous avons parlé dans notre N.° 9, a changé de titre; voici celui qu'elle a adopté *La Revue, ou Correspondance politique, morale, littéraire et théâtrale* Le Bureau d'adresse à Paris, est *Rue Mauconseil, n.° 15.* Au surplus, le plan de ce Recueil et les conditions d'abonnement restent les mêmes.

ENIGME.

Suis-je de bois, suis-je de fer?
Peu vous importe la matière.
J'ouvre la mer, j'ouvre l'enfer,
On me voit au palais ainsi qu'à la chaumière.
On me trouve partout, à la cave, au grenier,
Dans le salon, dans la cuisine;
Rien n'est plus nécessaire, on ne peut le nier.
Je suis souvent une machine,
Et d'autres fois je ne suis rien;
Ma place prend alors même nom que le mien.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Orage*, où l'on trouve *or* et *âge*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 14 juin.

N.os 63 — 56 — 51 — 54 — 33.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de M. CLEAZ, rue St. Antoine.

AN 1817. (N.° 13.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 27 Juin.

INTERIEUR.

[illegible] A Genève on recueille dans des boîtes publiques [illegible] consommation [illegible] au profit de la classe [illegible] telles que les grenouilles [illegible] quelques moyens d'aliment parmi les plantes [illegible] qui peuvent être [illegible] l'usage de leurs racines, préférablement à celui de leurs parties herbacées, comme offrant une [illegible] les principales. [illegible] ou dans l'eau. Les racines du Pied de [illegible] au soulagement des plus nécessiteux.

— L'intérêt [illegible] santé publique, est le [illegible] surtout, que, dans tous les pays de clé,

il existât quelques dispositions analogues relativement aux mêmes saisons, pour prévenir une spéculation ruineuse dans la vente des blés, accélérée par le sentiment du besoin, et peut-être par la cupidité, et qui peut entraîner deux conséquences également funestes : celle de ne donner qu'un grain dépourvu de maturité, privé de substance et dangereux pour la santé, ou de causer une perte considérable par le déchet des grains qui d'ailleurs ne pourraient se conserver. Il est du moins à désirer que MM. les Curés et Syndics, et toutes les personnes qui ont quelque influence sur l'esprit des cultivateurs, emploient tout leur ascendant pour les engager à supporter un délai de quelques jours dont ils seront bientôt amplement *dédommagés*.

— Nous apprenons de Marseille qu'il vient d'y arriver 12000 sacs de blé, dans l'intervalle de quinze jours.

Une première division américaine, composée de 4 bâtimens, est en quarantaine dans la rade de cette ville. Les mêmes nouvelles démentent formellement le prétendu massacre des Consuls européens à Alger.

Des Eaux Minérales de St. Gervais en Faucigny.

Si la condition de l'homme l'associoit à des maux d'une affligeante variété, la Providence attentive a eu soin de multiplier les moyens de soulagement. Tels sont les secours que nous offrent de toutes parts ces eaux miraculeuses qui, par la diversité des principes qu'elles contiennent, fournissent des remèdes appropriés aux divers genres de maladies; bienfaits inappréciables de la nature envers les tristes victimes des infirmités et de la douleur, remèdes salutaires que ce premier médecin nous prépare au même dans ses laboratoires, et dont nous savons lui avoir quelquefois dérobé le secret.

De toutes les eaux minérales que possède la Savoie, parmi lesquelles celles d'Aix tiennent incontestablement le premier rang, celles de St. Gervais méritent encore une mention particulière. Découvertes depuis près de 12 ans, analysées en 1806 par quelques uns des plus célèbres professeurs de Genève (MM. *Pictet*, *Tingry*, *Boissier*, *Delarive*), mentionnées dès lors dans les Journaux les plus répandus, recommandées par plusieurs cures remarquables, elles fixèrent l'attention des hommes de l'art et celle des malades étrangers; elles furent conseillées et ordonnées par les uns, et ne trompèrent point l'espoir des autres. Leur réputation s'est accrue rapidement

On peut consulter les longs détails donnés à leur sujet dans l'*Essai sur les eaux minerales, naturelles ou artificielles* de M. Donnon Lagrange (pages 470 489), et ce qu'en a dit M. le docteur *Albert*, dans son *Traité de la Matière médicale*. L'opinion des docteurs *Odier* et *Jurine* sur la nature et les propriétés minérales de ces eaux, ne laisse aucune incertitude sur leur puissante efficacité.

Les eaux minerales de St. Gervais sont thermales salines; elles exhalent une vapeur d'hydrogene sulfuré, et contiennent les principes suivans : acide carbonique, carbonate de chaux, sulfate de soude, muriate de soude, muriate de magnésie, sulfate de chaux ou sélénite et du pétrole en dissolution.

Une experience de 30 ans a prouvé leurs salutaires effets dans les affections cutaniques de la peau, dans les douleurs rhumatismales et la paralysie, dans les maladies lymphatiques nerveuses, les scrofules des viscères; dans l'hypocondrie, l'hystérie, les incommodités du sexe, etc. Ces eaux se prennent en bains, en douches et en boisson, elles agissent intérieurement, par leurs qualités purgatives et fondantes.

L'air que on respire à St. Gervais, la salubrité des promenades, la variété des sites et des cascades, montent beaucoup à l'effet salutaire des eaux, aussi le nombre des baigneurs s'est-il accru progressivement d'une année à l'autre. L'abord de St. Gervais est facile, grâce aux soins ingénieux et à l'industrieuse activité de M. *Gontard*, qui est le propriétaire des sources. L'Etablissement reçoit chaque année de nouvelles améliorations, tant dans le service de la table, des bains et des douches, tant dans les logemens et ameublemens. On y trouve tous les secours de l'art et tous les genres d'agrement qu'on peut trouver dans cette situation. On y arrive de Geneve en un jour par la diligence.

PIECES OFFICIELLES.

Publ. le 25 juin, le Manifeste qui suit, du 18 juin 1817:

LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES.

Afin de favoriser les fabriques d'alun de fer et de potasse existantes dans les Etats de S. M., où les matieres premieres pour cette fabrication se trouvent en abondance, et afin que l'importation de ces marchandises de l'étranger soit prohibée, le Conseil de commerce a représenté à S. M. les motifs par lesquels il croyait convenable qu'un droit de Douane fut établi

pour l'introduction dudit sucre de bc et de pousse. S. M ayant approuvé entièrement les observations et l'avis d'un Comité, à cet effet, et conformément à ceux, il veut les dispositions suivantes. N'en changeant de rien porter à la connaissance du public par notre Manifeste :

C'est pourquoi, en exécution des Ordres du Roi, Nous notifions :

Que l'alun de roche et de pousse provenant de l'étranger sera assujetti à un droit d'entrée de vingt sous par kilo.

Mandons et ordonnons, etc.

Fait à Turin, le 18 juin 1817.

Par ladite Chambre Royale des Comptes,

FAVA.

PIÉMONT.

Turin, 18 juin. Malgré la sécheresse du printems, les pluies survenues dès-lors ont tellement favorisé la végétation des plantes céréales, que les moissons nous promettent une récolte supérieure à nos besoins ordinaires. Il en est de même du maïs et de tous les grains et légumes de la seconde récolte. La prospérité de la vigne nous dédommagera des pertes essuyées les années précédentes. Nous ne saurions trop recommander la culture des pommes de terre, qui peuvent encore être plantées après le froment, soit pour suppléer les fourrages où les premiers faits ont manqué, soit pour fournir à la classe indigente une nourriture abondante et saine pendant l'hiver.

(Extr. de la Gaz. Piem.)

GÊNES.

Gênes, 28 mai. Le capitaine génois Michel-Ange Baneto, arrivé de Tunis, a été mis en quarantaine à son arrivée à notre port, parce qu'on a trouvé à bord trois matelots turcs qui avaient fui de leur pays. Tout est tranquille dans ces parages barbaresques.

Du 30 mai. Il est arrivé ici 40 bâtimens chargés de grains et autres denrées et marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE.

Vienne, 4 juin. La fête donnée par l'Ambassadeur de Portugal a eu lieu le 31 mai, avec toute la magnificence imaginable. La Princesse royale de Portugal, après avoir assisté à un Te Deum, a été reconduite à son appartement. Ensuite la famille impériale, les Princes et Princesses de la famille royale de Portugal, et les Ambassadeurs, se sont rendus dans la salle de bal, où ils ont ouvert le premier bal par une polonaise. Le souper a été servi à 11 heures dans la salle de bal. Après le souper, la famille impériale et les Princes et Princesses de la famille royale de Portugal, ainsi que les Ambassadeurs, se sont retirés. Le bal a duré jusqu'à 3 heures du matin.

Vienne, 4 juin. Le fils aîné de l'Archiduc Charles, qui a été nommé Colonel du régiment d'infanterie de Wurtzbourg, est parti pour Lavourne hier matin.

8 *Juin.* Le départ de l'Empereur pour la Gallicie est fixé au [illegible] pour Livonie. [illegible] à Paris. Tous les ministres [illegible] la fin de septembre.

Francfort, 14 *juin.* Le Prince Eugène crée dernièrement [illegible] et Prince [illegible], aura, dit-on, en Bavière, le premier rang de Prince, après ceux de la famille royale, [illegible] *Altesse royale*, et ses enfans celui d'*Altesse* seulement.

ANGLETERRE.

Londres, 12 *juin.* L'envoyé du Gouvernement provisoire de Fernambouc [illegible] Etats-Unis, est [illegible] à Boston le [illegible], on croit que sa réception à Washington sera très-[illegible].

— Le port de Fernambouc est bloqué depuis le 26 mars. Des nouvelles de [illegible] du 8 avril, et de Maranham du 20, portent que ces deux places sont tranquilles, que trois vaisseaux sont destinés contre Fernambouc, que le pavillon royal flotte [illegible] au midi de cette capitainerie, que les habitans [illegible] que [illegible] pour se déclarer contre les in[illegible], dont les troupes ne [illegible] pas pour défendre la place, [illegible] troupes de Bahia sont en marche, au nombre de 5000 hommes.

— [illegible] et Mlle Georges ne joueront point en public, ils [illegible] seulement que des *soirées dramatiques* en faveur d'une société de souscripteurs.

[illegible] *Juin.* [illegible] flotter ici le pavillon d'une [illegible] Pérouse [illegible], qui [illegible] en relation directe avec la [illegible] c'est celle des Les Sandwich, [illegible] de Tamahamah, Roi d'Owyhee, [illegible] d'Angleterre.

— Le [illegible] représentant de [illegible] Londres au Parlement.

— [illegible] faire 1000 milles à [illegible] par jour. Est-ce [illegible] que de *marcher à reculons*, et ce talent est-il [illegible].

[illegible] *Juin.* Les troubles du Derbyshire et de Nottinghamshire [illegible] vingt-quatre ont été envoyés à Nottingham, et [illegible] dans les prisons de Derby.

— On a amené hier ici cinq individus arrêtés à Sheffield, comme prevenus de haute trahison.

— Le bruit s'est repandu à Douvres que 10 mille hommes de troupes anglaises devoient repasser de France en Angleterre.

— Lord Wellington va prendre le titre de Chevalier.

— L'armée anglaise au 25 avril, étoit de 167,200 hommes, dont 12,200 d'artillerie.

— Bessar et Murillo sont en présence avec toutes leurs troupes, et l'on attend une bataille décisive.

ESPAGNE.

Madrid, 7 *juin*. Des nouvelles du Mexique du 10 décembre annoncent qu'à cette époque tout y étoit favorable à la cause royale; les sages mesures du Vice-roi étoient de nature à faire echouer tous les projets des insurgés.

— Le Roi vient de confirmer la validité des ventes des biens du clergé, faites en vertu des décrets du Roi Charles IV et des bulles accordées à cet effet.

— Mgr. Gravina nonce de S. S., qui se retire, emporte tous les regrets, il sera remplacé par Mgr. Gustinani.

Barcelone, 6 *juin*. Le proces de Lacy est bientôt terminé, il a choisi pour son défenseur M. le Marquis Casa-Cagigas, lieutenant-général.

— On surveille avec soin la frontiere du Portugal, et l'on a envoyé des troupes sur celle du royaume de Léon.

FRANCE.

Paris, 15 *juin*. Le département de l'Oise a reçu en dons volontaires une somme de 40 mille francs pour les besoins de la population.

Le Duc de Wellington s'est embarqué le 13 pour l'Angleterre, S. Exc. sera de retour dans trois semaines.

— Les grains ont baissé sur différens points de la France.

— Des scélérats ont incendié la belle ferme dite l'*Arche de Noé*, à une lieue de Bruxelles, le bétail a été sauvé, mais tous les grains ont été devorés par les flammes.

(*Journ. des Débats.*)

16 *Juin*. Le Roi a décerné des récompenses aux fonctionnaires et aux militaires qui se sont montrés les courageux défenseurs de l'ordre public dans les troubles qui ont eu lieu aux environs de Lyon.

— Des lettres de Riga annoncent un chargement pour la France de 600 mille hectolitres de grains.

— Le département de la Seine-Inférieure a reçu dans l'espace de six mois, la somme de 300 mille fr. pour subvenir à ses besoins.

17 *Juin.* Une ordonnance Royale établit une *Régie générale des subsistances militaires*, composée de cinq Régisseurs nommés par S. M. et d'un *Commissaire du Roi*.

— Un Journal fait cette réflexion, « Les tems semblent » arriver où ceux qui veulent un gouvernement et une patrie, » qui aiment la paix et le repos, doivent avec franchise se réunir » entr'eux contre les prétentions qui cherchent leur élévation » dans les tempêtes politiques, et la force et dans ces jeux sau- » glans des révolutions. » (*Ann. polit.*)

18 et 19 *Juin.* Les Journaux donnent la suite de l'exposé sur la situation intérieure, où on peut faire l'analyse en peu de mots. Partout les troubles, à l'occasion des subsistances, n'ont été que momentanés; il ne s'y est rien mêlé de politique ni de religieux, partout l'ordre s'est rétabli à la voix des Autorités ou aux premières démonstrations de la force publique.

— La Porte a reconnu les Etats-Unis des Iles Ioniennes.

— Le prix des grains et celui du pain a baissé à Lyon, à Tours, à Strasbourg et sur plusieurs autres points.

— En vertu d'une ordonnance royale du 11 juin, une Commission de 9 membres, formée par les Ministres de l'intérieur, de la Guerre, de la marine et des finances, examinera le projet d'une carte topographique générale de la France, appropriée à tous les services publics et combinée avec les opérations du cadastre.

20 et 21 *Juin.* S. M. vient d'accorder un nouveau secours de 30 mille fr. au département du Bas-Rhin.

— Les nouvelles des départemens continuent d'annoncer de toutes parts la baisse du prix des grains. Les moissons ont commencé dès le 14 dans le midi.

— La Cour du banc du Roi, à Londres, a acquitté Watson et ses trois coaccusés Thistlewood, Hooper et Preston, qui étaient prévenus de haute trahison.

Lyon, 23 *juin.* Les deux factieux qui ont subi la peine de mort le 15 de ce mois, sont *Claude Raymond*, [illegible], natif de Vaise, pris les armes à la main, et *Joseph Lourd*, âgé de 29 ans, couverturier, qui a fourni des armes et des cartouches.

La Cour prévôtale s'occupe du procès de *Joseph Lourd*, de

Muller au *Tholer*, de *Gutton*, d'*André Miller* et de *Jean Lampert*; M. *Ker* est prévenu, en outre faits, d'avoir p[ris] une aigle au bout d'une pique.

Iles Ioniennes.

Corfou, 20 *mai*. L'arrêté nommant au N[umé]ro 1 pour 1 année, S. E. le Lord haut Commissaire de S. M. Brit. Protecteur des Iles Ioniennes, l'arrêtement législatif ces Iles a été signé et remis le 23 ou même mois, dans la salle de la résidence de Corfou.

Italie.

Modène, 15 *juin*. S. A. R. notre Souverain est parti dans la nuit d[u] de ce mois pour Reggio, où son attendu son auguste Epouse, S. A. I. et R. l'Archiduchesse Léopoldine.

Naples, 3 *juin*. Le Prince Leopold de Naples est arrivé le 6 [du] mois de mai, avec son auguste épouse. Le matin sur les onze heures et demie arrivée de la voiture, accompagnée d'un piquet de cavalerie, [et] suivie de plusieurs autres voitures qui composoient sa suite, parmi lesquels se trouvoit S. A. R. le Prince de Salerne, [et] M. le Comte de Bethgarde. La suite de la Princesse est en tout de 120 personnes.

Naples, 31 *mai*. S. M. a confié au célèbre Ipazia, le soin de choisir le site le plus favorable à l'érection d'un Observatoire astronomique [de] l'Académie royale de Marine.

Turin, le [illegible] de ce mois. M. Roccol Marquis résident de S. M. [le] Roi des Deux-Siciles, a présenté ses lettres de créance.

VARIETÉS.

Fautes locales contre la langue.

III.e Article.

Les deux articles que nous avons donnés touchant les fautes de langage propres à notre pays, ont excité un intérêt général parmi nos lecteurs. Nous en avons reçu les preuves multipliées qui nous encouragent de plus en plus dans cette partie de notre tâche, plusieurs correspondans ont même voulu s'associer, en quelque sorte, à notre travail, en nous adressant des listes plus ou moins étendues d'expressions vicieuses qu'ils ont recueillies. Nous avons reçu ces matériaux avec reconnoissance, et nous serons environnés de secours à cet égard, plus nos lecteurs auront à gagner dans la partie que nous traitons, et leur.

Avant de suivre quelque ordre dans nos articles, nous avons cru devoir les diviser, pour plus grande clarté, en [illegible] principales espèces, fautes de syntaxe, fautes de construction, fautes contre le genre, contre les temps, et fautes de prononciation. Pour ne pas trop multiplier les divisions, nous comprenons

[illegible] propres, [illegible], les contre-sens, [illegible], etc.

Cette classification [illegible] pourrait effrayer nos lecteurs et [illegible] faire croire que nous entreprenons [illegible] [illegible] il suffit de le [illegible] et de lui substituer le [illegible] nous [illegible] d'en indiquer un grand nombre à la fois. En général, [illegible] nous les observerons [illegible] offrir [illegible] le [illegible].

Chacun de nos articles comprendra un [illegible] nombre d'expressions [illegible] ci-dessus. Entrons en matière.

[illegible]

Entrer [illegible] *à quelqu'un*, [illegible] pour *inspirer*, [illegible] sa prise, [illegible], *éteindre*, [illegible], on ne peut pas [illegible] que [illegible] quelqu'un, mais on la lui fait [illegible].

[illegible] pour [illegible] et réciproquement, *allumer* pour [illegible] [illegible] *le feu*. C'est [illegible] en ordonne [illegible] *la lumière*, [illegible] *de mouiller l'eau*. On *allume* [illegible], la [illegible] ce qui est [illegible]; on [illegible] une [illegible] en y établit la clarté nécessaire.

Donner de l'air à quelque [illegible] pour [illegible]. Ce terme [illegible] On confond [illegible] *de l'air* [illegible] est fort [illegible]. Cette [illegible] *de l'air de sa [illegible]*.

[illegible] mot exprimé, [illegible] pour [illegible] un [illegible], une épreuve, un examen. [illegible] [illegible] Sentez-vous assez [illegible] pour le [illegible] cette expression est [illegible] il faut convenir [illegible] que nous n'avons rien pour la remplacer avec le même laconisme, c'est une locution elip

tique, où l'on sous-entend la préposition *pour* : Essayons, pour voir, commençons, pour voir, etc.

Crever, pour *mourir* ou *périr*. *Notre chien est crevé*, *cette plante a crevé cet hiver*. On a cru convenable de mettre une différence dans la manière d'exprimer la mort des hommes et celle des animaux. *Il n'y a que les bêtes qui crèvent*, fit-on à ce sujet. Une bête peut *crever* en effet, si elle périt de mort violente, c'est ce qui crève à l'ambitieuse grenouille qui veut rivaliser le bœuf en grosseur.

. . . . . La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

On peut toutefois, dans le style familier, dire en général qu'un animal est crevé, lorsqu'il est mort d'une manière quelconque, mais une plante ne saurait *crever*, qu'autant qu'elle éclaterait en rompant son écorce, autrement, elle *périt*, elle *meurt*.

Fautes de Syntaxe.

On confond *prendre garde* avec *avoir soin*, *avoir attention*; et comme on dit : *Ayez soin de ne pas tomber*, on croit devoir dire : *Prenez garde de ne pas tomber*, c'est le contraire de ce qu'on veut dire, et cette phrase signifie rigoureusement : *Ne manquez pas de tomber*. Car *prendre garde* est pour *éviter de*, *se garder de*, c'est donc comme si l'on disait : *Evitez*, *gardez vous de ne pas tomber*. Disons donc : *Prenez garde de tomber*, c'est-à-dire, *gardez vous de tomber*. Quand on veut construire la phrase avec la négation, il faut mettre *prendre garde à* ou *prendre garde que* ; ainsi l'on dira fort bien : *Prenez garde à ne pas tomber*, *prenez garde que cet enfant ne tombe*.

Marcher, verbe neutre, employé activement : *Vous marchez ma robe*, au lieu de *vous marchez sur ma robe*. Comme on peut marcher plus ou moins vite, et que la marche peut se changer en course, il serait plaisant de dire : *Vous courez ma robe*, et cependant il n'est pas plus risible de courir [illegible] marcher, à moins que ce ne soit un grave Mandarin qui [illegible] sa dignité, pour disputer le pas, par la force des [illegible] sur un Ambassadeur de la Grande-Bretagne (1).

Il en est de même de *Raisonner*, qui ne peut prendre pour régime direct un nom de personne : *Je raisonnerai cet homme*

(1) Voyez l'article *Angleterre* du N.° 11 de ce Journal.

sur sa faute, sur son erreur. On veut et l'on doit dire : Je ferai à cet homme des représentations, je lui ferai des observations raisonnées sur son erreur.

Je vous observe que ... j'observe à Monsieur que ... On ne peut pas observer à *quelqu'un*, mais on lui fait observer, on le prie d'observer. Ce verbe a, dans ce cas, le même sens que *considérer*, et l'on peut dire à volonté : *je vous prie d'observer que, je vous prie de considérer que*, mais non pas *je vous considère que*.

Il n'est pas moins irrégulier de lire : *Je vous ajoute une remarque, je vous ajoute que ...* On ajoute une observation à une autre, mais on n'ajoute rien à la personne, il faut supprimer le *vous*.

Éclairer Madame, pour *éclairer à Madame*. Ceci peut être envisagé ou comme une faute de syntaxe, à cause du régime direct mis à la place du régime indirect, ou comme un impropre. Sous ce dernier rapport, *éclairer Madame*, signifierait la détromper, lui donner des lumières, des éclaircissemens sur quelque affaire.

Barbarismes et mots altérés.

Nous disposerons ces mots par ordre alphabétique, afin d'en faciliter la recherche, quand on voudra les retrouver.

A bouchon, tomber à bouchon, pour tomber en avant, ce mot est emprunté de l'italien *boccone*, qui signifie *ventre à terre*.

A chas un, à châs deux, pour un à un, deux à deux.

Accoursé, pour *achalandé*.

Agarin, pour *cor* (aux pieds).

Alcovre ou *arcovre*, pour *Alcôve*.

Altangué, qui a la langue bien affilée.

Amandre pour *amande*.

Apondre, pour *ajouter*, *allonger*.

Aponse, pour *allonge*.

Apostiche, pour *postiche*.

Arbouillures, pour *échauboulures*.

Arguillon, pour *ardillon*.

Arids, pour *embarras*.

Artes ou *arses*, pour *teignes*.

Aubergistres, pour *Aubergiste*.

Bacchanal, pour *Bacchanale*, grand bruit avec désordre.

Bachot, pour *auge*, *bassin*, ce mot paraît dérivé de *bachot*, petit bateau, canot.

Balayette, pour petit *balai*.

Bavican, pour *bouracan*, gros camelot.

Barbouillon, pour *barbouilleur*.

La suite à un autre Numéro.

Sur l'usage de la main droite, de préférence à la gauche.

[illegible] Lettres [illegible] Nerveuses [illegible] à [illegible] lecteurs de ces Lettres [illegible] la gauche, qui se [illegible] de la main droite [illegible] de la rendre [illegible] de [illegible] et [illegible] opposant [illegible] que [illegible] l'écriture, et dans tous les genres d'exercice auxquels elles doivent contribuer toutes les deux. Cette [illegible] que l'on professoit alors, et la main gauche étoit tout le moins aussi bien fondée dans ses prétentions, que les partisans de la gauche [illegible].

La main droite est, de tems immémorial, en possession de [illegible] tous les travaux, d'y prendre [illegible] de [illegible] la place d'honneur. L'époux [illegible] occupe la droite, en signe de [illegible]. Le [illegible] représentation tient la droite [illegible]. Parmi [illegible] la généralité européenne [illegible] les [illegible] confions le [illegible]. C'est elle qui [illegible] et [illegible] préférence [illegible] les [illegible] et de [illegible] le [illegible]. C'est elle qui [illegible] tous les [illegible] la [illegible], de la [illegible] et [illegible] dans un [illegible] longue [illegible].

[illegible] que M. [illegible] physiologie [illegible], dans le Journal [illegible] par le Docteur [illegible] et [illegible] de la [illegible] cahier de juillet 1802.

[illegible] de la main droite chez toutes les nations

même parmi les sauvages, prééminence constatée par l'histoire, dès la plus [illegible] antiquité : cet usage universel attesté par les livres saints, par tous les auteurs profanes, par le rapport de tous les voyageurs, semble indiquer une cause plus naturelle, plus positive et plus générale qu'une habitude établie par le hasard et perpétuée par la routine, que le résultat d'un simple préjugé et de l'éducation sociale : les préjugés et les habitudes varient à l'infini et n'ont jamais ce caractère d'universalité que nous trouvons ici. En y prenant garde, on est forcé de convenir qu'un instinct aussi général, qui s'est montré le même dans tous les tems, dans tous les lieux, dans toutes les situations de l'homme, a dû être déterminé par quelque loi de la nature antérieure à toute habitude et à tout préjugé, à laquelle les hommes auront obéi sans s'en douter. Il appartenait à la physiologie éclairée de nos jours, de trouver cette loi dans la constitution physique de l'homme, dans les détails de son organisation, dans la conformation des parties de son corps susceptibles de se prêter avec plus ou moins de facilité, de précision et de durée, aux mouvemens de la volonté qui tend à son but.

Avant d'entrer dans l'examen anatomique dont il s'agit, l'auteur italien présente une vue très philosophique. Il y a, dit-il, une foule de travaux importans qui exigent le concours d'un grand nombre d'hommes pour le même ouvrage ; il était donc indispensable qu'ils fussent prédisposés et déterminés à agir tous de concert et dans le même sens, pour ne pas jeter la discorde dans l'action. Que deviendrait cette harmonie si nécessaire, cet accord dans l'exécution, si les hommes abandonnés à l'influence aveugle et arbitraire de la routine [illegible] ou de l'éducation, avaient contracté des habitudes diverses, et n'avaient apporté que des dispositions propres à se contrarier mutuellement ? Il entrait donc dans les vues de la sagesse du Créateur, de prévenir ce désordre, en [illegible] tous les [illegible] à une [illegible] [illegible] principe de cette détermination, la Providence l'a mis dans la constitution des organes.

Ici l'auteur passant aux détails physiologiques, fait voir que la différence d'organisation entre le côté [illegible] et le côté gauche tient essentiellement à la position du cœur et des grands vaisseaux, ainsi qu'à la prépondérance du système artériel dans le côté

gauche, et à celle du système veineux dans le côté droit. Ce n'est pas ici le lieu de suivre l'auteur dans les autres considérations anatomiques touchant l'organisation des deux bras qui résultent de ces dispositions, et dans les conséquences qu'il en tire. Ce que nous venons de dire suffit pour faire entrevoir que cette conformation et le dérangement d'équilibre que produit dans la circulation l'exercice un peu prolongé du bras gauche, ont dû nécessairement déterminer l'homme, dès sa première enfance, à faire de préférence un usage plus fréquent du bras droit.

Déjà M. Odier, long-tems avant M. Zecchinelli, avait observé que la préférence accordée à la main droite était naturelle à l'homme et qu'elle dépendait essentiellement de sa constitution; que la distribution des vaisseaux sanguins produisant une grande différence dans le mode de circulation qui a lieu dans les deux bras, les mouvemens exécutés avec le bras droit devaient avoir plus de force, de stabilité et de précision, que ceux du bras gauche, et que c'est du sentiment confus de cette différence, que naît dans tous les hommes l'habitude de se servir préférablement de l'un plutôt que de l'autre.

Qui peut méconnaître ici l'un de ces traits admirables de la Providence divine, l'un de ces signes de l'intelligence suprême, qui a disposé toutes les parties de l'univers conformément à leur destination, qui a coordonné l'organisation des êtres vers un but déterminé, qui partout a si bien assorti les moyens à leur fin?

DIZIONARIO MILITARE ITALIANO di Giuseppe GRASSI, dell' *Academia Reale delle Scienze di Torino*, Torino, dalla tipografia della vedova Pomba e figlio; 1817.

Deux vol. in-8°. Prix 6 fr. A Turin, chez M.me veuve Pomba, rue de Po, à Milan, chez Fortunato Stella, imprimeur-libr. à Ste Marguerite.

Ce Dictionnaire est un véritable présent que l'auteur fait à son pays et à l'Italie en général. Il remplit une lacune importante, que les hommes de l'art ont été remarquer bien souvent car un Dictionnaire de ce genre manquait à l'Italie. Il existait même une sorte de prévention contre la possibilité de exécuter avec succès, dans une langue que l'on prétendait se refuser à ce travail, prévention que M. Grassi aura sans doute détruite complétement.

Cet ouvrage était attendu avec impatience. L'Académie royale des sciences de Turin, qui lui a un rang si distingué

parmi les Compagnies savantes de l'Europe, qui compte parmi [illegible] un si grand nombre d'hommes de [illegible] du premier ordre, dans les sciences exactes, dans la philologie, [illegible] les sciences [illegible], [illegible] et philosophiques, [illegible] de l'Ordre avait puissamment encouragé l'auteur du Dictionnaire Militaire; et c'est là l'un des plus beaux attributs des [illegible] littéraires, celui de favoriser les travaux utiles, [illegible] qu'elles savent inspirer. M. Grassi avait [illegible] académique du 1er février dernier, quelques [illegible] de son Dictionnaire, l'Académie lui conféra par acclamation [illegible] de se prévaloir du titre d'Académicien, dans [illegible] de son travail, nous avons eu le plaisir de [illegible] cette circonstance dans le N.° 49 (I.re Année) de notre Journal.

L'Auteur a cru devoir admettre dans son Dictionnaire, 1.° tous les mots reçus dans le Vocabulaire de la Crusca, dont la signification militaire primitive lui a paru nette et juste; 2.° les mêmes mots pris dans le sens qu'ils ont pu recevoir postérieurement; 3.° les termes et les expressions militaires adoptés par les Auteurs classiques de la langue, quoique non consignés dans le Vocabulaire; 4.° tous les mots donnés par Alberti, dans son grand Dictionnaire encyclopédique, comme autorisés par l'usage; 5.° les expressions dites lombardes, chaque fois qu'il n'a pu trouver le mot propre dans le Vocabulaire toscan, ou que celui-ci se trouvait tout-à-fait [illegible], dans ce dernier cas, il a eu soin d'indiquer l'un et l'autre, en avertissant le lecteur de celui qui était plus ou moins approuvé par l'usage; 6.° les mots anciens et considérés [illegible] comme hors d'usage, soit pour faciliter aux [illegible] et aux amateurs de la science militaire, l'intelligence des auteurs, soit pour montrer l'abondance des locutions italiennes et signaler les sources où un grand nombre d'autres [illegible] ont puisé; 7.° enfin, les termes et les manières de [illegible] adoptés par les auteurs militaires italiens d'un grand [illegible] dans cette matière, quoiqu'ils ne soient pas considérés jusqu'ici comme faisant autorité pour la langue en général, [illegible] par l'Académie de la Crusca. L'auteur a ajouté la synonymie française, pour tous les mots reçus dans cette langue.

On voit par ce rapide exposé et par les nombreux auteurs latins, italiens et français qu'il a consultés, de quelle importance est l'ouvrage qu'il publie, et quelles que puissent être les inadvertances ou les omissions qu'une scrupuleuse attention et une connaissance approfondie de l'art pourraient y découvrir, l'auteur n'aura pas moins jeté les [illegible] d'un grand et beau travail; il n'aura pas moins établi un cadre précieux où il lui sera facile de faire entrer tout ce qui tendra à perfectionner [illegible] cet utile monument élevé à l'art militaire, [illegible] assignera avec reconnaissance une place honorable dans ses archives.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Juin.*

Continuer la coupe des [illegible] Sarcler les [illegible] Mousser des seigles, des orges, des froments des [illegible] Les pois se tirent sur ces champs par un [illegible] Les plantes [illegible] Pincer la vigne. Si la [illegible] est sec, arroser aux pieds [illegible] pour les semences. Extraire les pommes [illegible] du miel. Recueillir les graines de chou, rolza et navet.

ANNONCE.

Relation [illegible] Autriche, Sardaigne, commandée par S. Exc. le [illegible] dans la campagne [illegible] par M. le Comte [illegible] Chevron, [illegible] de S. A. R. le Duc de Sardaigne, et Sous-Chef d'Etat-Major du corps qui [illegible] la dite campagne. Un vol. in-8.°, avec une carte, à Turin, chez les [illegible] Imprimeurs de S. A. S. Monseigneur le Prince de Carignan.

Nous nous occuperons incessamment de cet Ouvrage.

AVIS.

Il vient de se former à Cuneo, sous la direction de Mme Veuve Gastaldi, un établissement de commerce, dont la branche principale est la vente en gros par commission. Cet établissement, constamment approvisionné par les consignations des fabriques anglaises et autres, offre à tous les marchands l'avantage de trouver à un grand choix de marchandises, les prix courans des manufactures et toutes les facilités qu'on peut y désirer. Le magasin de Mme Veuve est au premier étage de la maison Lemoine, à l'Ecu de France, sur la rue [illegible]

LOGOGRIPHE.

Sur mes sept pieds, lecteur, tu m'aimeras sans doute.
Malgré mon [illegible] sera ton seul désir
Si mes trois dernières pieds tu voulais me ravir,
Les vrais enfans de Mars [illegible] dans la redoute.
Je [illegible] le bien, ailleurs j'ai fait le mal,
Et j'ai causé la mort à plus d'un General.

Par M. O.

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° présent, est *Porte*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Turin du 21 juin.

N.os 9 — [illegible] — 73 — 80 — 23.

N B CAVIS [illegible] publiés [illegible] dans notre N.° 11, à [illegible] sur cette [illegible] dans le cas [illegible] M. Lieutenant de [illegible]

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. Cotaz, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 14.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 4 Juillet.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, 14 liv. nouv. dans le Duché, 14 liv. hors du Duché, pour six mois, 7 liv. Adresse, à Chambéry, chez le Rédacteur, ou chez l'Imprimeur du Journal, dans les Provinces aux Bureaux des Postes Royales, et à Genève chez M.r JJ. Paschoud.

INTERIEUR.

Chambéry, 3 juillet. M. le docteur Blanc, de Conflans, nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, à laquelle étaient joints deux articles destinés à être insérés dans ce Journal, et dont l'espace nous oblige de renvoyer l'un de ces articles à un autre Numéro.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Je lis avec plaisir et intérêt les articles de médecine que vous voulez bien insérer dans votre Journal; si ceux que je prends la liberté de vous adresser, méritent d'occuper une place, à raison de leur utilité pour mes compatriotes, vous m'obligerez de leur en destiner une. Dans cette persuasion, daignez agréer etc.

Conflans, le 28 juin 1817.

Constitution médicale du mois de juin 1817.

Il règne maintenant une espèce d'inflammation des yeux, qui résiste à tous les remèdes locaux, et qui se perpétue, si l'on ne recourt enfin à l'application des sangsues à l'anus.

Ma femme est une de celles qui en a été la première atteinte, les collyres de toutes espèces, la pommade antiophtalmique, les purgatifs et les vésicatoires, n'ont amené aucun soulagement; enfin, ne sachant plus quel moyen employer, j'appliquai six sangsues à l'anus, ce qui, après quinze jours de souffrance, la soulagea comme par enchantement.

Les chaleurs excessives ont ramené [illegible], les dérangemens gastriques et intestinaux, surtout chez les personnes nerveuses et valétudinaires; je n'en ai pas encore vu qui [illegible] accompagnés d'une concomitance inflammatoire. Ces affections sont [illegible] par les [illegible], les aromatiques, les boissons vineuses immédiatement après l'action du vomitif.

BLANC,

Médecin de l'Hospice et des Prisons royales de Conflans.

— Aujourd'hui est partie de Chambéry, M.me la Princesse Pignatelli, venant de Londres et se rendant à Naples.

PIÉMONT.

Turin, 26 *juin*. Hier au soir, nous avons eu la satisfaction de voir S. M. le Roi et ses augustes Princesses de retour de Gênes en parfaite santé. La Reine s'est rendue à la *Vigne de la Reine*. S. M. la Reine a pris à Vercelli la poste de Modène, où elle est arrivée heureusement le 24, et où elle a trouvé son auguste fils l'Archiduchesse, Duchesse de Modène, en très bonne santé.

— Nous apprenons de Draguignan que, dans la nuit du 16 au 17, un énorme quartier de roche s'est détaché, par effet des eaux, de la montagne de St Bernard qui domine la petite commune du Muy, dite St Constant, et a renversé plusieurs maisons : on compte quatorze personnes qui ont péri, et la perte matérielle est évaluée à 200,000 livres. Dans la soirée du 23, on a éprouvé dans ce lieu, vers les 9 heures, une légère secousse de tremblement de terre.

GÊNES.

Gênes, 21 *juin*. Hier matin, LL. MM. se sont rendues momentanément en ville, où elles ont reçu les hommages du corps diplomatique, des fonctionnaires publics, des Généraux, de leur Intendant et de la Noblesse, et ce matin, sur les 8 heures, elles sont parties d'Albaro avec leur suite.

Pendant le séjour d'environ trois mois que LL. MM. ont daigné faire ici, jouissant constamment d'une heureuse santé, elles ont visité les principaux établissemens publics, répandu leurs bienfaits sur la classe indigente, ranimé les travaux publics et établi les bases du nouveau système des douanes qui ne tardera pas à être publié.

25 *Juin*. S. M. a conféré la croix des SS. Maurice et Lazare à M. le Marquis Jean-Marie Cambiaso.

Du 17 au 21 de ce mois, 48 bâtimens chargés sont arrivés dans ce port.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 22 *Juin*. Des courriers ont été expédiés à Livourne, ensuite des nouvelles du Brésil : on croit que la Princesse Léopoldine se rendra provisoirement à Lisbonne.

Francfort, 21 *juin*. La Diète a pris le 12 de ce mois, une résolution pour sa première ouverture aux autres Puissances, elle a résolu de faire connaître formellement à toutes les Puissances de l'Europe et aux Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, qu'elle est définitivement constituée. Les lettres de notification seront écrites en allemand, en latin et en français. A l'avenir, toutes les lettres aux gouvernemens étrangers seront en allemand, avec une traduction française, quand il y aura lieu.

Berlin, 21 *juin*. Demain la Princesse Charlotte part pour S. Pétersbourg, où elle épousera, comme on sait, le Grand Duc Nicolas, elle a reçu les adieux de la Cour.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *juin*. Le nouveau pont de Waterloo, bâti à peu près au milieu de la Tamise, entre les ponts de Westminster et de Blackfriars, a neuf cents pieds de long, 90 de large; l'ouverture de chaque arche est de 120 pieds. C'est au duc d'Yorck qu'on en fait l'ouverture solennelle.

— Dans la séance du 16, la Chambre des Lords a ordonné la seconde lecture du bill pour continuer la suspension de l'*Habeas corpus*, à la majorité de 190 voix contre 50.

19 *Juin.* Les dernières lettres de Dublin annoncent la plus grande tranquillité et l'intimidation sont le fruit du procès des conspirateurs.

— On fait des essais pour le pavement des rues avec des plaques de fonte de fer assemblées à queue d'aronde.

24 *Juin.* Le Duc de Wellington a été reçu avant hier au berceau des officiers étrangers.

— Le Chancelier de l'échiquier a présenté le budget à la Chambre des Communes. Les besoins de l'année sont de 28,000,000 sterl. Les voies et moyens, de 9,031,333 liv. st., le reste devant être pris sur l'excédant de la trésorerie irlandaise, et provenir de boni de l'échiquier.

— La troisième lecture du bill relatif à l'*Habeas corpus* a été ordonnée à la majorité de 141 voix contre 37. *(Journ. Pol.)*

ESPAGNE.

Madrid, 14 juin. Le décret royal qui établit le système général des finances a signé par le Roi le 30 mai, vient d'être publié. C'est une révolution financière à laquelle est lié le sort de la monarchie. Il est établi une contribution de 70 millions qui frappe toutes les propriétés, le clergé compris, un subside de 30 millions pendant trois ans; le produit des abbayes et des sièges vacans sera appliqué au payement des pensions des veuves, etc., ainsi que celui des bénéfices mineurs. Le Pape a autorisé par des bulles ces diverses dispositions. Le revenu actuel de l'Espagne est de 1,126,337 reaux; il ne devrait pour le moment n'est plus que de 1 [illegible]

FRANCE.

Paris, 22 juin. Le prix des grains et des farines a considérablement baissé dans tous les départemens, le maximum suivra ces progrès sensibles et l'abondance des récoltes ont partout rétabli la confiance.

— Une partie de l'échafaudage du palais de la Bourse est tombée, trois ouvriers sont morts de leur chute.

— La tonnerre est tombé le 20 sur le clocher des Missions étrangères, sans a endommagé le toit.

— M. le Comte de Caraman, Ambassadeur à Vienne, est arrivé à Paris.

2 Juin. La grêle a fait, quelques ravages dans le Velay et en Auvergne, mais que dans ces environs a rien.

— Le vin du *Hâvre*, qui conserve ou rappelle la fraîcheur de la conserve, attire une foule nombreuse d'amateurs chez le vieux Michelon; un galant journaliste se plaint avec amertume qu'il y voit autant d'hommes que de femmes, et de ce que les premiers s'empressent peu de céder la place à celles-ci, dans une affaire d'une telle importance pour elles.

29 Juin. Toute la famille royale est réunie à St. Cloud, à l'exception de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Berri qui y sont très souvent dîner en famille.

— Talma et Mlle Georges ont joué le 25, à la satisfaction des spectateurs, sur le théâtre de l'Opéra de Londres, quelques scènes des premiers chefs-d'œuvres français.

— On assure que l'Autriche et l'Espagne sont maintenant d'accord relativement aux demandes de la Reine d'Etrurie touchant le Duché de Parme. *(J. des Déb.)*

— [illegible] Le bâtiment de commerce *le* [illegible], de 250 tonneaux, venant de la [illegible] et se rendant au Havre, a échoué dans la nuit du 14, sur les rochers du [illegible]-Blanchard; plusieurs [illegible] ont été [illegible]. *(Idem.)*

— Par Ordonnance du 23 juin, M. le Comte de Gouvion-St-Cyr est nommé Ministre Secrétaire d'Etat dans le département de la Marine. M. le Comte Dubouchage [illegible] élevé à la dignité de Pair et nommé Ministre d'Etat, membre du Conseil privé.

— Une Ordonnance [illegible] l'exécution de la loi du 25 mars 18[illegible] relative aux pensions.

— M. le Comte de [illegible], qui vient de Vienne, a eu une longue audience de S. M. à St-Cloud.

— La grêle a ravagé deux communes aux environs de Strasbourg.

— Par suite de la hausse considérable et progressive du prix des grains et farines, un [illegible] s'est suicidé, un autre a ordonné à son correspondant d'Orléans, de vendre ses farines à tout prix.

[illegible] *Juin.* On [illegible] que la récolte du Languedoc passe toutes les espérances et peut suffire aux besoins pour cinq ans.

— On a [illegible] la nouvelle que M. Apodaca, Vice-Roi du Mexique, s'était déclaré indépendant.

— Les [illegible] qui voulaient se réunir à celle de Fernambouc, sont [illegible] par des [illegible], et on a [illegible] que [illegible] deux [illegible] la bannière sur ce [illegible].

— Les [illegible] à évacuer Monte-Video. Fernambouc est bloqué et une nouvelle expédition va partir de Bahia.

Lyon, 30 juin. Valençot, condamné le 19, par la Cour Prévôtale, à la peine [illegible].

Mardi, 24, la même cour a condamné à la peine de mort *Joseph* [illegible] [illegible], comme [illegible] fait partie de la bande armée des insurgés de Brignais, il a été transporté à Brignais, pour y subir sa peine.

ITALIE.

Modène, 19 juin. Nous voyons enfin approcher le moment si désiré des [illegible] de notre auguste Souveraine. Des prières publiques ont été [illegible] dans les églises de cette capitale, pour [illegible] et sur leur famille. LL. AA. RR. donnent [illegible] de leur piété, en assistant tous les [illegible], et [illegible], preuve tout [illegible] de la part de ses sujets.

[illegible] avec toute sa famille et les [illegible] qui viennent d'arriver, [illegible] la fameuse [illegible] qui a lieu sur [illegible] tête qui [illegible].

[illegible] Il y a quelques jours que, dans un orage occasionné

Par un vent violent du sud, s'est brisé transporté sur la côte de Fiumicino un oiseau que l'on voit rarement en Europe, et qui appartient à l'Afrique méridionale. Il a quelque ressemblance avec le Toucan, mais il en diffère par la grandeur et la forme de son bec, par ses couleurs vives et brillantes de ses ailes, et par la blancheur de ses plumes. Tout bien considéré, on reconnaît pour un jeune *Pteroceres* (le Calao). Il a été présenté au St. Père, qui a ordonné de l'embaumer avec le plus grand soin, et de le déposer dans le musée d'anatomie comparée de cette ville.

18 Juin. Depuis le départ de S. A. le Prince Kaunitz, Ambassadeur d'Autriche près le Saint-Siége, S. Exc. M. le Comte Léon Berchtold, Chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, est heureusement arrivé dans cette capitale.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 22 juin. L'agitation qui a eu lieu, à l'occasion des subsistances, a cette année été réprimée par un ordre de S. M. la garde bourgeoise a été organisée et mise en activité de service.

VARIÉTÉS.

POÉSIE.

On se rappelle que M. l'Abbé Rendu, Professeur au Collége royal de Chambery, a remporté le premier prix à l'Académie, le second prix de poésie, proposé par un de ses membres, pour une pièce de vers sous le titre de *Réunion des amis des Muses et du Roi*, et dont le sujet était *la bonté, la sagesse et la fermeté qui ont inspiré le discours de S. M. le Roi de France, à l'ouverture de la session de 1816.*

« M. l'Abbé Rendu, Professeur au Collége royal de Chambery, dit le Rapporteur de la Commission, s'est placé d'abord sur la première ligne par des beautés solides et par des beautés brillantes, par de grandes idées, quelques négligences et un petit nombre d'incorrections. Nous avons cru devoir reporter au second rang. » Nous ne pensons pas de même. Il paraît peu douteux pour tout le monde, excepté pour l'auteur, que si celle-là lui échappe, il aurait par devers lui les moyens de se consoler pour y prétendre. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'insérer ici cette pièce, nous en détachons seulement quelques strophes, qui suffiront pour donner une idée du talent poétique de l'auteur.

Après avoir fait pressentir ce que la France doit attendre du règne d'un Prince qui sait allier la tendresse d'un père aux qualités chevaleresques d'un Roi, après avoir peint la joie et

l'espérance qui ont marqué son retour, M. Rendu parle de la clémence de Louis, et il ajoute :

Ainsi que des méchans la cohorte perfide
Vient souffler parmi nous la fureur homicide
Qu'inspirent ses complots ;
Attentif au bonheur de notre destinée,
Louis punit, pardonne, et la France étonnée
Reste dans le repos.

Ainsi d'un tourbillon, quand l'épaisse fumée
Vient pour quelques momens à la terre alarmée
Voiler le dieu du jour,
L'impassible géant *avance en sa carrière*,
Et ses rayons brûlans ont retirer la poussière
Dans son premier séjour.

Peut-être y aurait-il quelque chose à dire sur le *séjour de la poussière*. De plus la poussière n'est pas de la fumée, le dernier mot signifie une [illegible], une exhalaison. Nous ne croyons pas que son origine [illegible] et son acception latine permettent de lui attribuer un autre sens dans cette langue.

Et *ses rayons brûlans*, la chaleur du soleil peut dissiper un nuage de vapeurs, mais elle n'exerce aucun effet sur un tourbillon de poussière.

Plus loin, l'auteur comparant le Français à un voyageur qui cherche avec inquiétude le terme de sa course, lui adresse ces mots :

Pourquoi donc t'agiter, voyageur indocile ?
Le gouvernail eut-il une main plus habile
Que celle de Louis ?

Laisse voguer en paix la nacelle [illegible] ;
Si les vents [illegible] sur l'onde [illegible]
La détournent du bord,
Le pilote attentif aux dangers du naufrage,
Tout seul, des aquilons saura calmer la rage,
Et te conduire au port.

Cette stance nous paraît très-belle.

Il laisse des humains l'orgueil et la faiblesse ;
Toujours dans ces périls la divine sagesse
Préside à son conseil.
Ainsi l'aigle rapide, *ennuyé des orages*,
D'un vol audacieux par-delà les nuages
Va chercher le soleil.

L'auteur a voulu dire que Louis, ne s'arrêtant point aux conseils ou aux prétentions de la faiblesse et de l'orgueil, qui

peuvent égarer, ne cherche de véritable lumière que dans la [illegible] qui vient d'en haut, comme l'aigle, qui s'élève au-dessus [illegible] pour jouir des rayons du soleil. Mais il nous semble que cette idée n'est pas nettement rendue, et le premier vers surtout,

Il laisse des humains l'orgueil et la faiblesse,

souffre peut être pas un sens assez clair.

Nous ne basons toutes nos observations qu'avec une extrême défiance, et nous ne prétendons point devoir [illegible] ce jugement, auquel l'auteur et le public ont le droit de récuser. Voici cette strophe suivante :

Loin les tristes horreurs des bruits de la guerre,
Ces brigands renommés qui jettent sur la terre
La discorde et ses feux,
Un Bourbon ne veut point de sanglante victoire ;
A son vaste patriotisme il ne faut que la gloire
De faire des heureux.

Il est juste de convenir que ces fragmens perdent nécessairement, dans leur isolement, une partie de leur mérite ; ils sont privés de cet effet résultant de la liaison et de la progression d'intérêt qui se manifeste dans une composition bien ordonnée, lorsqu'on y lit chaque chose à sa place.

Nous nous étions proposé de dire un mot du discours prononcé, lors de la distribution des prix, par M. Grand-Perret, Président de la société des *Amis des Muses et du Roi* ; l'espace nous manque pour l'analyser, mais nous devons dire que nous y avons trouvé un véritable intérêt, les trois Odes couronnées devaient être lues dans la séance, ce qui plaçait l'orateur dans une position difficile, ayant à traiter un sujet que l'on pouvait croire à peu près épuisé par trois concurrens, cependant il a su trouver encore d'autres richesses dans le même fonds, et ce petit discours nous paraît digne de l'écrivain auquel les Muses publiques doivent un cours élémentaire de littérature dont nous espérons entretenir quelque jour nos lecteurs.

Pendant que nous nous occupons de poésie, nous allons faire connaître ici quelques stances d'un petit Poëme qui offre également un intérêt local, comme ayant été composé à l'occasion d'une description du *Mont-du-Monde*, site des environs de Chambéry, que les voyageurs ne quittent rarement de visiter, lorsqu'ils [illegible]. Il y a quelques années, dans le Journal qui a précédé celui-ci, l'auteur de ce poëme, qui a bien voulu nous le communiquer, a mis à quelques traits de cette description, les vers

Deux rochers demi-circulaires,
Trois cirques imitent le contour,
Hommes et animaux [illegible]
Dont la masse occupe le jour.

Ces murs au fond se réunissent,
Et de leur sommets affaissés
Les eaux s'échappent et bondissent
En trois bouillonnans et pressés.

De toutes parts l'onde s'élance
Et tombe en flots d'argent
Sur l'arbrisseau qui se balance,
Par le poids des eaux agité.

Ici, dans sa course affaiblie,
Le flot roule tranquille et pur;
Ailleurs sur la pierre en cascade
L'eau se brise en poussière d'azur.
Près de la rasade superbe
Qui se précipite avec bruit,
En nacre, en nappes, en gerbe
L'argent des eaux s'épanouit
Pendant que ce courant limpide
Descend d'un pas tranquille et lent,
Un autre en sa chute rapide
Comme un trait gagne le torrent.
Lorsqu'au travers des hauts feuillages
Qui couvrent la cime des monts,
Le soleil perçant ces ombrages,
Y vient darder quelques rayons,

Il naît, d'une touche légère,
Vient nuancer nos bocages,
Aux couleurs variées s'unir,
Et se mêle au cristal des eaux.

Pour achever cette peinture
Et l'embellir de traits nouveaux,
Il faut animer la nature
Du doux langage des oiseaux.
Aimables enfans des bocages,
Venez charmer ces antres verts
Voler, chanter sur ces rivages,
Célébrer vos tendres amours.
Et vous, symbole d'innocence,
Doux agneaux, troupeau généreux,
Vous qui guidez l'homme, en silence,
Jeunes bergers, heureux troupeaux!
Allez, marchez à l'aventure,
Errez au gré de vos désirs
Tout vous sourit dans la nature,
Rien ne vient troubler vos plaisirs.

ANNONCES.

ESSAIS PHILOSOPHIQUES, ou Nouveaux Mélanges de Littérature et de Philosophie, par Frédéric Auguste, de l'Académie royale de Berlin, 2 vol. in-8.° 18[illegible]. Genève, chez J. J. Paschoud, Imprimeur-Libraire et à Paris, chez le même, rue Mazarine, N.° 22, prix, 9 fr.

MÉMOIRE SUR L'HYDROCÉPHALE, ou Céphalite interne hydrencéphalique, par J. F. COLOMBET, D. M. Médecin en chef des Hospices civils et militaires de Genève, membre de plusieurs sociétés savantes, 8.° Aux mêmes adresses ci-dessus, et à l'imprimerie de ce Journal. Prix, 4 fr.

N. B. Nous avons annoncé dans le dernier Journal que nous avions donné l'extrait des Voyages de M. Maton en Savoie, en *Piémont*, etc. et dans le Mercure pour s'y arrêter aux [illegible] pour [illegible] nous prions ceux qui [illegible] faire inscrire à l'imprimerie du Journal.

CHARADE.

Quand mon premier est mon dernier,
On [illegible] le jour [illegible] voyage
[illegible]
Qu'[illegible] mon tout ne [illegible] usage.

Le mot du *Logographe* inséré dans le N.° précédent, est *Fortune*; on trouve *Fort*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 28 juin.

N.os [illegible] — 86 — 26 — 12 — 9.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de B. CLERAZ, rue St. Antoine.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 11 Juillet.

Intérieur.

Chambéry, 10 juillet.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Chambéry, 9 Juillet 1817.

Monsieur,

Vous avez rapporté dans le dernier N.° de votre Journal, les désastres arrivés dans la commune du Villard St. Constant, de l'autre côté des Alpes : de pareils malheurs venoient d'affliger plusieurs paroisses du haut Chablais, et j'ai l'honneur de vous communiquer les détails que je reçois de ce triste événement, pour ce qui regarde l'une de ces paroisses qui a le plus souffert, celle de Bellevaux.

Le vendredi 27 juin, après une chaleur excessive, le ciel s'obscurcit et l'atmosphère se couvrit de nuages avec une promptitude qu'on ne sait comparer qu'à celle de l'éclair. La pluie, la grêle se précipitèrent avec une telle abondance que, quoique cet orage n'ait pas duré une heure entière, la vallée a bientôt ressemblé à un lac, et le moindre torrent à une grande rivière. Trois maisons, situées sur le penchant de la montagne qui sépare la paroisse de Bellevaux de celle de Seytroux, ont été entraînées par les eaux, ainsi qu'une partie du troupeau qu'elles renfermoient. On a trouvé à la distance de plus de trois lieues, des vaches que le torrent y avoit roulées à travers des rochers et des gouffres qu'une masse d'eau immense a pu seule leur faire franchir. La multitude des sapins et des hêtres qui ont été entraînés jusque sur les bords du lac de Genève est innombrable, et comme la rivière principale qui traverse cette vallée, est encaissée en quelques endroits à plus de cinquante pieds de profondeur dans les rochers, les arbres se sont arrêtés en se croisant dans ces gouffres, et le lit que les eaux s'étoient creusé depuis tant de siècles, est rempli de bois au niveau des deux rives au milieu desquels elles coulent. Tous les

ponts, hormis un seul, ont été rompus et emmenés sur un espace de quatre ou cinq lieues. Des torrens qui n'ont ordinairement qu'un ou deux pouces d'eau, et quelquefois par une goutte, ont roulé des masses énormes, et des pierres qui suffiraient pour bâtir une ville *telle que l'honnête*, dit le respectable curé qui me transmet ces [illegible].

Que l'on juge après cela des ravages qu'aura produits, sur les terres environnantes, la réunion de tous ces torrens à la rivière principale, qui traverse la commune dans toute sa longueur! On a évalué, par aperçu, à 60,000 livres, les pertes occasionnées à cette seule paroisse, par ce désastre, personne heureusement n'a péri, ce qui ne serait probablement que trop arrivé, si ce terrible événement avait eu lieu pendant la nuit. On se figurera difficilement l'affliction de ce pauvre peuple, qui avait déjà tant de droits à la compassion par l'affreuse disette qui règne dans ces contrées.

Je ne crois pas qu'il y ait une plus touchante preuve de l'empire de la religion sur les peuples qui en ont conservé les principes et le sentiment, que l'admirable résignation avec laquelle ces chrétiens affligés savent supporter la plus extrême misère: il ne s'est pas commis un seul vol dans cette vaste paroisse, malgré l'isolement de la plupart des habitations et la [illegible] des infortunés à qui des besoins si pressans auraient [illegible] de prétexte, mais aussi rien n'égale le zèle [illegible] avec laquelle le vénérable pasteur a cherché et réussi à [illegible] les rigueurs de la disette pour des [illegible] dont il est si tendrement chéri. C'est un spectacle bien religieux et bien attendrissant, que celui de ce bon père entouré presqu'habituellement de plusieurs centaines d'infortunés qui se succèdent au presbytère, dont aucun n'est renvoyé, et à qui il fournit du pain, du sel, de la soupe et surtout des consolations avec une tendresse et une générosité que Dieu semble bénir par des prodiges. Je ne voudrais, pour démontrer les heureux effets de la présence d'un pasteur, sous les seuls rapports de la vie présente, que cette demande: « Que serait » devenue cette paroisse dans cette circonstance, sans son » Curé. » La réponse que feront les habitans de Bellevaux sera la plus belle apologie du ministre pastoral.

J'ai l'honneur etc.

Un de vos Abonnés.

PIÈCES OFFICIELLES.

Les Nobles Syndics de la ville de Chambéry, informés que quelques personnes ont pu croire qu'aucune surveillance n'était exercée sur les boulangers de la ville, dans l'exercice de leur profession, ont pensé devoir les détromper à ce sujet en faisant insérer dans le Journal de Savoie, la note suivante

Du 1er janvier au 1er. juillet 1817, vingt boulangers de différens Quartiers de la ville ont été condamnés aux amendes déterminées par les articles du Règlement de police dans les cas exprès

Pour n'avoir pas marqué leur pain de leur marque particulière, qui est exigée à l'effet que, lorsqu'il est hors de chez eux et entre les mains de l'acheteur, on puisse en reconnaître le fabricant dans le cas où il serait trouvé n'être pas au poids prescrit, ou de mauvaise qualité;

Pour avoir exercé la taxe hebdomadaire que la ville fait publier tous les dimanches matin,

Refus de vendre du pain, le tenant caché chez eux ou ailleurs,

Le plus souvent pour n'avoir pas fait le juste poids. Ceux en première et seconde récidive, ont payé double et triple amende.

Un de ces boulangers, des plus aisés du Faubourg Maché a été, le 19 mai, surpris dans l'exercice de sa profession, et contraint à démolir son four, pour avoir refusé de cuire journellement du pain, comme il était d'usage le faire, et d'en soigner la qualité des trois qualités prescrites par l'ordonnance de la ville.

Tous ces faits résultent du registre des ordonnances rendues par la ville en matière de police.

S'il un plus grand nombre de boulangers n'ont été traduits pour les fraudes qu'ils ont pu commettre, les particuliers qui en ont été victimes, ont à se reprocher de ne les avoir pas dénoncés à l'Autorité, peut-être encore de les avoir favorisés en leur payant volontairement ou sans se plaindre le pain plus haut que la taxe.

Chambéry, le 7 juillet 18[illegible].

Le premier Syndic,
Le Marquis DE LA SERRAZ.

AVIS OFFICIEL.

COMMISSION CENTRALE DES SUBSISTANCES.

Nous avons inséré dans le N.° 81 de ce Journal, à la date du 15 du dernier, un état de toutes les quantités et qualités de grains arrivées respectivement dans les magasins de Chambéry, Annecy, Rumilly, Aix et Conflans, expédiés par la Commission établie à Turin pour pourvoir aux subsistances des habitans du Duché de Savoie, ainsi que les répartitions en ont été faites entre chacune des provinces du Duché: maintenant nous sommes autorisés à publier les notes suivantes

Revue du nombre des rations prises dans chacune des provinces du Duché de Savoie, à compter pour les subsistances, depuis le 1.er Janvier jusqu'au 3 décembre 1816, et par les Lettres Patentes Royales du 31 même mois.

	Nombre des actions	
Savoie propre.	[illegible]	[illegible]
Chablais.	[illegible]	1/2
Genevois.	[illegible]	[illegible]
Faucigny.	[illegible]	
Haute Savoie.	[illegible]	[illegible]
Rumilly.	[illegible]	[illegible]
Maurienne.	[illegible]	[illegible]
Tarentaise.	[illegible]	[illegible]
Carouge.	[illegible]	1/4
Nombre total des Actions. .	[illegible]	[illegible]

Ce nombre d'Actions, à raison de [illegible] l. neuves l'une, a produit la somme totale de. . . . . 340,827[illegible] 32[illegible]

Destination et emploi du produit des Actions.

ART. I.er Le tiers du produit des Actions qui a dû être versé dans la caisse des ponts et chemins, suivant l'art. 1.er de l'Edit du 5 décembre, s'élève à . . . . . 115,942 [illegible]

ART. II. Les Commissions de Faucigny et de Tarentaise ayant été autorisées à administrer directement les crédits ouverts et les secours gratuits, accordés aux communes les plus nécessiteuses de ces deux provinces, on doit distraire du présent compte le montant des deux tiers restant de leurs actions à l'emprunt, revenant à . . . . . 40,866 [illegible]

(Moyennant cette détermination, la Commission centrale n'a plus eu à s'occuper que de la destination des actions des sept autres provinces.)

ART. III. D'après le consentement de MM. les Actionnaires de retarder le remboursement de leurs actions jusqu'au 31 décembre prochain, il a été ouvert aux sept provinces ci-après, un crédit de [illegible] l. remboursable au 1.er du même mois, et la répartition en a été faite en raison de leur population, comme suit.

Savoie propre.	[illegible]	00	
Chablais	[illegible]	00	
Genevois.	[illegible]	00	
Haute Savoie.	[illegible]	00	
Rumilly.	[illegible]	00	93,690 [illegible]
Maurienne.	[illegible]	00	
Carouge.	[illegible]	00	
Supplément de crédit à quelques communes de la Savoie propre et de Rumilly	2,010	0	
			[illegible] 10

Report. . . .	250,499	10

Art IV Plusieurs de MM. les Actionnaires ont abandonné volontairement des portions de leurs actions pour les convertir en grains à distribuer en secours gratuits aux indigens de tout le Duché. Ces secours ont produit dans chaque province les sommes suivantes :

Savoie propre.	16,535	84
Chablais.	625	0
Genevois	2,618	56
Haute Savoie.	750	00
Romilly.	2,206	12
Maurienne.	1,883	34
Carouge.	2,402	50
Total. . . .	25,281	36

La distribution de cette somme entre les mêmes provinces, a été faite en raison de la population, comme suit :

Savoie propre.	8,253	69	26,281 36
Chablais.	2,387	78	
Genevois.	3,253	74	
Haute Savoie.	3,629	93	
Romilly.	2,053	71	
Maurienne.	3,723	75	
Carouge.	1,116	75	

Art V D'autres Actionnaires ont abandonné des actions ou portions d'actions, sous condition que les sommes qui en seroient appliquées exclusivement à soulager les indigens des communes qu'ils ont désignées. Ces abandons ont produit

Dans la Savoie propre .	3,785	52	5,643 86
En Chablais.	400	00	
Dans la province de Carouge.	1,458	34	

Art. VI. Le fonds effectif restant en caisse, et disponible au 31 juillet courant, pour rembourser 40 Actionnaires seulement, qui se sont refusés à la prolongation de délai qui leur a été demandée, et pour satisfaire aux demandes subséquentes qui pourront être faites, s'élève à la somme de 65,403 00

Total égal au produit général des actions . . 347,817 32

Publié le 8 juillet 1817, le Manifeste suivant :

MANIFESTE DE LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES, (en date du 15 juin 1817) *portant notification de l'Etat des Bureaux d'Insinuation pour les Provinces du Duché de Savoie avec designation des villes et lieux auxdits Bureaux respectivement assignés*

Après que par Lettres-Patentes de S. M. du 16 décembre 1816 a été établie une nouvelle division du Duché de Savoie en Provinces, et ont été fixées les limites territoriales de chacune d'icelles, voulant S. M., conformément à ladite division, régler les Bureaux d'insinuation dans ce Duché afin d'obtenir l'uniformité dans les différentes parties d'une administration publique, Elle a ordonné en conséquence la formation d'un Etat des Bureaux d'Insinuation dans les Provinces susdites, avec désignation des villes et des lieux à ces Bureaux respectivement assignés, et Nous a chargés de notifier cet état au Public par Notre Manifeste.

C'est pourquoi, en exécution des ordres du Roi contenus dans son billet daté de Gênes ou 9 du mois courant, notifions l'état sus-énoncé, visé d'ordre de S. M. par son premier Secrétaire de cabinet, Nous réservant de donner les dispositions nécessaires pour la consigne et la conservation dans les nouveaux Bureaux d'Insinuation, des Registres et écritures préexistant dans les anciens Bureaux.

ETAT DES BUREAUX D'INSINUATION dans les Provinces du Duché de Savoie.

Province de Savoie-Propre.

(Bureaux de Chambéry). Chambéry. Barby. Bassens. Bissy. Cognin. Corbeyrier. Déserts (les). Jacob-Bellecombette. Montagnole. Novalaise. Puygros. Ravoire (la). St. Alban. St. Baldoph. St. Cassin. St. Jean d'Arvey. St. Jean Sonnaz. Thoiry. Traver. Verel Pragondran. Vimines. Myans. Servollex. Bourdeau. Bourget (le). Chapelle Mont-du-Lac. Chambéry-le-Vieux. St. Sulpice. Voglans.

(Bureau d'Aix). Aix. Drumetaz-Clarafond. Grésy-sur-Aix. Méry. Monterl. Mouxy. Pugny-Chatenod. St. Offenge-dessous. St. Offenge-dessus. Tresserve. Trevignin. Viviers.

(Bureau de la Rochette.) La Rochette. Arvillard. Chapelle Blanche (la). Croix de la Rochette (la). Detrier. Isbarre. Pinay. Rotherens. Table (la). Tramé (la). Verneil. Villard. Saint Chaffroux. Bellon-Bellonet. Bourget en Huile. Champ

Laurent. Château-neuf. Cause St-Jean-pied-Gautier. Haute-Vale. Montendry. Pontet (le). Villar-Léger.

(Bureau du Châtellard.) Le Châtellard. Allon. Arth. Bellevaux. Lemporte (la) Darcy. Ecole. Jussy. Lecheraine. Marcellaz-Bauges (la). Noyer (le). St. François de Sales. Ste Reine.

(Bureau de Montmélian.) Montmélian. Apremont. Arbin. Chamousset (le) Cruet. Francin. Laissaud. Marches (les). Marthes (les). Pallud. Ste. Hélène-du-lac. St. Pierre de Soucy. Villar-d'Héry. Villaroux. St. Pierre d'Albigny. Cruet. Frontenex. St. Jean de la Porte. Thuile (la).

(Bureau du Pont-Beauvoisin.) Pont-Beauvoisin. Aiguebelette. Avressieux. Belmont. Bradone (la). Domessin. Dullin. Lepin. St. Albin de Montbel. St. Béron. Verel de Montbel. Les Echelles. Attignat-Oncin. Banche (la). Corbel. Entremont le vieux. St. Christophe. St. Franc. St. Jean de Couz. St. Pierre d'Entremont. St. Pierre de Genébroz. St. Thibaud de Couz. St. Genix. Avressieux. Chimpagneux. Corbonod. Gerbaix. Gresin-sur-les-Molasses. Marcieux. Novalaise. Pugny. St. Pierre d'Alvey. St. Maurice de Rotherens. Ste. Marie d'Alvey.

(Bureau d'Yenne.) Yenne. Balme (la). Billième. Chapelle St. Martin. Jongieux. Lavours. Lucey. Meyrieux Trouet. Ontex. St. Jean de Chevelu. St. Paul. St. Pierre de Curtille. Traize. Verthemex.

Province de Chablais.

(Bureau de Thonon.) Thonon. Allinges-Mésinges. Anthy. Armoy. Bellevaux. Bonvaux. Lugrin. Margencel. Marin. Megevette. Orcier. Perrigny. Sciez. Chevenoz. Filly. Vailly. Bons. Brenthonne. Cervens. Draillant. Essy. Habère-Lullin. Habère-Poche. Lully. Perrignier. Seyel. Douvaine. Bulle. Loisin. Messery. Nernier. St. Disdille. Yvoire.

(Bureau d'Evian.) Evian. Féternes. Larringes. Lugrin. Maxilly. Neuvecelle. Novel. St. Gingolph. St. Paul. Thollon.

(Bureau de Bex.) Le Bex. Feydey (la). Massongex. Monthey. St. Jean d'Aulps. Vernayaz (la). Abondance. Bonnevaux. Chevenoz. Chapelle. Vacheresse. Vinzier.

Province de Carouge.

(Bureau de St. Julien.) St. Julien. Andilly. Beaumont. Dingy. Gaillard. Grand-Saconnex. Chancy. Chevrier. Cologny-Arnières. Confignon. Crassier. Dingy en Vuache.

Epagny. Feigère. Frangy. Jonzier. Marlioz. Minzier. Musièges. Pressilly. St. Blaise. Savigny. Neydens, Thairy. Valleiry. Vers. Vuiry. Vulbens.

(Bureau d'Annemasse). Annemasse. Ambilly-Gaillard. Arthaz Pont N. D. Bonne. Cranves-Sales. Fadinges. Juvigny. Loex. Lucinge. Machilly. Marcellaz. Marcellaz. Nangy. St. Cergue. Vetraz. Veyrier. Fonctionnaires et restant d'Hermance. Ville la Grand. Reignier. Arbusigny. Essert. Essert-Monnetier-Morrex. Muraz (la). Pers et Jussy. Sappey (le) St. Romain. Scientrier.

Province de Faucigny.

(Bureau de Bonneville) Bonneville. Ayze. Boson. Contamine-sur-Arve. Cote d'Hyot (la). Entremont. Faucigny. Marignier. Mont Saxonnex. Pidhonex. Pont-Bornaud. Pont de St. Etienne. Thuez. Vougy St. Jeoire. Borge. Bogeve. Bordigan. La Tour. Ogeon St. André. St. Jean de Tholome. Valard. Ville en Salaz. Viuz en Salaz.

(Bureau de Cluses). Cluses. Arrache. Chatillon. Magland. Nancy-sur-Cluses. St. Sigismond. Scionzier. Samoens. Morzine. Sixth. Vallon. Taninge. Cote-d'Arbroz. Les Gets. Mieussy. Riviere-en-Verse.

(Bureau de la Roche). La Roche. Amancy. Arenthon. Chapelle-Rambaud. Cornier. Menthonex en bornes. Passeriers. Etaux. St. Laurent. St. Maurice. St Pierre. St. Sixth.

(Bureau de Sallanches). Sallanches. Cordon. Passy. St. Martin. St. Nicolas de Veroce St Roch. Servoz, Chamonix. Contamines (les). Houches (les). St. Gervais. Vallorcine. Megeve. Demi-quartier de Megeve. Combloux. Domancy.

Province de Genevois.

(Bureau d'Annecy) Annecy. Argonex. Avregny. Annecy-le-Vieux. Balme de Sillingy. Cercier. Charvonnex. Chavanod. Clapperay. Crotty Cuvat. Epagny. Ferrieres. Gevrier. Lovagny. Meilet. Meigny. Meux. Montagny. Nuves. Nougard Pont. Pringy. Seynod. Sillingy. St. Martin. Sulnuoz. Veigy. Vieux. Ville la Pelaux. Dingy. Alex. Bonnent. Chevaline. Entrevernes. Groffy. Leschaux. Quintal. St. Eustache. St. Jorioz. St. Sylvestre. Serraval. Thuile (la) Viuz-la-Chiesaz. Talloires. Veyrier. Thorens Sales. Allonzier. Averroz. Evires. Gruffy en bornes. Gueres (les). Villy-le Bouveret. Voiry.

(Bureau de Faverges). Faverges. Cons-Ste.-Colombe. Doussard. Giez. Marlens. St. Ferréol. Serraval.

(Bureau de Thones). Thones. Bar[illegible] le Bouy. Clefs (les). Clusaz (la). Grand-Bornand. Manigod. St. Jean-de-Sixt. Villards (les).

Province de Haute Savoie.

(Bureau de Cluses). Cluses et Hôpital. Allondaz. Balme (la). Cesarches. Gevrier. Lasers et Bas. Gr[illegible] Grignon et Nevaux. Marlioz. Mathonex. Pidou. Rumilly. St. Paul. St. Sigismond. Thorens. Thusy. Verchaix. Vieugy. Haute-Savoie. Quintal. Vovray. Bonneville. Contamines. Marcellaz. Mégevette. Mieussy-Gruffy. Sainte-Sigismond. Notre Dame de Bellecombe. Mieussy. Plancherine. Ste. Hélène-des-Villards. St. Sigismond. Taninod. Verrens-Arvey. Ugine. Cohennoz. Cruet. Villard Plouret. Héry. Grésy (la). Notre Dame de Bellecombe. Outre-Chaise. St. Nicolas la Chapelle.

Province de Maurienne.

(Bureau de S. Jean de Maurienne). St. Jean de Maurienne. Aiguebelle. Albiez-le-jeune. Albiez le vieux. Mont Denis. Mont-Rieux. Mont-Rond. Font-Couvert. St. Jean d'Arves. St. Julien. St. Pancrace. St. Sorlin d'Arves. Valloire. Villargondran. La Chambre. Châtel (le). Chapelle (la). Cruet. Chanaunes (les). Epierre. Hermillon. Montaimont. Mont-Geoffrey. Mont Pascal. Mont Vernier. St. Avre. St. Martin. St. Etienne de Cuines. Jarrier. Porte-Maurey. St. Alban des Villards. St. Colombban des Villards. St. Léger. Ste. Marie de Cuines. St. Pierre de Belleville. St. Remy. St. Michel. Beaune. St. Martin-d'Arc. St. Martin de la Porte. Thyl. Valcarier.

(Bureau d'Aiguebelle). Aiguebelle. Aton. Argentine. Bonvillaret. Bourgneuf. Chamousset. Mont-Gilbert. Mont Sapey. Randens. St. Alban des Hurtières. St. George des Hurtières.

(Bureau de Modane). Modane. Avrieux. Avrieux Fourneaux. Freney. Orelle. St. André. Valmeinier. Villarodin et Bourget. Lanslebourg. Bessans. Bonneval. Bramans. Lans-le-Villard. Sardières. Sollières. Termignon.

Province de Rumilly.

(Bureau de Rumilly). Rumilly. Alby. Ansigny. Bloye. Bonne-Rivière. Bussy. Pierry. Héry-sur-Alby. Marcellaz. Marigny. Marthod. Mye. Hauteville. St. André. St. Eusèbe. St. Félix. St. Ylie. Salles. Syon. Thusy. Veaux. Vaulheres. Versonnex. La Balme. Albens. Brison St. Innocent. Cessens. Chamaz.

Cusy. Epersy. Frasses (les). Mugnard. Mares. S. Germain pre de la Boule. St. Girod. St. Ours.

(Bureau de Seyssel). Seyssel. Arcine. Bassy Chalonges Chêne en Semine. Chessenaz. Cruly Clarafond. Cornier Crempigny. Desingy Dessy. Eloise. Franclens. Meythonnet St. Germain. Vanzier Usmens. Rufieux. Charaz. Corbonod Conjux. Lornay. Mix Serrières. Vions.

Province de Tarantaise.

(Bureau de Moutiers). Moutiers. Aigueblanche. Aigueblanche. Bellecombe. Bonneval. Bois (le). Cave d'Arme (la) Doucy Fessons sous Briançon Fessons sur Salins. Grand cour. Granier Haute cour. Longefoi. Mia ot Montgirod et Centrons. Naves N. D. de Briançon N D. du pre. Petit cour Pissy Salins St Marcel. St. Oyen Tessens. Villagerel Villette. Bozel. Villard (les). Champagny. Montagny Perrière (la). Pralognan Planay. St Bon. Saulce (la). St. Jean de Belleville. Arcelliers (les) Celliers. Fresses (les). Fontaine et Fontaine le puits. St Laurent de la cote. St. Martin de Belleville Villarlurin.

(Bureau de Bourg-St-Maurice) Bourg S. Maurice. Bellentre. Haute-Vallée-Gondon Lantry Les Chapelles. Mont-Valezan sur Bellentre. Peisey Ste Foy. Mont-Valezan sur Sézc. Seez et S. Germain. Tignes. Val-de Tignes. Villaroger.

Vu RADICATI, *d'ordre du Roi.*

Mandons et ordonnons, etc.

Fait à Turin, le 23 du mois de juin 1819.

Par ladite Chambre Royale des Comptes, FALLA.

PIEMONT.

Turin, 1er juillet. Des dépêches de M. le Chevalier Carron, Consul général de S. M. à Alger, en date du 4 mai dernier, reçues à la Secrétairerie d'état pour les affaires étrangères, confirment celles que nous avons déjà données touchant la transaction qui a eu lieu entre [illegible] sur [illegible] duquel M. le Consul reçut du Dey de ses mains et sur le respect que l'on y porte au pavillon de S. M.

— S. M. voulant donner toute facilité au commerce des Etats [illegible] a ordonné la suppression des douanes de Pietra-Ligure et de Varazze et le transport temporaire de leurs [illegible] à une douane établie à Pietra-Lavezzara; celle de Varazze [illegible] dépôt et à l'usage auquel elle est destinée.

— M. le Comte de Saluces, [illegible] de faire un [illegible] pendant [illegible] le 1er [illegible] Janvier. Le 1er de ce mois, sur les dix heures du soir, [illegible]

la Vigne de la Reine, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois; [illegible] LL. AA. RR. [illegible] par S. Exc. M. le Marquis Thiou de St. André de [illegible] Gouverneur, par MM. les Syndics et le Vicaire de la ville. Une [illegible] remplissait le chemin qui tend de la porte d'Italie à *la Vigne de la Reine*.

GÊNES.

[illegible] *janvier* Du 24 au 30 il est arrivé ici 27 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

[illegible] *juin*. Une partie des équipages de l'Empereur est partie [illegible] LL. MM. se mettent en route aujourd'hui, et les 30 rendent à [illegible] Olmutz et Prerhau, et reviendront à Vienne par la Bukowine, la Transylvanie et la Hongrie.

Un [illegible] de bonnes nouvelles de l'Archiduchesse Léopoldine, épouse du Prince de Salerne, est arrivé à Livourne, et la Princesse s'embarquera incessamment pour le Brésil.

Francfort, 16 *juin*. Ensuite des plaintes portées par le Sénat des villes [illegible] et Anséatiques contre les Corsaires barbaresques, la Diète dans sa séance du 16, a décidé à l'unanimité qu'il serait fait un rapport aux cours et aux commettans sur cet important objet.

Bâle, 8 *juin*. La fonte des neiges de la Suisse a fait enfler les rivières et les [illegible] la vallée du Rhin est submergée [illegible] les petites sont rendues [illegible]

— On vient d'arrêter à Berlin le chef d'une bande de faux-monnoyeurs, nommé [illegible] qui se disait, dans un tems, le successeur de Louis XVII.

ANGLETERRE.

Londres, 25 *juin*. La Chambre des communes s'est occupée à son tour du bill de l'*Habeas corpus*, dont la première lecture a été [illegible] avant-hier; à la [illegible] après vous rons et [illegible] la seconde lecture a été [illegible] cette fois à la majorité de 86 voix contre 30.

— Des nouvelles de Rome, du 30 avril, annoncent que le blocus du Portugal est maintenu rigoureusement.

Dublin, 30 *juin*. Talma et Mlle. George ont donné une seconde soirée dramatique, avec le même succès que la première.

— La [illegible] du bill de suspension de l'*Habeas corpus* a été [illegible] à la majorité de [illegible] voix contre 48.

— Les journaux de New-York annoncent que des rapports officiels ont [illegible] le 28 mai à Lima, la reddition de Barcelone par les troupes royales. Les hommes de la garnison ont été passés au fil de l'épée.

— [illegible] ce théâtre ancien semble, ce dit-on, devoir être à la mode, et du théâtre.

Dublin, 1 *juillet*. La [illegible] entre du bill relatif à l'*Habeas corpus* a été [illegible] à la Chambre des communes, à la majorité de 146 voix contre 65.

— La [illegible] de la lecture au vice-roi du Mexique a été [illegible] une lettre de la Vera-Cruz du 10 avril, annonce que l'insurrection est entièrement comprimée dans ce royaume.

ESPAGNE.

Madrid, 22 *juin*. M. de Campomanes quitte le Ministère de la guerre où il a pour successeur M. le Lieutenant-général Eguia qui y avoit été en 1814 et qui fut chargé de l'arrestation des principaux députés des Cortès.

FRANCE.

Paris, 29 *juin*. L'escadre Russe qui devoit prendre le maximum du contingent des troupes russes, étoit arrivée à Calais le 21 ; elle est composée de huit vaisseaux de 74, d'une frégate et d'un brick, au nombre de personnages distingués qui en ont profité pour revenir de Russie, on cite M. le Comte de Maistre ambassadeur de Sardaigne à St. Pétersbourg, Mme la Comtesse de Rasoumowski, M. le Baron de Jomini etc.

Cette escadre a débarqué un individu curieux à voir et à encourager, c'est un particulier de Bordeaux, qui, à la suite de plusieurs événemens a été accueilli dans l'une des Iles Marquises, y a passé sept ans, marié avec la fille du Roi, et tatoué de la tête aux pieds.

— M. de Chaboulon-Boufflers, Pair de France, est mort d'apoplexie aux eaux d'Aix-la-Chapelle, le 22 de ce mois.

— Il est entré au Havre, du 1.er au 20 juin, 4,200,000 kilogrammes de grains.

30 Juin. Mardi prochain, les restes de Louis VII seront transférés à Barbeaux près Melun, aux tombes royales de St. Denis.

Journal des Débats.

— M. Abdallah Desbonne, Chevalier de St. Louis etc., né à Berbérousse a obtenu du Roi des lettres de déclaration de naturalité (1).

Annales Pol.

1.er Juillet. Le Roi a accordé à plusieurs départemens de nouveaux secours en faveur des indigens.

— Un batelier nommé Teignoux, ayant voulu à gagner le Rhône, en descendant le canal de Toulouse, et à remonter le Rhône jusqu'à Lyon, d'autres ont imité cette hardie entreprise, et ma nt en charge de retirement à Bordeaux pour Lyon.

2 et 3 Juillet. La conclusion des affaires Ecclésiastiques n'est plus un secret : il a été écrit à tous les Evêques et aux Chapitres des sièges vacans, pour leur demander leur acquiescement aux nouveaux arrangemens.

— S. Exc. M. le Comte de Maistre est arrivé à Paris, l'on dit que M. le Baron de Vitrolles, auteur de l'*Histoire de la Vie*, [illegible] du *Journal de Paris*, etc. est mort dans le pays de [illegible]

— L'Empereur Alexandre a à cœur d'[illegible] annoncé) plus que jamais.

4 et 5 Juillet. [illegible] a fait publier une amnistie générale sous condition de rentrer dans deux mois, à ceux de [illegible] cause de délits légers, ou pour se soustraire au service [illegible] sortis de ses états sans permission.

— On dit que Mgr. le grand aumônier de France est promu au cardinalat et à l'archevêché de Paris. L'archevêque d'Embrun est appelé [illegible]

---

(1) C'est l'auteur de l'[illegible] à Aix en Savoie, l'année [illegible] par [illegible] de LL. MM. le Roi et la Reine de Sardaigne (voyez le *Journal de Savoie*, N.° 19, 1.re Année).

— Une partie des équipages de la cour sont arrivés ici.

— Un journal annonce l'arrestation des generaux Ilesut et Dommagé, et de Mme la marquise de Lavalette.

— Les plus cruelles famines qui ont eu lieu en France, sont celles de [illegible], dans la premiere, la chair des animaux ne fut pas la seule à laquelle on eut recours.

Lyon, 7 juillet. La cour Prévôtale a jugé le 30 juin, 21 individus de la commune de St. Andeol, prevenus de complicité dans les projets ci-dessus; trois ont été condamnés à mort et ont subi leur peine le 1 er juillet, sept sont condamnés à la déportation, deux aux travaux forcés pendant cinq ans; et neuf ont été acquittés.

Iles Ioniennes

Corfou, 21 mai. La députation de notre assemblée legislative, qui se rend à la Cour de Londres, composée de trois députés, l'un pour Corfou, un autre pour Cephalonie, et le troisieme pour Zante, s'est embarquée le 10 de ce mois sur les schooner le *Prince Regent* et *Lord Castlereagh*, les batteries de la forteresse l'ont saluée à son départ, de 17 coups de canon.

Italie.

Rome, 20 juin. La Princesse de Galles est revenue ici de Frascati, samedi dernier.

— Nous apprenons de Barcelonne qu'on y a reçu la sentence capitale signée par S. M. I. contre le general Lacy et quinze autres comptes, et que le général Castanos en differe l'execution jusqu'à l'arrivée des troupes qu'on attend incessamment.

24 Juin. Samedi dernier un Rabbin, sa femme et leurs deux enfans, ont reçu le baptême, le pere et la mere ont reçu la benediction nuptiale et le sacrement de l'Eucharistie.

— La santé du S. Pere s'ameliore de plus en plus.

Livourne, 23 juin. L'escadre americaine qui a été stationnée devant Marseille, en est venue ici sans délai; elle est composée de trois vaisseaux de guerre le *Washington* la *Constellation* et les *Etats-Unis*.

— M. le Marquis de Marialva est arrivé ces jours derniers à Florence.

Venise, 25 Juin. La mendicité sera supprimée ici dès le 1.er juillet prochain. Une commission spéciale, composée de membres distingués des principales classes, et presidée par notre respectable Patriarche, pourvoira aux besoins des pauvres invalides, des enfans et des vieillards, au moyen des fonds provenans des économies à faire sur les gens aisés de tout rang, dans le montant des sommes à leur donner à l'occasion des mariages, etc.

Modene, 22 juin. Avant-hier, S. M. la Reine de Naples a fait son entrée dans cette ville au bruit de l'artillerie et au milieu des témoignages de joie de la population, qui s'étoit portée en foule sur son passage. Elle étoit accompagnée de LL. AA. RR. l'Archiduc Maximilien, frère de S. A. R. le Duc de Modene, qui est arrivé ici le 18, et le lendemain il a pris la route de Modene.

Pays-Bas.

Bruxelles, 28 juin. Quelques troubles ont eu lieu sur plusieurs points, à l'occasion du tirage des substitutions, des mesures actives de la police ont suffi pour les rétablir la tranquillité.

VARIÉTÉS.

Relation militaire des principaux mouvemens et combats de l'armée Austro-Sarde, commandée par S. Exc. le Prince Maréchal Baron de Frimont, dans la campagne de 18[illegible]. Par M. le Comte Théophile de Villette-Chivron, Lieutenant Colonel dans l'État-Major général de S. M. le Roi de Sardaigne, et Sous-Chef d'État-Major du Contingent Piémontais pendant ladite campagne. A Paris, chez [illegible] Paul, Imprimeur de S. A. S. le Prince de Carignan, vol. in 8.° de 150 pages, avec une carte.

On a pu remarquer que depuis l'établissement du *Journal de Savoie*, nous avons eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs d'un certain nombre d'Ouvrages propres à mériter spécialement leur attention, les uns comme publiés par des compatriotes, d'autres comme intéressant particulièrement notre pays. Il est remarquable, en effet, que l'apparition de cette feuille ait coïncidé avec des circonstances où les productions de l'une et de l'autre espèce ont paru en plus grand nombre qu'à toute autre époque.

Nous avons dû mettre au rang de nos premiers devoirs la tâche agréable d'occuper le public de ces Ouvrages, que nous plaçons en première ligne parmi ceux en assez grand nombre qui nous sont adressés à cette fin, et dont les auteurs veulent bien attacher quelque valeur à notre opinion. Si des écrivains étrangers, français, italiens, allemands, ne dédaignent pas d'être mentionnés dans notre Feuille, nous ne croyons pas devoir taire un honneur dont nous reconnaissons tout le prix. Nous ne pouvons rien faire pour leur gloire littéraire, et ce sont eux qui honorent le Journal où ils aspirent à occuper une place. Au reste, ce désir est de nature à flatter nos lecteurs autant que nous-mêmes : c'est un hommage qui se dirige vers eux, et dont ils sont le véritable objet ; c'est leur suffrage qu'en dernier résultat on cherche à obtenir par notre canal : les journalistes ne sont que des rapporteurs, c'est dans le public que se trouvent les juges.

La relation que nous annonçons aujourd'hui, dédiée à S. M., a doublement le droit d'intéresser nos compatriotes : elle réunit les deux caractères dont nous parlions tout-à-l'heure, l'auteur et le sujet [illegible] appartiennent tout-à-[illegible].

M. le Comte de Villette a suivi [illegible] sa narration. Après avoir rappelé en peu de mots [illegible]

choses au moment où se préparaient les événemens dont il entreprend le récit, il expose la situation particulière de l'Italie et des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne depuis le 1er. mars 1815 jusqu'à la fin de juin. Delà il passe aux préparatifs militaires qui se faisaient en Piémont à la même époque, aux dispositions faites en Savoie avant le 15 juin, et aux mouvemens auxquels donnèrent lieu les hostilités inattendues de l'armée française.

Alors s'ouvrit la campagne. L'auteur fait l'énumération des forces de l'armée Austro-Sarde qui commençait à s'ébranler sur toute la ligne, ensuite du plan qui venait d'être arrêté à Milan. Pour décrire ses divers mouvemens, l'auteur, à chaque principale époque, passe successivement d'un corps d'armée à l'autre, en commençant par l'aile droite qui était commandée par le Baron de Frimont. C'est ainsi que partant du 18 juin, il conduit ce premier corps, de Novarre à Nantua, par le Vallais, le Chablais, et le pays de Gex. Il vient ensuite aux colonnes commandées par les Généraux Comte d'Annezano et Baron de Trenk, dont la tâche était de manœuvrer et d'avancer dans la vallée de l'Isère, et n'établit ainsi la liaison entre le premier Corps d'armée et celui du Comte de Bubna qui débouchait par la Maurienne.

Cette dernière division était partie de Verceil, et devait passer les Alpes au Montcenis, l'auteur suit ses opérations jusqu'aux Echelles. Après quoi, il passe au Corps Piémontais commandé par le lieutenant général Comte de La Tour, dont une brigade fut détachée pour observer Briançon, et le reste par la route de la Maurienne; sa destination était de marcher sur Grenoble, où son quartier général fut établi le 10 juillet.

A cette seconde époque, où les trois quartiers-généraux occupaient respectivement Nantua, Bourgoin et Grenoble, M. de Villette revient au Corps d'armée du Feld-Maréchal Baron de Frimont, il décrit la marche sur Lyon et l'entrée de l'armée alliée dans cette ville. Il expose ensuite l'arrivée de la masse de réserve commandée par le Baron de Bianchi, laquelle, forte de 50 mille hommes, revenait victorieuse des Etats de Naples où elle avait rétabli le souverain légitime sur le trône de ses pères.

L'auteur achève son récit par les dernières opérations du Contingent Piémontais et par le retour de ce Corps [illegible]

Etats du Roi. Quelques observations militaires sur la retraite du Maréchal Suchet, terminent le Mémoire, à la suite duquel l'auteur a donné les pièces officielles qu'il a eu l'occasion de citer.

Nous n'entrerons pas dans le détail des faits, pour ne pas affaiblir d'avance l'intérêt que trouveront les lecteurs à les suivre dans l'ouvrage même.

Cette Relation est bien écrite, le style en est pur. Seulement nous avons rencontré quelques inadvertances, qui sont probablement des fautes typographiques, telles que *d'avant-gardes* qui ne doit former qu'un seul mot, *Chevaux-légers*, qui doit écrire *Chevau-légers*, etc. Les opérations militaires sont [illegible] avec autant d'ordre que de clarté et de précision [illegible] un tableau rapide des mouvemens et de toutes les [illegible] mémorables qui ont signalé cette campagne. On y prend une idée nette des positions, de la marche des troupes, des détails et de tout l'ensemble des opérations. Ces traits caractérisent, ce nous semble, l'espèce de mérite littéraire qu'il comporte un écrit de cette nature, le Mémoire de M. Villette nous paraît réunir les qualités qui constituent le genre; c'est le seul point de vue sous lequel nous puissions nous permettre de dire notre avis. Quant au fond du sujet, c'est aux Militaires qu'il appartient exclusivement de prononcer; nous nous gardons, quant à nous, d'entrer sur un terrain qui nous est étranger.

AVIS.

Il vient de se former à Genève, sous la direction de Mme Fehr née Gandard, un établissement de commerce, dont la branche principale est la Toilerie en gros par commission. Cet établissement constamment alimenté par les consignations des fabricans anglais et suisses, offre à Mme les marchands l'éminent avantage de réunir à un grand choix de marchandises, les prix courans des fabriques et toutes les facilités qu'on pourrait y obtenir. Le magasin de Mme Fehr est au 1er étage de la maison Lemaire, allée de l'Ecu de France, sur la rue basse du marché.

ENIGME.

Je donne le repos à qui le peut goûter;
Pourtant plaignez celui qui ne peut [illegible] quitter.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N° précédent, est *Char-bon*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 5 juillet.*

N°s 64 — 30 — 4 — 45 — 34.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de B. CLEAZ, rue St Antoine.

An 1817. (N.° 16.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 18 Juillet.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, [illegible] dans le Duché, 14 l. hors du Duché; pour six mois, 7 liv. [illegible], à Chambéry, chez le Rédacteur, ou chez l'Imprimeur du Journal, dans les Provinces, aux Bureaux des Postes Royales, et à Genève, chez MM. J.J. Paschoud.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal.

INTERIEUR.

Chambéry, 17 juillet. Le Sénat de Savoie, par Arrêt du 30 [illegible] dernier, a condamné à la peine de mort, le nommé Sulpice Chenut, de la commune d'Ayse, atteint et convaincu d'avoir tué à coups de bâton, son beau-frère François Gantin, dans la nuit du 18 au 19 mai, et de lui avoir ensuite volé une somme de 98 l. 40 c. et divers effets et comestibles. Le coupable a subi sa peine à Bonneville.

— Le grain récolté avant sa parfaite maturité, ne doit pas être [illegible] au four, mais seulement au grand air et au soleil. La [illegible] qui en provient doit être étendue et remuée fréquemment. Pour diminuer la mauvaise qualité du pain, il faut [illegible] avec l'eau un peu moins chaude et laisser la pâte plus [illegible] qu'à l'ordinaire, la saler un peu plus, faire des pains [illegible] épais et les faire cuire bien et long temps.

— L'abondance des matières et l'étendue des pièces officielles nous ont forcé de suspendre nos articles sur les fautes de langue, qui sont universellement désirés, nous allons incessamment les reprendre.

PIÈCES OFFICIELLES.

Publ. le 12 juillet 1817, les LETTRES-PATENTES ROYALES qui suivent.

VICTOR EMMANUEL, etc.

Lorsque par nos Lettres-Patentes du 12 mars 1816, Nous avons [illegible] un ministère de Finances, et que Nous avons ordonné que les anciens Règlemens économiques seraient ob-

servés. Nous nous sommes réservé d'y faire les changemens et les additions que l'expérience Nous aurait fait juger nécessaires.

Il Nous est résulté des opérations auxquelles on a dû se livrer, que, pour mettre et maintenir l'ordre, l'exactitude et la célérité dans l'expédition des affaires d'administration, devenues plus compliquées par suite des révolutions désastreuses qui ont eu lieu, il est nécessaire d'établir une nouvelle répartition de pouvoirs et d'attributions propre à donner à Nos Finances et au public des résultats plus avantageux.

En conséquence, par les présentes, de Notre science certaine et autorité Royale, en vue de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

1. L'administration générale de nos finances est confiée au premier secrétaire de finance, à un contrôleur général, dont la charge ne sera plus cumulée avec celle de premier secrétaire de finance, à un conseil des finances : chacun d'eux exercera séparément les attributions qui lui sont confiées par les présentes.

2. Il y a en outre six administrations générales, savoir :

1.° L'administration économique de l'intérieur; 2.° celle de la guerre, 3.° celle de l'artillerie, des fortifications et bâtimens militaires, 4.° celle des finances; 5.° celle des galères; 6.° celle de notre maison.

3. L'administration économique de l'intérieur dépend du premier secrétaire d'état pour les affaires intérieures. Celle de la guerre et celle de l'artillerie, des fortifications et bâtimens militaires, sont placées sous les ordres du premier secrétaire de guerre et de marine.

Les administrations des finances et des galères sont sous les ordres du premier secrétaire de finance.

L'administration de notre maison dépend du conseil déjà existant pour cet objet.

4. Chacune des six administrations est dirigée par un intendant général sous les ordres du chef supérieur de chaque département.

5. L'administration de la marine continuera à dépendre du premier secrétaire de guerre et du conseil d'amirauté de la

manière établie actuellement, cependant les fonds à assigner pour ce service, feront partie du budget général militaire.

Le chef de cette administration devant fixer sa résidence à Gênes, sera représenté à Turin par le premier officier de la secrétairerie de guerre et de marine, lequel le remplacera dans toutes ses fonctions.

6. La direction des postes continuera à dépendre, comme par le passé, de la secrétairerie d'État pour les affaires extérieures.

7. Les attributions qui ont eues jusqu'à ce jour l'administration des bâtimens et fortifications, laquelle est supprimée par les présentes, appartiendront à la secrétairerie de guerre et marine pour la partie qui a trait aux ouvrages et travaux de fortification, ou de tout autre service ou usage militaire.

Au premier secrétaire de finance pour la partie qui concerne l'inspection sur tous les bâtimens de l'État ou domaniaux, ayant rapport à quelque branche de finance ou de gabelle.

A l'administration de notre maison pour les bâtimens destinés à notre habitation ou à notre usage, ainsi que pour toutes leurs dépendances.

8. Toutes les attributions qui ont appartenu jusqu'à ce jour à l'administration générale des ponts et chaussées, eaux et forêts, de laquelle la dénomination particulière est supprimée, sont réunies à l'administration économique de l'intérieur. Il n'est cependant rien changé au contenu de Nos Lettres-Patentes Royales du 19 mars 1816 relativement au conseil, dont elles portent la création, et à toutes les dispositions qui le concernent.

CHAPITRE II.

Du premier Secrétaire de Finance.

9. Tout ce qui constitue une branche de revenu, de quelque nature et importance que ce soit, sera, tant dans Nos Etats de Terre-ferme, que dans Notre Royaume de Sardaigne, sous l'inspection du premier secrétaire de finance.

10. Il aura tendra également à notre premier secrétaire de finance d'assigner et de distribuer les fonds aux différentes caisses de payement, il fixera leur montant d'après les crédits ou d'après Nos autres ordonnances, et répartira leurs payemens aux époques et échéances respectives.

A cet effet, il se place sous ses ordres un inspecteur général du trésor, qui aura le titre et le grade d'intendant général.

11. Pour régler l'emploi des fonds, et pour assurer la régularité et l'exactitude des payemens, les chefs d'administration devront transmettre tous les mandats par eux délivrés et enregistrés au comptable général, à l'inspecteur général du trésor; ils leur seront ensuite renvoyés munis de l'annotation et de l'ordre pour le payement.

12. Les pouvoirs et attributions qu'avait le Général de finance seront censés appartenir au premier secrétaire de ce département, pour ce qui n'est pas changé par les présentes, ou inconciliable avec leurs dispositions.

13. Toutes les dispositions en matière purement économique, excepté celles contenant Notre marine, qui sont spécialement réservées au ministre chargé de ce service, seront soumises à Notre signature par le premier secrétaire de finance.

14. Indépendamment d'un premier officier, de deux intendans généraux des finances et des gabelles chargés chacun de leur administration, de l'inspecteur général du trésor et d'un nombre proportionné de directeurs, de secrétaires et d'autres employés subalternes, le premier secrétaire de finance aura un nombre suffisant de vérificateurs pour s'assurer de l'exactitude des comptes et de la régularité des opérations des différentes directions, et finalement le nombre d'inspecteurs qui sera jugé nécessaire, pour envoyer faire, chaque fois qu'il jugera convenable, la visite et la vérification des caisses et des registres de chacun des comptables dépendant de son ministère.

15. Il appartiendra également au premier secrétaire de finance de Nous proposer la nomination de tous les sujets qui devront occuper les emplois qui font partie ou dépendent de son ministère, ainsi que les retraites, traitemens, gratifications, secours et les augmentations d'appointement que ces employés pourront mériter.

Cependant l'expédition des Lettres-Patentes continuera à appartenir au premier secrétaire d'État pour les affaires intérieures.

16. Dans la classe des sujets qui, par raison de leur emploi, dépendent du ministère des finances, se trouvent compris les inspecteurs et les inspecteurs de l'insinuation, attendu la plus grande importance économique qu'offrent maintenant leurs bureaux, et eu égard aux opérations extraordinaires de finance qui pourront leur être confiées par suite des facilités et des

avantages que présente leur placement sur les différens points de l'État. Ce [illegible] les décisions et les déclarations de Notre Chambre des Comptes en matière de droit d'insinuation, communiquées par le procureur général au ministère de finance, [illegible] mises ponctuellement à exécution à la diligence de ce [illegible] et déterminent les principes d'après lesquels devra [illegible] la perception de cette nature de droit.

17. Pour exciter et avoir dans les insinuateurs la capacité convenable, Nous autorisons le premier secrétaire de finance à placer un nombre suffisant de volontaires près des principales inspections, ainsi que dans les principaux bureaux d'insinuation, il aura pour eux les égards de préférence, qu'ils pourront s'être mérités.

18. Les chefs supérieurs de départemens, les chefs d'administration et tout autre employé, qui, en raison de leur charge, [illegible] qui que notice, ou seraient informés de l'existence de titres ou documens, au moyen desquels les finances pourraient découvrir quelque créance, ou revenu, ou un fond extraordinaire et casuel, devront en informer exactement et sans délai le premier secrétaire de finance, qui, de son côté, ne négligera rien pour se procurer ces notions ou titres, et Nous rendra compte des [illegible], omissions ou négligences qui pourraient avoir [illegible].

19. [illegible] des finances devant seul fournir les fonds pour les [illegible] de tout espèce, les chefs supérieurs de départemens ne pourront expédier aucun mandat pour cause extraordinaire et étrangère aux différens articles de leur budget, si les titres et ordonnances, en vertu desquels le payement devra avoir lieu, y compris les déclaratoires de la Chambre, n'auront [illegible] communiqués au premier secrétaire de finance, [illegible] d'une annotation expresse de sa part [illegible] de ces [illegible], ils ne devront pas être enregistrés au contrôle général.

Lorsque, par suite des difficultés qui pourraient s'élever au sujet de ces ordonnances ou déclaratoires que le contrôleur général devra soumettre au conseil des finances, il s'y a fait quelque changement ayant rapport à l'ordre des payemens, elles devront de nouveau être soumises au premier secrétaire de finance.

20. Il appartiendra à ce premier secrétaire de soumettre au

conseil des finances, et de présenter ensuite à Notre signature toutes les décharges à donner aux différentes administrations, ainsi que les rémissions de dettes, les délais et les bonifications dont il est fait mention à l'art. 32 ci après.

21. La caisse de la trésorerie générale continuera à exister près le ministère des finances.

Les trésoriers ou caissiers de la trésorerie générale, ainsi que ceux de toutes les caisses des administrations, seront nommés par le premier secrétaire des finances.

Le contrôleur général de son côté y placera des contrôleurs subalternes. Cette mesure de précaution sera prise également pour les autres caisses, lorsque leurs recettes journalières ou l'importance des fonds la feront juger nécessaire.

22. La comptabilité de tous les autres trésoriers, caissiers, receveurs et percepteurs, ainsi que l'administration particulière de toutes les branches de finances seront garanties au moyen de cautions suffisantes, ou par le mode d'inspection qui sera par Nous approuvé sur la proposition du premier secrétaire des finances.

CHAPITRE III.

Du Contrôleur général.

Le contrôleur général est personnellement et spécialement chargé de surveiller et d'inspecter l'entrée et la sortie des fonds de finance, en vérifiant dans les opérations qui y ont rapport le montant exact des sommes, la régularité de la forme et la légitimité du titre, et en tenant dans son bureau le double registre de l'entrée et de la sortie, lequel servira de base aux budgets annuels, et dirigera ses observations dans la part qu'il a à leur formation.

24. Pour remplir l'objet de l'article précédent, indépendamment du prescrit par l'article 21 ci-dessus, seront considérés comme spécialement déterminés et établis les opérations de contrôle ci-après, savoir :

L'examen des mandats, les notes journalières, la tenue des livres de caisse, celle des registres des différentes caisses et pour chaque administration, les reconnaissances de caisse et la vérification des états mensuels et généraux, ainsi que le tout est prescrit par le règlement actuellement en vigueur.

25. La formation du budget annuel et général appartiendra au contrôleur général, il s'établira d'une part d'après le montant

de l'actif, soit sur l'état général de l'entrée présumée, qui lui sera communiqué par le premier secrétaire de finance, et de l'autre d'après les budgets particuliers souscrits et présentés par les chefs supérieurs de département, ainsi que sur les parallèles et comptes prescrits par le règlement actuel. Le tout sera soumis au conseil des finances avant de Nous être présenté.

26. Avant la fin du mois de juin de chaque année, le contrôleur devra avoir préparé le compte général de l'entrée et de la sortie réelle de l'année précédente, qu'il formera d'après les opérations de la trésorerie générale et celles des caisses de payement dont il est fait mention à l'art. 21. Il dressera successivement un état des comptables ensuite des opérations précitées, auquel il joindra un autre état des comptables en retard ou reliquataires, qui lui sera communiqué par le premier secrétaire des finances. Il les transmettra à la Chambre des Comptes, pour qu'il soit pris les dispositions convenables.

27. Il n'est rien innové à ce qui concerne l'enregistrement à faire au contrôle général de Nos Lettres Patentes ou de Nos autres dispositions, ni au vu qui doit y être apposé; toutes les attributions qu'il a à cet égard, lui sont conservées dans toute leur étendue, d'après les lois et réglemens en vigueur. Le contrôleur général aura particulièrement l'attention de ne donner cours à aucune de Nos Lettres-Patentes ou autres dispositions, sans Nous en faire le rapport chaque fois qu'il reconnaîtra que la dépense qui peut s'ensuivre, excède le montant de la somme portée à la catégorie du budget, à laquelle cette dépense est relative.

CHAPITRE IV.

Du Conseil des Finances.

28. Le conseil des finances que Nous subrogeons à celui existant actuellement, sera composé de six sujets compris le président. Aucun d'eux ne pourra en même tems occuper une autre charge administrative, ni aucun emploi judiciaire.

En l'absence du président ses fonctions seront remplies par le conseiller le plus ancien.

Le président déléguera pour rapporteur un des conseillers dans les affaires pour lesquelles il le jugera convenable.

Lorsque par suite de la différence des opinions on ne pourra connaître l'avis général du conseil, le président fera opiner d'une manière formelle; alors en cas de parité de nombre, le conseiller moins ancien s'en abstiendra.

29. Le président du conseil des finances aura le titre, le grade et l'ancienneté de premier président.

30. Eu égard aux attributions plus étendues données au conseil par les présentes, indépendamment d'un secrétaire, il aura le nombre de sous-secrétaires et d'expéditionnaires qui pourra être nécessaire.

31. Le conseil des finances aura la surintendance des opérations exécutives d'administration économique, qui seront confiées par les chefs supérieurs de département aux chefs d'administration placés sous leur dépendance. Il veillera à ce qu'elles soient faites en conformité des lois et règlemens.

32. Les attributions conférées par l'article précédent au conseil des finances comprendront aussi et spécialement l'examen des propositions de rémission quelconque de nettes envers Nos finances, et de tout délai pour le payement, celui de toute soumission et de tout contrat avant qu'ils puissent être reçus ou stipulés par les différentes administrations.

Et enfin celui des bonifications proposées en faveur des entrepreneurs, et de la résolution ou modification de leur contrat.

33. Le conseil des finances est en outre chargé de faire une inspection particulière, et de procéder à l'examen, dans toutes ses parties, du budget annuel qui lui sera communiqué par le premier secrétaire de finance, et par le contrôleur général, chacun pour la partie qui le concerne.

L'examen du budget se fera avec l'intervention du premier secrétaire de finance et du contrôleur général.

On pourra y appeler les chefs d'administration pour obtenir les renseignemens qui seront jugés nécessaires.

34. Lorsque, dans les cas prévus par les présentes, le premier secrétaire de finance, le contrôleur général, ou pour eux leur premier officier, interviendront dans le conseil, ils en seront toujours considérés comme membres effectifs pour les affaires qui auront donné lieu à cette intervention.

35. Toutes les délibérations du conseil des finances seront présentées à notre approbation, par le chef supérieur du département auquel appartient l'objet de la délibération.

36. Le conseil des finances cessera d'avoir inspection sur le personnel des employés économiques, attendu qu'ils dépendent, sous ce rapport, des chefs de département; il tiendra cependant la main à ce que la dépense des administrations pour cet

[illegible], ainsi que celle de toute autre classe et catégorie d'emploi, n'excèdent pas, sans une autorisation formelle de Notre [illegible], les sommes fixées à cet égard dans le budget, ce qu'il reconnaîtra au moyen des paralleles, le budget devra toujours comprendre les pensions et les retraites assignées à chaque département.

37. Le conseil Nous fera, sur le budget qu'il aura examiné, les représentations qu'il jugera convenables pour le plus grand [illegible] de Notre service, et particulièrement sur l'épargne ou conséquence des fonds, lesquels il aura eu lieu de remarquer [illegible] différentes catégories de chaque département.

38. Après l'examen du budget général et le rapport que doit Nous faire à son égard le président du conseil, chaque budget particulier sera présenté à Notre approbation par le chef supérieur de chaque département, avec l'intervention du premier secrétaire de finance et du contrôleur général qui en recevront ensuite les copies d'usage, à la diligence du chef qui aura présenté le budget.

39. Nous déclarons supprimée la [illegible] pour l'administration des communes établies par l'édit royal du 12 janvier 1790.

Tous les pouvoirs et attributions qu'elle a eus jusqu'à ce jour, appartiendront au [illegible] des finances.

Les intendans de province [illegible] directement avec le président du conseil des finances pour toutes les affaires qui, n'ayant rien de commun avec aucune espèce de contributions, regarderont simplement l'administration intérieure des communes, et particulièrement le personnel des administrations et de ceux qui en dépendent, ainsi que les nominations et propositions.

Ils correspondront pour le reste avec les intendans généraux dépendant de la secrétairerie des finances, lesquels, dans les affaires mixtes en principe ou devenues telles par la suite, [illegible] au conseil de toutes celles dont ils auraient dû référer à la [illegible]. De son côté, le conseil communiquera dans le même cas à la secrétairerie des finances, ou aux chefs supérieurs des autres départemens, tout ce qu'il jugera de leur inspection, tant relativement aux affaires courantes, qu'en conséquence de ses [illegible] délibérations.

[illegible] des finances et les chefs supérieurs des autres départemens transmettront de leur côté au conseil des finances

toutes les informations et tous les renseignemens que le conseil croira devoir leur demander.

Les délibérations du conseil relatives à la simple administration intérieure des communes, et qui, aux termes du Décret Royal en date du 12 janvier 1790, devront recevoir Notre approbation, Nous seront directement présentées par le président, par lequel seront également et aux mêmes fins régulièrement référées les affaires qui concerneront particulièrement le même conseil.

40. Lorsque le premier secrétaire de finance, le contrôleur général ou le président du conseil auront à Nous proposer quelques dispositions générales économiques ou contentieuses d'administration des communes, ainsi que les instructions générales faisant partie des reglemens, le conseil se tiendra en congrès consultatif, auquel interviendront toujours le premier secrétaire des finances, le contrôleur général et les autres personnes que Nous croirons devoir y appeler.

41. Le conseil continuera à executer et faire exécuter en ce qui le concerne, le réglement économique, étant Notre intention que ce reglement reste en vigueur dans toutes les parties auxquelles il n'a pas été dérogé par les présentes, soit expressément, soit par une conséquence nécessaire.

CHAPITRE V.

Des Chefs d'administration.

42. Chaque chef d'administration dépendra directement du chef supérieur du département, dont cette administration fait partie. On entendra par chef supérieur de département la personne qui sera autorisée à présenter définitivement à Notre approbation un budget, auquel un chef d'administration devra se conformer.

43. Tous les chefs de département seront responsables des ordres par eux donnés aux chefs d'administration de leur ressort, et ceux-ci seront également responsables des opérations d'exécution qui devront avoir lieu sous l'inspection générale du conseil des finances, et dans les formes prescrites par le reglement économique.

44. Toutes les ordonnances de payement sous quelque titre et quelque cause que ce soit, devront être signées par les chefs respectifs d'administration, à défaut de quoi elles ne pourront avoir aucun effet; et pour le surplus on observera les règles ordinaires du contrôle.

45. Les chefs d'administration seront au reste attentifs à régler l'expédition des mandats à concurrence seulement de l'assignation qui leur aura été faite respectivement des fonds non généraux qu'ayant une assignation particulière.

46. Lorsqu'il s'agira d'une dépense extraordinaire et non expressément portée au budget, le chef supérieur de département devra en ce cas signer lui-même le mandat ou la livrance, sans qu'il puisse se dispenser de faire mention de la présentation du titre spécial qui autorise le payement.

47. Quant aux dépenses des départemens qui n'ont dans leur dépendance aucune administration, et qui sont la secrétairerie d'État pour les affaires étrangères, la secrétairerie d'État pour les affaires de Sardaigne, le ministère de police, l'administration des finances restera chargée de l'expédition des mandats conformément aux notes et aux états signés par les chefs supérieurs de ces départemens, d'après la teneur de leur budget particulier ou conformément aux ordres portés par un billet formel de Notre part.

48. Chacune des administrations aura une caisse pour les dépenses respectives.

Néanmoins la caisse de l'administration économique de l'intérieur sera réunie à la trésorerie générale.

Des fonds seront assignés à la caisse de la trésorerie générale pour les dépenses des départemens qui n'ont pas une administration particulière.

Nous dérogeons par l'effet des présentes à toutes les lois et réglemens contraires.

Mandons etc.

Données à Gênes, le 31 mars 1817.

V. EMMANUEL.

PIÉMONT.

Turin, 12 *juillet*. S. M. et LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de [illegible] ont quitté la Vigne de la Reine, et ont fait leur entrée dans cette capitale [illegible] au bruit du canon et aux acclamations des habitans. Ces augustes personnages se sont rendus à la Métropole pour assister au *Te Deum* chanté en actions de grâces, le soir il y a eu baisement à la Cour à huit heures. S. M. et LL. AA. RR. sont allées au Théâtre royal, qui était richement illuminé.

— Nous attendons incessamment Mme Catalani.

— S. M. a prorogé jusqu'au 30 septembre prochain, le terme fixé par les Patentes du 29 octobre 1816, pour l'exhibition à la Junte de liquidation, des titres de créances envers les finances royales.

Avis officiel. Le Gouvernement français, après les plus exactes informations sur l'état sanitaire de la Savoie et du Piémont, a fait rétablir la libre communication entre les habitans des États de S. M. et la France comme auparavant, sans autre obligation que de présenter les passeports ordinaires.

GÊNES.

Gênes, 9 juillet. Du 30 juin au 6 juillet, il est arrivé ici 60 bâtimens chargés de marchandises, de grains et de diverses denrées.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 28 juin. L'Archiduc Charles est parti pour la Hongrie.

— Les États de Gallicie ont fait leur ouverture le 6 de ce mois.

Francfort, 5 juillet. On a déjà éprouvé à Gotzenhausen 25 degrés de chaleur.

ANGLETERRE.

Londres, 2 juillet. Un assez grand nombre d'officiers français sont entrés au service de Tahé-Ali-Hyder-Schaw, Schah de Perse.

— Lord Selkirk, qui s'était emparé, il y a quelques mois, du fort William dans le Canada supérieur, ayant été mis de force en possession d'une commission légale, une soixantaine d'hommes ont remonté la rivière Rouge pour l'y forcer, et l'on craint que les agens de S. M. n'en soient venus aux mains les uns contre les autres.

— Le bill pour accorder des indemnités aux possesseurs des esclaves supprimés, a été adopté le 30 juin.

— La Chambre des Pairs a adopté l'amendement de la Chambre des Communes qui ordonne la suspension du habeas corpus au 1er mars.

Jersey, 1er juillet. Les nouvelles du Brésil qui vont du 3 au 28 mai, annoncent que les Portugais voulant couvrir leur pays contre les invasions de Buenos-Ayres, ne veulent évacuer Monte-Video que lorsque l'Espagne aura pris des mesures de s'opposer elle-même aux ravages. Artigas et Lecor sont à présent, les partis du premier s'étendent jusqu'au pied des murs de Monte-Video. La contre de neuf bâtimens de guerre et de vingt-deux de transports ayant mis de hommes contre Montevideo, on les espérait de la résistance, mais qui suffisent pour ramener les rebelles Bahia toujours fidèle au Roi.

— Le vol énorme de 24,000 liv. st. ayant été commis à Londres, dans les bureaux de Barclay et Bridge, banquiers où est une partie de la fortune de beaucoup de particuliers, on a promis 1000 liv. st. à celui qui arrêtera les voleurs, et de tout ou en partie à ceux qui feront retrouver les effets volés.

FRANCE.

Paris, 6 juillet. S. M. est allée se promener hier à la Malmaison. En traversant le faubourg dans la capitale, on a été à cinq heures au moins au milieu des acclamations universelles de la foule qui se pressait sur son passage.

7 Juillet. Monsieur Duc de Richelieu a reçu au château des Tuileries, pour la première fois depuis le Roi a présidé l'assemblée [illegible] et a fait connaître qu'il rétablirait ce qu'depuis quelques années [illegible] les ordonnances sur différens points relatifs au siège de l'autorité

Le Chapitre convoqué le 29 juin, à la reception de cette dépêche, a statué sur-champ son assemblement sur les points dont il s'agit et sa réponse est partie tout de suite par estafette.

— Les ordres pour faire des départemens continuent de juger les prévenus arrêtés à la suite des divers troubles qui ont eu lieu à l'occasion des subsistances. Celle de Nismes a condamné quelques séditieux accusés d'avoir annoncé des changemens prochains dans l'ordre actuel des choses.

6 *Juillet.* On dit que les Chambres seront convoquées pour la première quinzaine d'octobre prochain.

— Mme la Valette qui a été arrêtée, est, dit-on, la femme de l'ancien Procureur des Hautes-Alpes, détenu à Lyon depuis un an, ensuite d'un jugement.

— L'escadre russe a mis à la voile à Calais, le 3 juillet, avec les troupes qui retournent dans leur patrie.

— M. le Comte de Maistre a eu une audience particulière du Roi.

9 *Juillet.* L'anniversaire du 8 juillet a été célébré avec une joie non équivoque. S. M. a assisté à la revue de la garde nationale, qui a défilé devant elle. Le soir, Paris a été spontanément illuminé.

— Le duc de Wellington est arrivé le 6 à Calais.

10 *Juillet.* Le prix des grains baisse de toute part avec une grande rapidité.

— S. M. a visité le salon d'exposition des tableaux : elle a témoigné une honorable satisfaction à M. Gerard, auteur de l'entrée de Henri IV dans Paris, qui n'était au salon que depuis la veille.

11 et 12 *Juillet.* Les Journaux anglais annoncent la mort de M. Ponsonby, membre du parlement et du parti de l'opposition, considérable privé : il est mort le 8 de ce mois.

— On prépare à Livourne un embarquement de deux mille hommes pour Fernambouc : mais on espère recevoir, avant leur départ, la nouvelle de la soumission de Fernambouc à l'autorité royale.

Lyon, 14 juillet. La cour prévôtale a jugé, le 4 juillet, neuf individus de la commune de Charnay, prévenus d'avoir pris part à l'insurrection ; elle a condamné J. F. *Duchet* à la peine de mort ; deux de ces individus sont condamnés à la déportation, un aux travaux forcés, et les cinq autres ont été acquittés.

— Le nommé *Gadin*, chef de la bande de St Genis-Laval, a été arrêté à Tarascon ; il sera mis en jugement ici, aussitôt son arrivée.

Iles Ioniennes.

Corfou, 15 juin. Lord Maitland a été obligé de partir d'ici le 8 pour Malte, où il s'est rendu avec le contre-amiral Penrose, et colonel Stuart est chargé de le représenter en son absence.

Italie.

Rome, 28 juin. Le S. Père est, grace à Dieu, complétement rétabli.

— S. A. M. le Prince de Kaunitz, ministre d'Autriche près le S. Siège, est rendu à Castel-Gandolfe, où il a présenté ses lettres de créance à S. S.

Naples, 27 juin. Le projet du code pénal rédigé par une commission

spéciale, a été renvoyé à l'examen du conseil suprême de la chancellerie.

— S. M. a rendu le 10 de ce mois un décret de la plus haute importance, qui établit le mode d'asseoir sur les fonds une contribution [illegible] invariable; la taille actuelle et les baux à ferme en fourniront les bases.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 5 *juillet*. Le Duc de Wellington est attendu à Cambrai le 10 au 15 juillet.

— Le Roi de Prusse se rendra sur la fin de juillet ou au commencement d'Août, au quartier-général prussien, actuellement à Sedan. Les grandes revues doivent avoir lieu à cette époque.

SUISSE.

Lausanne, 11 *juillet*. Les pluies et les inondations ont fait beaucoup de ravages dans quelques cantons, surtout dans la Suisse orientale. Des vastes campagnes sont submergées. Aux environs de Berne, à Zurich, à Schaffouse, à Rheineck, en Thurgovie, les désastres ont causé de grandes pertes. L'Ar, la Thur sont plus élevées qu'on ne les a jamais vues. Le Rhin est monté de 12 pouces au dessus de la hauteur de 1772, et le lac de Constance de 25 pouces au dessus de celle de 1811.

— L'ancienne République de Gersaw, d'environ mille habitans, réclame son indépendance.

VARIÉTÉS.

VOYAGE DANS LE MILANAIS, à *Plaisance*, *Parme*, *Modène*, *Mantoue*, *Crémone et dans plusieurs autres villes de l'ancienne Lombardie*, par M. MILLIN, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut royal dans l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. etc. A Paris, au Bureau des *Annales Encyclopédiques*, rue neuve des Petits-Augustins, N.° 12, chez Wassermann, libraire, rue de Richelieu, N.° 54, à Genève, chez J. J. Paschoud, 2 vol. in-8.°, avec deux vignettes. Prix, 12 fr. et 14 fr. par la Poste. 1817.

Ce Voyage est celui que nous avons annoncé comme la suite immédiate du Voyage *en Savoie*, *en Piémont* et *à Gênes*, que nous avons rendu compte dans ce Journal (1). Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit des vastes connaissances de l'auteur et de l'intérêt qu'il sait répandre sur les savantes descriptions qu'il donne de tous les monumens des arts, au milieu des agréables récits de ses courses et de ses observations [illegible]. Nous n'entreprendrons pas non plus une taille impossible à

(1) *Première Année*, N.os 39, 42 et 47.

[illegible] celle d'analyser un ouvrage de ce genre, tout rempli de faits et de descriptions. Comment pourrions-nous faire [illegible] cette infinité de détails dont nous ne pourrions même donner la seule énumération, sans aller beaucoup au delà des bornes que nous devons nous prescrire. D'ailleurs le public auquel s'adressent les Journaux, n'est pas le public des érudits; quand ceux-ci lisent un journal, ce n'est pas de l'érudition qu'ils y cherchent eux mêmes. Quant au plan de l'auteur, nous l'avons suffisamment indiqué dans les articles rappelés ci-dessus. Nous avons pensé que, sans nuire à l'intérêt que l'ouvrage de M. Millin présente à toutes les classes de lecteurs, nous pourrions en faire jouir un plus grand nombre, en rapportant quelques traits de mœurs, quelques histoires et anecdotes particulières, prises à la vérité dans les deux volumes que nous avons sous les yeux, et c'est ce que nous allons faire.

En rappelant les détails principaux de l'histoire de Milan, nous avons eu occasion de dire un mot sur la prise de cette ville par Frédéric Barberousse, en 1162. On sait que cet empereur, après avoir soumis une ville qui avait osé le braver, y prit quatre cents otages, en fit sortir les habitans et la livra au pillage que durent y exercer les cités voisines, en se chargeant chacune d'un quartier, horrible faveur, sollicitée par la jalousie, et que celles avaient achetée à prix d'argent. Tout fut détruit, à l'exception des églises, mais M. Millin pense qu'il en fut de même que de l'empereur auquel on fait passer sa charrue sur le sol de cette ville et qu'il y ait fait semer du sel.

Le proverbe italien, *Egli ha a fare peggio che la Tarchelmina*, rappelle la trop fameuse histoire de cette secte d'illuminés, formée par la célèbre Wilhelmine, qui se disait le Saint-Esprit incarné dans le corps d'une femme et s'appliquait, par analogie, relativement aux Juifs, aux Sarrasins et aux nouveaux chrétiens, tout ce que l'Ecriture dit de Jésus-Christ relativement aux idolâtres. Wilhelmine et ses sectateurs croyaient que des anges et il n'est pas croyable qu'ils aient [illegible] et pratiqué les infamies qu'on leur attribue et que la décence ne nous permet pas de rapporter. Le procès que leur fit l'Inquisition fut terminé le 6 août 1300. Les os de Wilhelmine furent exhumés et jetés au feu, les principaux sectaires furent brûlés vifs.

M. Millin a vu dans l'observatoire physico-météorologique de M. le Comte Mascheroni, une machine qui fait connaître les successions, lequel le démontre par le fait, la marche du soleil, qui se renouvelait au soleil [illegible] fois sur les Vosges, [illegible] cause qui avait eu le malheur de le tasser étonner. [illegible] espèce de réveille-matin, à fond [illegible] dans lequel on met des matières combustibles, et que [illegible] vers le soleil. M. Millin a vu de [illegible] pierre [illegible] Cassini. Ce n'est pas la première fois que la science

des modernes a confirmé cette dure sentence. C'est ainsi Buffon, et plus récemment encore, M. Pyrame de Candolle, le prodige du monde d'Archimède (ou du moins, le tour de Marcellus devant Syracuse (2).

Laissons ne manque pas le parler du carnaval de Milan, prolongé sur les quatre premiers jours du carême, tant de monde dans cette ville. Le dimanche de la Quinquagésime y était encore compris. St. Charles Borromée a rendu ce jour au carême, la veille du Mardi gras. Il s'est compromis et reconcilié avec le Pape, qui traita ses adversaires de *Bastonneurs du Carnaval*, et condamna la décision du saint archevêque.

On se figure aisément quelles doivent être les richesses de la Bibliothèque Ambrosienne, le nombre des volumes imprimés est de cent quarante mille, dont près de quarante mille sont des ouvrages précieux et des monuments de la typographie. On connaît les trésors nouveaux que M. Mai a su découvrir parmi les manuscrits, et que nous avons cités dans ce Journal. Une des plus riches acquisitions de cette bibliothèque, un des débris de la collection de Vincenzo Pinelli. Il s'élevait entre les héritiers de cet illustre magistrat, une contestation dont l'issue fut en faveur de ceux de Naples. Cent trente-quatre caisses furent envoyées, mais d'abord le sénat de Venise fit apposer son sceau sur les quatorze caisses de manuscrits, retenant tous ceux qui intéressaient les affaires de la république. Les corsaires prirent le vaisseau qui portait les autres caisses; ils en jetèrent une partie à la mer et dispersèrent le reste sur le rivage. Les pêcheurs employèrent une portion des livres à boucher les fentes de leurs barques et à faire des [illegible]. L'évêque de Bergame fit recueillir tout ce qui avait échappé à cette barbarie : et le cardinal Frédéric Borromée acheta ce qu'il put avoir pour le prix de 3,500 écus d'or.

La suite à un autre Numéro.

LOGOGRIPHE.

Dans les temps reculés, peu de villes, encore
En ont été [illegible] que nous
En [illegible] sont [illegible]
Que rêvère l'avare ou la passion folle,
[illegible]
Où Neptune et [illegible] ont [illegible] leur cour.

Par M. G. ...

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° précédent, est *Le*

(2) Voyez les *Oeuvres d'Archimède* traduites par M. Peyrard, Tome II page 463.

Chambéry, de l'Imprimerie de P. CLERZ, rue St. Antoine.

An 181-. (N.° 17.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 25 Juillet.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix, pour l'année, [illegible] rue neuve du Verger, n.° 1, hors du Bureau, pour [illegible] [illegible] adressera, à Chambéry, chez le Rédacteur, ou chez l'Imprimeur du Journal; dans les Provinces, aux Bureaux des Postes Royales, et à Geneve chez MM. J.J. Paschoud.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal.

INTERIEUR.

Chambéry, 24 juillet. Nous croyons utile de rappeler dans les circonstances actuelles, que le seigle est sujet à l'ergot, qu'il est important de le cribler et de le serrer que parfaitement sec, de le préserver de l'humidité, et que, lorsqu'il est affecté de cette excroissance très-dangereuse, surtout lorsqu'elle est mauve foncée, il faut remuer fortement ce grain, et le cribler à plusieurs reprises, afin que le de cause et le purge de l'ergot.

— Nous annonçons avec plaisir que M. Niepce, de Cluses, ancien élève du Collège de Chambéry, professeur de Mathématiques au Collège royal de Louis-le-Grand, à Paris, vient d'être nommé Astronome-Secrétaire du Bureau des Longitudes, en remplacement de M. Mathieu nommé Astronome-Adjoint au même Bureau.

PIÉMONT.

Turin, 18 juillet. M.me Catalani, dans le premier concert qu'elle a donné ici, a répandu le même enthousiasme et la même admiration qu'elle avait fait naître partout. Le charme et la beauté de sa voix, ses auditeurs et ses juges ont pu trouver de paroles capables de rendre l'impression que leur a fait éprouver le talent de cette admirable et célèbre cantatrice.

— S. A. R. M.me l'Archiduchesse Duchesse de Modène est heureusement accouchée d'une Princesse, lundi 19 du courant, à 4 heures du soir. S. A. R. est aussi bien que le permet son état.

— Avant-hier soir LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois et S. A. S. le Prince de Carignan ont honoré de leur présence et des rayons de leur satisfaction, le 2.me concert de M.me Catalani.

— Jusqu'ici tous nos lecteurs prendront part à la joie publique excitée par une bien auguste alliance qui va resserrer encore les liens déjà si étroits entre deux augustes familles. Les articles préliminaires du contrat de mariage entre S. A. S. le Prince de Carignan, et l'Archiduchesse Marie

Thérèse, seconde fille de S. A. I. et R. Le Grand-Duc de Toscane, a été signé le 29 mai dernier par LL. EE. M. le Commandeur d'Osasco et M. le Chevalier Fossombroni. *Gaz. P.*

GÊNES.

Gênes, 16 *juillet*. S. M., par un billet du 11 juin dernier, a témoigné dans les termes les plus honorables, toute sa satisfaction à M. le Chevalier Biga, sur l'intelligence et le savoir qu'il a manifestés dans la construction des deux frégates la *Marie-Thérèse* et le *Commerce de Gênes*, et il a alloué le traitement entier de constructeur en chef, au lieu de celui de capitaine en second qu'il recevait auparavant.

— Du 7 au 15 juillet, il est arrivé ici 56 bâtimens chargés de diverses sortes de denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 12 *juillet*. La commission sur les mesures à prendre contre les puissances barbaresques, a fait son rapport à la diète qui l'a adopté; on y propose de faire intervenir toutes les grandes puissances auprès de l'Angleterre, pour que celle-ci ordonne à sa marine de poursuivre et de traiter comme pirates les barbaresques qui se trouveraient hors de la Méditerranée.

— Tous les bailliages du Wurtemberg s'empressent d'accepter la constitution proposée par le Roi.

ANGLETERRE.

Londres, 10 *juillet*. James Carrol est mort dernièrement à Bulogurteen, âgé de 106 ans, un de ses frères a vécu jusqu'à 117 ans. A Lawers, en Ecosse, un meunier vient de mourir à l'âge de 112 ans, et à Manchester une femme âgée de 108 ans, qui avait commencé d'apprendre à lire à 100 ans, et qui était parvenue à lire couramment sans lunettes.

(*Ann. Pol.*)

— Le duc de Northumberland est mort hier, à l'âge de 75 ans.

12 *Juillet*. La flotte de Cadix avec 4000 hommes de troupes, est arrivée à l'île de Margaretta qu'elle a forcé les insurgés d'évacuer.

— Toutes les commissions dans l'armée de terre et dans la marine seront délivrées à l'avenir, sans exiger le serment qui en écartait les catholiques romains.

— Les détenus à Copenhague, au nombre de 500, ont mis le feu aux prisons, dans l'espoir de s'échapper; on les a contenus avec du canon; sept d'entre eux ont été décapités, la tête du chef a été exposée sur une pique, et son corps sur un charriot.

14 *Juillet*. Les fonds publics haussent rapidement depuis quelques jours.

— Le Prince Régent s'est rendu au parlement le 12, pour y prononcer le discours de prorogation (la séparation et l'ajournement).

— Le Prince Régent a reçu les députés des îles Ioniennes, et leur a promis la sanction de la charte votée par le corps législatif de ces îles.

BARBARIE.

Tripoli, 10 *juin*. Un corsaire ayant capturé un navire Anglais dont il

Tunis a d'abord reconnu les couleurs, le Bey a ordonné que le pavillon ne fut arboré sur le champ et a fait pendre le capitaine du corsaire avec la même corde.

— On craint que la peste ne se soit manifestée à Alger; mais il est probable que cette nouvelle soit de même source que celle du massacre des Consuls.

ESPAGNE.

Madrid, 5 *juillet*. Des nouvelles de la Guayra qui vont jusqu'au 1er mai dernier, annoncent que l'armée royale occupe la Nouvelle et la province de Barcelonne que Morillo a fait soumettre aux rangs des provinces fidèles, et qu'avant la fin de l'année l'autorité du Roi sera partout irrévocablement respectée. (*Journ. des Déb.*)

— Nous avons une note officielle d'un décret rendu le 3 mars dernier, par le Sénat et le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, qui prononce des peines très-graves contre ceux qui fourniraient des secours quelconques en armes, munitions etc. aux pays insurgés contre des puissances en paix avec le Congrès.

— M. Lacuy tient une main vigoureuse à l'exécution du nouveau plan de finances.

Barcelonne, 7 *juillet*. Lacy a été embarqué dans la nuit du 1er au 2 du courant, pour cette de Mayorque où il attendra son sort, que l'on croit fixé; il paraît que c'est là que s'achèvera la sentence qui le concerne.

FRANCE.

Paris, 11 *juillet*. Tous les membres de la famille royale et les Ministres de S. M. ont honoré d'une visite le tableau de M. Gérard dont nous avons parlé. S. Alt. le duc de Berri a mis remettre à cet artiste une belle tabatière d'or, et un riche portrait, et une somme de 500 fr. au jeune Berton, auteur d'une [illegible] de Gratz.

— Mgr. [illegible] a nommé M.-Jean-d'Angely a reçu l'autorisation de se rendre auprès de [illegible]-Cha[illegible]et.

— Des lettres de Bayonne, du 18 mai, annoncent que les insurgés des [illegible] se soumettent sans résistance à l'autorité du Roi, et que [illegible] la mairie de la ville n'attendant que l'apparition des troupes, pour [illegible] en faveur du gouvernement royal.

— Il y a eu quelques arrestations à Bordeaux; on croit qu'elles sont [illegible] et n'ont pas eu lieu.

Versailles, 12 *juillet*, à onze heures vingt minutes du matin, S. A. R. Mme la Duchesse de Berri est accouchée heureusement d'une princesse, dont le nom est *Louise-Elisabeth* Mademoiselle, elle a pour parrain S. M. et pour marraine l'infante Marie-Isabelle, Princesse héréditaire des Deux Siciles. L'acte de naissance a été dressé par M. le Chancelier de France, et signé par le Roi, par tous les membres de la famille royale, par les Ministres, les Grands-Officiers, etc.

— Les derniers recensemens de la ville de Paris en portent la population à [illegible] habitans, il y a 47,000 maisons et 200,000 ménages.

Le Moniteur. Les nouvelles sur les moissons des départemens sont partout aussi satisfaisantes qu'on pouvait l'espérer.

— Mme la baronne de Staël a succombé hier à sa longue et douloureuse maladie; elle était âgée de 53 ans.

— Le Dey d'Alger a ordonné de courir sur les vaisseaux prussiens.

16 *Juillet.* La foudre est tombée le 4 sur la citadelle de Perpignan, a pénétré dans le grand magasin de poudre, et la vieille allait être entièrement réduite en ruines, sans les prompts secours qui ont intercepté la communication du feu.

— Mademoiselle n'est plus; elle n'a vécu que deux jours, et toute la famille royale est plongée dans la tristesse. S. A. R. Mme la Duchesse de Berri se trouve bien.

— S. M. et les Princes, qui imitent leur auguste modèle, ne cessent de distribuer des secours aux départemens qui ont souffert de la grêle.

— Le gouvernement espagnol a levé le séquestre sur les propriétés françaises en Espagne.

17 *Juillet.* Le Roi de Prusse est arrivé à Carlsbad le 1er juillet.

— Le corps de *Mademoiselle* a été transféré à St. Denis.

— La grêle du 4 juillet a fait beaucoup de ravages dans les environs de Macon.

18 et 19 *Juillet.* Mme la Duchesse de Berri se trouve parfaitement bien.

— Le Journal *le Constitutionnel* est supprimé.

— *Pharon*, nouvelle tragédie en cinq actes, par M. Royou, a complètement échoué au Théâtre Français.

— Une lettre de Lisbonne du 2 juillet, annonce qu'un navire venant de Pernambouc a Lisbonne en 40 jours, a apporté la nouvelle que la ville de deux navires anglais qui se trouvaient dans le port, et que les matelots de ces navires ont pris les armes à la main, et que le chef Martinez a été tué dans la mêlée.

— Une grêle d'une grosseur énorme a fait de grands ravages dans le département de la Meuse.

20 *Juillet.* La cour prévôtale a condamné le 5 juillet à la peine de mort Robert Montalant, domestique, pour avoir fait partie des brigands de Charnay.

Le procès d'Avignon est commencé. La cour prévôtale a rendu le 20 un arrêt qui ordonne de rompre le sceau de toutes les manœuvres séditieuses, pour leur enlever le moyen de se reproduire et de corrompre encore la masse de rebelles à la loi et poursuivis comme tels.

ITALIE.

Rome, 9 Juillet. S. S. a tenu ces jours derniers ses audiences solennelles avec ses ministres, pour les célébrer le [illegible] et de Juillet a été complimentée sur son retour dans sa capitale et sur le [illegible] par le Cardinal Doyen, la Prélature et le Clergé.

SUISSE.

Lausanne, 20 Juillet. Toutes les nouvelles de la Suisse orientale annoncent [illegible] causés par les eaux. Le canton de Glaris, le Toggenbourg, [illegible] et surtout celui du Tessin, l'Uri, [illegible], le Grisons, [illegible] les plus fâcheuses.

Zurich, 16 Juillet. Nous devrons le tableau que nous [illegible] ne [illegible] et [illegible] sur les pertes [illegible] à cette [illegible] la grêle a aussi ravagé à Cologny et à Vandœuvres

VARIETÉS.

Fautes locales contre la langue (1).

IV.e Article.

Il était facile de prévoir que notre entreprise serait généralement approuvée. Peu de personnes peuvent se flatter d'avoir complétement échappé à l'empire de l'éducation et de l'habitude; ceux qui ont à craindre de n'être pas entièrement exempts de fautes propres au pays, seront bien aise d'en être avertis; ceux qui parlent bien, trouveront l'occasion de se féliciter de l'heureuse exception où ils se verront compris. Lorsque blessés à la lecture des fautes où ils sont incapables de tomber, ils se sentiront que mieux combien il importe à ceux qui les commettent de s'en corriger, et ils appelleront de plus en plus aux moyens mis en usage pour les proscrire. Ne disons pas que telles fautes sont évidemment trop grossières : ce sont précisément celles qu'il est le plus pressant d'attaquer, d'ailleurs toute faute contre la langue est grossière, si ces fautes n'étaient pas des fautes, il n'y aurait rien à reprendre et nous n'aurions point fait les à la ligne ne vaut pas pour se livrer des expressions régulières que nous prenons la plume. Ne craignons point au surplus pour l'honneur du pays où nous lisons au contraire de savoir nous redresser nous-mêmes et bien sûrs très-souvent que nous ne serons pas les seuls qui aurons besoin de profiter de la leçon. Apprenons à bien parler, et n'ayons pas peur de passer toute par les provinces françaises et les nôtres, qui nous ont donné plusieurs exemples de la même entreprise (*).

---

(1) Nous avons reçu une lettre dont l'auteur nous [illegible] la manière dont nous avons traité le *nom propre* une prise une pal que dans de longs développements qu'elle contiennent et en que de très-polie et dont nous avons bien [illegible] plainement convaincus, mais comme il nous demande cependant notre avis, nous lui dirons que tout de nom propre, nous croyons qu'il ne sagit ni de grammaire ni d'usage, et que nous ne reconnaissons à cet égard d'autre règle que d'écrire le nom d'un individu comme il le fait lui-même quand le porte, comme il le met en signature et comme il le fait imprimer en tête de ses ouvrages. Nous aurons eu l'honneur de répondre plus au long à l'auteur de la lettre lui-même, s'il n'avait oublié de nous donner son adresse.

(*) Desgrouais a donné les *Gascons mis corrigés*. Mollard a publié un travail analogue en faveur des Lyonnais, plusieurs autres écrivains en ont fait autant pour leurs provinces, et partout ces utiles travaux ont été favorablement accueillis.

Impropres.

Soit, pour la conjonction *ou*. Cette conjonction *ou* prend dans la langue française, deux acceptions très-différentes : elle exprime une *alternative* ou une *identité*. On dit, J'aperçois une *église* ou un *château*, c'est le premier cas, mais si je dis J'ai vu l'*oratoire* ou la *chapelle*, c'est l'identité. Dans ce dernier cas, la conjonction *ou* est employée pour *c'est à dire*, *autrement*, *en d'autres termes* etc. Il faut convenir que cette double signification peut donner lieu à des équivoques, ou que du moins elle s'oppose à la clarté du discours. Si, après avoir dit, J'habiterai *Paris* ou *Londres*, on ajoute lorsque j'aurai visité *Constantinople* ou *Byzance*, ne sera-t-il pas que, dans ce dernier cas, comme dans le premier, on parle de deux villes différentes ? Même équivoque dans cet exemple. Un jeune homme sera *ecclésiastique* ou *avocat*, et ne sera *prêtre* ou *avoué*. C'est pour prévenir toute incertitude de ce genre, pour désigner avec précision le nombre ou l'espèce de deux personnes ou choses différentes, que nous avons introduit notre usage d'abord la conjonction double *ou soit*, empruntée de l'usage des Latins, et ensuite *soit* tout seul, pour abréger, c'est le *seu* des Latins. Mais, quelque reçu que soit le besoin de cette locution française, qui manque pour exprimer l'identité, et quelque utile que pût être notre *soit* pour remplir cet objet, il ne nous est point permis de l'introduire contre le bon usage : nous n'avons aucune autorité pour porter des lois. Bannissons donc ce mot du langage, et surtout quand il s'agit dans un discours soutenu.

Tantôt, pour *bientôt*, *aussitôt*, *sur-le-champ*, etc. Exemple : *Je reviens d'accord*, *partez tantôt*, *il est d'abord midi*. Les Autrichiens avaient parfaitement raison, lorsqu'ils disaient : *Pas d'accord*, *mais tout de suite* ! *Tantôt* signifie *en premier lieu*, *dans le principe*, *dès le premier moment*, etc.

Tantôt il s'y prit mal, puis un peu mieux, puis bien ;
Puis enfin il n'y manqua rien.
LA FONTAINE.

Dans les exemples ci-dessus, il faut dire : *Je reviens aussitôt*, *dans peu*, *partez sur-le-champ*, *sans retard*, *il est bientôt midi*.

On donne encore à cette expression un autre sens bien plus bizarre, lorsqu'on l'emploie pour *certainement*, comme dans ce cas : *Ce n'est pas moi*, *d'abord* ! pour dire : *Ce n'est certainement pas moi*.

Infecter, pour *infester* : Cette route est *infectée* de brigands. *Infecter*, c'est répandre une mauvaise odeur, corrompre, *infester*, c'est incommoder, dévaster, troubler l'ordre et le repos. Les racines de ce mot sont *non festus* ; elles indiquent l'opposé de ce qui est opportun, le contraire de ce qui convient.

Se laisser dire, pour *ouïr dire* : *Je me suis laissé dire une triste nouvelle.* On se laisse dire des injures, lorsqu'on les souffre patiemment, une jeune personne se laisse dire très-volontiers des choses agréables : heureuse quand elle ne s'en laisse pas trop dire !

Fautes de Syntaxe.

Demain il fera beau, ou trompé je suis. Cette in[illegible] pas tolérable ; c'est un latinisme, une faute [illegible] de la langue. Dites : *Ou je suis bien trompé.*

Je me suis pensé que vous v[illegible] pensé, *j'ai conjecturé* que vous viendriez. Ou [illegible] ni soi-même, ni à soi-même.

Il n'a que lui à penser. On pourrait dire : *Il n'a* [illegible] *soigner*, par la raison que les verbes *avoir* et *soigner* étant tous deux actifs, comportent tous deux le régime direct, mais le verbe penser ne peut avoir pour régime direct un nom de personne : on ne pense pas quelqu'un, mais à quelqu'un.

Voici un solécisme du même genre : *J'ai plusieurs maisons à aller*, au lieu de *j'ai plusieurs maisons à visiter.* La faute provient également de ce que les verbes *avoir* et *aller* n'admettent pas le même régime. On ne va pas une maison, mais on va dans une maison. On peut dire, si l'on veut : *Je dois aller dans plusieurs maisons.*

Si j'étais que de vous, pour *si j'étais à votre place.* Cette manière de parler n'a pas besoin de discussion.

Qui de 8 paye 5, reste 3. Nous mettons ceci au rang des fautes de syntaxe, à cause de la construction vicieuse et ridicule de cette phrase. Le sujet ou nominatif du verbe *payer*, est le calculateur, et celui du verbe *rester*, est le reste de la soustraction. Or il est absurde de dire que celui qui paye reste, et d'attribuer ainsi deux nominatifs au même verbe, ou de donner un régime direct au verbe *rester*, qui est neutre. Il faudrait dire : *Qui de 8 ôte 5, trouve 3*, mais il serait plus court et plus général de s'exprimer ainsi : 8 moins 5 donne 3. Ajoutons à ceci que le verbe *payer* est très-souvent impropre.

on sait trop bien que toute *moustraction* n'indique pas un *payement*, et d'ailleurs il y a des choses qui ne se payent pas.

Fautes de genre.

1.° Noms *masculins* que l'on fait improprement *féminins*
Incendie, *chiffre*, *angle*, *intervalle*, *espace*, *organe*, *cep*, *indice*, *ivoire*, *estomac*, *ulcère*, *esclandre*, *panache*, *balustre*, etc.

2.° Noms *féminins* que l'on fait improprement *masculins*
Huile, *encre*, *écritoire*, *vis*, *orge*, *poire*, *araignée*, *épée*, *poutre*, *cuiller*, *rencontre*, *vêpres*, *sentinelle*, *horloge*, etc.

Barbarismes et mots altérés (3.)

Barfouillon ou *baffouillon*, pour *barboteur*, et au figuré pour *bavard* et *menteur*.
Barriolé, adjectif, pour *barriolé*
Barrille, pour *barrillet*, petit baril.
Barron pour *barreau* (de fer ou de bois).
Bartelière, grand coffre pour tenir le grain ou la farine
Bataclan ou *bartaclan*, pour *attirail* pris dans un sens burlesque.
Boucher, pour *chasser* une boule.
Bayard, pour *civière*.
Becfi, pour *becfigue*.
Bechée pour *becquée*.
Belsamine, pour *balsamine*.
Bétard, pour *grosse bête* au figuré, et pour *bêta* qui a le même sens.

La suite à un autre Numéro.

CHARADE.

L'Eglise et l'Opéra connaissent mon premier;
Et quant à mon dernier,
Il sort de mon entier.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Rome*, où l'on trouve *or*, *orme*, *mer*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 12 juillet.

N.os 52 — 84 — 38 — 43 — 40.

Tirage de TURIN du 19 juillet.

N.os 51 — 59 — 10 — 42 — 90.

(3) Il est vraisemblable que notre liste de barbarismes ne sera pas complète, mais 1.° nous pourrons donner en supplément les mots qui nous auront échappé dans l'ordre alphabétique; 2.° quand nous omettrons quelques expressions vicieuses, le nombre de celles que nous indiquerons suffira probablement pour mettre nos lecteurs sur la voie ou remarquer eux-mêmes celles qui manqueront dans notre recueil.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de B. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 18.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 1.er Août.

Ceux de MM les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal.

INTERIEUR.

Chambéry, 31 juillet. Le 29 de ce mois, on a célébré ici l'anniversaire de la naissance de S. M. notre auguste Souverain, par des prières en actions de grâces et par des décharges d'artillerie et de mousqueterie. S. Exc. M. le Gouverneur, accompagné de son État-Major et du Corps de MM. les Officiers, a assisté à la Messe, au *Te Deum* et à la bénédiction du S. Sacrement, dans l'église Cathédrale, où se sont trouvés réunis les principaux Magistrats et fonctionnaires publics.

— On nous mande de St. Gervais qu'on y a reçu l'agréable surprise de la visite de S. Exc. M. le Général Comte d'Andezeno, Ministre-né du Duché, et Mme la Comtesse d'Andezeno, qui honore cet établissement [illegible] et du contentement qu'ils ont bien voulu témoigner [illegible] de la croissance des habitans de cette vallée à [illegible] leurs nombreux qui se trouvent [illegible] par [illegible] des eaux [illegible] qui existe [illegible] pour [illegible] des eaux qu'il [illegible] rendre un établissement utile à l'humanité. Parmi les personnes remarquables qui prennent actuellement les eaux, on distingue particulièrement M. le [illegible] de Cumiana, M. le [illegible] de Cumian. — Dimanche dernier [illegible] la Messe, M. le Comte Rebuffat, Général de Division Suisse au service de Sardaigne, M. le Comte de Sonnaz, Colonel du Régiment d'Infanterie de Savoie, M. le Comte de Sonnaz, Major au Corps royal des Carabiniers, M. le Comte de Sonnaz, Capitaine au Corps royal d'Artillerie, M. le Comte de Sonnaz, Capitaine au Régiment d'Infanterie de Maurienne, et un grand nombre d'étrangers, la plupart Suisses, etc.

— Sa Majesté en attendant du Chamois a [illegible] le lundi dans la commune de St. Pierre, pour y combattre [illegible] un dernier il résulte heureusement de son [illegible] que ses [illegible] que nous avaient [illegible] à ce sujet, [illegible] [illegible] à ses recherches. La perte dont [illegible] au moins [illegible] mêmes, et [illegible] les [illegible] ont un peu aidés de la commune se sont empressés de venir au secours des habitans qui ont le plus souffert.

— On [illegible] de Novembre [illegible] que ce jour de la naissance de S. M., les [illegible] [illegible] et [illegible] on [illegible] à [illegible] Messe et au *Te Deum*, et [illegible] s'est réunies pour le même [illegible] M. le Commandant [illegible] garnison a fait [illegible] la [illegible].

(AVIS.) Jeudi 7 août prochain à onze heures du matin, il sera procédé dans les Bureaux de l'Intendance generale du Duché de Savoie, à l'adjudication des travaux à exécuter *en reconstruction du mur de soutenement de la grande route de Turin a Chambery par le Petit Saint-Bernard, lieu dit a la Rochette, Cote d'Aime*), province de Tarentaise, estimés *a la somme de 3,497 l. n. 57 c.*

PIÉMONT.

Turin, 23 *juillet*. Nous apprenons que S. A. R. la Duchesse de Modène et son auguste enfant jouissent d'une bonne santé. La Princesse a été baptisée le 12 et a reçu le nom de *Marie-Thérèse-Beatrix*.

Turin, Le 24 de ce mois, jour où nous avons célébré l'heureux anniversaire de la naissance de notre Roi bien aimé S. M. a eu lieu la parade, l'hommage et les félicitations du Corps Diplomatique, des Chevaliers de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, des Grands de la Couronne, des Autorités d'Etat et de toutes les personnes [illegible] à la Cour.

— La Chambre Royale des Comptes a publié le résultat des bordereaux qui énoncent ceux des [illegible] qui sont à rendre en vertu de l'édit du 20 août 1815 et des [illegible] ultérieures de S. M. contre les mandats et autres pièces [illegible] à S. A. R. la Duchesse-Régente du 13 juin 1814 et au § 2 de l'édit de [illegible], et n'ont encore reçu aucun payement sur les quittances des Emprunts établis par [illegible] du 29 mars 1815.

— Le Congrès permanent des subsistances, par une délibération du 20 de ce mois, annonce que le remboursement des huit premières mensualités a l'emprunt pour les subsistances et des intérêts, commencera le 1er août prochain et aura lieu pour chaque province, à mesure que la comptabilité en sera définitivement arrêtée. L'ouverture des payements sera annoncée par l'Intendant, depuis laquelle on recevra du Congrès

GÊNES.

Gênes, 23 *juillet*. Il se confirme que la peste a été déclarée à Alger, où depuis 22 ans on avait été exempt de ce fléau, et le cholera sévissait à Bona.

— Du 12 au 22 de ce mois, il est arrivé ici 33 bâtimens chargés

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 18 *juillet*. La Diète a prorogé jusques au 3 novembre, après avoir prononcé la liberté du commerce des grains et le cantonnement des acquéreurs de domaines en Westphalie par devant les tribunaux.

ANGLETERRE.

Londres, 20 *Juillet*. On avait d'Aberdeen que M. Biot, de l'Institut de France, et les compagnons de ses travaux, sont arrivés en cette ville le 7, on ne sait quelle suite ils ont donnée, pour continuer les opérations relatives à la mesure de la terre. On leur a promis les [illegible] de l'amirauté pour [illegible] d'Ecosse. Tel est le beau privilège des connaissances, d'être comme politesses et d'obtenir l'hommage de tous les peuples éclairés.

ESPAGNE.

Madrid, [illegible] *juillet*. S. M. le roi d'Espagne, par décret du 5 juillet, a

établi une croix d'or à décerner aux chefs de famille qui se trouvaient dans la capitale les trois premiers jours de décembre 1808 lors de l'attaque des troupes françaises, sauf quelques exceptions mentionnées dans le décret.

FRANCE.

Paris, 20 *juillet*. L'individu dont nous avons parlé, venant de Rome des îles Ma[illegible], a été présenté au Roi qui l'a reçu avec intérêt et a ordonné de lui remettre une gratification de 300 francs.

— Lord Wellington est arrivé ce soir à 7 heures à Paris.

— M. Werner, un des plus célèbres minéralogistes de l'Europe, est mort le 30 du dernier.

— La Gazette de Lisbonne du 1er juillet annonce officiellement la nouvelle de l'établissement de l'autorité royale à Pernambouc.

Il est à Paris et M. le Duc de la Châtre est arrivé à Paris le 19, venant de Londres.

— M. Suard, secrétaire perpétuel de l'Académie française, a terminé hier sa [illegible], et [illegible] par [illegible], il était âgé de 82 ans.

— La belle [illegible] qui [illegible] dans *le parc des roses* du jardin Beaujon, mûrira un peu plus tard, à la [illegible] du poirier.

— Le Duc de Wellington a été de S. M. une nouvelle d'une heure.

Il paraît la garde royale ne se recrutera plus que dans ses troupes de ligne.

— Quatre-vingt-neuf [illegible] arrivés d'Angleterre à Nantes, le 19 [illegible] un [illegible] à Vertrieux (Loire-Inférieure).

— Les [illegible] françaises [illegible] aux Indes orientales ont été remis aux [illegible] le 9 février 1816.

— Une grêle [illegible] a ravagé sept communes de la Haute-Vienne, dans la nuit [illegible] du 11, on a ramassé des grêlons gros comme des œufs de pigeon.

Il paraît On a ressenti à Barcelonne, le 4 juillet, deux secousses de tremblement de terre.

— M. le Duc de Berri est dans l'état le plus satisfaisant. Il n'y a plus de bulletin.

— Les équipages du Duc de Wellington sont partis pour Cambrai, S. G. partira demain matin à six heures.

— L'Empereur Alexandre a trouvé [illegible] qui lui a été offerte, l'un [illegible] l'autre [illegible] ou le [illegible] de Voltaire, de Delille, de Soles [illegible] le tableau est [illegible] sur les principes de Voltaire que S. M. en [illegible] appelle un [illegible].

Il paraît On parle d'une conspiration qui aurait été découverte à Rio Janeiro, dans [illegible] demande à Lisbonne des renforts et troupes.

— Lagny a été [illegible] le 9 du courant, en présence [illegible] Mayenne.

— S. M. a fait ouvrir [illegible] des médailles et des prix aux artistes du Salon [illegible] autre [illegible] tableaux qu'elle a [illegible] acheter, pour [illegible] tableaux pour [illegible] et Fontainebleau.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a distribué, dans sa séance [illegible] deux prix, l'un à M. Kastner, de Strasbourg, sur l'his-

leure de l'Ecole d'Alexandrie, et l'autre à M. Jourdain, sur les ouvrages d'Averroès traduits en Orient par les Arabes.

Lyon, 20 juillet. Le 1 de ce mois, la cour prévôtale a condamné vingt rebelles savoir *François Oudin* et *Pierre Dumont* à la peine de mort, et les autres respectivement à la déportation, à l'emprisonnement à [illegible], etc. Oudin et Dumont ont subi leur peine le 18. S. C. Lasal

SUÈDE.

Stockholm, 8 juillet. On a célébré le 4, avec solemnité le jour où le fils du Prince royal a attiré sa majorité.

— Un corsaire des insurgés d'Amérique, qui se trouve dans les parages de l'Ecosse, a déclaré qu'il était chargé de respecter les pavillons anglais suédois, russe, français et danois, mais de capturer ou de brûler tous ceux des puissances d'Allemagne et d'Italie.

SUISSE.

Berne, 22 juillet. La Diète qui siége ici dès le 7, a reconnu, dès sa séance du 15, M. Constantin de Magny, en sa qualité de Consul général de S. M. Sarde pour les cantons de Vaud, de Genève et du Valais.

TURQUIE.

Constantinople, 10 juin. Selon l'usage de l'Empire, on a coupé le 3 de ce mois, les cheveux à l'héritier du trône, pour lui mettre le turban et une partie de ces cheveux a été envoyée en offrande à la Mecque.

VARIÉTÉS.

Établissement de la Confrérie de la *Ste Croix et de la Miséricorde*, dite *des Pénitens Noirs*, de la ville de Chambéry.

Il y avait autrefois des gens à qui l'erreur ou la prévention ne laissait voir dans un *Pénitent Blanc* ou un *Pénitent Noir* qu'un personnage ridicule, parce qu'ils ne connaissaient les Confréries que par les plaisanteries dont elles ont été l'objet dans les théâtres. Si quelques uns de nos lecteurs se trouvent dans ces dispositions défavorables, nous les prierons de ne pas condamner notre article sur l'enquête.

Nous ne demandons que deux concessions, qui ne peuvent pas nous être refusées; que l'on nous accorde en premier lieu que ce ne fut pas toujours sans raison et qu'on ait eu bonne foi de convenir que rien n'est plus aisé que de trouver un côté plaisant aux choses les plus graves, et qu'il n'est pas un sujet parmi les plus augustes et les plus respectables, qui, lors à l'esprit de dérision qui caractérise le siècle, ne puisse être tourné en ridicule de la fausseté, de l'ignorance ou de la crédulité. Mais qu'on nous dise des personnes sensées n'ont pas seulement à mépriser ces esprits superficiels qui n'approfondissent rien

qui n'ont aucune connaissance de l'homme et des véritables liens de la société. Car enfin (et c'est malheureusement, en toutes choses, le seul point de vue que l'esprit des tems permette d'abord de présenter), à n'envisager ces institutions qu'humainement et dans leurs rapports avec l'ordre social, indépendamment de tout objet religieux qu'elles ont pu se proposer, on ne pourra leur contester quelqu'utilité directe et positive. Aujourd'hui, pour reconcilier les gens du monde avec les institutions religieuses, on est presque réduit à leur prouver que ces institutions ne sont pas tout simplement des méprises, d'absurdes et inutiles puérilités.

Nous ne prétendons pas que tout soit parfait dans les restes des anciens usages et des anciennes mœurs; nous ne voulons pas soutenir qu'une vieille institution soit admirable de point en point, uniquement parce qu'elle est vieille, et nous n'en sommes pas à ignorer que les abus se glissent partout, que d'ailleurs les abus sont de tous les siècles. Mais nous tâchons de nous tenir en garde contre le préjugé qui prononce sans connaître, contre l'irréflexion qui condamne sans examiner, et nous sommes portés à croire qu'il pouvait y avoir quelque chose de plus que de la sottise, dans des tems où l'on était encore privé, il est vrai, d'une foule de belles découvertes dans les arts et dans les sciences, mais où l'on avait peut-être sur les véritables intérêts de l'homme, des notions et des principes que nous avons perdus.

Il faut reconnaître le bien partout où il est, et l'on peut applaudir à celui qui se trouve dans quelques vieux usages, dans quelques anciens établissemens, sans mériter de toute nécessité le reproche d'être l'ennemi des lumières. Pour nous, qui trouvons dans le charme des lettres et dans la culture des sciences, les délassemens les plus doux et les jouissances réelles, nous pensons aimer, comme un autre, le progrès des arts et des solides connaissances, sans nous croire obligés de rire, si nous venons à rencontrer quelque congrégation religieuse, fût-ce même une Confrérie de Pénitens noirs ou de Pénitens blancs. Mais laissons les réflexions générales, qui nous mèneraient trop loin, et revenons à notre sujet.

Il paraît que la naissance des Confréries remonte à la première moitié du treizième siècle. L'Italie et la Hongrie se disputent le berceau de ces institutions, les uns en rapportent

l'origine à l'an 1233, ensuite des prédications de quelques religieux, d'autres disent qu'elle est due à un hermite Pénitent en 1233. Les Hongrois prétendent avoir eu des Confréries dès l'an 1240. Les Marseillais, qui avaient déjà des Pénitens en 1270, inclinent à cette dernière opinion, ils pensent que le règne de Jeanne de Naples, Comtesse de Provence, épouse d'André, Prince de Hongrie, peut avoir fourni une occasion naturelle à l'introduction des Pénitens de la Hongrie en Sicile, à Naples et en Provence. Il s'établit à Marseille des Pénitens de Ste Catherine, de la Trinité vieille, de la Trinité nouvelle, du St. Esprit, du Bon-Jésus, et de ces diverses chapelles en sortirent une foule d'autres qui se répandirent dans le midi de la France.

L'édit de François Ier, qui abolit les Pénitens en 1539, fut révoqué par Charles IX en 1572, et par Henri III en 1574. On a vu, à diverses époques, des Princes et des Souverains se mettre au nombre des Pénitens. Henri III entra dans la Confrérie des Pénitens blancs d'Avignon, il établit lui-même celle de l'Annonciation de Nre Dame, Louis XIII fit faire une chapelle de Pénitens à Toulouse et se fit inscrire parmi eux. Charles Emmanuel le Grand, Duc de Savoie, se fit recevoir dans la Confrérie des Pénitens noirs de Turin, à laquelle il accorda divers priviléges.

C'est ce même Prince qui autorisa l'établissement de la Confrérie de Chambery, par Lettres Patentes du 20 juillet 1600. Il lui accorda quelques priviléges remarquables, tels que l'élection d'un Mont-de-Piété, et chaque année la délivrance d'un criminel, ayant même encouru la peine de mort pour un crime quelconque. Les régionaux et statuts de la Confrérie furent approuvés par François de Fleschard, Evêque de Grenoble, le 20 mars et le 5 décembre 1592. Les priviléges contenus par le Duc Charles Emmanuel furent encore confirmés par le Prince Victor-Amé I et par Mme Christienne de France, le 7 avril 1654 et le 11 janvier 1655.

Le Pape Innocent VIII accorda à cette Confrérie le pouvoir d'élever une chapelle particulière et d'avoir elle-même son chapelain, il autorisa celui-ci à confesser et à absoudre les criminels, à conférer à Pâques le sacrement de l'Eucharistie aux Confrères dans leur chapelle. Il laissa à la Confrérie la liberté d'assister ou non aux Processions générales. Divers

autres privilèges, des concessions et des indulgences furent successivement accordés à la Confrerie par les Papes Pie IV et V, Clement VIII, Paul V, Leon X, Jules II et III, Grégoire XIII, etc.

La Confrerie devoit réciter tous les Dimanches matin, toutes les Fêtes communes, et toutes les Fêtes qui lui étoient propres, l'Office de la Ste Croix, et assister à la Messe, tous les Vendredis du Carême, il y avoit Complies, procession et adoration de la Croix. la Confrerie devoit faire quatre processions par année, dont une dans les églises le Jeudi-saint, et les trois autres au Verney, le 1er Dimanche après la Fête-Dieu, le 1er Dimanche après la Ste Croix, et le 1er Dimanche après la decollation de St. Jean Baptiste.

La Confrerie avoit des visiteurs de malades et ceux-ci devoient étoient dans l'obligence, outre les soins qu'ils devoient leur faire donner tous les secours nécessaires, assister aux funérailles des Confrères, dont elle faisoit les frais lorsqu'ils n'en avoient pas laissé les moyens. Elle devoit pourvoir au sort des enfans mineurs, laissés par des Confreres indigens. Elle faisoit visiter les hopitaux, les pauvres honteux, et verifiait sur les pauvres les dépositives de ressources pour les preserver des pièges tendus à leur jeunesse. Elle devoit assister les prisonniers, procurer aux criminels condamnés tous les secours de la Religion, les consoler, les accompagner au lieu du supplice, les ensevelir et faire la quête pour faire prier après leur mort l'ame, par ses visiteurs et ses diseniers, elle devoit veiller sur la conduite de tous ses membres.

Cette Confrerie, dont nous avons annoncé le retablissement, a repris son lieu, a son Office, pour le premier Dimanche de Novembre, dans l'église de Ne Dame. Elle compte déjà plus de cent, parmi ses membres, quelques unes des premières Magistrats et un grand nombre de personnes les plus distinguées de la ville.

On ne peut nier que les divers objets que se proposoient les Confreries ne fussent très louables et non moins conformes à la Religion que la Raison. La, tous les rangs étoient confondus, une règle commune soumettoit les hommes de toutes conditions, que les mêmes devoirs rapprochoient encore plus, devoient à tous les titres ce rapprochement entre eux que la nature et l'amour prescrivent à chaque pas. Des statuts sévères obligeaient les Confrères de mener une vie régulière et décente; ceux qui avoient des principes de

la probité ou de l'honneur, recevaient de salutaires avis [illegible] que [illegible] la punition du scandale [illegible] des [illegible] de la Religion et des mœurs. Les [illegible] recevaient des consolations, les [illegible] des secours [illegible] à leur situation, les morts étaient ensevelis par leurs frères: la pieuse société [illegible] ses membres, elle [illegible] avec sollicitude jusqu'à [illegible] de [illegible]. Des pratiques religieuses entretenaient [illegible] l'exercice des actes de miséricorde [illegible] la [illegible] les premiers fidèles, sublime et touchante [illegible] des institutions que la Religion a consacrées! elle inspire et [illegible] les actes que toutes les vertus humaines [illegible] [illegible] et répréhensible. Voyez ces frères du *Bon Jésus* et *la Miséricorde* accompagner le patient et [illegible] le [illegible] de son âme, jusqu'au pied du gibet, quel est l'homme qui aurait le courage de monter sur l'échafaud [illegible] donner le [illegible] que la vindicte publique a frappé [illegible] lui donner la sépulture et couvrir d'un peu de terre ce [illegible] que [illegible] que l'horreur à la sombre enlève, que [illegible] la Religion [illegible] ne peut se résoudre à abandonner [illegible] connaît tous les trésors de la clémence [illegible] Voilà ces Confréries sur lesquelles on se plaisait à [illegible] de ridicule. Ceux qui trouvaient matière à s'égayer sur un sac et sur un capuchon, devaient commencer par remplir les [illegible] dont [illegible] leurs œuvres, et par faire [illegible] [illegible] le droit de les trouver [illegible]

AGRICULTURE. — *Travaux du mois d'août.*

M[illegible] les avoines, les orges et les fromens de [illegible] [illegible] les vesces, [illegible] et autres grains [illegible] [illegible] Semer les [illegible] pour [illegible] Bi[illegible] sur les nouvelles prairies artificielles. [illegible] [illegible] Commencer les semailles de [illegible] les mouches et au besoin [illegible] [illegible] réparer les aqueducs et les fossés. Lever les jeunes pigeons, pour remplacer les vieux.

ANNONCE.

Recueil des Lois, Lettres-patentes, Manifestes et Ordonnances [illegible] depuis le [illegible] septembre 1814 [illegible] jugemens [illegible] et [illegible] Prix [illegible] Chambéry, chez Vincent Bianco, imprimeur du Gouvernement [illegible]

LOGOGRIPHE.

Je suis d'un fort commun usage,
On [illegible] un affreux ravage
[illegible] un être abstrait;
Je [illegible] conduire [illegible] au gibet.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est [illegible]

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. Cléaz, rue St.-Antoine.

An 1817. (N.° 19) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 8 Août.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal

INTÉRIEUR.

Chambéry, 7 août. Les amis de la Religion n'apprendront pas sans intérêt l'Ordination nombreuse que Mgr notre Evêque vient de faire dans la chapelle du Palais épiscopal. Le Samedi des S. C. a conféré la tonsure à dix [illegible], et les Ordres Mineurs à 16 Clercs; le 2.e août, celui de Sous-diacre à sept Sous-diacres et sept Diacres, et le 3, dix-sept Prêtres ont reçu l'ordre de la Sainte Prêtrise. Ces bons ouvriers du zèle infatigable de MM. les Supérieurs ecclésiastiques nous font espérer que bientôt l'Eglise de [illegible] ouvrir le nombre de [illegible] à remplir ce saint ministère, auquel une [illegible] ne peut parvenir en avant avec les [illegible].

— M. le Comte de Loche, à qui notre Musée doit [illegible] un grand nombre d'objets [illegible], vient encore de donner [illegible] ce Musée [illegible] quelques pierres [illegible] monnaies de Savoie, [illegible] tombeaux et autres pierres [illegible] curieuses, [illegible] recueillies [illegible] de Aoste, pendant qu'il a commandé cette province.

— Le Journal des Débats du [illegible] contient un article sur l'*Eloge de Pascal par M. Bchme*. [illegible] comme de ce Discours, le [illegible] a nommé [illegible] Académie des Jeux Floraux, [illegible] qu'il n'est pas exact. La note [illegible] pas à l'auteur de l'article, mais à M. Bchme qui a publié son Discours avec ces mots *couronné par l'Académie etc.* Il nous semble que le mot *couronné*, consacré par l'usage de toutes les Académies, s'applique exclusivement aux ouvrages qui remportent le Prix proprement dit, et que celui qu'obtient un second prix ou un accessit, ne peut se dire *couronné*. Or l'Académie des Jeux Floraux, après avoir mis l'Eloge de Pascal au concours trois fois de suite, [illegible] [illegible] [illegible] au Discours que lui paroît [illegible] le but, et un second prix au meilleur Eloge qu'elle [illegible]. M. Bchme a obtenu ce second prix.

qui est ici un véritable accessit, et le *Prix double* a été décerné à un autre Ouvrage. M. Delisle, par un seul mot, aurait épargné une méprise à MM. les Journalistes et des explications relatives à l'auteur du discours vraiment couronné. M. Delisle a assez de sa propre gloire littéraire, et nous sommes persuadés que sa modestie le portera à réclamer lui-même contre un article qui lui attribue expressément un triomphe qu'il a mérité peut-être, mais enfin qui ne lui a pas été accordé cette fois.

Pl[illegible] 1[illegible]

Nous traduisons la pièce suivante, publiée le 3 août en langue italienne.

Notizie varie dell'Europa, presentemente dei Sobborghi, relative alla reddizione [illegible]

Le Congrès permanent des Souscripteurs, chargé par les articles 15 et 16 de l'Edit hypothécaire du 3 décembre 1[illegible], de faire exécuter la restitution du capital des Actions à [illegible], ouvert par l'Edit cité, dans les trois mois qui doivent suivre l'ouverture de la Section de la Société des Souscripteurs, s'est empressé de prendre les déterminations convenables pour remplir les dispositions des susdits articles.

Le Congrès a annoncé que la restitution commence le même jour pour tous, si ses longueurs n'étaient pas un grand nombre d'actionnaires dans le payement de leur note, n'avaient causé un retard remarquable dans la formation des états de comptabilité, dont l'achèvement doit nécessairement précéder les opérations particulières de la restitution.

Toutefois le Congrès a reconnu qu'il était inutile de ne pas retarder cette restitution pour ces Provinces dans lesquelles ladite comptabilité se trouve réglée en ce moment, et il a jugé convenable de faire ouvrir les payemens, avant tout, en faveur des actionnaires qui ont payé leur note dans le tems prescrit.

A cet effet le Congrès, après avoir donné les dispositions nécessaires sur cet objet, pour le succès duquel il a été constamment secondé par les soins infatigables et le zèle sans bornes de la Direction de la Société des Souscripteurs, a jugé convenable de faire connaître aux actionnaires ces seules mesures, pour leur servir de règle à chacun.

En conséquence, il a ordonné et ordonne ce qui suit.

(*Voyez le Supplément*).

PIÉMONT.

Turin, 4 août. Le Sénat a pour les convenances conclues le 3 juillet dernier entre S. M. notre Roi, et S. M. l'Archiduchesse, Duchesse de Parme, pour l'arrestation et la remise en temps opportun des prévenus et des malfaiteurs des deux États.

— Nous apprenons de Milan la nouvelle certaine que l'ex-roi de Portugal qui s'est retiré à la Prévôté de Lund, est arrivé à Carlsruhe le 20 juillet, à trois heures après-midi. (*Voyez la rubrique Angleterre*).

GÊNES.

Gênes, 30 juillet. Du 23 juin au 28, il est arrivé ici 27 bâtimens [illegible]

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 30 juillet. Le prix du pain baisse beaucoup depuis quelques jours.

— Une lettre du 13, de Lisbonne, annonce le départ des deux vaisseaux qui vont prendre la princesse du Brésil à Livourne. (*The Sun*).

ESPAGNE.

Madrid, 10 juillet. Nous recevons toujours des nouvelles rassurantes sur le Mexique, mais elles sont encore un peu anciennes. Celles de la Nouvelle Grenade ont un caractère plus sérieux, l'armée royale aurait besoin de renforts plus [illegible]. On [illegible] qu'elle [illegible] de perdre du terrain : la mer appartenant presque entièrement aux corsaires, elle procure aux insurgés des ressources que [illegible] au [illegible].

FRANCE.

Paris, 27 juillet. Une frégate française partie de Toulon, visite avec des [illegible] les [illegible] peu connues de l'Archipel.

— S. M. [illegible] les pauvres du département [illegible] sur sa cassette.

— Les [illegible] du [illegible] mars, et celui de Lisbonne [illegible] juillet, [illegible] mar- [illegible] et de sa tranquillité [illegible] à [illegible]. (*J. [illegible]*)

— Le [illegible] au Prince Régent d'Angleterre les [illegible] de Leipsick, sur les [illegible] de [illegible].

— Le [illegible] à Mme [illegible] la pension de son [illegible]. (*Jour. Par.*)

[illegible] M. le Comte de Forbin, directeur des Musées Royaux, [illegible], pour voyager en Grèce.

— On [illegible] que le Général Savary, arrêté à Trieste avec de faux passeports, est en surveillance à Gratz.

— Dans le département de la Meuse une femme a trouvé dans sa vigne un pot [illegible] de pièces d'or, [illegible] au [illegible]. (*[illegible]*)

[illegible] juillet S. M. en habit de colonel général de sa Garde Royale, a assisté à la revue de cette garde, [illegible] une heure [illegible].

— Mme Catalani est de retour à Paris, [illegible] a obtenu un nouveau privilège.

— Le Duc de Wellington est arrivé [illegible] à Cambrai.

— Les loups font des ravages dans les départemens de l'Arriège et de l'Yonne.

31 Juillet. On a remarqué à Rome, dans le dîner donné par M. de Blacas à l'Ambassadeur d'Autriche, [illegible] ces deux Ministres, qui prouve l'heureux accord des deux Cours.

— Le cours d'éloquence française donné à la Faculté des lettres de Paris, par M. Villemain, produit la plus grande sensation et attire la foule.

(*Jou. Pol.*)

— Le *[illegible]*, navire anglais, et la *[illegible]* venant de [illegible] à Cadix, ont été pris par les corsaires insurgés d'Amérique.

(*J. du Commerce, de Politiq. etc.*)

— Du 1er au 30 juillet, il est entré au Havre 78 millions 950 mille kilogrammes de grains, et 22 mille 56 kil. de la sorte.

— On écrit de Rome qu'il vient d'y arriver le premier bataillon des troupes autrichiennes, qui évacuent le royaume de Naples.

— Un journal dit que toute la Russie est levée en masse pour marcher à ce qu'on prétend la Reine d'Espagne, qui va prendre possession de ses états, réversible après elle à la branche, à la tête de laquelle, après la mort de l'Archiduchesse Marie-Louise, revient à mariage des enfans de la Reine d'Etrurie et le jeune Prince de Parme sera possessionné en Bohême.

Metz et Thionville. La fixation des limites entre la France et l'Allemagne avance, les travaux préliminaires sont achevés à la satisfaction générale.

— On attend S. M. le Roi de Prusse à Mayence, le 7 de ce mois. S. M. se rend à Metz et de là à St.-Aubin.

— Le journal anglais le *Sun* annonce que Bolivar, après avoir pris Angostura, doit être entré à Caracas le 18 juin.

— Les nouvelles du Brésil confirment pleinement la soumission de Pernambouc et Carrera-on de Maranhao pris dans les bois. A Rio-Janeiro l'ambassadeur russe s'est retiré, mécontent, dit-on, de quelques manquemens à son égard.

Lyon, 3 *août.* Le 30 juillet, la Cour prévôtale a jugé les nommés Barberousse, dit Tavernier, marchand de bois, et Claude Nesmes, cultivateur, qui ont été condamnés à la peine de mort. Deux autres accusés, Jurt ont été acquittés, et les autres respectivement condamnés aux travaux forcés, à l'emprisonnement ou à des amendes. La Cour a sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre les deux premiers, en vertu de l'article 463 de la loi du 30 décembre 1823.

Grenoble, 4 *août.* Le Préfet vient de prendre un Arrêté qui charge les maires de rentrer immédiatement dans leurs communes respectives, sous peine d'y être contraints passé le terme fixé.

Marseille, 31 *juillet.* C'est d'Alexandrie que la peste s'est communiquée à Alexandrie, Varsovie, qui en a été atteint en Egypte, a perdu une partie de son équipage.

ITALIE.

Florence, 1er août. S. Em. le Cardinal Setteroli est arrivé depuis deux jours à cette capitale, venant de Rome.

Naples, 7 juillet. Nous avons reçu hier les nouvelles les plus satisfaisantes de la Sicile.

— S. M. a confié à M. l'architecte Pierre Bianchi, la direction des travaux pour l'exécution du nouveau temple de St. François de Paule et [illegible] qui doivent orner la place du Palais royal, selon le projet de M. l'architecte Barbaja.

Livourne, 11 juillet. Le brick de guerre américain le commodore Chauncey de l'escadre américaine [illegible], et M. Sherif, Consul général de cette nation [illegible], ont eu l'honneur d'être présentés à S. A. I. et R. le [illegible] et à toute sa famille avec la bienveillance accoutumée.

Naples, 30 juillet. S. M. le Roi de Sardaigne a fait don d'un Lea-

bel anneau d'amethyste à S. E. Mgr notre Evêque, et d'une bague très-riche à M. le Chevalier Lanfranco Lottaro, Protonotaire Apostolique, à l'occasion du baptême de sa jeune Princesse, S. M. a étendu sa munificence à tous ceux qui ont assisté notre Prélat dans cette cérémonie.

Nous saisissons cette occasion d'exprimer toute la reconnaissance publique envers cette auguste Souveraine, pour les bienfaits qu'elle a daigné répandre en faveur des pauvres de cette capitale.

RUSSIE.

Petersbourg, 8 *juillet*. La Princesse Charlotte qui vient épouser le Grand Duc Nicolas, et le Prince Guillaume de Prusse qui va se marier, ont fait leur entrée solennelle le 2 à cinq heures du soir. La Princesse a fait le 6 sa profession de foi et a reçu la confirmation. Les fiançailles ont eu lieu le 7 avec la plus grande pompe.

— Il ne se publie, dans tout l'Empire Russe, que 33 journaux, dont dix dans cette capitale. Nous avons dans cette ville six compagnies savantes ou littéraires, dont quatre Académies impériales pour *les sciences*, *les beaux arts*, *la langue russe*, *la médecine et la chirurgie*, et deux sociétés libres.

SUISSE.

Berne, 30 *juillet*. La Diète, dans sa séance du 21, s'est occupée de la réponse qui renferme la demande du rétablissement de l'abbaye de St. Gall, avec quelques modifications pour la réponse négative de l'année dernière.

— L'indépendance du bourg de Gersau n'a pas été admise, cet atome de république fera partie intégrante du canton de Schwitz.

Aarau, 25 *juillet*. Le Sénat académique a accordé à la Suisse française un docteur en droit.

— On dit que le jeune Prince de Carignan et le Prince Louis Napoléon sont arrivés à Berne.

— Les obsèques de Mme de Staël ont eu lieu à Coppet le 28 juillet; conformément à ses vœux, son cercueil a été réuni à ceux de M. et de Mme Necker.

TURQUIE.

Constantinople, 20 *juin*. Les mouvements qui agitent la Sublime Porte ne sont pas encore terminés. Le Grand-Vizir a été étranglé, et le Reis-Effendi qui lui servait d'instrument, a été décapité.

VARIETES.

FRAGMENS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

VI.e Article (1).

AMÉE II, Comte de Savoie et de Maurienne, etc.

Fortis Alexandri pectus defendit in hostes,
Nec Normannorum Principis arma timet.

---

(1) Voyez les N.os 25, 29, 43, 50 de la *I.re Année*, et le N.o 6 de la *II.e Année*.

Henrici pacem romanâ arturus in aulâ,
Atria Pontificis pacificator adit (a).
Tab. Ch. on.

Nous ne savons sur quel fondement s'est appuyé un auteur qui a fait naître ce prince à Montmélian, en 1034, tandis que l'on sait de certain, c'est qu'il vivait encore en 1053, puisqu'il est nommé dans l'acte de donation faite en cette année à l'église de la Novalaise, par sa mère Adélaïde.

Les Normands, qui régnaient à Naples, ayant fait la paix avec le Pape Alexandre II, celui-ci, pour se mettre à couvert de nouvelles entreprises de leur part, s'assura d'avance d'un secours prompt, en cas de besoin, le secours de quelques princes au nombre desquels était Amé II.

L'empereur Henri IV, et non pas Henri III, comme l'avancent Guichenon et tous les autres qui l'ont copié (Henri III était mort en 1056), avait été excommunié par le Pape Grégoire VII (Hildebrand); désirant se réconcilier avec le souverain Pontife, il prit le chemin de l'Italie et se présenta chez les États d'Amé de Savoie et d'Adélaïde de Suze, sa femme et sa belle-mère, tout en voulant lui faire un détour convenable, pour éviter d'abuser de son passage sur leurs terres et de la subsistance de cinq cents chevaux dont il aurait grandement chargé leurs États. LL. MM. refusèrent de le recevoir, mais il alla se venger sur une province du Royaume de Bourgogne, qu'il ravagea d'après les plus fortes probabilités, de peur être que le Roi Henri ne vînt rendre dans le pays de Vaud, où se trouvaient Adélaïde, et le Comte Amé, son beau-père, et ne marchât à sa rencontre. Amé l'accompagna jusques dans la Combe de Suze, sur la limite des États de Modène, qui appartenait alors à la fameuse Comtesse Mathilde, et où se trouvait le Pape. Sa médiation à Amé contribua puissamment à un prochain rapprochement des deux parties. Henri, après quelques épreuves contraires, suivit l'esprit du tems, que quelques historiens ont beaucoup exa-

(a) Défenseur du Saint-Siège, il le fait à mieux,
Et force les Normands à respecter ses droits.
Sage arbitre, il unit, par sa haute sagesse,
L'Empereur des Grecs et le Chef de l'Église.

Nous n'avons point de vers de la Comtesse, sur ce Prince; mais ce que nous avons donné à Isabelle n° 200.

gerées (3), fit sa paix avec le Chef de l'Église; et le Comte de Savoie fut, avec sa mère, au nombre des cautions de l'Empereur envers le Saint Siége; ceci se passa en 1077.

Ce qui n'a pas empêché tant auteurs différens de placer la mort d'Amé II à l'an 1076; trois autres la fixent à l'an 1077; Pingon, à 1078, le P. Monod, à 1079; deux autres historiens le font mourir en 1080, Ferrere de Labriano et ceux qui ont mis le Comte Amé II au nombre des Croisés, rapportent sa mort à l'an 1095. Guichenon ne prononce rien, mais il semble croire à la possibilité qu'Amé ait été à la Terre-Sainte; ce qui est d'autant plus étonnant de sa part, qu'il affirme positivement deux points qui ne peuvent se concilier avec ce prétendu voyage d'Orient: l'un que la Comtesse Adélaïde est morte en 1091, et l'autre, que son fils Amé II est mort avant elle. Or il est visible que si Amé n'était plus en 1091, il n'a pu faire partie de la première Croisade prêchée par l'ermite Pierre, laquelle fut seulement proposée au Concile de Plaisance et résolue dans celui de Clermont en 1095.

Quant à la mort d'Amé, nous avons une preuve certaine que ce Prince ne vivait déjà plus en 1088, non plus que son frère Pierre, cette preuve est dans la donation faite en cette année-là par Adélaïde, à l'Église de St. Solateur de Turin, où cette Princesse s'exprime en ces termes: *Ego qui* (4) *suprà Adalegida Comitissa, dono et offero à præsenti die, in eodem Monasterio, pro mercede et remedio animæ meæ et animarum quondam Manfredi Marchionis, genitoris mei et quondam Bertæ Comitissæ, matris meæ, seu quondam Petri, sive quondam Amedei Comitis, filiorum meorum, etc.* (5).

---

(3) Voyez *l'Hist. universelle* par une société de gens de lettres, Tome 32, page 45.

(4) Il y a réellement *qui* dans Guichenon, qui a soin de remarquer que cet acte est écrit en *style barbare*.

(5) « Moi, nommée ci-dessus, Adélaïde Comtesse, je donne et je consacre dès aujourd'hui, dans ce Monastère, pour le rachat et le salut de

Amé II avait épousé Jeanne, fille de Gérold, Comte de Geneve; il eut d'elle trois enfans, qui sont :

1.° Humbert II, son successeur; 2.° Constance de Savoie, mariée à Boniface II, Comte de Montferrat; 3.° Lucrèce, qui épousa André Visconti, Seigneur de Milan.

Amé, mort, comme nous l'avons dit, avant 1088, fut inhumé sous le Portail de l'Église de St. Jean-de-Maurienne, dans le tombeau d'Humbert I et d'Amé I.

ANNONCE.

ALMANACH DE SAVOIE (dit de Cabinet) pour 1818, contenant les jours du mois et de la semaine, les éclipses, les Saints du Calendrier, le [illegible] ecclésiastique, les fêtes mobiles, l'arrivée et le départ des Courriers et des Diligences, les jours fériés et les vacances, et enfin les foires de Savoie. A Chambéry, de l'Imprimerie de Gorrin et Rouvin, avec permission.

ENIGME.

Je n'ai point la fraîcheur, les couleurs, l'agrément,
Lecteur, que vous étale un frère tout charmant;
Mais je sais acquitter ses brillantes promesses
Par des dons plus réels, de solides largesses.
Si je parais fâcheux par mes vives ardeurs,
Ces excès passagers deviennent des faveurs.
Ainsi peuvent mûrir des grains si nécessaires,
Et mes fruits plus exquis, en sont plus salutaires.

Par M. G.....

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Sac*, qui renversé, donne *cas*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 26 juillet.

N.os 63 — 54 — 11 — 4 — 85.

Tirage de TURIN du 2 août.

N.os 48 — 20 — 87 — 60 — 50.

« mon ame, ainsi que des ames de feu le Marquis Mainfroy, mon père, et
» de feue la Comtesse Berthe ma mère, de feu le Marquis Pierre et de
» feu le Comte Amédée, mes fils, etc. »

Guich. *Preuves*, page 21.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

(II.e Année).

SUPPLEMENT

Au Numéro 19 du Journal de Savoie.

(Voyez les Pièces Officielles.)

1.° La restitution des deux premiers tiers du capital des Actions à l'emprunt pour les subsistances, commencera dans chaque Province des Etats de S. M. à mesure que la comptabilité en sera définitivement arrêtée. Le jour de l'ouverture des payemens sera indiqué par une notification de l'Intendant, ensuite de l'ordre qu'il en recevra du Congrès.

2.° Les états de cette comptabilité étant déjà préparés pour la ville de Turin, et pour les Provinces d'Albe, d'Aoste, de Casal, de Mortara, de Nice, de Novi, d'Oneille, de Pignerol, de S. Remo, de Suse et de Tortone, la restitution y commencera le premier août prochain.

3.° Elle sera successivement continuée chaque jour non-fériés, suivant le N.° d'ordre apposé sur les inscriptions des états de comptabilité des Provinces respectives, selon lequel les mandats seront expédiés.

4.° Les Actionnaires qui ont payé leur cote à la caisse centrale de la Direction près la Trésorerie de la Vénérable Congrégation de St. Paul, recevront les mandats aux bureaux de la Direction, et le payement du montant à la dite Trésorerie.

Ceux qui ont payé dans les Trésoreries Provinciales, ou dans les caisses des Percepteurs de Mandement, recevront leurs mandats aux bureaux de l'Intendance, et les sommes à la Trésorerie de la Province.

5.° Pour obtenir le mandat, l'Actionnaire devra présenter et remettre à l'Office chargé de la distribution des mandats, les quittances des payemens faits et les inscriptions correspondantes.

6.° En échange de ces titres, l'Actionnaire recevra en même temps 1.° le mandat pour la restitution des deux tiers du capital à devoir être faite dans le mois d'août et successivement, et pour l'équivalent des intérêts des actions acquises en trois mois, dès le jour du payement jusqu'au 31 juillet

courant; 2.° Une nouvelle inscription ou un *Bon* pour la restitution du dernier tiers payable par le Trésor royal en quatre parts annuelles et égales, conformément à l'art. 10 de l'Edit Royal susdit.

7.° Quant aux Actions dont la propriété aura été transmise à un tiers, l'Actionnaire devra annoter la cession ou le virement qu'il en fait, au dos de sa quittance ou de son inscription, et pourvoir le nouveau propriétaire d'une procuration spéciale qui l'autorise à exiger et à passer quittance.

La même formalité sera nécessaire de la part des actionnaires qui ne pourront aller en personne retirer le montant de leur cote.

8.° La restitution se fera de préférence en faveur des Actionnaires qui ont acquis leurs actions dans le terme fixé par les Patentes Royales du 31 décembre dernier.

Ceux qui n'ont acquis leurs actions qu'après les termes ci-dessus indiqués, ne recevront leurs mandats pour les sommes qui les concernent, selon l'article 13 desdites Lettres-Patentes, qu'après la formation des états de ceux en retard dans toutes les Provinces.

9.° Beaucoup d'Actionnaires ayant manifesté l'intention de renoncer aux intérêts de leurs actions, il sera ouvert, à l'époque du remboursement des deux tiers, et dans les Offices chargés de la distribution des mandats, un registre où l'on inscrira le N.° d'ordre du mandat, le montant des intérêts et le nom du renonçant, lequel écrira sur le montant, à côté de ces mots *pour quittance*, les suivans. *Avec renoncement aux intérêts.*

Copie de ce registre sera transmise ensuite au Congrès.

Donné à Turin, le 24 juillet 1817.

Signé G. BORELLI, Secrétaire d'Etat de S. M. et de l'Excell.me Congrès.

ANNONCE.

La Sainte [illegible] des attaques de l'incrédulité, etc. Par M. [illegible] Cart, [illegible] de Genève [illegible] qui [illegible] l'Ouvrage. A Lyon, chez Bettend, [illegible] à Chambéry, chez Puthod. Prix de l'Ouvrage [illegible] 25 francs.

[illegible] compte de cet Ouvrage dans les Nos. 43 et 49 de la 1re Année de ce Journal.

An 1817. (N.° 20.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,
Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 15 Août.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, pour la seconde Année, sont priés de vouloir bien le faire remplir au Bureau du Journal.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 14 août. Quelques journaux de France du 6 de ce mois annoncent que les travaux de *la Grotte* viennent d'être repris avec activité. Nos lecteurs se souviendront que nous avons annoncé la reprise de ces travaux importans, dès le 25 mai dernier, dans le N.° 8 de ce Journal.

— La Foire de Beaucaire s'est passée avec beaucoup d'ordre; il y avait dans les deux ports du Rhône et du canal, 140 bâtimens, dont 76 français, 5 suédois, 1 de Monaco et 64 espagnols.

PIÈCES OFFICIELLES.

(Voyez le N.° précédent, art. *Turin*.)

Publié le 12 août. Manifestes du Sénat de Savoie, du 5 août 1817, portant publication des Conventions faites entre S. M. le Roi de Sardaigne et S. M. la Duchesse de Parme et de Plaisance, 1.° pour l'abolition du droit d'aubaine, la réciprocité des successions entre leurs sujets respectifs, et autres objets; l'une convenance réciproque, 2.° pour la remission (extradition) réciproque des malfaiteurs, pour la remission des condamnés et malfaiteurs.

— L'exécution des dispositions réglementaires sur la police du roulage dans le Duché de Savoie, n'ayant pas lieu jusqu'à présent, on publie qu'il sera procédé à la vente de tous les ouvrages composant le pont à bascule placé à Chambéry sur la route d'Italie, ainsi que de la maisonnette qui servait de logement au préposé au service de ce pont. La vente de ce dernier article sera faite séparément. On recevra dans un bureau de l'intendance générale jusqu'au 31 courant, les soumissions d'acquérir ces objets, avec indication des prix qu'on en offre; elles seront déposées cachetées. On recevra aussi les propositions des villes qui voudraient acquérir ce pont, pour le service de leur octroi.

— Enfin d'heureuses moissons et un temps favorable à la maturité des raisins font espérer les moyens de réparer peut

à peu nos maux : les sinistres appréhensions font place à une douce sécurité. Semblables à des voyageurs échappés aux plus grands dangers, nous pouvons, assis sur le port, jeter un coup d'œil en arrière sur les [illegible] d'où nous sortons [illegible] spectacle nous fera mieux apprécier le bonheur d'être à l'abri d'une [illegible] aussi [illegible].

La saison [illegible] n'était pas encore écoulée, et déjà la misère semblait toucher à son comble. La charité épuisée [illegible] ses moyens sans épuiser son zèle. Arrêtons-nous à ce point [illegible] de nos calamités, c'est bien assez de rappeler [illegible] les souvenirs [illegible] se refuserait à peindre des maux plus grands encore que ceux [illegible] plus [illegible] à force de reporter nos regards sur le [illegible] que [illegible] des contrées de [illegible] de ces [illegible], de ces [illegible] affamés, de ces [illegible] dans la [illegible] pour disputer la pâture aux plus [illegible] des rues et des places ?..... [illegible] un soulagement à leurs besoins dans [illegible] la nature n'a pas fait des aliments, et se [illegible] mort certaine dans le faux espoir de prolonger [illegible] existence ! D'autres fois arrachant à la terre les restes des animaux [illegible] à faire sa proie..... [illegible] *Horresco referens* ...... Ces tristes détails appartiennent à l'histoire, [illegible] pour l'instruction des hommes, [illegible] assez sages pour en profiter.

Mais [illegible] consolation se mêle à la douleur que [illegible] ne sont pas restés [illegible], n'ont pas trouvé les cœurs fermés et la [illegible] et [illegible] charité a [illegible] ses trésors [illegible] attendre à produire [illegible] ont [illegible] d'un nouvel [illegible] de détresse, les sacrifices les plus généreux [illegible] de toute espèce, rien n'a coûté aux âmes [illegible] point [illegible] tous ces actes de [illegible], la première vertu des chrétiens, qui [illegible] de [illegible] appesantis sur les nations [illegible] père. O vous, âmes [illegible] et [illegible], qui avez secouru la misère de [illegible] vous recevrez la récompense de vos [illegible] à celui qui rend avec usure et qui [illegible] pour vous d'hommage (1).

---

(1) Nous [illegible] une lettre dont la place naturelle nous paraît celle que nous lui donnons ici.

A Monsieur le Rédacteur du Journal de S[illegible]

Monsieur,

[illegible] et lu avec le plus grand intérêt, les exemples de cha[illegible]

Cependant des neiges tardives, des froids alarmans, des gelées d[illegible]euses, une sécheresse de printems dont on n'avoit pas d'exemple à citer, nouveaux et sinistres présages qui paraissoient annoncer d'autres malheurs encore [illegible], tout sembloit se réunir ou se succéder pour détruire les dernières [illegible] de la subsistance de l'homme et pour jeter enfin les peuples dans toutes les horreurs du désespoir.

Tout-à-coup les villes et les campagnes présentent le spectacle le plus touchant : les temples sont [illegible] à la foule des fidèles qui s'y pressent ; les églises retentissent [illegible] prières, de chants et de [illegible] ; les rues et les chemins sont couverts de ces longues files de [illegible] ; [illegible] les prières et surtout la confiance dans le Dieu des [illegible]. Tous les peuples ont levé leurs regards vers le Ciel [illegible] sa clémence, depuis les sables brûlans de l'Afrique [illegible] jusqu'aux glaces des régions polaires [illegible].

[illegible] du second [illegible] des saisons et des [illegible] trou[illegible] la terre [illegible] surpris, elle se pare de [illegible] comme une [illegible] aux jours de sa gloire, [illegible] trompe toutes les [illegible], et met en défaut tous les [illegible] de la science humaine. La température change : une [illegible] alternative de vives chaleurs et de rosées [illegible] dans toutes les contrées, développe et [illegible] les plantes et fait circuler dans leurs canaux une sève abondante et vigoureuse. La rapidité et la force de la végétation annoncent que la terre a repris toute sa fertilité. O présages trompeurs ! [illegible] d'une providence que les larmes et les supplications de l'homme ont touchée ! Que ne doit son cœur

---

[illegible] que vous avez insérés dans les différens N.os de votre Journal, en [illegible] qui semble mériter à son tour une place après les autres.

[illegible], Monsieur, une chose plus grande que celle de partager avec le pauvre tout ce que l'on [illegible] de [illegible] les mesures les plus [illegible], [illegible] secours de [illegible] et [illegible] par M. [illegible], digne et respectable pasteur [illegible], depuis le mois [illegible] et [illegible]. La [illegible] de ces grands [illegible], n'a pu [illegible] combien elle en a été touchée.

[illegible]-moi, Monsieur, avec respect, etc.

Votre Abonné, etc.

[illegible] de [illegible], le 29 [illegible] 181[illegible]

[illegible] du [illegible]. L'exemple donné par cet estimable [illegible] a [illegible] par MM. les [illegible] du [illegible] de [illegible] peu [illegible], sans parler [illegible] tout dans les villes sous les yeux du public.

brisé, pour ainsi dire, de reconnaissance ! Qui peut mécon-
naître cette puissance suprême qui se montre avec tant d'
et ne pas adorer cette main qui suspend à son gré le to
ouvrant des sources vitales de la nature, ou répand
profusion la pauvreté et les richesses sur la terre, a
même ou rend moins pesant frappée de mort

Après ces réflexions générales naturellement inspirées p
les événemens, nos regards tombent d'eux-mêmes sur la
tuation particulière de notre pays. Nous avons épuisé
grands besoins, l'impossibilité où l'on avoit trouvé de p
voir toute l'étendue, l'éloignement des lieux d'où il f
attendre les ressources nécessaires pour y pourvoir, don
entraîner des difficultés que toute la prudence humaine n
put faire disparaître. On sait que le Gouvernement de S
ma pas manqué de prendre dans le tems toutes les mes
indiquées par l'état des choses, et que ses dispositions
avec sagesse ont été successivement ordonnées pour assu
subsistance des peuples : mais ces arrangemens tables dans l'exce
tion n'ont pas toujours permis que le résultat répondît à
vues et à ses pressantes sollicitudes. Le besoin n'a pas
réfléchit et ne combine pas, il ne mesure pas les
il ne compte pas les obstacles : l'impatience
celui qui souffre. Mais il est juste de convenir que
prudentes dispositions administratives, une correspondance
grande, des dispositions nécessairement très compliquées
longueur des routes, la difficulté des transports, l'encom
nement des routes, et d'autres causes où des retards dont
peut accuser que la rigueur des saisons et des accidens
moins à prévoir qu'à éviter.

Qu'il nous soit aussi permis d'observer que si les peuple
de Savoie venoient de supporter courageusement et sans
mures les maux de la guerre qui avoient pesé si cruel
sur eux, ils n'ont pas moins souffert avec une résignation
grande les besoins les plus pressans, les privations les p
dures. Tous les pays grands ou petits, tous les hommes
sont sensibles aux mêmes souffrances. Le cri public ne s'
point trompé, quand il a loué les efforts de générosité et de
dont il a été le témoin et l'objet dans les différentes, au
contraires qu'elles ont éprouvées, sans que ces mêmes
puissent diminuer en rien la gloire de ceux qui
avec tant de zèle et de courage. Les secours qu'
donnés à un peu moins en faveur des indigens,
sous le nom de Victuailles, ont été distribués à toute heure
rens, sans que le plus petit incident ait jamais fait naître
besoin d'une escorte (2).

(2) Dans le tems que le roi... avoit ordonné de commuer la valeur de
nées en argent, avec certaines circonstances particulières propres à cette

Si ce calme d'un peuple qui porte dans les souffrances le caractère qui distingue tous ses sentiments, si cette héroïque soumission à la triste loi de la nécessité, honorent les habitans de la Savoie, cet état de choses dépose également en faveur des Administrateurs et des Autorités locales dont la sagesse, la vigilance, le zèle sans bornes ont tout fait pour adoucir les maux publics et pour tempérer, autant qu'il pouvait dépendre de leurs efforts, la rigueur des circonstances. Nous croyons interpréter les sentimens de tous nos lecteurs, en reconnaissant hautement ce que le Duché doit, sous ce rapport, à M. le Comte Tornielli de Vergano, Intendant général de Savoie, dont les soins infatigables et éclairés, tels qu'ils se portent dans toutes les branches de son administration, se sont particulièrement dirigés, dans ces momens de détresse, sur les moyens les plus efficaces de seconder les intentions paternelles de S. M. et de son Gouvernement, et de procurer aux peuples de Savoie tous les secours que les circonstances ont pu permettre de leur fournir.

La Commission Centrale et les Commissions spéciales des subsistances n'ont rien épargné de leur côté pour accélérer les résultats des dispositions prises par le Gouvernement.

MM. les Intendans, MM. les Syndics de la capitale, sans oublier ceux des autres communes, MM. les Curés et les Membres des conseils municipaux ont aussi acquis des droits à la reconnaissance publique, qui doit leur tenir un grand compte du zèle avec lequel les uns et les autres ont mis de soutenir le poids de leurs pénibles fonctions dans les tems que nous venons de traverser. C'est qu'ils n'ont pas désespéré de la Providence, et la Providence a secondé leurs bonnes œuvres.

En rendant aux parties des secours qui ont si puissamment contribué à leur conservation et au soulagement de la misère publique, il serait trop long de les nommer tous ici. L'histoire dans le détail de ces événemens, cette fidèle dépositaire, conservera leurs noms et le souvenir de leurs sacrifices.

---

lement la Statistique de nos malheurs. Il sera consolant à l'avenir que dans des pays couverts de ruines, l'héritage de l'enfant a été relevé à cinq et six cents mille francs dans la seule province d'Annecy, l'héritage de l'homme est monté au double de la marche à cent et des lyres à cent vingt, à Chambéry le vaisseau, qui vaut deux cents livres, s'est vendu 15 livres; on a vendu 60 livres un vaisseau de blé noir, la tonneau de vin du pays (cent litres) s'est vendu 600 livres.

PIÉMONT.

Turin, 10 *août*. S. M. le Roi des Deux-Siciles a conféré le grand cordon de St. Ferdinand et du Mérite à S. Exc. M. le Duc de Dalberg, Ambassadeur de France près notre Cour, en reconnaissance des services qu'il a rendus à celle des Deux-Siciles.

GÊNES.

Gênes, 6 *août*. Du 29 juillet au 3 août, il est arrivé ici 63 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 25 *juillet*. Le 11 de ce mois, M. le Comte Diarowski, aide-de-camp de S. M. l'Empereur de Russie, venu à Lemberg pour complimenter LL. MM. l'Empereur d'Autriche, lui a remis une lettre autographe de la part de son souverain.

— La fille du Prince de Metternich épouse M. le Comte d'Esterhazy.

ANGLETERRE.

Londres, 29 *juillet*. Lord Castlereagh a été mordu grièvement à la main par le chien de Lady, mais les soins les plus prompts ont fait disparaître toute espèce de danger.

31 *Juillet*. Des lettres de Paraïba annoncent que les chefs de la conspiration de Fernambouc, Mariannez compris, ont été embarqués et envoyés à Bahia.

— Les Russes ont pris possession d'une île dans le voisinage des îles Sandwich, et l'ont fortifiée. Un journal ottomane dit : « Nous remarquons avec peine cette nation avec ses ressources et son activité de son gouvernement, dans toutes les parties du monde. »

— Selon les lettres de Calcutta, la guerre avec les Pindaris sera plus sérieuse qu'elle n'a paru; on dit qu'ils ont 20 mille chevaux et de la cavalerie, et qu'il faut employer contre eux des mesures aussi promptes que énergiques, pour les écarter des frontières.

« Le Lord Amherst et sa suite sont arrivés le 31 juillet à Spithead, de camaraderie de la Cléopâtre, S. S. a été saluée de 21 coups de canon.

ESPAGNE.

Madrid, 24 *juillet*. On continue à publier des nouvelles officielles et rassurantes du Mexique. La première brigade de Morelos se soumet peu à peu, beaucoup que les autres, quoiqu'aucun ne fasse acte d'obéissance. Les nouvelles ne sont pas exagérées par les papiers étrangers.

— La découverte des mines d'or et d'argent vierges dont on se flattait une première espérance a été faite le 5 à Sonora.

— On annonce une amnistie générale pour le pays de la Nouvelle-Biscaye, cette amnistie a été proposée par le marquis de la Conquête. Les mêmes mesures à l'égard des insurgés de la province de Tlaxcala. Les nouvelles de l'Amérique du Sud sont aussi favorables. Le Mexique a cependant encore un grand nombre de factieux qui entravent ouvertement la cause de S. M. C.

— Nos relations avec la Russie continuent à présenter l'aspect le plus favorable, les preuves de la bonne intelligence des deux Cours se manifestent dans l'échange des cordons reçus de part et d'autre par les Ministres des deux États.

FRANCE.

Par [illegible] 3 août. Le Roi a nommé M. Girard son premier peintre.

— La Commission de l'Instruction publique vient d'affecter une somme de [illegible] fr. aux frais d'établissement d'une *Ecole-modèle* pour l'enseignement mutuel, dans les Académies de Caen, Rouen, Metz, Nancy, Lyon, Bourges, Clermont, Cahors, Montpellier, Aix et Pau, où il n'en existait pas encore.

[illegible] Août. M. Chauveau-Lagarde a reçu de S. M. le Roi d'Espagne, la croix de l'ordre royal de Charles III, pour ses défenses de la Reine et de Mme Elisabeth de France, et pour les services qu'il a rendus aux Espagnols persécutés sous le gouvernement usurpateur. *(J. des Déb.)*

— L'invasion du Chili n'est point complète, les dernières nouvelles annoncent que Don-Sanchez repasse la rivière de Maule, que l'armée royale du Pérou détache 1000 hommes contre les Buenos-Ayriens, ainsi les insurgés étant bloqués par mer, attaqués sur deux points par terre et mal vus des habitans, ne pourront se maintenir, et bien moins penser à attaquer le Pérou. *(Quotid.)*

6 et 7 Août. La famille royale vient d'envoyer 5000 fr. aux habitans de l'arrondissement de Tonnerre, qui ont souffert de la grêle du 28 juillet.

— On annonce une convention entre le Pape et la Porte, en vertu de laquelle les Chrétiens de l'Orient jouiront de plus de liberté.

— S. M. a daigné témoigner sa satisfaction aux entrepreneurs des Montagnes du Jardin Beaujon.

— M. l'Abbé de Janson est parti avec M. Forbin-Janson pour l'Orient, il va visiter les saints lieux. *(Ann. Polit.)*

— Une écuyère de Dijon a élevé deux chevaux qui se tiennent à table la serviette sous le menton, mangent proprement dans leur assiette les macarons, la salade, les meringues, etc. On prétend qu'à tous ces prodiges de [illegible], on peut ajouter *Pecudesque locutæ*. *(Journ. du Com.)*

8 et 9 Août. On annonce de Constantinople une nouvelle qui ne déplaira pas à la Porte, que les habitans révoltés du Caire ont arrêté le Pacha d'Égypte, qui aspirait à l'indépendance.

— M. Raynouard est nommé Secrétaire perpétuel de l'Académie française, en remplacement de M. Suard. M. Lava remplace M. de Choiseul [illegible].

— On dit que S. Em. M. le Cardinal Talleyrand est nommé à l'archevêché de Paris, Voy. l'art. *Rome*, et M. de Bernis à l'archevêché de Lyon.

ITALIE.

[illegible] Le Régiment hongrois de St. Julien, infanterie, venant de Naples, est arrivé [illegible] il poursuit sa marche par la route de [illegible].

[illegible], 28 juillet. Les deux navires portugais, le *Don Jean Sesto*, de [illegible] canons, et le *S. Sébastien*, de 64, venus de Lisbonne en [illegible]

sont arrivés ces jours derniers dans notre port, pour prendre à leur bord la Princesse royale du Brésil, ils avaient en tout cent personnes d'équipage.

Modène, 2 *août*. S. A. R. la Duchesse de Modène, eu égard à la bénignité qu'elle a éprouvée, a cessé d'allaiter la jeune Princesse, d'après les conseils des Médecins. Du reste la santé de l'une et de l'autre est dans l'état le plus satisfaisant.

Rome, 30 *juillet*. Dans le Consistoire secret du 30 juillet, après une allocution, S. S. a annoncé le concordat qu'elle a conclu avec S. M. T. C. elle a déclaré Cardinaux de la sainte Église Romaine les sujets suivans réservés *in petto* dans le Consistoire du 28 mars 1816, savoir : Nosseigr. François Cesarei-Leoni, Doyen de la Rote, né à Pérouse, et Antoine Lante, Doyen des Clercs de la Chambre apostolique, né à Rome. Créés dans le Consistoire du 28 juillet 1817 : Nosseigrs. Alexandre de Talleyrand, Archevêque de Rheims, César-Guillaume de la Luzerne, Évêque de Langres, et Louis-François de Beausset, Évêque d'Alais. (*Diar. Rom.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 1er *août*. Le 30 juillet, S. Exc. M. Gallatin, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près S. M. T. C., et M. Fustins qui a les mêmes qualités auprès de notre Cour, ont eu l'honneur de présenter leurs lettres de créance à S. M. le Roi des Pays-Bas, pour les arrangemens des relations commerciales entre les deux nations et conclure un traité.

SUÈDE.

Stockholm, 13 *juillet*. La Cour royale a condamné le traiteur Lindholm à 28 jours de prison et à une amende honorable, pour n'avoir pu donner aucune preuve de la prétendue conspiration énoncée par lui le 13 mai, et le Baron Kinkowstrom qui a compromis dans cette affaire quelques personnes de marque, à 30 écus d'amende et à faire réparation l'honneur.

— Deux individus ont été condamnés à la peine de mort, pour avoir bu à la santé de Gustave V, on croit que le Roi mitigera sa sentence.

SUISSE.

Lausanne, 8 *août*. Les Ministres d'Autriche, de Russie, de Prusse et de France à Paris, ont exprimé à la Diète le vœu qu'aucun séjour ne soit accordé en Suisse aux individus compris dans les listes de déportation du Gouvernement français.

— Un chaudronnier de Genève, qui avait amassé des lies, s'est noyé le 5 août de désespoir, à cause de la perte que lui préparait la baisse du prix des grains. (*Gaz. de Laus.*)

CHARADE.

Si vous donnez à mon dernier
La qualité qu'indique mon premier,
Il devient alors mon entier.

Le mot de l'*Énigme* insérée dans le N.° précédent, est *Fée*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 9 août.

N.os 31 — 64 — 65 — 3 — 53.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 21.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 22 Août.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement pour la seconde Année, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal.

INTÉRIEUR.

Chambéry, [illegible] août. S. Exc. M. le Gouverneur du Duché a fait imprimer et publier un extrait des dispositions du Règlement du 24 mars dernier, touchant la comptabilité relative aux bas-officiers et soldats [illegible] retirés chez eux, ainsi qu'aux bas-officiers et soldats pensionnés par l'ancien Gouvernement. Les militaires [illegible] pourront prendre connaissance de ces dispositions auprès de MM. les Syndics, à qui S. Exc. rappelle les modifications qui ont été autorisées pour le payement du premier et du second trimestre seulement.

M. le Gouverneur saisit cette occasion pour rappeler à MM. les Officiers en retraite que, pour l'ordre de la comptabilité, et pour leur propre intérêt, il convient qu'ils se présentent à la revue dans les [illegible] jours qui suivent le trimestre, pour recevoir leur pension avec plus de régularité.

— L'Intendance Générale du Duché a fait publier un Manifeste en date du [illegible] août, relatif aux créances des sujets de S. M. envers le Gouvernement français. Comme l'Avocat [illegible] a fait imprimer cette pièce en un nombre [illegible] double, il [illegible] suffira d'en indiquer la substance. Un grand nombre de créanciers étant en retard de produire leurs titres malgré [illegible] qui leur en ont été faites, ils sont prévenus [illegible] que [illegible] ne sont [illegible] [illegible] pour la [illegible] des titres, [illegible] les suivans [illegible] [illegible] dans la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] que [illegible] titres [illegible] créances doit se faire, sans plus de délai, aux bureaux des Intendances respectives, [illegible]

— Le [illegible] le thermomètre [illegible] à l'ombre [illegible] A [illegible] heures du [illegible] il était encore [illegible] degrés. Hier, à [illegible] heures [illegible] il était à [illegible] degrés

— Du 2 au 9 août, le sucre de la Chine s'est vendu à Marseille 54 fr. le quintal ; celui de la Havane brond, 56 fr. et le blanc, 80 fr. ; le Bourbon, 87 fr. 50 cent., le St. Domingue, 85 fr.

— On paraît s'étonner de la disette d'eau qui règne dans plusieurs contrées et notamment dans le midi de la France, pendant qu'un grand nombre de régions ont été inondées d'une manière extraordinaire. Le concours de ces deux phénomènes n'a rien que de naturel ; la cause de l'un a été même cause les chaleurs fortes et soutenues qui produisent une fonte considérable des neiges sur les hautes montagnes d'où sortent les grands fleuves sont précisément ce qui fait tarir les rivières et les ruisseaux qui ont leur source dans des montagnes moins élevées, où elles ne sont alimentées que par les eaux des pluies.

— Les observateurs ne manqueront pas de recueillir quelques traits remarquables de la fécondité prématurée que la terre a manifestée cette année. Puisque les journaux ont parlé d'un grain de blé qui, dans les Pays-Bas a produit trente-quatre épis, nous croyons pouvoir citer un épi de seigle long d'un demi-pied, sans comprendre les barbes où l'on a compté soixante grains, et un grain de froment qui, dans notre jardin de Nesle, a produit vingt-neuf épis, de quarante grains chacun, ce qui fait 1160 grains pour un.

PIÉMONT.

Turin, 12 *août*. La maligne recolte des cocons, qui laisse, cette année, un grand nombre d'ouvrières sans travail, vient d'attirer l'attention de S. M. En conséquence, la Chambre Royale des Comptes a prohibé la sortie de tout ouvrage des moresques, des rebuts de soie, des bourres, des fleurets, des cocons percés, crus ou laïes, et de toute espèce de rebuts susceptibles d'être cardés ou filés, les bas de soie venant de l'étranger seront assujettis à un droit de trente livres douze sous la paire. Le droit sur les bas, bonnets et gants de coton sera porté à cinq livres de Piémont la livre, d'entrée par la duché de Gênes ; et par la principauté d'Oneille à cinq livres trois sous, la livre, monnaie et poids de Gênes.

14 *Août*. S. M. la Reine est arrivée hier soir à la *Vigne* dite *de la Reine*, de retour de Moncalier, en parfaite santé ; S. M. le Roi est allé au devant d'elle jusqu'à Alexandrie.

16 *Août*. Plusieurs Journaux étrangers ont parlé des arrangemens relatifs au Duché de Parme, conclus à Paris le 10 mai dernier, entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse (1). L'échange des ratifications a eu lieu entre l'Espagne, la France et l'Angleterre ; on n'attend plus que celles de Russie, d'Autriche et de Prusse.

(Extr. de la Gaz. Piem.)

GÊNES

Gênes, 21 *août*. Du 4 au 10 août, il est entré dans ce port 61 bâtimens chargés.

---

(1) Voyez le N.° 19 du Journal de Saxe, art. Paris.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 *août*. Le mariage du Duc régnant de Saxe-Cobourg avec la Princesse Louise de Saxe-Gotha, a été célébré à Gotha le 31 juillet.

— L'Archiduchesse Charles d'Autriche est accouchée d'un Prince.

ANGLETERRE.

Londres, 7 *août*. La Chronique de Boston, du 7 juillet, publie la liste et la position des forces des insurgés dans les provinces de Venezuela et Guyana.

Bolivar ayant sous ses ordres les généraux Piar, Arismendi, Cedeno, Bermudez et Valdez, a son quartier-général devant Angostura; ses forces montent à 7000 hommes.

Paez, dans la Basse-Apure, avec 6000 hommes.

Sedeno, sur les derrières de Caracas, avec 1800 hommes.

Monagas, sur les derrières de Barcelonne, avec 1000 hommes.

Bruno, à Maturen, avec 900 hommes.

Leurs forces navales consistent en 36 petits bâtimens ayant 3500 hommes à bord, destinés pour l'Orenoque.

Le Gén. Martinez a été pendu le 11 juin dernier.

— Le mariage du Grand Duc Nicolas avec la Grande-Duchesse Alexandrine (Princesse Charlotte de Prusse) a été célébré à Petersbourg, le 13 juillet.

— Les Gazettes de Bombay et de Calcutta, des 15 et 17 février, annoncent que du 1er au 2e janvier, nos troupes ont remporté plusieurs avantages importans sur les Indiens.

8 *Août*. On écrit de Savannah, le 9 juin, que les autorités espagnoles annoncent elles-mêmes la prochaine cession des Florides aux Etats-Unis.

— Selon un Journal de New York, du 5 juillet, une bataille aurait eu lieu sur l'Orenoque entre Morillo et Bolivar. Les troupes royales, après avoir soutenu courageusement le premier choc, auraient été vaincues; Morillo, dit-on, a eu 1500 hommes tués, et 30 ou 80 blessés, et les troupes royales ont eu environ 1200 hommes tués ou blessés.

— Les journaux de New-York annoncent que Sir Alex. Cochrane a pris possession pour les insurgés de l'Isle d'Amelia, sur les côtes des Florides, le 29 juin.

11 *Août*. Le 31 juillet, il est tombé à Manchester une grêle d'une grosseur extrême, qui a causé de grands ravages.

— La fièvre jaune continue de régner à la Martinique et dans quelques îles voisines.

— On a posé la première pierre de la nouvelle église catholique de Montpellier, sur les ruines de la cité de Saint-Roch, dans la circonstance la plus solennelle.

— On annonce de Vienne que M. de Gentz, qui remplace comme ambassadeur d'Autriche auprès de S. M. Catholique, remplacera à Paris en la même qualité M. de Sainte-Aulaire.

ESPAGNE.

M. [illegible] envoyé extraordinaire de Russie a envoyé à la Reine d'Espagne, le 6 août, [illegible] de l'ordre de Ste. Catherine.

— Depuis 4 mois il est parti du port de Calle 8 à 9 mille hommes de troupes de toutes armes, avec artillerie et munitions de toute espèce. Une nouvelle expédition d'environ 4000 hommes, mettra de nouveau à la voile sous peu de jours.

FRANCE.

Paris, 10 *août*. Le 7 courant, M. Robin Fleuriot a apporté les dépouilles de M. le Comte de Isaacs, renfermées dans 2 urnes grecques antiques.

— Le Roi a remis la barette aux trois nouveaux cardinaux. (*J. des D.*)

— Deux amans au mariage desquels les parens opposaient un refus, se sont pendus dans le bois de Chaton sur la route de St. Germain.

— Le grand théâtre de Berlin a été incendié le 20 janvier ; on évalue la perte à un million et demi d'écus. (*Ann. Polit.*)

11 *Août*. Le Roi a donné le prix de poésie que l'Académie française avait à partager entre six concurrens qui l'ont obtenu le même jour. *Le bonheur que procure l'étude d'une langue, l'utilité de la vie champêtre, le prix de la probité, un conte en vers, l'éloge de Vertot, et le Tableau*, dont l'époque il fut au concours, le prince aux Muses, ce qui rappelle le fameux discours de J. J. Rousseau, contre les sciences et les lettres.

13 *Août*. Une ordonnance du Roi, du 5 août, établit à la suite des troupes, des cadres de remplacement composés de lieutenans en non-activité.

— On a baptisé à Bruxelles un garçon, né d'une même couche. Un Journal rapporte à ce sujet que la femme d'un aubergiste, habitant la *Rue-de-Laine*, est accouchée de huit garçons et d'une fille. Une femme Wurtemberg, mère de neuf mois et quelques jours, est accouchée deux fois, et chaque fois de trois enfans, et a eu des jumeaux en trois couches, une de ses sœurs a eu en deux fois, dans une année, quatre enfans, dont deux chaque fois. (*Quot. d.*)

— Il existe à Fontainebleau un homme qui est à la fois grand-père et petit-fils, ce qui constitue cinq générations vivantes.

13 *et* 14 *Août*. On annonce l'arrivée prochaine à Paris d'un Nonce apostolique.

— On annonce également pour le 15, celle d'un grand personnage, le Roi de Prusse voyageant sous le nom de Comte de Hohenzollern.

— Mme de Staël a par son testament fait la révocation de la déclaration de son mariage avec M. Rocca, laissé à celui-ci sa maison de campagne, celle de Coppet, tous ses meubles, deux millions à M. de Staël, son fils, et un million à sa fille Mme de Broglie.

(*Journ. du Comm.*)

— L'Académie royale des inscriptions et belles lettres a fait une très belle couronne pour le tombeau de l'Abbé Gauthier, sur la demande de LL. AA. RR. le Duc d'Angoulême et le Duc de Berri, dont ce savant religieux a été le précepteur.

— Les Caravanes français reçoivent, en allant à la cour, les mêmes honneurs militaires que les Maréchaux de France.

14 *et* 15 *Août*. Une Ordonnance royale du 13 accorde une amnistie pleine

et veuve à tous ceux qui sont poursuivis ou condamnés correctionnellement, pour délits relatifs aux subsistances, depuis le 1er septembre 1816.

— L'abbé de Beaumont vient d'arriver à Paris.

— Arlequin Lolo vient de faire une brillante rentrée dans *Les Fanatiques*.

— Le Journal impérial à Sainte-Hélène, fait passer à Vienne un convoi de plantes rares et d'animaux curieux, principalement des singes et des perroquets.

— Une lettre pesant 280 livres, apportée de la Jamaïque en Angleterre, a pu se tenir seule dans la cheminée.

Londres, 13 août. Le 7 de ce mois, la cour prévôtale a jugé les accusés contumaces, après l'ordonnance du 24 juillet dernier, et a condamné à la peine de mort par contumace, Lilly, à cinq années de travaux forcés, sept autres à cinq années, dus à la déportation, à mort civile, et sept autres à deux ans, dus à la déportation, deux aux travaux forcés et trois à l'emprisonnement.

La cour s'occupe depuis le 12 du jugement des rebelles présens de la commune de Molsey.

Le lieutenant Lyon a reçu le pardon en grâce de l'avenir, et a remmené en Amérique, de Lamar Nevens, à peine rayé sur cet acte une rente perpétuelle.

(Journal de l'Empire.)

Angleterre, 14 août. Le temps est toujours à la pluie, les récoltes pourrissent dans les champs faute de soleil pour les sécher, les travaux pressés qui n'ont pu être faits avant l'orage, ne le seront pas à temps, et la France doit s'attendre à un déficit considérable de grains, de vins et de fruits.

(Journal de l'Empire.)

ITALIE

Rome, 1er août. L'escadre américaine est partie du port de Civita Vecchia pour le Levant.

— La découverte de trois inscriptions votives, sur marbre, à la Déesse Concorde trouvées tout dernièrement dans le temple voisin de celui de Jupiter Tonnant, renverse toutes les idées des Archéologues sur le temple de cette Déesse, qui ne peut plus être celui que l'on a cru jusqu'ici, dont on voit encore les colonnes du frontispice. Celle qui vient d'être levée toutes les inscriptions et de la découverte de toutes les autres antiques.

— A la suite de l'arrivée de trois vaisseaux de guerre de Naples, deux bâtimens de la marine Napolitaine et deux escadrons des Hussards de Ferdinand sont arrivés ici venant de Naples.

— Plusieurs barques de pêcheurs sont parties de Manille, capitale de l'île de Luçon, pour les mers du Japon.

Florence, 8 août. Tous les Princes qui se trouvaient dans cette capitale sont partis pour Livourne. S. A. le Prince de Metternich a également quitté ses bains de Lucques pour s'y rendre et faire la remise de l'auguste épouse de l'Empereur, au pouvoir du Commissaire impérial chargé de cette auguste mission.

Vérone, 9 août. S. M. la Reine de Sardaigne et LL. AA. RR. Notre Souverain et l'Archiduc Maximilien ont honoré hier de leur présence l'Académie Olympique de M. le Professeur J. B. Amici, pour assister à une épreuve d'un grand Télescope de Newton, garni d'un nouveau Micrométrique

et de quelques autres additions, instrument exécuté par ordre de S. M. le Roi de Sardaigne. Après l'examen de ce télescope et de quelques autres machines et inventions du même Professeur, les augustes Princes ont daigné accorder à M. Amici un témoignage de satisfaction qui a été pour lui une bien douce récompense de ses travaux.

SUISSE.

Genève, le 16 août. S. A. R. le grand Duc de Saxe-Weimar est attendu ici, cévenant de Milan par Turin. Il s'est momentanément séparé des Princes de Mecklenbourg qui ont voulu visiter Venise, et qui reviendront à Genève par Gênes et le Mont-Cenis.

— Nos moissons sont de toute beauté; le grain est d'une pesanteur remarquable. La récolte des pommes de terre surpassera le beau [illegible] consommation; on assure qu'on en a planté dans notre seul canton plus de 30 mille coupes.

PIECE HISTORIQUE.

CONVENTION *entre le Souverain Pontife* **PIE VII** *et* **S. M. LOUIS XVIII**, *Roi de France et de Navarre.*

Au nom de Très Sainte et indivisible Trinité.

S. S. le Souverain Pontife Pie VII, et S. M. Très Chrétienne, animés d'un vif désir de mettre entièrement fin aux maux qui, depuis un grand nombre d'années, affligent l'Eglise de France, et de rappeler dans ce royaume la Religion à son premier éclat, attendu que l'heureux rétablissement du descendant de St Louis sur le trône de ses ancêtres, permet enfin d'y organiser le gouvernement ecclésiastique d'une manière convenable, ont résolu, à cette fin, d'en venir à une Convention solennelle, dans le but de pourvoir plus amplement, par un engagement réciproque, au progrès et au bien de la Religion catholique.

En conséquence, S. S. le Souverain Pontife Pie VII a nommé pour son Plénipotentiaire S. Em. Hercule Consalvi, Cardinal de la Ste Eglise Romaine, Diacre de Ste. Agathe *ad Suburram*, son Secrétaire d'Etat,

Et S. M. le Roi T. C., S. Exc. Pierre-Louis-Jean-Casimir Comte de Blacas, Marquis d'Aulps et des Rolands, Pair de France, Grand Maître de la Garderobbe, son ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près le Souverain Pontife et le St. Siège Apostolique;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont ensemble convenus des articles suivans.

Art. 1.er Le Concordat entre le Souverain Pontife Léon X et François I, Roi de France, est rétabli.

Art. 2. En vertu de l'art. précédent, le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

Art. 3. Les articles nommés organiques, réglés sans la participation de S. S., et publiés sans aucune approbation de sa part, le 8 avril 1802, avec le dit Concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en tout ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

Art. 4. Les Églises qui, dans le royaume de France, ont été supprimées par la Bulle de S. S. du 29 novembre 1801, seront érigées de nouveau jusqu'au nombre qui, d'un commun consentement, sera fixé comme le plus avantageux au bien de la Religion.

Art. 5. Toutes les Églises Archiépiscopales et Épiscopales du royaume de France, érigées par la dite Bulle du 29 novembre 1801, sont conservées ainsi que leurs Titulaires actuels.

Art. 6. La disposition de l'article précédent relativement à la conservation des Titulaires actuels dans les Siéges Archiépiscopaux et Épiscopaux existans en France, ne pourra point s'opposer à quelques exceptions particulières fondées sur des motifs légitimes et graves, ni empêcher que quelques uns des dits Titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres Siéges.

Art. 7. Les Diocèses des Églises présentement existantes, comme de celles qui doivent être érigées, après avoir requis auparavant le consentement des Évêques actuels et des Chapitres des Siéges vacans, seront restreintes dans les limites qui seront jugées les plus avantageuses à leur administration.

Art. 8. Il sera fixé une dotation convenable à toutes les Églises, existantes ou à ériger, en biens stables et en rentes sur l'État, aussitôt qu'il se pourra, et en attendant il sera alloué aux Pasteurs de ces Églises, un revenu suffisant pour améliorer leur condition. Il sera également pourvu à la dotation des Chapitres, des Paroisses et des Séminaires, soit existans soit à ériger.

Art. 9. S. S. et S. M. très-chrétienne connaissent tous les maux qui affligent les Églises de France, elles voient également combien l'augmentation des Siéges actuellement existans est

pressante pour qu'elle puisse être utile à la Religion, ab-
que, par cette raison, un si grand avantage ne soit pas retar-
plus long tems, S. S. procedera sans delai, par la publication
d'une Bulle, à l'érection des Sieges et à la nouvelle circons-
cription des dioceses susdits.

Art. 10. S. M. T. C. voulant donner un nouveau tem-
gnage de l'intérêt qu'elle prend à la Religion, emploiera, de
concert avec S. S., tous les moyens qui sont en son pouvoir
pour faire cesser, aussitôt qu'il sera possible, les désordres et
les obstacles qui s'opposent au bien de la Religion et à l'exé-
cution des lois de l'Eglise.

Art. 11. Les territoires des anciennes Abbayes dites nullius
seront réunis à ceux des Dioceses dans les limites desquels
ils se trouveront compris par la nouvelle circonscription.

Art. 12. Le rétablissement du Concordat observé en France
jusqu'à l'an 1789 (stipulé par l'art. 1er de la présente Con-
vention), n'entraînera point le rétablissement des Abbayes,
des Prieurés et autres Bénéfices qui existaient à cette époque.
Toutefois les Bénéfices qui pourront être fondés à l'avenir
seront sujets aux règles prescrites par ledit Concordat.

Art. 13. Les ratifications de la présente convention seront
échangées dans un mois, ou plutôt, si faire se peut.

Art. 14. Aussitôt après l'échange des ratifications, S. S.
confirmera la présente Convention par une Bulle, et immé-
diatement après, elle publiera une seconde Bulle pour fixer
la circonscription des Dioceses.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la
présente Convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Rome, le 11 juillet 1817.

Hercule Cardinal Consalvi. Blacas d'Aulps.

Avec le Concordat ci-dessus ont été publiées, par la voie
de l'impression, les lettres apostoliques de confirmation et la
Bulle pontificale de la nouvelle circonscription des Dioceses
dans le Royaume de France. S. S. a institué sept nouvelles
églises métropolitaines, qui sont Sens, Rheims, Ailly, Aubin,
Nicolaïne, Arles et Vienne, et trente cinq nouveaux sièges
épiscopaux, savoir : Chartres, Blois, Langres, Châlons-sur-
Saône, S. Claude, Auxerre, Nevers, Moulins, Châlons-sur-
Marne, Laon, Beauvais, Rouen, St. Malo, Puy-en-Velay,
Tulle, Rodez, Castres, Perigord, Luçon, Aire, Tarbes,

Nimes, Elne, Beziers, Montauban, Pamiers, Marseille, Fréjus, Gap, Viviers, Vaison, Belley, S. Dié, Bologne et Orange. Les Eglises métropolitaines d'Avignon et de Cambrai, qui, par les lettres apostoliques du 29 novembre 1801, avoient été comprises dans les cathédrales, sont rendues à leur ancienne dignité, et le titre archiépiscopal et métropolitain d'Embrun, supprimée par lesdites lettres, sera joint à celle de Bagneres.

VARIÉTÉS.

VOYAGE *dans le Milanais*, à Plaisance, Parme, etc; par M. A. L. MILLIN, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut, etc., etc. A Paris, chez Wassermann, rue de Richelieu, N.° 54, à Geneve, chez J. J. Paschoud. Deux vol. in 8.°, avec deux vignettes. Prix, 12 fr., et 14 fr. par la poste, franc (1).

II.° Article (2).

L'eglise de St. Jean Baptiste, érigée à Monza par la pieuse Théodolinde, reine des Lombards, renferme le fameux *Trésor de Monza*. Lors de Galeazzo Visconti voulut livrer ce pays à un pillage de trois jours, l'eglise de St. Jean fut exceptée; mais pour plus de sureté, le Chapitre enfouit dans cette le trésor dans un lieu qui ne seroit connu que de quatre Chanoines, à qui on fit jurer de ne révéler le secret qu'à celui de la mort et à quelque personne sûre. Ce secret fut

(1) M. Millin est le historien des *Annales Encyclopédiques*, le plus rapide et le plus complet des recueils consacrés aux sciences, à la littérature et aux arts, et auquel contribuent des savans distingués de tous les pays. C'est une mine féconde où l'on trouve tout ce qui intéresse la curiosité des esprits sérieux. Nous le recommandons avec confiance ce Journal qui remplit parfaitement son titre, à tous les amis des arts et de l'humanité, et à tous ceux qui désirent en savoir promptement sur chaque objet. S. Exc. M. le Duc de Bassano a souscrit pour donner une marque de l'intérêt qu'il prend au succès de ce Recueil, à quatre pour trois exemplaires. Il paroît chaque mois un cahier de trois feuilles, avec une ou deux gravures; le prix de l'abonnement est de 40 fr. par an. S'adresser au Bureau des *Annales Encyclopédiques*, rue Neuve des Petits-Champs, N.° 12, à Paris, et au Bureau des Postes.

(2) Voyez le N.° 16 de ce Journal II.° Année.

imprudemment confié au Cardinal Légat Bertrando del Poggeto, qui fit passer le trésor à Jean XXII dans Avignon. Un voleur l'y déroba et le vendit dans la ville, où il fut pris et pendu. Le Chapitre de Monza fit réclamer le trésor auprès du Pape Benoît XII, et la restitution n'eut lieu que longtems après. M. Millin rapporte l'époque de cette députation à l'an 1355, il y a ici une erreur de date, ou plutôt une faute typographique, le Pape Benoît XII étant mort en 1342. Le trésor de Monza, entr'autres objets précieux, contenait la couronne du roi Argilulfe, qui a été fondue, on y voit encore celle de Théodelinde, le fameux vase dit de saphir, un bel Evangéliaire enrichi d'or et de pierreries, trois triptyques curieux, la croix d'or du chapitre, le *peigne de la reine*, un triptyque d'ivoire, la *croix* dite du *royaume* que le roi Berenger portait sur sa poitrine, un très ancien corporal, etc. etc., et enfin la célèbre *Couronne de fer*.

Cette couronne est un cercle d'or orné de pierres orientales distribuées en compartimens et arrangées en fleurs, au milieu de la circonférence intérieure est le cercle de fer auquel la couronne doit son nom et qu'on prétend formée de l'un des clous de la vraie Croix. Cette couronne donnée, dit-on, à Théodelinde par Grégoire-le-Grand, fut portée à Bologne pour le couronnement de Charles V, le dernier Prince qui ait ceint la couronne de fer.

Sur la route de Milan à Pavie, est le château de Binasco, qui a vu la fin tragique de l'infortunée Béatrice de Tenda. Cette Princesse, veuve et héritière de Facino Cane qui avait en partie dépouillé Filippo Maria Visconti, eut imprudemment de donner sa main à ce même Philippe, qu'elle fit rentrer ainsi dans ses Etats, en lui portant pour dot Vercelli, Alexandrie, Novarre, Tortone, etc. Malheureusement, cette princesse était beaucoup plus âgée que son nouvel époux, la reconnaissance aurait dû voiler ce défaut aux yeux de Philippe, qui se hâta au contraire de confirmer, par le plus affreux exemple, le danger des nœuds mal assortis, auxquels l'intérêt seul préside. Après avoir accablé la princesse d'humiliations de tout genre, il la fit arrêter et livrer, dans le château de Binasco, aux tortures les plus barbares, pour lui arracher l'aveu d'un crime dont elle était innocente. Vingt-quatre tiraillemens de chevaux lui firent avouer, dit-on, ce qu'elle nia constamment à son

confesseur. U[illegible] beau jeu[illegible] homme de sa cour, nommé Michel Or[illegible], fut d[illegible] comme son complice, soumis aux [illegible] épreuves, con[illegible] le même crim[illegible], peut-être dans l'espoir de sauver sa vie. Béatrice lui repr[illegible] noblement sa [illegible] et sa [illegible]. On le fit mourir avant la P[illegible]ncesse, qui eut la tête tranch[illegible], après avoir rempli les derniers devoirs de sa religion et [illegible] de nouveaux [illegible].

On connaît [illegible] de ce vieux [illegible] privé de la vue, qui, p[illegible] pour les [illegible] de Pétrarque et [illegible] d'admiration pour sa personne, [illegible] de la présence du poète. [illegible] que Pétrarque est à Naples, [illegible] de Pétrarque [illegible], le roi de Naples [illegible] que Pétrarque [illegible] partir pour la France [illegible] pour [illegible], [illegible] répond le vieillard [illegible], et, après [illegible], [illegible] revient [illegible] à Pétrarque [illegible]. [illegible] que Pétrarque [illegible] à Parme [illegible] aussitôt il se remet en route, traverse [illegible] l'Apennin [illegible] il arrive [illegible] [illegible]

[illegible]

A [illegible], dans une chapelle, [illegible] précieusement [illegible] que l'on croit être une partie du sang du Sauveur [illegible] Saint Lo[illegible], [illegible] du solda[illegible] sa lance le [illegible] de Jésus-Christ [illegible] la tradition de [illegible], consignée en partie dans un ancien bréviaire. [illegible] miraculeusement de sa faiblesse de [illegible], goutte du sang divin, se convertit, [illegible] dans un vase le sang du Rédempteur des hommes, [illegible] l'éponge [illegible] de fiel et de vinaigre, rechercha [illegible], quitta Jérusalem, [illegible] sa patrie, et ayant abordé en Italie, se rendit

à Mantoue. Il subit le martyre sous le règne de Claude; son corps, le vase qui renfermait le sang et l'éponge, furent trouvés en 804, et dès-lors ces reliques ont été l'objet de la vénération des fidèles.

Boniface, père de la célèbre Comtesse Mathilde, mort à Mantoue en 1052, allait tous les deniers [illegible] avec la dissipation des biens de l'Église employés à soutenir sa folle magnificence. Les Évêques lui firent souvent à ce sujet de sévères réprimandes. Donizone va jusqu'à raconter que Gui, abbé de Pomposa, confesseur de Boniface, ne pouvant empêcher ce Prince de vendre les Bénéfices, eut recours à un genre de correction dont il attendait plus d'effet qu'un jour où Boniface priait devant une image de la Vierge. Gui, armé d'un gros bâton, en frappa vigoureusement les épaules de son pénitent, et lui fit promettre un amendement sérieux. Il est impossible, dit avec raison M. Millin, de croire à cet excès d'audace.

Qui pourrait visiter Mantoue sans s'occuper du chantre immortel d'Énée? le buste de Virgile, qui avait été [illegible] Mantouans, leur a été rendu. « Ils ne seront plus, j'espère, » troublés dans leur possession, dit l'auteur, mais la critique » pourra leur faire éprouver quelque déplaisir si elle examine » avec sévérité l'authenticité de ce monument de leur vénération. » Mais le sentiment n'est pas étranger à l'âme du voyageur, et, comme importuna des froides lumières de la science, il s'écrie plus bas : « Pourquoi faut-il que la triste [illegible] » vienne éteindre les élans du cœur? pourquoi [illegible] » [illegible] agréables et chères [illegible] » [illegible] mettre sans preuves... » Après un examen [illegible] » il leur reste démontré que rien [illegible] » [illegible] de ce beau jeune homme [illegible] les cheveux [illegible] » [illegible] élégantes sont [illegible] » [illegible] Cette [illegible] tête est celle de Bacchus ou de » quelque [illegible] l'ergot... » Pauvres Mantouans!

Nous laissons à penser avec quelle impatience les lecteurs qui auront parcouru les quatre premiers volumes du voyage de M. Millin, attendent l'auteur à Vérone, dans l'antique et belle Étrurie, à Rome et dans la Grande Grèce.

Suite des Nouvelles découvertes.

Il va s'établir à Paris, sous le titre de *Manufacture de Sèvres*, une fabrique de *bleu français* ; cette couleur [illegible] l'examen a été reconnue fort supérieure au bleu de [illegible] pour l'éclat et la solidité.

— La Société académique de Glascow a fait l'acquisition d'un [illegible] si parfait, que par son moyen on découvre sur un seul [illegible], une centaine d'autres insectes qui paraissent longs de neuf pouces, et qui n'ont pas la quinzième partie d'un pouce de longueur réelle.

— Le hasard a fait découvrir en Angleterre les propriétés du safran pour calmer le mal de mer, il suffit d'en porter un sachet sur soi. Il est vraisemblable que le safran agit dans dans ce cas par son exhalaison anti-spasmodique.

— M. Lampadius, savant étranger, est parvenu à décomposer l'hydro-chlore ou acide muriatique oxygéné aqueux (sel de sel marin), les produits sont l'acide carbonique, le gaz oxide de carbone et le gaz hydrogène carboné. Ce qui résout la question proposée cette année par une Académie, sur la nature de l'acide muriatique.

— Les médecins américains ont annoncé que la *Pyrola umbellata*, plante de la Virginie, est un remède spécifique contre le cancer et les maladies scrophuleuses.

— M. Van-Mons a réussi à guérir tous les cas de l'hydrophobie par l'usage interne et externe de l'acide muriatique oxigéné, ce qui confirmerait la découverte que nous avons déjà annoncée dans ce Journal, sur l'efficacité du même remède.

— Le mérite du fameux remède *Pradier* contre la goutte, semble établi par un exemple éclatant; le P. Lusée, premier chirurgien du Roi de France, regarde, dit-on, sa guérison comme assurée par l'effet de ce remède appliqué par M. Pradier lui-même.

On a annoncé, il y a quelque tems, l'efficacité de l'extrait de *Stramonium* (pomme épineuse), contre les affections rhumatismales, une suite de quatorze observations semble ne laisser aucun doute à cet égard. Mais ce remède ne doit être employé que sous la direction d'un médecin éclairé. (V. la Bibl. Univ., cahier de mars 1817, page 208).

— Les sieurs Allix ont obtenu en France un brevet d'invention pour fabrication de perruques imperméables à la transpiration.

Un semblable brevet a été accordé à M. Dacet pour des procédés propres à extraire la gélatine des os.

Autre brevet à M. Decrugny, pour une méthode dite *Monogamme*, à l'aide de laquelle on exécute, d'une seule manière, toutes les gammes usitées sur les claviers, et qui s'adapte à divers instrumens.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'importante et belle découverte de la *Lithographie* (N.° 22 de ce Journal, 1.re Année), et nous avons annoncé le concours ouvert pour la recherche de quelques carrières de pierres propres à ce procédé, pour remplacer celles de l'Allemagne. On sait que le succès a couronné les espérances : on a découvert dans les carrières d'Argenteuil, une pierre à lithographie, de la plus belle qualité, dont le dépôt est chez M. Gault de St. Germain fils, rue d'Orléans St. Honoré, N.° 15. On a aussi trouvé en Bourgogne quelques échantillons qu'on va soumettre à l'essai.

Nous profiterons de cette occasion pour ajouter à ce que nous avons dit dans notre premier Article à ce sujet, que si M. Engelmann a contribué à faire connaître la Lithographie en France, c'est M. le Comte de Lasteyrie qui en est véritablement le premier introducteur, comme le prouvent les articles du Moniteur et de quelques autres Journaux, qui ont rectifié ce qui avait été dit à ce sujet dans un Rapport de l'Institut et dans le Journal des Savans. Du reste, les beaux essais lithographiques publiés par M. de Lasteyrie, ses efforts et ses sacrifices pour l'avancement de cet art nouveau, démontrent suffisamment qu'il n'a été surpassé ni en talent ni en zèle pour l'intérêt de son pays.

— Dans le cabinet de physique de M. Robertson, on voit deux piles galvaniques sèches, de 15 pouces de haut, exécutées par M. Zambon à Vérone, lesquelles attirent alternativement un balancier dont le mouvement fait marcher une pendule qui ne s'est jamais arrêtée depuis trois ans.

Ces piles sèches sont composées ordinairement d'environ 3000 disques de papier, dont une surface est recouverte d'un alliage [illegible] de Zinc, et l'autre d'une couche de [illegible] on les superpose constamment dans le même ordre, [illegible]

les avoir fortement comprimés, on les entoure d'une couche de soufre, et on les scelle hermétiquement. On a présenté dernièrement à l'académie des sciences, une pile de ce genre qui seule fait mouvoir un pendule. Les disques sont de papier très mince, garnis d'huile de lin et saupoudrés avec du zinc pulvérisé d'une part, et de manganèse mêlé de fer oligiste d'autre part.

Des coups donnés sur l'ongle.

Un des plus cruels accidens auxquels on soit exposé, c'est de recevoir un coup sur l'ongle. L'effet immédiat de ce coup est de produire une violente douleur qui, bien loin de diminuer promptement, comme cela arrive dans les contusions des autres parties, va en augmentant durant quelques heures, et continue souvent pendant long-tems. Cette douleur est produite par le sang échappé des petits vaisseaux meurtris et qui, s'amassant sous l'ongle, donne lieu à ces taches noires que l'on remarque presque toujours dans ces cas. Comme ce sang amassé n'a aucun moyen de sortir, il en résulte une inflammation de l'extrémité du doigt, puis la formation d'un dépôt purulent, à la suite duquel l'ongle tombe au milieu d'excessives douleurs le plus souvent même, l'ongle qui est reproduit se trouve difforme, parce que la maladie a altéré le tissu des parties qui se reproduisent. Il existe cependant un moyen de prévenir tous ces accidens, ou du moins de les diminuer lorsqu'ils sont fort graves ce moyen est très simple et très-facile à mettre en usage, il consiste à donner issue au sang épanché, en perçant l'ongle. à cet effet, on commence à racler doucement l'ongle avec un morceau de verre, dans l'endroit le plus noir, et quand il est usé au point de plier et de ne former plus qu'une pellicule, on l'ouvre sans peine avec la pointe d'un canif. A l'instant on voit sortir un jet de sang noir, et l'on se trouve soulagé. Tout le pansement consiste à mettre un peu de charpie destinée à absorber la petite quantité de sang qui suinte encore. On enveloppe le doigt avec une petite compresse et une bande, et l'on abandonne le tout à la nature, qui seule fait les frais de la guérison.

Cependant si la contusion avait été très forte et l'ongle entièrement décollé, il tomberait infailliblement, mais sans causer de vives douleurs il pourrait encore arriver que, malgré le soulagement causé par l'évacuation du sang épanché,

le doigt s'enflammât : alors il faudrait l'envelopper d'un [illegible] plasma de vin de pain bouillie dans le vaisseau, après [illegible] de quoi, tous ces accidens seraient promptement dissipés.

BL... D. M.

N. B. On nous a communiqué l'avis suivant, auquel nous avons cru devoir rien changer.

AVIS AU PUBLIC.

» Le très-ancien notaire Dorgeval, de Lyvsaud, âgé aujourd'hui de quatre vingts ans, désirant à la veille » reprendre l'exercice de son état auquel il a consacré [illegible] » le 1.er janvier 1760, après une longue et [illegible] » a fermer ses paupières et son étude au public, pour » server un attachement parfait à son ancienne [illegible] » voulant faire une petite augmentation de [illegible] » Dieu a bien voulu le mettre dans le cas de [illegible] » ses semblables, depuis plus de cinquante ans, [illegible] » [illegible] gratis pendant une année, à Dieu ne plaise » terre, en faveur de tous ceux qui voudront [illegible] » leur confiance, sous condition néanmoins qu'ils prêteront » l'un puissant pour la conservation des précieux jours » S. M. Leurs serments à garder et de son augure [illegible] » r yale, et comme veut Dorgeval que se flatter d'être » doyen de tous les notaires de Savoie, en cette qualité, » prie et tous ces Messieurs d'avoir pour agréable ses » tions, avec du vin gratis, et M. le Rédacteur du Journal » de Savoie de l'insérer tout au long.

» DORGEVAL, *anc. notaire.* »

Nous croyons devoir consigner dans notre Feuille, le trait de bienfaisance suivant, qui nous paraît digne d'être remarqué.

Par acte reçu Bessier de la présente année, M. Rostaing père, et le Sr Emmanuel Rostaing et consorts, ses neveux, ont fait don à l'Hôpital de St. Remy, leur patrie, de [illegible] de la [illegible] de Saint-Sorlin, et des [illegible] Les Chanoines auxquels lesdits biens appartenaient [illegible] donation est faite pour cause de supplément au traitement du Curé [illegible] sans autre charge que de célébrer chaque année, à perpétuité, une messe pour la famille. La rente annuelle de ces biens est [illegible] La somme de [illegible] francs. Le donateur, qui est [illegible] est doyen [illegible] de la [illegible] et [illegible] neveu Rostaing est père de famille, n'ayant qu'une modique fortune

LOGOGRIPHE.

A chaque instant hélas ! je suis martyrisé,
Et mon [illegible] en pénitence [illegible]
Avec un pied [illegible] mains, [illegible]
De la terre et du ciel [illegible] l'usage.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Pro[illegible]*

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue [illegible]

An 1817. (N.° 22.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 29 Août.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 28 *août*. Les soins donnés par le Conseil de la Réforme des études à la prospérité de l'enseignement public, ont [illegible] cette année dans tout le Duché les bons effets qu'on pouvait en [illegible] les succès des études se sont manifestés dans ceux des examens [illegible] vient d'être terminée, dans les Colléges de Chambéry et d'Annecy, par des Exercices publics.

A Chambéry, il y a eu d'abord des Thèses de Philosophie [illegible] de la présence de Monseig.r l'Evêque et d'une nombreuse [illegible] ont été soutenues avec beaucoup de succès le 1.er août, sous l'assistance de M. l'Abbé Bernex, Professeur de Philosophie. Le 18, [illegible] sont succédés les Exercices littéraires, soutenus également [illegible] d'un Auditoire distingué, par un certain nombre [illegible] Chimique, d'Humanités, des 4.e et 5.e classes de latin, [illegible] de Professeurs respectifs M. l'Abbé Chuit, M. l'Abbé [illegible], M. Chapuis et M. Exartier. L'exercice de la 3.e classe n'a pu avoir lieu, à cause de l'indisposition de quelques élèves.

Dans le Collége d'Annecy, il y a eu, le 22 juillet dernier, des Thèses de Physique sur une grande étendue de matières, sous l'assistance de M. l'Abbé Bussat.

Le Collége de Chambéry a dédié ses Exercices à S. Exc. M. le Marquis Bosca de la Rochetta, Premier Président du Sénat de Savoie, et celui d'Annecy, à M. le Chevalier Vialet de Montoni, Président au Sénat de Savoie et Chef du Conseil de la Réforme.

Nous donnerons dans le N.° prochain les noms des Elèves qui ont paru dans les Exercices.

— Les Journaux de France annoncent que des lettres *confidentielles* ont été écrites à tous les Ecclésiastiques que S. M. T. C. appelle [illegible] les nouveaux siéges épiscopaux établis ensuite de la Convention que [illegible] insérée dans notre dernier N.°. Nos lecteurs apprendront sans [illegible] que, parmi les Evêques nommés, se trouvent quatre [illegible] de la Cathédrale d'Annecy, dont nous ne donnerons [illegible] sans y être autorisés par eux-mêmes. Deux des quatre sont [illegible], et les deux autres sont nés en France.

— Nous croyons devoir consigner dans notre Feuille tout ce qui tend à

honorer notre pays. A ce titre, nous annonçons que la croix de St. Louis vient d'être décernée à [illegible], à M[illegible], qui [illegible] devenu[illegible] [illegible] de l'armée à Naples.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas encore payé le prix de leur abonnement, sont invités à [illegible] le plus tôt possible, afin d'éviter aux Bureaux [illegible].

PIÉMONT.

Turin, 25 *août*. La [illegible] Piémontaise du 23 dément expressément le contenu d[illegible] de l'[illegible] Commerce, de Paris, qui [illegible] sous la rubrique de Nice, [illegible] que le courrier entre Suse et les voyageurs qui se [illegible] au Simplon, de laisser leur chemin pour venir à Turin faire [illegible] passeports [illegible] y a pas un mot de vrai dans [illegible] qui ne [illegible] avec [illegible] [illegible] tient la partie [illegible] [illegible], qui est [illegible] sur ses [illegible].

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 19 *août*. [illegible] Georgiens [illegible] vivait depuis long-temps en Russie, à son retour à Serpuchow, a été [illegible] par ordre du Sultan avec tous les gens de sa suite, et le jour même ils ont été décapités.

Francfort, 18 *août*. La [illegible] russe qui protège [illegible] commerce entre la Suède et la Finlande, et qui s'étend à la Norwége, a produit à Stockolm la plus agréable sensation.

— Une diète extraordinaire doit être convoquée en Norwege pour le mois de septembre, le Prince Oscar sera nommé Vice-Roi de Norwége.

— Les deux communautés protestantes viennent, dit-on, de se réunir, dans le Duché de Nassau, par une convention.

ANGLETERRE.

Londres, 25 *août*. Des nouvelles d'Allemagne annoncent que le bruit court que les Etats-Unis sont en négociation avec le gouvernement de Toscane pour solder [illegible] d'Elbe, et qu'ils en offrent une somme considérable.

— Le Gouverneur de la Vera-Cruz ayant appris que Mina s'était emparé de Soto-la-Marine, a fait surprendre et détruire les bâtimens des troupes débarquées : le brick qui portait les munitions a été pris à la Côte, une goëlette seule s'est échappée.

— Les gazettes de Madras publient les détails officiels de la prise du fort de Hatrass.

28 *août*. A la date du 20 février, tout était tranquille à la Chine. On avait reçu à Madras [illegible] le roi de Perse avait envoyé une ambassade à Canton et [illegible] à la cour de Pékin avec une suite brillante.

— Mac-Gregor a fait [illegible] [illegible] sur son projet d'attaquer et d'envahir les Florides, l'une aux Américains et l'autre à son armée.

FRANCE.

Paris, 16 *et* 17 *août*. M. le Comte de Lappon est arrivé à Paris le 16 au soir.

— Le Ministre plénipotentiaire d'Autriche, Président de la Diète de Francfort, vient d'arriver à Paris.

— La [illegible] de Louis XIII s'est faite avec solennité, à la [illegible] de l'image de la Vierge [illegible] LL. AA. RR. *Monsieur* et *Madame*, les Ducs d'Angoulême et de Berri.

13 *Août.* Le Duc de W[illegible] à Paris.

— [illegible] un orage [illegible] Compiègne et Chantilly, [illegible] la grosseur [illegible] de pigeon; heureusement que la [illegible].

[illegible] On assure que les Colléges électoraux pour la nomination des [illegible] du mois prochain.

— [illegible] a eu grande revue des troupes en présence de S. M. le Roi de Prusse.

20 *Août.* Le Roi a nommé Pair de France M. le Duc de Massa; S. M. a conféré le titre de Duc à M. le Marquis d'Avaray.

— S. A. R. [illegible] d'Angoulême a fait remettre [illegible] à la Société [illegible], et S. A. R. le Duc de Berri a fait remettre une [illegible] [illegible] de la [illegible] le département de [illegible].

— [illegible] du [illegible], est arrivé à Paris.

— [illegible], de retour à Paris, doit reparaître [illegible].

[illegible] S. M. [illegible] que [illegible] un fardeau dont [illegible].

— M. le Maréchal Duc de Reggio, [illegible] de S. M. le Roi de Prusse [illegible] a reçu de [illegible] l'Aigle [illegible].

— On [illegible] dans le [illegible] ce qui a donné [illegible] au [illegible] grain de blé.

— La grêle a fait [illegible] ravages aux environs de [illegible].

— [illegible] de St. Domingue.

2[illegible]. M. le Comte de Rupin a dîné le 21 chez le Duc de W[illegible] membres du corps diplomatique [illegible] M. le Duc de Richelieu.

— S. M. a [illegible] mille francs au département des [illegible].

— Le [illegible] le 5, une pluie abondante et [illegible] a rempli les [illegible] de [illegible].

— Le Port [illegible] est prolongé [illegible] au 5 novembre. Mor[illegible] n'a pas encore [illegible]. Le [illegible], la [illegible] du soleil [illegible] à ses [illegible].

ITALIE.

Rome, 19 [illegible]. Les eaux du lac de Casterno, dans le Ferrarais, ont [illegible] le [illegible] vaste [illegible] dans le fond du lac. Ce phénomène n'offre

rien que de naturel dans un terrain caverneux dont l'infiltration des eaux a peu à peu dégarni les interstices et prépare l'écroulement des couches qui ont cessé d'avoir un appui.

Naples, 12 *août*. Les troupes autrichiennes sont partout en pleine marche, dans ce Royaume, pour retourner en Autriche.

— Il règne ici une chaleur excessive, les vents du soir commencent à tempérer un peu l'ardeur de l'atmosphère.

— On fait dans ce pays les premiers essais de bateaux à vapeur. On a commencé à faire une quelques expériences d'éclairage par le gaz.

Lausanne, 13 *août*. Le 12 s'est faite la remise solennelle de la Princesse Léopoldine, par le Prince de Metternich à M. le Marquis de Castelle [illegible] vers les 4 heures, le canon de la place, auquel répondait [illegible] vaisseaux anglais et portugais, a annoncé l'embarquement de [illegible] le soir, il y a eu fête sur le vaisseau de la Princesse, [illegible] main, l'escadre a fait voile pour Rio-Janeiro.

SUISSE.

Lausanne, 22 *août*. Le 13, entre 10 et 11 heures du soir, on a ressenti une forte secousse de tremblement de terre à Rougemont, à Zweisimen et autres lieux voisins du Canton de Berne.

— La veuve du célèbre de Saussure est morte à Genève, âgée de [illegible] ans.

— Cremi Georges, récemment décapité, avait environ 51 ans, il avait voulu se rendre secrètement en Servie, pour y chercher une somme de 50 mille ducats qu'il avait enfouie.

VARIETES.

ESQUISSE *et vues préliminaires* d'un Ouvrage sur l'éducation comparée, entrepris d'abord pour les 22 Cantons de la Suisse, et pour quelques parties de l'Allemagne et de l'Italie, et qui doit comprendre successivement, d'après le même plan, tous les États de l'Europe, et *séries de questions sur l'Éducation* destinées à fournir les matériaux de *Tables comparatives d'observations*, etc.

Par M. M.-A. JULLIEN, de Paris, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, et membre de plusieurs Académies, broch. in 8.° A Paris, chez Colas, imprimeur-libraire de la Société pour l'éducation élémentaire, rue du Petit-Bourbon St. Sulpice, N.° 14, chez Delaunay, Firmin Didot et Brunet-Lacoste, à Genève, chez J. J. Paschoud, 18.° prix, 1 fr. 50 c.

De toutes les entreprises conçues en faveur du progrès de l'éducation, celle de M. Jullien nous paraît l'une des plus importantes, comme tendant le plus directement au but,

et comme la seule propre à recueillir tout ce qui a été imaginé, proposé ou mis en pratique de plus utile pour remplir le grand objet de former des hommes selon les vœux de la Religion, de la morale et de la société. J'aurois pu citer l'Auteur lui-même.

» Chaque homme sensé qui observe l'état moral des différentes contrées de l'Europe, reconnoît avec douleur que l'éducation donnée aujourd'hui, soit dans les familles particulières, soit dans les écoles publiques, est le plus souvent incomplète, défectueuse, sans liaison et sans suite dans les divers degrés qu'elle doit parcourir, sans harmonie avec [illegible]; enfin, sans proportion avec les besoins réels des enfans et des jeunes gens, ni avec leur destination dans la société, ni avec les besoins publics des nations et des Gouvernemens. »

. . . . . .

» C'est l'ignorance, l'oubli ou la violation de tous les devoirs, le relâchement et la dissolution de tous les liens religieux, moraux et sociaux, l'extrême corruption, la dégradation des esprits et des mœurs, qui ont produit les révolutions et les guerres, si cruellement prolongées, dont les funestes résultats ont successivement désolé toutes les contrées de l'Europe. »

. . . . . .

» C'est par le retour à la Religion et à la morale, rendues dans leur véritable sens, et appliquées à la conduite de la vie; c'est par une réforme sagement combinée, introduite dans l'éducation publique, et sans laquelle la réforme des mœurs et celle du caractère individuel et national seront impossibles, qu'on peut retremper les hommes, faire espérer une réaction salutaire de la génération qui s'élève, sur la génération qui existe, prévenir enfin de nouveaux bouleversemens et des calamités sans cesse renaissantes, il est temps de donner à la prospérité des nations et à la politique, les bases larges, solides et nécessaires de la religion et de la morale. »

L'Auteur fait observer une tendance générale des Gouvernemens à faire reposer l'ordre social sur des principes fixes et sacrés, et les soins que se donnent la plupart d'entre eux pour reconnoître en particulier tout ce qui peut y avoir

d'oule dans les nouvelles institutions élevées en faveur de la jeunesse; et il ajoute :

» Le projet d'une grande entreprise, rapportée au même but, rendue simple et facile dans ses moyens d'exécution, ne saurait donc être proposé dans des circonstances plus favorables.

» Il [illegible] d'organiser, sous les auspices et avec la protection d'un ou de plusieurs princes souverains, et par le concours des sociétés d'éducation [illegible] existantes, une Commission [illegible] d'éducation, peu nombreuse, composée d'hommes [illegible] par eux-mêmes et par des associés [illegible] avec soin, les matériaux d'un travail général sur les établissemens et les méthodes d'éducation et d'[illegible] Etats de l'Europe, rapprochés et comparés entre eux sous ce rapport. »

. . . . . .

» L'éducation, comme [illegible] les arts, se compose de faits [illegible] recherches sur l'*Anatomie comparée* [illegible] de l'anatomie. De même, les recherches sur l'*éducation comparée* doivent fournir des moyens nouveaux pour perfectionner la science de l'éducation. »

. . . . . .

» En attendant qu'on puisse exécuter le plan général dont nous avons tracé l'esquisse, ne conviendrait-il pas [illegible] l'application sur une échelle réduite, dans une [illegible] cultivée. Un travail de ce genre, ayant [illegible] terminé, produirait l'effet salutaire de fixer [illegible] beaucoup d'hommes [illegible] sur les questions [illegible] essentielles relatives à l'éducation et aux moyens de la perfectionner, etc. »

Tel est le premier objet que se propose M. J[illegible] à la Suisse. Mais, en même temps, il a [illegible] à tous les hommes qui, par leur situation ou par [illegible] de leurs travaux, sont à portée de faire des [illegible] directes ou de se livrer à des méditations utiles sur l'éducation, pour les engager à réunir leurs vues, à les diriger vers un but commun, et à les faire connaître. Il leur [illegible] à cet effet un point central de [illegible], où seront recueillis tous les matériaux d'un travail qui procurerait

en faveur de l'entreprise générale, les secours les plus efficaces pour en accélérer l'exécution.

Voici, en conséquence, l'avis qu'il publie :

» AVIS aux Correspondants et aux Collaborateurs des Annales de l'Éducation comparée.

» Les personnes éclairées, amies de l'éducation et de l'humanité, qui, par la bonne connaissance de l'Esquisse d'un ouvrage sur l'Éducation comparée, voudront coopérer à l'entreprise dont on y fait entrevoir la nature, l'étendue et le but, sont priées d'entrer en correspondance avec les auteurs de cette Esquisse, et de leur faire parvenir, dès à présent ou quinze mois, à Paris, à l'adresse de M. Colas, (voyez le titre de cet Article) : des Mémoires et des renseignements détaillés sur l'état actuel de l'éducation et de l'instruction, dans les contrées où peuvent s'appliquer leurs observations et s'étendre leurs recherches, soit un État en lui-même, soit une province ou un simple arrondissement, ou un seul établissement particulier.

» Ces Mémoires devraient présenter, autant que possible, séparément, les tableaux fidèles de la situation des différentes branches de l'éducation : 1.° Inférieures ou élémentaires et communes (*Écoles primaires*), 2.° Moyennes ou secondaires et spéciales (*Collèges, Pensionnats, etc.*); Supérieures et scientifiques (*Universités, Académies, etc.*) 4.° Spéciales, pour les professions déterminées (*Écoles agricoles, industrielles, des arts et métiers, militaires, des beaux-arts* pour les peuples, les hommes célèbres, etc.), 5.° Normales, 6.° Destinées aux personnes qui ne fréquentent pas les écoles, et aux différentes classes de la société dans leurs rapports avec les lois, les règlements, les institutions sociales.

» Enfin, il est à désirer qu'on veuille bien faire connaître, dans chaque espèce d'écoles, pour les différentes classes des enfants tout ce qui est relatif aux branches de l'enseignement 1.° *Physique et morale*, 2.° *Intellectuelle et morale*, 3.° *Intellectuelle, comparée à la développement des facultés et à l'application des connaissances, à l'éducation et publique*, 4.° *privée*, 5.° *primaires et comparées*.

» Les renseignements et les Mémoires qu'on aura la bonté d'envoyer à une adresse indiquée ci-dessus et au revers du titre de l'Esquisse ci-jointe, seront reçus avec soin, classés par ordre et publiés successivement dans un ouvrage

périodique, intitulé *Annales de l'Éducation comparée*, qui sera traduit et imprimé dans plusieurs langues, suivant le nombre des souscripteurs de différentes nations.

» Ce plan, préparé depuis longtemps, a été soumis à plusieurs des personnages les plus distingués en Europe par leur rang, leur influence et leurs lumières, qui ont manifesté l'intention prononcée d'en favoriser l'exécution.

» Les collaborateurs et correspondans de l'entreprise de *l'Éducation comparée*, sont invités à consulter, pour la rédaction de leurs Mémoires, les séries de questions proposées dans *l'Esquisse* imprimée, qui serviront à diriger leurs recherches et leurs observations, et parmi lesquelles chacun peut choisir celles qui auront le plus d'intérêt pour lui, ou qui lui paraîtront susceptibles de réponses plus positives et plus exactes.

Paris, 16 avril 1817. Signé M. A. JULLIEN, de Paris.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Septembre.*

Semer les grains d'hiver. Cueillir les fruits d'automne. Préparer les fosses et les creux pour les nouvelles plantations. Disposer tout pour les vendanges. Nettoyer les arbres. Battre les grains lorsque le tems s'oppose au travail des champs. Déblayer les lits des ruisseaux et des torrens, pour prévenir les débordemens dans les pluies de l'équinoxe. Faire les huiles de colza, de navette et de pavots. Récolter les pommes de terre, les courges, les raves, les betteraves, le maïs, etc.

ENIGME.

Lecteur, je suis toujours sur eau,
Et ne suis ni bateau, ni poisson, ni vaisseau;
Je n'habite non plus ni marais, ni rivière,
Lac, mer, torrent, ruisseau, ni fleuve, ni rivière.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Pave*, où on trouve *Ave*.

ERRATA du N.° précédent.

Page 13, ligne 16, au lieu de *l'hydro-chlore ou acide muriatique non gêné aqueux*, lisez *l'acide hydro-chlorique, ou muriatique.*

Page 14, seconde ligne en remontant, au lieu de *magnésie*, lisez *manganèse.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN du 23 août.

N.os 73 — 84 — 30 — 13 — 64.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

AN 1817. (N.º 23.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 5 Septembre.

INTERIEUR.

Chambéry, 4 septembre. Le Journal de l'Isère du 28 août donne des détails sur la fête de St. Louis célébrée à Grenoble avec la plus grande solennité. En parlant de la revue des troupes, il ajoute: « On remarquait avec plaisir, à côté de M. le lieutenant-général Donnadieu, M. le Général Comte d'Andezeno, Commandeur de l'ordre de St. Louis, Gouverneur du Duché de Savoie, qui était venu prendre part à la fête de notre Roi, auquel son Souverain est uni par des liens d'amitié et de famille. » A sept heures [illegible] banquet de [illegible] couverts. Après la santé du Roi [illegible], portée par M. le lieutenant-général Donnadieu, M. le Vicomte d'Osmond, [illegible] de Grenoble, a porté la santé suivante: « A S. M. le Roi de Sardaigne et à tous les Souverains amis et alliés de notre auguste Monarque. »

— Samedi dernier [illegible], dans la [illegible], [illegible] la distribution des prix aux élèves du Collège Royal de cette ville, sous la présidence du Conseil de Réforme. La cérémonie a été honorée de la présence de S. Exc. M. le Gouverneur du Duché, de Mgr. l'Évêque [illegible], de M. le Premier Syndic de la ville, [illegible] nombre de personnes de distinction; [illegible] et un grand concours de spectateurs [illegible] M. [illegible], Professeur d'Humanités, a prononcé un discours [illegible] qui a été honoré d'applaudissemens. La distribution des prix et des [illegible] au son de la belle Musique [illegible]. Les prix [illegible] aux élèves [illegible] par les [illegible] Chambéry; et on [illegible] spectacle des [illegible] par les [illegible] présents et par les dames qui [illegible] fonctionnaires du Duché [illegible].

[illegible] la plus [illegible] partie [illegible] à la [illegible] de chacun [illegible].

— Voici les noms des Jeunes [illegible] des Collèges de Chambéry et d'Annecy (voyez le N.º précédent.)

A Chambéry. [illegible], *François* [illegible], Jacquemoud Joseph et André *J.* [illegible], de Chambéry.

Philharmoniques MM. Vignet *Charles*, d'Aix, Farroux *Humbert*, de la Compote, clarinettes. *Jardin* de Sainte *Alexandre*, Pellegrini *Joseph* et Portail *Clément*, de Chambery.

Hautbois MM. Bernard *Jean Rite*, de Chambery, Blanchin *Antoine* d'Aix, cors anglais. Francoz, de Cruet. Descombes *Joseph*, de la chambre.

Quatrième Choeur MM. Donnaz *Antoine*, de Montagnole. Vaccon *Etienne*, de Chambery, trompe *Français*, d'Aiguebelle, Duplanier *Xavier* de Chambery.

Cinquième Choeur MM. Robert *François-Marie*, Blanc *Jacques*, Buisson *Balthazard* et Francoz *Charles*, de Chambery.

A Annecy *Physique* M. Clerget le *Général*, et Bonnevalle.

— Nous avons assisté au Lever du Soleil de Dimanche passé par le jeune Louis Magnon, âgé de neuf ans. Nous avons été frappés de la part que cet enfant tire d'un instrument naturellement ingrat, où l'on ne peut guères admirer d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue. La guitare est peu propre au concert les sons aigus en sont maigres, et les cordes basses ne sont pas en proportion des autres. Toutefois elle se marie assez bien avec deux instrumens, ou trois tout au plus, tels que le violon, la flute et l'alto, mais son vrai mérite est dans l'harmonie de l'accompagnement de la voix, ses accords mélancoliques entraînent naturellement à la rêverie. Pour en tirer des sons qui aient une expression il faut beaucoup de perfection, aussi a-t-on-nous été surpris de ce que font déjà les petits doigts du jeune virtuose, qui en joue avec une aisance et une rapidité remarquables sur le manche difficile de son instrument. Il module très bien dans les sons harmoniques. Ce jeune artiste mérite les encouragement, et nous prédisons avec assurance quand moyen du travail, il sera un jour l'une grande force.

— La Confrérie des Pénitens Noirs s'est rendue dimanche en visite à Verrey, pour la bénédiction de la croix qu'elle a fait rétablir à son ancienne place. (*Voyez le N.° 18 de ce Journal.*)

— M. le Major General Dregeon Commandant la Division militaire du Savoie, est arrivé de Turin, il a pris la route d'Aix.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas acquitté le prix de leur abonnement, pour la seconde Année, sont priés de vouloir bien le faire compter au Bureau du Journal.

EFFETS GÉNÉRALES publiques.

Publié le 29 août Manifeste de la Chambre Royale des Comptes du 7 août 1817, portant diverses dispositions relativement à la défense de l'intégrité des Etats de S. M. de toutes rentes et charges et autres objets de cette espèce y énoncés et exprimés, dont deux copies imprimées les huit pages, broquées, lues et gardées de celui qui nous a été délivré (*Voyez le N.° 31 de ce Journal*, art. de *Turin*.)

Publié le 31 août Manifeste du Sénat de Savoie du 22 août 1817, portant publication de la Convention entre S. M. le Roi de Sardaigne et S. M. l'Empereur d'Autriche, pour l'arrestation et la remise réciproque des Déserteurs.

Publ. le 2 septembre, le Manifeste suivant, en date du 29 août 1817

LE SÉNAT DE SAVOIE.

Par notre Manifeste du 18 avril dernier Nous avons, d'ordre de S. M., rendu publiques quelques dispositions du traité conclu à Turin le 16 mars 1816 entre le Roi, la Confédération Suisse et le canton de Genève, notamment l'art. 20 dont la seconde partie est relative au dépôt des titres, registres et autres pièces qui intéressent tout l'ancien département du Léman ou l'ancien arrondissement de la sous-préfecture de Genève.

Deux réglemens ont été arrêtés par la Commission mixte de liquidation et approuvés par la Commission supérieure de liquidation du 31 juillet dernier, l'un concernant le dépôt des titres communs, et l'autre concernant le service du Dépositaire Royal, et S. M. ayant nommé ce Dépositaire, Nous devons faire connaître au public les mesures qui ont été prises pour la conservation des intérêts des sujets de S. M. et pour leur procurer les moyens de les faire valoir, et en conséquence leur donner les notions convenables sur l'installation du Dépositaire Royal et sur le service du dépôt commun.

A ces fins Nous notifions à qui il appartiendra les dispositions suivantes :

1.° Le sieur *François-Michel Constantin* DE MAGNY, que S. M. a daigné nommer Dépositaire Royal conformément à l'art. 20 du traité de Turin du 16 mars 1816, est entré en fonctions.

2.° Les titres, registres et autres pièces des Autorités administratives et judiciaires et des différentes régies de l'ancien département du Léman, qui intéressent ou la totalité du département ou l'ancien arrondissement de la sous-préfecture de Genève, sont réunis dans deux dépôts communs.

3.° Dans le premier, qui est établi dans une des salles de l'hôtel de ville de Genève, sont déposés les titres et pièces de la préfecture, de la sous-préfecture de Genève, des tribunaux, des Commissions centrale et subsidiaire départementales établies en 1814, de la direction des contributions, de la régie de l'enregistrement et de celle des domaines, ainsi que les pièces de l'administration des eaux et forêts, de celle des ponts et chaussées, de la recette générale et du cadastre qui n'ont pas été susceptibles de partage : les Dépositaires de

chaque Gouvernement se réunissent au dépôt commun tous les jeudi et samedi de chaque semaine, le dépôt est ouvert au public lesdits jours, de 9 heures à 11 heures du matin.

4.° Le second dépôt renferme les registres et autres titres de la conservation des hypothèques, il reste provisoirement sous la garde et responsabilité du Conservateur actuel des hypothèques du canton de Genève, néanmoins le Dépositaire Royal y aura un libre accès et pourra y faire toutes les recherches nécessaires, ce dépôt est ouvert au public tous les jours non fériés.

5.° Les registres de l'enregistrement des actes civils du bureau de Genève et tous les registres des Receveurs particuliers de Carouge et de Chêne, qui n'intéressent qu'une portion de l'arrondissement de Genève, restent, les premiers dans le bureau de l'enregistrement du canton de Genève et les autres dans les bureaux de l'insinuation de St. Julien et d'Annemasse. Le Receveur de l'enregistrement de Genève délivrera les expéditions qui lui seraient demandées par les sujets de S. M. sans exiger d'autres droits que ceux d'expédition.

6.° Toutes les expéditions, soit par copie, soit *in parte qua*, que le Dépositaire-Royal délivrera aux diverses Autorités et aux particuliers devront être collationnées, signées et scellées par lui. Il se conformera, pour les expéditions de tout genre qu'il délivrera, aux Lois sur le timbre en vigueur dans les Etats de S. M., sans qu'il puisse délivrer aucune expédition sur papier libre que d'après les ordres des Bureaux d'Etat, du Procureur-général de S. M., de l'Avocat-Fiscal-Général et de l'Intendant-général de Savoie.

7.° Il devra lui-même délivrer les extraits et copies des bordereaux d'hypothèques et toutes autres expéditions des titres de cette conservation; mais les certificats négatifs constatant qu'il n'existe contre un individu aucune inscription ni transcription, ou qu'il n'en existe pas d'autres que celles dont l'état serait délivré par le Dépositaire-Royal, pourront être donnés par le Conservateur actuel des hypothèques du Canton de Genève qui est chargé vis-à-vis des sujets de S. M. de la même responsabilité à laquelle il est soumis par le Code civil de Genève pour les certificats de même nature délivrés aux Genevois. Le Dépositaire Royal devra néanmoins apposer son visa et son sceau sur lesdits certificats

8.° Le Dépositaire Royal pourra exiger pour droit d'expédition savoir : pour les expéditions qui contiendront plus de trois roles de vingt lignes à la page et de dix syllabes à la ligne, pour chaque rôle, dix sous, pour chaque expédition qui contiendra moins de trois roles, une livre 50 cent.

Pour chaque extrait d'inscription hypothécaire, une livre : pour chaque certificat qu'il n'existe aucune inscription ou aucune autre inscription et pour les certificats de non transcription, tant pour le salaire qui sera alloué au Conservateur par le Dépositaire Royal que pour le visa de celui-ci, une livre 25 centimes.

9.° Lorsque les parties intéressées n'[illegible] pas la date précise des actes dont ils demandent l'expédition, et que le Dépositaire sera obligé d'[illegible] plus de deux heures pour les recherches, il pourra exiger un droit de recherche à raison de vacation de [illegible] les droits d'expédition. Il pourra de [illegible] exiger le droit de recherche à raison de vacation, que [illegible] moins de deux heures, lorsque l'acte dont l'expédition est demandée n'existera pas dans les papiers dont il est Dépositaire.

10. Lorsque les particuliers qui demanderont des expéditions, ne présenteront pas, d'après leur [illegible] leur [illegible], des sûretés suffisantes pour le payement des droits du Dépositaire Royal, il pourra exiger qu'ils soient [illegible] d'avance.

11. Le Dépositaire Royal tiendra un registre dans lequel il inscrira sans aucun [illegible] ou interligne, la désignation et la date des expéditions qu'il délivrera, avec le nom des personnes à qui elles sont délivrées, et le montant des droits qu'il percevra.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Chambéry, au Sénat, ce 29 août 1817.

GABET.

PIEMONT.

Turin, 30 août. Le 15 S. Exc. M. le Comte de Dalberg, à l'occasion de la fête de St. Louis, a fait célébrer dans l'église de S. [illegible] une [illegible] à laquelle ont assisté tous les Français qui se trouvent dans cette capitale, et un grand nombre d'habitans. A quatre heures il y a eu à S. Exc. un dîner auquel étaient invités les premiers fonctionnaires de l'État, le Corps diplomatique et un grand nombre de personnages distingués.

— Hier S. M. accompagnée de S. A. S. le Prince de Carignan, a assisté

aux grandes évolutions exécutées, à sa pleine satisfaction, par les deux brigades de Saxons et de la Reine, et par le beau Régiment des Cuirassiers de Piémont.

— L'hospice des Catéchumènes vient de donner à l'Eglise un nouveau Chrétien, en la personne de M. Haïm Dolce Segre, Juif, né à Turin et Capitaine au service de S. M. I. et C.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 21 août. On écrit de Russie que les environs d'Abo et Tavastehus ont été le théâtre d'une guerre sanglante, que les Suédois ont enfin quitté en gardant leur situation. Un semblable affaissement a eu lieu au mois d'août 1742, en 1755 et 1788.

— La Diète a été prorogée au 3 novembre. Quelques journaux ont parlé inexactement de la résolution prise dans la 44.e séance, en voici la teneur textuelle:

« Les députés des domaines Westphaliens sont renvoyés avec la » réponse en question, à la déclaration de S. A. R. l'Electeur » d'Hesse, quant à celle susdite à cet égard pas applicable, à l'un » des points de cette déclaration encore une fois, par le canal du ministre plénipo- » tiaire de Hesse, à un traitement équitable basé sur la bienveillance » paternelle de S. A. R. l'Electeur. »

— C'est par suite du chef des Serviens, Melos Obrides, que Czerny Georges a été décapité, et sa tête envoyée à Constantinople.

Les lettres de Constantinople font connaître que la présence du Capitan Pacha a mis un pouvoir sans bornes.

ANGLETERRE.

Londres, 24 août. Les papiers de New-York et de Baltimore de 3 jours, font soupçonner que la nouvelle de la prise de Washington, Mac-Gregor, ne s'est pas confirmée.

— On a ouvert à Gibraltar un cours en Anglais, en Espagnol et en Italien, au nom de la Commission du chef de cette place, pour servir à la plus prompte et facile communication avec les Etats des Barbaresques.

— Un bâtiment marchand que des croiseurs ont pris dans les parages de la Nouvelle-Espagne, prétend avoir été témoin que dans les environs de la Vera-Cruz, on a vu pour la première fois depuis quelques années, une baie entière couverte de bâtimens de guerre, chose jusqu'ici inouïe dans ces contrées.

FRANCE.

Paris, 24 août. Hier le Roi, en calèche, a passé une magnifique revue au Champ-de-Mars. M. le Comte de Bourmont et le Lieut.-Gén. Vallin étaient au nombre des spectateurs.

— M. Navier est nommé membre de l'Académie des Inscriptions, en remplacement de M. Dacier, décédé.

— Le Bref du Pape aux Evêques apostoliques, qui ont apporté les Bulles

Les trois nouveaux Cardinaux français, sont MM.grs Brancadoro, Patrizi et Castiglioni.

— S. M. le Roi de Prusse a fait accorder des décorations aux membres de la députation qui a été à Paris, en signe de sa satisfaction.

— Des lettres de la Basse annoncent un triomphe pour la civilisation : le dey d'Alger a soumis à la quarantaine les bâtimens qui viennent des ports barbaresques. Le Dey d'Alger a fait exiger des malades suspects à bord d'un bâtiment turc.

— Une ordonnance royale du 20 convoque pour le 20 septembre prochain, les [illegible] électoraux qui ont des Députés à nommer.

— Le siége de Mgr. l'archevêque d'Embrun est supprimé. La liste que nous avons donnée des nouveaux sujets épiscopaux, fait voir que 44 des anciens ne le sont pas réélus, il y en a qui ne savent, relus de Moulins.

— Pour la première fois depuis 1784 l'Académie française a rétabli l'usage de célébrer la Saint-Louis par une fête et grand'messe. M. l'Abbé Frayssinous, qui a prononcé le discours d'usage dans l'Eglise de St. [illegible] a vraiment honoré pour un et l'esprit et le génie des temps modernes; il a fait à plus grande occasion l'Académie lui a voté des remercîmens.

— S. M. a reçu les félicitations de M. le Comte de Reppen, de la famille royale, des Ministres, des Dignitaires du royaume, et de tous les corps.

— L'Académie française mettra au concours pour le prix de poésie de [illegible] *L'exercice en fait la loi*. Le sujet du Discours pour 1816, est *l'Eloge de Louis*.

— Une ordonnance de police [illegible] dans les départemens, a renvoyer au travail les mendians valides, et à détruire le vagabondage.

— Le 28 *Août*. M. Pingré, astronome [illegible], est nommé associé étranger de l'Académie de Sciences, en remplacement de M. Werner.

— M. le Comte de Reppen, après avoir entretenu un grenadier de la Garde royale sur ses campagnes d'Allemagne, lui a envoyé une montre d'or à répétition, avec la chaîne de même métal.

— Il y a [illegible] quel y aura en France 18 ; et nos ecclésiastiques, 50 diocèses [illegible] [illegible] [illegible] diocèses comprennent deux départemens, et 28 n'ont [illegible] un ou plusieurs arrondissemens.

— Il est S. Exc. M. le Comte [illegible] de Sucre, Ambassadeur de Sardaigne, qui, parlant au nom des Ministres étrangers, a offert au Roi leurs félicitations et leurs vœux à l'occasion de la fête de St. Louis.

— Le 31 *Août*. On reçoit de Bruxelles que M. Reynault (de M. Jean d'Angely), a dû [illegible] l'esprit [illegible] et qui revient d'Amérique, a passé dans [illegible] le 23, se rendant à Ratisbonne, pour y rejoindre auprès de lui le [illegible]

— M. le Duc de Wellington part le 25 pour aller passer la revue des troupes anglaises et ensuite des autres troupes alliées.

— L'Académie française vient d'élire M. Berger, auteur de la comédie [illegible], en remplacement de M. Suard.

— Il paraît certain que la session des deux Chambres s'ouvrira le 1.er Novembre.

— La Reine d'Espagne est accouchée le 21 d'une Infante.

— Le premier Conseil de guerre a jugé les prévenus du complot qui devait éclater à Versailles contre les Princes de la famille royale. [illegible] et Chayaux, fourriers au 2.d régiment de la Garde, sont condamnés à la peine de mort. Nepveu, pour n'avoir pas révélé le complot, est condamné à trois ans de prison et à 500 francs d'amende. Guichard et Varaigne sont acquittés et renvoyés à leur régiment.

Marseille, 29 *août*. Un Français, qui arrive de Monte-Villen, donne beaucoup de détails sur ce pays. Lors de l'arrivée de l'armée portugaise, les insurgés abandonnèrent la ville sans coup férir, les insurgés ressemblent à une horde indisciplinée, et ne se battent qu'à la manière des Barbets. Aucune troupe européenne n'a une plus belle tenue que les [illegible] mille Portugais qui occupent la ville; cette poignée d'hommes battrait une armée d'insurgés, s'ils osaient se montrer en rase campagne.

SUISSE.

Lausanne, 30 *août*. Les travaux de la nouvelle route par le St. Bernard, décrétée par les cantons des Grisons et du Tessin, vont commencer; cette entreprise, digne des plus beaux tems, donnera l'impulsion la plus favorable au commerce. Les dépenses sont évaluées à 1,200,000 l. de bistre.

— La grande crise est finie; de toutes parts l'abondance renaît. Les pommes de terre qui se vendaient à Genève 44 florins la coupe, sont descendues à 9 florins.

— M. le Duc de San-Carlos, qui a passé à Schaffouse le 24 août, se rend à Londres, et non à Paris, comme quelques journaux l'avaient dit.

CHARADE.

J'habite les cités, les bourgs et les châteaux;
On me connaîtrait peu sans certains animaux.
Que je sois court ou long, un pronom fait ma tête;
Mon second près des grands ne serait pas honnête;
Et mon dernier, toujours indolent, sans ardeur,
Souvent sur mon entier reprend de la vigueur.

Par M. V. C. d. M.

Le mot de *l'Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Surcau*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du* 30 *août*.

N.os 42 — 10 — 53 — 55 — 43.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 24.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 12 Septembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 11 Septembre. Lundi a eu lieu dans cette capitale la Procession [illegible] du 8 septembre, qui rappelle le [illegible] de Victor-Amédée II [illegible]. Dès le matin, la garnison s'est mise sous les armes en grande tenue. Les Autorités civiles et militaires ont assisté à la Messe et aux cérémonies religieuses qui ont eu lieu dans l'église cathédrale; sur les [illegible] heures [illegible] la Procession composée de toutes les Confréries et du clergé [illegible] quatre paroisses. S. Exc. M. le Gouverneur du Duché, [illegible] de son État-Major et de sa Noblesse, marchait avant le [illegible] du Chapitre. Mgr. l'Évêque, le Sénat en [illegible] et MM. les Syndics, [illegible] le Saint-Sacrement, qui a été salué des décharges de la Troupe, stationnée comme à l'ordinaire sur les diverses places. [illegible] qui a régné a complètement [illegible] le [illegible].

— [illegible] Berthollet et Curial, Pairs de France, ont reçu du Roi de France la confirmation [illegible] de Comte [illegible] Pairs.

— Les Journaux de France ayant publié les noms des évêques nouvellement nommés, nous croyons pouvoir [illegible] que M. De [illegible] a été nommé au siège de [illegible], M. Bigex à celui [illegible], M. de Varicourt à celui d'Orléans, et M. [illegible] à celui de Marseille (2).

PIÈCES OFFICIELLES [illegible]

[illegible], le 6 septembre, [illegible] de la Chambre Royale des Comptes [illegible] de sortie des [illegible] et [illegible] et [illegible], et [illegible] de tout calibre destinés à l'armement des [illegible]

[illegible] de M. [illegible] général, dont la teneur suit: [illegible] Intendant général [illegible] Finances, Conseiller [illegible] des [illegible], commandant le duché de Savoie.

---

(1) Voyez le N.° 24 de ce Journal, I.re Année.

(2) M. Bigex [illegible] à l'Évêché de [illegible].

Considérant que la conservation des routes dépend en grande partie du curage régulier de leurs fossés latéraux et de l'ouverture des contre-fossés partout où ils sont reconnus nécessaires ;

Considérant en outre qu'il est important que ce travail s'exécute sur les routes de ce Duché, avant la saison des pluies, pour éviter les dégradations qui peuvent résulter pendant l'hiver de la stagnation des eaux dans les susdits fossés ;

Attendu que d'après les dispositions du §. 5, tit. 8, liv. 6 des Royales Constitutions, le curage et l'entretien des dits fossés est à la charge des possesseurs des propriétés contiguës aux routes ;

Enjoignons à tous les propriétaires de terrains bordant les routes tant royales que provinciales et communales de ce Duché, de procéder sans délai au curage des fossés déjà existants entre lesdites routes et leurs propriétés, et à l'ouverture de ceux qui seront reconnus nécessaires dans les endroits où il n'en existe pas, en observant dans ce travail,

1.° De conserver les routes dans toute leur largeur ;

2.° [illegible] les fossés en [illegible] la dimension convenable [illegible] aux eaux ;

3.° [illegible] que les eaux [illegible] aux irrigations ne s'écoulent dans les fossés ;

4.° De maintenir le parfait alignement des bords des accotemens ;

5.° De jeter les déblais provenant du curage sur les biens-fonds et jamais sur la route ;

6.° Le ne point appliquer contre les talus des fossés les mottes de terre provenant du curage ;

7.° De remplacer par des ponceaux les terre-pleins pratiqués abusivement pour se procurer l'accès aux routes.

Leur enjoignons également à cet effet de se conformer à ce qui leur sera prescrit par MM. les Syndics des communes respectives, ensuite des instructions qui seront données à ces derniers par MM. les Ingénieurs des provinces.

Les dispositions contenues dans la présente devront avoir reçu leur entière exécution au 1.er octobre prochain, terme de rigueur, passé lequel toute contravention Nous sera dénoncée par MM. les Ingénieurs, pour être poursuivie conformément aux Royales Constitutions.

Copie de la présente sera adressée à MM. les Syndics des communes bordant les routes de ce Duché, qui la feront publier et afficher, et en se rendront l'exécution.

Chambéry, 2 septembre 1817.

Pour M. l'Intendant Général absent par congé :

Le Vice-Intendant Général,

[illegible] DE-BORETTO.

GÊNES

Gênes, 5 *septembre*. Nous apprenons de Final la triste nouvelle que le 2.e août un ouragan des plus [illegible] a dévasté les beaux oliviers de la vallée de [illegible].

— Du [illegible] août au 2 septembre, il est entré dans notre port 29 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 29 *août*. Le 19 on a ressenti à Inspruck une forte secousse de tremblement de terre, qui a fait sonner toutes les cloches.

ANGLETERRE.

Londres, 25 *août*. Cinq vaisseaux portugais ont été embarqués à Lisbonne, on les croit destinés pour l'île de la Plata.

— On parle toujours du mariage du [illegible] avec une princesse de Saxe.

— Une lettre de Cadix annonce qu'une expédition formidable va partir pour une destination connue, Buenos-Ayres, et que cette expédition se combinera avec les mesures d'autres puissances engagées à soutenir l'Espagne.

Id. août. Les nouvelles reçues à Amherst [illegible] Macgregor est en [illegible] du feu de la guerre civile. Le général Bertrand a pris avec [illegible] du fer [illegible] une armée de [illegible] contre lui.

— La [illegible] Orange-Garanza qui est [illegible] Charge.

— Si l'on en croit une lettre de la Jamaïque, [illegible] des renforts, aurait mis Bouvar en fuite.

— Selon une lettre de Buenos-Ayres, les troupes auraient remporté [illegible] sur les bords de la Plata.

[illegible] apprécier cette nouvelle, il faudrait connaître la date de la lettre.

Id. — On [illegible] que le Prince-royal de Portugal doit résider [illegible] à Lisbonne.

— Il est [illegible] chez lui à former un établissement [illegible] dans la Belgique.

— Des lettres de N. Hampton, du 19 juillet, portent qu'une escadre anglaise est [illegible] à la poursuite [illegible] dans les passages de [illegible].

ESPAGNE.

Madrid, 21 *août*. On compte toujours sur l'amnistie et sur des [illegible] mil une en duit. *Je veux voir tous mes sujets réunis autour de mon trône.*

— Les [illegible] les villes du royaume s'empressent d'adhérer au nouveau plan de finances.

FRANCE.

Paris, 31 *août*. M. le Comte de Rumfort a fait verser [illegible] dans la caisse des pensions de l'Académie royale de musique.

— On a ouvert une souscription pour racheter la forêt et le couvent de la Sainte-Baume, en Provence; les actions sont de 100 fr. S. A. R. M. le duc d'Angoulême a pris vingt actions. (*Ann. Pol.*)

— Un nouvelle comète [illegible] a été aperçue [illegible] au lever du [illegible] a obtenu un succès complet à l'Opéra.

— On connaît les belles expériences de M. Leslie sur la congélation

artificielle de l'eau produite dans le vide, par le voisinage d'une substance absorbante qui accélère l'évaporation. L'inventeur [illegible] que la *forme d'un cône légèrement [illegible]*, produit en effet [illegible] que le [illegible] en [illegible]. *([illegible])*

— M. Chopp[illegible] est nommé Préfet de [illegible].

— Il y avait en France, en 1789, [illegible] épiscopaux, [illegible] 5 de la Corse et les 4 du Comtat. Aujourd'hui il y en aura 47 de moins qu'en 1789, et 42 de plus qu'en 1801.

— Un jeune Anglais employé à [illegible], se trouvant près de sa fin, a voulu abjurer, il a été administré et il est mort dans le sein de l'Église catholique. *(J. des Déb.)*

[illegible] on rapporte de nouveaux accidens occasionnés par les [illegible].

— Le Roi a reçu le Prince d'Eckmühl; aujourd'hui S. M. lui a donné le bâton de Maréchal.

— [illegible] est parti hier, à 3 heures du matin, [illegible] rend à Maubeuge par Sedan.

[illegible] du Brésil annoncent que le Roi de Portugal a été couronné le 6 avril. *(Quotid.)*

[illegible] Le Roi [illegible] une grâce entière au général Debelle, [illegible] avait commué la peine en [illegible] ans de détention.

— [illegible] d'un [illegible] qui guérit les malades par [illegible] est distribué aux pauvres.

— Le gouvernement russe organise à Odessa un institut [illegible] le souvenir du fondateur [illegible] *(Journ. du [illegible])*

[illegible] ordonnance du 25 août porte qu'à l'avenir [illegible], excepté les ecclésiastiques, sans avoir [illegible]

[illegible] du même [illegible] établit la [illegible]

[illegible]

[illegible] S. M. [illegible]

[illegible] Marquis [illegible]

[illegible] occupation va [illegible]

[illegible]

[illegible] de cheval dans le pays de Boulogne. S. A. R. [illegible] dans sa propre voiture.

[illegible] d'Égypte a envoyé à Constantinople la nouvelle [illegible] les Wechabites, avec deux [illegible]

[illegible]

ITALIE.

[illegible] Il paraît que S. A. R. la Princesse de [illegible] son séjour dans ce pays [illegible]

disposition qui se font dans le local qu'elle habite, elle a fait prendre à Milan le reste de ses chevaux.

Rome, 27 *août*. Après deux mois d'une extrême sécheresse, nous avons vu une pluie d'orage tombée avec violence au milieu des éclairs et au bruit du tonnerre, qui est tombé sur le clocher de Ste. Marie des Anges et sur le palais de la vigne Bersani, où il a causé beaucoup de dommages.

SUISSE.

Genève, 31 *août*. Le 15 de ce mois, quelques rassemblemens s'étaient formés à Carouge dans des lieux publics, sur les 10 heures du soir, où s'étaient permis des propos imprudens, des chansons déplacées et des cris peu convenables aux circonstances. L'Autorité locale s'était empressée de prendre les moyens de prévenir le tumulte, et l'Adjoint de la Mairie, accompagné de quelques gendarmes, ayant été écouté avec les égards dus à ses fonctions, le calme était entièrement rétabli, lorsqu'un peloton de gendarmerie, commandé par M. le Capitaine [illegible], se présenta le sabre à la main, paraissant méconnaître l'Autorité qui lui parlait, il força le Café [illegible] où la tranquillité régnait, et exerça quelques violences sur tous ceux qui s'y trouvaient.

Quelques personnes avaient déjà été blessées dans les rues à coups de baïonnettes; les gendarmes, sans s'arrêter aux représentations de l'Autorité, continuèrent leurs poursuites dans les rues, avec le sabre et la baïonnette; le Capitaine de la Mairie, envoyé pour faire retirer les habitans qui pouvaient s'y trouver, fut lui-même arrêté, maltraité et blessé.

Le Gouvernement, dont la sagesse et la justice inspirent la plus grande sécurité, a ordonné qu'il fût instruit contre les coupables, les dépositions de plusieurs témoins respectables ont été reçues, et l'on ne doute point que justice ne soit rendue à qui de droit, conformément à nos lois et à nos constitutions.

VARIETES.

FAUTES LOCALES CONTRE LA LANGUE.

V.me ARTICLE.

Impropres.

Accourir, pour *satisfaire le besoin le plus urgent*, *pourvoir au plus pressé*. Par exemple : Ces enfans ont besoin de tout, mais on les a *accourus* avec du pain et des vêtemens, *ils sont accourus*, après la moisson, les pauvres *se sont trouvés accourus*. *Accourir* signifie au propre, *se rendre en diligence*, *arriver avec célérité*, *se rendre* quelque part *avec empressement*, au figuré, on dit, *accourir à l'aide*, pour *secourir promptement*. Mais ce verbe, qui est neutre, ne saurait avoir un régime direct.

Si j'avais su, pour *si j'avais bien pensé*, *si j'avais été mieux*

seul. On dira par exemple : Je voyais que c'était une sotise de postur, *si j'avais su*, je serais resté. D'abord, le verbe *savoir* exige un régime direct ; *si j'avais su* n'a aucun sens, à moins que l'on n'indique immédiatement ce qu'on aurait voulu ou dû savoir. On voit en outre, dans le cas cité, qu'on n'avait rien à savoir de plus, et qu'on n'a pas pu le faire par ignorance, mais par imprudence ou par étourderie. Il faut dire : Je voyais que j'avais tort ; si j'avais été mieux avisé, j'aurais agi autrement.

Flanquer, pour *flaquer*. *Flanquer de l'eau au visage*. Dans le style populaire, on flanque un soufflet, on se flanque par terre. En architecture, on flanque une citadelle d'une autre, le bastion flanque la courtine. Dans un sens plus direct, c'est mettre une chose en flanc d'une autre :

> Sur un hêtre flanqué de six gaules en croix,
> S'élevaient trois lapins, animaux domestiques,
> Etc. — *Boileau*, sat. III.

Au reste, *flaquer*, qui est familier, ne se dit que de choses jetées avec mépris, par plaisanterie, ou par un mouvement de mauvaise patience.

Recouvrir pour *recouvrer*, *récupérer*. *Recouvrir* est un verbe réfléchi, qui signifie *couvrir de nouveau*, *recouvrer*, c'est retrouver ce qui était perdu, rentrer en possession. La différence de terminaison se marque également dans le participe passé. On a *recouvert la santé*, j'ai *recouvré* mon patrimoine.

Faire une maladie, pour *essuyer une maladie*. Le verbe *faire* est celui qui exprime essentiellement l'action ; il indique par excellence toute espèce de production, de création. Pour faire une maladie, il faudrait la créer, or on ne peut la faire que) or il n'y a que les médecins (sans doute Molière lui-même à qui il appartient de faire des maladies, c'est-à-dire de donner les médecines *à faire*, ces ordres [illegible] « Je te donne la peste, » dit Sganarelle à Lucas qui vient de perdre dans [illegible] la nourrice de trop près (c). « Je vous donne, dit le docteur, un bon coup de fouet à tous deux » à vous et à votre femme, de ne point [illegible] vos [illegible] » avec lui, sans mon consentement, sous [illegible] » disgrâce de la Faculté et *d'être privables de toutes les malad[illegible]*

(c) *Le Médecin malgré lui*, Acte II, s. 5.

à qui *nous plaire* ? Voilà ce qui s'appelle *faire des maladies*.

Comme tout, est une expression que l'on emploie à la place du superlatif absolu ou d'un adverbe qui exprime la qualité dans un haut degré. Cet enfant *est méchant comme tout*, celui-ci *est bon comme tout*, *heureux comme tout*, *misérable comme tout*; *blanc comme tout*, *noir comme tout*. D'où il s'ensuit que *tout* est bon et que *tout* est méchant, que *tout* est *tout*, que *tout* a toutes les qualités possibles.

Fautes de Syntaxe.

Il *me court après*, il *me jette des pierres contre*, il *emporte cet oiseau pour s'amuser avec*, etc. Nous avons un grand nombre de ces fautes où nous retombons sans la connoître à la fin de la phrase. C'est un vice de construction que la *préposition* exprimant l'objet, qui devroit être placée après son régime, et le précéder, que par une pente naturelle nous plaçons toujours un complément, auquel elle ne peut se passer. Dites donc : Il *court après moi*, il *jette des pierres contre moi*, ou simplement, il *me jette des pierres*, il *emporte cet oiseau pour en faire son amusement*.

C'est à mon père à qui j'écris, *c'est de cela dont je veux parler*; *c'est à Paris où je vais*, etc. Dans ces mêmes phrases on indique deux fois le même rapport; il faut dire : *c'est à mon père que j'écris*, *c'est de cela que je veux parler*, *c'est à Paris que je vais*. On peut dire encore *C'est mon père à qui j'écris*, *c'est cela dont je veux parler*, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas répéter la préposition *de* ou *à*. Nous avons notre excuse, pour cette faute, dans l'exemple fréquent que nous en trouvons chez les auteurs français; mais ce n'est pas une raison pour ne pas nous en corriger. On a cité le fameux vers de Racine :

C'est à vous, mon esprit, à qui je veux parler.

Mais quelle que soit l'autorité de ce poète, d'ailleurs si correct, ce ne sauroit justifier une faute qui blesse évidemment la logique et le génie de la langue, dans un moment que nous avons une autorité contraire dans ce vers de Racine :

C'est votre illustre mère à qui je veux parler
Andromaque, acte III, sc. 1.

Entre ces deux exemples dans pareil cas, nous devons nous en tenir à celui qui a de plus la raison de son côté

Ce chapeau est trop petit, il ne peut m'entrer dans la tête. Je le crois sans peine, et il faudrait plaindre celui à qui l'on mettrait *un chapeau dans la tête.* Ceci est une figure un peu forte : c'est une *hyperbole* qui passe toutes les bornes. C'est sans doute parce que cette manière de parler se rapporte à une figure qui a un fond bien grec bien sonnant que l'Académie a cru devoir la consigner dans son Dictionnaire. Mais, si la hardiesse des langues anciennes rendait de telles locutions admissibles (2), le génie circonspect des langues modernes, et surtout la réserve et la sévère logique de la langue française ne peuvent tolérer des tours de cette nature. Nous avons choisi à dessein l'exemple donné ci-dessus, pour faire voir que cette expression, déjà assez absurde par elle-même, peut devenir plus ridicule encore par la contradiction, car une chose destinée à entrer quelque part, doit entrer d'autant plus facilement qu'elle est plus petite.

Pléonasmes.

Ainsi par conséquent.
Pour quant à moi.
Hémorragie de sang.
Sûr et certain.
Dépêcher vite.
Un Lord anglais.
Un Mandarin chinois.

La suite à un autre Numéro.

LOGOGRIPHE.

Tout est compris dans mon entier.
Ma tête à bas, dans mon dernier,
Vaste champ s'ouvre au nautonier.

Par M. P. . .

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Ma-te-las.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 6 septembre.*

N.os 57 — 17 — 90 — 46 — 52.

(2) Cicéron a dit : *Gladium longius vacuum in urbe non videmus*, c'est-à-dire : Nous n'avons jamais vu dans Rome, l'épée qui [illegible] *du fourreau.* *Orat. Pro Marcello.*

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St [illegible]

An 1817. (N.° 25.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 19 Septembre.

Intérieur.

Chambéry, 18 *septembre*. Nous croyons utile de mettre de bonne heure sous les yeux des peres de famille et autres personnes intéressées, le tableau des études qui composent le système d'enseignement public établi dans la Capitale du Duché, afin que chacun puisse prendre d'avance les déterminations convenables pour en profiter.

1.° Le Collége royal de Chambéry, en y comprenant les deux écoles élémentaires qui y sont annexées, embrasse d'abord le cours complet des langues et des lettres, depuis la septieme classe de latin, jusqu'à la Rhétorique inclusivement, ce qui, outre la langue latine et les Belles-Lettres, comprend la grammaire française, la Chronologie et l'Histoire ancienne et moderne.

2.° Viennent ensuite deux années de Philosophie, dont la premiere est consacrée à la Logique, à la Metaphysique et à la Morale; la seconde, à la Physique, accompagnée des premiers Elémens de Mathématiques, qui sont l'Arithmétique, la Géométrie et les premieres notions d'Algebre.

3.° La classe de Mathématiques Spéciales, qui succede aux précédentes, comprend l'Algebre jusqu'à la resolution numérique des équations supérieures inclusivement, les Logarithmes, les Séries, la Trigonométrie rectiligne et sphérique, la Géométrie pratique, la Statique, les Sections coniques, la Géométrie analytique ou transcendante, et enfin le cours d'Analyse appliquée à la Calcul différentiel et Intégral.

4.° Le cours de Langue Latine, qui peut être fréquenté par les élèves de toutes les classes supérieures, depuis la Latinité inclusivement.

5.° Le cours de Géographie universelle, mathématique, physique, morale et politique, tant ancienne que moderne, qui peut être suivi par les mêmes élèves que le précédent.

6.° Un cours de Chirurgie.

7.° Deux cours de Droit, Civil et Canon.

8.° Enfin, l'école de Dessin que peuvent fréquenter tous les élèves depuis l'Humanité inclusivement.

Les classes de Rhétorique et de Philosophie et le cours de Dessin s'ouvriront le 15 novembre prochain, et tous les autres s'ouvriront le 1.er décembre.

On connaît, en général, quelles sont les études nécessaires pour les diverses professions auxquelles se destinent les élèves. Pour obtenir un certificat d'un cours complet d'études scientifiques il faudra, à l'avenir, avoir terminé les deux années de Philosophie; ce qui sera rigoureusement exigé pour être admis à prendre la Maîtrise-ès-Arts. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité des cours de Langue latine et de Géographie. L'importance de ces études paraît généralement sentie.

Les leçons de Mathématiques et de Dessin deviennent nécessaires ou utiles à un si grand nombre d'états, que nous croyons convenable d'en faire la description en particulier. Un Edit de S. M. prescrit aujourd'hui à MM. les Officiers de tous les Corps, l'obligation d'avoir suivi pendant deux ans un cours public de Mathématiques, et par l'extension de semblables dispositions, le Génie se recrutera de sujets instruits, capables de servir dignement leur Prince, en joignant aux Mathématiques, le Dessin qui en est un accessoire naturel. MM. les Officiers acquerront les connaissances et les talens qui conviennent spécialement à la carrière militaire, et qui les mettront en état d'y remplir toujours un poste honorable. Les cours, institués dans la discipline intérieure du Collége, offrent toutes les facilités aux personnes qui, domiciliées en ville, peuvent consacrer chaque jour quelques heures à leurs instructions. Il est superflu de rappeler la nécessité des études mathématiques et du Dessin pour ceux qui aspirent au Génie militaire, à l'Artillerie, aux travaux publics des Ponts et Chaussées, à l'Architecture, aux constructions, à la Géométrie pratique, à l'Arpentage, etc., et l'utilité qu'elles offrent à ceux qui pourront être employés au Cadastre, aux Contributions, ou qui voudront entrer dans le Commerce.

parler des secours avantageux qu'elles fournissent dans tous les états et dans toutes les circonstances de la vie. On sait d'ailleurs qu'indépendamment des usages pratiques des Mathématiques, elles devraient encore être maintenues dans tout système d'éducation bien réglée, comme exercice de l'esprit, propre à mettre de l'ordre dans les opérations intellectuelles, comme une logique appliquée, et un modèle de la méthode par excellence, comme le meilleur moyen d'apprendre à fixer l'attention, à lier les idées, à enchaîner les vérités, à former un raisonnement rigoureux. Nous pourrions citer de nombreuses autorités à l'appui de ces observations : nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à la Préface du *Traité de la Grandeur en général*, du P. Lami de l'Oratoire.

N. B. La ville, toujours empressée de favoriser le progrès des études et la prospérité de l'enseignement, vient d'augmenter le Cabinet de Physique de quelques instrumens propres à faciliter les leçons de cette Classe et à multiplier les expériences, qui répandent un si grand intérêt sur la Physique actuelle, et de procurer à l'École de Dessin quelques nouveaux modèles en ronde-bosse.

— Le discours sur l'*Émulation*, dont nous avons parlé dans notre N.° 23, à l'occasion de la distribution des Prix aux élèves du Collège royal de cette ville, était de la composition de M. l'Abbé Clout, Professeur de Rhétorique, qui devait le prononcer lui-même, mais qui se trouvant gravement indisposé, en chargea son collègue et son ami, M. l'Abbé Rendu, qui s'en est acquitté, comme nous l'avons dit, aux applaudissemens universels de l'assemblée.

— Du 30 août au 6 septembre, le café du Brésil s'est vendu à Marseille 92 fr. 50 c. le [illegible] le café Martinique demi-fin, [illegible] fr. [illegible] marchand, [illegible] fr., le café Bourbon, 92 fr. 50 c. le café [illegible] 90 fr. le sucre Martinique commun, 60 fr.; le sucre d'Égypte, 35 fr.

— Le règne et la propagation de la peste qui exerce en ce moment ses ravages en Turquie, en Égypte, dans les États Barbaresques, nous paraissent de nature à suggérer de sérieuses réflexions sur la reproduction trop fréquente d'un fléau si [illegible] à l'humanité (1). Les rapports molti-

(1) Voyez les articles *Génes* et *Paris*.

pliés du commerce et de la politique, et l'immense étendue du littoral européen, exposent à un danger continuel toutes les nations de l'Europe, chaque jour la santé publique risque d'être compromise. Si le fanatisme, l'ignorance, l'incurie et le fanatisme s'opposent à ce que les Orientaux prennent des mesures efficaces pour prévenir, circonscrire et extirper la contagion, il serait digne des grandes Puissances de l'Europe de chercher à atteindre ce but, soit en obligeant les Gouvernemens de l'Orient et de l'Afrique à s'en occuper, soit en obtenant d'eux l'autorisation d'y pourvoir par des établissemens convenables, sous la direction d'hommes éclairés, en profitant de tous les moyens que les lumières actuelles et les découvertes de la Chimie moderne peuvent fournir, sagement combinés avec les mesures d'administration et de force publique jugées nécessaires. Si les Puissances européennes ont déjà pu concevoir la tâche importante et glorieuse de réprimer les brigandages de la Piraterie, un intérêt non moins pressant réclame leur sollicitude et appelle leur attention sur l'objet dont nous venons de parler.

A M. le Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

On nous communique ici votre estimable Journal, que nous lisons avec intérêt: les Savoisiens ou Savoyards (comme vous voudrez) sont toujours et partout les mêmes: toujours attachés à leur pays et applaudissant à tout ce qui tend à l'honorer. Dans le nombre des objets d'utilité publique qu'embrasse votre Feuille, il en est un qui nous a plus particulièrement frappés: c'est l'histoire littéraire du pays. Les extraits ou analyses que vous donnez des productions de nos compatriotes et des ouvrages qui intéressent le Duché, formeront un jour une partie importante de cette histoire; mais pour la compléter, il vous reste quelque chose à faire: c'est de faire connaître, au sujet des productions indigènes, les jugemens portés dans l'étranger par les feuilles publiques et par les critiques les plus distingués: vous ne pouvez vous dispenser, Monsieur, de cette tâche qui est une dette contractée par le fait même de votre entreprise. Mais vous ne devez faire aucune exception: et nous espérons que, quand votre tour viendra, vous oublierez l'auteur pour songer aux obligations de l'historien.

Recevez, Monsieur, l'assurance de l'estime et de tous les sentimens de considération avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Vos compatriotes,

Lyon, 20 août 1817.

J. C. C. F. P. N. L.

Réponse.

En remerciant nos correspondans de l'avis utile qu'ils nous donnent et des choses flatteuses dont ils l'accompagnent, nous prenons volontiers l'engagement de remplir la tâche qu'ils nous indiquent. Nous aurions préféré qu'ils n'y eussent mis aucune condition particulière, mais du moins nous nous efforcerons, en y souscrivant, de nous faire pardonner notre condescendance sur ce point.

— Hier, à 2 h. après midi, le thermomètre, au soleil, était ici à 30 degrés.

MM. Les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de septembre, sont priés de le renouveller sans délai, afin de prévenir toute suspension ou retard dans l'envoi des Numéros.

Ceux qui n'ont pas encore acquitté l'ABONNEMENT DE LA SECONDE ANNÉE, sont priés de le faire compter au Bureau du Journal.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix annuel : à Chambéry, 12 l. n.; dans le Duché, 13 l. n.; hors du Duché 14 l. n.

PIÈCES OFFICIELLES.

MANIFESTE DE LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES.

(En date du 6 septembre 1817).

La Chambre Royale des Comptes.

S. M. ayant daigné proroger à tout le courant mois le délai pour présenter à la Junte de liquidation, créée par ses Lettres Patentes du 29 octobre 1816, les titres de créance envers les Royales Finances, antérieurs aux époques énoncées en l'art. 2 des Lettres Patentes susdites, Nous notifions à tous ceux à qui il appartiendra que le terme accordé par l'art. 4 de ses Lettres-Patentes du 29 octobre 1816, pour présenter à la Junte de liquidation les titres de créance envers les Royales Finances y indiqués, est prorogé à tout le courant mois.

Ce terme échu, les créances dont on n'aura pas présenté les titres, seront censées définitivement éteintes.

Mandons, etc.

Pour la Chambre Royale des Comptes,

FAVA.

SECOND SUPPLEMENT

à la Liste nominative des Géomètres-Mesureurs et Arpenteurs du Duché (Voyez les N.os 50, I.re Année, et 6, II.e Année de ce Journal).

Géomètres-Mesureurs.

Carroz Amédée, d'Ecole; Rimilly Bruno, d'Yenne, Reveyron François, *idem*, Gariod Jaques, de Chambery, Maurice Jean-François, de Rivière en verse; Ducroz François Gabriel, de la Roche, Grosset Jean-Baptiste, *idem*, Reydet Marie-Nicolas, de St. Sigismond; Ducroz Jean-Baptiste, de la Roche, Grangeat François, de Chatillon en Faucigny; Vallet Michel, de Tallaire, Cyprien Charles, de Beneville; Giraud Julien, *idem*; Arpin Pont Charles-Antoine, du Bourg St-Maurice, Durand Joseph, de Seez, Davet Felix, d'Evian, Delavouet Jean Claude, de Thonon; Bonnond Jean-Claude, de St. Julien, Pavy Humbert, de St. Girod.

Arpenteurs.

Ducrey Joseph-Marie, de Domancy, Fillion Joseph, de Manigod; Montmasson Hyacinthe, d'Evian, Brunet Jean, d'Alex.

PIEMONT.

Turin, 15 *septembre*. L'état présent de nos campagnes ne laisse plus aucune crainte sur la prospérité de la prochaine récolte des diverses sortes de grains et de légumes. Le maïs, le millet, les fèves, les haricots, les pommes de terre et les châtaignes, ce second pain des habitans des montagnes, promettent l'abondance et sont hors de danger. Les vignes s'annoncent très-bien, et nous espérons que la récolte du vin dédommagera les cultivateurs des peines et de sueurs qu'ils ont prodiguées avec si peu de fruit depuis sept années en ça. (*Gaz. Piem.*)

GÊNES.

Gênes, 12 *septembre*. Une lettre de Tunis du 6 août dernier annonce qu'à Bona le nombre des morts qui meurent de la peste est d'environ 6 par jour. A Constantine, la mortalité est beaucoup plus considérable; il faut s'attendre à l'entière destruction des habitans, suite nécessaire du fanatisme des Maures, porté à tel point qu'ils s'arrachent des mains les uns des autres, les cadavres des pestiférés, se disputant l'honneur de les ensevelir. La contagion s'est introduite à Alger, mais dans toute la régence de Tunis, on s'en est préservé jusqu'ici, au moyen des précautions prises pour éviter les villages des frontières qui en avaient manifesté quelques symptômes.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 3 septembre. On accuse ces mêmes journaux d'approuver tous les [illegible] des autres qui sont affranchis [illegible] de la censure publique ; on cite [illegible] écrivains, qui, [illegible] exemple des journaux [illegible] de l'opposition, qui ont l'avantage de faire connoître les erreurs [illegible] et les abus des gouvernemens. Les journaux anglois ne [illegible] pas qu'ils approuvent tout ce qui [illegible] restrictions ; que supposer en général [illegible] gouvernemens de la nature [illegible] n'est pas approuver nécessairement tout ce qu'ils font, ils disent que leur ôter l'opposition [illegible] c'est [illegible] les premiers pas comme les plus [illegible] demandent ce que c'est que l'*opposition* [illegible] où elle n'est point connue par les [illegible] [illegible] nous ne voyons pas bien [illegible] il est permis de rechercher pourquoi [illegible] [illegible] nous ne connaissons pas les motifs [illegible] vous pas quel point il est sage et juste d'interpréter [illegible] en mal des intentions [illegible], de le présenter aussi comme [illegible] ennemi de tous les [illegible] esprits, de semer des germes [illegible] [illegible] et de [illegible], enfin [illegible] tout l'effet [illegible] mesures qu'il peut méditer ? le bien [illegible] doit résulter d'une telle direction donnée à l'opinion, nous paroît du moins équivoque. Nous [illegible] [illegible] [illegible] l'union incontestable de rallier les esprits [illegible] gouvernement légitime, de l'environner de cette force [illegible] qui [illegible] est nécessaire pour faire le bien [illegible] trouvons [illegible] [illegible] de pas trancher des questions dont nous ne jouissons pas [illegible] les données et [illegible] il ne peut que nous [illegible] quelle seule force [illegible] soutient-elle, nous pensons que supposer le gouvernement juste dans ses vues, c'est le meilleur moyen de l'engager à l'être en effet.

Rome, 2 septembre. Le Pape a refusé de ratifier la convention conclue [illegible] Saint-Siège par son Ministre à Rome, M. l'Evêque de [illegible]. Une autre plénipotentiaire sera envoyé avec de nouvelles instructions.

ANGLETERRE.

Londres, 4 septembre. Le *Courrier* [illegible] beaucoup de conjectures au sujet [illegible] [illegible] mouvement de la marine des Etats-Unis d'Amérique, il croit que [illegible] gouvernement médite *quelque coup important*.

— Saint-Augustin n'a rien à redouter des insurgés, le gouverneur a des [illegible] pour neuf mois et peut résister à plus de cinq mille hommes.

— On dit que Bolivar, à la suite d'un échec sur le continent, a eu de [illegible] conférences avec ses puissans, et qu'il est [illegible] à St. Thomas, les [illegible] doivent avoir repris l'île de Sainte-Marguerite.

— Dans le Mexique, les troupes royales ont pris le général Lozada, [illegible] des chefs les plus entreprenans de l'insurrection.

— Dans le Canada et toute l'Amérique septentrionale, la récolte promet une abondance extraordinaire.

— La Confédération américaine s'est accrue d'un nouvel État, dans le territoire occidental du Mississipi.

6 *Septembre.* On va faire à Édimbourg l'essai des pavés en fer battu inventés à Londres.

— On a trouvé à Glascow 900 liv. sterl. dans les guenilles d'un mendiant mort âgé de 87 ans.

— Il règne en Irlande une fièvre épidémique d'un mauvais caractère.

— Les bruits que la Russie doit seconder l'Espagne contre les insurgés d'Amérique, acquièrent de la consistance, on considère les Cosaques comme les soldats les plus propres au genre de guerre qui convient à cet égard.

— On prétend que par suite d'arrangemens, l'Espagne pourra continuer la traite des Nègres jusqu'à l'an 1820.

FRANCE.

Paris, 7 septembre. S. M. a assisté avec toute la famille royale à la 18e représentation de *Fernand-Cortez*, Opéra de Spontini, la présence du Roi a excité à plusieurs reprises l'enthousiasme et les plus vives démonstrations d'amour et de joie.

— Le conseil de cabinet chargé de préparer les projets de ses relatifs au Concordat, s'est réuni le 5 pour la 3e fois.

— Desbans et Chayaux, chefs du complot de Versailles, ont subi leur jugement hier, après avoir reçu la bénédiction de leur confesseur. L'exécuteur a commandé le feu. Chayaux, pour n'être pas dégradé de la Légion d'honneur, avait avalé sa croix et son ruban.

8 *Septembre.* On écrit de Constantinople que la peste fait des progrès inquiétans, elle y a été apportée par des bâtimens venus d'Alexandrie.

— Nous n'avons rien dit, dans le tems, du prétendu congrès de Carlsbad; l'événement a prouvé que nous avons eu raison de n'ajouter aucune foi aux nouvelles répandues à ce sujet.

— Un aventurier se disant l'*Empereur*, a été condamné par le tribunal [illegible] de Trévoux, à 50 fr. d'amende, cinq ans de détention, cinq ans de surveillance et dix ans de privation des droits civils. Il se nomme *Jean Charnas*.

9 *Septembre.* Le 24 juillet, la ville de Constantinople a couru les [illegible] dangers, par l'incendie de l'un des moulins à poudre, heureusement que le feu n'a point gagné les magasins.

— Le jour où M. le Comte de Rappon est allé pour la première fois à l'Opéra, il a donné [illegible] pour le prix de sa loge.

10 *Et 11 septembre.* Le jour que le Roi a assisté à l'Opéra, une colombe a volé sur la scène, portant à son cou un papier qui a été remis à S. M. C'était un message de M. le Comte de Lapanousse, ancien officier

et le billet contenait des sentimens de fidélité et de dévouement exprimés en vers très-gracieux.

— Un crime épouvantable a été commis à Rodez, une cupidité incon-cevable a porté des hommes d'un certain rang (Bastide et Jausion) à égorger un magistrat respectable (M. Fualdès), après l'avoir assassiné, ils [illegible], oserons-nous le dire, son sang a été [illegible] à un cochon. Une dame, Mme Manson, très-considérée, s'est trouvée, on ne sait comment, introduite dans la maison où s'est commis le meurtre, et placée dans un cabinet à portée de cette scène d'horreur. S'étant évanouie et le bruit de sa chute ayant attiré l'attention des assassins, l'un d'eux allait en faire une seconde victime, lorsque l'autre, Jausion, intercéda pour elle et lui sauva la vie, en lui faisant jurer sur le cadavre de M. Fualdès, un éternel silence. Cette dame appelée à l'audience et interpelée de déclarer la vérité, s'est évanouie plusieurs fois à l'aspect des accusés et [illegible] des acteurs de leur crime, ne voulant pas dénoncer l'auteur de son salut, elle n'a laissé échapper que des propos équivoques.

— Le 16 septembre le Roi a nommé M. le Comte des [illegible], pour résider au Cap-de-Bonne-Espérance en qualité d'agent du commerce et de la marine.

— On dit qu'on a arrêté les joueurs de vielle et d'orgues apostés à Rodez, pendant l'assassinat de M. Fualdès, pour couvrir de leur horrible musique les cris de la victime.

— Madame Manson avait avoué en particulier sa présence dans la maison [illegible], et l'avait rétractée; on dit qu'elle a désigné la femme qui avait [illegible] présente à l'assassinat. Nous ferons connaître la suite et le résultat de cette horrible affaire.

— Le maréchal Gouvion St. Cyr est nommé ministre de la guerre; et M. le Comte Molé, Ministre de la Marine.

— Un incendie a consumé à Smyrne, le 10 août, 1200 maisons.

— M. l'Abbé [illegible] est parti pour Rome avec ses informations relatives aux évêques de France, il sera de retour dans 15 ou 20 jours.

— On [illegible] à Paris le Prince Thomas de [illegible], Conseiller d'État de S. M. l'Empereur de Russie.

Banque de France 1452 fr., 50 c.; 1381 fr., 25 c., 1382 fr., 50 c.; [illegible] fr.

ITALIE.

Florence, 2 septembre. M. Joseph Benvenuti a inventé tout récemment une machine pour copier toute espèce de peinture et de [illegible], à en une exactitude qui égale la brièveté de l'opération. Ce [illegible] à la méthode du filet ou des quarrés et à l'usage du Pantographe, s'applique non-seulement aux peintures verticales, mais aux [illegible] et plafonds, aux statues, aux modèles vivans et aux paysages; il peut faire la copie dans toute proportion, depuis la grandeur de l'original jusqu'à la douzième partie, et dans un jour l'on expédie l'ouvrage d'un mois.

Modène, 5 septembre. S. A. le Prince de Metternich est arrivé ici le 3 de ce mois, après avoir visité ce que la ville offre de plus remarquable

Il a pris la route de Parme, où l'on ne croit pas qu'il fasse un long séjour.

Parme, 7 *septembre*. S. A. le Prince de Metternich, arrivé ici le 3 août, a visité tout ce que la ville renferme de plus curieux en peintures et notamment le St. Jerome, la Bibliothèque, le Théâtre Farnèse, l'un des plus beaux de l'Europe, l'Académie des Beaux-Arts, le Musée des Médailles, l'Imprimerie de Bodoni, le célèbre Bodoni, qui travaille à presque 40 ans, etc. [illegible], S. A., accompagnée de S. M., s'est rendue à la belle *Villa* de Colorno, pour y contempler la statue de la *Concorde*, ce nouveau prodige de l'art du Marquis Canova (Antonio Canova), et de là S. A. prendra la route de Mantoue.

Naples 31 *août*. Les découvertes faites à Pompéi ont produit, entre autres choses remarquables, 1° un Apollon en pied, nu, à l'exception de la cuisse et entières d'une légère draperie qui vient retomber mollement sur les épaules, et dans une attitude qui fait soupçonner qu'il pincait de la lyre, la tête est tournée vers l'épaule gauche, les bras sont malheureusement brisés, 2° le buste de Livie, femme couverte d'une tunique, et d'un vêtement sans manches qui s'arrête sous le sein, au moyen d'une agrafe parfaitement rendue avec grâce. Un [illegible] que c'est une Livie, attendu que la direction et le mouvement des mains et la pose de la tête semblent indiquer l'action de tirer de l'arc.

Palerme, 18 *août*. Quatorze prévenus du crime de lèse-majesté ont été condamnés le 9 de ce mois, à des peines plus ou moins graves, l'un d'eux, [illegible] Tripaldi, a été condamné au gibet, à être traîné au lieu du supplice dans une charrette attachée à la queue d'un cheval sans culotte et sa tête suspendue à la grille de fer de la porte St. Georges. Simon Lombardo a été condamné à la prison perpétuelle et à être [illegible] de Tripaldi, la corde au cou, et Joseph Spanò, à 20 ans de prison, et à assister au même supplice. La sentence de Tripaldi a été exécutée le 9 de ce mois.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 7 *septembre*. M. Van der Heyden, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas à la Cour de Turin, est parti pour sa destination.

— Les négociations pour un traité de commerce avec les États-Unis d'Amérique, sont entamées à La Haye.

— Les intempéries de l'arrière-automne ont causé une triste perte aux bestiaux, que l'on fait paître, dans la province d'Utrecht, sur les bords du Vecht, 10,000 bêtes à cornes, 16,000 moutons et 20 chevaux.

RUSSIE.

Petersbourg, 16 *août*. L'Empereur doit partir le 1er. Septembre pour un voyage de 12 à 15 mois dans les diverses provinces de son empire, dans sa [illegible]. S. M. se rendra à Moscou, sur le Volga, où a lieu la Foire de Nijni-Novogorod, et de là à Astrakan. Cette expédition, qui a été entreprise [illegible] Chapeau, pour l'entrevue [illegible] en 1814 entre les Souverains alliés.

SUISSE.

Lausanne, 12 *septembre*. Le Rhin a de nouveau dévasté tout le pays qui s'étend de Ragatz jusqu'au lac de Constance, il s'est élevé au-dessus de toutes les digues et s'est précipité dans les plaines, qu'il a submergées.

— La destination à l'Église, du jeune Prince de Parme, semble se confirmer, il sera, dit-on, Archevêque Primat de Ratisbonne et Archichancelier de l'Empire, aussitôt qu'il aura l'âge requis pour recevoir les ordres sacrés.

VARIÉTÉS.

ÉCONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

Vins blancs de Condrieu.

Les agronomes et les propriétaires de notre pays ne liront pas sans intérêt quelques détails sur la manière dont se fait le vin blanc de Condrieu, qui se conserve pendant quinze ou vingt ans. Malgré la différence des terroirs et de la nature des productions, il y a toujours, pour l'agronome intelligent, quelque profit à retirer d'une pratique étrangère dont la bonté est constatée par l'expérience (1).

Le raisin blanc de Condrieu, que l'on croit originaire de Dalmatie, a les grains petites et serrées. On ne le cueille que dans un état de maturité parfaite, on le porte de la vigne sur le pressoir, et on le presse sur la fin de la journée. Le vin est reçu là dans des futailles neuves de 275 litres, on y laisse jusqu'au soutirage, qui a lieu huit jours après; avant la fin du mois, on le colle; ensuite on le

---

(1) Il est d'autant plus intéressant pour nous d'étudier les divers procédés usités ailleurs dans l'art de faire le vin, que nous sommes accusés de ne savoir pas tirer parti des vins de notre pays, et qu'on prétend qu'avec un art mieux entendu, nous aurions des vins qui ne le céderaient point à beaucoup d'autres très-renommés.

soutire jusqu'à deux ou trois fois, en laissant écouler quinze ou vingt jours d'un soutirage à l'autre; et chaque fois on mue fortement le tonneau, pour donner du corps au vin.

Pour coller ce vin, on met dans l'eau un demi bâton de colle de poisson, qu'on y laisse pendant vingt-quatre heures, on pétrit cette colle et on la délaye dans deux tiers de bon vin blanc sec et un tiers d'eau-de-vie, le tout formant la quantité d'un pot, on bat bien ce mélange et on le verse sur le vin, qu'on agite dans tous les sens, afin que le réseau du collage s'étende dans toute la masse du fluide. Ce collage se répète à chaque soutirage, qui ne doit avoir lieu que par un tems sec et par le vent du nord.

Pour conserver à ce vin sa douceur, on peut le recueillir d'abord, au sortir du pressoir, dans des barriques convenablement où on le laisse reposer vingt-quatre heures, on l'écume avec et on ne le met dans les tonneaux qu'après l'avoir dépouillé de la plus grosse lie; ce qui retarde la fermentation.

Les plants de l'*Hermitage* tirent leur origine du vignoble de Condrieu. Ils furent plantés d'abord par un bourgeois qui s'était fait ermite dans les environs de Tain, et son exemple fut suivi de proche en proche.

Sucre de Betterave.

Quelques économistes distingués, et M. Cuvier est de ce nombre, ne croient point que les circonstances aient fait perdre tout intérêt à la fabrication du sucre de betterave. Quelques fabriques bien dirigées subsistent encore avec avantage. M. Chaptal pense que leur produit pourra tout-à-fait entrer en concurrence avec le sucre des Colonies, lui-même fabrique avec succès le sucre de betterave, avec la précaution de tirer parti de tous les résultats de la culture, de la récolte et de la préparation. On a manifesté le vœu très

que cette persévérance, éclairée par la science et l'expérience, réussisse à conserver en Europe un genre d'industrie qui, dans une infinité de cas, peut bien avoir son prix.

Chancre des bêtes à laine.

Un berger attaché au service de M. Morel de Vindé, pair de France, a découvert dans l'eau forte un remède heureux contre la maladie connue sous le nom de *Chancre contagieux des bêtes à laine.*

Maladie particulière des arbres.

Les arbres sont quelquefois attaqués d'une maladie causée par une plante parasite nommée *Mucor*, *Mucedo* (Linn.), qui s'attache aux racines. Cette plante est une espèce de champignon qui ne végète que dans l'intérieur de la terre, au pied des arbres, et n'attaque les racines que d'un seul côté. Le mal ne tarde pas à se communiquer aux arbres voisins. Les symptômes auxquels on reconnaît cette maladie sont que l'arbre est en partie perclus, qu'il ne pousse que d'un côté, que les feuilles jaunissent et se crispent, que les branches se couvrent de chancres; et si l'on n'y apporte un prompt remède, l'arbre périt bientôt.

Les remèdes sont l'amputation des parties affectées, l'onguent de Forsyth et l'éloignement du fumier.

Culture et avantages du Florin.

Cette espèce de fourrage cultivée dans les terrains qui lui conviennent, est peut-être la plus avantageuse. Le sol qui lui est le plus propre, est un terrain plat et marécageux; alors, avec très peu d'engrais, le Florin rend le triple en poids et le quadruple en valeur des autres fourrages graminés. Des expériences bien faites ont prouvé 1.° Que le Florin, dans un terrain favorable, donne une récolte supérieure à

toute autre. 2.° Qu'il est le seul fourrage graminé que l'on puisse donner en vert aux animaux pendant l'hiver. 3.° Que le produit du Fiorin, pour engraisser les bestiaux, est équivalent au triple de celui d'un terrain semé en pommes de terre, turneps, etc.

Sur la culture et l'emploi des Pommes de terre.

(*Article communiqué*).

Quoique nous soyons heureusement hors de la crise pénible que nous avons essuyée sous le rapport des subsistances, des besoins peuvent renaître à d'autres époques, et il nous convient de prendre toutes les précautions pour tirer part des ressources que la nature semble nous prodiguer, nous les trouverons, ces ressources, dans l'inestimable ouvrage de M. Cadet de Vaux, qui a donné en 1813, un traité sur les bases alimentaires de la pomme de terre amenée à cet état d'après les nombreuses appropriations qu'elle reçoit de sa conversion en une farine inaltérable et susceptible de doubler et d'améliorer la masse panaire des céréales.

C'est assurément une condition bien fâcheuse pour l'Européen, que de s'être réduit à entretenir son existence exclusivement au moyen des graines céréales, dont le produit est si éventuel, si modique et si variable sur une si grande étendue de terrain. M. Cadet de Vaux s'est attaché à prouver que la culture de la pomme de terre rendait dix fois plus de substance nutritive que celle du froment même la plus heureuse, et il en conclut tout naturellement que l'on ne saurait donner trop d'extension à la culture de ce précieux tubercule, l'un des plus beaux présens que le nouveau monde ait pu faire à l'ancien. Mais le but de M. Cadet de Vaux est d'appliquer les moyens d'être bon à tous les temps de l'année, et même de conserver indéfiniment les avantages dont on est privé par la saison où la pomme de terre.

Pour conserver la pomme de terre, on la fait cuire à la vapeur, on la coupe en rouelles ou tranches que l'on fait sécher et que l'on réduit enfin en farine à l'aide d'un moulin. Dans cet état, la farine est inaltérable. On la fait entrer en quantité considérable dans le pain, et on peut varier à l'infini les modes de préparation qu'elle peut recevoir. Elle devient alors propre à tous les approvisionnemens civils et militaires. Il n'est pas possible que je présente ici en détail tous les procédés et les manipulations décrits par M. Cadet de Vaux, je ne puis que les indiquer. Mais ce que je me fais un devoir de signaler, c'est un rapprochement fort intéressant de la plupart des substances alimentaires employées par l'homme, comparées sous le double rapport des avantages et des inconvéniens qu'elles présentent dans leur culture, leur produit et leur emploi.

On ne lira pas non plus sans intérêt les détails que l'auteur a donnés la *Cuisine de l'indigence*, dans lesquels il a montré qu'on pouvait sans peine, en employant les moyens qu'il indique, nourrir un homme toute une année avec la somme modique de trente francs.

Non-seulement cet ouvrage se recommande aux médecins par l'influence qu'ont les alimens sur la santé, et aux économes par l'importance des ressources qu'il présente; mais encore les personnes instruites de toutes les classes y trouveront des faits très-curieux, et pourront y acquérir les notions les plus généralement utiles. Il a de plus l'avantage de rappeler les nombreux et importans travaux du respectable feu Parmentier, et, ceux non moins utiles, quoique plus obscurs de Corvisart, qui, depuis 15 ou 20 ans, a donné un moyen de conserver sans altération la pomme de terre.

B... D. M.

A la suite de l'article qui précède, et pour entrer dans les vues de l'auteur, nous croyons devoir indiquer trois écrits qui

nous paraissent d'une grande importance, on les trouvera tous les trois dans la *Bibliothèque Universelle* de Genève, cahier de juillet 1817.

Le premier est un extrait du Rapport lu à la société d'Agriculture du département de l'Ain, le 8 janvier 1817, contenant l'exposé d'une suite d'expériences sur l'emploi économique des pommes de terre.

Le second est un extrait d'un ouvrage publié cette année à Milan, par le Comte Daudoin, sur la culture des pommes de terre.

Le troisième, tiré de la *Feuille du Cultivateur* et publié depuis longtemps, est de M. Marsilla, il traite de la préparation des Orchis qui croissent spontanément en France; cet objet nous paraît mériter toute l'attention du public et même celle de l'Administration.

ADDITION aux Articles de l'Intérieur.

Hier, 17 de ce mois, le Régiment d'Aoste, en grande tenue, s'est rendu au Champ de Mars, où le [illegible] Beneton, Caporal dans ce Régiment, a reçu la Croix de l'Ordre militaire de Savoie, 4.e classe, en échange de celle de la Légion d'honneur. Après la cérémonie, le Régiment a défilé de [illegible], et tous les Officiers ont salué ce brave militaire. Ensuite M. le Colonel Cravegna, commandant le Régiment, a invité à dîner tous les Officiers et soldats de son Corps, qui sont décorés du même Ordre. On a porté plusieurs toasts à S. M. et à l'auguste Famille Royale, en se félicitant d'être gouvernés par un Prince qui ne néglige aucune occasion de récompenser le mérite.

AVIS.

L'Administration des Gabelles Royales étant dans l'intention de vendre les sels blancs de la saline de Moûtiers pour être exportés en Suisse, les personnes qui voudront prendre connaissance des charges et conditions de cette vente, pourront se présenter, avant le 10 octobre prochain, à la Direction des Gabelles Générales du Duché, maison Exertier, porte de la Reine à Chambery.

ENIGME.

Je suis le goût, les tems, l'usage,
Je vieillis à la fleur de l'âge,
Alors je reparais sous un aspect nouveau,
Ce qui deviendra laid, je le fais trouver beau;
Je hais bientôt mes choix, et toujours mon système
Est de me condamner moi-même.

Par M. P.

Le mot du *Logographe* inséré dans le N.° précédent, est *Monde*, où l'on trouve *onde*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 13 septembre.

N.os 40 — 70 — 30 — 63 — 48.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

An 1817. (N° 26.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 26 Septembre.

INTERIEUR.

Chambery, 25 septembre. Le 7 octobre prochain, les Dragons de la Reine seront remplacés en cette ville par le Régiment des Chevau-Légers du Roi, qui y vient en garnison.

— Du 6 au 13 septembre, le sucre brut de S. Thomas, s'est vendu à Marseille, 43 fr. le quintal; sucre Martinique, tête, 52 fr. 50 c., *dito*, petit commun, 57 fr. 50 c., de la Havane, ter., 76 fr., café Bourbon, 92 fr. 50 c., café Martinique, petit marchand, 95 fr.

— Dans le courant de ce mois, un très-grand nombre d'Anglais ont passé par cette ville, la plupart venant d'Italie et se rendant à Genève.

PIÈCES OFFICIELLES.

Avis à Messieurs les Syndics.

La plupart de MM. les Syndics étant en retard de transmettre à M. le Commissaire des Guerres à Chambery, les Etats ou certificats négatifs des invalides retraités, comme il leur a été ordonné par le Manifeste de ce Gouvernement en date du 6 août courant année, S. E. M. le Gouverneur qui déjà les a prévenus, par une circulaire, de s'y conformer de suite, prévient en même tems les personnes intéressées à ne plus différer de se conformer au contenu de ce Manifeste pour se mettre en règle auprès de leurs Syndics respectifs, afin que M. le Commissaire puisse terminer son travail et ordonnancer les payemens en conformité du Règlement de S. M. du 24 mars même année.

AVIS AUX PENSIONNAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Les Pensionnaires Ecclésiastiques (*Provinces de la Sainte-Chapelle*) sont prévenus que le payement de leur pension du premier semestre 1817 s'effec-

quera dès aujourd'hui à la Trésorerie de cette Province dans l'ordre ci-après ; savoir :

Aujourd'hui au 30 septembre, *du N°* 3487 *à* 6128 *inclus.* ; *et du N°* 6602 *à* 6931 *inclus.*

Du 6 au 31 octobre, *les autres numéros.*

Les pièces à produire sont les mêmes que pour les semestres antérieurs.

Les payemens seront clos le 31 octobre au soir, et ceux des Pensionnaires qui ne se seraient pas présentés à cette époque pour toucher le montant de leur pension, ne pourront en être payés que lors de l'ouverture du payement du second semestre.

Fait au Bureau de l'Intendance générale, à Chambery, le 1er septembre 1814.

Pour M. l'Intendant général en congé :
L'Intendant Vice-intendant général,
PETITY.

Publ. le 19 septembre, une Ordonnance de la Ville de Chambery, du 17 de ce mois, dont voici les dispositions :

ART. 1er. La mendicité est interdite en cette ville et sa banlieue à toute personne valide.

En conséquence, les gens sans aveu et mendians qui n'en sont pas natifs ou domiciliés depuis plus de dix ans, devront sortir de son territoire dans cinq jours dès la publication de la présente Ordonnance.

ART. 2. Passé le terme ci-dessus fixé, il sera fait des visites domiciliaires dans les maisons où de telles personnes auront pris logement, ainsi que des rondes journalières dans la ville, ses faubourgs et sa banlieue, par les employés de la police civile, qui donneront à celles qu'ils y trouveront l'ordre d'en sortir dans l'heure, à peine d'être expulsées.

ART. 3. Ceux ou celles qui refuseraient ou négligeraient de satisfaire à cet ordre, seront, à la diligence desdits employés, arrêtés par les carabiniers royaux, et conduits dans leurs communes respectives, remis aux Syndics d'icelles, pour y rester sous leur surveillance et inspection.

ART. 4. Les personnes qui auront été chassées ou conduites, qui seraient ensuite trouvées sur le territoire de cette ville, seront considérées comme fainéantes et vagabondes, arrêtées comme telles, pour être punies des peines qui sont déterminées liv. 4, tit. 34, chap. 13, art. 1er. des Royales Constitutions.

» Sont regardés comme fainéans et vagabonds tous ceux qui, étant sains et robustes et n'ayant aucuns biens immeubles ni de revenus suffisans pour leur entretien, iront errans sans

exercer aucune profession, de même que ceux qui contrefe-ront les estropiés ou les aveugles, quand même ils ne mendieroient pas. (Art. 2 du chap. précédent des R. G.)

Le reste de l'Ordonnance rappelle les articles du Réglement de Police touchant les étrangers et les personnes de mauvaise vie.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de septembre, sont priés de le renouveller au plutôt, afin de prévenir toute suspension ou retard dans l'envoi des Numeros.

Ceux qui n'ont pas encore acquitté L'ABONNEMENT DE LA SECONDE ANNÉE, sont priés de le faire compter au Bureau du Journal.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix annuel à Chambery, 12 l. n., dans le Duché, 13 l. n., hors du Duché 14 l. n.

PIEMONT.

Turin, 20 *septembre*. S. A. S. le Prince de Carignan est parti avec sa suite pour Florence, le 15 de ce mois.

— Le Souverain Pontife a nommé M. l'Abbé Romuald Valenti, son chargé d'affaires près le gouvernement de S. M. (*Gaz. Piem.*)

GÊNES.

Gènes, 17 *septembre*. Du 13 au 16 de ce mois, il est arrivé ici 21 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 18 *septembre*. Il est question d'établir en Suisse un Conseil-d'état composé des Ministres, des Présidens des Colléges supérieurs; ce conseil sera présidé par le Roi, qui se reserve de appeler des hommes d'un rang quelconque, distingués par leurs qualités, leurs connoissances et leurs talens.

Vienne, 7 *septembre*. Notre cours s'améliore sensiblement, il était aujourd'hui à 3/4 sur Augsbourg.

— Le 11 août, jour où l'on a ressenti à Berne une secousse de tremblement de terre, on en a éprouvé une à Rhonitz, en Hongrie, qui a causé des dommages.

— La peste continue ses progrès à Constantinople.

ANGLETERRE.

Londres, 11 *septembre*. Environ deux cents condamnés à la déportation pour Botany-Bay, ont fait dans la prison de Newgate, une tentative

pour s'évader, en s'emparant des geôliers. Les chefs du complot ont été mis aux fers.

13 *Septembre.* La fièvre contagieuse qui règne en Irlande, a déjà gagné la Capitale; les Paroisses s'assemblent pour aviser aux moyens d'en arrêter les progrès.

— Il existe à Cayenne une fièvre catarrhale qui fait des ravages, elle se termine par un mal de côté ou un abcès à l'oreille, plusieurs malades en restent sourds.

— Dans l'espace de 15 jours, il est débarqué aux Etats-Unis, 2000 émigrés, dont 1425 anglais, 840 allemands et 31 français.

— Le 8 de ce mois, on a vu du côté de Richemont un grand globe de feu se dirigeant lentement du sud à l'ouest il brûlait en lançant des étincelles; tout à coup il s'est élevé et a disparu.

— A St Augustin, capitale des deux Floridas, on s'attend à une attaque prochaine de la part de Mac-Gregor.

ESPAGNE.

Madrid, 4 septembre. Plusieurs sujets ont obtenu de S. M. C. la permission de porter la décoration du Lys que leur a décernée S. M. T. C.

— La connaissance des grâces que le Roi doit accorder, est réservée pour le jour où la Reine sera relevée de ses couches, S. M. nourrit elle-même la princesse sa fille.

FRANCE.

Paris, 14 *septembre*. Mme Manson, de Rhodez, est fille du Président du tribunal de première instance, elle a 31 ans, on lui attribue beaucoup d'esprit, de caractère et de sens habité. Mlle Jausion sœur de Lasbade-Cramaussel, l'un des prévenus présens, la femme de Mr Averous, sont sur les bancs des accusés, ainsi que Mme Galtier, sa sœur, Baut de 40 ans, d'une belle figure, il est allié à des familles distinguées Jausion âgé de 30 ans, est agent de change, et jouit d'une grande fortune. Les huit accusés ont constamment été avec M. Fualdès. Il y a 243 témoins à charge, et 77 à décharge. Au 4 septembre, l'audition des témoins était terminée, M. Mercier, avocat de la partie civile a plaidé 7 heures. M. le Procureur général a été entendu.

— *Le 12 septembre.* Le tonnerre est tombé le 10 plusieurs fois et en différens points, sur les montagnes de Pelvoux, à l'Abbaye Pépinet, à Chorges, à St Auban et à Arches, il a peu fait de dégâts et a seulement blessé deux hommes aux pieds.

— Hier, les trois Ambassadeurs de S. S. ont pris congé du Roi.

— Deux ordonnances accordent une prime de 80 fr. au coton filé, et réduisent les droits d'entrée des soies crues.

17 *Septembre.* M. Dupuis avait vendu à M. de Seguret, le domaine de Lers, portant de Lers, Duquercon a déposé qu'il pensait que M. Fualdès aurait

du égorgé pour une somme de 100 à 150 mille francs, empruntée par Jaussion, sur les signatures de complaisance du M[illegible]ers, qui aurait reçu de lui une contre-lettre que la veuve de Hars ayant pris S[illegible] en état d'arranger ses affaires, il aura voulu faire valoir sa contre-lettre en retirant ses signatures, ce qui aura déterminé Jaussion à se tirer d'embarras par l'assassinat de Frandès. Il avoua de la partie civile a pris des conclusions contre Jaussion, comme coupable d'assassinat et de vol, contre Baldale, la femme Bancel, Bach, Canard et Mission, comme escrocs et complices de l'assassinat, contre les nommés Jaussion et Gautier, comme complices du vol.

Et au septembre. Dans le département de l'Aveyron, plusieurs assassinats ont été commis récemment; on les croit liés avec l'affaire du malheureux Frandès.

— Des nouvelles de Batavia annoncent que vers la mi-janvier, la montagne Idjang, à 24 lieues de Banjuwangie, a commencé à brûler à la suite d'une explosion qui a causé les plus grands ravages et de grandes pertes. Dans le district de Gubang, une montagne qui s'est écroulée le 27 février, a enseveli huit familles. Un semblable événement a eu lieu le 4 mars, dans le district de Talaga.

— Le général Morillo a fait une descente dans l'île Marguerite, dont il paraît qu'il ne tardera pas à être entièrement maître. L'île est environnée de vingt vaisseaux de guerre espagnols. Les dernières nouvelles confirment l'échec éprouvé par l'amiral Brion et la défaite de Bolivar.

— M[illegible] Manson n'a ajouté aucun empressement à ses réponses. Seulement, lorsqu'on lui a fait observer qu'elle paraît bien à craindre des témoins, puisqu'ils étaient dans les fers, elle a écrit : *Ah! s'ils ne sont pas tous dans les fers!* On s'attendait à voir ordonner l'arrestation de ce mystérieux témoin.

Actions de la Banque de France 1[illegible]5 fr., 1387 fr., 50 c.; 1380 fr., 1[illegible] fr.; 1383 fr., 75 c.; 1382 fr., 50 c.

ITALIE.

Mantoue, 6 *septembre*. S. A. le Prince de Metternich arrive ici hier à huit heures, est parti aujourd'hui à midi pour Vienne.

Bologne, 12 *septembre*. Le Comte de St. Leu est depuis plusieurs jours dans cette ville, où il paraît vouloir séjourner quelques mois.

Rome, 11 *septembre*. Les ambassadeurs [illegible] près les cours d'Autriche et de France sont partis d'ici pour Naples, avec S. E. le Commandeur Pinto, Ministre plénipotentiaire de S. M. [illegible] près le S[illegible] Siège.

Idem, 11 *septembre*. S. E. notre Légat a ordonné que [illegible] un *Te Deum* dans toutes les paroisses de cette ville, pour [illegible] et de l'abondance de la récolte en [illegible] de la maladie contagieuse qui nous affligeait depuis plusieurs mois.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 15 *septembre*. Le 7, le Roi de Prusse a fait son entrée à

Aix-la-Chapelle, aux acclamations universelles du peuple. Le lendemain S. M. a passé en revue toutes les troupes qui se trouvent à Aix-la-Chapelle.

SUISSE.

Lausanne, 20 *septembre*. Les inondations ont causé de grandes pertes dans la Suisse orientale et le long du Rhin.

— Les troubles insurrectionnels qui s'étaient manifestés à Breslaw, à l'occasion du serment que doit prêter la landwehr, sont entièrement apaisés.

— A Genève, une secte de Méthodistes, encouragée par un Anglais, M. Drummond, semble prendre quelque consistance; leur correspondance est très-active.

— Cette ville vient de faire une nouvelle perte en la personne de M. Jacques Trembley.

VARIETÉS.

Particularités.

Dans le nombre des bâtimens à vapeur qui ont été employés jusqu'à [illegible], l'un des plus curieux est celui [illegible] construit à New York, dont M. Biot a donné la description dans le Journal des Savans. Cette frégate a 300 pieds anglais de longueur, 100 de largeur, et 13 d'épaisseur dans ses parties formées de planches de chêne et de liège. Elle porte 30 canons et peut décharger 100 gallons d'eau bouillante par minute; elle fait mouvoir devant ses flancs 30 roues avec une régularité parfaite, et quatre fois par minute elle lance au-dehors, avec une force prodigieuse, 300 pieds, qu'elle retire pour les lancer de nouveau.

— M. Bénédict Prevost, professeur de philosophie à Montauban, a fait un calcul approximatif très-vraisemblable, fondé sur des données physiques et chimiques, et sur des aperçus pleins de sagacité, qui le conduisent à conclure: 1.° Que, supposant que le gaz oxygène absorbé par la respiration des animaux, par la combustion et par la fermentation des terres végétales, ne fût pas restitué à l'atmosphère, la diminution de ce gaz serait tellement insensible, que nous n'aurions aucun moyen de la reconnaître. 2.° Que l'influence de la végétation, qui cesse pendant une grande partie de

l'année, ne suffit pas, il est vrai, du moins très-vraisemblablement, pour rendre directement à l'atmosphère tout l'oxygène qui passe à l'état de gaz acide carbonique, mais qu'il existe probablement des causes ignorées, telle que la décomposition de l'eau par l'effet de l'électricité atmosphérique, qui reproduisent l'oxygène en remplacement de celui qui se combine avec le carbone.

— M. Alexandre Adie, opticien anglais, a inventé un instrument qui répond au baromètre ordinaire et qui a l'avantage d'être beaucoup plus portatif et moins sujet aux accidens. Le mercure y est remplacé par de l'huile mêlée avec une partie de nitrogène (gaz azote), qui en change le volume selon la densité de l'atmosphère.

Remède contre l'Ophthalmie ou inflammation des yeux.

M. Burmer, Curé de Savigny, a conseillé à plusieurs personnes affligées d'une ophthalmie aux yeux, de baigner les yeux dans du vin rouge: tous les malades qui ont usé de ce remède, en ont éprouvé de prompts et heureux effets.

Remède contre le Scorbut.

Le chirurgien Roblet, officier de santé du vaisseau le Séduit, capitaine *Marchand*, a guéri un scorbutique presque désespéré, par des bains de sable chaud; le sable de mer est préférable. On assure que le même remède est excellent contre les entorses, les luxations etc.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois d'Octobre.*

Achever les vendanges. Cueillir les châtaignes et les fruits d'hiver. Disposer les canaux d'irrigation. Faire les ratafias de cassis, les conserves de genièvre, les raisinés. Disposer le logement et la nourriture du bétail qui vient des montagnes. Donner le second labour aux jachères des terres labourables du Mars. Cueillir les noix et faire l'huile, aussitôt qu'elles seront sèches. Lier les cardons, butter les céleris; couper les tiges des artichauts et les couvrir. Teiller le chanvre. Préparer les palissades pour les espaliers, les couches etc.

ANNONCE.

LETTRES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES, Evêque et Prince de Genève, fondateur de l'Ordre de la Visitation; nouvelle édition, augmentée

de lettres inedites, orné de son Portrait et d'un modèle ou *fac-simile* de son ecriture. Trois gros volumes in-8.°; à Paris, chez J. J. Blanc, Lib. de S. A. S. M.me la Duchesse Douairiere d'Orleans, N.° 61, à la Ville d'Or, 1817.

Nous rendrons compte de cet interessant Recueil dans un de nos prochains Numeros.

FOIRES DE BELLEY.

AVIS.

Le Maire de la ville de Belley, departement de l'Ain, previent que les travaux qu'il a fait executer, pour rendre plus commode la tenue des Foires, ont eu spécialement pour objet de procurer un emplacement convenable pour les chevaux;

Que parmi les nombreuses Foires qui se tiennent dans cette ville, celles qui sont toujours fournies d'une grande quantité de bestiaux, sont celle dite de la St. Martin, dont la durée est de trois jours, et celle dite de la St. Jean sont plus particulierement considerées comme Foires de chevaux.

Les jours de ces deux Foires sont pour celle dite de la St. Martin les 9, 10 et 11 novembre, et pour celle dite de la St. Jean, le 24 juin de chaque année.

On trouve aussi des chevaux, comme toutes autres espèces de bestiaux aux Foires qui se tiennent le premier lundi de chaque mois, ou le mardi suivant, si le premier lundi est un jour de fête.

MM. les commerçans trouveront à Belley, sureté, protection et commodité de tous genres, et une excellente qualité de fourrage.

Cet avis a été transmis à MM. les commissaires des départemens, et il en a été donné connaissance en Suisse et en Savoie.

Belley, Hotel-de-Ville, le 7 septembre 1817.

Le premier Adjoint remplaçant le Maire absent,

CLERC.

AUTRE AVIS.

Le Tribunal de Commerce de Genève a declaré par jugement du 16 du courant, les sieurs Roch, Saulnier et C.ie, marchands drapiers à Genève, en état de Faillite, il a nommé MM. J. De Candolle, juge-commissaire, et Melly-Duchêne, agent.

CHARADE.

Si mon dernier, lecteur, n'est pour vous mon premier;
Vous ne pouvez hélas! jouir de mon entier.

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° precedent, est *Made*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN du 20 septembre.

N.os 34 — 76 — 4 — 59 — 37.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CHEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 2[illegible]) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 3 Octobre.

INTERIEUR.

Chambéry, 3 octobre. Nous avons vu avec satisfaction, dans l'intérêt de l'humanité que les principaux Journaux étrangers ont reproduit, en citant notre Feuille, les réflexions que nous avons faites dans notre N.° 33, sur les moyens de mettre un terme à la reproduction de la peste dans les contrées de l'Orient et sur les côtes d'Afrique.

— M.gr Bravard et M.gr Peter, Abbés apostoliques, arrivés ici le 29 septembre, venant de Paris, ont continué le lendemain leur route pour se rendre à Rome.

— Il a paru ici, samedi 27 septembre, un météore lumineux que plusieurs personnes ont aperçu. S'il a offert quelques circonstances remarquables, nous prions ceux qui auront observé de vouloir bien nous en faire part.

— Quelques personnes ont paru surprises de ce que l'on n'a point décerné de prix aux étudians des classes ouvertes du Collège de cette ville, c'est qu'on a cru devoir changer, selon lequel on ne donnait des prix que jusqu'à la rhétorique inclusivement.

— Voici sur la ville de Londres un trait de peinture que nous a paru remarquable; nous le trouvons en Voyage d'un Français en Angleterre. « Il est difficile de se faire une idée de l'espèce de deuil qu'on voit sur la ville de Londres au mois de février. La fumée du charbon de terre lui donne une atmosphère qui s'étend à de plusieurs milles, comme un grand manteau noir attaché à la terre. L'air en est dans cette ville même, et que le ciel est couvert, et heureux (ce qui est le cas le plus ordinaire), cette obscurité augmente simplement la triste idée et pauvre on a de la ville. Imaginez-vous, au devant de vous l'extrémité de toutes les rues qui aboutissent à une, d'un gris cendré, qui en dérobe la longueur, mais laisse quelque fois voir le soleil vient rougir l'horrible masse, en y allumant une autre fois, comme quand on regarde à travers un verre de cette couleur, et celui-ci en est réellement beau autant de singulier. L'air est chargé de petits flocons de suie en suspension, espèce de fleur de fumée en petites lames noires, qui tombent sans tomber. Cette neige noire marche sur les yeux, au linge, au visage, on sent quelque chose sur son nez, sur sa [illegible] presque sien, on y porte le doigt machinalement, et l'on a une [illegible] noire. »

Ceux qui n'ont pas encore acquitté l'ABONNEMENT DE LA SECONDE ANNÉE, sont priés de le faire compter au Bureau du Journal.

On s'abonne au commencement de chaque mois. Prix annuel à Chambery, 12 l. n., dans le Duché, 13 l. n.; hors du Duché 14 l. n.

PIEMONT.

Turin, 25 septembre LL. MM. le Roi et la Reine, et les jeunes Princesses royales ont quitté *la Vigne de la Reine*, le 23, pour se rendre au château de Rivoli. LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois habitent leur palais de la capitale.

— S. Exc. D. Euche de Bardaxi et Azara, Ambassadeur d'Espagne près notre Cour, a reçu la Grand'Croix de l'Ordre royal de Charles III, accompagné d'un décret signé de la main de son Souverain, du 23 août dernier en reconnoissance de son mérite et de ses bons services.

— M.gr Carlo Zen, Nonce Apostolique en Suisse, va passer en Flandre en cette même qualité, après s'être rendu auparavant à Rome, où il va prendre les instructions nécessaires.

27 *Septembre.* M. le Chevalier D. Alexandre Merly, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare et Général dans les armées royales, est mort le 23 de ce mois.

— Le Sénat de Turin, par arrêt du 19 de ce mois, a condamné aux galères pour quinze ans, François Perretti, natif de Venise, coupable d'escroqueries graves. Pour surprendre la crédulité de ses dupes, il abusait des noms les plus distingués, promettant à ceux-ci des charges, à ceux-là des grâces royales, des faveurs, des congés militaires, etc., il escroquait aux uns et aux autres des sommes plus ou moins considérables.

GÊNES.

Gênes, 24 septembre. Du 16 au 22 de ce mois, il est arrivé ici 13 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 14 septembre. S. M. vient d'établir la conscription dans ses Etats d'Italie: il n'y aura d'exception pour aucune classe.

— Notre cours sur Augsbourg est à 30g.

Brême, 13 septembre Une lettre de Rio-Janeiro, du 30 juin, donne quelques détails intéressans sur la province de Minas-Geraes, où l'on trouve assez abondamment de la poudre d'or, et dont les habitans ont souvent de l'or et point de pain, attendu que l'agriculture y est tout-à-fait négligée. Le voyageur parle aussi des montagnes *massives de fer magnétique*, dont quelques-unes sont d'une hauteur considérable.

ANGLETERRE.

Londres, 19 *septembre*. Après avoir passé quatre jours et trois nuits à bord de son Yacht, et être allé voir les côtes de France, le Prince-Régent est revenu à Londres en parfaite santé le 14 au soir.

— Suivant une lettre de Boston, Mac-Gregor a trouvé un singulier moyen d'avoir de l'argent, il promet 200 acres de terre dans la Floride, quand il l'aura conquise, à quiconque lui apporte mille dollars; on ajoute qu'il a déjà trouvé ainsi 200 mille dollars. On peut raisonnablement douter de cette nouvelle.

21 *Septembre*. Il circule un bruit qui prouve la sécurité du gouvernement et qui a fait monter les fonds; on assure qu'il sera mis en circulation des billets de l'échiquier à 2 et 1/2 et qui porteront à peu près 3 pour 100 d'intérêt par an.

— En 1797 les revenus étaient de 26,820,629 L. sterl. 13 schill. 4 3/4, et en 1816 ils montaient à 75,000,675 L. sterl. 16 sch. 11 1/4, c'est-à-dire qu'ils ont presque triplé.

— Une nouvelle et forte secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à Inverness, le 2 de ce mois, c'est la cinquième depuis le commencement du mois d'août.

— Le *typhus* continue ses ravages en Irlande, plusieurs villes d'Angleterre et d'Écosse en sont déjà attaquées, une fièvre contagieuse paraît aussi se développer dans l'un des quartiers de Londres (1).

ESPAGNE.

Madrid, 10 *septembre*. Les félicitations et les adresses continuent d'affluer de toutes parts sur le nouveau plan de finances.

Parmi les grâces et les promotions accordées par S. M., il y a trois grandesses, trois colliers de la Toison-d'Or, dix grands cordons de l'Ordre de Charles III dont un à M. Garay, Ministre des finances, trente croix du même Ordre, neuf cordons de l'Ordre des Dames nobles de Marie-Louise, quatre grands cordons de l'Ordre américain d'Isabelle la Catholique; [illegible] croix de chevaliers *idem* etc.; et plusieurs dignités civiles et ecclésiastiques.

— S. M. vient de créer huits nouveaux conseillers d'État effectifs, et deux honoraires.

FRANCE.

Paris, 21 *septembre*. Les assemblées électorales de la Seine se sont ouvertes et ont procédé à leurs opérations dans l'ordre le plus parfait; on y a vu un gage du bon esprit qui anime les électeurs et des espérances qu'on avait conçues. Les assemblées du Collége électoral ont organisé

---

(1) On conseille avec raison, comme le seul moyen d'arrêter les progrès du mal, *les fumigations désinfectantes* dans les prisons, dans les hôpitaux et dans toutes les chambres des malades, moyen si facile et si peu dispendieux qu'il y aurait une négligence bien coupable à n'en pas faire usage.

leurs bureaux. M. Lafitte, banquier, a réuni le premier la majorité nécessaire pour être nommé député.

— Le ministère de la guerre a reçu une nouvelle organisation. Les chefs de division sont supprimés, et le travail est réparti entre quatre directeurs.

— On a trouvé à Liége, chez un individu qui venait d'émigrer, et qui venait de mourir, une malle remplie d'habits très-propres, et plus de huit mille francs en espèces d'or et d'argent.

— Une ordonnance royale, du 25 juin, autorise l'acceptation d'un legs de plus de 12,000 francs de rentes fait par M. Martin, aux hospices de Metz, au bureau de charité et au consistoire de cette réformée de cette ville.

— S. M. vient d'accorder sur sa cassette une pension au sieur Lamarre (du Cantal), qui a perdu, à ses 66 ans ou plus, cinq enfans, et dont la pension est réversible à sa femme.

24 Septembre. Une ordonnance royale, du 10 septembre, règle dans le plus grand détail la franchise du port de Marseille.

— Le prince Pierre de Wurtemberg vient d'arriver à Paris.

— Une ordonnance royale autorise le [illegible] à accepter un legs de [illegible] fait par le sieur Chaix, notaire, pour doter chaque année, [illegible] pauvres orphelines de 17 à 20 ans, à raison de 500 francs chacune.

25 Septembre. La cour d'Assises de Rhodez a rendu son arrêt dans l'affaire Lavergne. Lavergne père, Lavergne fils, Bousquet et la femme Lavergne, coupables de l'assassinat de M. Fualdès, et les deux premiers, coupables en outre d'avoir attiré leur victime dans un guet-apens, ont été condamnés chacun à la peine de mort. Madame Lavergne, Annette Benoît, coupables ou fauteurs sans préméditation, ont été condamnées, la première aux travaux forcés à perpétuité, et l'autre à la réclusion perpétuelle. Bousquet qui a été mis hors de cause a été renvoyé absous. Jausion, qui a été condamné à la peine de mort par contumace, a été exécuté en effigie. Le fils Lavergne a été condamné à cinq années de prison. La fille Bancal et les dames Jausion et [illegible] ont été acquittées. Jausion a protesté de son innocence et a dit qu'il [illegible] *de mort.* La dame Manson a dit que *le ciel ne pouvait pas le punir de la sorte*, et a dit à [illegible] de ne pas [illegible] *la bouche*, ce mot a donné à penser à la faire arrêter. On pense que le jury va recommencer ses [illegible] de nouveaux complices dont aurait parlé [illegible]. Le procureur de la cour a conclu pour [illegible] de dommages-intérêts contre la succession Fualdès. Les condamnés se sont pourvus en cassation.

Bancal père a été [illegible] parce qu'il est mort en prononçant [illegible] Sa femme a été acquittée, parce que l'assassinat a commencé avant [illegible] pour [illegible] cette scène d'horreur, [illegible] grande énigme, [illegible] croyait connaître, est [illegible] au travers du voile [illegible] que la [illegible] de leur âge ne leur a pas permis de [illegible].

29 Septembre. En 1825, le nombre des décès a été à Paris de [illegible], et a été de 2[illegible]. Le nombre des naissances, en [illegible] a été de [illegible].

Et 27 septembre. Les Etats-Généraux des Pays-Bas doivent s'ouvrir le 20 octobre prochain, à la Haye; ils auront à traiter d'objets d'une grande importance.

— Les royalistes espagnols sont décidément en possession de l'île Majorque, où ils ont reçu un renfort de 6000 hommes, et vont commencer leurs opérations contre les insurgés de Carthagène.

— MM. Delhart et Pasquier sont élus députés de la Seine.

— M. de Freycinet, dont nous avons parlé dans le temps, doit s'embarquer le 27 à Toulon, il doit procéder à la mesure de la configuration de l'hémisphère austral, et s'occuper de quelques recherches très-importantes pour la Physique.

— Les Commissaires des guerres et les Inspecteurs aux revues sont supprimés et remplacés par des *Intendans militaires.*

— M. Becquey est nommé Directeur général des Ponts et Chaussées.

Actions de la Banque de France 1385 fr., 1380 fr., 1377 fr. 50 c.; 1395 fr.; 1377 fr. 50 c.; 1380 fr., 1380 fr., 1382 fr. 50 c.

ITALIE.

Naples, 11 *septembre.* M. le Chevalier Don Pierre Gomez Labrador, qui remplissoit ici en qualité d'ambassadeur d'Espagne, en remplacement de S. Exc. M. le Chevalier Don Pierre de Gevallos, qui passe en cette qualité à la cour de Vienne.

Rome, 29 *septembre.* M. le Comte de Narbonne, ambassadeur de France à la cour des Deux-Siciles, est arrivé ici de Naples le 25.

— A l'approche du Consistoire, sont arrivés ici, depuis le 22 de ce mois, les Prélats nommés par S. M. Sarde aux Eglises de Casal, de Coni, d'Acqui et de Suse.

— Grâce à l'activité et aux soins de notre gouvernement, le nombre des malfaiteurs diminue sensiblement dans la partie méridionale des Etats, et bientôt les routes seront libres et sûres.

(Diario Rom.)

Florence, 20 *septembre.* Dans la nuit du 17 au 18, est arrivé en cette ville, précédé d'un courier, S. A. S. le Prince de Carignan, futur époux de S. A. I. l'Archiduchesse Marie-Thérèse. Le 18 au matin, cet auguste Prince est allé rendre son hommage à S. A. I. et R. le Grand-Duc, qui lui a fait l'accueil le plus distingué et le plus affectueux. Il est resté à dîner à la Cour, avec toute sa suite et S. E. M. le Marquis Brignole, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Sarde. M. le Duc Ferdinand Strozzi, Chambellan de Cour, a été mis de service auprès de S. A. S. pour tout le temps de son séjour à Florence. *(Gaz. de Florence.)*

VARIETÉS.

HISTOIRE LITTERAIRE DE SAVOIE.

DISSERTATIONS et Notice, par M. TÔCHON *d'Annecy.*

Pour remplir, autant qu'il dépend de nous, une partie intéressante de l'histoire littéraire du pays, nous avons contracté l'engagement de recueillir dans le Journal de Savoie les jugemens portés par les critiques étrangers, sur les ouvrages et les diverses productions de nos compatriotes (1). Attendu l'impossibilité où nous sommes de lire tous les Journaux et tous les Recueils consacrés aux lettres et aux sciences, il peut se faire que, malgré des relations littéraires assez étendues, des faits utiles à connaître nous échappent; nous prions nos lecteurs de vouloir bien faire parvenir à notre connaissance les détails qu'ils croiront de nature à être recueillis, et les N.os des Journaux étrangers qui contiendraient des Extraits, des Notices ou des critiques d'ouvrages publiés par quelque Savoisien. Nous commencerons par ce qui regarde divers Mémoires de M. Tochon d'Annecy, Membre de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.

Ces Mémoires publiés en 1815 et 1816, ont pour titres

DISSERTATION *sur l'inscription grecque* JACONOC LYCTON *et sur les pierres antiques qui servaient de cachet aux médecins oculistes;*

DISSERTATION *sur la mort d'Antiochus VII Evergètes, Roi de Syrie, sur deux médailles de ce Prince, et sur un passage du II.e livre des Machabées;*

NOTICE *sur une médaille de Philippe-Marie Visconti, Duc de Milan.*

Le *Journal des Savans* (Cahier de Mars 1817) a donné à la fois l'annonce de ces trois Mémoires de M. Tochon. « Je réunis dans cet article, dit le savant Rédacteur de la Notice, l'extrait de trois Opuscules du même académicien, ils intéressent la paléographie, l'histoire ancienne, l'histoire des Arts

(1) Voyez le N.° 25 de ce Journal, *II.e Année.*

et nous donnent une idée des connaissances variées et de la critique de l'estimable auteur. Je commence par la Dissertation N° I, qui a paru la dernière, et dont le sujet est le plus étendu.

» Un petit vase de terre cuite, trouvé à Tarente, et sur lequel est empreinte l'inscription grecque Jasonoc Lycion, *Lycium de Jason*, a donné lieu à cet écrit. (Un académicien avait attribué ce vase à un Lycée) » M. Tochon fait voir que le *Lycium*, qu'il ne faut pas altérer en *Lyceum*, était un médicament célèbre chez les anciens; que Jason était, non un maître de pension, mais un apothicaire de Tarente..... L'auteur porte l'exactitude jusqu'à nous faire observer la supercherie pratiquée dans la fabrication de ce vase, qui, par sa forme extérieure, donne une fausse idée de sa capacité; la cavité intérieure ayant la figure d'un cône renversé, et se rétrécissant à mesure qu'elle s'éloigne de l'orifice. »

(On voit que les apothicaires de Tarente en savaient déjà à peu près autant que nos marchands de pommades, de parfums et autres substances renfermées dans des vases opaques).

. . . . . .

» L'auteur, soit en proposant les explications des cachets que Sextus n'avait pas connus, soit en rectifiant celles qui se trouvent dans l'opuscule de ce savant, donne des preuves d'une excellente critique.. ... D'autres conjectures que l'auteur propose sont également ingénieuses et probables.

» L'opuscule N° II a pour objet l'époque de la mort d'Antiochus VII, Roi de Syrie. L'auteur a donné dans cet écrit un excellent essai de sa critique par rapport à l'histoire et à la science des médailles..... M. Tochon réunit les témoignages de tous les auteurs qui ont parlé de la mort d'Antiochus VII, et il en conclut que cet événement eut lieu à la suite de la déroute qu'il éprouva dans ses quartiers d'hiver de la Mésopotamie, l'an 185 de l'ère des Séleucides, et il donne encore plus de force à cette conclusion par l'examen des circonstances et des faits qui précédèrent ou qui suivirent immédiatement cette défaite..... »

» L'opuscule N.° III a pour objet un médaillon d'argent de Philippe-Marie Visconti, Duc de Milan ce médaillon était inédit..... M. Tochon explique les noms et les titres de ce Prince, et il conclut du dernier que le médaillon a été exécuté

entre 1421 et 1435, espace de tems du Gênes fut sous la domination de Philippe-Marie Visconti..... Je regrette que M. Tôchon, qui a si [illegible] éclairci tout ce qu'a rapporté personnage grave sur ce [illegible], n'ait pas profité des nouvelles lumières qu'ont répandues sur la vie de l'artiste, M. l'Abbé Morelli et feu l'Abbé Lanzy, etc. »

M. E. Q. Visconti, auteur de cet article du Journal des Savans, étend sa critique, avec une politesse soutenue, sur quelques points des explications de M. Tôchon, mais partout il rend justice aux lumières de l'auteur. L'espace ne nous permet pas de rapporter les longues et savantes discussions dans lesquelles il est entré au sujet des Mémoires qu'il examine. Passons à un autre juge non moins compétent.

EXTRAIT *du Magasin Encyclopédique*, (Année 1816, Tome II, page 427).

» La science numismatique, dit M. Millin, a encore en France quelques amateurs, et, parmi ceux-ci, M. Tôchon, auteur de cet ouvrage (le Mémoire sur Antiochus Evergetes), est un des principaux, et il est en même tems l'un des plus éclairés. Le cabinet d'antiquités qu'il a formé, à force de constance, de recherches et de dépenses, mérite d'être vu par tous ceux qui aiment ce genre de curiosités. Il ne se contente pas de recueillir des monumens, il veut en faire jouir le public, déjà il a fait graver une belle suite de vases peints qu'il possède, et un grand nombre de monnaies celtiques.

. . . . . .

» Cette dissertation sera également agréable à ceux qui aiment la Numismatique, l'Histoire et la Chronologie, et elle fait désirer que l'auteur puisse publier les ouvrages qu'il a libéralement entrepris. »

LOGOGRIPHE.

Sur mes cinq pieds, lecteur, je sors de la Bavière;
Je suis ce que je suis, eau, liqueur ou rivière.
Ma tête à bas, pour lors, Savoyard, vis heureux!
Français, ou Piémontais, l'en sois que plus joyeux!
En me décomposant, tu trouves sur les côtes
Un asile propice aux vaisseaux, à leurs hôtes;
Bavière en Faucigny, puis le fleuve Niçard
Plus une aune et demie, et salut, c'est tard.

Par M. [illegible]

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Bon-heur*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 28.) 11.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 10 Octobre.

INTERIEUR.

Chambéry, 9 octobre. Nous pouvons fournir la preuve d'un fait bien [illegible] agriculture et en économie rurale. Nous avons fait recueillir dans [illegible] quelques-uns des rejetons que poussent les pommes de terre [illegible] printemps, lorsqu'elles commencent à germer dans les celliers ou [illegible] elles ont été resserrées durant l'hiver, et nous avons fait [illegible] sous nos yeux, dans notre jardin, ces morceaux de racines, [illegible] partie de la durée, c'est-à-dire, seconde quant, une partie en terre [illegible] de rente mois après. Ces boutures n'ont pas tardé à pousser des racines, [illegible] elles y avaient une vigoureuse pousse avec toutes ses parties, et [illegible] on n'a manqué au succès de la pépinière, puisqu'il en est résulté [illegible] pommes de terre aussi bonnes et aussi saines que celles qu'on avait [illegible] les tubercules mères. Voilà une ressource de plus qui devient [illegible] une grande importance, puisque les pommes de terre qui commencent à [illegible] peuvent être employées à la nourriture des hommes et des animaux [illegible] et nous avons vu que ce ressource [illegible] pour donner des [illegible] quelques jours plus tôt, au sortir de la terre même, et [illegible] aussi moyen d'obtenir des pommes de terre nouvelles pour les [illegible] Nous n'avons proposé ce moyen que parce que nous avons pensé [illegible] pourrait être utile à quelques-uns de nos lecteurs.

— Nous avons annoncé dans ce Journal qu'on n'y insérait aucun [illegible] anonyme sur les affaires publiques. Nous avons pensé que cette [illegible] pour de bonnes raisons, nous ne pouvons communiquer [illegible] et nous [illegible] de les remettre, nous ne pouvons communiquer [illegible] observations [illegible] nous [illegible] exprimées [illegible] avec [illegible] nous [illegible] rien [illegible] sur [illegible] bon esprit, [illegible] nous [illegible] dans [illegible] de notre N.° [illegible] du 19 septembre dernier, page 7

— Il continue à pleuvoir [illegible] Angleterre, plusieurs se rendent [illegible] Provence. Nous [illegible]

— Nous [illegible] qui [illegible] cours [illegible] à la suite de [illegible] longue [illegible] qui [illegible] de la [illegible] de [illegible] premières, on sent de nouveau occasionné [illegible] malheurs

très incommodes, et lundi matin un peu de neige a paru sur les sommets de nos montagnes.

— Les vendanges de Montmelian commenceront dans les grands vignobles le 15 de ce mois.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le Docteur Rey, Professeur de Chirurgie au Collége Royal de Chambery, Chirurgien en chef de l'Hôtel Dieu et de l'Hôpital des femmes en couches et des Prisons de la même ville, commencera, le 2 décembre prochain, dans ses cours d'enseignement ordinaire, un cours d'accouchemens pour les élèves sages-femmes de tout le Duché. Ce cours, ouvert à la faculté, sera exclusivement à la pratique dans l'hospice des femmes en couches, où seront admises gratuitement toutes celles qui, n'ayant de connaissance ni de moyens, n'auront pu se procurer un Chirurgien particulier à leur choix. Les élèves devront se faire inscrire, avant le 1er. décembre, chez le Professeur, en présentant un certificat de bonne vie et de bonnes mœurs délivré par leurs Curés ou Syndics.

PIÉMONT

Turin, 2 *octobre*. La petite vérole des brebis existant manifestée dans quelques provinces, et par conséquent dans celle de Suse, le Magistrat de santé, entr'autres dispositions, a ordonné de séquestrer les troupeaux infectés et en a défendu le transport, et les foires de bestiaux sont prohibées dans les lieux où règne cette épizootie.

— Le Conseil de la sacrée Religion et de l'ordre militaire des SS. Maurice et Lazare, a notifié au public que dans le terme de deux mois, à dater du 25 septembre 1817, devaient être levés les consignes prescrites par les Patentes Royales Magistrales du 10 septembre 1814; à défaut de quoi les biens des Commanderies en défaut entreront dans le trésor de la Religion, et les Commandeurs ou leurs ayant-cause seront déchus de tout droit.

— M. le major-général Chevalier Ignace Perro, Gouverneur de Fenestrelles, est mort le 20 septembre dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

4 *Octobre*. Le contrat de mariage entre S. A. S. le Prince de Carignan et S. A. R. l'Archiduchesse Marie-Thérèse, a été signé le 20 de septembre dernier en présence du Conseil d'Etat et des Grands de la cour. Les noces ont été célébrées le lendemain matin dans la Cathédrale de Florence, avec toute la pompe étiquette. S. A. S. était décorée de la Grand Croix de Saint Joseph.

GÊNES.

Gênes, 4 *octobre*. Nous avons encore sous peu un de nos corps

[illegible] élevé à la dignité de Cardinal, c'est Mgr. Augustin Rivarola [illegible], [illegible] maître du sacré Palais à Rome, et recommandable par [illegible] et par les services qu'il a rendus à son Souverain dans [illegible] les plus difficiles.

— Les 27 et 28 septembre sont arrivés [illegible] 26 bâtimens chargés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 26 septembre. Le Parlement est prorogé au 3 novembre, par commission spéciale du Prince-Régent.

— Le Duc de San Carlos, ambassadeur d'Espagne à notre Cour, est arrivé [illegible] le [illegible].

— Les [illegible] de M. [illegible] à Barming, font vivre 3282 individus.

— Lord Cochrane est de retour de ses [illegible]; il continue, dit-on, à user comme auparavant le titre de Lord [illegible].

— La fièvre contagieuse [illegible] prend un caractère alarmant de [illegible], le Gouvernement [illegible] pour en arrêter la propagation. On met en vente les [illegible] d'autre marque [illegible].

[illegible] septembre. Les nouvelles de Charlestown, du 13 août, annoncent qu'il règne dans cette ville une maladie contagieuse et mortelle, [illegible] que c'est la fièvre jaune.

— Des lettres du 4 juillet, de Buenos-Ayres, annoncent des succès [illegible] remportés [illegible] dans le [illegible] et le Pérou.

ESPAGNE.

Madrid, 18 septembre. Le montant total des créances [illegible] et par les [illegible] payables et fran[illegible], est de 207,[illegible] fr. Si cent de [illegible], [illegible] sur le grand livre, [illegible] annuel, et [illegible] 14 cent [illegible] à payer comptant.

— Les traités conclus à Paris les 7, 8 et 10 juin dernier avec les autres grandes Puissances, par M. le Duc de Casa Fernand Nunez, sont [illegible] et ratifiés. Par l'un S. M. accède aux actes du Congrès de Vienne et l'Espagne est incorporée dans la grande confédération européenne. Un autre traité assure la réversion des Duchés de Parme, Plaisance [illegible] en faveur de l'Infant Don Carlos Louis, et la concession des Etats de Lucques avec les [illegible], jusqu'au moment de ladite réversion, en faveur de la Reine d'Etrurie.

---

(1) M. Guyton Morveau employait l'acide muriatique à la désinfection de [illegible], M. [illegible] propose dans ce temps de [illegible] les [illegible] qui [illegible] des [illegible]. Le [illegible] de [illegible] en [illegible] dans un [illegible] concentré (huile de vitriol), et [illegible] avec un petit [illegible] de [illegible], on augmente les doses, et [illegible] au besoin. (Voyez l'[illegible] par M. [illegible] Progrès [illegible] page [illegible]; voyez aussi la Bibliothèque Britannique, Sciences et Arts, vol. XVII, pages 390 — 400.)

FRANCE.

Paris, 28 septembre. Le 20 de ce m[illegible] ont été terminés aux [illegible] *de la R*[illegible] les travaux [illegible] du port de Dieppe pour le rendre [illegible] et plus accessible aux grands bâtimens.

— M. le Marquis de La Place, pair de France, est nommé [illegible] d'une [illegible] et d[illegible] charges d'examiner [illegible] Caisse de [illegible] pour [illegible] la Caisse [illegible] de [illegible]

— Le Duc [illegible] de W[illegible], oncle du R[illegible] de Wurtemberg [illegible] m[illegible] à [illegible] Stutgard, le 20 de ce mois, à l'âge de 61 ans. *(J. des Déb.)*

— Le 1.er de ce m[illegible] un vaisseau de [illegible] canons a été lancé en Suède dans le port de [illegible] nom de *Charles XIII*.

29 Septembre. Le [illegible] de Trévoux a rendu compte, comme nous l'avons dit [illegible] *un faux Empereur*, aujourd'hui on [illegible] à Rouen le [illegible] *faux Dauphin*, nommé *Mathurin Bru*[illegible], fils d'un [illegible] qui se disait être Louis XVII, et courait les aventures sous le nom prétentieux de *Charles de Navarre*.

— S. E. M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a eu une audience particulière de S. M. *(Annal. Pol.)*

30 Septembre. Un bulletin ultérieur de la cour d'assises de [illegible] publie quelques d[illegible] sur les derniers débats. M.me Manson a [illegible] à soutenir qu'elle n'avait pas été dans la maison de Bancal, [illegible] de son nom, qu'une autre femme y avait été. Elle [illegible] plusieurs fois que puisque personne ne voulait parler pour elle, [illegible] bien qu'elle payât pour les autres. Elle a fait interrompre une [illegible] sans donner pourtant expressément que ce cri eut [illegible] Bancal, sur les [illegible] de celle-ci, M.me Manson a dit [illegible] *de la cour* [illegible] *plus* [illegible]

— M. le Prince K[illegible], ancien ambassadeur Russe en France, [illegible] ou [illegible] à Vienne [illegible] matin.

— Le[illegible] de la classe dont nous avons parlé, sont arrivés jusqu'[illegible] Etats[illegible] Amérique.

(Quotid.)

— La [illegible] de la Seine [illegible] les débats sur la [illegible] qui [illegible] la Caserne de [illegible] dans le tems. Les [illegible] leur [illegible] en [illegible] leur [illegible] légitime. La découverte de [illegible] Bancal, [illegible] dans [illegible] Nous devons [illegible] le segment qui [illegible] On prétend que Jaus[illegible] pour [illegible] pour ne pas compromettre la femme B[illegible] qu'il avait [illegible]

« que M. Fualdès ayant contribué dans le tems à assoupir cette affaire, « [illegible] qui [illegible] restés entre ses mains ont été l'une des causes qui [illegible] Jausion à [illegible] de ce magistrat.

— [illegible] députés qui étaient à nommer pour le nouveau 5ème de la Chambre [illegible] Présidens [illegible] de Colléges [illegible]

« Et 4 Octobre. Les deux Chambres sont convoquées pour le [illegible] novembre.

— Des lettres de Varsovie [illegible] l'armée russe se trouve dans le [illegible] de l'Empire [illegible]

— Par l'effet d'une inondation survenue le [illegible] orage [illegible]

— Le Roi de Prusse est de retour à Berlin [illegible] septembre.

— [illegible]

— [illegible] d'Angoulême [illegible] les côtes [illegible]

[illegible] de la Banque de France [illegible] 1385 fr. [illegible]

TURQUIE.

Constantinople, [illegible] ses ravages, il est mort six personnes de la [illegible]

— Il n'y a eu que 800 [illegible] à Smyrne, au lieu de [illegible] que l'on avait annoncé.

VARIÉTÉS.

APERÇUS PHILOSOPHIQUES, seconde partie, par M. le Marquis [illegible] Membre de l'Académie Royale des Sciences de [illegible] A Turin, chez [illegible], sous les arcades de la place [illegible]

[illegible] la première partie de cet Ouvrage (1) [illegible] de la [illegible] nous avons [illegible] partie, nous [illegible] dans lesquels le défaut d'espace nous empêche d'entrer.

(1) [illegible] et 37 du *Journal de Savoie*, 1re Année.

L'auteur qui, comme M. Ancillon, cherche à tenir constamment un juste milieu entre deux systèmes philosophiques diamétralement opposés, l'empirisme et l'idéalisme, s'attache principalement, dans cette seconde partie, à combattre cette métaphysique *transcendante* dont nous avons parlé dans nos premiers articles, en exposant les erreurs et les abus qu'elle entraîne à sa suite.

Il en signale d'abord les caractères les plus marqués : « Méthode synthétique proprement dite, supposition d'une science [illegible] et non acquise, attribution d'une fécondité [illegible] aux axiomes, automatisme spirituel ou principe de l'activité [illegible] originairement indépendante des sensations, [illegible] aux idées innées, application d'une métaphysique [illegible] à la théorie des beaux-arts, aux sciences morales, aux sciences naturelles et à la physique, abus de la [illegible] considérée comme la source de toutes les connaissances [illegible] indépendamment de l'observation et des idées acquises, [illegible] Tous les bons esprits étrangers aux systèmes où l'on prétend construire l'univers, au lieu de l'observer, refusent de reconnaître dans ces principes, les bases d'une saine philosophie. L'auteur trouve le vice principal de l'idéalisme dans l'abus, ou plutôt dans l'usage exclusif de la synthèse, et il emploie le second et le troisième chapitres à [illegible] [illegible], mais l'indispensable nécessité de [illegible] et soit [illegible] expres ou tacite soit dans l'étude des [illegible] extérieures, soit dans l'observation des phénomènes [illegible] du moi humain. « Je pas toujours, dit-il, [illegible] » [illegible], que l'observation [illegible] » [illegible] » [illegible] » [illegible] » [illegible] est inséparable de l'un et de l'autre, le [illegible] » [illegible] principes comme [illegible], parce qu'ils [illegible] » [illegible] de la véritable histoire de l'homme, et parce [illegible] » [illegible] en supposant avec les idéalistes [illegible] » [illegible] les idées générales soient le produit d'une [illegible] » [illegible], toujours serait-il démontré par le fait qu'elle » manifestation est graduelle, et que leur développement [illegible]

peut avoir lieu sans le concours des circonstances extérieures et de la réflexion. L'Auteur bravant avec raison les vains ostracismes de cette classe d'hommes qui, faisant un trop mauvais usage de l'esprit, ne voient que sacrilége profanation dans toute discussion raisonnée, est ici réduit à analyser, même en métaphysique du goût et du sentiment du vrai, qui est le principe de la morale, du sentiment du beau, qui est celui des arts de goût, ce qui ne l'empêche point de condamner l'abus de l'analyse dans cette partie, comme propre à refroidir l'imagination et à étouffer le génie.

Après avoir prouvé évidemment l'insuffisance et les dangers de la synthèse, considérée comme mêta de exclusive dans la recherche des vérités philosophiques, l'auteur passe à l'examen de la métaphysique transcendante, qu'il appelle principalement sur cette méthode. Il fait voir que Leibnitz doit être considéré comme le véritable patriarche ou fondateur de cette moderne, comme le père de tous les systèmes qui ont l'idéalisme pour base, et qui, depuis, se sont montrés tour à tour ses adversaires ou ses partisans; et il conclut que la représentation Leibnitzienne était aussi incompatible avec le mécanisme de nos organes extérieurs, démontré par l'observation, il faudrait en retenir à l'homme la connaissance du *moi* et du *non moi*, ce qui serait non-seulement absurde, mais même contraire au système, ou plutôt que cette donnée commune n'est pas le fruit de la seule fécondité intérieure de l'âme.

L'auteur aborde la grande question de la science infuse. Il faut, dit-il, sortir de l'esprit humain s'élevant par ses propres forces et par ses propres ailes, aux notions générales et aux vérités premières; et cette histoire est une réfutation directe du système des notions préexistantes. Toute idée quelconque étant un fait, l'auteur ne conçoit pas comment un fait peut préexister, c'est-à-dire, être antérieur à lui-même. Il ne se fait pas également sa profession de foi sur la question des modifications innées, il ne réduit point l'esprit humain aux modifications purement passives, mais il le regarde comme opérant activement sur ce que les sens extérieurs et le sens intime lui font apercevoir. Nous avons des facultés, des puissances, des dispositions innées, mais nous n'avons aucune idée innée ni même aucune notion un peu distincte ou un peu arrêtée. L'auteur parcourt ensuite toutes les classes d'idées acquises et montre comment toutes, sans exception, sont dues à l'action réciproque du principe, soit dans l'ordre intellectuel, soit dans l'ordre moral. Nous sommes obligés de renvoyer le lecteur aux divers chapitres où l'auteur s'occupe de cette importante question, dans l'impossibilité où nous sommes de donner ici des détails suffisans à cet égard.

Dans le dixième chapitre, M. de Baro considère les sous

de la contemplation, des vues générales, des pr... d'raisonnement, *a priori*, il est vrai, mais ... doivent éviter les écarts bizarres et ... la nature des choses ne veulent pas être ... lettres et non dans le cœur et l'esprit.

Enfin, dans ce dernier chapitre, l'auteur passe en revue quelques-unes des plus célèbres tragédies françaises, et quelques-uns des plus célèbres auteurs de ces tragédies, et, s'il n'a pas toujours été heureux dans le choix des exemples, il faut convenir que les observations de la plupart de ces critiques, tirées du fond même de leurs sujets, sont presque toujours justes et judicieuses, et que les plus sévères ont été exactement motivées.

La troisième partie, l'examen de la Philosophie dans ses rapports avec la Tragédie, est sans contredit la plus importante de l'ouvrage, et celle qui prouve le plus, que, en parlant de la Tragédie, il a toujours eu présente à la pensée la grande question de la marche progressive de l'esprit humain, et de l'influence que la Philosophie a exercée sur le système des connaissances humaines.

Dans le tableau de la Philosophie chez les différentes nations de l'Europe, et dans les différentes écoles de chacune d'elles, il n'est point de plus grand service que puisse rendre à la science, et dans le moment où nous sommes surtout, à l'observateur qui cherche à la servir, que celui de rechercher ces fortes traces de raison et de génie, ces leçons sévères, mais salutaires, que les grands hommes ont laissées à leurs successeurs respectifs, et dans cette suite de vérités qui, prenant tour à tour l'attention de chaque Auteur, passent, pour ainsi dire, sous l'œil de la critique, les unes après les autres, pour la mettre en état de juger, et peut-être corriger celle à quelques-unes d'entre elles, sur la valeur de tous ces différents appuis avec lesquels on a construit dans leurs fondements, dans leurs développements et dans leurs conséquences. Cet ouvrage nous semble propre à remplir cette double tâche, et c'est ce que nous allons essayer de faire, en nous bornant à quelques extraits rapides, c'est celui de M. le Marquis de Batol. Nous croyons que celui-ci ne saurait être trop encouragé.

ENIGME.

Quoique romain et vieux, on me voit en France
Et, comme ailleurs, je fais du bruit.
Si l'on en croit ma renommée,
C'est la femme surtout qui souvent me trahit.
Prudence ou non, mon rôle est de me taire;
J'ai vu plus d'une fois ailleurs
Mais fort souvent aussi, pour te plaire, lecteur,
Je voudrais que mon maître m'eût fait parler.

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° précédent, est *Drac*; l'on trouve *rac, cide, Arc, Var, cure et ore.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Turin du 4 octobre.

N.os 65 — 24 — 8 — 82 — 10.

CHAMBERY de l'Imprimerie de P. CLAZ, rue St Antoine.

An 1817. (N.° 29.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 17 Octobre.

Intérieur.

Chambéry, 16 octobre. Tout le monde a admiré sur la belle tenue des [illegible] gers du Roi, qui ont eu l'honneur d'être passés en revue par S. M. [illegible] leur séjour ici, [illegible]

— Le 15 de ce mois M. le Chevalier Tonso, Chevalier Grand'Croix et Secrétaire de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, a annoncé par une lettre [illegible] Patentes, à M. le Comte Ornetin de Vergano lieutenant général du Duché de Savoie, gentilhomme honoraire de la Chambre actuellement à Turin, que S. M. venait de lui accorder la décoration des SS. Maurice [illegible]. Les habitans de ce Duché verront avec une satisfaction [illegible] ce nouveau gage de bienveillance de S. M. envers cet Administrateur éclairé, dont la prudence, le zèle et le dévouement ont reçu un nouveau [illegible] dans la saison pénible que nous venons de passer.

— Le [illegible] est passé à Chambéry M. le Baron de Roger, Commissaire Général de S. M. B. venant de Londres et allant par la route de Turin. Le 13 est passé un courrier chargé de dépêches de S. M. B. venant de Londres et se rendant en Italie.

— Le Congrès permanent des Subsistances, attendu que la comptabilité de [illegible] pour les subsistances est définitivement réglée dans les provinces de [illegible] Propre [illegible], de Haute-Savoie, de Carouge et de Nice, et en exécution de l'art. 1.er de la Notification publiée le 24 [illegible] dernier, ordonne ce qui suit.

« La restitution des deux premiers tiers du capital des actions pour l'emploi [illegible] commencera dans la ville [illegible] deux mois après la [illegible] contrat, et sera successivement continuée selon les règles [illegible] par cette Notification.

« L'Intendant Général de Savoie fera publier dans lesdites provinces les dispositions de la présente.

« Donné à Turin, le 12 octobre 1817. *Signé* [illegible] »

(Extr. de la Gaz. Piem.)

PIECES OFFICIELLES.

AVIS de la Commission Royale [illegible] de liquidation des créances [illegible] de S. M., [illegible] la France (en date du 23 septembre 1817.)

Le Comte [illegible] général chargé à Paris de la liquidation [illegible] de S. M., ouvrant de nouveau [illegible], avec [illegible] à la Royale Commission Supérieure de Paris [illegible] créances, qui n'ont été liquidées par [illegible] de cette nature, soient [illegible] qui n'ont pas encore fait de remises à cette Commission [illegible] de production, ainsi que ceux qui ne l'ont fait personnellement [illegible] à M. le Comte [illegible] gérant à Paris, la somme [illegible] s'empresse d'en prévenir l'Etat joint à la présente.

Cependant elle doit prévenir les créanciers que, quoique active, autant qu'il est en elle, cette division ne tournât elle ne pourra jamais développer assez le payement, à cause des oppositions multipliées qui intéressent la réparation de l'avoir de chacun, pour atteindre effectivement le but à cette

Les mandats seront expédiés à tous ceux à MM les Juges dans, pour être par eux remis personnellement aux créanciers qui ont leur domicile dans le chef-lieu de la Province, ou par entremise de MM. les Syndics, à ceux qui résident dans les autres communes.

Dans le cas de non-acceptation des mandats, les créanciers devront les quittancer, et leur adresser [illegible] qu'ils en [illegible] en ayant bien soin de [illegible] par [illegible] Province, la [illegible] de M [illegible]

Les [illegible] des [illegible] pour [illegible] seront [illegible] pièces [illegible] [illegible] se présenter à la caisse de [illegible] et aux [illegible] à Turin, dans le ci-devant Couvent des Carmelites.

[illegible] sera en pieces d'argent au taux fixé par le [illegible]

[illegible] que des circonstances particulières empêchent de quittancer eux-mêmes le reçu du petit mandat, pourront se faire représenter, [illegible] autorisé une procuration spéciale, reçue par un Notaire, et légalement insinuée. La [illegible] sera [illegible] par M. le Préfet de la Province. Il [illegible] présenter à tous dans les bureaux [illegible] en faire mention [illegible] de manière à ne

Dans le cas où [illegible] les créanciers, pour obtenir l'expédition du mandat, devront [illegible] à la Commission supérieure, et par l'intermédiaire de MM. les Intendans [illegible] le procès-verbal constatant leur [illegible] de créance, [illegible] approuvé [illegible] par M. le Juge-Mage [illegible] de leur domicile.

Si des créanciers se trouvent en état de minorité, et que leur tuteur [illegible] soit [illegible] par ce défaut à leur mère, ou à toute autre personne, ou présentement également copie de l'article du [illegible] et [illegible] en cas contraire on procurera [illegible] la [illegible] du tuteur.

Lorsque [illegible] y aura [illegible] mineurs et des mineurs, [illegible] expédiera [illegible] au [illegible] et à la [illegible] mineurs avec la [illegible] exiger la [illegible] de la [illegible], et [illegible] sa [illegible] quittance.

Les [illegible] de MM les Juges des Mandemens et des [illegible], qui [illegible] ont le devoir de délivrer les [illegible] mandats, [illegible] leur [illegible] *gratuitement* par MM. les Préfets des Provinces.

Les [illegible] celui qui aurait exercé un emploi de comptable

Billé soit envers les Français, sont ouverts les communes, pour ou pour la spécification de ces titulaires, devront être transmettre de suite à la Commission supérieure, soit par l'intermédiaire de MM. les Intendants, soit par eux-mêmes, un rapport constatant qu'ils ont exactement tenu leur comptabilité de l'exercice 1814 et antérieurs.

Turin, le 20 septembre 1817.

HYACINTHE DE CANTONE.

Etat nominatif des Créanciers compris dans les liquidations opérées pendant le premier trimestre de 1817, dont les réclamations ont été transmises à M. le Commissaire général à Paris, par la Commission Royale Supérieure de liquidation.

(Province de Savoie-Propre). Huissiers. Cautionnement. Bonet François. Buisson Joseph. Cuaz et Joseph. Joseph Antoine. Seantin Henry.

Pour être rayés du cadre dans la caisse d'amortissement.

Berthet Françoise, veuve Poncet.

Pour réalisation des frais d'entretien des militaires Français à compte fr. 74, 50 seulement.

Hospices civils de Chambery.

(Province de Haute-Savoie). Huissiers. Cautionnements. Girod Jean-Baptiste. Mallet Joseph Marie. Mendes Jacques.

Greffiers. Cautionnements. Bard Claude.

(Province de Faucigny). Huissiers particuliers. Cautionnements. Bard Jean.

Pour cause d'interdiction et internement. Amoudruz Jean-Jacques.

(Province de Maurienne). Huissiers. Cautionnement. Perissin Nicolas.

Liquidations des Créanciers compris dans les liquidations opérées pendant le trimestre de mars et avril 1817, dont les réclamations ont été transmises à M. le Commissaire général à Paris, par la Commission Supérieure de Turin.

(Province de Savoie-Propre). Fournitures militaires. Gorrin, Imprimeur à Chambery.

Mandat non acquitté. Flaet, brigadier des Gardes forestiers. Laserre, ancien juge des [illegible] Vannes, est décédé.

Lavrotes de quatre Rues. Cautionnements. Beaulieu, Antoine Gabriel fils. Antoine François.

Propriétaires de rentes. Avet Joseph. Bellemin François. Bellz Charles. Bertier Joseph. Biches Claude Marguerite. Bordin Jacqueline, veuve Bevegard. Bothod Henry. Chauvet Jean-François. Devaye François. Dubost Laurent. Lamoy Andre. (Anne Peyrard). Gaillard Rose, veuve de Jean Marie. Gallien Pierre. Gargoux Jean-Pierre. Genet Amélie Jeanne veuve Marie-Françoise. Jeannet Landrey Louise, veuve d'Antoine Marie. Laurent Antoine. Lavigne Jeanne Guillaud. Le roi Joseph-Constant. Magnin veuve Gabriel. Lonet. Mennet Pierre. Menoux veuve, ou ses héritiers. Meunier Pierre. Morand veuve Anne-Julie. Morex Jean-Michel. Pellissier Claude de Vaux. Pian Xavier. Polla Ambroise. Poncet François. Ursat et Laurent. Ruffaut Marie-Etienne. Richard Jean. Rodis Bernard. Salomon Jacques. Simond Etienne. Viviand Rose ses Fils.

Receveurs communaux. Albert. Arbongeon Jean-Bapt. Legaillon Jacques-Prosper. Desgeorges Godin fils, Joseph. Dubuy [illegible]. Guignerie Gabriel-Marie Guyotat Pierre Jean [illegible]. Magnon Charles. Marin. Mermet Jean-Baptiste. Simonin Jacques-Thomas.

(Province de Carouge). Débitans de tabac. [illegible] François. Gromel Joseph. Jovet Etienne. Lagoet [illegible]. Renaud Josette. Simon Martin.

Employés aux droits réunis. Girard François.

Receveurs communaux. Pepin.

(Province de Chablais). Débitans de tabac. *Contrôleur.* Chion Gaspard. Cottagier Maurice. Dermod Anne-Michaud [illegible]. Marie-Emmanuelle. Follioz Jean-Marie. Frezet Hyacinthe. Genoud [illegible]. Le roy Joseph-Marie. Mugny Joseph. Nico-Marechal Jeanne-Françoise. Camille Sallamard Joseph.

Employés des droits réunis. Belemps Abraham. Talon Jacques-Gabriel.

Receveurs communaux. Bonnaz Pierre-Joseph. Perompa Christophe. François. Deloroux Jean-Claude Jacques-Amable. Jacquenoud Mourroy François-Joseph. Pagnod Sébastien [illegible]. Joseph-Marie.

(Province de Faucigny). *Mis hors service.* Marin [illegible].

Débitans de tabac. *Contrôleur.* Anthonioz François-Eugène. Lovat André. Cupelin veuve Duparel. Desjacques Jean-Marie. [illegible]. Dumont Eugène. Dumont François-Marie. Favre Louis-François. Richet François-Antoine. Lamorand Pierre-Claude. [illegible]. Mugnet Hugard Jean-François. Muret Victor-Antoine. Jos. Joseph. François-Marie. Pernod Pierre-Marie. Perrier Claude-Joseph. Renaud. Reynaud Pierre-François. Rey Joseph. Seraphin Jean. Thevenot Marie. Thevenot Jean-Louis.

Receveurs communaux. Avocats. Bernard. Amoraz Jean-Baptiste. Drage de Cormier. Hebgrange Joseph-Michel. Pointet [illegible]. Pierre-Marie. Revil Marc-Antoine. Maurice. Santenoz. Perrolaz. Thevenoz.

(Province de Genevois). Avocats. *Contrôleur.* Rime Claude. Burnier Jean-Nicolas.

Débitans de tabac. Abbé Pierre. Amblet Jean-Jacques. Angelot [illegible]. Bernard. Bore Louis. Bon Jean-Antoine. Chapuis. Vuarnet. Maurice. Demaison François. Dunant Marguerite. Duret Claude. Jerome. Fudry Clergeau Jean-Marie. Gaconnet [illegible]. Jean. Gombard Dominique. Grand Claude. Jolivet Charles-Louis. Perrard Jean-Jacques.

Employés des droits réunis. Blanc Joseph-François. Dreoux Jean. Barrois. Dubois Nicolas-François.

Employés. Nouvelle Jean-François. Poirel Jean-Michel.

Sel. Callin Aimée.

Receveurs communaux. Aude Joseph. Bernod Claude. Callet Charles. Jean-Marie. Crestal. Curtet Jacques. Vuy Marie. Barbier. Jean-Samuel Joseph. Tessier. Tochon Amédée.

(Province de Maurienne). Débitans de tabac. *Cautionnemens.* Alisan [illegible] Jeandet. [illegible] Pierre Etienne. [illegible] Claude [illegible] Perronet Jean-Marie.

(Province de Tarentaise). [illegible] *Cautionnemens.* [illegible] Jacques [illegible] Magdalaud et [illegible] François Fabay Anne veuve [illegible]

[illegible] des droits réunis. Bérard Amédée Philibert [illegible] Curtet Crémond [illegible] Mermoz [illegible]

[illegible] *ont opérées pen-* [illegible] *dont les réclamations ont été pré-* [illegible] *directement à Paris.*

[illegible] de Savoie Propre). Notaire. *Cautionnement.* Crozet-Bincaz [illegible]

[illegible] Thomas. [illegible] Besson Georges. [illegible] *Cautionnement* Favre André. [illegible] Maurienne). Notaire. *Cautionnement.* [illegible] François-Marie. [illegible]

État [illegible] *opérées pen-* [illegible] *directement à M. le Commissaire général à Paris.* [illegible] *Cautionnement* [illegible] Claude. [illegible]

[illegible] de Carouge). Notaires. *Cautionnemens.* Bastian Claude-Curtet Pierre-Marie. [illegible] Duprez Jean-François. [illegible] de Chablais). Débitant de tabac. *Cautionnement* Bérard [illegible]

[illegible] de Genevois). Notaires. *Cautionnemens.* Dufour Marie-[illegible] Curtet [illegible] Joseph. [illegible] Maurienne [illegible] Cautionnement. [illegible] de tabac. *Cautionnement* Hacque V. Grégoire [illegible] [illegible] de Carantaise). *Cautionnemens.* [illegible] Notaire. *Cautionnement.* Voullet Joseph.

Pour copie conforme à l'original

Le Secrétaire dans la IIe Secrétairerie des Finances, et de la Royale Commission Supérieure de Liquidation,

Hiacinthe CANTONE.

PIÉMONT.

Turin, 9 octobre. S. M. a ordonné les plus sages dispositions pour [illegible] le danger qui pouvait résulter du [illegible] à la pêche [illegible] dans les mers de Barbarie et dans tous les ports des [illegible]

— Le Régiment [illegible] cavalerie, Piémont-Royal, a quitté les garnisons de Savigliano et de Fossano, pour passer à celle de Verceil, [illegible] [illegible] par [illegible] du 3 au courant.

— [illegible] un heureux voyage, LL. AA. SS. [illegible] le Prince et la Princesse de Carignan sont arrivées [illegible] au Valentin, vers [illegible] heures [illegible] en cette Capitale et se sont rendus au Palais Royal pour rendre leur hommage à LL. MM.

— La Chambre Royale des Comptes a donné, le 27 du mois dernier, un Règlement en 28 articles, concernant les Collèges des Notaires, [illegible] des membres qui les composent, la forme des examens et autres [illegible] relatives à l'exercice du Notariat.

GÊNES.

Gênes, 7 octobre. Des lettres de [illegible] du 4 du courant, annoncent que le Dey [illegible] le [illegible] septembre dernier, et qu'on a donné sur le champ un successeur. Cette révolution s'est faite sans tumulte et sans secousse.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 27 septembre. On a reçu la nouvelle de l'arrivée à [illegible] de [illegible] qui [illegible] au lieu S. A. [illegible] Archiduchesse [illegible]

— On attend ici, dans quelques semaines, S. A. R. la duchesse de Parme, qui doit y passer l'hiver.

— Notre cours sur Augsbourg est à [illegible]

ANGLETERRE.

Londres, 1er octobre. Il paraît que Mac Gregor [illegible] tout au plus [illegible] dans l'île d'Amelia, on prétend que ses partisans et ses [illegible] [illegible] en cour.

— Les insurgés ont pris possession de la Province de Guyane. Les Royalistes doivent avoir évacué Cumana et Barcelone, c'est le [illegible] juillet que les insurgés se sont emparés d'Angostura.

— La peste fait les plus grands ravages sur la côte d'Afrique, à Alger, elle emporte chaque jour [illegible] personnes par jour.

— On dit que l'importation de nos marchandises en Prusse, y subira un droit de 60 pour cent.

3 *Octobre.* Le typhus paraît se ralentir en Irlande, excepté dans les villes de Newry, Cork et Downpatrick.

6 *Octobre.* [illegible] sont [illegible] aux [illegible] de [illegible] de [illegible]

— Le fameux [illegible] de mer [illegible] tant en Amérique, y a été pris par dix-sept hommes, il a 116 pieds de long.

ESPAGNE.

Madrid, 25 septembre. La nouvelle expédition de Cadix pour les colonies [illegible]

— [illegible] est [illegible] par l'[illegible] [illegible] à la suppression de la Traite des Nègres, qui [illegible] A cette occasion, l'Angleterre, a ce qu'on assure, fait à notre Gouvernement un prêt de [illegible]

FRANCE.

Paris, 5 octobre. Une vieille femme morte à Liège, qui faisait le

commerce de vieux souliers et qui refusait à son mari presque la nécessité, a laissé douze mille florins en or et en argent.

— On annonce le premier deau (*Atropa plantago*) comme un spécifique éprouvé en Russie contre la rage ; on cite des guérisons remarquables.

— Le général Vaux s'est brûlé la cervelle à Dijon, le 24 septembre dernier. Un des acteurs dans l'affaire de l'*Evangile noir* qui eut tant de retentissement à Arnhem. Aujourd'hui a eu lieu la fonte de la statue équestre de Henri IV, aux ateliers du faubourg du Roule, elle a parfaitement réussi.

— Un journal annonce qu'en 1826 nos importations se sont élevées à 1,000,000 fr. et nos exportations à 30,000,000 fr.

— On écrit de Stockholm que la gelée qui a eu lieu dans le nord de la Suède les nuits du 22 au 23 août a causé beaucoup de dommages.

— Madame Mme. Manson, que l'on dit contenir d'être arrêtée, craint encore *complices qui ne sont pas encore connus*. Jausion et Cavaignac reçoivent les secours de la religion et se confessent souvent, Bastien affecte une grande insensibilité.

— On annonce le retour d'un voyageur célèbre qui vient de promener ses talens en Europe, c'est... le Chien Munito.

— Le 22 septembre, on a ressenti à Angoulême et dans les environs une forte secousse de tremblement de terre.

— Le 9 *octobre*. On écrit de Marseille que l'on parle du désir des Américains d'acheter Porto-Ferrajo pour une somme de 4 millions.

— Les nouvelles d'Amérique confirment la nouvelle de la mort de M. Dupont de Nemours.

— Le 11 *octobre*. L'installation de l'Université de Louvain, dont la 1re fondation remonte à l'an 1426, s'est faite le 6 de ce mois.

— La cour de cassation a casse et annulé les débats et arrêt de condamnation de l'affaire Baldes, par le motif que des témoins à décharge n'ont pas prêté le serment prescrit *de parler sans haine et sans crainte*, elle a ordonné le renvoi devant une cour d'assises qui sera ultérieurement déterminée.

— On dit que la suite de quelques avaux de Mme. Manson, deux hommes marquans ont quitté la ville de Limoges.

Actions de la banque de France : 1882 fr., 80 c., 1385 fr., 1380 fr., 1385 fr., 1382 fr. 50 c., 1385 fr., 1380 fr. 50 c., 1382 fr. 50 c.

ITALIE.

Rome, 27 *septembre*. On a trouvé une 4e inscription votive à la déesse de l'*Amérique*, et il ne reste plus aucun doute sur la nature de ces découvertes dont nous avons parlé. On a trouvé que ces offrandes à la déesse, le cinq livres d'or, et une autre pesant cinq mille cinq cent et six livres d'or.

— S. Ex. M. de Cetralvo, Ambassadeur d'Espagne à la cour de Vienne, après avoir pris congé de S. M. le Roi Charles IV à Albano, est parti hier soir pour sa destination.

— Le 22 de ce mois, S. Ex. D. Lorenzo des Ducs Matteï, Prince de Paganica, S. M. le Roi de Sardaigne, a reçu de la croix de Grand'Croix de l'Ordre Mauricien et Lazare, de M. le Marquis Joseph Antici, ministre à Turin auprès de Sa Majesté, de l'Ordre des Etats Romains.

— 4 *octobre*. Le Comte de Corbière secrétaire d'état, qui a eu l'honneur de marier, S. S. avec la nièce, de l'ordre des Diacres, Mgr. Pacca, Secrétaire de la Consulte, et Rivarola, Majordome du sacré palais. Le Cardinal Carl aux Sessions, Lesaro-Leoni et Lante, les trois cardinaux Diacres, ont été créés Cardinaux Prêtres au titre de Ste. Marie de la Paix, au titre de St. Marcellin, et de Ste. Marie in Via, au titre de Ste. Marie de la Victoire.

Dans le même Consistoire, S. S. a nommé les Cardinaux Prêtres Cardinaux Evêques de Novare, à S. Em. le Cardinal Joseph Morozzo, ancien

de Vercell, à Mgr Joseph-Marie Grimaldi, ville de Gênes, à Leurs [illegible] de Savoie, à Leurs Majestés le Roi [illegible] de Sardaigne, à Leurs Majestés [illegible] de Suède, à Leurs Majestés [illegible] Amérique, à Leurs Majestés Sardes, [illegible] Chambéry, Commandeur de [illegible] et [illegible] de Lorraine et [illegible]

[illegible] 7 novembre M. [illegible] pas [illegible] de [illegible] de [illegible]

[illegible] m [illegible] ce vingt-deux, [illegible] de cette ville, et [illegible] de cette ville aux plus [illegible]

RUSSIE.

Petersbourg, 12 *septembre*. La noblesse de Courlande, comme [illegible] faire [illegible], demande l'abolition de la servitude pour [illegible] des paysans.

[illegible] de [illegible] annonce que, eu égard à la paix, [illegible] tement [illegible] cette année.

— L'[illegible] public au doute manifesté par notre cour, de [illegible] sortir aucune espèce de munitions de guerre pour les [illegible] de l'Amérique; on attend de semblables [illegible] de la [illegible] et des Pays-Bas, il sera plus difficile de les obtenir de l'Angleterre.

ANNONCES.

Traité [illegible] de [illegible], contenant les Mémoires et Observations par [illegible], Professeur [illegible] de la Loire, et Mémoire correspondant de la [illegible] des sciences de Paris [illegible] M. [illegible] à Paris, chez [illegible] III de Hautecœur [illegible] à Lyon, chez Cabon, rue St. Dominique, N° 3[illegible] Chambery, chez Puthod, Prix 3 l. 10 sous.

Nous espérons donner sous peu un article [illegible] notre [illegible] remarquable, que nous nous empressons [illegible] peut à nos lecteurs, en attendant le N° prochain, quelques [illegible] dont l'auteur est [illegible] comme remplissant [illegible] de [illegible], qui le regarde en effet [illegible] et [illegible] aux dames pour [illegible] il a été fait. Il a été enseigné avec succès [illegible] dans [illegible] de Chambéry.

Essai d'un parallèle entre les [illegible] et les forces [illegible] par M. *Hennet de Goutel*, Professeur de [illegible], Membre [illegible] Académie [illegible] de la [illegible] de Lyon, [illegible] chez les [illegible], [illegible], [illegible].

Nous nous occuperons de cet ouvrage dans [illegible] le nos [illegible]

CHARADE.

Quand mon premier, lecteur, est pour vous mon devoir,
La voiture vous roule [illegible] on [illegible].
Par M. P.

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N° précédent, est *Tarot*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 21 *octobre.*

N°s 55 — 26 — 21 [illegible] 4 — 7[illegible]

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CORAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 30.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 24 Octobre.

INTERIEUR.

Chambéry, 23 octobre. Les Journaux de France ont annoncé que le navire le *Jean-Charles*, Capitaine Peytavin, a été capturé par un corsaire des insurgés de la Floride et conduit dans l'île d'Amélia, où il est arrivé le 27. M. Peytavin, qui commande en effet le *Jean-Charles*, et que nous connaissons très-particulierement, est de Chambéry : il est depuis 28 ans dans la Marine française. Comme le prétexte de cette prise est que le bâtiment ayant appareillé de la Havane le 11 juillet, les marchandises qu'il avait à bord devaient être pour compte espagnol, il est à croire que les insurgés auront fait restituer cette capture, lorsqu'ils auront appris que le bâtiment et l'équipage sont français, et que le chargement était destiné pour Nantes.

On peut s'attendre à ce résultat, d'après ce qui s'est passé le 10 août dernier, près du Cap St.-Vincent, entre le navire marchand autrichien, *la Charlotte*, et un corsaire de Buenos-Ayres, qui, ayant d'abord attaqué ce bâtiment, a fait des excuses de sa méprise et a réparé les dommages qu'il avait causés.

PIÉMONT.

Turin, 14 octobre. Samedi, 11 du courant, LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Carignan, après leur première visite à LL. MM. et à tous les Princes et Princesses de la famille royale, se sont retirés dans leur propre palais au milieu d'un concours prodigieux de peuple. Après quelques heures de repos, ils se sont rendus au théatre royal, où ils

ont été accueillis avec la joie la plus vive. Dimanche matin LL. AA. sont allées en gala à la messe de Cour; la jeune Princesse était placée après les augustes filles de LL. MM. elles ont dîné à la cour avec toute la Famille Royale. Après le dîner, LL. AA. rentrées dans leur palais, ont été visitées par LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois; et bientôt après, elles ont reçu la visite inattendue de S. M. le Roi qui, seulement accompagné de S. Exc. M. le Comte de Roburent, Grand Ecuyer, a daigné leur causer cette agréable surprise. (*Gaz. Piem.*)

16 *Octobre.* Lundi, 15 du courant, ont été célébrées les obsèques anniversaires de S. M. le Roi Victor-Amédée II dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, les Chevaliers de l'Ordre-Suprême de l'Annonciade y ont assisté en grand habit de deuil.

— Nous apprenons de Coassolo qu'une femme nommée Madeleine Casassa a d'abord accouché le 18 août dernier d'une fille qui est morte au bout de quatre jours. A quarante sept jours de là, cette femme se sentit atteinte de nouvelles douleurs et mit au jour deux filles jumelles, qui n'ont vécu que cinq jours. La mère n'a éprouvé aucune incommodité.

— Chacun admire comme un chef-d'œuvre d'industrie la carrosse de gala qui a servi à S. A. S. le Prince de Carignan à l'occasion de son mariage, ce carrosse est sorti de la célèbre fabrique de M. Louis Rossi (autrefois maison Dalmazzo Dutto et Comp.e)

NOUVELLES ETRANGERES.

AFRIQUE.

Alger, 16 *septembre*. La révolution qui a eu lieu ici s'est passée le 4 de ce mois. De grand matin, 600 soldats turcs ont forcé les gardes du palais de la Régence, le Dey a été massacré, et son successeur Aly-Hodja proclamé, celui-ci a été porté en triomphe et a pris possession du palais peu de moments après.

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 *octobre*. Il paraît que la libre navigation du Rhin, décrétée par le congrès de Vienne, est encore un sujet de négociations.

— Le Grand Duc de Bade vient de régler l'ordre de succession, et l'ordre de primogéniture, dans les cinq lignes masculines de sa famille.

ANGLETERRE.

Londres, 9 *octobre*. Il paraît que le couronnement du Roi de Portugal et du Brésil n'aura lieu qu'à l'arrivée de la Princesse Leopoldine.

— La cour des Aldermen a proclamé hier M. Smith en qualité de lord-maire pour l'année prochaine.

— Le premier vaisseau que Mac-Gregor a fait sortir de l'île d'Amelie, pour la Guyane, a été pris par les croiseurs du gouvernement de cette province, et conduit à Cayenne, après avoir essuyé un coup de canon.

— Samedi dernier, le magasin à poudre du village Dore, près de Amsterdam, a sauté avec un épouvantable fracas; trois hommes ont été victimes de l'explosion.

Autriche. La Russie et la Turquie donnent en ce moment à l'amable, à Bucharest, de brillantes fêtes diplomatiques.

— Les travaux de MM. Biot et Mauge, en Angleterre, compléteront le degré du méridien de 22 degrés, depuis Formentera aux îles Orcades.

ESPAGNE.

Madrid, 25 septembre. Le mouvement des troupes qui marchent de Andalousie à Estramadure, continue à faire naître des conjectures à Madrid, où on ne peut croire à rien de sérieux avec le Portugal.

FRANCE.

Paris, 13 Octobre. L'affaire de Rhodez est renvoyée pardevant la cour d'assises d'Albi, par le ressort de la cour royale de Toulouse.

— Le gouverneur de la Basse-Terre, à la Guadeloupe, à la Havane et à Port-au-Prince, a informé S. Exc. le Ministre de l'intérieur à consulter la faculté de Médecine de Paris, et des mesures sanitaires ont été prises dans les ports méridionaux du royaume.

— Les nommés Bellon, Berlan et Boumangel ont été arrêtés à Lyon par ordre de S. M., à cause le contrat de mariage de Mme la Maréchale Lefebvre avec M. Camille de Saints-Aldegonde.

— Le Roi a ordonné qu'un service fut fait le 16 du mois, dans toutes les églises de France, en mémoire de l'auguste Marie-Antoinette.

— Les arrivages de grains se succèdent sans interruption dans le port d'Agde.

— La ville de Neustadt, dans le Holstein, a été entièrement réduite en cendres, le 20 septembre dernier, par suite d'un violent incendie.

— La corvette la *Bayadère*, commandée par M. Bonnin, a mis à bord de M. Gay, ingénieur-hydrographe, arrivé de la rade d'Alger, et est repartie, après avoir expédié une partie des objets d'Alger. La même expédition va en reprendre un second voyage dans le même but.

Lyon, 6 Octobre. La cour prévôtale de Lyon commencera le 15 de ce mois à juger les coupables de Lyon; M. Lavalette, prévenu de malversations avec eux, a déjà subi un interrogatoire.

— Mme Manuel est toujours inexplicable. La petite Madeleine Bancal âgée de dix à onze ans, a prétendu reconnaître cette dame pour la femme qui l'a enfermée dans le cabinet.

— Dans une petite ville de la Transylvanie, on a célébré le passage de l'Empereur d'Autriche en faisant rôtir un bœuf dans lequel était un cochon,

dans celui-ci un mouton, dans le mouton une poule, et dans la poule un œuf.

— S. Exc. le Ministre de l'Intérieur a fait rédiger une nouvelle instruction sur les moyens de conserver les pommes de terre, soit dans les fraîcheur, soit en état de dessiccation.

15 *Et 16 octobre.* M. le Comte de Montpezat est revenu à Paris.

— Les Princes et Princesses de la famille Royale et les Princes du sang vont assister à St. Denis au service de la Reine.

— Les Bulles de S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris sont arrivées on croit que la prise de possession aura lieu bientôt.

Et 16 Octobre. S. M. travaille fréquemment avec ses Ministres. Ceux-ci se sont assemblés le 16 chez M. le Duc de Richelieu.

— Les insurgés américains paraissent avoir obtenu quelques nouveaux succès dans le Chili et le Haut Pérou, contre les royalistes.

— A la suite de l'arrivée des dépêches apportées de St. Petersbourg à Londres, par M. Meyers, il a été tenu un Conseil convoqué par le Vicomte Castlereagh.

— On fait en Suède tous les préparatifs nécessaires pour la Diète qui doit s'ouvrir le 29 octobre.

— Le nouvel archevêque de Malines, S. A. le Prince de Méan, a été intronisé le 23, avec la plus grande solennité.

— En Portugal, quelques mouvemens de troupes semblent correspondre avec la marche des régimens espagnols en Estramadoure.

Actions de la banque de France 1280 fr., 1282 fr., 1285 fr., 1287 fr. 1290 fr., 1292 fr., 1295 fr., 1295 fr. c.

ITALIE.

Florence, 6 octobre. S. A. S. le Prince de Carignan est parti ce matin en poste, à six heures du matin; LL. AA. ont été accompagnées de S. A. I. et R. le Grand Duc, du Prince héréditaire, et de l'Archiduchesse Marie-Louise. Tous ces augustes personnages ont dîné à Lucques à quatre postes de Florence, où s'est faite la séparation.

Pour consacrer cette heureuse alliance, M. le Marquis Brignole Ministre de S. M. Sarde près notre Cour, a donné jeudi une superbe fête et un bal où ont assisté tous les personnages hommes et dames.

S. A. S. le Prince de Carignan a laissé ici d'agréables souvenirs de son séjour et des témoignages multipliés de sa munificence. (*Gaz. di Firenze.*)

Palerme, 13 septembre. Un événement affreux vient de jeter dans le deuil la ville de Noto. Trois particuliers du Comté avaient eu un mauvais conseil. La misère publique, se sont persuadés qu'au moyen du sacrifice d'une victime humaine, ils découvriraient un prétendu trésor caché dans une propriété de campagne. En conséquence, le 21 août dernier, ils ont saisi un enfant et l'ont massacré avec toutes les circonstances qu'ils ont cru propres à leur procurer le succès de leur coupable dessein.

Traité classique de littérature, contenant les Humanités et la Rhétorique, par C. L. *Grandpierre*, Professeur de Rhétorique en l'Académie de Lyon, et Membre correspondant de la société royale Académique des sciences de Paris; 2 vol. in-12, 1816; à Paris, chez Brunot-Labbe, lib. de l'Université; à Lyon, chez Cabin, rue St. Dominique, N.° 4, à Chambéry, chez Puthod; Prix: 3 l. n. 50 cent.

(*Article communiqué*).

Annoncer au public un ouvrage classique, c'est s'exposer à ne pas exciter beaucoup d'intérêt. Le petit nombre de personnes à qui cet article peut être utile, sera sans doute prévenu contre lui, et cela n'est pas étonnant. Il y a quelques années qu'on a les oreilles fatiguées par des traités classiques ou élémentaires de toutes sortes de choses, et ces, par malheur, ne servent guère qu'à faire connaître la difficulté de réussir dans ce genre d'ouvrage. Les personnes que leur dévouement appelle à l'instruction de la jeunesse, ne sont embarrassées que sur le choix. Cependant, il faut l'avouer, la première année de Belles-Lettres ou Humanité a été dépourvue jusqu'à ce jour, et les professeurs ont été obligés ou de dicter des cours très-imparfaits, ou de ne faire faire que la moitié, une des classes les plus intéressantes. Dans le traité des Tropes de Dumarsais, on apprend à donner des noms à toutes sortes de tournures de phrases; voilà qui peut satisfaire la curiosité d'un grammairien, mais qui n'est pas extrêmement intéressant pour un jeune homme à qui l'on doit ouvrir les portiques de la littérature. On peut dire des figures, ce que le sage et savant Rollin disait des lieux communs, qu'elles sont inutiles à ceux qui ont du génie, et nuisibles à ceux qui n'en ont pas. Que l'on fasse connaître aux Humanistes le bon et le mauvais style, que l'on leur donne les règles des petites compositions qu'ils regardent, qu'on leur donne la connaissance des poètes et peu importe qu'ils sachent donner les noms d'*Euphémisme*, de *Synèrèse* et de *Catachrèse* à telle ou telle façon de rendre leurs pensées. Le guide des Humanistes n'instruit guère mieux. Ses exemples sont trop courts, mal choisis et ses préceptes mal dirigés. Il existe encore d'autres cours d'Humanité moins connus que ceux-là, par la raison qu'ils ne les valent pas, aussi nous dispensons-nous d'en parler.

La première partie du traité que nous annonçons, remplit avec avantage cette lacune. En donnant à son ouvrage une juste étendue, M. Grandperret n'a rien omis de ce que les Humanistes doivent savoir pour passer en Rhétorique. Comme l'année scolastique, son traité a deux parties : avant Pâques, ce qui regarde la prose et les petites compositions en prose ; après Pâques, la poésie et les compositions en poésie. Dans la première, il traite des préceptes généraux de l'art d'écrire, des pensées, du style, des figures, auxquelles il ne s'attache qu'autant qu'il le faut pour en faire connaître les principales ; enfin, de la période, à laquelle il donne une grande importance, à cause de l'harmonie qui en résulte et qu'il importe de faire connaître aux élèves. Il passe ensuite aux petites compositions, telles que la narration, la description, la lettre, etc.

La seconde partie traite d'abord de la poésie en général, ensuite des règles particulières à chaque pièce. L'apologie, l'idylle, l'églogue, l'épître, la satire, l'ode et la cantate l'occupent tour-à-tour. Un autre chapitre traite des grands poèmes, la tragédie, la comédie, le poème épique et l'épopée. Après les règles particulières, M. Grandperret [illegible] un modèle dans chaque genre et finit toujours par la critique des auteurs qui s'y sont distingués dans les trois siècles de littérature. Il cite des exemples latins ou français, selon que la matière le comporte. Sa marche est régulière ; ses préceptes faciles à saisir, son style, sans avoir des [illegible] dans un ouvrage de ce genre, n'a pas cependant toute la sécheresse didactique. Nous le répétons encore, il n'a rien omis de ce qu'il faut que les Humanistes sachent, mais il n'a non plus rien mis de trop.

La seconde partie de son ouvrage est destinée à la seconde année de Belles-Lettres ou Rhétorique. Là, l'auteur avait plus de difficultés à surmonter, parce que la chaire de Rhétorique avait été occupée par des hommes qui se sont fait suivre avec beaucoup de succès. Chacun d'eux cependant a son côté désavantageux. Dumairon n'est pas classique, il est plus pour des maîtres que pour des élèves. L'abbé [illegible], qui a été le plus généralement adopté dans les collèges de France, est encore au-dessus de la portée des élèves, beaucoup trop long pour l'année scolastique, mais c'est la

seule chose qu'on puisse lui reprocher. Decolonia était dans un tems le seul que l'on suivit, la raison en est simple, on n'en avait pas d'autre. A beaucoup de mérite, il joint aussi ses défauts. Le premier, c'est d'être incomplet, celui qui l'a étudié a bien quelques idées du siècle de César ; mais il ignore complètement celui de Louis XIV et tout le monde sait combien ce siècle a produit de modèles. Les préceptes de l'art ne sont que des observations judicieuses faites sur les moyens dont les hommes éloquens se sont de tout tems servi pour captiver les autres, or, après un siècle aussi fécond en grands hommes que le fut celui des Racine, des Massillon, des Lafontaine, des Molière, ces observations ont du beaucoup s'augmenter, et c'est ce qui est arrivé. L'auteur dont nous parlons en aurait sans doute fait son profit, s'il avait écrit un peu plus tard ; mais il n'a pu le faire parce que, de son tems, les ouvrages de ces grands génies n'avaient pas encore reçu le sceau de la postérité. Afin de voir jusqu'à quel point on ignore les préceptes de l'art d'écrire, quand on s'en est tenu à l'étude de Decolonia, il suffit de lire attentivement un Rhéteur moderne, et l'on sera frappé de l'insuffisance du premier. Ses exemples sont tres-bien choisis et en grand nombre, mais ses préceptes, toujours trop courts, sont écrits dans un latin barbare, ou plutôt dans un gallicisme continuel, plutôt capable de gâter le goût des jeunes gens que de le leur former. M. Grandperret a su éviter les défauts de ses devanciers et s'emparer de leurs avantages. Le plan de l'abbé Girard est parfait, il l'a suivi de point en point, en séparant toutefois ce qui appartenait à l'Humanité de ce qui appartenait à la Rhétorique : mais ce en quoi il l'emporte sur son modèle, c'est par la concision avec laquelle il a rendu ses préceptes, sans jamais se rendre au-dessus de la portée de ses élèves. C'est assez faire son éloge, que d'assurer qu'il est aussi classique qu'il est possible de l'être.

La seconde partie de sa Rhétorique traite de l'éloquence. Ici notre auteur a créé son plan, sa manière de traiter ce sujet n'appartient qu'à lui. Il parcourt successivement les trois genres avec toutes leurs ramifications, fait l'histoire ou plutôt la critique des auteurs qui s'y sont distingués et analyse un modèle de chaque espèce de discours. Rien ne saurait être plus propre à former les jeunes gens mais les professeurs désireraient que, dans le cours de ses analyses, M. Grandperret citât des traits moins longues et fît davantage connaître aux élèves le fil du discours, en le leur faisant suivre par l'analyse des preuves qu'il ne cite pas. Au reste cette faute disparaîtra, dès que l'auteur nous donnera sa seconde édition.

Par un Professeur.

ANNONCE.

Recueil des Edits, Lettres Patentes, Manifestes et Ordonnances publiés dans le Duché de Savoie, dès le 10 septembre 1814 jusqu'au 18 février 1815, où sont insérés les Réglemens, Instructions et Circulaires, concernant le service du Roi et l'administration de la justice, etc. *Savoir volume*, in-8.°, Chambery, 1817. Chez Vincent Bianco, Imprimeur du Gouvernement Royal.

LOGOGRIPHE.

Je brille sur le fer, sur la pierre ou la brique.
Décomposé, je suis un fameux hérétique,
Un soutien d'agrafon, un utile élément,
Lieu pour battre le grain, un fort grand continent.
Etat heureux, aide, instrument de carnage,
Le titre qu'aux Rois seuls a consacré l'usage.

Par M. P.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Charivari*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. A...

An 1817. (N.° 31.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 31 Octobre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 30 octobre. Le 11 de ce mois, M. *Constantin* DE MAGNY nommé par S. M. Conservateur des confins de ses Etats limitrophes au Canton de Genève, a prêté serment en cette qualité entre les mains de S. Ex. M. le Président du Sénat de Savoie.

— M. le Comte Cornelli de Vergano, Intendant Général du Duché, est de retour en cette ville, du voyage qu'il a fait à Turin.

— M. le Chevalier Andriolli, Major d'infanterie, sous-adjudant général de la Division de Savoie, a publié une belle Ode sur le Mariage de S. A. S. le Prince Charles-Amédée-Albert de Savoie, Prince de Carignan.

— « L'Excell.me Congrès permanent des subsistances, attendu que la comptabilité de l'emprunt pour les subsistances est définitivement réglée dans les provinces du Faucigny, du Genevois et de la Maurienne, ordonne ce qui suit :

1.° La restitution des deux premiers tiers du capital des actions commencera dans les chefs-lieux de ces provinces le 25 du courant, etc.

2.° L'Intendant-Général de Savoie fera publier dans lesdites provinces les dispositions de la présente.

« Donné à Turin, le 17 octobre 1817. *Signé* G. BORELLI. » *(Extrait de la Gaz. Piém.)*.

PIÈCES OFFICIELLES.

NOUS CHARLES-HILARION PETITI COMTE DE RORETTO, *Intendant, Vice-Intendant général du Duché de Savoie, remplissant les fonctions de M. l'Intendant général en congé.*

D'après l'ordonnance qui a été publiée, il sera délivré au Bureau d'Intendance des provinces y désignées, sauf les modifications ci-après, les mandats de remboursement des deux premiers tiers des actions.

La Commission centrale du Duché ayant fait livrer aux communes une certaine quantité de denrées à crédit, sur le consentement de la presque totalité des Actionnaires de ne recevoir leur remboursement qu'au mois de janvier prochain, au moyen du prix de ces denrées, ces Actionnaires ne pourront être remboursés qu'à la dite époque.

Les payemens seront ensuite effectués dans l'ordre suivant, savoir :

1.er Série. Actionnaires qui ont déclaré, par écrit, ne pouvoir consentir au délai du remboursement demandé par la circulaire de la Commission centrale du 18 avril 1817.

2.e Série. Actionnaires qui, ayant effectué le premier payement postérieu-

ment à la circulaire ci-dessus, ne peuvent être compris dans la mesure qui en a fait l'objet.

3.e *Série.* Actionnaires qui, ayant adhéré à la proposition faite d'attendre pour leur remboursement le mois de janvier prochain, seront payés à cette époque avec le produit des sources internes à émaner (1).

Pour éviter toute confusion et conformément à ce qui est prescrit par les dispositions de la D.ère de la société anonyme on ne s'occupera dans chaque série que du nombre de coupons qui sera reconnu pouvoir être payé en outre pour ce à-fait sur les fonds de chaque série, et M. l'Intendant de la province fera connaître par un avis affiché à la porte de son Bureau, les mandats à délivrer dans la journée.

Les Actionnaires qui, ensuite de la circulaire de la Commission centrale du 31 mars dernier, ont fait l'abandon d'un quart ou d'une partie de leur action pour le payement des dépenses faites aux indigènes rentrés en payement du Trésorier de la province, une quittance montant de cet abandon et le surplus du montant en numéraire (2).

Les formalités à remplir par les Actionnaires pour obtenir les mandats de remboursement sont indiquées dans les articles 5, 6, 7 et 9 de la Notification de l'Excellentissime Congrès en date du 24 août dernier.

(Voyez les Articles indiqués dans le Supplément du N.° 17 de ce Journal).

MM. les Actionnaires dont le remboursement sera reporté au mois de janvier prochain, sont persuadés que rien ne sera négligé pour qu'il n'éprouve pas un plus long retard. L'Administration apportera autant de zèle à faire opérer la résolution qu'ils ont montré de bonne volonté à seconder les vues de la Commission centrale.

Le présent Manifeste et l'Ordonnance du Congrès qui le précède seront publiés dans toutes les communes des provinces de Savoie-propre, Haute-Savoie, Chablais, Carouge et Rumilly pendant deux dimanches consécutifs, à l'issue des Offices Divins, et un exemplaire en sera transmis à chacun de MM. les Actionnaires par les soins de MM. les Intendans.

Chambéry, le 27 octobre 1817.

PÉTITTI.

---

(1) La valeur de ces dernières étant inférieure au montant des sommes remboursables aux Actionnaires qui ont consenti au délai, un certain nombre de mandats de la 3.e série pourront être payés de suite dans les provinces de Haute-Savoie, de Savoie-propre, Chablais et Carouge. La province de Rumilly n'est pas dans ce cas.

(2) La Commission centrale avait demandé l'abandon d'un quart du capital et des sous-revenus échus; mais elle n'a pas empêché ce dernier mandat de comprendre le tout sauf le compte, de manière que MM. les Actionnaires sont libres de percevoir leurs intérêts ou y renoncer au profit de la Caisse. Voir l'art. 9 de la Notification du 24 juillet.

PIÉMONT.

Turin, 22 *octobre*. Lundi dernier, LL. MM. et les Princesses Royales se sont rendues au Palais de Stupinis, d'où S. M. la Reine a daigné repartir le lendemain pour faire une visite inattendue et très-agréable à LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Carignan.

Dans le courant de la semaine, LL. AA. S. et R. ont reçu les félicitations des Ambassadeurs de France et d'Espagne, des Chevaliers de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, des premiers Dignitaires et Fonctionnaires de l'État, du Corps Diplomatique et de la Noblesse.

— S. M., dans des vues dont on appréciera l'importance relativement aux [illegible] du commerce, a exempté de tout droit de transit par mer, les grains, les [illegible], les riz, les vins et liqueurs venant de l'étranger et du Comté de Nice, à l'un abord dans le littoral de Gênes et de la Principauté d'Oneille.

[illegible] *octobre*. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Carignan, ont fait une visite de [illegible] à LL. MM., et sont partis pour la *Villa* de Racconis.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 16 *octobre*. Une lettre de Revel, du 11, annonce qu'une flotte [illegible] vaisseaux de ligne et de quelques frégates a reçu ordre de se [illegible] immédiatement en mer. Notre gouvernement n'a reçu aucune [illegible] qui puisse donner à cet égard la plus légère inquiétude aux amis de la paix. (*The Courrier*).

— Il est probable que l'armement de la flotte russe n'a d'autre but que de [illegible] les corsaires barbaresques. Quelques personnes pensent qu'elle est [illegible] pour l'Amérique méridionale.

— Le Parlement est prorogé du 5 novembre au 16 décembre.

[illegible] *Octobre*. Un troisième conseil des Ministres a été convoqué par lord Castlereagh, et a duré près de deux heures.

— On continue à parler d'un congrès de Souverains pour le printems [illegible].

ESPAGNE.

Madrid, 21 *octobre*. Il paraît que les mouvemens des troupes vers les frontières du Portugal, [illegible], cependant, on persiste à éloigner toute [illegible] de rupture avec nos voisins.

[illegible] d'activité dans les relations étrangères; on croit les négociations relatives à l'affaire de Monte-Video, et, en général, aux [illegible] de nos colonies.

— On [illegible] à Cadix une escadre russe, dont on prétend que notre gouvernement a acheté les bâtimens par un échange.

FRANCE.

Paris, 19 *octobre*. S. A. R. le Duc d'Angoulême a commencé sa tournée, que nous avons annoncée.

— Le Duc de Wellington a dû passer, le 24, la grande revue des troupes anglaises et hanovriennes de l'armée d'occupation.

— M. Mehul, auteur de *Stratonice*, l'*Une Folie*, de l'*Iran*, de *Joseph*, etc., vient de succomber à une longue et douloureuse maladie.

— M. de Polignac, Duc et Pair de France, est mort le 21 septembre à Petersbourg, d'une maladie de langueur. C'est celui qui n'était pas rentré en France.

20 *Et* 21 *octobre*. Les Journaux anglais ont publié le traité conclu le 28 août 1817, entre la France et le Portugal, pour la remise de la Guyane française.

— Une femme vient d'accoucher d'un enfant mâle qui a dix doigts à chaque main, et plusieurs autres parties du corps doubles.

22 *Octobre*. Le Duc de Wellington est arrivé à Paris, les ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Prusse, des Pays-Bas et M. le Duc de Richelieu ont eu avec S. S. une conférence de trois quarts d'heure.

— Le 22 septembre on a ressenti à Angoulême un tremblement de terre.

23 *Octobre*. La tournée de S. A. R. le Duc d'Angoulême produit partout le meilleur effet. S. A. écoute toutes les demandes et pourvoit à tous les besoins; sa présence fait naître partout l'enthousiasme, sa confiance et l'intérêt.

— Il est arrivé à Marseille une collection de statues grecques en marbre; on annonce qu'elles sont de toute beauté.

— La *Manie des Grandeurs*, Comédie nouvelle en cinq actes et en vers de M. Alex. Duval, vient de réussir complétement au Théâtre Français.

24 *Et* 25 *octobre*. La main de S. A. R. Marie-Anne-Caroline de Saxe a été demandée pour S. A. I. le Grand Duc héréditaire de Toscane.

— Le Conseil d'État a terminé le projet de loi sur la liberté de la presse.

— Le 20 de ce mois, les États des Pays-Bas ont ouvert leur session à la Haye.

— Les nouvelles de l'Inde annoncent que les Maraîtes ont déclaré la guerre aux Anglais.

— Une ordonnance du 22 réduit considérablement le personnel de la Marine.

Actions de la banque de France : 1450 fr., 1445 fr., 1440 fr., [illegible] fr., 1425 fr.; 1422 fr., 50 c.; 1420 fr.; 1421 fr., 50 c.; 1423 fr.; 1427 fr., 50 c.; 1430 fr.; 1427 fr., 50 c.

ITALIE.

Rome, 10 *octobre*. Le 9 est arrivé ici S. Exc. M. Pierre Labrador, ambassadeur de S. M. C. à la cour de Naples.

— Hier, S. Em. M. le Cardinal Consalvi a donné un dîner de 40 couverts, au corps diplomatique, à plusieurs Cardinaux et autres personnages distingués.

15 *Octobre*. S. S. par Bulle du 30 septembre, vient d'accorder à S. M. l'Empereur d'Autriche, pour lui et ses successeurs catholiques, le pouvoir de nommer à toutes les Églises les États de Venise et de Raguse.

Parme, 20 *octobre*. Hier matin, on a chanté ici un *Te Deum* en action de grâces de l'abondante récolte que nous avons cette année.

Tornacle, 6 *octobre*. Le Capitaine de la frégate anglaise *le Mamelon*, revenu de Mahon, a rapporté que le Consul anglais de Mahon a reçu des officiers que le Dey d'Alger a été étranglé le 18 septembre. Le Consul anglais

...ait reclame une prise hambourgeoise, que le Dey refusait de relâcher, ... les Consuls ayant protesté et menacé de partir, cela a donné lieu à ... nouvelle populace au milieu de laquelle le Dey a péri. Son successeur, ... a dit-on, été un cordonnier, l'annonce des dispositions pacifiques, ... offert aux Anglais la voie de Bona pour gage.

RUSSIE.

Petersbourg, 24 septembre. La fête séculaire de la réformation, qui aura ... avec solennité dans toute l'Allemagne, sera aussi célébrée dans les ... protestantes de cet Empire.

... oque la fuite de Czerni-Georges fut connue ici, il fut rendu contre ... un arrêt impitoyable de confiscation de tout ce qu'il possédait dans ... Il paraît que le chef des Serviens puisse donner lieu à tant de serviens avec ... porte.

VARIETES.

LETTRES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES, Evêque et Prince de Genève, Instituteur de l'Ordre de la Visitation, nouvelle édition, augmentée de lettres inédites, tirées de son ... Tome I et d'un numéro où *fac simile* de son écriture. Trois ... vol. in-8° 1817, à Paris, chez J. J. Blaise, libr. ... vos volumes in-8° 1817, à Paris, chez J. J. Blaise, libr. ... de S. A. S. Mme la Duchesse Douairière d'Orléans, Quai ... Augustins, N° 61, à la Bibliothèque, à Genève, chez ... J. J. Paschoud, et à Lausanne, chez Durnod. Prix, 15 fr.; ... et 36 fr. au papier vélin.

I.er ARTICLE.

... nouvelle édition des Lettres de St François de Sales ... d'abord un vrai présent pour ses amis pieux. Elles y ... des directions convenables à toutes les conditions, ... conseils appropriés à toutes les situations, des consolations ... adaptées à toutes les peines de la vie, toute la ... d'exercices religieux, où la morale évangélique, ... appliquée avec sagesse et toujours à la portée de toutes ... classes, et où elle conserve toute sa force, cette sobriété ... qui fait le caractère sublime de la parole du Sauveur. ... de cette source, sous la plume facile et suave du saint ... les préceptes de la piété y reparaissent sous toutes ... formes, et toujours sous une couleur aimable qui ravit et ... le cœur : on est responsable dans ses ressources, il ... des réponses à toutes ces difficultés, des avis pour tous ... cas, des leçons toutes prêtes pour chaque circonstance. ... que la lumière, avec quelle sagesse il conduit pas à pas ... le chemin de la perfection, ces âmes gênées ses qui ... de dépouiller les affections terrestres et qui prennent ... à diriger leurs mouvements vers les grands intérêts de

la vie future? Hommes de tout âge et de tout sexe, [illegible] personnes et meres de fa[illegible] du siecle tous trouveront ici [illegible] école de sages leçons, des maxim[illegible] et des [illegible] utiles de conduite.

Ce recueil ne sera pas sans attrait pour les gens du monde, [illegible] qui il ne cesse de faire [illegible] à tous les rangs, à tous les états [illegible] les devoirs; ou plutôt, dont l'essence [illegible] des [illegible] de chaque état, [illegible] Dieu. [illegible]

[illegible]

Enfin, les hommes de lettres [illegible] le naturel [illegible] à une époque [illegible] littéraire [illegible] du [illegible] il [illegible] était obligé de mettre à écrire tant de

...res, au milieu des occupations dont il était surchargé, et ... on songe au peu de cas qu'il faisait des agrémens de les... lorsqu'il s'agissait de parler au nom de la Reli...gion

Nous croyons qu'il faut savoir gré à l'auteur de n'avoir rien ... dans les expressions, dans les tours, dans les formes ... style, ou au moins d'avoir laissé parler l'Evêque de Genève ... propre langage; rien n'est plus inconvenant, à notre ..., que de dégrader un écrivain dont le public aime les ... et sa physionomie, et il y a quelque teinte de ridicule ... la prétention d'un auteur qui en veut rhabiller un autre ... lui arrive, et qui veut substituer son style à la place de ... vrai original reste. Florian a voulu rajeunir Don Quichotte, et il n'a fait que le gâter, nous avouons aussi que ... préférons la sainte Imitation de Jésus-Christ, à celle ... nous a donnée en style plus moderne.

Pour satisfaire le lecteur, il nous reste à faire quelques ..., nous choisissons d'abord un fragment d'une lettre à ... de Chantal, du 5 décembre 1608. Il nous semble qu'il ... difficile de rien trouver de plus gracieux que l'image ... employée par le Saint et la manière dont il en fait l'application:

« Je considérois l'autre jour ce que quelques auteurs disent ... des alcyons, petits oiselets qui pondent sur la rade de mer. ... c'est qu'ils font des nids tout ronds, et si bien pressés, ... l'eau de la mer ne peut nullement les pénétrer, et ... laissant au dessous il y a un petit trou par lequel ils peuvent respirer et respirer. Là dedans ils ogent leurs petits, ... que la mer les surprenant, ils puissent nager en assurance, et flotter sur les vagues sans se remplir et se submerger. ... l'un qui se prend par le petit trou, sert de contre-poids, ... balance tellement ces petits pelotons et ces petites tourelles, que jamais elles ne renversent.

« O mon fils, que je souhaite que nos cœurs soient comme ... nids bien pressés, bien calfeutrés de toutes parts, de sorte ... les tourmentes et tempêtes du monde les saisissent, elles ne les pénètrent pourtant point, et qu'il n'y ait aucune ouverture que du côté du ciel, pour respirer et respirer le Sauveur. Et ce nid, pour qui serait-il fait, sinon pour les petits poissons de celui qui l'a fait pour le nôtre de Dieu, pour les affections divines et célestes.

« Mais pendant que les alcyons bâtissent leurs nids, et que leurs petits sont encore trop faibles pour supporter sur eux les ... des vagues, prient Dieu en basse voix, et ... prévalu, rappellent la mer de ses caloirs et sans. O ... Dieu, mon Père, ce donc cette souveraine, et ... fond de notre cœur pour son saint amour contre tous les ... du monde, qui nous garantit de ...

» que j'aime ces oiseaux qui sont environnés d'eaux, et
» vent que le vair ou se rachètent en mer et ne vont
» le ciel! Ils nagent comme poissons, et volent
» oiseaux, et ce qui plus me plaît, c'est que l'on
» du côté d'en-haut, et non du côté d'en bas pour
» se mouvoir contre les vagues. O très sûre parole, de
» Jésus veut le nous rendre très agréable et imprimé
» de sa croix, nous voyons de l'esprit que prend
» de la terre, nous vivons toujours au ciel, quand
» les colombes, tant de bons avec les Anges, et
» missement de nos espérances soit toujours en haut
» Paradis. »

Nous consacrerons un second article à toutes citations. Nous avons pensé que le Journal de Savoie devait s'occuper avec intérêt des Lettres de l'Apôtre du Chablais, comme nous croyons que c'est parmi ses compatriotes que l'aimable auteur trouvera les lecteurs les plus nombreux et les plus empressés. Le livre que nous annonçons doit obtenir une place dans toutes les bibliothèques du pays.

AVIS.

Il sera procédé au Bureau de l'Intendance de la province du Genevois, le 3 novembre prochain, à 10 heures du matin, à l'adjudication au rabais et aux enchères publiques, les reparations à exécuter à la route d'Annecy à Genève, aux abords des ponts de Brogny et de la Caille, évaluées à 2[illegible]

ANNONCE.

Le Docteur Tadini, Oculiste de Paris, a rendu la vue gratuitement à deux vieillards de cette ville. — Ces opérations ont été faites le 25 du mois, en présence de MM. les Médecins, Chirurgiens de la ville, des Chirurgiens majors de la garnison et d'un nombreux concours d'amateurs.

Cet Oculiste doit quitter sous peu notre ville, devant retourner à Paris où ses devoirs l'appellent. — Il est logé à l'hôtel des Princes.

ENIGME.

Je suis d'une beauté, d'une rare élégance
On me vante, on m'admire, et je plais à tous deux!
Tout maître que je sers connaît mon excellence
Rois, nobles et bourgeois, manans, jeunes et vieux
Et cependant, lecteur, suivez mon sort bizarre!
S'il est un sot, un animal,
Un traître, un méchant, un brutal,
Vite à moi-même on le compare
Bien plus, sans se borner à la comparaison,
Pour mieux le signaler, on lui donne mon nom

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N° précédent, est *Bonne*, on y trouve *Bo ne, bane, bne, ne, nne, ane, one, nne*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St [illegible]

AN 1817. (N.° 32.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 7 Novembre.

INTERIEUR.

Chambéry, 6 novembre. Le [illegible] de ce mois, a été célébré dans cette [illegible] de l'anniversaire de la naissance de S. M. la Reine. Les Autorités [illegible] dans l'église [illegible] et toute la garnison, en grande tenue, [illegible] parade, et la cérémonie a eu lieu au bruit des décharges et du canon.

— Monseigneur l'Evêque de Chambéry est de retour en cette ville, du [illegible] qu'il a fait à Turin.

— Si quelqu'un pouvoit encore révoquer en doute l'utilité des Journaux, il suffiroit, de [illegible] observer [illegible] rapidité [illegible] se propagent, par leur moyen, les découvertes utiles et les procédés avantageux. [illegible] ainsi qu'en [illegible] de quinze jours nous avons vu [illegible] l'Europe, [illegible] la [illegible] des pauvres [illegible] les [illegible] de [illegible] [illegible] il a encore été [illegible] sur les lieux mêmes, par des Journaux qui auroient pu puiser directement à la source, les détails que nous avons donnés.

— Nous venons de recevoir le N.° 8 de la *Revue* [illegible], *morale*, *littéraire et théâtrale*, dont nous avons parlé [illegible] notre Journal. [illegible] Correspondance se soutient avec [illegible] plus [illegible] éloges que lui ont donnés [illegible] feuilles périodiques. Elle [illegible] variée et [illegible] de tout et qui se passe [illegible] les Nom[illegible]

— [illegible]

[illegible] qui lui [illegible] par les [illegible] qui [illegible] [illegible] pu influer sur l'opinion.

— Du 18 au 25 octobre, le sucre commun de la Martinique a été vendu à Marseille de 1re qualité (a), dito de la Havane, blanc 70 fr. dito de la Havane brun, 55 f. le café du Brésil, bon ordinaire 90 fr. dito Martinique, ordinaire, 110 fr.

— Les papiers anglais ne disent qu'une partie de la rançon de M. Peyronnet, capitaine du *Jeune Charles* (voyez notre N.° 2), a été soustraite; on ne dit pas pour quelle somme; le reste a été restitué.

« Le Congrès permanent des subsistances, attendu que la question de l'emprunt pour les subsistances est définitivement réglée pour la Province de Tarentaise, en exécution de l'art. 2.° de la Notification publiée le 3 juillet dernier, ordonne ce qui suit :

« La restitution des deux pour cent versés du capital des actions de l'emprunt susdit commencera dans le chef-lieu de la dite Province le 1.er novembre prochain etc.

« Lieutenant Général de Savoie fera publier dans la dite Province les dispositions de la présente.

« Turin, le 29 octobre 1817. *Signé* G. BORELLI.

AVIS.

Le nommé Granger (Maurice), ci-devant préposé des douanes de Genève, auquel M. le Directeur général de cette administration a délivré un brevet le 3 juin 1813, pour une pension de retraite de 280 fr. est invité à faire connaître le lieu de son domicile à l'Intendance générale du Duché de Savoie, afin qu'on puisse lui faire parvenir les instructions nécessaires sur les pièces à produire pour obtenir la continuation de cette pension. 31 octobre 1817.

PIECES OFFICIELLES

REGIE MAGISTRALE PATENTE che Contengono le leggi e gli statuti dell'Ordine Religioso ed Ordine militare de Santi Maurizio et Lazaro (a date del 27 dicembre 1816).

NOI S. M. Conte GABALEONE SALMOUR, COMTE D'ANDEZENO, *Maréchal Général dans les armées du Roi, Chevalier Grand-Croix de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, Commandeur de ceux de Savoie et de S. Louis, Gouverneur Général du Duché de Savoie.*

Faisons connaître à tous les Bas-Officiers et Soldats, qui jouissent d'une pension de retraite, payable en Savoie, et qui se trouvent inscrits sur le registre de la commune de leur domicile, que les revues de l'année sont et demeurent irrévocablement fixées aux époques ci-après.

En conséquence de ces dispositions, conformes avec M. le Commissaire des Guerres du Duché, suivant l'article 5e. du règlement de ce jourd'hui dernier,

Chaque personne devra se présenter, à l'expiration du trimestre, à

(a) Il sagit ici du quintal de Marseille, qui vaut 90 kilogr. et le grand quintal de Gênes, qui est de 47 kilogr. et celui de Chambery est de 41 kilogr. et de 52 décagr.

bureau du Commissaire des Guerres ou Sous-Commissaire, résidant au chef-lieu de sa province.

Il lui exhibera ce titre, constatant la pension obtenue, et l'extrait de naissance ou autre pièce quelconque, d'après l'article 2 du Règlement, peut le remplacer.

Dès l'accomplissement de l'art. 3, l'extrait de naissance restera déposé au bureau.

Le Commissaire lui remettra le livret et la feuille de décompte pour retirer de la Trésorerie le montant de ce qui lui est dû.

Arrivé sur-le-champ dans sa commune, le pensionné exhibera le livret à son Syndic, et quel puisse rentrer ce que le registre communal pourrait avoir de défectueux.

Nous sommes du nouveau dans le cas de rappeler à MM. les Syndics et Secrétaires des communes le devoir de dénoncer à M. le Commissaire de province à Chambéry, les militaires pensionnés qui sont ou pourraient être employés dans les Bureaux, et, en général, tous ceux qui perçoivent un traitement à la charge des Finances Royales. Ils sont déclarés responsables de toute somme qui aurait été indûment payée, à cause de leur silence sur cet objet important.

Ils auront également soin d'exclure du registre communal les militaires qui auront obtenu une gratification une fois payée.

Imprimé au Bureau Typographique du Ministère de la Province de Chambéry.

MANDEMENS. Janvier, Avril, Juillet, Octobre.

le 2, 3 et 4 } *les Fêtes et Dimanches exceptés.*
le 6, 7 et 8 }
le 13, 14 et 15 }
le 19, 20 et 21 }

Du 17 au 31 desdits mois tous les pensionnés seront admis à la revue et au payement, mais, ce terme écoulé, ils ne pourront plus être admis que dans le bureau suivant, sauf cependant à l'art. 6 du Règlement pour exception et pour cette fois seulement, à ceux du mois d'octobre, qui seront banqueroutés au mois de novembre prochain et dans les mêmes cas ci-dessus.

Les extraits relatifs aux pensions obtenues en vertu de brevets de bas-officiers et soldats, les procès-verbaux de l'Ordre Militaire de Savoie ou de la Valeur, qui n'auraient pas encore fait enregistrer leurs brevets au Bureau du Contrôle des Guerres à Chambéry, sont priés de se conformer à cette formalité, et faire constar de leur existence à l'expiration de chaque trimestre, afin d'obtenir avec régularité le payement de la somme allouée auxdites Décorations.

Chambéry, le 30 octobre 1817. Le Comte D'ANDEZENO.

Le Secrétaire du Gouvernement général, J. M. VIAL.

PIÉMONT.

Turin, 1.er *novembre*. LL. MM. et les Princesses Royales se sont rendues en cette capitale à l'occasion de l'anniversaire de

l'heureuse naissance de S. M. la Reine, qui a [illegible]

— Nous apprenons d'Ancone que le 13 octobre dernier cette ville a été momentanément submergée par l'effet d'un violent orage de mer qui a causé les plus grands dommages; le [illegible] et l'artillerie ont beaucoup souffert, et la perte des marchandises est incalculable.

Barcelone, 28 octobre. LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Cadignan sont arrivés ici le 20 au milieu d'un concours immense de peuple accouru de toutes parts, les [illegible] ont reçu de la part des Autorités, des troupes, de toute la population, tous les honneurs et tous les témoignages de la joie causée par l'heureux événement de leur mariage. Un *Te Deum* solennel a été chanté dans l'Église de St. Jean, le soir une illumination brillante, un ballon lancé dans les airs et un beau feu d'artifice ont terminé la journée. LL. AA. ont [illegible] assister au théâtre, à la représentation d'une pièce inspirée par la circonstance.

LL. MM. le Roi et la Reine avec les Princesses Royales et LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois ont mis le comble à la joie publique, en venant visiter LL. AA. et prendre part à la fête.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 15 octobre. Le gouvernement a convoqué pour le 20 [illegible] les États de la Haute-Autriche et de l'Autriche intérieure, [illegible] des résolutions de S. M. relatives aux impôts de [illegible]

— Notre École polytechnique est définitivement organisée.

— Parmi les présens envoyés à LL. MM. par le Grand Seigneur, avec une lettre autographe, on remarque [illegible] caftans de la plus grande beauté [illegible] et les [illegible] pour l'Impératrice.

[illegible] le Comte de Maistre, lieutenant-colonel au service de Sardaigne, [illegible]

— [illegible] que les Magnats de Hongrie ont fait à S. M. [illegible] contre la réunion de l'Esclavonie, de la Croatie, de la Dalmatie au royaume d'Hongrie.

ANGLETERRE.

Londres, 23 octobre. Nous apprenons avec satisfaction que le gouvernement des États-Unis d'Amérique manifeste de plus en plus ses dispositions amicales envers la Grande-Bretagne.

— Les [illegible] une guerre entre l'Espagne et le Portugal étaient sans [illegible] ; mais [illegible] complètement éteintes, toutes les nouvelles [illegible] sur ce point.

— Le bruit se renouvelle que le Pacha d'Egypte aspire à l'indépendance, à soumettre par la force les Régences barbaresques, et à faire passer la [illegible] sur [illegible] Sud.

— La guerre avec les Mahrattes [illegible] surpassé en [illegible] ; toutes les mesures de sûreté [illegible] prises [illegible] notre empire est pour jamais affermi dans l'Inde. (*Times.*)

— [illegible] a [illegible] envoyé [illegible] à son Souverain, le Roi de Portugal, dans [illegible] pour [illegible] arranger les [illegible] entre l'Espagne et le Portugal.

— Le procès des [illegible] de [illegible] Derby, a été terminé [illegible] guerre [illegible] [illegible] Espagne.

— Une lettre [illegible], du [illegible], porte que la population de ce fort [illegible] depuis [illegible], à 3000 habitans.

ESPAGNE.

Madrid, 16 *octobre*. La fête [illegible] l'anniversaire de l'heureux accouchement de la Reine ; les deux [illegible] ont [illegible] pour [illegible] dans cette occasion.

— On [illegible] à douter de la [illegible] de mort de M. Ouvry, le libraire Pickering et un autre, disent, [illegible] leur [illegible].

FRANCE.

Paris, 26 *octobre*. L'Empereur de Maroc a fait remettre aux [illegible] [illegible] [illegible] pour la ménagerie du roi, [illegible] [illegible] à Maroc [illegible].

— Une [illegible] d'hommes de lettres [illegible] chargée d'examiner les [illegible] de [illegible] en France la circulation de l'argent [illegible] depuis [illegible] un second [illegible] français. (*Journaux.*)

— Une ordonnance royale du 29 octobre [illegible] à la [illegible] des [illegible] du [illegible] royal de [illegible] [illegible], deux [illegible], [illegible] [illegible], 26 [illegible] de première classe, [illegible] seconde classe, [illegible] lieutenans et [illegible] élèves.

— Le prix des grains [illegible] [illegible] [illegible] (*Journal des Débats.*)

— *Odessa*, 31, le [illegible] de Caraman, notre [illegible] à Vienne, [illegible] [illegible] à Paris en congé.

— La [illegible] [illegible] [illegible] est de [illegible] [illegible] [illegible] 488.

— [illegible] est arrivé à [illegible], le [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Bone, en se louant beaucoup des autorités [illegible], de celles de Stora et des [illegible]. (*Quotidienne.*)

— Le fils d'un fermier des environs du New-Market, en Angleterre, [illegible] [illegible] de l'attachement [illegible] [illegible] pour [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] a reçu une fortune de [illegible] [illegible] [illegible], le [illegible] usage qu'il en a fait a été de donner 5000 liv. st. à son père, et autant à son frère aîné.

— *Orléans*, 25 *octobre*. Le gouvernement a jugé utile d'encourager les entrepris[illegible]

commerciales pour la Chine et la Cochinchine, afin de renouveller avec ces pays les relations depuis longtems interrompues.

— S. M. a reçu M. le Comte d'Osmond.

— Le Général Kosciusko est mort à Soleure le 15 de ce mois.

29 *Octobre.* Hier a eu lieu avec une grande pompe la cérémonie de la première pierre posée par S. M. pour le piédestal de la statue de Henri IV. Après avoir rendu la truelle, le Roi a dit en riant : « Ha bien, » Messieurs, je ne suis pas trop mauvais maçon. »

31 *Octobre et 1.er novembre.* Le Roi de Saxe a fait, le 19 octobre, l'ouverture des États de son royaume. Le 26 se fera le mariage par procuration de la troisième fille du Prince Maximilien avec le Grand-Duc héréditaire de Toscane.

— M. le Duc de Narbonne, notre Ambassadeur à Naples, et son épouse sont arrivés le 27 à Paris.

— Une dame d'une très-haute naissance vient de prendre le voile aux Ursulines de la rue Vaugirard.

— Une lettre de Copenhague annonce comme certain que l'escadre russe dont nous avons parlé, est cédée à l'Espagne.

— M. le Prince de Talleyrand ayant désiré d'ériger une partie de ses biens en majorat, le Roi vient d'ordonner que M. le Comte Archambaut Joseph de Talleyrand-Périgord, frère du Prince, prendra en avancement d'hoirie le titre de Duc de Talleyrand.

— On dit que M. Regnault de St.-Jean-d'Angely a été arrêté à Flessingue, où il a débarqué en arrivant d'Amérique. (*Journ. du Comm.*)

Actions de la Banque de France : 1430 fr.; 1432 fr. 50 c., 1435 fr. 50 c., 1432 fr. 50 c., 1430 fr., 1430 fr. 50 c., 1437 fr. 50 c. 1447 fr., 50 c., 1450 fr., 50 c.; 1452 fr., 50 c.

ITALIE.

Parme, 23 *octobre.* Notre gazette, contre les assertions de plusieurs feuilles étrangères, annonce officiellement que S. M. l'Archiduchesse Marie-Louise n'a jamais eu la pensée de donner aucune déclaration ni de faire aucun acte authentique en opposition aux stipulations du Congrès de Vienne, ni à tout autre traité antérieur ou postérieur.

Naples, 18 *octobre.* Des pluies d'une extrême abondance nous fatiguent depuis plusieurs jours et privent la campagne de tous ses agrémens.

— S. Ex. M. Don Pierre Gomez Labrador, a présenté avant hier à S. M. ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur extraordinaire de S. M. Catholique.

— Le Gouvernement, pour faire face aux frais des gardes nombreuses dont il veut garnir la route de Rome, vient d'établir une barrière à la porte de Capoue, pour la perception d'un droit sur les voitures.

VARIÉTÉS.

Fautes locales contre la langue.

VI.me Article.

Impropres.

Puis, mot employé à tout propos, tantôt dans un sens ex- [illegible] tantôt comme une espèce de conjonction ou d'interjection. Autrefois l'employait-on cette expression parasite, en soutenant une guerre à outrance, et ne lui faisoit-on point de mauvais tort. Cette malheureuse cheville se reproduit si fréquemment dans nos discours, qu'un Savoisien nous assurait-on, a été ému à Paris, sur le Pont-Neuf, à ce seul trait de pittoresque, comme les interjections *Heuh ! Dès mots !* font reconnaître partout un Lorrain. Un étranger me disait un jour, quand il ne pouvait se faire comprendre en parlant, qu'il y parvenait bientôt à l'aide de ces mots que nous intercalons à propos dans son discours. Voici quelques exemples des abus que nous faisons de ce mot : 1.° comme mot purement explétif. *Je vais puis* bientôt partir. *N'allez pas puis* me manquer de parole ; *N'y retournez pas puis* une autre fois. Vous vous portez bien, vous êtes *puis* d'un bon tempérament. Il ne faut pas *puis* toujours se fâcher. 2.° Au lieu de *d'ailleurs*, *en outre*, *après tout*. Je désire le repos, et *puis* en ai besoin. On est très-affligé dans cette maison, en égard à la perte qu'on vient de faire, *et puis* on avait reçu le matin de fort mauvaises nouvelles. Rendez tous les services que vous pourrez, mais ne vous compromettez *pas puis* dans cette affaire. 3.° Comme interjection, à la place de *Hé bien ! Et puis !* Que faites-vous là ? *Et puis !* vous ne savez ce que vous dites, etc.

Puis, qui vient du latin *post*, signifie *ensuite* et ne signifie rien autre, encore, dans cette acception, faut-il restreindre des bornes à l'emploi qu'on en fait. C'est un pléonasme que de dire *et puis après*, il est ridicule inutile d'ajouter à conclusion et, qui ne doit le précéder que dans les interrogations. *Et puis*, *que fites-vous ?* ce qui veut dire *Que fîtes-vous ensuite ?*

Volontiers, pour *facilement* ou pour *souvent*. On dit, par exemple, Cet enfant *tombe volontiers*, au lieu de : Cet enfant *tombe souvent*, ou *facilement*. On dit encore : Cela ne *se casse volontiers*, si on en prend garde. On [illegible] par une fausse analogie les actions que l'on fait facilement et avec plaisir, donnant une idée de habitude ou de fréquence, on a étendu le même mot soit aux choses [illegible] ou la volonté ne entre pour rien, soit même aux choses [illegible]. Il est étonnant que l'Académie ait, en quelque sorte, approuvé ces acceptions vicieuses et forcées, *souvent* [illegible] trop exclusivement lié à *volontiers*, pour que cette [illegible] de langage logique puisse être exacte, il résulte-

sait de cette tolérance qu'on pourrait dire : *Je me ferais* [illegible] *tirer les dents*, lorsque je taille une plume, ce qui me [illegible] un peu [illegible]. La [illegible] paraît mieux [illegible] rapprochement. *Je [illegible] volontiers à l'ombre, car je* [illegible] *volontiers un coup de* [illegible]. Je me promène à [illegible] [illegible], et je reçois [illegible] mon [illegible] coup de [illegible] même mot peut-il avoir deux significations aussi [illegible] opposées ? *Volontiers* ne peut s'appliquer qu'à une [illegible] [illegible] la volonté, et tout au plus au [illegible] et au goût, comme dans cet exemple :

> [illegible] on fait cas d'une terre étrangère,
> Volontiers gens boiteux haïssent le logis.

La [illegible].

Conséquent, pour [illegible], *important*, etc. Voici encore [illegible] que nous ne saurions combattre avec [illegible] [illegible], tout [illegible], [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible] pas les seuls [illegible] corriger. On [illegible] [illegible]. C'est une *affaire conséquente*, cet *héritage* [illegible], voilà une *charge conséquente*. Une jeune [illegible] [illegible] ayant reçu en présent [illegible] de [illegible] [illegible] pas assez beau, [illegible] un peu [illegible]. Il est facile de trouver [illegible] qui a [illegible] de [illegible] ce mot [illegible] cause d'[illegible] est *importante*, on a cru qu'un objet de *conséquence* [illegible] *conséquent*. Mais [illegible] est *importante*, [illegible] [illegible], et [illegible] cependant était autrefois le [illegible] [illegible] du verbe *importer*, au lieu que le mot *conséquent* [illegible] [illegible] à [illegible] respectant [illegible] *important* n'a pas [illegible] signification que celle dont tout le [illegible] fait usage, tandis que *conséquent* a un autre [illegible] [illegible] [illegible], dans [illegible] ce dernier ne se dit [illegible] personnes et non des choses. [illegible] conséquent, c'est [illegible] juste, ou qui d'une [illegible] et [illegible] aux [illegible] que l'on professe, aux premiers [illegible] que l'on a fait. Il est donc [illegible] d'appliquer cette qualification [illegible] êtres [illegible]. [illegible] *une maison conséquente*, un *jardin conséquent*, un *achat conséquent*, [illegible], de faut [illegible] [illegible] choses. *La suite à un autre Numéro.*

ANNONCE.

Le Docteur [illegible] [illegible] les premières [illegible] et leur [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] Possibles.

CHARADE

> Si vous avez dans mon premier
> [illegible] bon et solide,
> Vous obtiendrez par mon dernier
> [illegible] creuse et ventre vide,
> Mais si de bon vin se trouve mon entier,
> Gastronome friand, vous en êtes avide.

Le mot de l'Énigme insérée dans le N° précédent, est *Cheval*.

SUPPLEMENT

Au Numéro 32 du Journal de Savoie.

Fragmens de l'Histoire de Savoie.

VII.e Article (1).

HUMBERT II, dit le Renforcé, Comte de Savoie, de Maurienne, de Piémont, Seigneur de Tarentaise, de Chablais, d'Aoste, de Valais, de Bugey etc.

In cunctis felix Humbertus fortificatus
Fortia fausta tenet, fortique pectus habet.
Dotibus virtute bonis addendo paternis,
Fortia virtutis viribus arma dedit (2).
Tub. Chron.

Semblable à son aïeul de nom et de prouesse,
Humbert Maurienne par force et Briançon obtint,
Fort à la guerre acquit et vainqueur en revint:
Sage est qui pour l'autruy le sien du tout ne laisse.
Chron. de Savoie.

Nous n'avons aucune notice certaine touchant la naissance de ce Prince, qui succéda à son père Amé II, du vivant de sa mère Adélaïde de Suse: les dates données à cet égard par quelques auteurs, lesquelles diffèrent entre elles de dix ans, sont purement gratuites.

En 1082, Heraclius, Archevêque de Tarentaise, implora son secours et l'appui de ses armes contre Aimery, Seigneur de Briançon, dont les vexations fatiguaient les peuples de ces vallées. Humbert, en qualité de Marquis d'Italie et de Lieu-

---

(1) Voyez le N.° 19 de ce Journal.

(2) On voit que le poète use ici sur l'expression de *Renforcé*; nous n'avons pas cru devoir nous astreindre rigoureusement à ce jeu de mots:

Il mourut, heureux en tout, poursuivit son bonheur
Il combla ses Etats par sagesse et vaillance
Si tout était fort, tout montrait la puissance
Sous les formes d'Hercule il logeait un grand cœur

tenant-général de l'Empire, se rendit aux vœux de l'Archevêque, et les peuples délivrés par lui de l'oppression qui les accablait, voulurent rester soumis à ses lois.

En 1090, il contribua à la fondation du Prieuré de Bellevaux.

A la mort de la Comtesse Adélaïde de Sose, son aïeule, les collatéraux issus des filles de cette Princesse voulurent disputer son riche héritage; mais, en vertu de la loi salique, tout le patrimoine de la Comtesse échut définitivement à Humbert, son petit-fils en ligne masculine, qui dès-lors joignit à ses autres titres, celui de Comte de Piémont.

Humbert confirma, en 1097, toutes les donations faites avant lui à l'église de Novalaise, et y ajouta de nouvelles libéralités.

Il paraît que ce Prince a fait le voyage de la Terre-Sainte; du moins il en avait expressément formé le dessin, comme on le voit par acte d'une donation qu'il fit en 1097, au Prieuré du Bourget, pour obtenir de Dieu, dit-il, la prospérité de son voyage outre-mer. D'où il faut conclure que s'il s'est croisé, ce n'a pu être en 1096, comme le prétend Guillaume Paradin. Humbert a encore signé, en 1098, une donation faite à l'Abbaye de Pignerol. Son voyage en Orient, s'il a eu lieu, a dû être fait ou en 1099, si l'on admet la date de 1100 assignée par Guichenon à l'acte de la fondation du Prieuré d'Immont en Bugey, ou pendant les années 1101 et 1102; car ce Prince est mort à Moutiers en 1103, peu après avoir fondé l'Abbaye d'Aulps, en Chablais.

Il avait été marié à Guille ou Gisle de Bourgogne, fille de Guillaume II, surnommé *Tête de fer*, Comte de Bourgogne et de Besançon. Ce dernier titre que prenait le père de Guille, *Comes Vesuntionensis*, a donné lieu à une plaisante méprise, qui a fait prendre Guillaume pour un Comte de *Venaiscin*, et ensuite de laquelle on a fait marier Humbert, à Carpentras, avec Laurence, fille de ce prétendu Comte. Ce mariage se fit à la suite d'une partie de chasse, qui fut poussée par Humbert jusqu'auprès de Carpentras, sur les terres du Comte de Venaiscin, les historiens auraient dû nous apprendre d'où le Prince de Savoie était parti pour une aussi belle chasse. Voici comme le fait est raconté dans la *Chronique*.

» L'an de notre Seigneur 1076 estoit un Comte de Venice » ayant une belle-fille de laquelle estant amoureulx le Comte

Humbert, cherchoit tous les moyens qu'il pouvoit pour
l'avoir en mariage. Le Comte s'étant à la chasse,
Adelaïde fit semblant de vouloir aller à la rencontre de
son époux, et le trouva à Montmélian, monté hautement à
cheval, et vint rencontrer le Comte Humbert et toute sa
troupe; et lui fit le plus grand accueil et bien venue
qu'il fut possible, le festoya et reçut à plusieurs jours,
durant lesquels il fut fait un mariage du Comte Humbert
et de la dite pucelle de Venise nommée Laurence; et fut
célébré en cette gentille Isle ou ville de Carpentras, en
grand esbat et solennelle liesse et réjouissance, et au grand
contentement de ce noble Comte, lequel joyeux d'avoir
mené *la gaye qui chassait*, s'en retourna avec elle en
ses terres et pays. »

Les enfants d'Humbert II et de Gisle de Bourgogne, ont été : 1.° Amé III, dont nous parlerons dans l'article suivant; 2.° Guillaume de Savoie, Evêque de Liège, mort en 1130; 3.° Humbert de Savoie, mort sans enfants, en 1131; 4.° Guy de Savoie, Abbé de Nantua et Chanoine de Liége; 5.° Renaud de Savoie, Prévôt de l'église de Saint-Maurice en Chablais, mort en 1137; 6.° Adelaïde, ou Alix de Savoie, mariée, en 1115, à Louis VI, dit le Gros, Roi de France, et mariée, en secondes noces, à Mathieu I, Seigneur de Montmorency; 7.° Agnès de Savoie, qui épousa Archambaud VI, Seigneur de Bourbon.

Après la mort d'Humbert, la Comtesse Gisle épousa Rayner, fils de Guillaume III, Marquis de Montferrat.

Le surnom de *Renforcé* fut donné à Humbert II à cause de sa haute stature et de son embonpoint extraordinaire (3).

---

(3) Lors du séjour de la Famille royale à Chambéry, en 1816, M. le Marquis de la Serraz, premier Ecuyer de la Reine, eut l'honneur d'offrir à S. M. deux pièces de monnaie en argent, frappées sous le règne d'Humbert II, dont le type est donné par Guichenon (Livre I, Ch. IX, n.° 4), sur lequel est écrit autour avec cette seule différence que le mot *Secundus* qui s'y trouve ne peut nullement se rapporter à Humbert I, qui n'avait aucun droit sur le Marquisat de Suse, et que le prétendu mariage de ce Prince avec Agnès de Suse est inadmissible comme on le verra. S. M. daigna accepter ces pièces avec satisfaction, en observant qu'elles manquaient dans la Collection royale de Turin.

HYGIENE PUBLIQUE.

APERÇU

Sur la constitution médicale observée à Chambéry pendant le second semestre de l'année 1817 (1).

Dans l'état d'inquiétude où sont les esprits au sujet de la fièvre dite vulgairement putride, maligne, qui règne depuis près de trois mois et demi parmi les habitans de Chambéry, ainsi que dans quelques parties de la Province et du Duché, le sentiment se joint au devoir dans le soin de leur conservation. Et si la plus honorable comme la plus importante des attributions attachées au titre qui vient de m'être conféré, est de veiller à la salubrité publique, l'intérêt et l'affection que je porte à mes concitoyens me rend cette nouvelle tâche plus douce à remplir, ils voient dans mes intentions le désir de leur être utile et de mériter ainsi davantage leur estime.

La réflexion, la lecture des ouvrages des historiens et de ceux des Médecins de tous les âges, nous apprennent qu'à la suite d'événemens extraordinaires chez les nations guerrières et aux époques et dans les pays où des armées nombreuses ont été réunies, celles-ci ont presque toujours laissé sur leur passage des traces funestes de l'insalubrité inhérente à ces gros corps ambulans et marquée par des maladies épidémiques graves et meurtrières. On voit dans les ouvrages des médecins anciens et modernes que cette espèce de fièvre, dite putride, sous différentes dénominations, a été observée dans divers pays, à diverses époques.

En 1566 il se déclara en Hongrie, dans une armée autrichienne qui marchait contre les Turcs, une fièvre putride qu'on nomma fièvre de Hongrie, *febris Hungarica*.

(1) Une notice sur la constitution médicale du premier semestre de la même année se trouve insérée dans le 31.e volume du Journal général de médecine de France.

Que les Frédéric Loew, médecin allemand, au rapport de Sydenham, parle d'une fièvre pétéchiale de mauvais caractère, qui parut à Presbourg en 1685, et qui était une fièvre putride ou ataxique.

En 1774, il régna épidémiquement à Chambéry une fièvre putride qui donna lieu à un Mémoire fait par M. le Docteur Laquin, et imprimé en 1774, sur la recherche des causes des fièvres putrides à Chambéry. On trouve dans le Mémoire de ce savant et estimable praticien, des détails sur la salubrité publique propres à intéresser au jour d'hui et à consulter, quoique la ville ne soit pas [illegible] qui s'opposaient à la libre circulation de l'air.

Mais c'est surtout dans le cours de la guerre de la révolution française qu'on a vu se développer dans différentes contrées une fièvre de cette même espèce.

Dans ces derniers tems, à peine loin de nous, en 1813 et 1814, on se souvient des épidémies d'une fièvre semblable, qui désolèrent Mayence et d'autres villes situées aux bords du Rhin. On se rappelle encore les ravages causés en 1799 et 1800 à Aix, près de nous, son principal foyer et dans les lieux environnans, par une fièvre de cette nature.

Est-il donc étonnant que dans ce pays resserré, les habitans, après avoir été exposés aux calamités de deux invasions étrangères, ensuite aux privations de tout genre pendant plus d'une année d'une disette sans exemple et d'un usage forcé d'alimens et de boissons de mauvaise qualité, après avoir été soumis à l'influence des intempéries soutenues humides et froides des années et des saisons précédentes, auxquelles a succédé tout-à-coup un été sec et très-chaud, sous le souffle des vents [illegible] et le nord-ouest surtout qui a quelquefois fait place à [illegible] et le sud-est, [illegible] que [illegible] de ce pays et ceux de la ville surtout [illegible] des détenus dans les prisons, l'affluence plus [illegible] dans [illegible], ont dû faire naître et semer des germes d'infection, l'effet de ces diverses causes jointes à celles des peines et contentions d'esprit, au milieu d'odeurs de changemens de situation politique, ait produit une maladie d'un genre particulier, qui a éclaté lorsque les esprits ont été un peu plus tranquilles, comme il arrive d'ordinaire?

Ainsi les maladies épidémiques, désignées d'âge en âge sous les

noms de fièvre maligne, putride, nerveuse, pétéchiale, etc., étaient des épidémies de TYPHUS, d'après le jugement des auteurs modernes. Et la maladie épidémique qui règne actuellement dans la ville et dans quelques parties environnantes et même au loin, est le TYPHUS d'HYPPOCRATE, ou la fièvre Typhode des Médecins des Écoles d'Édimbourg et de Vienne, suivant l'expression pyrétologique la plus moderne. On voit par là que le mot TYPHUS, tout nouveau qu'il est dans le public, ne doit alarmer personne, il n'offre que la dénomination scientifique employée par Hyppocrate, et renouvelée par les modernes de la maladie que le vulgaire a toujours connue sous le nom de fièvre putride, etc.

L'espèce de fièvre Typhode qui règne dans ce pays, caractérisée par une pyrexie continue avec une céphalalgie très vive, un état de stupeur et pour l'ordinaire un exanthème pétéchial à la pourpre, et compliquée le plus généralement avec l'état adynamique et des vers, reconnaît les mêmes causes générales ou particulières aujourd'hui que dans d'autres tems, et n'est point une espèce inconnue, comme plusieurs personnes me l'ont souvent demandé.

En 1795 et 1796, j'ai vu, suivi et observé dans les hôpitaux de Montpellier, parmi un très grand nombre de prisonniers allemands dirigés des armées françaises d'Italie sur le midi de la France, une fièvre épidémique et contagieuse de la même nature que celle qui se montre parmi nous. Il me souvient même et j'observai en 1796 que sur six cents de ces prisonniers atteints du Typhus, douze seulement périrent. Ce fait, consigné dans mon journal-pratique de ce tems, est inséré dans le traité de médecine clinique de M. le Docteur Rouen, dont je suivais alors la pratique particulière.

L'emploi des mêmes moyens curatifs dans la fièvre typhode qui nous afflige actuellement, étant suivi à peu près des mêmes résultats obtenus par ce célèbre praticien, l'application heureuse d'un semblable traitement est [illegible] flatteuse, puisque le public fait la remarque qu'à l'hôpital il périt très-peu de malades. En effet, sur soixante et onze personnes atteintes du typhus régnant, du sexe féminin particulièrement, et en [illegible] depuis le [illegible] juillet au 23 octobre courant, trois y ont succombé, un soldat de justice et deux femmes.

L'ignorance et la crainte ont propagé des bruits exagérés et

faux au sujet de la mortalité produite par cette maladie épidémique : il est important de les détruire pour rassurer les habitans et les voyageurs.

Depuis le 1er juillet jusqu'au 18 octobre courant, il y a eu dans la ville de Chambéry et sa banlieue deux cent quatre-vingts et quatre personnes atteintes de l'épidémie régnante. De ce nombre vingt-six en sont mortes, savoir seize femmes et dix hommes, tous de l'âge de 25 à 80 ans, et surtout plus près de cette dernière époque de la vie.

Mais ce qui a beaucoup contribué à répandre des bruits alarmans qui se sont grossis en circulant, c'est que le TYPHUS (1) qui règne dans les prisons de cette ville, dès le commencement du mois de mai dernier, y a enlevé quatorze détenus et la femme du châtelain-concierge.

Il résulte, d'après ces détails, que le nombre total jusqu'à ce jour des personnes moissonnées par le TYPHUS, sur cinq cents, de tout âge et de tout sexe, qui en ont été atteintes, s'élève

A l'hôpital.	3.
En ville.	26.
Aux prisons.	15.
TOTAL.	44.

Pour faire sentir d'autre part combien les alarmes ont été exagérées, on fera observer ici que la population de Chambéry, qui s'élève à environ 12,000 âmes, n'a fourni du 1er juillet au 10 octobre courant, qu'une masse de 140 morts, qui n'excède que de 43 le nombre des décès de tout âge et de différentes maladies, pendant la même époque, relevés sur les registres de l'ancienne mairie, pour la dernière année où ils y ont été tenus.

Après cet exposé fidèle, propre à dissiper toutes les craintes, et nécessaire pour fixer les idées au milieu d'un fléau qui, en s'étendant et se propageant, perd de sa violence et de ses effets meurtriers, quoique le nombre des malades diminue chaque jour, je crois très-utile néanmoins d'indiquer les principaux préservatifs contre cette maladie, qui sont les suivans

(1) J'en ai donné l'histoire médicale dans le rapport que j'ai fait et présenté à M. l'Avocat Général, en date du 1er septembre dernier.

la propreté à entretenir sur soi et dans les habitations, les lavages fréquens des mains et du visage avec de l'eau pure, ou mêlée de vinaigre, à l'exemple par les personnes qui approchent les malades, éviter de boire les eaux de puits dans la rivière et non dans les cours ou les mares, se préserver de tous les abattis ordinaires, ne pas en contracter nouvelles, une grande sobriété dans tous les genres, prendre, le matin à jeun, un demi-verre de bon vin rouge vieux, ou un verre à liqueur d'eau-de-vie, avec un peu de sucre, ou bien encore un demi-verre de vin avec longue rue. Prendre de même, le soir, un verre de vin rouge ou gris rouge ordinaire, une pincée de sel marin, de chaque trois gros, camphre deux grains. Le tout mêler ou digérer dans un vase couvert avec une pinte de bon vin rouge vieux, à une douce chaleur pendant trois jours, passer, laisser au papier gris et conserver pour l'usage.

Faire dans les appartemens des fumigations fréquentes avec l'acide muriatique oxygéné, ou par la grille, avec le Guyton Morveau ou celles nitriques de Lemonnier. Se tenir exposer souvent à la vapeur des fumigations des acides muriatique et nitrique, ou à celles de sesquioxide arsenical (fleurs de soufre) et de nitrate de potasse (nitre) en poudre, mêlés à parties égales, les objets de laine, retenus ou sur soi ou qui ont servi à l'usage des malades, pour ce, on prendra une pincée de ce dernier mélange sur un réchaud à cendre, exposant à sa vapeur les objets à désinfecter.

Les autres moyens très des aromates en fumigations de l'évaporation du vinaigre projetté sur un fer rouge ou autrement, ne sont point des moyens désinfectans ; ne détruisant point le principe contagieux et de cette manière ne font que entretenir ou propager la maladie, et ne sont pas plus efficaces que les autres en usage chez les orientaux et remplacés de nos jours par des cautions puisées dans la médecine que peuvent dans leurs poches plusieurs personnes ignorantes et crédules.

Le plus puissant des moyens préservatifs est de soigner et d'abréger promptement les malades sans crainte et sans cesse les affligeons tristes, abattement de l'ame et le découragement prédisposent à contracter la maladie.

Chambéry, 20 octobre 1817.

GUILLANI, *Médecin des Hospices et Vice-Proto-Médecin.*

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. Cattaz, rue St [illegible]

An 1817. (N.° 33.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 14 Novembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 13 novembre. Les brouillards que nous avons eus dans les [illegible] jours de novembre, se sont étendus fort au loin, ils ont régné [illegible] en même tems qu'ici.

AVIS OFFICIEL.

S. Exc. le Ministre de la guerre de France, auquel le Sieur Bels, ex-[illegible] des convois militaires en Italie, a demandé un nouveau délai [illegible] apurement de ses comptes, vient de prendre en sa faveur la décision [illegible]

« [illegible] pour le versement les pièces de la comptabilité des convois [illegible] au delà des Alpes par l'entreprise Bels, depuis le 1.er [illegible] et y compris le 30 juin 1814, sera prorogé au 31 [illegible] 1817. »

« [illegible] que sera le terme final, passé lequel [illegible] comptabilité [illegible] de comptabilité, que cet [illegible] dans [illegible] du [illegible] de la guerre [illegible] de déchéance. »

[illegible] de S. M., qui y sera en intéressés, sont en conséquence pré[illegible] [illegible] se conformer aux dispositions prescrites par la décision [illegible]

[illegible], le 5 novembre 1817.

[illegible] Souscripteurs n'ont pas [illegible] abonnement de la [illegible] nous les prions de vouloir bien le faire compter à l'Imprimerie du Journal.

PIÉMONT.

Turin, 8 novembre. Le 1.er [illegible], jour anniversaire de l'heureuse [illegible] de S. M. la Reine, il y a eu gala à [illegible]. Les Chevaliers [illegible] Suprême, les premiers [illegible] de la Cour [illegible] diplomatique et les personnages les plus distingués ont offert leurs [illegible] à notre auguste Souveraine.

[illegible] et la Princesse de Carignan sont venus de [illegible], en ce jour [illegible], leur hommage à S. M.

— Le 2, la Cour a pris le deuil pour six jours, au sujet de la mort de S. A. le Duc Louis de Wurtemberg, oncle de S. M. le Roi actuel de Wurtemberg.

— Le 3, LL. MM. et leur auguste famille sont retournées à la Pl. royale de Stupinis.

— Hier l'Excellent Magistrat de la Réforme des Études a fait l'ouverture annuelle de l'Université royale, avec tout l'appareil accoutumé. M. l'Abbé Biamonti, Prof. d'éloquence italienne, a prononcé le discours [illegible]

— L'État et les Lettres viennent de faire une grande perte en la personne de M. le Chev. Jacob Durand, membre de l'Académie Royale des Sciences, Président de la Chambre Royale des Comptes et Conseiller de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

10 *Novembre*. Nous apprenons que, dans toutes les parties des Etats, l'anniversaire de la naissance de S. M. la Reine, a été célébré avec une solennité convenable à l'objet de la cérémonie et conforme aux sentimens universels des habitans.

GÊNES.

Gênes, 31 *octobre*. Mercredi dernier a été lancé, du quartier *della Foce*, un très beau brick marchand nommé le *Cyclope*, dont la construction a été dirigée par M. le Chev. Biga de Laigueglia.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 30 *octobre*. S. M. le Roi de Prusse a décerné le grand-aigle noir à S. A. R. l'Infant d'Espagne Don François de Paule.

— M. Buol-Schauenstein, Ministre d'Autriche et président de la Diète, est revenu ici avec de nouvelles instructions sur plusieurs questions d'un grand intérêt.

— La foire de Leipsick, dite de St. Michel, a été beaucoup meilleure que celle de Pâques, on la regarde comme l'une des plus avantageuses.

3 *Novembre*. On croit maintenant que la Diète de Norwége ne sera ouverte qu'au mois de février, et peut-être seulement au mois de mars.

— La peste continue ses ravages à Constantinople.

ANGLETERRE.

Londres, 30 *octobre*. La gazette de la Jamaïque du 30 août annonce que les insurgés, qui avaient repris Margaretta, l'ont évacuée de nouveau.

— Mac-Gregor a jugé prudent d'abandonner l'île d'Amélie, le 5 septembre, le colonel Irvine lui a succédé pour quelques jours, et ensuite un M. Hubbard; on dit que la force actuelle de cette île se réduit à 40 hommes en tout.

— Selon une nouvelle du Brésil, du 3 août, le gouvernement portugais doit avoir ordonné l'évacuation de Monte-Video.

— Les nouvelles des Indes Orientales sont très-satisfaisantes. Nulle part il n'existe une armée digne de ce nom, les Pindarrées ont été battus et repoussés sur tous les points.

2.me *Novembre*. La peste semble augmenter à Alger; la mortalité y est

effrayante, et le nombre des victimes est de 200 par jour; on ne prend aucune mesure pour arrêter les progrès de ce terrible fléau (1).

— Les bruits de la cession prochaine des deux Florides aux États-Unis, pour la somme de cinq millions de dollars, acquièrent une grande probabilité. *Novembre.* On espère que la guerre avec les Marattes n'aura aucune suite. On parle d'une rupture probable entre le lama de Caboul ou du Thibet et le Chinois Kien-Soung, chef suprême des Sikes, qui aurait en ce moment le projet de s'emparer du pays de Cachemire.

— La fièvre jaune a disparu à la Havane.

— Le grand serpent de mer qui infeste les côtes de l'Amérique septentrionale n'est point tué; on en a pris un plus petit, dont l'autre pourrait bien être le père.

ESPAGNE.

Madrid 27 *octobre.* La cour va faire un voyage de quelques jours; il n'est question que de Tolède et Aranjuez. Nos provinces basques ont trop de grains à vendre, à ce qu'il paraît, la permission d'en exporter à l'étranger, quant à celle du midi, il leur est défendu d'en faire passer par la Mer Noire. Les bâtimens chargés de ces grains sont tenus de faire leur quarantaine dans la rade de Malaga.

— Le Roi a visité le 11 notre Musée royal de peinture.

Cadix 18 *octobre.* Le vaisseau l'Asia et deux grosses frégates que l'on armait en toute hâte, se réunissent à l'escadre russe et à deux autres qui étaient parties à Carthagène, un corps de troupes et un immense matériel de guerre et de bouche sont embarqués à bord de cette expédition.

— La frégate du roi la *Sabine* est arrivée de la Vera-Cruz avec une nouvelle insurrection.

— Un arrêt de Cabarrus que dix-huit de ses prévaricateurs qui viennent enfin d'être jugés, sont condamnés à mort; parmi eux est le lieutenant-général Thomas Kreina, qui a été fusillé le 18.

FRANCE.

Paris 2 *et* 3 *novembre.* M.me Catalani vient de recevoir de S. M. la Reine de Prusse la grande médaille de l'Académie de Berlin, c'est la première femme qui ait reçu cette distinction.

— S. M. a fait ouvrir des prières de *quarante heures* à l'occasion de l'ouverture des Chambres, le 5 dans l'église *Saint-Germain l'Auxerrois* et une messe du Saint-Esprit aux Missionnaires de France.

— M. le Sénateur russe de Kotschoubey, conseiller privé de S. M. l'Empereur de Russie, est arrivé à Paris avec toute sa famille. M. le Comte de Schouwaloff est également arrivé avec une nombreuse suite.

Versailles. Des mesures sont prises pour transférer incessamment les Tribunaux de Rhodez à Aby, où ils vont subir leur jugement. On a débité

---

(1) Ces détails affreux ne sont que trop propres à faire sentir de plus en plus l'importance des réflexions que nous avons consignées dans le N.° de notre Journal (11.me Année). *Note du Rédacteur du Journal de Genève.*

sur le compte de M.me Manson une foule de traits, on a publié des lettres et autres pièces auxquelles nous n'avons pas cru devoir donner [illegible] à cause de [illegible] que [illegible] dans les [illegible] qui, la plupart, n'ont pas [illegible]

— [illegible] le [illegible] avec son auguste [illegible] le [illegible] cortège [illegible], pour assister à la messe [illegible] où [illegible] de ce vœu exprimé dans la lettre de S. M. [illegible] Souverains de Paris [illegible] Prusse la [illegible] « [illegible] qui [illegible] les [illegible] « [illegible] Français [illegible] et le me[illegible] « [illegible] des Etats, et [illegible] Royaume à la prospé[rité] « [illegible] constamment nos vœux et nos efforts. »

— [illegible] de [illegible] de fatures continuent sans interruption dans la plupart des ports du royaume.

7 Novembre. Aujourd'hui S. M. s'est rendue à la Chambre des Députés où elle a été reçue selon le cérémonial établi, et a ouvert la session par un discours que le respect et l'étiquette n'ont pu empêcher de couvrir d'applaudissemens (1); les Députés du nouveau [illegible] ont [illegible] le serment, la session a été déclarée ouverte, et S. M. [illegible] au milieu des acclamations [illegible] et des cris de *Vive le Roi!*

6 Novembre. La cour prévôtale de Lyon a terminé le 3 le procès des [illegible] de cette ville, un seul, le nommé Vernay, a été condamné à [illegible], et la cour l'a recommandé à la clémence du Roi. [illegible] huit [illegible] de [illegible] sexe, y compris M.me Lavalette, sont [illegible] de [illegible]

7 Et 8 novembre. La ville de Toulon est mise au rang des bonnes villes du Royaume.

— [illegible] Ferrol (Espagne) que plusieurs corps qui devaient se rendre sur les [illegible] du Portugal ont reçu contre-ordre.

— [illegible] une espèce [illegible]. Un vieillard de [illegible] a épousé une femme de [illegible], à [illegible], ces deux [illegible] qui ont fait avoir leur [illegible], ont [illegible] deux à leur [illegible] de mariage.

— Une [illegible] ont été [illegible] à [illegible] qui sont étrangers, pour se [illegible] de [illegible] que [illegible]

Actions de la Banque de France [illegible] fr., [illegible] fr., [illegible] fr., [illegible] fr., [illegible] fr., [illegible] fr., 1490 fr.; 1480 fr.; 1470 fr.

[illegible] novembre. Les [illegible] nationales ont été [illegible] par [illegible] de la [illegible], de la [illegible] de [illegible] par [illegible] et [illegible] M. [illegible] la [illegible] de séance, [illegible] qui [illegible] de la [illegible], [illegible]

---

(1) [illegible] le texte de ce Discours à la suite des nouvelles étrangères. [illegible] de la session, nous donnerons régulièrement une exacte analyse des travaux des deux Chambres.

France, attendu que cette première qualité pourra nuire à son sortir. Cet article a été [illegible] par la sœur *Montmorency* aînée, négociant de Lyon, qui fait [illegible] deux fois par la route de Marseille.

ITALIE.

Rome, 21 octobre. Dimanche dernier est arrivé ici incognito S. A. R. [illegible] de Bavière, qui, après avoir fait sa visite au S. P., est reparti ce matin pour Naples, dans le dessein de se rendre en Sicile.

— S. S., par un bref de la Secrétairerie d'état, a nommé Monseigneur Cyprien [illegible] de la Sacrée Congrégation du *Bon Gouvernement*.

— Mgr Charles Zen, nonce apostolique en France, est arrivé de la Suisse mercredi dernier.

Milan, 4 novembre. Le 2 de ce mois a eu lieu sur le lac de Pusiano, [illegible] le plus heureux succès, le premier essai d'un bâtiment qui vogue sans le secours des moyens ordinaires de voiles ou de rames. L'Italie doit [illegible] cette invention, supérieure à celle des bateaux à vapeur, à [illegible] remarquable. [illegible] Mr. [illegible] Lossetti, [illegible] ce bâtiment est [illegible] tous les sens et se dirige au gré du navigateur avec [illegible] seulement de deux hommes.

Naples, 25 octobre. Par [illegible] du 4 septembre dernier, S. M. avait [illegible] les Conseils Provinciaux, qui s'occupent en ce moment des [illegible] dont ils sont chargés.

Palerme, 1er novembre. Il est mort ici une femme âgée de 91 ans, [illegible] a conservé toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment. Elle [illegible] la naissance de S. M. C., la Reine Marie-Louise d'Espagne.

RUSSIE.

Pétersbourg, 8 octobre. Notre ambassadeur à la cour de Perse, le [illegible] Yermoloff, a été reçu avec [illegible] par le Schah [illegible] [illegible] la [illegible] et remis aux [illegible] et aux [illegible].

— Les dernières nouvelles de la Chine annoncent que l'Empereur a [illegible] que les [illegible] donneraient à sa cour des Ministres des Puissances d'Europe [illegible] résidence permanente.

Discours prononcé par S. M. le Roi de France, dans la *Chambre des Députés*, à la ouverture de la session de 1817.

« MESSIEURS,

« A l'ouverture de la dernière session, je vous parlais des espérances que me donnait le Duc de Berry. Son [illegible] nous a trop promptement retiré ce bienfait; quelle douleur [illegible] [illegible] nous devons y apercevoir pour l'avenir un gage de [illegible] accomplissement de nos vœux.

« Le traité avec le Saint Siége, que je vous ai annoncé [illegible] de mettre, a été conclu. Je charge mes ministres, en [illegible] le communiquant, de vous proposer un projet de loi

nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ces dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume, et ces libertés de l'église gallicane, précieux héritages de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets.

» La récolte de 1816 a, par sa mauvaise qualité, trahi en grande partie mes espérances. Les souffrances de mon peuple ont pesé sur mon cœur; j'ai cependant vu avec attendrissement que presque partout il les a supportées avec une résignation touchante, et si, dans quelques endroits, elles l'ont porté à des actes séditieux, l'ordre a partout été promptement rétabli. J'ai dû, pour adoucir le malheur des tems, faire de grands efforts et commander au trésor des sacrifices extraordinaires, le tableau vous en sera présenté, et le zèle dont vous êtes animés pour le bien public ne permet pas de douter que ces dépenses imprévues n'aient votre approbation. La récolte de cette année est plus satisfaisante dans la plus grande partie du royaume, mais, d'un autre côté, quelques calamités locales et les fléaux qui ont frappé les vignobles appellent ma sollicitude paternelle sur des besoins que, sans votre coopération, je ne pourrais soulager.

» J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux le budget des dépenses de l'exercice dans lequel nous allons entrer. Si les charges qui résultent des traités et de la déplorable guerre qu'ils ont terminée, ne permettent pas encore de diminuer les impôts votés dans les précédentes sessions, j'ai du moins la satisfaction de penser que l'économie que j'ai recommandée me dispense d'en demander l'augmentation, et qu'un vote de [illegible] inférieur à celui du dernier budget, suffira à tous les besoins de l'année.

» Les conventions que j'ai dû souscrire en 1815, en présentant des résultats qui ne pouvaient alors être prévus, ont nécessité une nouvelle négociation. Tout me fait espérer que son issue sera favorable, et que des conditions trop au dessus de nos forces seront remplacées par d'autres plus conformes à l'équité, aux bornes et à la possibilité des sacrifices que mon peuple supporte avec une constance qui ne saurait [illegible] mon amour, mais qui lui donne de nouveaux droits à [illegible] connaissance et à l'estime de toutes les nations.

» Ainsi que j'ai eu le bonheur de vous l'annoncer dans le cours de la dernière session, les dépenses résultant de l'armée d'occupation sont diminuées d'un cinquième, et l'époque n'est pas éloignée où il nous est permis d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouvernement, à l'amour, à la confiance de mon peuple et à l'unité des souverains, ces charges pourront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra parmi les nations le rang et l'éclat dus à la valeur des Français, et à leur noble attitude dans l'adversité.

» Pour parvenir à ce résultat, j'ai plus que jamais besoin de l'accord du peuple avec le trône, de cette force sans laquelle l'autorité est impuissante. Plus cette autorité est forte, moins elle est contrainte à se montrer sévère. La manière dont les dépositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont les lois les ont revêtus, a justifié ma confiance. Toutefois j'éprouve la satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas nécessaire la conservation des cours prévôtales au delà du terme fixé pour leur existence par la loi qui les institue.

» J'ai fait rédiger, conformément à la charte, une loi de recrutement. Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué contre l'esprit et les dispositions de cette charte, notre table de boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois, ne soient pas illusoires; et que le soldat n'ait d'autres bornes à son honorable carrière, que celles de ses talens et de ses services. Si l'exécution de cette loi salutaire exigeait une augmentation dans le budjet du ministre de la guerre, interprète des sentimens de mon peuple, vous n'hésiterez pas à consacrer des dispositions qui assurent à la France cette indépendance et cette dignité sans lesquelles il n'y a ni roi ni nation.

» Je vous ai exposé nos difficultés et les mesures qu'elles exigent; je vais, en terminant, tourner vos regards vers des objets plus doux: grâces à la paix rendue à l'église de France, la religion, cette base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va, je n'en doute pas, refleurir parmi nous; le calme et la confiance commencent à renaître, le crédit se ranime, l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité, de nouveaux chefs-d'œuvre des arts excitent l'admiration. La joie de mes enfans parcourt dans ce moment une partie

du royaume, et pour prix des sentimens si bien gravés dans son ame, et manifestés par sa conduite, il recueille par tout des bénédictions; et moi qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peuple, qui ne suis jaloux que pour son bien, de cette autorité que je saurais défendre contre les attaques de tout genre, je sens que je suis aimé de lui, et je trouve dans mon cœur l'assurance que cette consolation ne me manquera jamais. »

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Novembre*

Porter les terres des champs et des vignes, travail qui peut se continuer tout l'hiver, dans les tems secs. Sarcler les jeunes ordres et les jeunes haies. Couper les futailles et les taillis. Faire provision de feuilles sèches pour litière. Serrer les jardinages d'hiver. Remplir les tonneaux de vin nouveau tous les huit jours pendant ce mois. Faire les huiles de diverses espèces. Arracher les vignes que l'on veut détruire ou renouveler. Disposer l'arrosement des prés. Combattre les souris dans les greniers et magasins. Bouleverser et détruire les fourmilières. Faire couvrir les chèvres. Elever les veaux de ce mois. Continuer le battage des grains. Faire les nouvelles plantations.

AVIS.

Le Sieur *François* BARLET, de Chambéry, est nommé aux fonctions provisoires d'Echantilleur des Poids et Mesures dans le Duché de Savoie, par acte de la Chambre Royale des Comptes, du 18 août 18[illegible]. Il demeure à Chambéry, rue Neuve, N.° 183.

LOGOGRIPHE.

On vante les talens, le savoir, l'industrie
Dont les fruits fort au loin chaque jour se répands;
Mais on dit qu'une sœur me dispute et m'envie
Ma grandeur, ma richesse et mes nombreux enfans.
Tous les jours que que Anglais qui craint ou qui désire,
Sans mon cinquième pied me fait avec chaleur,
Otez mon second pied, je peins l'état d'un cœur
Qui perd sa liberté, s'inquiète et soupire.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Poissons*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue S. Antoine.

An 1817. (N.° 34) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 21 Novembre.

INTERIEUR.

Chambéry, 20 novembre. Par Arrêt du 19 novembre 1817, le Sénat, sur remontrances de l'Avocat-Fiscal-Général, a ordonné l'enregistrement des Bulles de S. S., en date du 17 août dernier, par lesquelles l'Eglise de Chambéry y est érigée en Eglise Archiépiscopale et Métropolitaine, etc. etc.

* * * Nous donnerons dans le N.° prochain un extrait *in parte qua* des Lettres Apostoliques de S. S., avec la traduction française.

— Pour faire correspondre plus régulièrement la série des N.os du *Journal de Savoie*, avec l'année civile, nous avons jugé convenable de compter ces N.os de 3.e Année à partir du commencement de janvier 1818, ce qui ne changera rien à l'ordre des abonnemens, qui pourront toujours dater du premier du mois quelconque. Le succès de ce Journal s'est soutenu jusqu'ici avec un avantage plus grand que nous n'aurions osé l'espérer dans les temps que nous venons de passer : si celui de la 1.re Année pouvait être attribué à l'influence du Prospectus, celui de la seconde Année a bien été tout entier au Journal même, nous recevons nos lecteurs de la bienveillance et de l'intérêt soutenu dont ils nous ont honorés : nous redoublerons d'efforts pour continuer à mériter leur suffrage. Nous donnerons la suite des diverses matières que nous avons commencé à traiter, en y joignant la variété des sujets qui feront successivement les événemens et des occasions pourront naître. Les circonstances ne nous ont pas encore permis, malgré nos désirs, de commencer la série des articles que nous avons promis sur l'éducation, mais nos matériaux seront prêts et nous pouvons annoncer que nous sommes en mesure de remplir bientôt nos engagemens sur ce point. Attendu la modicité du prix de ce Journal, nous avons considéré que ce n'était pas le peine de faire [illegible] abonnement, en conséquence, à dater du 1.er

janvier 1818, on ne pourra s'abonner que pour une année mesure qui produira en faveur des abonnés, l'avantage de l'économie.

Les personnes qui voudront s'abonner au commencement de janvier prochain sont priées de vouloir bien le faire dès les premiers jours de décembre.

— A dater de janvier 1818, nous donnerons périodiquement les résultats d'observations météorologiques faites à Chambéry avec toute l'exactitude convenable; résultats qui par leur comparaison avec ceux de Genève, de Turin et autres lieux, ne seront pas sans intérêt ni sans utilité pour les observateurs.

— Les circonstances paraissent devenir de jour en jour plus graves et plus propres à faire sentir l'importance de mettre pour l'avenir et une fois pour toutes les peuples de l'Europe à couvert du danger de l'introduction de la peste en attaquant et combattant par que le grande mesure ne reconnaît d'eau dans ses propres foyers, comme nous l'avons indiqué dans notre Feuille du 1er septembre dernier, N° 1. (Voyez l'article *Espagne*.)

— Les Classes de Latin, de Philosophie et de Théologie du Collége Royal de Chambéry sont en exercice depuis l'époque fixée pour la rentrée. MM. les Avocats Pillet et Chabert, Professeurs de Droit, M. Ravinet, Préfet et Professeur de Mathématiques Spéciales et de Géographie, M. Roy, Professeur de Chirurgie, et le Professeur de Langue Italienne, ouvriront leurs Cours le 1er. Décembre prochain.

— On annonce de Genève la mort de M. De La Rive, peintre paysagiste distingué.

— Nous apprenons de Naples et nous annonçons avec regret la mort de M. l'Abbé Antoine Scoppa, que nous avons eu l'avantage de voir à Chambéry toutes les fois qu'il y a passé dans le cours de ses voyages. M. Scoppa, de Messine, membre de l'Université de France, est connu de toute l'Europe par des ouvrages distingués, et spécialement par un traité sur la prosodie et le rhythme musical de la langue française comparée avec la langue italienne. S. M. le Roi des Deux-Siciles l'avait mis à la tête des Écoles nouvellement établies à Naples pour la propagation de l'*Enseignement mutuel*.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

LETTRES PATENTES de S. M., en date du 14 octobre 1817.

VICTOR EMMANUEL, etc. etc.

Nous avons reconnu la nécessité de donner quelques dispositions ultérieures pour diriger toujours plus les opérations des Officiers de police à la répression des délits, et pour leur imprimer le caractère de célérité et d'énergie que par Nos Lettres Patentes du 15 octobre 1816 Nous avons voulu qu'ils déployassent pour le bien public, en leur ordonnant [illegible] avec les attributions des Autorités [illegible].

A ces causes, par les présentes, de notre certaine science et autorité royale, en sur ce l'avis de Notre conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1.° Dans les cas prévus par l'art. 18 de Nos Lettres Patentes susdites, les Officiers de police se transporteront immédiatement sur les lieux, y prendront toutes les informations nécessaires, feront procéder aux actes et expertise propres à constater le corps du délit, et ordonneront, le cas échéant, l'arrestation des prévenus.

Lorsqu'il s'agira d'un délit, dont la vérification ne puisse être différée, ils pourront procéder aux perquisitions nécessaires, même sans l'intervention des personnes indiquées par l'art. 21 des Lettres-Patentes susdites, pourvu cependant qu'ils se fassent assister par deux témoins.

Ils dresseront des procès-verbaux détaillés de toutes leurs opérations, et les transmettront dans les vingt-quatre heures au Juge compétent.

2.° Si le Juge survenait pendant qu'un Officier de police procède aux actes, auxquels l'article précédent l'autorise, il sera loisible au Juge de continuer l'opération par soi-même; en ce cas l'Officier de police devra lui remettre les pièces, et lui faire part de toutes les indications et de tous les renseignemens qu'il aurait recueillis sur le délit et ses auteurs.

3.° Les procès-verbaux des Officiers de police feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Les Officiers pourront cependant être appelés par le Juge en témoignage pour déposer sur des circonstances non énoncées aux procès-verbaux, mais qui leur seraient relatives.

4.° Ceux qui frapperaient ou blesseraient un Officier de police dans l'exercice de ses fonctions, encourront la peine de la galere perpétuelle, ou même de la mort, selon la gravité des cas.

Ceux qui injurieraient ou insulteraient un Officier de police dans l'exercice de ses fonctions, seront punis d'un emprisonnement, dont la durée pourra s'étendre jusqu'à une année.

Mandons etc.

Données à Stupinis, le quatorze du mois d'octobre, l'an de grace 1817, et de Notre Règne le seizième.

V. EMMANUEL.

Suivent les signatures.

PIÉMONT.

Turin, 17 novembre. S. A. S. le Prince de Carignan a nommé pour son Secrétaire particulier, M. l'Avocat Alberto Nosa.

— L'Académie italienne des Sciences, Lettres et Arts, propose un prix de vingt-cinq sequins pour le meilleur éloge du Sophocle de Italie, de l'immortel Alfieri. Les concurrens devront 1.° indiquer avec précision l'état de la Tragedie, particulierement en Italie, avant Alfieri; 2.° faire un examen critique et exact des innovations que ce poete a introduites par ses oeuvres tragiques, et des raisons qui ont pu ou qui ont dû l'y engager, tant pour la conduite de l'action que pour le style; 3.° faire un parallele raisonné des beautés les plus essentielles de ses pieces avec celles que l'on admire dans les chefs-d'oeuvre des autres nations, 4.° examiner ses productions poetiques et ses traductions, afin de pouvoir établir avec vérité le caractere et le mérite particulier de son génie et de son talent. Les discours devront être envoyés dans le courant de mai 1818, avec les formes ordinaires en pareil cas, à Livourne, à M. le chevalier docteur Palloni, Secrétaire général de l'Académie.

— On annonce de Milan la mort du célebre Peintre Appiani.

GÊNES.

Gênes, 12 novembre. Le 4 et le 5 de ce mois, il est arrivé ici 21 bâtimens chargés de grains et autres denrées et marchandises.

— Aujourd'hui, jour de S. Martin, protecteur de la milice, M. le Chevalier De Candie, Colonel du Régiment des Chasseurs-Gardes, a fait faire à sa troupe, avec armes et bagages, une

promenade militaire jusqu'à Nervi. Là, les armes ayant été disposées en faisceaux en avant du drapeau, les soldats ont commencé la danse sarde propre au pays, aux sons harmonieux des instrumens que les habitans appellent *Leoneddas*. On leur a ensuite servi des rafraîchissemens abondans. Au dîner de MM. les Officiers, les santés portées à LL. MM. et à S. A. R. le Duc de Genevois, Chef du Corps, ont été vivement répétées par les soldats. M. le Chevalier De Candie est ensuite rentré dans la ville à la tête du Régiment dans l'ordre le plus parfait.

— Dans le dernier traité pour la succession au Duché de Parme et de Plaisance, etc., à la principauté de Lucques, etc. les Puissances contractantes sont convenues, d'un consentement unanime, qu'en cas de difficulté pour l'exécution, on en rapporterait à la décision de S. M. le Roi de France. Si une telle convention fait connaître d'un côté la ferme volonté des Souverains, d'éloigner tout motif de dissentions, elle est d'autre part un nouvel hommage rendu aux vertus et au caractère personnel de S. M. Très Chrétienne.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 4 novembre. La Diète a recu hier ses séances, il ne manque plus que deux ou trois ministres.

ANGLETERRE.

Londres, 4 novembre. Lord Wellington, arrivé hier à Douvres, s'est rendu aussitôt auprès de Lord Castlereagh.

— La guerre avec les Marattes a été terminée sans coup ferir, les armées du Peishwa ayant été cernées se sont rendues à discrétion à M. Elphinstone, résidant britannique à Poonah.

— La Compagnie des Indes a donné avis à la banque, qu'elle était prête à lui rembourser l'emprunt qu'elle lui a fait de 600,000 l. sterl.

6 Novembre. L'espoir de la nation anglaise s'est évanoui. S. A. R. la princesse Charlotte-Auguste, fille unique de S. A. R. le Prince Régent, épouse de S. A. S. le Prince Léopold de Saxe-Cobourg, est accouchée hier d'un enfant mâle mort-né, après un travail lent et laborieux, la princesse paraissait hors de danger, mais à deux heures et demie du matin elle a expiré dans des accès d'un spasme violent. La douleur de son auguste père et de son époux infortuné ne peut s'exprimer. Le deuil

et la consternation sont universels ; toutes les boutiques ont été spontanément fermées (1).

8 *Novembre.* Le corps de la Princesse a été ouvert et embaumé : on qu'on a trouvé dans le péricarde environ deux onces de matière [illegible]. Le Prince Léopold a voulu rester à Claremont, pour assister aux funérailles de son illustre Épouse.

ESPAGNE.

Madrid, 28 octobre. Notre Gouvernement se voit obligé de prendre toutes sortes de mesures pour préserver les provinces maritimes contre la peste qui [illegible] la côte d'Afrique. L'activité et la cupidité des contrebandiers rendent la surveillance très-difficile et [illegible]. Il a été ordonné de placer des troupes sur les points principaux des provinces d'Andalousie, de Valence, de Murcie et de Catalogne, de former des compagnies de gardes-côtes, et d'établir des croisières sur les limites de chaque gouvernement militaire. Nous avons besoin de tout le zèle des autorités locales pour empêcher l'introduction des marchandises prohibées et suspectes.

— Tous les bruits de guerre avec le Portugal ont cessé. La cour est toujours en voyage.

FRANCE.

Paris, 9 novembre. Les écoles de dessin des départemens vont recevoir, par les soins de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, des modèles d'animaux moulés en plâtre par M. Brunot sculpteur.

— M. de Langeron quitte, dit-on, le service de Russie pour rentrer en France.

— M. le Baron de Humboldt et M. Arago, astronome, sont partis pour l'Angleterre.

— M. le Consul-général du Portugal à Paris a fait annoncer que la levée du blocus de Fernambuco permet à tous les bâtimens de commerce sous pavillon ami, d'être admis dans ce port.

---

(1) La Princesse Charlotte de Galles avait 21 ans et dix mois ; elle avait été mariée le 2 mai 1816, elle était douée de qualités brillantes et s'était concilié un amour général. Le Duc d'Yorck [illegible] le plus proche héritier du trône, après lui viennent les Ducs de Clarence, de Kent, de Cumberland, de Sussex et de Cambridge, tous frères du Prince Régent et sans postérité. Leurs sœurs sont au nombre de [illegible] dont deux seulement sont mariées, la veuve du feu roi de Wurtemberg et la Duchesse de Glocester.

— La Chambre des Pairs s'est réunie pour former son bureau, les quatre secrétaires nommés sont M. le Vicomte de Lamoignon, M. le Marquis [illegible], M. le Duc de [illegible] et M. le Maréchal Duc de Raguse. Une Commission a été nommée pour l'adresse au Roi.

— La Chambre des Députés s'est également réunie; elle a nommé par le sort des Membres des bureaux chargés de la vérification des pouvoirs; les Présidens des 9 bureaux nommés dans leur sein, sont MM. de Serre, [illegible], Royer-Collard, Faget de Baure, le Duc de Gaëte, le Duc de Trévise, le Comte Anglès, le Prince de Broglie et Becquey.

10 *Novembre.* Le Ministre de l'intérieur a fait au Roi un rapport qui présente l'analyse des votes des conseils généraux des départemens sur les divers objets d'utilité publique; ce rapport a été distribué aux deux Chambres.

— Le général Gomes Freire, chef du complot de Lisbonne, n'a pas été fusillé, mais pendu comme les autres condamnés; leurs corps, un ou deux exceptés, ont été brûlés.

— M. le Comte Otto, ancien ambassadeur de France à Vienne, à Londres et à Munich, est mort hier à Paris, à l'âge de 64 ans.

— On a arrêté à Lorient un individu sans papiers, que l'on croit n'être pas étranger à la trop fameuse affaire de Rhodez.

— Une ordonnance du 6 novembre porte que dès ce jour il cessera d'être pourvu aux places vacantes de conseillers de Préfecture, jusqu'à ce que le nombre des conseillers soit réduit à trois dans tous les départemens.

11 *Novembre.* Le Maire de Lyon a rendu une ordonnance sévère contre les ouvriers chapeliers qui, par suite d'une coalition, ont tous abandonné à-la-fois leurs ateliers.

— La Chambre des Députés, dans sa séance d'hier, s'est occupée d'abord de la mission des Membres nouveaux; ensuite elle a procédé à la nomination des Candidats pour la présidence. Le premier scrutin n'a donné de [illegible] qu'en faveur de M. de Serre, qui a eu 125 voix sur 190; il a été proclamé Candidat. Ceux qui ont eu le plus de voix ensuite, sont MM. Royer-Collard, Roy, de Villèle, Camille-Jordan, Beugnot, de Bonald, Corbière etc.

12 *Et 13 novembre.* Le voyage de S. A. R. le Duc d'Angoulême continue de produire les plus heureux résultats; *amour et aubis*, tels sont les sentimens que S. A. proclame sur toute sa route.

— A Nantes, S. A. R. le Duc d'Angoulême a pris dix actions pour l'établissement d'une école *d'enseignement mutuel*.

— Dans la séance du 11, la Chambre des Députés a complété le nombre

les Candidats à la Présidence, en nommant MM. Royer-Collard, Camille-Jordan, Beugnot et Roy.

Dans la séance du 12, la Chambre a été officiellement informée de l'organisation de la Chambre des Pairs. Elle a nommé pour Vice-Président MM. Faget de Baure, Courvoisier, le Prince de Broglie et Bellart.

— Depuis une quinzaine de jours on remarque à Calais un passage de nombreux courriers de cabinet.

— Le Duc de Wellington est arrivé à Calais le 9 à midi.

14 *Et 15 novembre.* La Cour a pris le deuil pour l'anniversaire de la mort de feu la Reine Marie-Josephine-Louise de Savoie, épouse de S. M. Louis XVIII.

— Mgr le duc d'Angoulême est de retour à Paris. Dans les réponses qu'on a recueillies de lui pendant son voyage, on a remarqué ces paroles : « Je suis bien aise de vous dire qu'on s'est servi du nom des Princes pour » faire croire à des divisions qui n'existent pas. Tous les Princes de la » famille royale n'ont d'autre opinion et d'autre volonté que celle du Roi, » ils ne font qu'en avec lui, etc. »

— S. M. a nommé M. de Serre Président de la Chambre des Députés. Les quatre secrétaires nommés par la Chambre sont MM. Brun, Fouché de la Boulaye, d'Haute-feuille et Bourdeau. La Chambre a fait connaître à S. M. et à la Chambre des Pairs qu'elle était constituée.

— Le Roi a accordé la croix d'honneur à douze maires des communes en récompense de leur conduite généreuse pendant la disette.

— On écrit de la Havane que le général Mina a été tué dans une action et que sa troupe a été dispersée.

— Une ordonnance du 6 novembre introduit des réductions et des économies dans l'organisation des 21 divisions militaires et de la garde royale.

— M. de Serre a présenté à la Chambre des Députés un projet de règlement modifié qui réduit à 60 le nombre de membres nécessaires pour voter, et change quelques dispositions relatives à la proposition des lois et aux pétitions.

Marseille, 13 novembre. La peste ayant horriblement dépeuplé Aigues-le-Dev, pour repeupler la ville, a fait conduire sur la place publique tous les célibataires au-dessus de 20 ans, et leur a fait administrer la bastonnade pour les obliger à se marier.

Actions de la banque de France : 1470 fr.; 1465 fr., 1460 fr., 1455 fr. 1440 fr. 1430 fr., 50 c.; de 1440 fr. à 1447 fr., 50 c.; 1460 fr.

ITALIE.

Rome, 31 octobre. S. S. a fait mercredi dernier une visite à S. M. le Roi Charles Emmanuel IV de Sas.

— Nous sommes à la fin d'octobre et depuis plus d'un mois la pluie ne cesse de tomber. Le désordre du temps paraît à son comble : dans l'avant-dernier mois, le plus violent orage, les éclairs, le tonnerre et la grêle semblaient, par leur fureur, présager quelque grand désastre ; heureusement nous n'avons pas appris que [illegible].

5 Novembre. S. S. a fait l'accueil le plus gracieux au célèbre professeur d'Optique, M. Amici, qui lui a été présenté par M. le Comte Cecchopieri, Agent diplomatique de la Cour de Modène.

Florence, 5 novembre. Ce soir est parti pour Trente S. Ex. le Grand Majordome de S. A. I. et [illegible] Souveraine, chargé de l'honorable mission d'aller recevoir l'auguste épouse de l'Archiduc Léopold, la Princesse de Saxe, partie de Dresde le 30 octobre.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 9 novembre. Pendant l'hiver, on continuera de travailler avec activité aux fortifications de Nieuport.

— La cour d'assises s'est occupée ce matin de l'affaire du prince de Rouge, Evêque de Gand ; il est condamné à la déportation hors du Royaume.

RUSSIE.

Pétersbourg, 18 octobre. LL. MM. l'Empereur, les Impératrices Elisabeth et Marie, la Grande Duchesse Alexandre et le Prince Guillaume de Prusse, ont [illegible] leur entrée solennelle à Moscou, aux acclamations universelles des habitans.

— Il gèle ici assez fort depuis trois jours.

— La navigation a offert cette année une activité extraordinaire. Le 1 de ce mois, on comptait 1607 vaisseaux arrivés, et 106, qui avaient mis à la voile.

VARIETES.

ESSAI D'UN PARALLÈLE entre les forces physiques et les forces morales, par M. *Hyacinthe* CARENA, Professeur de Philosophie, Membre de l'Académie Royale des Sciences et

de la Société d'Agriculture de Turin, de la Société Économique de Florence, etc. Un vol. in-8.° 1817, à Turin, chez les principaux libraires, et à Chambéry, chez Pidhoff.

L'Ouvrage que nous annonçons nous paraît très curieux et fait pour exciter vivement l'attention de toutes les classes de lecteurs auxquels il s'adresse, nous l'avons lu avec un grand intérêt, et nous sommes persuadés que ceux même qui n'entreront pas dans les idées de l'auteur, ne pourront s'empêcher de rendre justice à ses vues ingénieuses et à ses connaissances étendues et variées.

Dans un Discours préliminaire sur les analogies physiques morales, sur leur usage et leur utilité, l'auteur pose ces trois propositions : 1.° Il existe *des lois physiques* suivant les [illegible] » s'exécutent dans les mouvemens de la partie [illegible] » l'univers. 2.° il existe *des lois morales* destinées exclusivement à régler la manière des êtres qui forment la partie » immatérielle de ce même univers; 3.° il existe *des lois de* » *la nature* applicables [illegible] aux êtres des deux » classes, considérées comme [illegible] » cause, et destinées à composer [illegible] univers [illegible] La lecture de ces propositions nous a fait craindre [illegible] que l'auteur ne voulût considérer toutes les [illegible] humaines comme des effets [illegible] certaines lois totalement indépendantes de la volonté, et liées à l'action générale et aux mouvemens particuliers de [illegible] comme le sont tels phénomènes physiques dont [illegible] une suite nécessaire des lois [illegible] et dès-lors nous avons tremblé pour [illegible] Mais l'auteur a pris soin de nous rassurer lui-même, et nous avons vu bientôt que ce n'est point à l'état de la question qu'il a envisagée. Si l'on admet dans l'ordre moral [illegible] certaines causes déterminées, analogues à [illegible] dans l'ordre matériel, l'auteur conçoit que, dans le premier système, l'effet doit s'ensuivre aussi rigoureusement que dans le second, et que l'un et l'autre peuvent être également prévus; mais il ajoute que parmi les forces morales qui agissent sur notre âme, nous sommes les maîtres de fortifier les unes, de faiblir les autres, et même d'écarter celles dont nous ne voulons pas ou dont nous ne devons pas [illegible] en cela, dit-il, que consiste essentiellement notre liberté.

L'espace ne nous permettant pas d'entrer dans le développement des vues de l'auteur, que l'on consultera avec plus d'avantage et d'intérêt dans son livre, nous allons passer immédiatement aux parallèles qu'il établit entre divers phénomènes de l'ordre physique et de l'ordre moral, lesquels forment une suite de tableaux beaucoup plus intéressans qu'on ne s'y attend d'abord.

Quand on considère les comparaisons que les philosophes, les orateurs et les poètes [illegible] à l'ordre physique, on n'envisage ordinairement ces images ou ces métaphores que comme des artistes plus ou moins adroits, on [illegible] comme des [illegible] plus ou moins heureuses, propres à faciliter l'intelligence des phénomènes intellectuels, à répandre des grâces et des ornemens dans le discours. Mais, dans le système de M. Cousin, si ses vues peuvent [illegible] un système, il s'ensuivrait que ces comparaisons auraient un fondement réel, que l'ordre physique serait une [illegible] présentation de ce qui se passe dans l'ordre moral, [illegible] n'y a peut-être aucun phénomène dans celui-ci, qui [illegible] dans celui-là son type ou sa fidèle image; en sorte que la connaissance de l'un suffirait pour décrire l'autre, pour en [illegible] les causes et en prévoir les conséquences. Hâtons-nous de donner quelques exemples.

Le mouvement physique ne peut avoir lieu sans l'action d'une [illegible], à laquelle on donne le nom de *force*, et qui ne peut [illegible] sans un certain degré d'*intensité* et sans une certaine *direction*. De même les changemens qui se font en nous, et qui ressemblent beaucoup à un mouvement, [illegible] quelques causes extérieures ou intérieures qui nous [illegible] à un but, par une impulsion plus ou moins énergique. Il y a donc des *forces morales* qui ont aussi leur [illegible] et leur direction.

On exige naturellement qu'il y ait proportion entre la cause et l'effet, dans l'emploi des forces physiques, et l'on est bien de même dans le moral. C'est [illegible] que de déployer un grand appareil de [illegible], d'érudition et de méditation, pour traiter un petit sujet, de s'enfoncer dans de longues et pénibles [illegible] à une [illegible], ou d'attaquer une [illegible] avec de petits moyens, sans avoir consulté *quid valeant humeri*.

Le mécanicien doit donner à ses forces la direction convenable, sous peine de ne pas arriver au terme, ou de ne l'atteindre qu'après des détours qui consument à pure perte les forces et le tems, mais pour obtenir cette direction, combien de circonstances ne doit-il pas apprécier d'avance : la forme du corps, sa consistance plus ou moins uniforme, la nature du milieu qu'il doit parcourir, les frottemens, les obstacles, etc. Or qui peut méconnaître ici l'exacte image de ce qui se présente dans la conduite de toute affaire quelconque ? L'auteur a choisi pour exemple l'éducation et l'instruction d'un élève ; et l'on retrouve une parfaite analogie entre les deux systèmes d'action dans tous les détails de ce parallèle.

En mécanique, plusieurs forces peuvent concourir à la fois pour produire un certain effet, qu'on appelle leur *résultante* ; cette action complexe prend le nom de *mouvement composé*. Si toutes les forces composantes agissent dans le même sens et dans la même direction, la résultante est égale à leur somme ; elle est moindre dans tout autre cas. Pareillement, plusieurs motifs à la fois peuvent nous solliciter à faire une certaine action, et alors nous y sommes portés avec une énergie proportionnelle au nombre des motifs déterminans, mais si nous avons des raisons diverses qui nous sollicitent à agir de différentes manières, le parti que nous prendrons à la fin sera une sorte de milieu qui correspond à la résultante du mouvement composé dans l'action des forces obliques. « Un [illegible] » de réflexion, dit l'auteur, sur ce qu'est capable de [illegible] » duire le perfectionnement de l'éducation par ses [illegible] » la délicatesse de l'amitié par ses conseils, [illegible] » d'une négociation diplomatique par ses moyens, [illegible] » ment faire connaître qu'une mécanique merveilleuse [illegible] » quelquefois très compliquée préside aux opérations de [illegible] » et que les forces y peuvent être habilement employées [illegible] » mille manières diverses. »

La résultante de plusieurs forces obliques est toujours moindre que leur somme, l'auteur trouve dans cet exemple [illegible] quable de ce phénomène dans les systèmes d'administration et de gouvernement, où l'unité de pouvoir et de direction produit toujours des effets plus grands et plus assurés [illegible] lorsque la puissance est partagée entre plusieurs personnes

qui ne peuvent avoir les mêmes vues. Un autre fait non moins frappant, c'est que toutes les académies du monde n'ont jamais enfanté et n'enfanteront jamais un chef-d'œuvre comparable aux ouvrages d'un Homère ou d'un Virgile, d'un Newton ou d'un Lagrange.

Lorsque les forces mécaniques agissent en sens directement contraires, si elles sont inégales, la résultante équivaut à leur différence; si elles sont égales, la résultante est nulle, et le repos qui s'ensuit est ce qu'on appelle *l'équilibre*. Mêmes circonstances dans la lutte des forces morales: si marchant dans un sens, par l'effet d'un puissant motif, notre volonté est pourtant sollicitée jusqu'à un certain point par un motif contraire, notre détermination se ressent de ce combat: elle est plus faible que si le premier motif agissait tout seul. Mais si les raisons opposées sont d'égale force, alors vient *l'hésitation* ou le *doute*, c'est-à-dire, *l'équilibre moral*.

Deux forces inégales peuvent produire l'équilibre sur un point d'appui, lorsque la distance de la plus faible compense ce qui lui manque d'intensité, par la raison qu'il faut de la part de l'autre une plus grande énergie pour faire parcourir à la plus faible un plus grand espace dans un tems donné: c'est ce qu'on appelle *l'égalité des Momens*. Cette théorie s'applique aux moyens d'une sage conciliation entre deux personnes dont les prétentions réciproques ont rompu entre elles l'équilibre; et l'exemple physique prouve le tort des arbitres qui veulent toujours partager le différent par le milieu, ce qui n'est point toujours conforme à l'équité, car si l'on compare les distances des forces relativement au point d'appui, aux sacrifices que doivent faire respectivement les deux parties en contestation, il faut exiger *un sacrifice moindre* de celle dont *les raisons ont plus de poids*, tandis que celle dont les raisons sont *les plus faibles*, *doit accorder davantage*.

Tout ce que l'auteur dit de l'*inertie* physique et de l'inertie morale, de l'*élasticité*, et du *choc* des corps, est tout aussi ingénieusement observé. Il nous a paru moins heureux dans les applications qu'il fait du *mouvement curviligne*. Après avoir parlé des divers genres de courbes que nous présente le monde physique, il considère les mêmes choses humaines, les révolutions qui font naître les mêmes institutions, les mêmes mœurs, les mêmes arts

parmi les hommes. Nous trouvons ici une différence qui nous semble altérer considérablement la justesse de la comparaison. Un mobile qui parcourt *une courbe rentrante* ne présente aucune interruption dans son mouvement ni dans la manière d'être qui lui est propre, il avance toujours et il reste toujours lui-même, au lieu que les institutions qui reparaissent ont cessé d'être, ou peut bien dire qu'elles [illegible], il y a eu interruption, et il n'y a [illegible] continuité ni identité.

L'auteur trouve dans les *oscillations du Pendule*, l'emblème des *réactions politiques* sous le règne des factions, mais nous permettra-t-il d'observer à ce sujet 1.° que les situations alternatives du pendule sont l'effet d'une cause unique, qui ne remonte à un point opposé que par l'effet de l'impulsion de la chute précédente, que chaque chute et chaque ascension ne sont que le produit d'une impulsion primitive qui continue d'agir constamment de la même manière; 2.° que le pendule est toujours un et identique, deux circonstances qui ne se retrouvent point dans le désordre des dissentions civiles où les factions contraires sont distinctes et où elles agissent séparément par des motifs opposés, ici, il n'y a [illegible] de cause ni de but, ni identité d'objet. On pourrait dire peut-être, en réponse à une partie de cette objection, que c'est le vaisseau de l'état qui est balancé tour à tour par les différens partis. Quoi qu'il en soit, l'analogie nous semblerait plus juste, si l'on considérait un seul et même individu qui se sentant entraîné par un faux système hors du but qu'il cherche, croit ne pouvoir revenir trop loin en arrière, dépasse le but du côté opposé, s'aperçoit de sa nouvelle méprise, retourne sur ses pas pour revenir encore, en prenant chaque fois un peu de son énergie primitive, jusqu'à ce que, par un tâtonnement plus ou moins long, il ait enfin trouvé le point désiré.

La théorie du son fournit à l'auteur un excellent chapitre sur les sympathies. Il en est de même des *Machines* dont la puissance et le secours sont comparés avec une extrême justesse, à l'utilité des signes employés à seconder les [illegible] intellectuelles dans le travail de la formation des idées et dans l'acquisition des connaissances.

L'auteur prolonge avec succès le parallèle de la lumière

comparée à la vérité, du jugement à la vue et de l'esprit aux yeux. Les principaux phénomènes du calorique et des sensations qu'il produit, deviennent à leur tour une source abondante de considérations [illegible] d'une grande importance.

Puis rapportant à l'esprit les [illegible] de la lumière, et au cœur celle du feu, l'auteur fait voir que si le feu a une [illegible] sur la lumière, il en est de même des [illegible] sur celles de l'esprit. Mais, tout comme la nature ne présente le compliment de ses richesses et de [illegible] que par la réunion simultanée de ces deux agens, de qui elle reçoit, d'une part, la vie qui l'anime et la [illegible], et [illegible] fait briller sa parure; de même l'homme n'atteint au comble du mérite que par l'heureux assemblage des qualités du cœur et de celles de l'esprit.

Nous n'avons pu indiquer que bien imparfaitement les vues de l'auteur; mais il nous paraît que, quelle que soit l'opinion qu'elles fassent naître dans l'esprit des lecteurs, tout le monde doit convenir que ce genre de rapprochemens et de parallèles ouvre une mine vaste et riche aux observateurs, et peut fournir un fonds inépuisable de remarques et de considérations du plus haut intérêt, la littérature, la critique, les beaux arts, la philosophie, la métaphysique des langues ne peuvent que gagner beaucoup à cette exploitation continuée par celui qui l'a si bien commencée.

Particularités

Il résulte du dernier rapport fait à Londres par le comité de l'hôpital, que, depuis un an, la petite-vérole a été plus fréquente et plus funeste que les années dernières. [illegible] la beige présume que le virus vaccin perd de son effet [illegible] par la transmission successive d'un bras à l'autre, et il propose de le renouveler en le prenant immédiatement sur le pis des vaches.

— On lit dans le Voyage d'un Français en Angleterre, annoncé aujourd'hui par les Journaux, que la langue anglaise a 40,000 mots, la langue française 21,000, l'espagnole 3[illegible], l'italienne 3[illegible],000. Sur quoi il faut observer que l'anglais [illegible] beaucoup moins riche, si l'on réduit à un seul mot les diverses acceptions du même, qui sont comptées dans le nombre ci-dessus.

— Le-Baron, pharmacien-général des Etats-Unis d'Amérique, a découvert dans le lit de la rivière Ontanagon qui se jette dans le lac Supérieur, du côté du sud, une masse de cuivre natif plus grosse qu'aucune masse semblable du monde connu. Elle a dans tous les sens douze à quatorze pieds de circonférence, et paraît composée de cuivre tout pur.

— La Société Biblique de Rome a résolu de distribuer 193 mille exemplaires de la Bible en dix-sept langues différentes. En 1816, elle a fait imprimer 10 mille Bibles slavonnes et 10 mille Nouveaux Testamens dans la même langue, 5 mille en hollandais, 5 mille en français et autant en saxon. Avant la fin de 1817, elle doit faire achever l'impression de 25 mille Bibles et Nouveaux Testamens en esclavon, 8 mille en arménien, 2 mille en tartare, 3 mille en grec, 10 mille en moldavien, 5 mille en allemand, 5 mille en esthonien, 5 mille Nouveaux-Testamens en latin et 8 mille Evangiles de St. Mathieu en kalmouk. La même Société fait traduire la Bible en mongol et en turc.

— Le cabinet que le célèbre minéralogiste *Werner* a légué à l'Académie de Freyberg, est composé de plus de cent mille échantillons de minéraux, évalués à 150 mille couronnes.

ENIGME.

Je porte une ame dans mon sein,
Et je sens une ame moi-même;
Je vais de l'un à l'autre extrême,
Et sans tour-à-tour vide ou plein.
Je sers dans plus d'une fabrique,
Dans la cuisine et le salon;
Quoique inutile au violon,
Je puis aider à la musique.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Parler*, où l'on trouve *par* et *pas*.

ERRATA.

1.° Dans le *Supplément* du N.° 32, ligne 2 de la Note, au lieu de 31.e, *lisez* 29.e

2.° Dans le N.° 33, page 8, ligne 3 de l'article Agriculture, au lieu de *fatadles*, lisez *futures*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 15 novembre.

N.os 47 — 87 — 58 — 59 — 41.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 33) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 28 Novembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 27 novembre. Il s'était manifesté dans la commune de la [illegible], parmi le gros bétail, une épizootie tellement grave, que plusieurs bœufs avaient péri quelques heures après l'invasion de la maladie. M. [illegible], médecin vétérinaire en chef du Duché, s'est transporté sur les lieux pour examiner le caractère de la maladie, et rechercher les causes qui pouvaient y avoir donné lieu. Il résulte de son Rapport, adressé à M. le Chevalier de [illegible], Président au Sénat de Savoie, que cette maladie était une fièvre putride adynamique, s'annonçant par les symptômes suivans : le poil hérissé à contre-sens, le mufle sec, les yeux larmoyans, les larmes [illegible] d'un mucus jaunâtre ; un écoulement par les naseaux, d'un mucus [illegible] et abondant ; la langue sèche, aride et tachetée de petits points noirs [illegible] la bouche [illegible], la tête basse, les cornes et les oreilles alternativement très [illegible] et très-chaudes, le pouls par fois très-accéléré et [illegible] ; des déjections molles et fétides avec dyssenterie. Au moyen des remèdes [illegible] à la nature du mal et des précautions suggérées, tant à [illegible] que pour la [illegible] et la [illegible], [illegible] que pour la salubrité des eaux, la maladie a promptement disparu. À cette occasion, nous sommes autorisés à inviter MM. les Syndics des communes où il viendrait à paraître quelques maladies sur le bétail, à [illegible] sur-le-champ le Magistrat de santé, afin qu'il puisse donner [illegible] les dispositions nécessaires pour arrêter les progrès du mal. Ils savent [illegible] y sont intéressés ; tous leurs [illegible], et que [illegible] ou un [illegible] quelconque à ce sujet, peuvent porter à leur commune [illegible] aux propriétaires une perte et un [illegible] bien plus considérables [illegible] faisant connaître franchement l'état des choses et coupant le mal dans sa source.

AVIS A MM. LES SYNDICS.

Le Commissaire aux Levées [illegible] de la province (Savoie Propre) [illegible] de S. Ex. M. [illegible] [illegible] négligence [illegible] qu'il importe de prévenir [illegible] adresse de M. l'Intendant-Général, avant le 6 [illegible]

[illegible] en même tems de prévenir les inscrits désignés pour la [illegible] de se tenir prêts à partir le 22 [illegible] leur corps, et dans le cas où quelques-uns [illegible] de leur commune, d'avertir leurs parens [illegible] pour cette époque.

AVIS A MM. LES CURÉS

MM. les Curés du Duché de Savoie jouissant d'un traitement à la charge du trésor royal, sont prévenus que les états de payemens du 1er sem. 1817 ont été transmis aux trésoriers des provinces respectives, et qu'ils peuvent en conséquence s'y présenter pour donner quittance et retirer les sommes qui leur sont dues.

Les états de payemens seront renvoyés à l'Intendance Générale de Turin le 31 de ce mois prochain, et ceux de MM. les Curés qui ne se sont pas présentés à cette époque, ne pourront être payés que sur les mandats particuliers de l'Intendance Générale des finances. Il leur importe donc exactement à retirer leur traitement du 1er semestre 1817 avant le 1er janvier prochain, pour éviter tout retard ultérieur.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

LETTRES-PATENTES par lesquelles S. M. permet l'exportation du Salpêtre à l'étranger, aux conditions y énoncées, du 21 novembre 1817.

MANIFESTE de l'Intendance Générale, du 21 novembre 1817, qui ordonne la réparation et l'entretien des chemins vicinaux.

Nous donnerons le texte de ces deux pièces.

PIÉMONT.

Turin, 20 *novembre*. Par Patentes Royales du 14, S. M. a nommé Astronome Royal M. le Professeur Plana, Membre de l'Académie Royale des Sciences.

25 *Novembre*. S. Ex. le Duc de Dalberg, Ambassadeur de S. M. T. près notre Cour, est parti le 19 pour Paris, en vertu d'un congé de trois mois qu'il a obtenu de son Souverain. En son absence, la légation française sera dirigée par M. le Comte de Gabriac, premier secrétaire.

— On écrit de Vienne que les États de l'Autriche intérieure prennent 300 actions de Banque, et que cet exemple sera imité par les États de Bohême, de Moravie, de Silésie, de Carinthie et de Styrie; ce qui ne peut qu'influer essentiellement sur l'état des finances.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 15 *novembre*. S. Ex. le Président de la Diète, a fait dans la 45e séance, sa proposition relative à l'organisation militaire de la Confédération germanique.

— S. Exc. M. le Comte de Reinhard, Ministre de France près la Diète, a remis ses lettres de créance à S. Exc. M. le Président, [illegible] en à cette occasion un grand dîner diplomatique; la Diète a reconnu M. de Reinhard en sa qualité.

Vienne, 7 *novembre*. Le Roi de France a envoyé la Grand'Croix de la Légion d'honneur au Prince Impérial d'Autriche.

ANGLETERRE.

Londres, 20 *novembre*. Les funérailles de la Princesse Charlotte auront

lès le 8, on attend les ducs de Kent et de Cambridge, qui reviennent
ont nés, tous les Princes devant y assister.
— Nos journaux publient une liste de 20 princes et princesses ayant
droit à la succession éventuelle de la couronne d'Angleterre.
— On a des craintes sérieuses pour la santé du Prince Leopold de
Saxe-Cobourg.
— Vendredi, S. A. R. le Prince Regent a reçu une lettre autographe
de félicitations de S. M. le Roi de France.
— Les savans viennent de perdre le célèbre De Luc, auteur des
Lettres géologiques et autres ouvrages remarquables.

ESPAGNE.

Madrid, 8 *novembre*. Il ne paraît pas que l'escadre russe soit encore
arrivée à Cadix, mais on l'y attend d'un jour à l'autre.
— Le Roi est rentré le 3 dans cette capitale aux acclamations univer-
selles du peuple.
— Les craintes sur la démission de M. de Garay se sont dissipées.

FRANCE.

Paris, 16 *novembre*. Des lettres particulières de Madrid, du 3 novembre,
annoncent arrivée à Cadix de trois nouveaux vaisseaux de ligne russes.
— Le Roi a reçu la plus grande ovation de la Chambre des Pairs, lors de
sa rentrée à l'heure de la Chambre qui, voyant avec satisfaction l'harmonie
qui règne entre les diverses branches du pouvoir législatif. (*Journ. de Pol.*)
— On assure que l'archevêque de Lyon ayant persisté dans le refus de
sa démission, le S. Père a daigné accepter sa démission, et a donné
à S. E. le titre des autres fonctions d'administrateur de son diocèse.
1 *Novembre*. On attribue à une grande cour du nord le projet d'un
Tribunal suprême de conciliation, pour toutes les puissances d'Europe.
(*Quot.*)
— Le docteur Olbers, de Brêmen, a découvert, le 1er de ce mois, une
comète si petite qu'on ne peut la voir qu'au télescope.
— Une ordonnance du 15 de ce mois fixe à 60 le nombre des commissaires,
sous-commissaires et commissaires de la marine; l'une des deux places
d'inspecteurs généraux est en outre supprimée.
16 *Novembre*. Il y a eu hier grande présentation à la cour, au sujet de
l'anniversaire de la naissance de S. M.
— Dans la séance d'hier, de la Chambre des Députés, M. le garde des
sceaux a fait remarquer que le projet de loi sur *la liberté de la presse*
La responsabilité pour tout ce qui sera publié, ne porte d'abord que sur l'auteur ou sur
l'imprimeur, et, à défaut, sur l'éditeur, sur l'empaqueteur et
distributeur, et, à défaut, sur l'éditeur, sur l'empaqueteur et
sur le libraire ou distributeur quelconque. Si cependant tous ces articles,
ils sont tous responsables. Les poursuites auront lieu de la même manière
que celles établies dans le projet. Les journaux politiques restent soumis à la
censure jusqu'à l'an 1825.
— L'Académie tient désormais chaque semaine une séance consacrée à
des discussions littéraires. (*Journ. des Déb.*)

10 *Et 20 novembre.* Soixante-quatre [illegible] à la retraite, par ordonnance du roi.

— Le Roi a reçu [illegible] la députation de la Chambre des Pairs qui lui a exprimé [illegible] des adresses que nous avons reçues [illegible] Sa Majesté a répondu [illegible] Soixante-cinq personnes ont perdu [illegible]

— Le 6 [illegible] M. Flaxier, membre de l'Académie des Inscriptions, [illegible] Académie française.

— M. le [illegible] Jomini, lieutenant général au service de Russie, vient d'arriver à Paris. (*Journ. du Comm.*)

— Les troubles du Brésil ont amené [illegible] de troupes [illegible] et chargé [illegible] Corcumbuco [illegible]

— C'est dans la [illegible] que le roi prononcera le discours à la Chambre des Pairs, avec un projet de loi relatif à son exécution.

— La Suède, le gouvernement ayant donné l'ordre de recevoir [illegible] toute [illegible] les égards dus à la marine [illegible]

— Le Ministre de l'intérieur a [illegible] aux Indes une [illegible] au développement [illegible] et au perfectionnement des [illegible]

— On dit que Mme Manson, en [illegible] dans la cour de Batavia, [illegible] dans le passage qui y [illegible] pour [illegible] par un rendez-vous avec un inconnu qu'elle [illegible] parce que, dit-elle, *malgré son innocence, on ne douterait pas qu'elle y fût complice de l'assassinat.*

Actions de la banque de France [illegible] fr., [illegible] fr., [illegible] fr. 50 c.

ITALIE.

Rome, 8 novembre. Mercredi et jeudi de cette [illegible] il y a eu au Palais Quirinal [illegible] pour les Souverains et [illegible] et l'autre pour les Cardinaux.

10 *Novembre.* Il [illegible] d'arriver ici un grand [illegible] étrangers de distinction [illegible] on remarque [illegible] Son Altesse Impériale la Duchesse de Leuchtenberg, Mme la [illegible]

Florence, 29 novembre. M. le [illegible] de Schaumburg, Chargé des affaires de S. M. le roi de Saxe, est arrivé ici de Lucca.

Milan, 1er novembre. Avant-hier, à [illegible] et demie après midi, est arrivée de Dresde S. A. I. la Princesse Marie-Louise de Savoie, épouse du Prince Jérôme de Toscane. Cette auguste [illegible] est [illegible] avec nos augustes Souverains, a pris sur ses [illegible] le chemin de Bologne. Elle a refusé avec toute la grâce possible [illegible] offerte par la [illegible] qui lui a rendu les honneurs à son passage.

Naples, 8 novembre. Un décret de S. M. du 20 octobre [illegible] pour [illegible] du matériel et du personnel de la [illegible] des chemins et à tout ce qui intéresse des établissements qui [illegible] grand besoin de toute l'attention et de toute la sollicitude de l'autorité.

TURQUIE.

Constantinople, 20 octobre. M. le Comte de Forbin, directeur des Musées français, et son cousin, M. l'Abbé de Janson, ont visité rapidement Athènes et se sont arrêtés à Constantinople d'où ils vont partir pour la Terre-Sainte.

PIECE HISTORIQUE.

Ex Litteris Apostolicis S. S. D. N. Pii PII VII, pro erectione et circumscriptione Sedium Archiepiscopalis et Episcopalium in ditionibus Augustissimi Regis VICTORII EMANUELIS, datis die XIII julii anno MDCCCXII.

Quam vero opportunum, et [illegible] sit visum, Praefato [illegible] ac Venerabili Fratri Nostro Petro [illegible] Archiepiscopo Sebastiae Ducatus, de quo infra, Metropolitano, et tres Cathedrales Ecclesias erectas et [illegible] ut, quas spectabit ad nostras Litteras sub Calendis Junii anno Nativitate Dominica millesimo octingentesimo primo, feliciter Nobismet decimoris, quarum initium Qui Christi Dominum Nostri, supplere omnia et certa [illegible] quae in eis Litteris pro tunc Ducatum praesentes Ecclesias Camberiensem sedem episcopalem, dum vacaret aut [illegible] de ultimo perventuri, si, et in quo tempore quae Ecclesiae nova erigenda Nobis sint, Cathedralem interea Camberiensem Ecclesiam, cujus Sedes in Metropolitana urbe constituta est, in Metropolitanam erigere [illegible] nos ad id precum Dei Omnipotentis gloriam, et Catholicae Religionis splendorem, animarumque Cura, et salutem utilitatem, supradictam Ecclesiam Camberiensem sub titulo Sanctae Franciscae Salesii Episcopi et Confessoris, cum suis existente Capitulo, pro tempore [illegible] commoda habitandi, et exemptione a quibuscunque metropolitano [illegible], dependentia ab hac [illegible] Archiepiscopali Ecclesia Taurinensi, cui ad praesens suffragatur, praesentium tenore de speciali dono gratiae ad Archiepiscopales Metropolitanae Ecclesiae praedictae dignitatem extollimus, primo manente [illegible] praefato Victorii-Emanuelis ejusque successorum Regum nominatione ad eam Ecclesiam, prout et antea competebat eidem Regi ac [illegible] Metropolitanae Ecclesiae in suffraganeum interea [illegible] Episcopalem Ecclesiam Augustanam, quam de novo

pariter, ut supra, ereximus, quæ dum antiquitus existebat, suffraganea erat Archiepiscopalis Ecclesiæ Tarantasiensis in eadem Ducatu positæ, eamdemque Archiepiscopi Camberienses pure merop[ol]ico perpetuis futuris temporibus simili auctoritate Nostra Apostolica subdimus et submittimus, reservantes Nobis etiam Camberiensi Metropolitanæ Ecclesiæ illas quoque Cathedrales Ecclesias quas in Sabaudiæ Ducatu de novo erigere judicabimus, in suffraganeas assignare.

TRADUCTION.

EXTRAIT *in parte qua* des Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape Pie VII, pour l'érection et la consécration d'un Siége Archiépiscopal et Episcopaux dans les Etats de S. M. le Roi VICTOR-EMMANUEL, en date du [illegible] juillet 1817.

Comme il Nous a paru avantageux et convenable (ce qui s'accorde d'ailleurs avec la demande de S. M. le Roi Victor EMMANUEL) d'ériger en Métropole l'Eglise Cathédrale de Chambery, dont le Siége est situé dans la Province du Duché de Savoie, en attendant que Nous ayons pesé avec soin et par une mûre délibération, si Nous devons ériger de nouveau d'autres Eglises à la place de celles qui existoient dans ce Duché étendu, où il y avoit autrefois une Métropole et des Eglises Cathédrales, que nous avons supprimées par Nos Lettres Apostoliques données à Rome à Sainte Marie Majeure le 29 novembre de l'an de l'Incarnation de N. S. mil [illegible] commençant par ces mots, *Qui Christi vices*, en [illegible] par les mêmes Lettres, le Siége Episcopal de Chambery tout le Duché susdit; en conséquence, pour la plus grande gloire du Dieu Tout-Puissant, pour la splendeur de la Religion Catholique et pour l'utilité des Fidèles, Nous devons [illegible] un don de grâce spéciale, au rang et à la dignité de Siége Archiépiscopale et Métropolitaine, toute Eglise Episcopale de Chambery sous le titre de St. François de Sales, Evêque et Confesseur, avec son Chapitre actuel, en dégageant et exemptant de tout droit métropolitain, de toute dépendance et soumission à l'Eglise Archiépiscopale de Lyon, dont elle est actuellement suffragante, et c'est après avoir entendu le vénérable Frère Notre cher Fils en Jésus-Christ, Joseph Fesch

Cardinal Prêtre de la Sainte Église Romaine, qui a été nommé Archevêque de ladite Église de Lyon, et suppléant par précaution, le consentement du Chapitre de la même Église, nous cette élection est réservé et maintenu à S. M. le Roi VICTOR-EMMANUEL, et à ses successeurs, le droit de nomination de ladite Église, comme il le possédait auparavant. Nous assignons en même temps à l'Église Métropolitaine de Chambéry, pour suffragante, l'Église Épiscopale d'Aoste, que nous avons pareillement érigée de nouveau, comme dessus, laquelle, dans son ancien état, était suffragante de l'Église Archiépiscopale de Tarentaise, située dans le même Duché; et, par Notre même autorité apostolique, nous la soumettons à perpétuité au droit Métropolitain de l'Archevêque de Chambéry. Nous réservant d'assigner aussi pour suffragantes, à l'Église Métropolitaine de Chambéry, les Églises que nous jugerons convenables d'ériger de nouveau dans le Duché de Savoie.

VARIETES.

THÉOLOGIE NATURELLE, ou Preuves de l'existence et des attributs de la Divinité, tirées des apparences de la nature; traduction libre de l'anglais, d'après *Graham Paley*, par M. *Charles Pictet*, de Genève. Un vol. in-8° à Genève, chez J. J. Paschoud, imprimeur libraire, et à Paris, même maison de commerce, N.° 22, 1817.

Après le grand nombre d'ouvrages où, par la considération des causes finales, on cherche à démontrer la sagesse et l'intelligence qui ont présidé à la création de cet univers, le livre que nous annonçons nous paraît encore neuf, tant par le but spécial que l'auteur s'est proposé, soit par la manière dont il a rempli sa tâche. Ce n'est point à l'imagination qu'il s'adresse, il n'a point recours au prestige d'une brillante ordonnance; ce n'est pas dans les ressources de l'art, dans les richesses de l'éloquence et du style, qu'il puise ses moyens: des connaissances vastes et solides dans l'histoire de la nature, et surtout dans l'économie des êtres organisés, une logique sévère, une dialectique vigoureuse et pressante, voilà les armes qu'il emploie. Il ne veut pas entraîner ses lecteurs, il veut les convaincre, il parle à la raison, il prouve, il démontre sans réplique.

Nous croyons que l'on doit savoir gré au savant traducteur de la *Théologie naturelle*, qui se montre si digne d'interpréter son auteur, d'avoir contribué à répandre sur le [illegible] la connaissance d'un livre qui mérite d'occuper les loisirs et les méditations de toutes les classes de lecteurs. Nous espérons en rendre ici ou ailleurs, un compte plus détaillé.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Décembre.*

Porter les terres et fumiers dans les vignes pour fumer les [illegible] et les nouvelles plantations. Continuer de planter les arbres dans les [illegible] doux. Achever de battre les grains. Faire les huiles. Saler les [illegible]. Détruire les taupes et les fourmis. Arracher le gui des arbres [illegible] les troncs et les branches des vieux arbres et des [illegible], [illegible] des prés et y répandre des cendres ou de la suie. Couper les bois [illegible] des vignes et des vergers. Brûler les petites branches les [illegible] arbres où les chenilles ont déposé leurs œufs. Donner cette année un soin particulier à la destruction de ces coques, qui sont extrêmement multipliées. Donner de la nourriture aux ruches [illegible]. Réparer les instrumens aratoires.

AVIS.

Les trois aveugles nés, opérés de la cataracte par le docteur [illegible] oculiste de Paris et dont nous avons rendu compte dans notre Journal [illegible] vendredi 7 novembre, jouissent actuellement pleinement de la vue. Nous sommes informés que cet oculiste vient de donner la vue à un quatrième enfant de la même commune et aussi aveugle de naissance, appartenant au nommé Feyn de la Ferrière, canton d'Alevard, département de [illegible].

M. [illegible] sera absent de notre ville pendant une huitaine de jours devant se rendre à l'Hôpital où il est appelé.

Il n'y séjournera que 6 ou 8 jours, et logera chez M. Bonnet, aubergiste.

CHARADE.

L'Arcadien moineau brait lors de mon premier ;
Sa musique finit quand il a mon dernier ;
Les sages et les fous logent dans mon entier.

Par M. P.....

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Souffret*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 22 novembre.*

N.os 3 — 15 — 25 — 90 — 78.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St A[illegible]

An 1817. (N.° 36.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 5 Decembre.

INTERIEUR.

Chambery, 4 decembre. L'extrait des Lettres Apostoliques de S. S., que nous avons inséré dans notre dernier N.°, touchant l'erection de l'Eglise de Chambery en Archevêché Metropolitain, a fait naître dans le cœur de tous les habitans du Duché et en particulier de ceux de la Capitale, de justes sentimens de reconnaissance pour le Souverain Pontife, qui y ont trouvé une nouvelle preuve des vives sollicitudes de S. M. et de l'interêt que le ne cesse de prendre à tout ce qui peut contribuer au bien de la Religion, comme à l'avantage de ses sujets.

— Le jour de ce mois a eu lieu dans la grande salle ou Salon de justice, l'intéressante et auguste ceremonie de la rentrée au Senat, selon les formes accoutumées. Après le *Veni Creator* et la Messe du St. Esprit, S. Exc. M. le Premier Président a reçu à bras-le-corps le serment de MM. les Membres de la Chambre du Senat. A onze heures la séance a été rendue publique. M. l'Avocat Avet, Premier Substitut Avocat-Fiscal-Général, a prononcé le Discours d'usage. L'orateur a traité de la dignité et des devoirs du Magistrat. Pour prouver le premier point de son sujet, il lut a soin de remonter à l'origine de la Magistrature et surtout de jetter un coup-d'œil sur nos lois, monument remarquable de la sagesse de nos Princes, temple des vertus, rempli de dignes interprètes dans les ministres de la justice. Dans la seconde partie de son discours, l'orateur a developpé avec autant de justesse que de clarté, cet axiome *Nemo judex, nisi possit et velit reddere rationem de eo quod fecit*, que nous traduisons par ces mots: *Que le Juge ne puisse prononcer, que lorsqu'il peut rendre compte de ce qu'il fait*, que est l'abrégé de toute la justice, et dont il trouve, sans doute, le plus beau commentaire dans ces paroles, que l'Evangile met dans la bouche du Juge même, le plus sévère observateur des Magistrats à qui il a confié: *Rendez compte de votre administration*. Il a terminé son discours en faisant à son sujet, l'éloge et des vifs regrets que la Cour, le Senat et le public, la perte récente de M. le Sénateur de la Chevrière, Président honoraire par le Comte d'ancienneté qui s'est écoulé depuis sa mort, et à qui se souvient de ce qu'il a été pour sa famille, pour ses amis, pour la Patrie, et de ce que sa personne le fut à la Religion, à la Justice, à l'humanité. L'orateur a terminé son discours par une prière [illegible] qu'il a adressée à l'Auteur de la justice. Le discours a capté l'attention de l'auditoire, comme il le méritait par la justesse des pensées, le choix des expressions et l'élégance du style.

La harangue finie, MM. les Avocats, les Procureurs et les Actuaires ont été admis à prêter entre les mains de S. Exc. M. le Premier Président le serment prescrit par les Constitutions Royales.

— Du 5 au 5 novembre, à entrée de la Havane, 1 ?, a été vendu à M. ... le ... fr. le quintal de ..., de plus 8 hennegues ..., Blanchisse, toile ... fr., le café martinique, marchand, 105 fr., idem petit marchand, 127 fr. 50 c.

— M. le Professeur Pictet, de Genève, vient de rendre un nouveau service aux ... physiciens, en ... du Grand S. Bernard un ... météorologique, dont tous les observateurs apprécieront l'importance. Ce savant ... a fait construire et a porté lui-même à l'Hospice les ... nécessaires. Les premières observations ont été faites sous ses yeux.

AVIS OFFICIEL, à MM. les Syndics du Duché

Faisant ... à nos ordres sous la circulaire de S. Exc. le Ministre de la Guerre, ... du 29 mars dernier, MM. les Syndics sont tenus de faire partir pour leurs corps respectifs les ... de la 1re, ... appel provincial des Bas-Alpins, qui sont en ... lieu, en désignant leur marche de sorte qu'ils rejoignent le corps le premier janvier prochain.

Les Gardes des ... ne ... souffrir aucune variation depuis le dernier ... jusqu'au ... inclusivement.

MM. les Syndics apporteront ... le zèle, l'activité et l'exactitude dans l'accomplissement de ... devoir sur cet objet, voulu par les instructions, et les communes et administrations dans lesquelles on remarquera de la négligence ou tolérance à l'égard des individus retardataires ... seront exposées aux désagréables conséquences indiquées à l'Art. 339 de l'Instruction générale des Levées.

Le Gouverneur du Duché de Savoie,

D'ANDEZENO.

AVIS.

Il sera procédé par M. l'Intendant de la province de Rumilly, *le mercredi* 10 *de ce mois*, à l'adjudication par la voie des enchères publiques, à l'extraction des leux, des travaux à exécuter en gravelages sur la grande route qui traverse cette province, cette adjudication sera faite en deux lots, dont l'un aura pour objets les travaux à faire dans la partie comprise entre *la Boîte* et *Rumilly*, évalués à 1497 l. 10 s.; et l'autre ceux à faire dans la partie entre *Rumilly* et *Frangy*, évalués à 3026 l. 8s.

PIECES OFFICIELLES PUBLIEES.

LETTRES-PATENTES de S. M.

En date du 31 octobre 18[illegible]

VICTOR EM[illegible], par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, etc. etc.

La consommation [illegible] de tout le sal[illegible] par [illegible] les pro[illegible] Notre Administration [illegible] Nous [illegible] restreindre les achats [illegible] jourd'hui que les circonstances [illegible] des provisions moins abondantes, [illegible] voulu procurer auxdits Salpetriers et [illegible] le moyen de débiter tout le salpetre qui ne serait point nécessaire pour le service de Nos Administrations, en permettant son exportation à l'étranger, moyennant les précautions convenables, et le payement d'un modique droit de sortie.

A ces causes, par les présentes, de Notre certaine science et autorité Royale, et sur ce avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1.° L'Administration générale de l'Artillerie continuera à avoir sur les Salpetrieres et sur les Salpetriers la même surintendance que nous lui avons confiée par Notre Edit du 25 mai 1816, sauf à l'Administration des Gabelles [illegible] de veiller sur les ventes clandestines tant du salpetre que du sel marin, qui pourraient avoir lieu de la part des Salpetriers et des Collecteurs.

2.° Les Salpetriers seront tenus, ainsi qu'ils le sont déjà en vertu des dispositions de [illegible] de la Raffinerie Royale la quantité de salpetre [illegible], qui sera fixée pour [illegible] année, non-[illegible] l'Artillerie, mais encore à l'usage de l'Administration des Gabelles, et ce aux prix qu'[illegible] par les Ministeres de Guerre et des Finances.

3.° A cet [illegible] des Gabelles remettra au [illegible] à cela [illegible] Artillerie [illegible] pour qu'elle [illegible] nécessaire pour la consommation dans l'intérieur.

4.° Jusqu'à ce que Nous en ordonnions autrement, les Sal-

pétriers pourront exporter pour leur compte à l'étranger la quantité de salpêtre excédant celle pour laquelle ils sont cotisés, en payant le droit de sortie qui sera établi, et en observant les règles ci-après énoncées, et celles qui seront prescrites à l'avenir.

5.° Ils seront tenus, ainsi que l'ordonne l'Edit susdaté, de remettre aux Débitans des sels tout le sel marin extrait du salpêtre, dans une quantité non moindre de la proportion qui sera déterminée d'après la vérification des terres nitreuses, et au prix fixé par l'Administration générale des Gabelles.

6.° Ils ne pourront exporter le salpêtre de Nos Etats sans avoir préalablement prouvé à l'Administration générale des Gabelles, au moyen d'un certificat de celle de l'Artillerie, d'en avoir versé à la Raffinerie la quantité pour laquelle ils sont cotisés, et sans qu'ils aient en outre justifié d'avoir remis aux Débitans des sels la quantité de sel marin correspondante non-seulement à celle du salpêtre remis à la Raffinerie, mais aussi de celui qu'ils veulent exporter.

Mandons, etc.

Données à Turin, le 31 octobre 1817.

V. EMMANUEL.

Suivent les signatures.

MANIFESTE de l'Intendance Générale du Duché de Savoie.

En date du 21 novembre 1817.

L'état de dégradation où se trouvent les chemins vicinaux de la plupart des Communes du Duché et les fréquentes irruptions des torrens qui ont eu lieu dans ces derniers tems, nous ont fait reconnaître la nécessité de rappeler tant aux Administrations communales qu'aux particuliers les obligations qui leur sont imposées par les Lois et Réglemens relatifs à ces objets importans d'utilité publique.

Aux termes de l'art. 64 du Réglement du 8 janvier 1739 joint à l'Edit de la Péréquation, tous les particuliers possédant fonds adjoints aux chemins doivent, *au mois de février* de chaque année, ensuite de l'intimation du Secrétaire, les réparer ainsi qu'il est prescrit par cet article. Ces réparations n'ayant point été faites au mois de février dernier, et la saison actuelle paraissant encore permettre de s'occuper de ce travail,

NOUS ENJOIGNONS par le présent,

A tous les propriétaires de fonds bordant les chemins vicinaux, de réparer de suite lesdits chemins sur toute la longueur de leurs propriétés respectives, soit en enlevant les pierres roulantes, soit en y ouvrant latéralement des fossés pour l'écoulement des eaux, soit en les gravelant, soit enfin en ébranchant les arbres et les haies qui peuvent gêner la libre circulation.

Immédiatement après la réception du présent, MM. les Syndics fixeront, en le publiant, le jour auquel les travaux devront commencer et celui où ils devront être terminés.

Le Conseil, conformément à l'art. 60 du même Règlement, députera l'un de ses Membres pour surveiller lesdites réparations et procéder à l'assistance du Secrétaire, après le délai expiré, à la visite des chemins afin de reconnaître les propriétaires qui auraient négligé de se conformer aux dispositions sus énoncées, et provoquer contre eux les mesures coercitives ainsi qu'il est prescrit par l'art. 66. Si cependant les intempéries de la saison prochaine ne permettaient pas l'entier achèvement de ces travaux, ils devront être repris au *mois de février prochain*, époque à laquelle toutes les dispositions dudit Règlement relatives à cet objet seront ponctuellement exécutées.

Dans le cas prévu par l'art. 67 où les réparations d'un chemin seraient trop considérables pour être laissées à la charge des seuls propriétaires bordissans, elles devront être exécutées par la généralité des habitans de la Commune et de la manière indiquée par cet article.

Les Administrateurs des Communes traversées sur quelque partie de leur territoire par les rivières ou torrens, députeront également l'un de ceux conformément à l'art. 41 du Règlement précité, pour procéder, en l'assistance du Secrétaire, à la visite desdits torrens et rivières.

Ils enjoindront aux propriétaires riverains d'exécuter dans un délai qu'ils leur fixeront les réparations nécessaires, à défaut de quoi elles seront mises à la folle enchère desdits propriétaires conformément à cet article. Ils auront soin au surplus, d'observer et faire observer les articles 42 et suivans, relatifs au même objet, et surtout d'ordonner les plantations sur les bords, prescrites par l'art. 46.

Quant aux fonds précédemment emportés par les eaux, s'ils

pensent que le sol puisse être rendu à la culture, ils en [illegible] rapport au Conseil qui, en [illegible] l'art. [illegible] [illegible] les moyens qu'il croira propres à obtenir ce résultat. [illegible] avertir [illegible] possesseur pour qu'il ait à faire [illegible] par écrit, s'il veut se charger de ces réparations, en [illegible] que faute de réponse il sera disposé de son terrain (art. 60). On procédera successivement [illegible] qu'il est prescrit par les articles 61 et 62.

Nous [illegible] aux Administrateurs des Communes qu'ils [illegible] les dispositions [illegible] rap[illegible] par l'art. 63 [illegible] [illegible], au besoin, à M. [illegible] de leur Province [illegible] recevoir les ordres et autres d[illegible] qui pourraient leur être nécessaires.

L[illegible] réglementaires relatés [illegible] prescrit du présent Manifeste, seront [illegible] textuellement relatés pour que nul ne prétexte cause d'ignorance.

Chambéry, ce 21 novembre 1817. TORNIELLI.

PAULIERI, *Secrétaire.*

EXTRAIT du Réglement du 8 janvier 17[illegible].

Des inondations.

ART. 41. Lesdits Administrateurs nommeront un d'entr'eux pour veiller [illegible] que [illegible] Propriétaires des fonds qui peuvent risquer d'être inondés et emportés par les rivières et [illegible], lassent les réparations qui dépendent d'eux pour [illegible] et à cet effet, ledit Député avec le Secrétaire de Paroisse feront chaque année, entre les mois d'[illegible] et [illegible], [illegible] desdites possessions, et lorsqu'ils trouveront qu'elles sont exposées à être endommagées ou emportées, [illegible] lesdits Propriétaires, et supposé que lesdites réparations [illegible] faites sans une dépense excessive, [illegible] soit compatible aux forces des Propriétaires, ledit Secrétaire leur intimera d'y faire les réparations qui sont nécessaires dans un terme qu'il leur fixera, [illegible] [illegible] fait lesdites réparations dans le [illegible] les autres transports de Député, et [illegible], et l'assistance d'iceux, s'il y échoit, pour [illegible] folle-enchère, en leur [illegible] [illegible] lesdites réparations, les fonds [illegible] en tout ou en partie à être emportés ou endommagés

ils n'en seront pas pour autant, à forme de l'Edit, déchargés de la taille.

42. Si les réparations à faire, sont d'une telle nature qu'elles exigent une dépense au delà des forces desdits Propriétaires, ou que les Propriétaires ne veuillent pas convenir de leur obligation, ou qu'elles soient à la charge de la Paroisse, le Secrétaire dressera un verbal à part des réparations qui seront de cette nature, en détaillant les oppositions que feront lesdits propriétaires, et en fera parvenir dans la dizaine après, un double au bureau de l'Intendance.

43. Dans ladite visite, les Député et Secrétaire observeront aussi si quelque particulier aura fait quelque ouvrage qui empêche ou change le cours libre des torrens, si dans le lit d'iceux, et [illegible], il y a des arbres ou en pointe, ou entraînés par lesdits torrens, pour faire sur le champ enlever ou arracher lesdits arbres, et ordonner à ceux qui auront fait lesdites altérations du cours des torrens, de réduire les choses dans le premier état, dans un terme qu'ils préfigeront avec l'intimation que dessus.

44. Ils observeront aussi, si quelque particulier entreprend des digues offensives aux intérêts de la Paroisse, pour en informer en ce cas incessamment le Conseil, afin qu'il puisse recourir à l'Intendance.

45. Ils examineront encore si les bords desdits torrens, et même ceux des rivières, sont garnis d'arbres, et si la situation d'iceux permet d'en planter, en expliquant dans le verbal qui sera dressé par le Secrétaire, si les fonds aboutissans auxdites rivières appartiennent à quelque Particulier, ou à la Paroisse.

46. S'ils appartiennent aux premiers, le Secrétaire leur intimera de la manière ci-dessus d'en faire un plantement tout au long, aussi épais que l'on pourra, et pour la largeur de dix huit pieds dès le bord en entrant dans les fonds.

47. Et si ledit terrain appartient à la Paroisse, la relation étant faite au Conseil, de la visite, les Administrateurs feront faire des affiches pour inviter ceux qui voudront garnir les terrains et bords susdits d'arbres, et en recevront ensuite les parties pour être l'entreprise expédiée à celui qui fera une meilleure condition, et avant que d'en passer le contrat, les pièces seront envoyées à l'Intendance.

48. Ledit Député fera sa relation au Conseil, et le Secrétaire y présentera le verbal qu'il aura dressé de la visite et intimation susdite.

[illegible] Le même Député veillera à ce que ceux à qui les réparations ont été ordonnées, les exécutent, et en cas d'inexécution, il en fera sa relation à la première assemblée, et les Administrateurs en donneront avis à l'Intendance par la voie du Secrétaire, ou s'adresseront au Chateau pour y être par lui pourvu, ainsi qu'il sera dit ci-après.

[illegible] Les susdits Député et Secrétaire feront aussi chaque année une seconde visite entre les mois de septembre et octobre, de la même manière ci-dessus expliquée, notamment en vérifiant si les réparations ordonnées par la précédente ont été faites, et [illegible] vérifieront toujours si les réparations précédemment ordonnées auront été exécutées, et en cas d'inexécution, ils en dresseront verbal à part, pour en faire usage comme dessus.

---

58. L'autre moyen pour augmenter le registre est la réédification des fonds, qui, pour avoir été entièrement endommagés lors de la mensuration, ont été donnés pour biens de nulle valeur, et à cet égard, les Administrateurs députeront un d'entr'eux pour faire la visite, accompagné du Secrétaire, des terrains qui peuvent être dans ce cas, et ledit Secrétaire en dressera un verbal bien circonstancié, dans lequel il désignera le nom des possesseurs des fonds aboutissans auxdits terrains, et si par les connaissances qu'ils peuvent avoir, il leur conste que lesdits terrains appartiennent auxdits particuliers ou à quelqu'autre, ou qu'ils étaient à la Paroisse, le Secrétaire en fera état dans ledit verbal, il y détaillera aussi les moyens que leur connaissance peut leur suggérer, pour garantir lesdits terrains des inondations ou épanchemens d'eaux.

[illegible] Ledit verbal sera lu dans l'assemblée de paroisse, afin que les Administrateurs puissent fournir de plus amples connaissances, s'ils en ont, et proposer les moyens pour garantir lesdits terrains des inondations, et les rendre en état de culture, et augmenter par-là le registre à proportion.

[illegible] S'il y a apparence que lesdits terrains puissent produire quelque chose, l'on fera avertir l'ancien possesseur, s'il veut s'en charger, en lui assignant un terme pour donner sa réponse

par écrit, et lui intimant que faute de réponse, l'on disposera de son terrain.

61. Si ledit propriétaire refuse de s'en charger, l'on fera la même proposition aux possesseurs des fonds aboutissans, en leur insinuant qu'au cas que chacun d'eux veuille en partir per, ce sera à parti égal, et chacun à proportion de contenance, et lesdits aboutissans seront aussi interpellés comme sus est dit; et, au cas que nul des possesseurs des fonds aboutissans ne veuille se charger dudit terrain, l'on fera publier des affiches à l'endroit et jours accoutumés, avec assignation que ceux qui voudront s'en charger, feront leur parti entre les mains du Secrétaire, en indiquant les conditions sous lesquelles il devra s'en charger.

62. Les partis qui seront faits, seront rapportés au Conseil pour que les Administrateurs voient s'il y a apparence d'en avoir de meilleurs, et où tout le Secrétaire dressera une relation exacte, laquelle sera envoyée au bureau de l'Intendance, aussi bien que le verbal de visite.

Des ponts et chemins.

63. A l'égard de la manutention des ponts et chemins, comme l'on ne saurait assez expliquer l'utilité que le public en ressent, lorsqu'ils sont dans un bon état, l'on ne saurait aussi assez recommander aux Administrateurs et Secrétaires des Paroisses de se donner, ainsi qu'il leur est ordonné, tous les soins et attentions possibles, pour qu'ils soient maintenus et entretenus.

64. A ces fins, tous les ans, dans le courant du mois de *février*, le Secrétaire intimera, un jour de fête, à l'issue des Offices Divins, à tous les particuliers possédant fonds aboutissans aux chemins tant royaux, publics, que de traverse, qu'ils aient à curer les fossés, enlever les pierres, remplir de gravier les petits vides, couper et enlever les arbres, et tendre les bâtes d'une façon qu'un homme à cheval puisse passer librement, comme encore à ceux qui ont des fonds aboutissans aux torrens, l'enlever les arbres qui peuvent être restés dans le lit d'iceux, et tenir lesdits lits nets, tant que faire se pourra, pour donner un cours libre à l'eau, et ce, dans tout le courant du mois de *mars* et faute de ce, sera procédé contre eux comme réintens à la première visite, et

couchera sa relation d'intimation par écrit, qu'il présentera à la première assemblée.

6[illegible]. Le Conseil, à cet effet, députera un des Administrateurs pour y veiller soigneusement; et, afin qu'il puisse plus facilement s'acquitter de son devoir, lorsqu'il fera la visite desdits chemins en l'assistance du Secrétaire, ce qu'ils devront faire deux fois l'année, et au tems ci-dessus marqué pour la visite des biens sujets à être endommagés, ils y procéderont avec les règles suivantes.

60. Lorsque les réparations ne consisteront que dans un simple entretien, comme curement de fossés, transport de quelque charretée de gravier, enlèvement de pierres et autres petites réparations [illegible] en cas d'inexécution, on [illegible] les [illegible] la voie du Châtelain, ou par recours à l'Intendance, comme on a dit ci-devant.

67. Ils observeront si les réparations sont à la charge de la Communauté, telles que sont celles que les [illegible] peuvent faire sans une grande [illegible] pas un devis ni fournitures pour [illegible] si elles exigent un devis et dépens [illegible], ledit Secrétaire en dressera deux procès-verbaux [illegible] assemblée du Conseil, il en fera [illegible], sur lequel ledit Conseil, à l'égard de celles de la première classe, [illegible] fera dresser par ledit Secrétaire, en l'assistance du [illegible] un état de tous les particuliers possédant fonds dans la [illegible] qui doivent travailler à tous de [illegible] aux [illegible] réparations [illegible] qu'à ce qu'elles soient achevées, et [illegible] sera [illegible] peuple assemblé au sortir des Offices Divins, à [illegible] s'on on indiquera le [illegible] on commencera à travailler [illegible] quantité d'ouvriers et voitures qu'il devra y avoir [illegible] le terme dans lequel les réparations devront être [illegible] travail se fera en l'assistance du Député qui sera saisi [illegible] état, dans lequel il annotera la quantité de jours et [illegible] qu'il [illegible] employé, et, les réparations étant [illegible] comme dessus, sera remis au Secrétaire [illegible] le tenir en liasse.

6[illegible]. [illegible] de celles qui exigent un devis, ledit Secrétaire [illegible] au bureau de l'Intendance son verbal avec [illegible] que le Conseil aura fait [illegible]

[illegible], tant les possesseurs des fonds à qui on aura ordonné

les réparations qui les regardent, que quelque particulier se rendent rentens à satisfaire à ce qui leur aura été intimé comme dessus, la note en sera envoyée à l'Intendance, pour que sur icelle on puisse accorder les contraintes nécessaires, ou s'adresseront au Châtelain pour cet effet.

70. Ledit Député avec ledit Secrétaire feront dans le même tems la visite des ponts, soit qu'ils soient à la charge du public, des Finances ou de la Paroisse et des particuliers, et reconnaîtront s'il y a quelque dérangement, ou s'ils ont besoin de quelques réparations, de tout quoi ledit Secrétaire dressera verbal, autant que son habileté et celle du Député lui permettront.

71. L'on fera ensuite le rapport au Conseil des réparations qui y aura à faire aux ponts qui sont à la charge de la Paroisse ou des particuliers, lequel nommera un expert pour prendre un état de la dépense de ceux qui sont à la charge de la Paroisse, et quant à ceux qui seront à la charge des particuliers, il leur fera intimer de les faire réparer dans un terme convenable, et immédiatement après que l'expert aura fait son état de la dépense, quant aux premiers, on les fera parvenir au bureau de l'Intendance.

72. Si cependant ces réparations sont d'une nature à ne pouvoir souffrir de retardement, il sera permis au Conseil d'y faire travailler, et la dépense en sera [illegible] dans le premier rôle, moyennant la justification requise.

73. Et si les particuliers auxquels on aura intimé de faire les réparations, ne les auront pas exécutées à son tems, l'on en donnera également avis à l'Intendance, ou l'on se pourvoira au Châtelain comme dessus.

74. Et quant aux réparations des ponts qui sont à la charge des Finances et du public, il suffira que le Secrétaire fasse incessamment parvenir à l'Intendance le verbal qu'il en aura [illegible].

75. Outre les deux visites ci-dessus ordonnées, s'il arrive dans le courant de l'année, que par crue d'eaux, lesdits ponts et chemins viennent à être endommagés, qu'ils [illegible] de l'être, ledit Député, sans autre, en fera la visite, et s'il y a quelque dégât, en donnera avis au Secrétaire, qui devra se transporter sur les lieux et dresser son verbal assisté dudit

Député, pour donner les dispositions et faire l'usage, suivant les cas respectifs ci-dessus marqués.

76. Ledit Député sera chargé de veiller aux réparations qui auront été ordonnées pour en rendre compte au Conseil.

77. Et pour être toujours mieux assuré que les chemins seront toujours entretenus, et les présentes dispositions exécutées, lorsque le Châtelain fera sa visite, qui sera dans le mois de juin ou juillet, ainsi qu'il sera ordonné par l'Intendance, le Député de Paroisse y assistera nanti du verbal qui aura été fait dans les deux visites précédentes par le Secrétaire, et communiquera lesdits verbaux audit Châtelain, afin qu'il puisse vérifier si les réparations ordonnées par iceux ont été faites, et trouvant que les possesseurs des fonds n'aient pas exécuté ce qui leur a été prescrit, les y contraindra sans autre par toutes voies de justice, et même les condamnera aux frais des transports, et à l'amende portée par les Royales Constitutions, ayant attention d'accorder un brief délai pour l'exécution, lorsque le cas l'exigera, chargeant le Député de l'avertir en cas de désobéissance, pour procéder ensuite contre les réniteus.

Nous nous rapportons au surplus pour la conservation desdits ponts et chemins, à ce qui est ordonné par les Royales Constitutions, et porté par les Ordonnances rendues à ce sujet, les 21 février 1775, 7 mars 1776 et 20 avril 1780, en ce que lesdites Ordonnances sont compatibles avec le présent Réglement.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de l'Intendance Générale.

PALLIERI.

PIEMONT.

Turin, 2e novembre. Le 24 la Cour a pris le deuil pour 14 jours, à l'occasion du malheureux décès de la Princesse Charlotte-Auguste, fille de S. A. R. le Prince Régent d'Angleterre.

— Le Dimanche 23, dans l'église paroissiale de St. Philippe, Son Em. Mgr le Cardinal Solaro a sacré Mgr Bigex, Évêque de Tigner, [illegible] Chiavarotti, Évêque d'Ivrée, Mgr [illegible] di Samone, Évêque [illegible] Mgr [illegible], Évêque de Suse, ont assisté à cette ce[illegible] un grand concours de fidèles. Son Em. Mgr le Cardinal [illegible] même jour les Évêques consacrés à un dîner auquel se sont trouvés Son Em. le Cardinal Morozzo, Évêque de Novare, Mgr l'Archevêque de Vercelli

les nouveaux Evêques, le chargé d'affaires du S. Siege, une partie du Chapitre de la Cathédrale et quelques-uns des Ecclésiastiques les plus distingués de leur Gouvernement. Il nous est doux de manifester toute la satisfaction que donnent à cette capitale et aux provinces, le choix de ces nouveaux Pasteurs de notre Eglise.

— S. M., par Lettres-Patentes du 18 novembre, permet désormais l'exportation de la soie par les bureaux des douanes d'Oulx, de St. Martin-Lantosque, de St. Martin-Lavenmasso, de Limone, La Perrara, de Limone et du Pont-de-beauvoisin.

— Un avis aux propriétaires de rentes viagères, de la part de l'Agence générale des Finances royales, porte que ceux qui, le premier décembre prochain sera ouvert le payement d'un semestre de leurs rentes, qui s'effectuera dans le courant du mois de mars, soit en trois diminutions.

(*Gaz. Piem.*)

20 *Novembre.* Par les Lettres Apostoliques de S. S. Pie VII, du 19 juillet dernier, outre l'église Métropolitaine de Turin et les évêchés d'Acqui, de Casal, de Mondovi, d'Asti, d'Ivrée, de Verceil et de Saluces, qui se trouvent déjà sous rangés les sièges d'Aoste, de Suse, de Pignerol, de Coni, Verceil est de Poisson, de Pignerol, de Suse, d'Alexandrie et de Coni. Verceil est siège en Métropole. Les suffragans de celle de Turin sont Acqui, Asti, Mondovi, Saluces, Aoste, Coni, Poisson, Pignerol et Suse, les suffragans de Verceil sont Alexandrie, Biella, Casal Novare et Vigevano.

GENES.

Gênes, 22 *novembre.* Mercredi dernier a eu lieu la solennité de l'ouverture annuelle de l'Université Royale de cette Ville.

— Le 15 de ce mois, il est mort, dans le pays de Nervi, un jardinier nommé J.-Laurent Molfino, âgé de 104 ans et six mois, qui avait toujours joui d'une bonne santé, il a eu sept enfans mâles, dont deux sont au moment d'être heureux.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 23 *novembre.* Les Juifs de Pologne sont affranchis pour un temps de la conscription militaire, au moyen d'une somme de

— L'Infant Don François de Paule a quitté Dresde le 21 novembre pour se rendre à Vienne.

— L'escadre russe destinée pour Naples, a éprouvé dans le Cattegat une tempête qui l'a forcée de rentrer momentanément à Carlshamn.

— On lit dans un journal de Norwège, que Carl-Johan a fait de grands préparatifs sur la limite de la Norwège, et Borgholm dans l'île d'Oeland.

Vienne, 14 novembre. Il paraît certain que M. de M[illegible] sera nommé Chancelier d'Etat et conseiller [illegible] premier M[illegible].

— On dit que les Empereurs d'Autriche et de Russie, le [illegible] et autres Princes se trouveront à Prague au printemps, [illegible] au congrès de Spa.

— Il est question, dit-on, d'un nouveau royaume composé du pays de Salzbourg, des nouvelles acquisitions de l'Autriche sur l'[illegible].

ANGLETERRE.

Londres, 22 novembre. On dit que la Duchesse de Cumberland est de nouveau enceinte; cette Princesse est sœur de la feue Reine [illegible] et son époux est le 4.e frère du Prince Régent.

— Le 21 octobre dernier on a éprouvé dans l'île de Ste. Hélène un violent tremblement de terre qui a été [illegible] par ses effets.

24 Novembre. Le Prince Léopold [illegible] son pays natal et reviendra à Claremont pour ne plus quitter ce lieu.

FRANCE.

Paris, 23 novembre. Le Roi a [illegible] Des [illegible] armoiries des fleurs [illegible] *ombre*, au *Tour du Temple* et pour dé[illegible] cette date, 26 *décembre* 1792.

— Hier, dans la séance de la Chambre des Députés, M. [illegible], ministre de l'intérieur, a communiqué le Concordat avec le S. Siège, la [illegible] [illegible] et la bulle de la nouvelle [illegible] des diocèses (1), [illegible] donne le [illegible] Projet de loi relatif au [illegible], dont les [illegible] dispositions sont: le droit conservé au Roi de nommer aux sièges [illegible] sauf l'institution canonique; le maintien des effets [illegible] art. 13 du Concordat du [illegible] juillet 1801, qui concerne les biens [illegible] nationaux, l'[illegible] du Roi nécessaire pour la publication des bulles, [illegible] etc.; la dotation des églises avec les fonds [illegible] à l'art. 145 de la loi du 25 mars dernier et le maintien des libertés de l'église gallicane.

— On a découvert le moyen de faire du papier avec le marc de la pomme de terre râpée.

24 [illegible]. Une ordonnance du Roi règle la [illegible] des [illegible] entre la France et la Sardaigne.

— La Commission [illegible] d'Egypte a présenté à S. M. la [illegible] livraison de la description de l'Egypte.

---

(1) Nous avons donné en entier la première de ces deux pièces et la substance de la dernière dans notre N.° 21, du [illegible] dernier. [illegible] d'ajouter [illegible] que les [illegible] sont élevés au nombre de 18, [illegible] Lyon, Rouen, Sens, Reims, Tours, Bourges, Alby, Bordeaux, [illegible] Narbonne, Toulouse, Arles, Aix, Vienne, Besançon, [illegible] Avignon, et que les évêchés sont au nombre de [illegible], total des sièges [illegible].

26 *Et 27 novembre.* La société royale de Londres va faire explorer les régions polaires et rechercher le nouveau passage au Nord-Ouest.

— Le Roi a présidé aujourd'hui le conseil des ministres depuis une heure jusqu'à cinq.

28 *Et 29 novembre.* La cour de Russie, au lieu de passer l'hiver à Moscou, doit retourner à Pétersbourg avant la fin de ce mois, à cause des couches de la Princesse épouse de l'Archiduc Nicolas.

— Le P. Ecosse, premier aumônier de S. A. R., vient de mourir.

— Les Journaux de New-York annoncent la mort du général Miranda. On dit que Sucre est passé à Curaçoa.

— La Cour a pris le deuil à l'occasion de la mort de l'Archiduchesse Marianne, princesse d'Autriche, épouse de S. A. I. et R. l'Archiduc Joseph.

Actions de la Banque de France 1460 fr., 1461 fr., 1462 fr., 1463 fr., 1455 fr., 1460 fr., 1456 fr., 1460 fr., 1462 fr.

ITALIE

Rome, 15 *novembre.* L'escadre hollandaise, sous le commandement du vice-amiral Van Braam, a fait voile de Naples, le 6 de ce mois.

— Dans la nuit du 15, les eaux du Tibre enflé par les pluies excessives, ont inondé un des nouveaux du Ponte Quatro Capi, la perte des grains, des farines et des autres est estimée 4000 écus.

— Dans le Consistoire de ce jour, S. S. a fermé à bouche, selon la coutume, à LL. EE. les Cardinaux Gravina, Consalvi, Bottini et Rivarola, et a prononcé une allocution, dans laquelle elle a annoncé le Concordat conclu avec la Cour de Bavière, ensuite elle a ouvert la bouche aux Cardinaux nommés ci-dessus, et leur a assigné leurs titres comme il suit : au premier, S. Laurent in Panisperna, au second, Ste Anastasie, au troisième, la Diaconie de S. Adrien, au quatrième, celle de Ste Agathe *ad suburram*.

Naples, 11 *novembre.* S. A. R. le Prince héréditaire de Hesse-Cassel est parti hier pour Florence, après avoir reçu de S. M. l'accueil le plus affectueux et le plus distingué.

— Le P. D. Clarke Evans, archiviste du Mont-Cassin, vient de faire découvrir, en creusant sous les décombres, deux cents tombeaux de Saints et Anges.

Florence, 18 *novembre.* C'est hier soir dernier que nous avons eu le plaisir de voir arriver dans cette capitale la Reine Epouse de notre Prince héréditaire, S. A. I. et R.

la Princesse Marie-Anne-Caroline. Toute la Cour lui étoit allée au-devant jusqu'à la *villa* Royale de Caffaggiolo. Notre gazette est remplie des détails de la brillante réception nuptiale donnée par Mgr. l'Archevêque, et des fêtes qui ont eu lieu dans cette heureuse journée.

19 *Novembre.* A l'occasion de l'heureuse alliance que vient de contracter le Prince héréditaire de Toscane, S. M. I. et R. a conféré à S. A. I. et R. le grade de Général-Major dans ses armées.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 24 novembre. A la suite de quelques différens entre S. A. R. le Prince héréditaire et M. le Comte de Goltz, commissaire général de la guerre, S. M. a accepté la démission de tous les emplois de son fils.

AVIS.

M. Bovon, de Genève, donne avis qu'il vient de former un nouvel établissement pour son compte seul. Il tiendra les mêmes articles qu'ci-devant, comme papiers, plumes, encre, et tout ce qui concerne les fournitures de bureaux, cartonnages, livres de rencontre et autres. Il se charge également de tous *Journaux* français, allemands, italiens, anglais etc. à un prix très-modique. Sous les auspices de son ancienne correspondance, il espère qu'il continuera d'être honoré de la même confiance, et fera tout ce qui dépendra de lui pour la mériter, tant par sa célérité que par son exact soin bien connue à remplir ses engagemens.

Son adresse est A M. Bovon, ci-devant place de la Fusterie, actuellement rue basse des Allemands dessus, à Genève, N.° 38. On peut adresser les demandes franches de port, au Bureau des Postes Royales à Chambery

LOGOGRIPHE.

Je suis d'une abondance extrême ;
J'égare quelque fois, et quelquefois j'instruis ;
Mais si j'ai produit par moi-même
Plus de mauvais que de bons fruits,
Lecteur, c'est encore un problème.
Je peux servir partout et dans toute saison,
Mais si je perds un pied, je n'ai plus de raison.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Marmot*.

LOTTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES du 29 novembre.

N.os 47 — 16 — 25 — 82 — 29.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 37.) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 12 Decembre.

INTERIEUR.

Chambéry, 11 décembre. Le 7 decembre 1817 sera une époque à jamais memorable pour la Savoie et surtout pour la ville de Chambéry. [illegible] ce jour, à jamais mémorable, a eu lieu la pompeuse cérémonie de l'erection de l'Eglise cathédrale et de la mise de Chambéry en Métropole, et d'abord Mgr. Le Duc, notre auguste Prince, qui, en qualité de nouveau Seigneur Apostolique, a mis à exécution la bulle par laquelle il a été [illegible] à son Siège par les deux chefs suprêmes de l'Eglise et de l'Etat. M. l'archevêque d'Evêque a été reçu à la porte de la Cathédrale par le Chapitre et le Clergé en habits de cérémonies. Là, il s'est revêtu de ses habits pontificaux, et s'est placé sous le dais où il a bénit et reçu l'encens et l'eau bénite, puis il est avancé vers le chœur, précédé du Clergé et du Chapitre et est monté sur son trône à la manière accoutumée. C'est de là que S. G. a donné mission à M. l'Abbé Revel, son [illegible], de monter en chaire, revêtu d'une chape, pour y faire la lecture de la Bulle de S. S. et des preuves qui la motivent à cette occasion. Cette lecture ayant été faite, en latin d'abord, puis en français, MM. les Chanoines sont venus se placer en rond autour aux pieds de Sa Grandeur. Le Syndic du Chapitre, au nom de ce corps, a [illegible] les mains de Mgr. et a prêté le serment de fidélité exigé par le Nouveau [illegible] ce serment a été [illegible] par le Chapitre et [illegible] du St. Sacrement.

LL. EE. M. le Gouverneur de Chambéry et M. le Premier Président de Savoie, MM. les Sénateurs Syndic et [illegible] de Ville, un grand nombre d'Officiers et de personnes [illegible] assisté à cette [illegible] et [illegible] ont complété la [illegible].

A l'occasion de la faveur accordée à cette [illegible], la Ville a fait [illegible] quelques [illegible] pour une [illegible] de pauvres. Les [illegible] et [illegible] ont [illegible].

Le [illegible] de cette [illegible] de Chambéry, en reconnaissance de la même faveur, a [illegible] au Saint-Père, une Lettre [illegible] par laquelle [illegible] Les Armes de la ville et [illegible] de Mgr. le Duc, premier [illegible], sont de perpétuels témoignages de ses sentimens.

— L'érection de l'Évêché de Chamb[illegible] en Métropole, est un événement [illegible] un des [illegible] époques de cette [illegible] de Chambery.

[illegible] le titre de *Décanat de Savoie*, a été jusqu'à [illegible] le [illegible] dans la petite [illegible] de St. André, dont il portait le titre; [illegible] de [illegible] la [illegible] Cathédrale. Les Evêques de Gr[illegible] des droits du Doyen de Savoie [illegible] la [illegible] eut lieu le 6 octobre 1543, par [illegible] de [illegible] d'Avignon [illegible] ne fut point reconnue en Savoie, et les Ducs de [illegible] auprès de la Cour de Rome [illegible] les [illegible] de [illegible] de l'Archevêque et du [illegible] Lyon, [illegible] de [illegible] de Bourg en Bresse [illegible] fut nommé Evêque de Chambery. [illegible] à faire révoquer [illegible] Bulles.

L'Evêque de Grenoble, Jean de Chissé, avait [illegible], à la place [illegible] un [illegible] dans son Chap[illegible] de Montgoule, dont il a joui jusqu'en [illegible], qu'il fut débouté par arrêt du Sénat.

[illegible] le Pape Sixte IV [illegible] le Décanat de Savoie à la Sainte Chapelle de Chambery, [illegible] la demande de la Duchesse [illegible] Louis XI, Roi de France, frère de cette Princesse [illegible] de l'Evêque de Grenoble, [illegible] par une autre Bulle de l'an 1476 (1).

Le [illegible] le [illegible] de l'Evêque de Grenoble et celui de [illegible] XVI, [illegible] nouveau [illegible] en [illegible] du 18 août 1779. Mgr Michel [illegible] en fut sacré Evêque le 30 avril 1780.

[illegible] par la bulle de [illegible] le [illegible] avril 1802, Mgr René des M[illegible] de [illegible], [illegible] Evêque de Dijon, fut [illegible] Evêque [illegible] et de Genève, [illegible] Mgr [illegible] Evêque [illegible] Mgr [illegible] et [illegible] assurer que [illegible] les habitans de son Diocèse se sont réunis [illegible] à la nouvelle dignité qui vient de lui être conférée.

---

(1) Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des* [illegible] *de* G[illegible], pages 209 — 212. [illegible] *Ann.* [illegible] etc.

Tous les anciens rapports ayant [illegible] par le laps de temps et par la force des événemens [illegible] [illegible] du [illegible] L'archevêché de Tarentaise pouvait [illegible] une ancienneté respectable de quatorze siècles [illegible] qui fut fondé par St. Jacques, Assyrien [illegible] Cette Eglise [illegible] en faveur de [illegible] érigée en Métropole [illegible] de [illegible] comme on le voit par les [illegible] de Nicolas I, et de Calixte II. L'Eglise de [illegible] Métropoles mentionnées dans le testament de Charlemagne, en 811; son Archevêque eut d'abord pour suffragans les Evêques de Sion, de Maurienne et d'Aoste; ce dernier est le seul qui lui était resté (2).

Piémont.

Turin, [illegible] Le 22 du mois [illegible] S. E. M. le Chevalier D. Bardaxi [illegible] a pris possession [illegible] S. M. la Reine Marie-Louise [illegible] S. E. M. le Comte de [illegible]

[illegible] de des Sciences [illegible] Académie. [illegible] il y [illegible] deux Archevêchés [illegible] aux sièges vacans.

Gênes.

Gênes, [illegible] de S. E. M. [illegible]

[illegible] chargés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Allemagne.

[illegible], [illegible] dans cette capitale, après une absence de cinq mois.

— [illegible] des finances a été soumis à S. M. I. par M. le Comte de Stadion.

---

(2) [illegible], pages 182 — 190.

— M. le Comte d'Ugarte, premier Chancelier d'Autriche, passe pour être mort le 16 à Gratz; il est du moins en grand danger.

F[illegible], 25 *novembre*. On écrit de Copenhague, le 18, que l'escadre russe [illegible] à la voile de [illegible] pour Cadix.

— Les [illegible] de [illegible] dans la Hesse, sont en [illegible] de nouveau à la Diète, l'électeur ayant [illegible] sa première décision.

ANGLETERRE.

Londres, 28 *novembre*. Plusieurs conseils de cabinet ont été tenus ces jours derniers au [illegible] des affaires étrangères.

— Les habitans de l'île [illegible], se sont emparés de la presque totalité de l'île, les Hollandais se sont réfugiés dans les forts; on craint le même résultat dans l'île de Java.

— Le Pacha d'Égypte a rétabli les communications avec l'Inde par la mer Rouge, les marchandises débarquent à Suez et de là on les transporte à Alexandrie.

[illegible] *Novembre*. Le Parlement s'assemblera le 27 janvier.

— Le [illegible] a consenti à recevoir à sa cour un homme instruit pour [illegible], acquérir la connaissance de la langue et pénétrer ensuite dans l'intérieur de l'Afrique avec une escorte.

30 *Novembre*. Il paraît que le soulèvement dans les provinces [illegible] a été causé par les concussions exercées par des indigènes agissant sous les ordres du gouvernement.

— Les nouvelles de l'Amérique méridionale présentent des contradictions [illegible]. Un journal fait marcher Morillo sur Valencia, un autre [illegible] contre Caracas, un troisième fait combattre ses [illegible] [illegible] le fait principal et incontestable, est que Morillo est le maître de toute la partie maritime de Venezuela, la seule peuplée et cultivée.

ESPAGNE.

Madrid, 22 *novembre*. Il paraît que le général Morillo va être remplacé dans son commandement en Amérique, par le Lieutenant-général D. J. [illegible] Cagigal.

— L'escadre russe n'est point encore arrivée à Cadix.

— Les [illegible] se sont éloignés de nos côtes; ils sont dans l'Océan.

FRANCE.

Paris, 30 *novembre*. On dit que Mme Manson a parlé clairement. Bastide et Jausion ont été remis aux fers, à la suite d'une entrevue [illegible] avec sa femme [illegible] un papier comme on a voulu [illegible] et on n'a pu en retenir que [illegible] Son mari [illegible] dans [illegible] il a fait mâcher des gros sous dans son urine.

— [illegible] le Ministre de la guerre a présenté le projet de loi sur le recrutement. L'armée, selon ce projet, serait recrutée par

les engagemens volontaires et par les appels annuels. Le complet de paix des [illegible] est fixé à 15[illegible] de hommes. L'appel annuel ne pourrait exceder 60 mille hommes; il se ferait chaque année par le tirage au sort. Quant à l'avancement, les deux tiers des places seraient données à l'ancienneté.

1er *Décembre.* L'Académie des Beaux-Arts a nommé M. Boyeldieu à la place vacante par la mort de M. Méhul.

— L'Académie française a tenu la séance publique pour la réception de M. Laval, auteur de la comédie de l'*Ami des lois*, successeur de M. de Choiseul-Gouffier, et de M. Royer, auteur de la comédie de l'*Avocat*, successeur de M. Suard.

2 *Décembre.* M. le Duc de Raguse est nommé Ministre d'État.

— D'après le dernier recensement, la France compte actuellement 30 [illegible] 000 habitans.

3 *Et 4 décembre.* S. M. a présidé, le 3, le conseil des Ministres.

— L'école Polytechnique a [illegible] se rentrer le 1er décembre.

5 *Et 6 décembre.* On parle d'un traité de commerce conclu entre l'Autriche et l'Angleterre.

— Le Prince-Régent d'Angleterre a défendu par une proclamation à tout sujet de S. M. B. de prendre du service quelconque chez les insurgés espagnols de l'Amérique.

— Une femme de 40 ans vient d'accoucher, à Brest, de trois enfans bien portans, deux filles et un garçon.

— On annonce que le Dey d'Alger a été fusillé et que les Algériens ont déclaré la guerre aux Deux-Siciles, à Dannemarck et à la Suède.

Actions de la Banque de France: 14[illegible] fr., 14[illegible] fr., 14[illegible] fr. 50 c.; 14[illegible] fr., 14[illegible] fr. 50 c.; 14[illegible] fr., 1400 fr.; 1475 fr.; 1477 fr. 50 c.

ITALIE.

Milan, 29 novembre. Le Docteur Charles-Antoine Mayer annonce publiquement qu'il peut se glorifier d'avoir enfin trouvé le moyen de guérir la goutte *radicalement*, toutes les fois qu'il n'y aura aucune concrétion sur les parties affectées, ni aucune complication.

Rome, 26 novembre. Nous recevons les nouvelles les plus satisfaisantes de l'état des missions apostoliques dans l'Amérique septentrionale.

VARIETÉS.

ECONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

Nos lecteurs se rappellent l'expérience utile et remarquable que nous avons faite et que tous les Journaux ont rapportée d'après notre Feuille, de la culture des germes sortis des pommes de terre. Voici un résultat qui confirme pleinement les espérances que nous avons fait concevoir de ce nouveau genre de culture.

Essai sur une pomme de terre et son produit

(Article communiqué.)

Un particulier faisant ré[illegible] ses pommes de terre [illegible] [illegible], en trouva une qui le frappa par sa grosseur, elle pesait une livre poids de dix-huit onces. Il la conserva soigneusement pendant l'hiver dans sa cave; au [illegible] mens de février, il [illegible] dans un vase rempli de bonne terre qu'il arrosa, plaça ensuite ce vase à la plaque de la cheminée, continuant à arroser la terre à mesure qu'elle devenait tout à fait sèche. Après trois semaines, [illegible] [illegible], quand ils eurent environ trois pouces de long, il [illegible] la pomme de terre du vase avec précaution, pour [illegible] les germes ni les rompre, [illegible] avec [illegible] [illegible] canif, il coupa le filament qui tenait le germe [illegible] pomme, ayant soin de ne point [illegible] [illegible] entourant le pivot, ni l'œil d'où était sorti le germe. Cette opération étant finie, il replaça la pomme de terre dans le vase comme auparavant, l'arrosant selon le besoin mais plus [illegible], et planta les germes extirpés à la cave jusqu'au printemps. De quinze jours en quinze [illegible] il a fait une pareille [illegible], quelquefois plus, quelquefois moins, en suivant le même procédé qu'envers les cinq premiers germes.

Il est à remarquer que cette pomme de terre a produit [illegible] germes, elle en produisait jusqu'à dix sur la [illegible] [illegible] conservés [illegible] [illegible], s'il avait [illegible] soin de les planter [illegible] [illegible] et [illegible] propos [illegible] [illegible], excepté vingt-quatre.

[illegible] [illegible] venu, il [illegible] [illegible] dans [illegible] deux pieds de distance, [illegible] [illegible] [illegible], ne laissant paraître que le bout sur la [illegible] de [illegible] [illegible] avaient [illegible] quatre feuilles [illegible] [illegible] toutes les espérances, [illegible] [illegible] [illegible] à plus de la moitié. Il [illegible] donc que [illegible] était inutile pour cette fois.

Mais quelle fut son agréable surprise, lorsqu'après trois semaines de beau temps, il vit reparaître [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible] chaque germe [illegible] [illegible] par la force de la gelée, il n'en resta que dix-huit. [illegible]

même tems qu'il planta les germes dans son jardin, il y planta [illegible] à la main distance la mère pomme qu'il avait coupée en six parties. Avant de la couper, il fut curieux de la peser; elle se trouva avoir le même poids d'une livre comme en automne, quoiqu'elle eut produit cinquante germes chacun de trois pouces environ, pendant l'espace d'environ trois mois et demi.

Quand les plantes ont eu demi pied de haut, il les a couchées selon la méthode insérée dans le *Journal de Savoie*, et a eu soin de les tenir toujours bien sarclées.

Produit

Le 21 septembre il a fait la récolte de sa pomme de terre. Les six huit germes et les six parties de la mère-pomme ont produit trente huit livres et demie de pommes de terre, toutes belles et d'un beau jaune, il y en a eu au moins le tiers qui pesaient une demi livre chacune, par conséquent trente-huit et demi pour un. Chaque germe a plus donné que chaque partie de la mère pomme qui n'avait que cinq à six pommes d'une moyenne grosseur. L'un des germes qui avait échappé par hasard à la gelée, a produit quarante-deux pommes de terre dont la plus petite était comme une noix, sans parler d'un grand nombre de plus petites que ce particulier n'a pas daigné recueillir.

Observation.

Si les 50 germes avaient tous réussi, comme ils l'auraient pu avec un peu plus de précaution, ils auraient produit avec leur mère plus de soixante et seize livres de pommes de terre, ce qui fait par conséquent plus de [illegible] pour un, produit éprouvé d'une seule pomme de terre. Ce procédé ne paraît pas inutile sur les années où ce trait est rare et d'un prix excessif. Et même quand on introduisait dans la patrie quelques pommes de terre curieuses ou par leur rareté ou par leur qualité, ce serait le moyen de les propager plus promptement. Le principal soin à prendre, c'est de soigner les germes pendant qu'ils sont à la cave, et de ne les planter en pleine terre que quand il n'y a plus à craindre des gelées du printems. Il y a encore un avantage, c'est qu'aussitôt la plante se développe, tandis que la pomme de terre reste souvent près de trois semaines ou un

mois avant que de sortir de terre ; de sorte que les germes peuvent au moins avoir cet espace de tems de plus précoce.

Par un Curé de campagne.

Remarque du Rédacteur du Journal

Il n'est pas étonnant que la pomme de terre qui a fait le sujet de l'expérience et des [illegible], ait produit moins, en proportion, que les germes qui en sont sortis, ayant été d'abord épuisée par une végétation de trois mois et demi. Nous ne conseillerions pas de soumettre au même procédé tout à les pommes de terre réservées pour semence, mais il n'est pas moins vrai qu'en employant d'une part, sur un certain nombre de pommes de terre, la méthode précédente, avec les précautions indiquées, et tirant, d'un autre côté, tout le parti possible des germes qui sortent naturellement des pommes de terre laissées [illegible] dans les dépôts ordinaires, on peut se procurer ainsi une [illegible] ressource et d'[illegible] au profit de la [illegible], la quantité des pommes de terre à employer pour semence.

Nous croyons donc qu'on ne saurait trop recommander 1.° la culture des germes que l'on a eu jusqu'ici la coutume de [illegible] 2.° la méthode de prolonger les tiges, à plusieurs reprises, telle que nous l'avons indiquée dans le N.° 5 de ce Journal (II.e Année.)

ANNONCE.

Jus Romanum *juxta ordinem Institutionum Imp. Justiniani, novis [illegible] gallico commaratum, ad majorem juris alumnorum facilitatem [illegible] quaestionibus redactum auctore Claudio* Burdet, *J. U. doctore, [illegible] Gr[illegible] Academiae juris romani Professore.* 2 Vol. in-8.°, à Chambery, chez [illegible], et à Grenoble, chez les frères [illegible]. Prix [illegible]

Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont l'auteur est un de nos compatriotes.

ENIGME.

Je fais le bien, le mal ; je tue et je produis ;
Utile ou malfaisant, j'anime et je détruis.
Je suis très-recherché, pourtant fort redoutable ;
On m'a pris pour un Dieu, quoique instrument du Diable.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *tiere*, où l'on trouve *iere*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 6 décembre.*

N.os 70 — 67 — 40 — 22 — 65

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St [illegible]

AN 1817. (N.° 38) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE

Et contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 19 Décembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 18 *décembre*. Par Patentes Royales du 25 novembre, S. M. a daigné accorder la retraite, avec le titre de Président, à M. Louis De-la-Grange, Sénateur au Sénat de Savoie, et a fait dans le même Sénat les promotions suivantes :

Sénateur, chargé de régir le bureau de l'Avocat-Fiscal Général, M. le Comte J. B. Somis de Chiavrie,

Sénateurs, M. l'Avocat Antoine Bron, Avocat des Pauvres, et M. l'Avocat Joseph Bernard Farquet, Substitut Avocat Fiscal Général ;

Avocat des Pauvres, M. l'Avocat Joseph Bonnier, Substitut Avocat-Fiscal-Général,

[illegible] Avocat-Fiscal Général, M. l'Avocat Bernard De-la-Charrière ; [illegible] de l'Avocat des Pauvres, M. l'Avocat [illegible]-Joseph Albrieux.

Par Patentes du 5 novembre courant, M. [illegible] Sénateur au Sénat de Savoie, est nommé [illegible] d'État, et M. le Chev. [illegible] [illegible] Juge [illegible] d'Alexandrie, est nommé Sénateur au Sénat de Savoie.

Par Patentes du [illegible], M. le Médecin Domenget a été nommé Médecin des Prisons Royales de Chambéry.

— On [illegible] une discussion [illegible] sur les mots *Savoyen* et *Savoyard* [illegible], et nous la donnerons aussitôt que l'espace nous le permettra.

Nous avons [illegible] la 2.e Année de ce Journal une [illegible] de matières que nous [illegible] de nature à intéresser nos lecteurs.

— Les gouvernemens de Rome et [illegible] en même tems de [illegible] l'assiette de l'impôt.

— Nous avons [illegible] une lettre de M. [illegible], Capitaine du [illegible] *Jeune* [illegible], [illegible] de Nantes, du [illegible] décembre. Il nous [illegible] qu'il est heureusement [illegible] d'entre les mains des [illegible] de l'île d'[illegible], où il a été [illegible] mois. Dans un voyage qu'il a fait [illegible], en [illegible] d'Amérique [illegible] dans cette [illegible] M. L. Domenget, [illegible], de M. [illegible], et [illegible], de Chambéry.

— Nous lisons dans la *Quotidienne* du 11 décembre, un fait extraordinaire tiré d'un Mémoire [illegible] rapporté dans la Gazette [illegible] de M. Kotzebue. Une jeune demoiselle de [illegible] ans, fort [illegible], ne s'est marié qu'après s'y être refusée long-tems. Le lendemain de ses noces, [illegible] en manifestant une répugnance absolue d'habiter avec [illegible] a déclaré qu'elle est couverte d'une peau de rauche noire, depuis la poitrine jusqu'aux genoux, semblable à un [illegible] et à des [illegible] chaussées; de plus elle gronde et aboie à l'aspect des chiens. Ce fait est donné avec tous les caractères de l'authenticité.

N. B. Le courrier de Paris n'étant pas arrivé, nous ne pourrons donner les dernières nouvelles que dans le N.° prochain.

NECROLOGIE.

M. *Louis* GRINGET, Professeur de Dessin au Collége Royal de Chambéry, est mort le 10 de ce mois à deux heures et demie du matin, à l'âge de 72 ans et demi, par suite d'un asthme humoral dont il était affligé depuis un grand nombre d'années.

Les arts et la jeunesse ont perdu en M. Gringet un bon maître, et la société un homme de bien, digne de l'estime et des regrets de tous les honnêtes gens. Nous mettons un douloureux empressement à payer à sa mémoire un juste et trop faible [illegible], au nom de la patrie reconnaissante, en consacrant ici quelques lignes au souvenir de ses qualités personnelles, de ses talens et de ses longs services.

M. Gringet est né à Rumilly, le 25 mai 1745. Après avoir fait de bonnes études dans le collége de cette ville, il suivit le penchant qui l'entraînait à la culture des arts du Dessin, et se rendit à Lyon, où il prit des leçons sous les meilleurs maîtres qui s'y trouvaient. Ses talens lui procurèrent bientôt une honnête aisance, par l'emploi qu'il en faisait dans les manufactures de cette ville. S. M. le Roi Victor-Amé III ayant créé un Corps militaire appelé la *Légion des Campemens*, dont une division passait chaque année la revue à Rumilly, il fut reconnu nécessaire d'établir à Chambéry une École Royale de Dessin, pour procurer aux Officiers de ce Corps les moyens d'études qui leur devenaient indispensables. Cette École fut instituée en [illegible] et M. Gringet en fut nommé le Professeur. Son amour pour [illegible] pays et son attachement à son Prince lui firent abandonner sans hésiter les avantages dont il [illegible] à Lyon. L'École de Dessin fut maintenue successivement dans l'École centrale du Mont Blanc, dans l'École Communale qui remplaça cet établissement, et enfin dans le Collége Royal [illegible], M. Gringet en a dirigé l'enseignement sans interruption, pendant 40 ans. La manière [illegible] dont il s'acquittait de ses devoirs lui valut dans le tems une part aux bienfaits du Roi, qui daigna augmenter son traitement à plusieurs reprises. Tout le monde connaît l'exactitude qu'il mettait à remplir ses fonctions, les soins assidus qu'il prodiguait aux élèves, l'excellente tenue de son École, le ton de décence et d'honnêteté qu'il faisait régner, la générosité avec laquelle, malgré la modicité de sa fortune, il n'a cessé de donner des leçons gratuites à des jeunes gens pauvres, même dans les tems orageux de la révolution, où il était privé de ses honoraires.

Sans être un grand artiste, M. Granget était un très-bon Professeur de Dessin ; car tous les gens éclairés savent faire cette distinction. N'étant pas absolument étranger à aucun genre, il excellait surtout dans le dessin de la fleur et le paysage à la gouache. Nous avons été plus d'une fois témoins nous-mêmes du jugement honorable et flatteur porté sur quelques-unes de ses productions par des connaisseurs habiles et par des artistes du premier rang.

Son enseignement comprenait la figure, le plan, le paysage, la fleur et l'ornement. Nous n'entreprendrons pas l'énumération des élèves distingués sortis de son Ecole, dont un grand nombre appartenant aux classes élevées de la société, qui tous se sont attachés à leur maître par la reconnaissance, et n'ont pas moins conservé de considération pour sa personne que d'estime pour ses talens. Ses qualités sociales et les agrémens de son esprit faisaient goûter sa société et donnaient un grand prix à son amitié.

On a remarqué qu'il n'aimait pas une trop grande célérité dans les travaux de ses élèves. Il professait à cet égard ce principe général, que pour acquérir des talens éminens et de solides connaissances dans un genre quelconque, il faut pratiquer de longues études élémentaires et s'y assujettir avec sévérité. Lorsqu'on voyait la perfection du crayon et le fini des ouvrages de ses bons élèves, on n'osait plus lui faire un reproche de sa méthode. Si quelqu'un lui présentait un dessin expédié à grands traits, et s'en voulait excuser l'imperfection, par le peu de tems employé à l'exécuter, il aurait répondu comme Alceste :

Voyons, Monsieur, le tems ne fait rien à l'affaire.

Au reste, la lenteur qu'il [illegible] ses élèves dans leur travail, et où nous convenons qu'il eût été [illegible] quelque réduction, était un [illegible] artifice [illegible] dont il [illegible], tel qu'une [illegible], un [illegible] dont il importe de les débarrasser [illegible] de bonne heure avec [illegible] ne [illegible] pas pour les [illegible] bonne heure [illegible] les [illegible] une esquisse quelconque, ou en dessinant dans une salle d'Académie.

M. Granget, d'une santé naturellement faible, a porté long-tems le germe de la maladie qui [illegible]. A l'approche de ses derniers momens, il [illegible] mis ordre à ses affaires avec [illegible] a rempli ses devoirs de chrétien avec [illegible] à un instant l'usage de tous ses sens et de toutes ses facultés [illegible] jusqu'au dernier moment, et il a expiré [illegible] entièrement [illegible] avec calme et [illegible] le dernier soupir. M. Granget a fait la mort de l'homme de bien. Il laisse une mémoire chère à ses amis, le sentiment douloureux de sa perte à ses nombreux élèves, et il emporte les regrets, l'estime et la reconnaissance de tous ses compatriotes.

Après avoir affecté une somme destinée à faire prier pour le repos de son ame, il a légué à l'Ecole de Dessin toutes les gravures et tous les modèles en plâtre de son cabinet, qui seront jugés utiles à l'enseignement.

et au Conseil de ville de Chambery, trois belles gravures anglaises, pour être placées dans la salle de ses séances.

Les obsèques de M. Gringet ont eu lieu le 11 décembre. MM. les Préfets et Professeurs du Collége royal, M. le Bibliothécaire de la ville et une députation des élèves de toutes les classes ont assisté à son convoi.

PIEMONT.

Turin, 9 *décembre*. Hier, M. le Chevalier Vander-Hoeven, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas près notre Cour, a eu l'honneur de présenter ses lettres de créance à S. M.; il a ensuite été présenté à S. M. la Reine, aux Princesses royales, à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois; et hier à LL. AA. S. et R. le Prince et la Princesse de Carignan.

— Par Patentes royales du 5, S. M. a nommé M. le Comte Caqueran d'Osasco de la Rocca, Premier Ecuyer de S. A. R. la Duchesse de Genevois.

— L'entrée de S. Em. le Cardinal Morozzo, Evêque de Novarre, dans sa ville épiscopale, et son intronisation ont été pour cette ville l'occasion d'une grande solennité et d'une réjouissance à laquelle tous les habitans ont pris part.

13 *Décembre*. S. M. a conféré à S. A. S. le Prince de Carignan, la charge de chef de la Brigade de Saluces, le contingent de ce Corps en garnison dans cette capitale, a reçu cette nouvelle avec enthousiasme et reconnaissance.

— La Classe des sciences morales, historiques et philologiques de l'Académie Royale des Sciences a tenu le 11 sa première assemblée de la nouvelle année littéraire. M. le Baron Vernazza, Secrétaire de la Classe, a payé un juste tribut d'éloges à la mémoire du savant Chevalier Durandi dont l'Académie pleure la perte. Plusieurs lecteurs intéressantes se sont ensuite succédées. M. le Comte Joseph Maistre, de retour de l'ambassade de Russie, a repris sa place entre les Académiciens résidans.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 6 *décembre*. On dit qu'il sera proposé à la diète de fixer l'armée de la Confédération à 120,000 hommes.

Le Gouvernement autrichien a considérablement limité le nombre des journaux étrangers dont l'introduction reste permise.

— A l'occasion des négociations terminées entre l'Autriche et l'Espagne, l'Empereur a donné la Grand-Croix de St. Etienne à S. A. R. l'Infant Charles-Louis, au Chevalier Pizarro et au duc de San-Carlos.

— Dix millions de papier monnaie ont de nouveau été brûlés à Vienne par la Députation d'amortissement, le 29 novembre.

ANGLETERRE.

Londres, 5 *décembre*. Le Dey de Tunis n'ayant pas voulu renouveler la trêve avec le Portugal, deux frégates portugaises, attendues à Gibraltar, vont donner la chasse aux pirates de cette Régence.

— La population actuelle de Moscou est évaluée à 311,700 habitans ; dont 149 182 mâles et 162 518 femelles. Le Gouvernement de Tobolsk compte 900,000 habitans, et celui d'Archangel, 300,000 ; ces deux gouvernemens réunis ne contiennent pas 500,000 hommes de plus qu'en 1815.

— L'Autriche livre à nos gouvernemens 300,000 charges de bois de marine, tirés de la Croatie et de la Dalmatie, pour les sommes qu'elle doit à l'Angleterre.

— D'après un tableau de la dette nationale, donné par le *Times*, le capital total des 3, 4, 5 pour cent s'élève à 861,000,000 liv. sterl. ; les rentes viagères, 1,500,000 liv. st., et rentes à terme, 27,000,000 liv. st.

5 *Décembre*. Trois courriers d'Autriche sont arrivés à Londres, apportant la nouvelle d'une alliance offensive et défensive entre l'Autriche et l'Angleterre.

— Les nouvelles de Charles-Town, du 28 octobre, annoncent que les patriotes de la Floride, après avoir pillé les autres, se sont battus entre eux pour partager les dépouilles. On dit que Hubbard, gouverneur de l'île d'Amelia est mort.

FRANCE.

Paris, 2 *décembre*. Le fameux Antonelle vient de mourir à Arles, sa patrie, à l'âge de 70 ans.

— La Chambre des Députés a pris en considération une pétition relative aux Français devenus à Pierre-Châtel, sujets du roi de Sardaigne, et qui demandent à être autorisés à les recevoir sur leur territoire.

— Dans la même séance, la Commission pour la liberté de la presse a fait son rapport ; elle propose quelques amendemens au projet, le plus remarquable est de borner à une année le temps où les journaux resteront soumis à la censure.

4 *Décembre*. Le Roi a reçu le Bureau des Longitudes et une députation de l'Académie Française.

— Un voleur incendiaire a détruit en deux heures l'atelier de M. Devaux, teinturier et décorateur de Madame, Duchesse d'Angoulême, la perte est estimée de 30,000 fr.

5 *Décembre*. On dit que le Conseil d'Etat s'occupe d'un projet de loi sur l'instruction publique.

— Trente-neuf journaux sont inscrits contre le projet de loi sur la liberté de la presse, et 18 pour le projet.

10 *Décembre*. Depuis le 1er novembre, la pêche du hareng a rapporté au port de Dunkerque environ 200,000 fr.

— L'annuaire du bureau des Longitudes porte la population de la France à 30,472,881, non compris les militaires sous les drapeaux.

— M. de la Fayette et sa famille sont arrivés à Paris.

— Le docteur Arthur, premier médecin de la reine d'Angleterre, et M. Crokat, ancien chirurgien de l'armée anglaise, sont arrivés à Paris.

— Une mère... a battu sous le dais qu'elle a été condamnée comme dans un état de démence furieuse, une mère a tué son enfant, en a dévoré la cuisse droite, qu'elle a fait cuire et mangée !... La cour d'Assises de Strasbourg l'a absoute, mais sale la séquestre de la société.

Actions de la Banque de France, 1477 fr. 80 c.; 1480 fr.; 1477 fr. 50 c.; 1475 fr.

VARIETÉS.

Jus Romanum *juxta ordinem Institutionum Imp. Justiniani, novissimo juris gallico comparatum, ad majorem juris alumnorum facilitatem, quæstionibus recentium, auctore Claudio* Burdet, *J. U. doctore, in alma Gratianopoli Academiâ juris romani Professore.* Deux Vol. in-8°, prix 10 fr. à Grenoble, chez les frères Baratier, et à Chambery, chez Puthod.

Le titre de cet ouvrage annonce quelque chose de plus qu'un commentaire des Instituts de Justinien. En effet, l'auteur livre au public un traité élémentaire du droit civil romain. La distinction que nous faisons semblera extraordinaire, cependant on ne peut se dissimuler que les instituts renfermés dans le corps de droit ne passent sous silence ou ne touchent trop légèrement des matières très-importantes, et la plupart des commentateurs qui ont voulu les expliquer sortent trop ou pas assez du cadre étroit qui y est tracé. Jaloux de faire briller leur érudition, ils surchargent souvent leur travail de digressions, de citations, et ne parlent point des objets les plus usuels. Ils jettent la confusion dans l'esprit des jeunes étudians qui n'est point encore préparé à tant de discussions et de subtilités. Ils veulent élever un édifice, en [illegible] les parties avec beaucoup de recherche, mais ils [illegible] que le sol n'a point encore été disposé à supporter un tel fardeau et que les fondations ne sont point assises.

M. Burdet suit bien l'ordre et la division des instituts de Justinien, dont il offre le développement, mais il [illegible] chaque titre qui en est susceptible, en lui ajoutant le [illegible] de ceux du Digeste qui en doivent être l'appendice. Le [illegible] canonique même a été mis à contribution pour les [illegible] dans lesquelles ce droit avait autrefois et a de nouveau [illegible] nous force de loi, comme par exemple, pour le [illegible].

L'auteur de ce traité a soin d'abréger les [illegible] divisé les jurisconsultes, en [illegible] tous il évite d'accabler [illegible] lecteurs de digressions qui feraient perdre de vue [illegible] ment des idées principales et indique en peu de mots [illegible] cuité et les motifs de la solution. Il faut un véritable savoir pour abréger ainsi.

Dans les vingt-trois ans pendant lesquels la Savoie vient de

se trouver sous la domination française, sont nés des intérêts qui donnent lieu à beaucoup de contestations : en général ces intérêts doivent être jugés d'après les lois qui régissaient les affaires dont elles découlent. L'étude des principales bases des lois anciennes sera encore pour quelque tems un travail nécessaire, indispensable à tout homme qui se voue à la carrière du barreau, de même que sous le code civil, il faudra recourir fréquemment aux Constitutions Royales, ce précieux monument de la justice et de la sagesse de nos Princes.

L'ouvrage que nous examinons présente continuellement le rapprochement du droit romain et du droit français dans les points essentiels. Cet avantage sera peu senti par des jurisconsultes consommés ; car le droit français n'a pas été et n'a pas dû être approfondi dans un pareil traité ; mais ce même rapprochement sera très-utile aux étudians qui seront charmés d'acquérir, en faisant leurs études, quelques notions des lois auxquelles ils auront un jour à appliquer.

La science du droit est exposée par M. Bardet, sous la forme de demandes et de réponses. Une telle méthode ne doit point être dédaignée. Elle a été employée par des auteurs recommandables. Elle repose l'esprit : l'interrogation fixe davance l'attention sur l'objet expliqué dans la réponse, elle rend plus facile aux élèves leur préparation pour les examens ; enfin il est reconnu que ce mode d'enseignement est en général le plus propre à obtenir des succès.

On nous soupçonnerait de complaisance, si nous trouvions tout parfait. Il paraît que la définition de la puissance paternelle est trop vague, en ce qu'elle semblerait soumettre indistinctement les enfans légitimes et naturels à cette puissance. La définition des fruits serait aussi trop générale, car toutes les accessions d'une chose ne sont pas des fruits. Est-il bien exact de ne reconnaître en France qu'une seule espèce de droit civil, la loi formée de la manière prescrite par la Charte, et de n'y voir que deux sortes de personnes, les citoyens et les étrangers ?

Cependant ces légères inexactitudes que nous indiquons avec la plus grande défiance de nous-mêmes, et qui tiennent plus à la rédaction particulière de peu de pages dans lesquelles elles sont reconnaissables qu'au fond de la pensée, doivent à peine être remarquées. Elles disparaissent devant le mérite

de tout l'ouvrage dont le style n'est pas moins digne d'éloge que la partie scientifique. M. Burnet écrit avec beaucoup d'aisance, il est clair sans sécheresse, facile sans trivialité, enfin il remplit complettement l'objet qu'il s'est proposé, et de plus son traité est un de ceux auxquels les savans se trouvent nos premiers compatriotes qui aient mis la dernière main et à la défense des mêmes par eux-mêmes. Il est difficile de renfermer en deux volumes plus de choses utiles.

Jusqu'à ce moment nous nous sommes défendus de toute prévention pour ou contre cet ouvrage, qui devra sans doute maintenant de tout son prix de ressembler que M. Burnet, professeur de droit à l'Académie de Genève, a été choisi par le Duché de Savoie, pour être agréé à Chambéry, nous devons voir la justice due au fait de ses travaux, et bien convaincus avec le sentiment que nous portons à notre pays et à nous énorgueillir par les hommes distingués dont il a vu naître le berceau. Nous observerons à cette occasion que, dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler il a paru parmi nous plusieurs ouvrages faits pour être estimés dans tous les tems, et que peu de contrées d'une population égale à la nôtre ont offert le même nombre de productions vraiment estimables dans un aussi court intervalle.

C.

AVIS.

Moulins à vendre à la St. Jean-Baptiste 818, situés sous le château de Belmont, à demi-lieue et manlement du joli village de Beauvoir sur la grande route de Bedey. Lesdits moulins se trouvent en *deux moulins bouts*, dont un dit à la Française, à grandes meules et Pile, et *deux à cylindres* que l'eau fait mouvoir en même tems, *deux moulins bruns*, *deux battoirs à chanvre*, un *battoir* en pierre pour *foulon*, une *grande meule à aiguiser* pour marchand en fer, tous artificiels sur la rivière de Lyer, dégagement du lac d'Aiguebelette qui fournit assez d'eau pour faire mouvoir *tous à la fois* les susdits moulins auxquels sont jointes *maison, jardin, grange, écuries, et bief, lavoirs, remises, pressoirs* de la vigne et *cave*, prendre de plus amples renseignements à M. Hilaire, bureau d'affaires, rue de la Visitation, à Chambéry, ou à M. D'Arnaz, propriétaire à Chambéry ou à Belmont.

CHARADE.

Mon premier est latin, mon second l'est aussi;
Mon entier est français quoique non affranchi.

Par M. P....

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N° précédent, est *feu*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 13 décembre.

N°s 61 — 7 — 50 — 10 — 47.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 40) II.e Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE

Et contenant ce qui interesse l'Agriculture et les Arts.

Mercredi, 31 Décembre.

INTERIEUR.

Chambery, 30 décembre. L'Eglise de Savoie fait des pertes qui sont généralement senties, et l'on sait qu'elle a été exposée à en faire d'autres encore. Les regrets que les nous [illegible], sont trop bien fondés, pour n'être pas universels. Il est cependant une réflexion propre peut-être à les adoucir : c'est qu'il est honorable pour le pays et glorieux pour le Clergé de Savoie, que le Souverain d'un grand peuple ait été les yeux sur nos contrées pour y choisir les [illegible] de l'Episcopat, et que [illegible] Monarque ait également cherché dans le sein de notre Clergé des Prélats appelés à occuper [illegible] Sièges importans parmi ceux de ses Etats Ultramontains. [illegible] avec un juste orgueil que [illegible] un devoir de consigner de tels faits dans les [illegible] pays. La considération dont [illegible] le Clergé [illegible] est le résultat naturel de la sagesse, de la [illegible] qu'ont [illegible] préside à l'administration de ce grand Diocèse, comme [illegible] d'infatigable [illegible] [illegible] propager son influence [illegible] aux extrémités [illegible].

— [illegible] tant en France que dans [illegible] de grands [illegible] et de l'Europe.

— On a [illegible] quelque raison, en la profusion [illegible] qui trop souvent on a vu pleuvoir sur [illegible], sur [illegible] sur une danseuse, tandis que [illegible] l'un utile [illegible] et de la patrie [illegible] pain. Si [illegible] est capable de faire pardonner ces largesses [illegible] de Plutus, c'est le bel usage

qu'en peut faire l'heureux favori qui en est comblé. M.me Catalani fera distribuer 800 livres de pain par semaine, pendant l'hiver, aux indigens de Paris, et l'on a observé que le a déjà donné plus de 500 mille francs aux pauvres. De tels actes de bienfaisance répandent un intérêt touchant sur l'art et l'artiste, et semblent élever le prix du talent.

— Les *Annales Politiques* annoncent que M.me Manson vient d'adresser à l'imprimeur Pillet, à Paris, un manuscrit ayant pour titre *Mémoires de M.me Manson, explicatifs de sa conduite dans le procès de l'assassinat de M. Fualdes, écrits par elle-même, et adressés à M.me Eyalrand, sa mère.*

— Nous apprenons de Marseille que, par l'effet d'un violent orage qui s'est fait sentir pendant plusieurs jours dans les parages de la Sardaigne, un bâtiment qui faisait voile pour Marseille n'a pu se sauver qu'en jetant à la mer ses canons, toute la surcharge du bâtiment et même une grande partie du blé qu'il apportait.

— Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, vers trois heures du matin, on a éprouvé à Genève un phénomène extraordinaire. On a entendu un bruit qui a réveillé la moitié de la ville, et que chacun a attribué à la chute d'un corps très-lourd dans les régions supérieures. Ce bruit n'a été entendu que dans un rayon d'une demi-lieue. La cause en est inconnue, et on croit ne devoir l'attribuer ni à un tremblement de terre, ni à la chute d'un aérolithe.

— On écrit de Grenoble que le 21 de ce mois, Mgr. l'Evêque de Grenoble a conféré les Ordres Sacrés à 52 curés ecclésiastiques des Diocèses de Lyon, de Grenoble et de Valence, dont 16 prêtres, 10 diacres, 14 sous-diacres et 12 minorés ou tonsurés.

— Aujourd'hui, à sept heures du matin, le thermomètre de Réaumur était ici à huit degrés et demi au-dessous de la glace.

AVIS ESSENTIEL.

Ensuite de l'établissement du *Timbre extraordinaire* dans le Duché de Savoie, et en exécution des articles 51 et 52 de l'Edit Royal du 5 décembre courant, nous aurons désormais à acquitter le droit du timbre pour chaque exemplaire des N.os de notre Journal, et pour chacun des Journaux étran-

[illegible] que nous recevons ce qui nous met dans le cas d'augmenter de quelque chose le prix de ce Journal. En conséquence, dès le premier janvier 1818 le prix de l'abonnement annuel au Journal de Savoie sera de 15 livres nouvelles pour Chambéry, de 16 livres dans le Duché, et de 17 livres hors du Duché. Cette légère augmentation n'est pas l'équivalent de la nouvelle et coûteuse dépense que nous aurons à supporter (1).

Afin de ne point changement du prix de notre Feuille, et désirant offrir à nos abonnés les facilités qui peuvent leur convenir, nous avons, d'un autre côté, eu égard à MM. les militaires, exposés à changer fréquemment de situation, cru nous avons jugé à propos de rétablir la *faculté de s'abonner pour six mois*. Le prix de l'abonnement pour six mois est fixé à 8 livres et 50 centimes.

MM. les souscripteurs actuels voudront bien compléter le prix de leurs, pour chacun des mois qui restent à solder de leur abonnement dès le premier janvier 1818, en nous faisant passer 21 centimes (cinq sous) pour chacun des mois indiqués, au sus de ce qu'ils ont payé. Ils sont priés de nous faire tenir [illegible] ce complément, afin de leur éviter toute suspension dans l'envoi du Journal, ce qui nous serait trop onéreux d'avoir à faire de nouvelles avances à ceux parmi nos souscripteurs chargés de faire d'ailleurs.

---

(1) Le droit de timbre est de [illegible] par chaque [illegible] pour [illegible] exemplaires de notre Journal [illegible] le [illegible] *centimes* pour chacun de ces exemplaires. Les abonnements que nous avons dans les pays de S. M., [illegible] de 15 livres le prix d'abonnement annuel que nous [illegible]

[illegible]

Art. 8. Tous les [illegible] qui ne [illegible] seulement [illegible] pour [illegible] ou qui [illegible] et n'[illegible] pourra servir à aucun autre [illegible] sur chaque feuille [illegible]

9. Quant aux [illegible] et autres feuilles périodiques, [illegible] Intérieur [illegible] ou [illegible] sera perçu au moment de [illegible] pour tout le temps qu'il devra durer.

[illegible] parle [illegible] Les droits de timbre [illegible] pour [illegible] *Journaux, Gazettes, Mercures, Almanachs* et autres semblables, etc., etc. »

Nous regrettons de ne pouvoir continuer quelques envois qui nous obligeraient désormais à un surcroît de dépenses, que les circonstances nous mettent dans l'impossibilité de supporter.

N. B. Nous croyons devoir répéter que le changement que nous avons annoncé dans l'ordre des Numéros de ce Journal, dont la 3.e Année commencera avec janvier 1816, ne changera rien à l'ordre des abonnemens, qui doivent suivre leur cours de quelque manière que l'abonnement annuel qui date du 1.er avril 1815, ne finira que le 30 mars 1816, et ainsi des autres.

Nous réitérons l'invitation que nous avons faite à plusieurs reprises, à quelques souscripteurs en retard, *de vouloir bien acquitter leur abonnement de la II.e Année.*

PIÉMONT.

Turin, 24 décembre. M. le Comte de Seibolsdorf, Chambellan de S. M. le Roi de Bavière, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près notre Cour, a eu le 21, l'honneur d'être admis à la première audience de S. M. et d'exhiber ses lettres de créance. La même cérémonie a été présentée à S. M. à la Reine, aux Princesses Royales, à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois, à S. A. R. la Princesse et à S. A. S. le Prince de Carignan.

— S. M. attentive au bien de ses sujets, et prompte à venir à leur secours toutes les fois que le permet l'état du trésor royal, a daigné ordonner que dès le 1.er janvier 1816, soit ouvert dans les caisses des diverses divisions établies à Turin, le payement de toutes les livrances, mandats non encore acquittés, expédiés par lesdites administrations sur les exercices de 1814 et 1815, en faveur des particuliers. En conséquence, les porteurs des titres susdits expédiés en due forme, enregistrés et convalidés, pourront se présenter aux caisses respectives dès le jour indiqué.

Quant aux livrances, mandats, quittances de trésorerie générale, appartenant à l'exercice de 1815, pendant que S. M. s'occupe d'accélérer le moment de leur exonction, elle a ordonné, et a entendu, qu'à dater du 1.er janvier 1816, lesdits mandats, livrances, etc. dûment expédiés et enregistrés comme il est ci-dessus, seront reçus en payement des biens vendus et à vendre, comme aussi en payement des arriérés dus à fin 1815 par les différens fermiers des Gabelles, et en payement

des créances envers le Domaine Royal pour annualité arriérée à tout 1816, pour fermages, intérêts de capitaux, cens, redevances, etc.

25 *Décembre.* Par Patentes du 23 de ce mois, S. M. a conféré à M. Gabet, surnuméraire au bureau de la guerre et de la marine, le titre et le grade de sous secrétaire au même bureau.

27 *Décembre.* Hier, le Conseil Suprême de Sardaigne a été admis, selon l'ancienne coutume, au baisemain de S. M. le Roi, qui était environné de S. A. R. le Duc de Genevois, de S. A. S. le Prince de Carignan, de S. Em. le Cardinal Solaro, des Chevaliers de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, des Grands de la Couronne et de la Cour etc. etc. Le même Conseil a ensuite été admis au baisemain de S. M. la Reine, qui a était entourée de S. A. R. la Duchesse de Genevois, de LL. AA. RR. les Princesses Marie Thérèse et Marianne, de S. A. R. la Princesse de Carignan, des Dames de la Cour et de tous les Illustres personnages désignés ci-dessus. Ensuite il a été admis successivement au baisemain de S. A. R. la Duchesse de Genevois, et des Princesses Royales.

— Par Patentes Royales du 26, S. M. a élevé à la charge de Premier Secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et Notaire de la Couronne, le Ministre d'État Marquis de Saint Marsan, Chevalier Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare et Major Général de cavalerie, et à celle de Premier Secrétaire d'État pour la Guerre et la Marine, M. le Comte Nicolis de Robilant, Chev. Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare, Chevalier de l'Ordre Royal de Savoie, Petit Grand de Cour, et Commandant Général de l'Académie Royale militaire.

— Partout l'entrée des nouveaux Prélats dans leurs villes épiscopales est célébrée avec une solennité et un enthousiasme qui annoncent toute la satisfaction des fidèles et toute la vénération qu'inspirent les Pasteurs qui leur sont envoyés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 18 *décembre.* Regnault de St.-Jean-d'Angély, qui devait se retirer à Kœnigsberg, s'est soustrait à la surveillance, avec le secours de sa femme et de son fils, on croit

qu'il se sera dirigé avec sa famille sur un port des Pays-Bas afin de s'embarquer pour l'Amérique.

— On annonce que S. M. l'Empereur de Russie restera plus long-tems à Moscou qu'on ne l'avait annoncé. Il a ordonné par un Ukase, aux ecclésiastiques qui, dans leurs éloges, lui attribuaient les succès des derniers événemens militaires et politiques de l'Europe, de ne rapporter qu'à Dieu seul leurs louanges et leurs actions de grâces.

— Le Grand Seigneur vient d'avoir un fils, qui a reçu le nom de Soliman. Toutes les femmes des ministres du Divan ont obtenu la permission de rendre leur visite à la Sultane accouchée, ce qui, pour les présens d'usage, coûtera à chacune d'elles, plus de 40,000 piastres.

ANGLETERRE.

Londres, 19 *décembre*. Nous avons reçu l'agréable nouvelle de la conclusion de la paix avec tous les chefs Marattes.

— Il se confirme qu'il y a un rapprochement entre l'Espagne et les insurgés de ses colonies, les chefs de Venezuela ont fait des ouvertures qui ont été favorablement accueillies à Madrid. On pense que ceux de Buenos-Ayres aspirent aussi à un arrangement.

— Un affreux ouragan a causé, en octobre dernier, de grands ravages dans les Indes Occidentales. A St. [illegible] le Gouverneur, 50 personnes, et 200 soldats ont péri. A la Martinique, [illegible] ont été emportés dans la haute mer. Des désastres plus ou moins grands ont eu lieu à la Guadeloupe, à la Jamaïque, à Antigua, à S. Vincent, à la Barbade.

FRANCE.

Paris, 19 *décembre*. On a publié à Carcassonne que le Roi d'Espagne accorde aux insurgés, en conséquence, Morillo a rendu tous ses prisonniers.

D'après un recensement fait en 1817, la population de Berlin est de 182,000 âmes. En moins d'un siècle (depuis 1721), elle a augmenté de 128,615 individus.

A Stockholm, les députations des quatre Ordres rassemblés *in pleno* se sont présentées le 25 novembre à S. M. pour lui [illegible] leurs hommages, le Roi a fait l'ouverture solennelle des États le 27.

— La discussion sur la liberté de la presse a continué dans la séance du 18. MM. Voyer d'Argenson, Benoist, de Corbières, et Tronchon, ont parlé contre ce projet, qui a été défendu par MM. Figarol, Frédéric de la Rochaye, M. Lainé, ministre, a répété que l'article en question proposé, relatif au jury, porte atteinte à l'initiative royale, parce que c'est proposer une loi nouvelle. On a demandé la clôture de la discussion; mais la continuation a été prononcée.

20 *Décembre.* Dans sa séance d'hier, le projet de loi sur la liberté de la presse a été défendu par MM. Sarrebot, Pavart de Langlade et Mestadier, et combattu par M. de Bonald. La discussion a été fermée.

21 *Et* 22 *décembre.* Le 20, S. M. et toute la famille royale ont assisté à une messe de minuit pour le repos de l'ame du Grand Dauphin, père de S. M. et de *Monsieur*.

— Une dame veuve Serres a légué aux Hospices de Carcassonne, une somme de plus de 200,000 fr.

— Dans sa séance du 20, la Chambre des Députés a séparé l'article relatif aux journaux, du reste de la loi, et l'a adopté à la majorité par la Commission, c'est-à-dire, que la censure des journaux cessera au bout d'un an. Cet amendement a déjà été consenti par S. M. La majorité qui a décidé cette adoption s'est formée au centre de la salle, la droite et la gauche se sont prononcées en sens contraire du centre. Le scrutin a donné 131 boules blanches contre 87 noires.

Les autres articles du projet ont successivement mis aux voix. La Chambre supprime la disposition qui ordonnait la publication, immédiatement après la déclaration, et ferait contenir une provocation directe à des crimes.

— Les frères de la Doctrine Chrétienne sont rétablis à Auch, à la faveur de la loi générale qui en fait généralement autoriser les actes, lorsque ces établissemens existent depuis dix ans, lorsque ces frères sont à quatre au moins.

— Dans la séance du 21, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi qui, en attendant le budget, met à la disposition du Roi les douzièmes des contributions.

23 *Et* 24 *décembre.* Dans la séance du 23, la Chambre des Députés continuant à voter sur les articles de la loi relative à la liberté de la presse, en a adopté la suite jusqu'au 21.e inclusivement; elle a décidé que, en cas de poursuite, la publication qui aurait, au lieu d'être faite *par le dépôt*, ne serait

considérée faite que *par la vente ou la distribution* de tout ou par ti de l'ouvrage. L'amendement relatif au jury a été rejeté par la majorité formée au centre.

— Dans la séance du 24, le reste des articles a été adopté. M. Jacquinot de Pampelune a fait ajouter un amendement contre les chansons, pamphlets, images et figures contraires aux bonnes mœurs. M. Courvoisier voudrait y faire comprendre ce qui est contraire à la Religion, sur laquelle donne lieu à un beau mouvement par lequel l'assemblée toute entière rend un hommage souverain à la Religion. Toutefois ce dernier amendement est écarté, attendu les lois existantes. Le scrutin a donné pour l'ensemble de la loi 122 boules blanches contre 111 noires.

— La Cour de cassation, à son audience du 19, sur la demande du Procureur du Roi près la cour d'Assises de Rodez a renvoyé Mme Marson devant la cour d'Agen, attendu la connexité de son accusation avec celle des prévenus Bastide Jausion, etc.

On écrit de Rodez, que M. Enjalran, père de Mme Marson, avait demandé la cassation de l'arrêt qui met sa fille en accusation.

— M. Guillaume, riche et habile charpentier de Paris, a demandé et obtenu l'autorisation de faire à ses frais tous les travaux de la pose de la statue de Henri IV.

— On écrit de Lons-le Saunier (Jura) qu'une religieuse de l'ordre de St. Vincent de Paule, domiciliée à Villechaud, canton de St. Julien, nommée Marie Thérèse Simon, a disparu le 29 novembre dernier, sans que l'on sache ce qu'elle est devenue. On n'indique point son âge, mais on donne son signalement, ses autorités locales font faire des perquisitions pour découvrir le lieu de sa retraite.

Actions de la Banque de France 1475 fr., 1472 fr. 50 c., 1473 fr. 75 c.

ITALIE.

Turin, 13 *décembre*. S. E. M. le Comte Appony, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche près S. M. L. et R. le Grand-Duc de Toscane, a été accrédité en cette qualité près notre Cour Royale

En conséquence, le 11 de ce mois, il a présenté ses lettres de créance à S. M. l'Infante Marie-Louise, notre Souveraine. Dans la même audience, S. E. a remis, au nom de son Souverain, à S. A. R. l'Infant Charles-Louis, la grande décoration de l'Ordre de S. Etienne de Hongrie. Cette circonstance a fait ici la plus agréable sensation, en manifestant les liens d'amitié et de bonnes relations qui s'établissent entre la Maison Impériale d'Autriche et notre Princesse bien aimée.

VARIETES.

Du pouvoir de la Musique.

On a révoqué en doute les prodiges attribués à la musique des anciens, tandis que la Musique moderne [illegible] fournit des exemples assez curieux de la puissance de l'harmonie sur les êtres capables de sentiment. Nous avons de quoi convaincre les plus incrédules, et les forcer de reconnaître l'empire des sons et la toute puissance des fibres vocales ou d'une corde qui frémit selon les règles de l'art.

Cessons donc de citer Orphée qui endormit le redoutable gardien des enfers, qui suspendait le cours des fleuves, attirait les vents à lui et mettait les arbres en cadence; Amphion qui, aux sons de sa lyre, transportait les pierres et bâtissait des villes sans maçons et sans architectes, les cruelles filles d'Acheloüs, qui, par le sentiment d'un dur égoïsme, aiment la barbarie d'enchanter les passans pour les faire périr d'inanition, et jouissaient de l'horrible spectacle des ossemens de leurs victimes, entassés autour d'elles, [illegible] monument de leurs séductions homicides. Cessons de chercher dans l'histoire, d'autres exemples non moins [illegible] celui de David calmant avec les sons de sa harpe [illegible] la fâcheuse et les sinistres agitations de Saül, celui de Timothée provoquant les fureurs d'Alexandre avec le Mode Phrygien, et les appaisant par le Mode Lydien; l'exemple de ce Roi de Dannemarck qui, poussé par une certaine harmonie, tout en mesure ses plus fidèles serviteurs, celui de Claudin qui, aux noces du Duc de Joyeuse, sous Henri III, excitait avec le Mode Phrygien un des courtisans à lever ses armes sur son Prince, et le ramenait sur-le-champ à son devoir

avec le Mode Hypo-Phrygien. Sans remonter si haut, J. J. Rousseau n'a-t-il pas connu une Dame de Paris qui était saisie d'une rire convulsif aux sons d'une musique quelconque? Et que n'a-t-on pas dit des effets du fameux Ranz-des Vaches sur les Suisses, des affections diverses et surprenantes que la musique de Mozart et d'autres grands artistes modernes faisaient éprouver aux éléphans de la Ménagerie de Paris? Enfin, nous avons cité nous-mêmes dans ce Journal le prodige de nouvelle espèce que le violon de M. Boucher a produit sur les douaniers de Douvres.

Mais la musique moderne fournit bien d'autres exemples tout aussi remarquables, et les faits que nous venons de rappeler ne sont pas plus extraordinaires que les suivans. Ceux-ci du moins sont plus consolans que quelques-uns des autres, et ils sont tous à l'avantage de l'art.

On sait de quelle manière le célèbre Farinelli parvint à la plus haute faveur, à la cour de Philippe V, Roi d'Espagne. Ce Prince, tombé dans une profonde mélancolie, négligeait toutes les affaires de son Royaume, ne se faisait plus raser et n'assistait plus à son conseil. La reine Elisabeth fit disposer un concert près de l'appartement du Roi, et Farinelli débuta par l'un de ses plus beaux airs. Philippe passa rapidement de la surprise à l'émotion; le second air lui fit pleurer, qu'il fit appeler l'artiste et lui offrit la récompense qu'il désirerait. Farinelli supplia le Roi de se raser toute la barbe et d'assister à son conseil. Dès ce moment le Roi se prêta à tout ce qu'on voulut; il accepta les remèdes nécessaires à sa situation, et le Musicien eut la gloire d'avoir rendu un Monarque à son peuple et aux affaires de l'état. Philippe devint premier Ministre, il vint naturellement du crédit à celui qui avait obtenu, et nous apprenons par plusieurs contemporains que le crédit de Farinelli fut souvent plus grand que celui du Roi même. Un jour qu'il entrait dans la chambre du Roi, un ancien officier le voyant passer, se prit à murmurer et à haute voix de ce qu'*un histrion passait avant tous les hommes*. Le Prince qui *laissait sans récompense ses plus anciens serviteurs*. Farinelli répéta la plainte au Roi et sut lui inspirer un autre genre de pensées en faveur de l'officier, et en sortant de chez le Roi, « Je viens, dit-il à l'officier, de vous avoir rendu ce que vous servez depuis trente ans, mais vous avez un

« tort d'ajouter que c'était sans récompense ». Et il lui remit le brevet.

Palma, compositeur Napolitain, devait une somme considérable à un ouvrier qui venait pour le faire arrêter. Le musicien se mit à chanter en l'accompagnant du clavecin. Le [illegible] fut si vivement touché, qu'au lieu de réclamer son payement, il consentit à prêter une nouvelle somme au chanteur qui l'avait si délicieusement ému. Quel trésor que le [illegible] de Palma! Combien de gens en auraient besoin pour mettre ordre à leurs affaires, et le bel usage qu'ils en feraient!

Le célèbre Raff, chanteur de l'Électeur de Bavière, opéra sur la Princesse Bellmonte un prodige analogue à celui de Palma sur le roi d'Espagne. La Princesse avait perdu son [illegible] depuis un mois [illegible] et concentré [illegible] la portait [illegible] ses jardins, dans l'espérance que le spectacle de la [illegible] et l'aspect attendrissant d'une belle scène, qui a tant de charmes pour les âmes sensibles, [illegible] une issue à la [illegible], mais [illegible] sans [illegible]. Raff [illegible] à Naples voulut voir [illegible], on lui défendit d'abord l'approcher [illegible] Princesse; mais ayant promis à [illegible] au chanteur si renommé, que le hasard [illegible] d'elle, on se prévalut du [illegible] de la [illegible], et Raff chanta le premier couplet de la chanson touchante de Rom:

Solitario Bosco ombroso.

Les paroles de cet air, analogues à la situation, la mélodie expressive du chant, la beauté et la [illegible] de la voix du musicien, pénétrèrent jusqu'à l'âme de la Princesse, et les pleurs ne tardèrent pas à [illegible], ils [illegible] et durèrent plusieurs jours. Enfin, cette malheureuse veuve, soulagée par le développement de sa douleur, fut rendue à la vie.

Qui n'a pas entendu raconter la fameuse aventure de Stradella? Ce célèbre virtuose Vénitien, [illegible] Hortensia, qui avait pour amant un jeune gentilhomme, parvint à se faire préférer à son rival, enleva Hor-

tensia et la conduisit à Rome. L'amant furieux envoya sur les traces des fugitifs deux assassins qui arrivèrent à Rome au moment où Stradella exécutait un *Oratorio* à Saint Jean de Latran. Les scélérats entrèrent dans l'église pour apercevoir leur victime et s'en assurer au sortir de la cérémonie. Stradella déployait en ce moment toute la beauté de son organe; ils en furent tellement frappés, qu'ils furent saisis d'attendrissement et de remords. Lorsque Stradella sortit de l'église avec Hortensia, ils l'abordèrent, lui avouèrent franchement le dessein atroce qui les avait amenés, et l'effet qu'avait produit sur eux le charme de sa voix, ils lui conseillèrent de sortir de Rome et allèrent s'excuser auprès du Vénitien, en alléguant qu'ils étaient arrivés trop tard. Malheureusement le prodige n'eut lieu qu'une fois, et Stradella ne put se soustraire à la vengeance impitoyable de son rival. Réfugié à Turin, auprès de la Duchesse Régente de Savoie (Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours), qui lui avait donné un asile, il fut assailli un soir sur les remparts de la ville, par trois assassins qui le laissèrent pour mort. Guéri de sa blessure, il eut l'imprudence d'aller à Gênes avec Hortensia; le lendemain de leur arrivée, ils furent tous deux égorgés dans leur chambre.

Il se présenterait ici une belle et intéressante matière, l'influence de la Musique sur le cœur humain. Mais cette question morale et philosophique embrasse un sujet d'une trop grande étendue, pour être renfermé dans un article de Journal. Nous en avons abordé quelques parties dans un Ouvrage publié en 1811 (1), et nous en avons traité à part une branche spéciale, celle de la Musique unie aux cérémonies religieuses (2).

---

(1) *Lettre à M. Villoteau sur les principes autorisés de la Musique*, etc. Un vol. in-8° à Paris, chez Mme veuve Courtier, Quai des Augustins, N.° 57, et à Chambery, chez Puthod.

(2) Nos Mémoires et Lettres sur la Musique d'Église, insérés dans le volume ci-dessus, sont imprimés séparément et se trouvent aux mêmes adresses.

Fautes locales contre la langue.

II.me Article.

Impropres.

Brouillard, au lieu de *brouillon*, minute d'un écrit, d'une lettre, d'un compte, d'un mémoire. S'il y a du *brouillard* dans la tête de l'écrivain, il y en aura sûrement dans son *brouillon*, et il est à craindre que la copie mise au net ne soit encore qu'un *brouillard*.

Devant que, pour *avant que*. *Devant* est une préposition de lieu et non de *tems*. Molière fait dire à Mascarille, dans les Précieuses Ridicules : « Quand j'ai promis à quelque pauvre » (d'applaudir une Pièce nouvelle), je crie toujours : Voilà » qui est beau, *devant que les chandelles soient allumées*. » Mais on n'ignore pas que Mascarille, qui sait tout *sans avoir rien appris*, n'est pas donné pour un puriste

Par la même raison, on ne peut pas dire *devant la fin du jour*, pour *avant la fin du jour*.

Fautes de Syntaxe.

Revenir un malade, pour le *faire revenir à lui*. *Revenir* est un verbe neutre réduplicatif, qui signifie *venir une seconde fois*; il ne peut commander de régime direct. Par l'effet des sons donnés au mauvais, c'est celui qui revient.

Pardonner quelqu'un (On dit *Pardonner une faute*, et *pardonner au coupable*, les noms de personne exigent la préposition à.

Cet homme n'est pas pardonnable. On dit fort bien *cette faute n'est pas pardonnable*, mais on ne peut employer cet adjectif que pour les noms de choses inanimées; ainsi l'a prononcé l'usage.

J'ai été à l'eau, à l'argent, au sang, au N.° 15 pour la loterie, etc. On doit dire, *J'ai été d'eau, d'argent, de sang*, etc.

Vous aurez fait d'un mort la rencontre fâcheuse
Casse quelque miroir, ou *songe d'eau bourbeuse.*
Tartuffe, Acte II, sc. 4.

Quand on rêve dans le sommeil, on *rêve d'une chose*, mais *rêver à un projet*, *rêver à un ami*, c'est s'en occuper par réflexion, c'est y penser volontairement hors du sommeil. L'avare rêve à son trésor, l'actrice détinte ne rêve aux applaudissemens, l'auteur dramatique à un succès ou à une chute, la jeune fille qui soupire rêve on sait à qui et à quoi; mais ces gens-là rêvent tout éveillés. Il n'y a pas jusqu'au lièvre qui ne rêve aussi, et certes ce n'est pas dans les douceurs du sommeil.

Un lièvre en son gîte songeait;
(Car que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe?)
LA FONTAINE.

Tâchez moyen, expression que nous avons entendue dans la bouche de personnes très-instruites et bien capables d'en reconnaître le vice, tant est grande l'influence de l'habitude. *Tâcher* est un verbe neutre, et l'on ne peut tâcher ni un moyen, ni quoi que ce soit autre, il faut simplement dire *je tâcherai*, ou *je chercherai le moyen.*

Barbarismes et mots altérés.

Bicler, pour *bigler.*
Billette, pour petit billet d'avis.
Bisquer, pour *pester.*
Blache, pour foin de marais.
Blaguer, pour badiner quelqu'un.
Blagueur, celui qui badine.
Blet, *poire blete*, pour *mou*, *poire molle.*
Blette, pour *bette* ou *poirée.*
Bâbes, pour *planures*, rubans de bois que détache le rabot.
Borgnasse, pour *borgnesse.*
Bourneau, pour fontaine jaillissante.
Brasière, pour *brasier*, bassin de métal ou autre, où l'on met la braise.

Brouard, pour *brouhaha*.

Bucler, pour passer à la flamme une volaille plumée ou une pièce de gibier.

Busque (une), pour un *busc*.

Cacophonie, pour *cacophonie*.

Calmandre, pour *calmande*.

Calot, pour *caillot*, *grumeau*.

Caneçon, pour *caleçon*.

Capuche, pour *capuce*.

Carabasse (vendre en), pour traiter en secret.

Carnier, pour *carnassière*.

Carpot, pour *carpeau*.

Carron, pour *carreau* de brique.

Cartable, pour grand porte-feuille.

Caselle, pour *case*.

Chalote, pour *échalote*.

Charcutier, pour *charcutier*.

Chandeleuse, pour *Chandelier*.

Chapit, pour *hangar*.

Chapoter, pour *couper en détail*.

Chauffelit, pour *bassinoire*.

Chauffe panse, pour cheminée de chambre ou de salon.

Chauffette, pour *chaufferette*.

Cherche (subst.), *être à la cherche*, pour *recherche*, *chercher*.

Chevillière, pour *ruban de fil*.

Chipoteur, pour *chipotier*.

Chinute (à la), pour à l'abri de la pluie.

Cicolé, pour *bu*.

Cierger, pour *cirier*.

Cintième, pour *cinquième*.

Cotelin, pour seau de cuivre ou de fer-blanc.

La suite à un autre Numéro.

ANNONCE.

GEOGRAPHIE, précédée d'un Traité abrégé de la Sphère, etc. par demandes et par réponses, avec des notes, par J. C. B. GALLIX. A Valence, (Drôme), chez Jacques Montal; et à Chambery, chez Puthod. Un vol. in-12, prix, un fr. 25 centimes.

AVIS.

Le Sr BONOD, à Genève, donne avis à ses anciens abonnés qu'il vient de nouveau de se charger d'adresser à la Gazette de Lausanne à 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois et 30 francs pour l'année. Argent et lettres, *franco*.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Janvier.*

Préparer les terres pour les blés de Mars, en tems sec. Couper des épines pour réparer les haies et les clôtures. Recommoder les chemins, creuser les fossés d'écoulement. Remonter les terres des ognes et du contour des chanvres. Détruire les nids des taupes. Nettoyer les arbres des vergers. Porter sur les prés les terreaux et fumiers. Réparer les outils aratoires. Nourrir avec soin les brebis qui ont mis ou qui vont mettre bas. Faire les bois de futaie et taillis qui ne donnent pas d'écorce.

ENIGME.

Je remplis trois rôles divers.
D'abord, je suis le tourment du jeune âge;
On me trouve à la cour, à la ville, au village;
Vous savez tous à quoi je sers,
Et que je suis inutile à l'envers.
Chacun veut m'obtenir; j'ai famille nombreuse;
Mes enfans réunis sont acceptés pour moi.
Enfin, pour estimer quelque valeur douteuse,
Dans l'équilibre est mon emploi.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent est *166*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

AN 1817. (N.° 41.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 10 Janvier.

INTERIEUR.

[illegible] 27 décembre. S. A. R. l'Infant d'Espagne Dom François-[illegible], [illegible] de Rome à Madrid, est descendu [illegible] à son passage, [illegible] de ce mois, dans la maison Crétet où avait logé le Saint-Père. Il [illegible] au Pont les deux premiers fêtes de Noël, il a entendu les [illegible] de minuit et a [illegible] en assistant [illegible] aux offices divins. La contenance religieuse de S. A. R. prosternée au pied des Autels, son recueillement et sa ferveur, [illegible] tous les [illegible], ont produit plus d'effet sur l'ame [illegible] que n'aurait pu [illegible] éloquente exhortation. L'exemple [illegible] par cet auguste Prince et suivi par les seigneurs de sa suite, a [illegible] tous les amis de la Religion, [illegible] a augmenter [illegible] salutaire [illegible] la solennité des [illegible], des chants religieux et [illegible] de notre Pasteur (1).

[illegible] avec simplicité, mais avec une noble décence, a frappé [illegible] de S. A. R. qui [illegible] a témoigné sa satisfaction à M. le Curé, et [illegible] de son départ, après avoir laissé [illegible] les mains des dames de la [illegible], une marque [illegible] pour les pauvres, et a fait remettre à M. le Curé quelque chose pour les besoins de son église, en y joignant [illegible] touchante d'obtenir une part aux prières du Pasteur et de [illegible].

Nous ne laisserons pas ignorer le bel exemple de piété qu'a donné à son [illegible] jusqu'à la frontière des [illegible] la [illegible] que l'on [illegible] des offices, et dont les [illegible] autour de lui.

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 6 janvier 1817, *Lettres-Patentes du 31 décembre 1816, dont la teneur suit*

VICTOR EMANUEL, par la grâce de Dieu, etc. etc.

Par Notre Edit du trois de ce mois, Nous avons ouvert un emprunt volontaire dont le but était exclusivement de fournir les moyens de subsistance à la classe indigente, [illegible] par les circonstances des temps encore plus [illegible]. Nous avons lieu de croire que tous Nos Sujets se [illegible] vivement empressés [illegible] Nos intentions bien-faisantes, et qu'une [illegible] se serait établie

(1) [illegible] grand par son [illegible]

Note du Réd. du Journ.

entr'eux pour accomplir l'œuvre noble que Nous leur avions proposée.

Mais le terme pour les souscriptions volontaires étant à présent écoulé, d'après le compte que Nous Nous sommes fait rendre du nombre des Actions pour lesquelles on a souscrit, ainsi que de la qualité des Actionnaires, Nous avons d'un côté remarqué avec une satisfaction particulière, que plusieurs individus de toutes les classes ont parfaitement répondu à Nos sollicitudes en contribuant à l'emprunt selon leurs forces, mais d'autre part Nous avons dû reconnaître à Notre grande surprise, que plusieurs individus, soit entre ceux que Nous avons le plus comblé de faveurs, soit entre les plus riches propriétaires, soit entre les négocians les plus accrédités, n'appréciant pas, comme ils le devaient, Nos invitations paternelles, et bravant la juste censure du public, ou n'ont pas concouru à l'emprunt, ou y ont participé d'une manière tout à fait disproportionnée avec la qualité de leurs places, et les forces de leur patrimoine, et que ce dernier exemple a été la cause principale par laquelle les personnes moins aisées ou se sont abstenues de contribuer, ou n'y ont pas pris la part qu'elles devaient, et que sans cela elles auraient en général été portées à y prendre, en sorte que l'emprunt est loin encore d'être rempli.

Dans cet état de choses, puisque réellement existe le besoin urgent de pourvoir à la sollicitude de Nos sujets [illegible], [illegible] que le nombre des Actions prescrit par Notre Ecrit sont entièrement complètes, Nous avons résolu d'en envoyer, quoique non sans peine, les moyens énergiques dont Nous Nous sommes réservé l'usage, pour parvenir au but salutaire que Nous Nous sommes proposé.

A ces causes, par les présentes, de Notre certaine science et autorité Royale, ou sur ce l'avis de Notre Conseil, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1er. Nous déclarons obligatoires les dispositions relatives à l'emprunt volontaire ouvert par Notre Ecrit du 3 de ce mois.

Cet emprunt continuera à avoir lieu au moyen d'Actions; toutes les classes de Nos sujets devront y concourir pour la quote-part imposée à chacune d'elles dans les articles suivans.

2. Les personnes auxquelles Nous avons conféré des emplois civils ou militaires, dont le produit total s'élève à une somme plus forte de deux mille cinq cents livres neuves, contribueront à l'emprunt dans les proportions suivantes :

De deux mille cinq cents livres neuves à trois mille, la moitié d'une Action.

De trois mille à quatre mille, une Action.

De quatre à six mille, deux Actions.

De six mille à huit mille, trois Actions.

De huit mille à dix mille, quatre Actions.
De dix mille à douze mille, six Actions.
Au dessus de ces sommes, douze Actions.

3. Les propriétaires des biens situés dans Nos Etats, dont la contribution foncière ne s'élève pas à trois cents livres neuves, ne seront pas astreints à contribuer au rachat.

Ceux qui sont taxés pour une plus forte somme, n'auront pour chaque cent livres excédant le montant de la taxe, que cent vingt livres qu'ils payeront dans les provinces de Nos Etats.

4. Les fermiers de quelque qualité qu'ils soient, dont le bail de leur ferme sera renouvellé à moins de quatre années, ne seront contribuer à cet emprunt dans les proportions suivantes.

De quatre mille livres neuves à six mille, une Action.
De six mille à huit mille, deux Actions.
De huit mille à dix mille, trois Actions.
De dix mille à quinze mille, cinq Actions.
De quinze mille à vingt mille, huit Actions.
Et pour chaque dizaine de mille livres au dessus, deux Actions en sus.

Pour les baux dont le prix sera stipulé non en argent mais en une quantité déterminée de denrées, le riz sera estimé à cinq livres l'émine, le bled à quatre, et les autres denrées à trois livres.

5. Le terme pour l'exécution des deux précédens articles est fixé à tout janvier 18—.

Les deux tiers du capital des Actions seront payés en numéraire sonnant, et le tiers restant en bons sur l'

6. Les négocians de toute classe et qualité, y compris les entrepreneurs, contribueront à l'emprunt pour quatre mille Actions, savoir :

Ceux du Piémont, pour deux mille deux cents Actions.
Ceux du Duché de Gênes, pour mille cinq cents.
Ceux du Duché de Savoye, pour deux cents.
Et ceux du Comté de Nice pour cent.

La répartition de ces Actions entre les différentes négociations sera faite, pour le Piémont et le Comté de Nice, par les Commissaires de Turin et de Nice qui seront autorisés à s'adjoindre des négocians choisis dans leurs diverses résidences, pour le Duché de Gênes par la Chambre du Commerce et pour le Duché de Savoye, par une Commission nommée par le Congrès permanent des subsistances.

7. Les Communautés de tous Juifs demeurant dans Nos Etats sont condamnées à contribuer pour cinq cents Actions, savoir :

La Communauté du Piémont, pour deux cents cinquante Actions.
Celle de Montferrat, pour deux cents.

Et celle d'Alexandrie et Lumelline, pour cinquante.

La répartition entre les différens membres de ces Communautés sera faite par les Commissions établies pour l'exécution de l'article 6 de Notre Edit en date du 29 mars 1815.

8. Les répartitions prescrites par les deux articles précédens seront achevées le 25 janvier prochain, et les états en seront immédiatement transmis au Congrès qui en prescrira l'exécution.

Les deux tiers des sommes ainsi réparties seront payés à tout février, et l'autre tiers à tout mars successif.

9. Les personnes qui se trouveraient comprises dans deux ou plusieurs classes appelées à l'emprunt, y concourront dans chaque classe, sans que le payement fait en une qualité les dispense de contribuer, selon leurs forces, en leurs autres qualités.

10. Dans toutes les classes prescrites par les précédens articles, l'on procédera toujours de la moitié d'une Action à une autre, en réduisant les fractions à la somme entière dont elles seront moins éloignées.

11. On imputera toujours en masse dans ces taxes les Actions que les contribuables auraient déjà acquises, ils ne seront en conséquence taxés que pour le supplément des sommes nécessaires pour compléter la totalité de leur contribution.

12. La publication des notes des actionnaires, prescrite par l'article 10 de Notre Edit du 5, n'aura plus lieu pour les souscriptions à venir.

13. Il est accordé un nouveau délai pour l'acquisition des Actions, qui durera à tout janvier 1817, et pendant lequel l'on continuera à recevoir les souscriptions des actionnaires comme par le passé.

Quant aux négocians, le terme susdit ne courra que dix jours après l'intonction qui leur sera faite.

Tous ceux qui, pendant les termes ci-dessus respectivement fixés, n'auront pas acquis le nombre d'Actions pour lequel ils se trouvent taxés d'après les bases posées aux précédens articles, y seront contraints de la même manière que les autres redevables des contributions publiques.

En outre, il ne sera plus payé ni aux uns ni aux autres les intérêts des sommes qu'ils auront payées en supplément, et ils seront déchus du droit de la restitution du tout du capital des Actions dès qu'il aura été fait des travaux publics.

14. Les villes et communes de Nos Etats contribueront à l'emprunt selon leur cadastre et leurs revenus.

A cet effet, il en sera formé quatre catégories. La première comprendra les communes qui doivent être exemptées de l'obligation de prendre des Actions, la seconde, celles qui devront souscrire pour une Action, la troisième, celles qui

devront s'inscrire pour deux Actions; et la dernière, celles qui devront en prendre quatre et au-dessus.

Le Congrès déterminera, sur les rapports des Intendans, dans quelle catégorie chaque ville et commune devra être comprise.

3. Le capital des Actions sera pris sur les fonds et revenus communaux, ci-dessus, il sera imposé au prorata sur le total du cadastre des communes, au nom desquelles les Actions seront prises.

Le payement des deux tiers de ce capital sera fait à tout janvier 1817, et celui de l'autre tiers à tout mars suivant, sauf l'imputation énoncée à l'article 11.

Le capital sera restitué, et les intérêts en seront payés aux villes et communes qui en feront la restitution et la distribution à tous les individus qui y auront contribué.

Mandons, etc.

Donnés à Turin le 31 décembre, l'an de grace 1816, et de Notre Regne le quinzième.

V. EMANUEL.

Suivent les signatures.

PIEMONT.

Turin 31 décembre. S. M., par Edit royal, vient d'accorder au Prince Souverain de la guerre et de la marine la faculté de choisir du besoin pour remplir les fonctions de commissaires près des provinces, toute personne qui, sans avoir la qualité de vice-Intendant, aura les qualités requises pour les fonctions dont il s'agit.

Janvier 1er, à l'occasion du nouvel an, le Corps diplomatique a présenté ses hommages à LL. MM. Il y a eu ensuite baisemain à la Cour auquel ont assisté les Chevaliers de l'Ordre suprême de l'Annonciade, les Ministres de S. M., les premiers Corps de l'Etat, la Noblesse, les Officiers des troupes Royales et les personnes admises à la Cour.

Turin, LL. AA. RR. le Prince Leopold et son auguste épouse sont partis de Rome pour la nuit du 22 décembre et arrivés à la route de Naples.

— On a publié la 4e Note des sommes [illegible] les subventions [illegible] le soulagement des pauvres. Le corps de la ville de Turin en a produit [illegible] les Juifs de la Rue, négocians Suisses, [illegible], négocians et banquiers, [illegible], etc.

GÊNES.

Gênes, 30 décembre. Les Syndics communes de ce Duché ont donné un bel exemple de [illegible] en [illegible] par les mesures qu'elles ont prises pour venir au secours [illegible].

— Les 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre il est arrivé ici 51 bâtimens chargés de grains et de diverses espèces de marchandises.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 25 décembre. Le Roi de Wurtemberg a donné des mesures pour faire respecter le secret des lettres.

— Les différends entre la France et les Etats-Unis d'Amérique paraissent applanis.

— On apprend que par suite de négociations entre plusieurs souverains, le Grand-Duché de Luxembourg sera, en temps de paix, occupé par les Prussiens et par les Hollandais, et que ces derniers seront obligés en temps de guerre.

— La Diète, après sa quatre-vingt-quatrième séance, s'est ajournée au 13 janvier

FRANCE.

Paris, 29 décembre. Le duc de Wellington s'est embarqué à Calais pour l'Angleterre [illegible] le 2[illegible]

— Les [illegible] communiqués aux deux Chambres portent la population de la France, non compris la Corse et les Colonies à [illegible] âmes.

— Le produit [illegible] des douanes est, pour le trésor royal, de [illegible], pour le trésor [illegible] [illegible] a été, en [illegible], de [illegible]

— La [illegible] projet de loi relative aux élections [illegible] hier à la Chambre des Députés. M. Becquey, l'un des commissaires du Roi, a [illegible] que la charte [illegible] demandant qu'une seule classe [illegible] pour les électeurs, ceux qui payent 300 fr. et plus de contributions [illegible] seul [illegible] élection [illegible] de la [illegible] le projet [illegible] [illegible] de Ministère sous le nom de *Directoire gouvernant*. M. [illegible], [illegible] de deux heures [illegible] projet. M. [illegible] discours [illegible] contre le projet, et M. [illegible] défendu.

[illegible] *Décembre.* M. le Comte de Montlivault, ancien Préfet de l'[illegible] et M[illegible] Planelli de la Valette, ancien [illegible] de la [illegible] ont reçu l'autorisation de porter la croix des SS. Maurice et Lazare [illegible] S. M. le Roi de Sardaigne les a honorés.

31 *Décembre.* Dans la séance d'hier à la Chambre des Députés [illegible] a continué sur [illegible] MM. de [illegible] Bonald ont combattu le projet, MM. Faget de Baure et [illegible] [illegible] de même projet.

— *Le* [illegible] *politique* a fait au Théâtre français une chute mémorable dans les annales du [illegible]

1er *Janvier.* Le Roi a reçu hier les grandes députations des deux Chambres, à [illegible] du premier jour de l'an.

— Le duc de Wellington a eu à [illegible] une longue [illegible] Lord [illegible] est arrivé hier à Paris.

— [illegible]

2 *Janvier.* Le Maréchal [illegible] a été nommé [illegible] de la Seine, [illegible] général [illegible] M. [illegible]

[illegible] *Janvier.* Dans les séances de la Chambre des Députés [illegible] du [illegible] MM. [illegible] M. Lainé, Ministre de l'intérieur, et M. [illegible] [illegible] de la [illegible] et le résumé du rapporteur, ce qui a [illegible]

— [illegible] Vienne.

— Le 19 août dernier, [illegible] aux [illegible]

— On assure [illegible] entre la Russie et la Porte, touchant [illegible]

— Tous les [illegible] de Wellington [illegible] diplomatique.

SUISSE.

[illegible]

Le [illegible] de [illegible] du [illegible] aux [illegible] Clerc.

VARIETÉS.

MARIAGE *de Victor-Amédée II et d'Anne-Marie d'Orléans.*

Suite et fin (1).

Si l'on donnoit tant de marques extérieures de joye, il y avoit encore plus dans les cœurs. Chacun admiroit la jeune Princesse, et luy trouvoit une si noble physionomie, qu'il n'y eut personne qui ne demeurast charmé. Elle fut conduite en son Appartement, où l'attendoient les plus considérables Dames de la Ville, à qui elle donna ses mains à baiser, et qu'elle voulut ensuite embrasser toutes. Elle le fit d'un air si aisé et si engageant, qu'on auroit dit qu'elle eust toujours esté avec elles. Le Dimanche 21, le Nonce du Pape la complimenta sur son arrivée, aussi bien que le Senat, Chambre des Comptes, et les autres Corps de Ville. Monsieur le Marquis de Chessa, Premier Président de la Chambre des Comptes, luy fit un très beau Discours. Elle alla tous les jours à la Promenade, dans le Carrosse de Madame Royale, et se rendit le soir au Valentin, où se fait la Cour dans ses longues Avenues couvertes d'arbres très-hauts. Les Carrosses de parade suivoient vuides ces premiers jours. Au premier, auquel il ne manque rien pour une entière Magnificence, estoit tiré par huit Chevaux noirs des plus beaux, menez de Hommes de Velours rouges en Broderie, avec de grandes Aigrettes. Le Postillon et le Cocher sont aussi vestus de Velours rouge, couvert de Galons d'or et d'argent, et les Pages ont une riche Livrée de Velours rouge tout en Broderie d'or, avec de très beaux Bouquets de Plumes. La Reine du S. Sacrement, qui avoit esté remise, fut célébrée le Dimanche 28. de May. Neuf Archevesques et Evesques de la Cour de S. A. R. y assisterent, Madame Royale comme Duchesse, et Leurs Altesses sur un Peuple, ayant à leur droite Madame la Princesse Royale, Madame la Princesse Louise, et Monsieur le Duc de Savoye, vestu en habit de Chevalier de Saint Maurice. Ces quatre Altesses tenoient chacune un flambeau de cire blanche, et leurs Aumoniers estoient de l'autre costé, derrière des Prélats. Je vous ay déja marqué que cette Feste se fait dans une espece de Tribune ou balcon de la grande Place du Chasteau. Les deux Cours estoient remplies d'une infinité de monde, outre toutes les fenestres, les Balcons, et même les toits. Le Mercredi 31 la Cour alla à la belle Maison de Plaisance de la Venerie, à trois lieues de Turin. Je ne sçaurois finir cet Article, sans vous parler d'une Balade que Monsieur de Benserade a faite en faveur de ce heureux Mariage. Vous sçavez qu'une des qualités de cet homme, et qui appartient aux Poëtes de Cour, est de traiter les sujets noblement, en y mestant le stile enjoué.

---

(1) Voyez les N.os 33 et 36 de ce Journal.

Sur le Mariage de Mademoiselle avec Monsieur le Duc de Savoie.

BALLADE.

Duc qui tenez un rang parmy les Roys,
Et sur la Chypre avez de si beaux droits,
Tendre Pucelle est pour vous Don Celeste,
Reyne de Chypre, ainsi comme autrefois
L'estoit Vénus, hormis que pas mollesse,
En a le charme, et n'en a plus la reste.
Bien la devez recevoir à genoux
Elle vous doit; tel Coq, telle Poulette;
Fleur de quinze ans, un peu maigre entre nous,
Mais elle aura bientôt gorge repleté
Que de trésors! Vous les acquerez tous.
Pourriez-vous faire une meilleure emplete?

Nuncz, à vous dire icy ce que j'en crois,
Aux uns est joye, aux autres peine et Croix.
Quant à vous deux, c'est profit manifeste
L'objet est pur, dont vous avez fait choix;
Quoy qu'en douceur nulle ne luy conteste,
Oncques n'ayez crainte qui vous molesse.
Amans Agneaux deviennent Maris Loups,
En ce marché qui se fait aveuglette,
Point ne serez ny chagrin ny jaloux;
Vous jouirez de fortune complete;
L'Etoffe passe et Satin et Velours.
Pourriez-vous faire une meilleure emplete?

Déja s'entend à régler ses emplois,
Chante, s'occupe au travail de ses doigts,
Ne sçait que c'est de Galant qui proteste,
Ignore Amours, n'a pour leurs douces Loix
Veine qui tende en sa mine, en son geste.
Coquetterie est pour elle une peste.
Sans affecter d'ennuis et de dégousts,
Ores se joüe avec la Cadette,
Ores s'amuse à le [illegible] Pioux,
Et tant qu'on veut elle se tient seulette;
Là n'est besoin de grille et de verroux.
Pourriez-vous faire une meilleure emplete?

ENVOY.

Quand vous verrez fleurir la Violete,
Le joly temps, qu'il vous sem[illegible]!
Aymez-vous bien tous deux [illegible] Epoux,
N'ayez tous deux qu'une mesme Violete,
Et ce sera belle épargne pour vous.
Pourriez-vous faire une meilleure emplete.

LOGOGRIPHE.

On me *prête*, on me *perce*, on m'[illegible] en bas âge.
Mon cœur ôté, du reste on ne peut faire usage.

Le mot de la *Charade* insérée dans le dernier N.°, est *Dé-teur*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 42.) 4.me Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi 17 Janvier.

Intérieur

Chambery 16 janvier. Au nombre des travaux publics qui se font exécuter par suite des dispositions paternelles de S. M., se trouvent compris les travaux en amélioration de la belle route du Mont-Cenis, des rectifications de routes, de nouveaux ponts et des murs de soutenement dans la Maurienne et la Basse-Savoie et la reprise des travaux au passage important de la *Grotte* près les Echelles.

— Le Congrès permanent des subsistances a nommé la Commission qui doit faire en Savoie la répartition des deux cents Actions à prendre par la Commune de Turin, les membres de cette Commission sont M. le Comte Tornielli de Vergano, Intendant Général, Président, M. Gavet, Juge du Consulat de Chambery, Genoux, banquier, Beauregard, drapier, Chevalier, drapier, P. A. Dupuy, tanneur, coutelas, épicier.

— Le devant dernier nous a empêché de rapporter dans nos N.os précédens une funeste catastrophe arrivée au St. Bernard le 18 du mois [illegible], dont nous étions informés dès le 3 de ce mois. Une horrible [illegible] a enseveli deux domestiques et quatre hommes du Bourg St. [illegible] qui [illegible] y [illegible] périr, la vie de ces infortunés, [illegible] des voyageurs, est éteinte, et il faudra bien longtemps pour [illegible] pleurer de nouveaux.

Piémont.

Turin, 11 janvier. Les vues bienfaisantes de S. M. pour venir au [illegible] de la classe indigente, vont recevoir incessamment leur exécution. Le Congrès permanent des subsistances vient d'approuver un projet de travaux publics proposé par l'Intendance générale des eaux et ponts, pour l'emploi de la somme extraordinaire de deux millions, et des fonds [illegible] à cet objet. Le projet tend à occuper le plus grand nombre possible de personnes de tout âge et de tout sexe. Les travaux [illegible] sont un système de réparations qui embrasse les principales routes de toutes les provinces de l'intérieur. (Voyez la suite [illegible])

— Le nombre des habitans de cette capitale, sur la fin de 1815, [illegible] à 118,000 âmes. L'augmentation depuis le retour de S. M. [illegible]. Il y a eu naissances, et [illegible] décès. Le plus [illegible] [illegible] dans les hospices ou établissemens de bienfaisance.

— La cinquième Note des Actionnaires pour les soultanances présente un total de 345 actions; total des cinq [illegible] à Notes 3451.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 1.er *janvier*. Il paraît que les arts font journellement de nouveaux progrès dans les Etats-Unis d'Amérique. De grandes et de nombreuses entreprises y annoncent la confiance et la sécurité. Le Président a transmis, le 4 décembre, au Congrès un message qui fait espérer la durée bien de la paix avec toutes les puissances de l'Europe.

— Dans la nuit du 16 au 17 décembre, un affreux ouragan a fait à St. Domingue les plus épouvantables ravages.

— Le premier jour de l'an n'est point à Londres, comme à Paris, un jour où chacun est occupé à courir de porte en porte pour déposer une carte ou inscrire son nom chez des personnes qu'on est sûr de ne pas trouver, et qui font de leur salon des mêmes courses. Ici le compliment de bonne année se fait aux fêtes de Noël, et seulement lorsqu'on se rencontre par hasard.

— Nous avons su de source que notre gouvernement est au moment d'obtenir du retour de Machad, exhibition de la traite des Nègres.

— Le Colonel des sapeurs et mineurs, Pasley, vient d'inventer une nouvelle machine de guerre qui éclate avec une horrible explosion dans toutes les directions. C'est une boîte remplie de grenades, destinée contre les ouvrages retranchés devant une place forte.

FRANCE.

Paris, 5 *et* 6 *janvier*. La Chambre des Pairs, dans sa séance du 4, a nommé pour l'examen du projet de loi sur la responsabilité des Ministres une Commission composée de MM. les Comtes de Lally-Tolendal, de Castellane, Mollien, Laforest et Marbois.

— A la Chambre des Députés, dans la séance du 4, M. Bourdeau, rapporteur de la commission sur les élections, a résumé tous les débats et rapporté toutes les élections. Dans cette séance et dans la suivante du 5, la Chambre a adopté tous les premiers articles avec quelques amendemens. La lecture de la loi a renouvelé les débats; c'est celui qui proclame un seul degré d'élection, c'est-à-dire, qu'il n'y aura par département qu'un seul collège électoral, composé de tous les contribuables de 300 francs et au-dessus, qui nommera immédiatement les Députés. Après une assez vive discussion, l'article a été adopté sans amendement.

— Le Pape a accordé au titre de *Marquis d'Ischia*, qu'il avait conféré au célèbre Canova, une pension de 2000 écus romains. Le célèbre artiste a remercié sa Sainteté en lui apportant la première moitié de la pension toute entière en faveur des arts et en faveur des artistes peu fortunés.

— Sur 41 Départemens qui ont déjà nommé leurs députés, il résulte que 30 environ ont choisi de nouveaux députés, tandis que 11 seulement ont maintenu les anciens.

5 *Janvier*. Le Roi et les Princes ont fait un don pour les indigens des fonds libres de leur cassette.

— L'Ambassadeur d'Espagne se rend à Madrid en congé.

— Hier à la Chambre des Députés, M. le Comte de Chabrol a présenté le projet de loi relatif aux pensions de retraite, lues adoptées par la Chambre

des Pairs. La Chambre a adopté six autres articles de la loi sur les élections, avec quelques amendemens.

— La ville de Smyrne qui avait failli d'être la proie des flammes le 18 novembre dernier, a éprouvé de nouveau un violent incendie le 21 décembre.

9 *Janvier*. Les tombeaux de la famille royale qui se trouvent au Musée dit les monumens français, seront transférés à St. Denis, où ils resteront sous la direction de M. Alexandre Lenoir qui les a conservés.

— Le Duc de Wellington a eu une audience particulière de S. M.

— Dans la séance d'hier, la Chambre des Députés votant sur l'ensemble de la loi relative aux élections, l'a adoptée à une majorité de 102 voix contre 100.

La grandeur des intérêts agités dans cette discussion, devait naturellement amener quelques débats un peu vifs; mais, en général, on ne peut résister de reconnaître que la Chambre a développé beaucoup de lumières et une sage modération.

— S. M. a décerné, dit-on, 45 décorations de l'Ordre de St. Michel à divers savans, fonctionnaires publics, négocians et artistes.

10 *Janvier*. Dans la séance d'hier, la Chambre des Députés a entendu le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle (voyez le *Journal de Savoie*, N.° 38), la Commission en propose l'adoption, sauf quelques amendemens; la discussion est renvoyée à lundi. Quinze membres se sont inscrits contre le projet, et douze pour le défendre.

11 *Janvier*. L'Ordre de St. Michel a pour but d'honorer les savans, les hommes de lettres, les artistes, et d'encourager toutes les entreprises utiles.

— Une Ordonnance royale du 23 décembre organise le Chapitre royal de St. Denis.

— Un grand nombre de dons anonymes très-considérables en faveur des pauvres, prouvent que la vertu n'est point encore tout-à-fait exilée d'au milieu de nous.

ITALIE.

Rome, 1.er *janvier*. Le 28 du mois dernier, deux Juifs de cette ville ont reçu le Baptême et la Confirmation.

Naples, 24 *décembre*. S. M. voulant rétablir les principes d'ordre et d'économie, vient de distribuer l'administration en provinces, districts et communes. Chaque province aura un intendant et un conseil provincial; chaque district aura un sous-intendant et un conseil de district, et chaque commune aura un syndic, deux adjoints, un chancelier archiviste, un caissier et un conseil communal.

— LL. AA. RR. le Prince Léopold et son épouse sont arrivées hier à Calais, le Roi était allé à leur rencontre.

RUSSIE.

Petersbourg, 8 *décembre*. Les Dominicains, occupés et de l'instruction de la jeunesse catholique, se louent beaucoup de la protection de l'Empereur. Il leur a donné une bibliothèque de 7000 volumes. Il y a en

Russie deux provinces de cet Ordre, une en Lithuanie, de 46 couvents et une plus nombreuse dans la Russie Blanche.

SUISSE.

Genève, 10 *janvier*. MM. Chatrier, maire de Chêne Thonex, et Montfalcon, maire de Carouge, sont nommés membres de notre Conseil d'État.

— Lucerne et Glaris ont adhéré à la Sainte-Alliance.

VARIETÉS.

VOYAGE *en Savoie, en Piémont, à Nice et à Gênes*; par M. A. L. MILLIN, Chevalier de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut Royal, etc.; 2 vol. in-8.° Prix 12 francs et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Wassermann, rue de Richelieu, N.° 54, à Genève, chez J. J. Paschoud, à Chambéry, chez Puthod.

II.e ARTICLE (1).

« La nuit approchait quand j'arrivai à Suse, dit M. Millin. » Après avoir franchi le Mont-Cenis, je croyais que tout » allait déjà me paraître nouveau. Je la tiens cette terre » sacrée; la voilà enfin, m'écriai-je, cette Italie, ce sont ses » villes, ce sont ses nations que je vais voir (2). » Telle est l'impression que ne manquent jamais d'éprouver les voyageurs au premier aspect de cette antique région que la gloire, la puissance, les guerres, les révolutions, la Religion et les Arts ont rendue si justement célèbre. Je me rappelle avoir remarqué dans les Mémoires de Grétry, que le jeune Artiste, en mettant le pied sur le sol de l'Italie, éprouva une émotion analogue à celle de M. Millin. Mais Grétry se laisse entraîner au charme délicieux qu'il trouve dans une belle voix de femme qui vient de frapper son oreille (3), et M. Millin ayant à peine descendu le Mont-Cenis, parcourt les rues de Suse à

(1) Voyez le N.° 39 de ce Journal.

(2) *Hæc est Italia Dei sacra, hæc gentes ejus, hæc oppida populorum.* Plin. *Hist. Nat.* III, 20.

(3) J'en ai fait tout autant à Montcalier, le lendemain de mon arrivée à Turin. J'étais à moitié endormi sur une chaise de repos, c'était sur la soie; une voix enchanteresse vint à passer sous la fenêtre, je me levai brusquement pour en jouir. Je cherchais vainement à rendre l'impression que me firent ces accens trop fugitifs; je m'étais élancé d'un saut à la croisée, mais la voix avait disparu.

tions et cherche à s'orienter pour trouver l'Arc de Cottius, qui est pour lui comme la porte de l'Italie. Tel est l'homme noble aux goûts particuliers qu'il reçut de la nature, car un écrivain de notre pays a dit que l'on naît antiquaire comme on naît poète ou musicien (4). L'arc de Suse, dont le dessin exact sert de vignette au premier volume du Voyage de M. Millin, fournit à l'auteur le sujet d'une dissertation très intéressante sur l'inscription et sur les bas-reliefs de ce monument. C'est auprès de cet Arc qu'ont été trouvés les deux beaux torses cuirassés, mentionnés dans le N.° 36 de ce Journal.

Il nous est impossible de suivre M. Millin dans le détail des savantes observations qu'il fait, pour ainsi dire, à chaque pas. Les divers monumens de Suse et toutes les curiosités de la route de cette ville à Turin, sont décrits avec tout l'intérêt qu'ils comportent. L'auteur ne se borne pas à visiter les églises et les restes d'antiquités, l'observe aussi les usages des peuples, les établissemens et tout ce qui mérite de fixer l'attention. Auprès du Monastère de St. Michel, il n'a pas omis *le saut de la Bellotte*. C'est là, dit-on, qu'une jeune fille d'une grande beauté, poursuivie par un soldat et voulant échapper au malheur qui la menaçait, ne balança pas à se précipiter du sommet du rocher, en invoquant la Ste. Vierge, protectrice de la pudeur, elle tomba saine et sauve dans la vallée. Mais on ajoute que cette faveur l'ayant rendue vaine, elle voulut répéter l'épreuve, et qu'en punition de son orgueil, elle fut cette fois fracassée dans sa chute et perdit la vie.

On reconnaîtra sans peine qu'un Ouvrage de la nature de celui-ci n'est pas susceptible d'analyse, on ne saurait parcourir les descriptions de l'auteur, à moins de faire un livre presque aussi étendu que le sien. Celles que M. Millin nous donne de la ville de Turin, des monumens, des raretés, des édifices, des collections, des temples que renferme cette belle capitale du Piémont, sont d'une richesse, d'un intérêt que rien ne peut suppléer ; le lecteur doit les chercher dans l'Ouvrage même. Nous regrettons beaucoup que les bornes de nos articles nous permettent à peine de faire l'énumération des objets que le savant observateur passe successivement en revue.

---

(4) Besson, *Mémoires Ecclésiastiques*.

M. Millin décrit les rues, les places, les portiques, les palais, les galeries, les tableaux, les statues, la cathédrale, la chapelle du Saint-Linceul, le séminaire, les édifices publics, le *Corpus*, l'église de St. Laurent, le *San Spiritu*, les théâtres, les autres églises, il visite le Musée d'Histoire Naturelle, le Musée des antiques, l'Université, la Bibliothèque, l'Académie des Arts, le cabinet de Physique, l'Observatoire, l'Académie des Sciences : il n'oublie point les collections particulières, telles que celles de M. l'Abbé Incisa, de M. l'Abbé Pa[illegible], de M. le Comte de la Turbie, les Tableaux de M. Cambi[illegible], les estampes de M. Rignon, l'atelier de Bozanigo.

Les intérêts de l'humanité trouvent une place dans les recherches de M. Millin, et cette digression fait honneur à la sensibilité du savant voyageur. « Les Arts, dit-il, sont en- » trainans, sans doute ils plaisent à l'imagination. La visite » des Musées et des Cabinets a pour moi un attrait irrésis- » tible, mais cela ne me rend point insensible au désir de » voir les grands établissemens que la bienfaisance a imaginés » pour prévenir la misère ou la secourir. » On ne peut lire sans attendrissement les touchans détails qu'il donne sur le grand hôpital royal de la Charité, sur celui de St. Jean, sur l'*Albergo reale di Virtù*, sur l'hospice des *Rosines*.

M. Millin visite encore la citadelle. Il parle ensuite de l'industrie du pays à laquelle il rend une pleine justice, et fait quelques observations sur la langue et les mœurs.

L'auteur parcourant les environs de Turin, visite tour à tour les Capucins, la Vigne de la Reine, le Valentin, Millefleurs, Stupinis, la Madone *della Campagna*, le tombeau du Maréchal de Marsin, la Vénerie, les Camaldules et la Superga. Il se rend ensuite à Chieri et à Pignerol, et cette excursion termine le premier Volume.

Il nous serait difficile de donner à nos lecteurs une idée de l'érudition que déploie l'auteur dans l'examen de tant de monumens, de tant de productions des arts et de tous les établissemens que nous venons de citer, cette érudition si bien adaptée à la matière, ne fatigue point par la [illegible] dont l'auteur l'emploie et n'empêche pas que les des[illegible] ne conservent tout leur agrément pour les lecteurs ordinaires.

Nous ne saurions faire un choix au milieu de tant de richesses, et nous sommes obligés de renvoyer les lecteurs au livre même, qui ne trompera point leur attente.

Parmi le grand nombre de tableaux dont il orne l'histoire, nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer les *Quatre Elémens* de l'Albane. M. Millin parle de ces belles compositions avec un charme tout particulier, et l'on voit qu'il a emprunté, pour les décrire, le pinceau même du grand artiste qui les a exécutées.

Dans l'examen qu'il fait de cette multitude de monumens d'architecture et de sculpture, il discerne entr'autres avec autant de justesse que de goût, le caractère propre aux ouvrages du *Guarini*, de *Juvara* et des [illegible].

M. Millin donne une idée des richesses de la Bibliothèque de Turin par le nombre des principaux manuscrits qu'elle possède. La langue hébraïque en compte 170, la langue grecque, 370; les manuscrits latins sont au nombre de 1200; il y en a environ 220 italiens, et 120 français.

Nous terminerons ce second article par la conjecture que propose M. Millin avec beaucoup de réserve, il est vrai, sur le sens de la fameuse devise *Fert* de l'Ordre de l'Annonciade. Après avoir rapporté, d'après Guichenon, que le tombeau de Thomas I, mort en 1233 et inhumé dans l'église [illegible] d'Aoste, présente aux pieds de ce Prince un lion [illegible] sur sa poitrine l'écu de Savoie, et un [illegible] targe [illegible] sur lequel est le mot *Fert*, M. Millin s'exprime ainsi: [illegible] pourrait donc être antérieur à [illegible] VI, on pourrait [illegible] que c'était une devise qui faisait allusion à quelque grande difficulté surmontée, à quelque [illegible] dont la possession avait été disputée, et qui était représenté comme un [illegible] qui ou aurait mis un collier avec cette [illegible] *Fert* ([illegible] le porte), pour indiquer qu'enfin il était enchaîné, [illegible] pouvait plus inspirer aucune crainte. Je hasarde cette [illegible] sans y attacher beaucoup d'importance, car [illegible] un étranger, qui ne peut fouiller dans les archives, [illegible] donner une opinion et prétendre fixer celle des [illegible], quand les savans qui ornaient la cour de Victor-Amédée I, n'ont pu satisfaire, sur ce point, sa curiosité, et ont eu recours à des allégories recherchées et [illegible], et quand M. le Baron Vernazza [illegible] de [illegible] découvertes, et n'ose prendre sur lui de [illegible] [illegible]. »

M. Millin observe, avec raison, que la tête et le [illegible] [illegible] pourraient avoir été refaits, [illegible] [illegible] et il cite en effet l'opinion de M. [illegible] que le tombeau dont il s'agit est celui d'[illegible], frère [illegible] d'Amédée VIII.

Dans un troisième article, nous nous occuperons de [illegible] et nous tâcherons ensuite de [illegible] [illegible] Pallas et le Voyage en Italie, qui, [illegible] de l'histoire, sera regardé comme un tableau [illegible]

classique de cette région illustrée par tant de souvenirs et [illegible] un guide désormais indispensable à tout amateur des Arts qui voudra y voyager avec fruit.

Particularités.

Aujourd'hui tout Paris s'extasie sur la dame au bras de squelette et à la tête de mort. Il est question d'une [illegible] personne de 15 à 20 ans, qui chante, danse et [illegible] [illegible] comme un ange, son teint a la blancheur de lys, et [illegible] le son d'une voix céleste met le comble à l'admiration. De plus, elle a une taille svelte, et, ce qui n'est pas [illegible] plus à dédaigner, elle offre une dot de six millions. La foule de prétendants qui désirent la conquête des trois [illegible] [illegible] livres de rente. Quelques uns ont courageusement résisté à cette épreuve du bras, mais tous, à la chute du masque ont reçu d'épouvante. On critique sa démarche, et il [illegible] elle qui n'y a que l'air vrai. Il est vrai que personne ne dit l'avoir vue et qu'on varie sur le nom de la [illegible] qu'elle habite ce qui fait que quelques incrédules ont cru reconnaître dans cette anecdote une vieille histoire qui, dit-on, a fait le tour de l'Europe. C'était autrefois la princesse rose, et nous nous souvenons très bien, pour notre compte, d'avoir vu le portrait de la dame dans le Musée Lebrun, il y a plus de 20 ans. Elle a prodigieusement [illegible] depuis lors car il y avait bien d'autres rengorgements à faire que la vue d'une tête de mort et d'une main [illegible] chez le mot d'horreur est bien fait pour causer [illegible] [illegible] perte de résignation qui aurait pu porter les amateurs de [illegible] dot à se dédire.

— On a présenté à la Faculté de médecine de Paris un enfant de 4 ans qui pèse 150 livres. Ses parens ne [illegible] de remarquable, et sa mère, extrêmement maigre, ne pèse que 60 livres.

— On vient à Paris un charlatan bachelier, nommé *Munito*, élevé en Italie qui connaît toutes les lettres en moins de trois quarts d'heure, explique en trois premières règles de l'arithmétique, joue aux cartes et au dames [illegible]

ENIGME.

Mes plus touchans attraits sont l'aimable pudeur,
Un front rougissant et modeste, un doux air de candeur
Mais je change d'allure et deviens moqueuse
Je suis [illegible], vain et coquet à travers champs.
Autre métamorphose, à la Montagnarde
Quelquefois l'hiver, on me montre aux passans.
A [illegible] je suis à boire et toute retrouse
Les regards [illegible] ne font aucun effet
A l'homme qui me prend moi-même ouvrant les bras
Je me laisse entraîner et danse toute nue.

Le mot de l'[illegible] dans le dernier N.°, est *Eau*.

CHAMBERET, de l'Imprimerie de P. GUEVARA, rue St. [illegible]

An 1811. (N.° 43.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 24 Janvier.

INTERIEUR.

Chambéry, 23 janvier. Les habitans de la capitale du Duché donnent un exemple bien digne du bon esprit qui les a toujours animés. Leur charité, puissamment secondée par le zèle infatigable de MM. les Curés, vient au secours des pauvres, de la manière la plus efficace et la plus [illegible]. Des fonds sont faits en ce moment pour distribuer soixante [illegible] soupes dans le courant de la saison pénible où nous sommes. La distribution a commencé dès le 20 de ce mois. Ces soupes sont préparées par les sœurs de St. Joseph.

— Les variations successives de l'atmosphère offrent, depuis plus d'une année, la matière d'un chapitre bien remarquable dans l'histoire de la météorologie. La marche des instrumens a été montrée, en général, peu d'accord avec les phénomènes, du moins selon les principes reçus et en ne considérant que les données fournies par les régions inférieures de l'air. Il paraît que ces anomalies, si on doit leur donner ce nom, ne sont pas encore à leur terme, et le temps continue d'offrir des circonstances assez extraordinaires. Les journaux ont décrit l'orage accompagné de tonnerre et de grêle, qui a eu lieu à Paris le 6 de ce mois, et dont nous avons eu ici l'exacte répétition dans la soirée du 15. Nous avons vu, à notre tour, ce qu'une dame de Paris a nommé *le rivale de la saison*, les [illegible] se succéder avec rapidité et les coups de vent les plus violens suivis du tonnerre et d'une chute abondante de grêle, de neige et de pluie, tous les météores se sont accumulés à la fois, et l'orage a continué une partie de la nuit. Le barométre est descendu sans interruption les jours suivans, sans que le calme de l'atmosphère ait été [illegible] le temps étant au contraire assez agréable. D'ailleurs [illegible], l'état du barométre, encore plus bas que les jours précédens, aurait annoncé quelques grands mouvemens dans l'atmosphérique [illegible] le soleil se lever très-[illegible], un [illegible] sans nuages, et quoique le temps se soit ensuite légèrement couvert, il a été beau le reste de la

journée. Il n'est survenu dans la nuit un peu d'orage et de pluie qu'après une ascension du baromètre qui est redescendu ensuite plus bas que la veille, et le beau tems a reparu. Il est vrai qu'après un vent assez violent, nous avons eu de la pluie ; mais le baromètre était déjà remonté de 5 lignes. Peut-être qu'en général on ne considère pas assez quelle influence peut avoir ou ne pas avoir sur nos instrumens, l'état inconnu des couches atmosphériques supérieures à la région des météores. Quoi qu'il en soit, il nous paraît que la météorologie offre encore de grands problèmes à résoudre.

AVIS à MM. les Syndics des Communes

MM. les Syndics sont prévenus que tous les imprimés relatifs à la Levée, se trouvent à l'Imprimerie du Gouvernement Royal, chez M. Blanco, à Chambéry, rue S. Antoine.

Au Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Tout ce qui peut être utile à l'humanité est sûr de trouver accueil dans le Journal dont vous êtes l'estimable Rédacteur. Veuillez donc y insérer à votre loisir le moyen suivant de se préserver avec autant d'efficacité que de promptitude des suites dangereuses et souvent funestes de la morsure des serpens et surtout de celle des vipères assez communes dans nos montagnes.

Une dame respectable d'Oncin, m'a certifié que depuis plus de 30 ans qu'elle fait usage de ce remède, elle avait renvoyés guéris tous ceux qui, en très-grand nombre, avaient invoqué ses secours et son inépuisable bienfaisance.

Moyen assuré de prompte guérison contre la morsure de vipères et autres insectes venimeux.

La plante dont on fait usage en pareil cas se nomme *Valantia*, vulgairement *Croisette velue*. (1) On la trouve assez abondamment le long des haies et sur les bords des chemins.

Aussitôt qu'une personne a eu le malheur d'être piquée par un reptile, on fait bouillir pendant l'espace d'un petit quart

---

(1). *Valantia cruciata*, Linn. Sp. 1411. *Croisette velue*, Tournef. 115.
Note du Rédacteur

d'eau, dans un vase quelconque de terre, de fer ou de cuivre étamé, une poignée de crossette velue. On aura soin d'augmenter ou de diminuer la quantité de la plante selon la capacité du vase dont on se servira, et selon l'âge du malade. La coction faite et passée à travers un linge blanc, le malade en boira une bonne écuellée, et dans le même temps on appliquera sur la morsure et dans les environs l'herbage que on aura préalablement broyé, sans toutefois en exprimer le jus. Cet herbage sera assujetti par un bandage.

Comme cette potion jette assez communément celui qui l'a bue dans un profond assoupissement, il est convenable de mettre le malade au lit.

Si le vomissement ne survient pas, il faudra renouveler le breuvage une heure ou trois quarts d'heure après le premier.

A l'égard du régime à observer pendant huit jours, il convient de s'abstenir de vin, de toute espèce de liqueurs, de sel de, et généralement de toute nourriture échauffante. Il faudra se contenter à une légère diète, vivre de quelques bouillons d'herbes, de lait, et ne manger que des aliments légers et rafraîchissans.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publié le 19 *janvier* un Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, dont la teneur suit :

LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES.

S. M., dans la vue de favoriser de plus en plus les branches d'industrie de ses sujets, et de procurer de plus grands avantages aux fabriques et aux manufactures nationales, et d'après l'avis du Conseil Royal de Commerce, s'est déterminé à accueillir favorablement les demandes et les représentations qui lui ont été faites, tendantes à ce qu'il soit donné des dispositions qui fassent disparaître la différence qui existe entre les droits d'entrée et de sortie par le Tarif actuellement en vigueur dans le Duché de Savoie et ceux établis dans les États circonvoisins sur l'importation et l'exportation du fer soit brut, soit ouvré.

Elle a en conséquence ordonné quelques variations et additions au Tarif actuel des Douanes du 4 février 1815, relativement aux productions des forges et fabriques de fer, et par son Billet Royal du 3 du mois de janvier courant, Elle a bien voulu nous charger de rendre publiques, par un Manifeste, ces variations et additions qui sont contenues dans ledit Tarif ci-après, visé et signé par le Chevalier Borgarelli, premier Secrétaire d'État pour les affaires intérieures, des fabriques et des mines. Nous vous faisons remettre ci-joint ledit nouveau Tarif, qui est de la teneur suivante :

TARIF

des droits de Douane sur l'entrée et sur la sortie des marchandises y désignées.

ENTRÉE.

		Pouls et monnaies anciens du Piémont.	
Fer ouvré.	par rub. ll.	2	
Fils de fer.	»	1	
Gueuse ouvrée en marmites ou en autres ustensiles	»	1	
Faux et faucilles	»	2	10
Limes en paille	»	2	10
Briquets	»	2	
Chenets de fer pur	»	2	
Acier non ouvré.	»	0	15

Exclusivement aux autres marchandises des mêmes métaux tarifées à des droits plus forts.

SORTIE.

Acier.	par rub. ll.	0	1
Fer en barre, roulin, masse, enclumes, lames et autre semblable non ouvré, fer ouvré en instrumens tranchans, ou de toute autre manière.	»	0	0 6
Gueuse ouvrée en marmites ou en autres ustensiles.	»	0	0 6

Turin, le 3 janvier 1819.

F. BORGARELLI *d'ordre de S. M.*

Mandons, etc.

Publ. le même jour, la Notification suivante :

NOUS Comte TURNIELLI de Vergano, Gentilhomme de la Chambre de S. M., Intendant-Général du Duché de Savoie, Conservateur général des gabelles, etc.

D'après l'article 13 des Lettres Patentes de S. M. du 31 décembre 1818, qui rendent coactives les dispositions concernant l'emprunt volontaire de six millions, ouvert par le précédent Edit du 3 même mois, le terme pour l'acquisition des Actions expirant le 31 de ce mois;

Et voulant procurer aux propriétaires les données propres à leur faire connaître le montant de la contribution fonciere due au Trésor en 1816 pour les biens fonds qu'ils possèdent dans les [illegible] communes des états de S. M., ce qui était le [illegible] d'Actions, pour lesquels ils sont taxés en vertu [illegible] des Lettres-Patentes;

Nommons ce qui suit :

1° Pour les biens fonds situés dans les communes qui ont été dernièrement cadastrées, le montant du principal de la contribution fonciere et des 25 centimes additionnels dus au Trésor en 1816 sur le revenu cadastral, est dans le rapport d'une livre neuve pour chaque dixaine de livres du susdit revenu.

2.° Pour les biens-fonds situés dans les communes qui n'ont pas été définitivement cadastrées, le rapport de la contribution souveraine est d'une livre par chaque livre de cote [illegible] que par [illegible].

3.° Le montant du revenu [illegible] ou de la cote générique que ces biens-fonds étant porté [illegible] dans les rôles de contribution foncière, chaque propriétaire pourra y avoir recours pour en faire le relevé.

4.° Les propriétaires connaissant par ce moyen la somme totale à laquelle s'élève leur contribution, [illegible] à même de juger dans quelle proportion ils sont appelés à concourir à l'emprunt.

5.° Avant l'expiration du terme prescrit, tout propriétaire atteint par la [illegible] de sa cote [illegible] d'après les bases ci-dessus [illegible] au Secrétariat de la ville ou de la commune de sa résidence pour le nombre d'actions [illegible] il est taxé, sous la déduction de celles qu'il aura déjà prises.

6.° Pour faire constater qu'il s'est conformé au présent par lesdites Lettres-Patentes, il devra, lorsqu'il se présentera pour souscrire, remettre au Syndic de sa commune une note ou déclaration sur papier libre, par lui signée et datée, [illegible] la [illegible] de sa contribution et le nombre d'Actions correspondant.

L'esprit de bienfaisance qui caractérise les habitans de ce Duché ne nous laisse point douter que, s'agissant de seconder les vues sages et paternelles de Sa Majesté qui ont pour but d'assurer la subsistance à la classe indigente, les propriétaires qui se trouvent dans le cas prévu dans l'article 3 des Lettres Patentes du 31 décembre dernier, s'empresseront sans doute de remplir en temps utile l'obligation qui leur est imposée, ce qui leur évitera l'inconvénient d'y être contraints par les voies de rigueur, et le désagrément d'essuyer les pertes dont il est fait mention à l'art. 15.

La présente Notification sera imprimée, publiée et affichée aux lieux et de la manière accoutumés dans toutes les communes du Duché de Savoie.

Fait à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, le 15 janvier 1817.

L'Intendant général, T[illegible].

PIÉMONT.

Turin, 1[illegible] janvier. S. E. M. le [illegible], Ambassadeur de S. M. [illegible] à la cour de Madrid, est arrivé dans cette capitale le 7 décembre dernier; il a présenté ses lettres de créance le [illegible], à S. M. [illegible] qui lui a fait l'accueil le plus distingué, accompagné des témoignages les moins équivoques [illegible] avec [illegible] Souverain. Il a eu l'honneur de présenter à LL. MM. et aux Princes, M. le Comte César Balbe, [illegible] d'ambassade, faisant les fonctions de secrétaire d'ambassade.

— La sixième Note des Actionnaires pour les subsistances présente 473 actions. Total des six premières Notes [illegible]. S. A. R. le Duc de Genevois en a pris 36, et S. A. R. Madame la Duchesse de Genevois, 15.

6 *Janvier*. S. M. a approuvé l'élection faite par la classe des sciences morales de l'Académie Royale des Sciences, de M. le Marquis Falleti de Barol, nommé Vice-Président de la classe.

— La société royale d'Agriculture, dans sa séance extraordinaire du 10 de ce mois, a entendu un rapport sur une machine pour battre le riz, inventée par le célèbre mécanicien M. le Chevalier Morosi. Les papiers publics ont déjà fait connaître les avantages de cette machine.

18 *Janvier*. S. M. a nommé M. l'Avocat Charles-Dominique Cortina, à la charge de premier officier de la secrétairerie royale de la grande Maîtrise de l'Ordre militaire des SS. Maurice et Lazare.

— On écrit de Milan qu'ensuite des mesures prises pour l'extinction de la mendicité, cette ville sera incessamment délivrée de ce triste fléau.

GÊNES.

Gênes, 16 *janvier*. Du 1.er au 14 de ce mois, il est entré dans ce port 69 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 7 *janvier*. Le Paquebot l'*Arabella* a fait la traversée de Lisbonne à Falmouth en 60 jours, exemple unique dans les annales de la marine.

8 *Janvier*. Les fonds publics ont haussé hier, et l'on croit qu'ils monteront encore.

— Il vient de paraître une *Constitution de Haïti*, en 12 articles et 200 sections, le peuple s'érige en république *pour toujours*, selon l'usage; il y aura une chambre de représentans, un Sénat et un Président du pouvoir exécutif, qui sera électif. On croit que cette république éternelle ne concerne pas les états de Sa Majesté noire et ne porte aucune atteinte aux dignités du Comte de Limonade et du Duc de la Marmelade.

ESPAGNE.

Madrid, 2 *janvier*. On assure que l'état de la Reine donne des espérances dont tout bon espagnol désire l'accomplissement.

— Douze commissaires royaux vont partir pour entrer en négociation avec les insurgés d'Amérique, ils iront au Mexique et six à Buenos-Ayres. Huit mille hommes de troupes d'élite vont s'embarquer pour agir au besoin contre les insurgés de ce dernier gouvernement.

— Sir H. Wellesley, ambassadeur d'Angleterre, arrivé ici le 9 de décembre, a reçu de notre Souverain l'accueil le plus distingué.

— Le Roi de Portugal doit faire au printems prochain, un voyage dans ses états d'Europe.

— M. Lopez Aranjo quitte le ministère et cède son porte-feuille à M. Calay.

FRANCE.

Paris, 12 *janvier*. Le Roi accorde une pension de 1400 fr. à la veuve de M. Delisle.

— S. A. R. le Duc de Berri a ajouté la somme de 3000 fr. à celle de 6000 fr. qu'il donne annuellement à la société philantropique dont il est Président.

— La Chambre des Pairs a reçu hier en communication, des Ministres de S. M., le projet de loi sur les élections, avec les amendemens de la Chambre des Députés, sur lesquels le Roi ne statuera qu'après le vœu connu des deux Chambres.

Dans la même séance, la Chambre a adopté la loi sur les militaires absens.

— Dans 76 départemens, sur 626,641 enfans nés en 1815, on en a vacciné 251,116.

13 *Janvier*. On fait avec activité les préparatifs nécessaires pour la cérémonie funèbre du 21 janvier. On s'occupe aussi des travaux relatifs à l'exhumation des dépouilles mortelles de nos Rois, pour les rétablir dans le lieu de leur destination.

— Il va être fait un nouveau recensement des habitans de Paris.

14 *Janvier*. La Chambre des Députés a ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle; MM. Ponsard, Saulnier, de Villèle, de Castelbajac ont voté le rejet de la loi et réclamé la rentrée immédiate dans le régime constitutionnel, MM. Figarol, de la Boulaye, du Verger de Hauranne et Blanquart-Bailleul ont défendu le projet.

— Un chanoine d'Adria a célébré sa 110.e année, il s'est rendu à pied à l'église et a chanté la messe d'une voix assurée.

— Le Comte de Rostopschin est toujours à Paris, le Comte de Woronzoff, commandant le corps d'armée Russe en France, y est depuis quelques jours. Le Duc de Wellington a de longues et fréquentes conférences avec le premier Ministre.

15 *et* 16 *Janvier*. La discussion a continué sur la loi relative à la liberté individuelle. MM. de Salaberry, Josse de Beauvoir, de la Bourdonnaye, de Caumont, de Corbières et Voyer d'Argenson ont parlé contre le projet, qui a été défendu par MM. Camille Jordan, Royer Collard, Voysin de Gartempe, Ravez, Courvoisier, par les Commissaires du Roi Becquey et Delamalle, et par le Ministre de la Police. Ceux qui attaquent le projet fondent leur opinion sur la tranquillité qu'ils assurent régner dans toute la France, leurs adversaires leur reprochent d'être en contradiction avec eux-mêmes lors-

qu'ils parlent de conspiration contre la royauté. La discussion a été terminée à la bougie à la séance du 16.

Parmi les pétitions présentées à la Chambre des Députés, on a remarqué celle des négocians de Marseille qui demandent l'abolition de la franchise de leur port.

— M. de Constant de Rebecque a reçu du Roi de Prusse l'ordre de l'Aigle rouge.

Dès le 1er janvier il se publie à Varsovie une feuille périodique française, consacrée à la politique, aux sciences et à la littérature.

La *Tireuse de bon*, mélodrame, a fait la chute la plus bruyante au théâtre de la Gaîté.

17 *et* 18 *Janvier*. La Chambre des Députés a adopté la loi sur la liberté individuelle, avec quelques-uns des amendemens de la Commission. Cette loi a donné 236 boules blanches contre 92 noires. Elle a reçu aussi le projet relatif aux rentes saisies en vertu de la loi du 20 octobre 1814.

Le capitaine portugais contre Buenos-Ayres a été capturé par Morillo, sur son vaisseau même, et a été apporté par un vaisseau vénitien en rade devant la Guaira.

— Monsigny, le doyen de l'Opéra-Comique, est mort le 15, à l'âge de 88 ans.

SUISSE.

Genève, 18 *janvier*. Notre République a décerné à M. le Comte Capo-d'Istria, Conseiller-privé de S. M. l'Empereur de Russie, le diplôme de Citoyen de Genève, en reconnaissance des soins qu'il a donnés en faveur de notre indépendance. Il a accepté ce diplôme en témoignant sa reconnaissance à la République.

— On a ressenti à Payerne, le 15, à 7 heures du soir, une violente commotion dont on ignore la nature.

— On couvre encore au St. Bernard deux cents chiens que l'on élève pour remplacer ceux que l'on a perdus.

VARIETÉS.

FRAGMENS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

IIIe ARTICLE.

HUMBERT 1er, dit *aux Blanches Mains*, Comte de Savoie et de Maurienne.

Nobilior manuit dextrâ Humbertus ab albâ,
Purus ac justus, hîc quem vexit eos
A fœdâ manuum [illegible] servare rapinâ,
Lætaliter extortâ, quibus ordinis (1)

Tab. Chron.

---

(1) Humbert aux mains de lys se fit par la candeur,
Il aima la loyauté, bon est l'île de nature,
Symbole des vertus d'une noble et pure,
Ses mains furent toujours l'image de son cœur.

Beau de corps et d'esprit, sachant ensemble et siège,
Humbert aux Banches blanc entre trente temples dresse
Tint Suze sur Rhodanon, puis la borne de Savoie a,
La guerre entre les grands fait par mariage.

Chron. de Savoie.

On ne connaît pas avec certitude l'époque de la naissance de ce Prince, les uns la rapportent à l'an 998 (3), ce qui lève des difficultés, attendu que le Comte Aimé, son fils, était déjà marié en 1020, d'autres, avec plus de vraisemblance, font naître Humbert en 992 (4). Des anciennes Chroniques prouvent qu'il était grand en 1019, ce qui s'accorde bien avec l'année assignée à la mort de Berold son père. Humbert assista, en 1020, à la fondation de l'Abbaye de N.-D. de Talloire, par la Reine Hermengarde, femme de Rodolphe III. Il fut encore présent à plusieurs autres Actes postérieurs, et notamment à la fondation du Prieuré de Lemenc, faite en 1029, par le Roi Rodolphe et sa femme.

Rodolphe III (5), dit *le Fainéant*, n'ayant point eu d'enfans, institua pour son héritier l'Empereur Conrad *le Salique*, qui avait épousé sa nièce Gisèle. Enfin Eudes II (6), Comte de Champagne, fils de Berthe, sœur de Rodolphe III et fille de Conrad *le Pacifique*, crut devoir disputer à l'Empereur ce légitime héritage. Humbert avait fait serment de fidélité à Conrad et à son fils Henri, de concert avec la Reine veuve et avec les grands de la cour. Fidèle à la foi jurée et au bon droit, il marcha avec ses troupes pour se joindre à l'Empereur qui accourait s'opposer aux entreprises du Comte de Champagne. Il aida Conrad à repousser son compétiteur, qui fut forcé de capituler et d'abandonner ses conquêtes sur le Royaume de Bourgogne. Mais, après le départ de l'Empereur, Eudes viola ses engagemens et recommença les hostilités.

(a) Ce mariage allégué par quelques historiens et qui ne paraît point avoir eu lieu est démenti par Duchesne, Lafayre Masson et le P. Menod.

(3) Pingon.

(4) De Rivaz.

Premier du nom, et non point troisième Roi de Bourgogne, comme le dit l'Auteur de l'*Essai sur la Maison de Savoie*, puisque Rodolphe le *Fainéant* avait succédé à son père Conrad le Pacifique, frère lui-même des deux premiers Rodolphe.

(5) *Second du nom*, et non pas deuxième Comte de Champagne, comme le dit encore le même auteur.

Conrad revint à la charge, et puissamment secondé par Humbert, qui commandait les troupes italiennes, il défit totalement le Comte de Champagne, effraya ses partisans et obtint de toutes parts la soumission.

C'est dans cette guerre, en 1038, que Conrad ayant mis le siége devant St. Jean de Maurienne, dont l'Evêque refusait de le reconnaître, prit cette ville et la fit raser.

En reconnaissance du service signalé rendu dans ces conjonctures à l'Empereur, par le Comte de Maurienne, Conrad abandonna à celui-ci ou lui inféoda le Chablais, St. Maurice et le Vallais.

Les éminentes qualités d'Humbert sont attestées par l'estime universelle dont il était l'objet, par la grande considération et la distinction particulière dont il jouissait à la cour du Roi de Bourgogne et à celle des Empereurs, par l'influence qu'il exerçait sur les affaires de ces Princes et par les succès éclatans de ses entreprises militaires.

Sa piété fut égale à sa valeur: il en donna des preuves dans les fondations nombreuses qu'il fit en faveur de plusieurs Eglises. Les dons qu'il fit en 1030 à l'Abbaye de Cluny, servirent à fonder le Prieuré du Bourget, il fit d'autres largesses à l'Eglise d'Aoste, à St. Ours, au Chapitre de St Jean de Maurienne, et à l'Eglise de St Laurent de Grenoble.

Ainsi la bravoure, la justice, la libéralité, la piété, telles sont les nobles vertus qui ont formé les bases de cette Monarchie et posé, en quelque sorte, les premières pierres du Trône de nos Princes. Les commencemens des Etats sont de la plus grande importance aux yeux de l'observateur: il aime à considérer quelles sont les circonstances qui ont marqué la naissance des empires, et qui leur ont donné la première impulsion. L'histoire toute entière démontre que les Etats politiques, comme les institutions d'un ordre moins élevé, conservent long-tems cette première empreinte de leur origine, cet esprit qui a régné sur leur berceau et qui a présidé à leurs premiers développemens. Voilà ce qui nous explique ce beau caractère qui n'a cessé de se manifester avec éclat dans cette longue suite des Princes de Savoie, et remarqué chez eux par les hautes qualités et les vertus de tout genre qu'ils ont fait briller tour à tour sur le Trône, dans le Conseil ou au champ d'honneur.

Plusieurs historiens disent qu'Humbert étant en guerre avec le Marquis de Suse, celui-ci, pour se tirer d'embarras, et sur la proposition de ses Conseillers, fit offrir la main de sa fille Aucalde au Comte de Maurienne, mais il est certain que Humbert épousa Aucilie ou Hanchine, Princesse dont on ne connaît point la famille. Elle est expressément nommée dans la donation faite à l'Abbaye de Cluny en 1050. Il eut d'elle plusieurs enfans, sur le nombre desquels on n'est pas généralement d'accord, ceux dont les principaux historiens conviennent, sont Amé I.er, Burchard, Comte de Savoie, Aymon de Savoie, Odon qui succéda à son frère Amé, et une fille mariée à Luitfrid, Comte de Zeringhen.

On attribue au Comte Humbert un voyage à Rome, en 1065, où il accompagna, dit-on, l'Empereur Conrad, le Roi Rodolphe et le Roi d'Angleterre, mais si ce voyage ne peut concorder avec l'époque de la mort d'Humbert, il ne se concilie pas mieux avec celle de Rodolphe, qui eut lieu en 1052, ni avec celle de Conrad, qui arriva en 1039.

Il paraît qu'Humbert est mort en 1048. On croit qu'il a été enseveli sous le vestibule de l'Eglise Cathédrale de St. Jean de Maurienne où, dans la suite, les Rois Charles-Emmanuel III et Victor-Amédée III firent ériger le monument dont M. Grillet a donné la description. On voit actuellement, dans l'une des salles du château de Chambery, une partie du bas-relief sculpté à ce sujet par les frères *Collins*, laquelle représente le Comte Humbert recevant de Conrad le Salique, l'investiture de la Maurienne.

Quant au surnom de *Blanches Mains*, qui put avoir, dans le principe, une application naturelle, il est vraisemblable qu'on ne tarda pas à en faire un hommage à la loyauté et à l'intégrité du caractère d'Humbert. L'intérêt de la Chronique de Savoie raconte avec le plus grand détail les circonstances prétendues où le Prince, encore adolescent, reçut le surnom dont nous parlons. Il fut l'histoire du voyage fabuleux de Cathérine, femme de Berold, venue en grande pompe de Saxe en Maurienne, sur la demande de son époux qui était depuis long-tems privé de sa présence et de celle de son fils Humbert. Les chevaliers et les écuyers envoyés auprès d'elle l'amenèrent avec un nombreux cortège de dames et de gentilshommes, jusqu'à Aiguebelle, où il fallut

dresser des tentes et de pavillons. « Le jour de la Pentecôte » du Tabour, se passa entièrement en dévotion et à rendre » graces à Dieu de ses bienfaits. Le lendemain fut employé » en bal, danses et masque diverse. Au tiers jour, tous » ouvrent les joustes, et au quart le tourboy, et les combats » furent continués plusieurs jours où les uns acquirent hon- » neur, autres en emportèrent de la perte et du regret, les » autres des coups, comme la fortune despart ses biens divers- » sement aux jeunes gents amoureux et de tout cela se » taillonent les damoiselles, agreans des coups selon la faveur » et affection que chacun portoyent à leurs favoris : de sorte » que tout se termina en grand contentement de la Princesse » pour l'honneur et paix advenement de laquelle le passetemps » avant été mis sus (7). » Le jeune Humbert se distingua si bien dans ces jeux, qu'il devint aussi le prix. Berold, ravi gnant Prince qui sait faire les honneurs de ses fêtes, de cerner avec adresse à un Baron étranger. Mais les dames qui sont clairvoyantes et qui se connoissent en intrigue, ne s'y trompèrent pas, elles adjugèrent tout bas la victoire au jeune Prince, dont elles admirèrent la bonne grace, « et » pour ce que Humbert estoit de fort belle taille, et blanc com- » me les dames le surnommèrent Blanches Mains, pour » raison de la blancheur et de la beauté de tout son corps, » mais ce sembloit fin ministre, ou un fin marbre blanc, qui » close. Tellement que ce surnom ne le laissa jusques à » sa mort (8). »

La Sainte Bible vengée des attaques de l'incrédulité, ou Collection de tout ce qui a été publié de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts, avec la Physique, la Géologie, la Chronologie, la Géographie, l'Astronomie, etc.

Par M. l'abbé Duclot, ancien Archiprêtre et Curé du Diocèse de Genève. Deux vol. in-8. A Lyon, chez Bertaud, libraire-éditeur, rue Mercière, N° 22, et à Chambery, chez Puthod, lib. 1816. Prix de chaque Exemplaire de 2 vol., 7 francs.

Ier Article.

L'estime de l'auteur de cet Ouvrage, que nous avons eu l'honneur de compter pendant vingt années parmi nos amis, les services qu'il a rendus à la religion par ses *Explications historique, dogmatique et morale de toute*

---

(7) *Chronique de Savoie*, livre II, chap. XIX.

(8) *Ibid.*

la doctrine catholique contenue dans le Catéchisme du Diocèse de Genève, etc. (1).

Il a mis en tête du vaste travail que nous annonçons aujourd'hui, des observations préliminaires qui présentent un système à peu près complet de défense contre les difficultés que les incrédules modernes ont opposées à la vérité des livres saints. Il y combat, entr'autres, les prétendues objections tirées des sciences, et spécialement de l'Histoire Naturelle, de la Géologie et de l'Astronomie. Nous devons nous féliciter de nous être rencontrés sur ce point avec ce savant et laborieux apologiste de la foi chrétienne, dans un petit article que nous avons donné à ce sujet dans deux N.os de cette Feuille, avant d'avoir eu une connoissance de l'Ouvrage que nous annonçons aujourd'hui (2), nous nous sommes accordés jusques dans l'épigraphe. Dans le nombre des systèmes si heureusement attaqués par M. Du Clot, il n'a pas oublié celui qui place le berceau des sciences au nord de l'Asie, c'est encore un point de discussion dont nous nous sommes occupés il y a long-tems. Nous avions entrepris une réfutation de l'opinion spécieuse du célèbre et savant Bailly, et peut être aurons nous l'occasion d'insérer dans notre Feuille quelques fragmens de nos observations sur cette matière.

Le premier et le plus grand des reproches que l'on peut faire aux ennemis de la Religion, est de l'attaquer sans la connaître, M. Du Clot le reproduit avec énergie dans sa préface, et ses raisonnemens nous paraissent d'une grande force. « Les incrédules, dit-il, ont souvent reproché aux « adorateurs de Jésus-Christ, de croire sans examen tout ce « qui favorise la Religion, ou de ne l'examiner qu'avec un « esprit fasciné des préjugés de l'enfance et de l'éducation. « Nous pourrions, à bien plus juste titre, accuser la plupart de « ceux que l'incrédulité a séduits, de n'avoir examiné eux-« mêmes cette divine Religion que dans les écrits de ceux « qui l'attaquent, et jamais dans les ouvrages de ceux qui « la défendent, de croire *aveuglément* et sur parole tous les « faits et tous les raisonnemens qui paraissent lui être con-

(1) Sept volumes in-8.° se trouve à Chambéry, chez Puthod, lib., rue St Dominique; prix 18 fr. pour 21.

(2) Voyez les N.os 26 et 28 de ce Journal.

» traîtres; de n'apporter à leur prétendu *examen*, qu'un désir
» ardent de la trouver fausse, parce que le système de
» l'incrédulité leur paraît bien plus commode; parce qu'ils
» ne cherchent qu'à se délivrer de plusieurs devoirs onéreux, etc..... Vous osez parler de la Bible, comme
» *d'un recueil informe d'histoires apocryphes et de fables!* Mais
» est-ce à force de la lire et de la méditer, que vous avez
» acquis le droit de la décrier? Vous osez démentir Moïse
» sur l'histoire des premiers âges du monde, vous qui ne
» savez peut-être pas celle de votre siècle?..... Quelles
» recherches, quelle étude immense de la Religion n'avez-
» vous pas dû faire avant de lui opposer vos doutes superficiels, vos frivoles difficultés, vos puérils épigrammes,
» vos anecdotes malignes, vos railleries, vos pointes, vos
» bons mots, vos mépris ridicules? Allez donc vous remplir
» des vastes connaissances qui vous manquent, avant de vous
» ériger en censeurs d'une Religion qui résiste, depuis dix-
» huit siècles, aux assauts de tout ce que l'impiété a eu de
» savans agresseurs. Sachez que cette divine Religion ne
» craint point la lumière; elle est à l'épreuve d'un examen
» impartial: la seule chose qu'elle redoute, c'est d'être *ignorée*,
» ou n'être étudiée dans des sources impures, dans des
» extraits infidèles, où ses ennemis ont fait toutes sortes
» d'efforts pour la dénaturer et la rendre méprisable. »

Il est une contradiction qui nous a toujours frappés c'est de voir qu'une auguste Religion dont les incrédules sont forcés à reconnaître la magnificence et la sainteté, puisse être néanmoins l'objet de leurs sarcasmes impies et de leurs moqueries sacrilèges. Rien ne prouve mieux leur impuissance, rien n'atteste mieux la faiblesse de leur cause, que d'être réduits à la triste ressource d'attaquer par des pointes, une Religion aussi ancienne que le monde, et de spéculer sur la faiblesse et la dépravation du cœur humain, qu'ils savent trop disposé à se laisser entraîner par les plaisanteries de la malignité. Nous avons remarqué que l'un des principaux fondemens de l'incrédulité, repose sur une déplorable méprise qui fait peu d'honneur au jugement de ceux qui en tirent avec tant d'assurance les argumens qu'ils croient sans réplique. Après avoir recueilli les faits épars dans les traditions, dans les croyances et les fables des divers peuples livrés à cette aveugle

de religions où ils se sont égarés, quelques traits de ressemblance avec l'histoire sacrée et avec nos dogmes, leur ont fait tirer la conséquence que notre Religion n'est qu'une imitation de ce qu'ils ont remarqué chez les nations profanes. C'est abuser étrangement que de raisonner de la sorte. Si l'on met, d'une part, des doctrines incohérentes, des traditions décousues, des croyances vagues, des systèmes défigurés, des notions évidemment altérées, et de l'autre une tradition constante qui remonte au berceau du genre humain, une chaîne de faits et de croyances nulle part interrompue, un système lié dans toutes ses parties, frappé au coin de la sagesse la plus profonde, un ensemble, une harmonie, un accord admirable dans les faits et la doctrine, on peut demander où est le modèle, et de quel côté se trouve l'imitation, quelle est la source véritable et quels sont les canaux dérivés. Qui peut refuser de distinguer ici le fleuve primitif qui poursuit majestueusement son cours, et les filets perdus, les ruisseaux corrompus qui se sont égarés et ont dispersé leurs eaux de toutes parts?

Démontrer l'authenticité et la vérité des livres de Moyse, réfuter les objections tirées de l'étude de la nature et de l'observation des diverses peuplades répandues sur la surface de la terre, éclaircir les difficultés de la chronologie et de l'histoire, relever les diverses méprises des critiques, c'était déjà un assez beau travail : mais l'auteur a embrassé un plan encore plus vaste : il a résolu d'attaquer une bonne fois, avec les armes solides du raisonnement et d'une instruction approfondie, tous les argumens que l'incrédulité s'est efforcée de puiser dans une fausse interprétation des livres saints. Pour arriver à ce grand résultat, l'auteur parcourt successivement tous les versets de l'ancien et du nouveau Testament qui ont donné lieu à quelques difficultés ou à quelques mauvaises plaisanteries, et dans cette utile revue, il ne dissimule aucune objection et ne fait grâce à aucun des traits de mauvaise foi ou de l'ignorance ou de la mauvaise foi. Dans les deux premiers volumes que nous annonçons, il parle ses discussions au livre VIII de l'Exode : nous en citerons quelques-unes dans un second article et nous ferons connaître les autres volumes à mesure qu'ils paraîtront.

Cet ouvrage a déjà obtenu une partie du succès qu'il mérite : des Journaux estimables en ont rendu le compte le plus avantageux, on peut consulter, entr'autres, les N°s 246

et 231 de *l'Ami de la Religion et du Roi* (9 et 26 octobre 1816), et le *Journal du Indre*, N.os 60 et 68 (15 et 22 août 1816).

La suite à un autre Numéro.

ANNONCE - GEOGRAPHIE.

ITALIA, di *Guglielmo* MAYER, *dedicata A S. Santità Papa Pio VII felicemente regnante*, 1816. Une feuille, papier vélin, format grand colombier, très proprement coloriée prix 6 *livres neuf*. A Chambery, chez Puthod, libraire.

Cette Carte, gravée avec le plus grand soin, présente d'une manière très nette les divisions actuelles de l'Italie, conformément aux dispositions des derniers traités et comprend la Corse, la Sardaigne, la Sicile, l'île de Malte, et tout le littoral de l'Adriatique, quant à l'exécution, elle est suffisamment recommandée par le nom de l'Auteur. La longitude est rapportée à l'île-de Fer.

Au bas de la Carte générale de l'Italie actuelle, l'auteur a placé des accessoires qui sont d'un grand intérêt, ce sont 1.° Une petite Carte de l'Italie ancienne, 2.° Une petite Carte des divisions de l'Italie telles qu'elles existaient en 1792, et de celles qu'elle avait subies en 1812, 3.° Un tableau itinéraire des principales routes de Poste, 4.° Un tableau statistique de la surface et de la population des différens états compris dans cette partie de l'Europe (1).

Quelques personnes trouveront cette Carte d'Italie sur une échelle un peu petite, ce qui fait disparaître quelques détails, et rend les noms un peu difficiles à lire, vu l'épaisseur requise de l'écriture. Mais ces inconvéniens sont compensés par la forme portative que l'auteur s'est proposé de donner à sa Carte, et par la grande netteté de la gravure.

(1) Nous avons donné la seconde partie de ce tableau, dans le N.° 10 de notre Journal.

CHARADE.

De mon premier, lecteur, chez l'aimable Eugénie,
La couleur relève le teint
Mon dernier a le bec et la main en peinture,
Et un pied qui peut marcher sans compagnie.
Il est surtout fait à apercevoir mon Tout.
Rien ne peut lui passer, car il trouve partout.

Le mot de l'*Enigme* inséré dans le N.° précédent, est *Plume à écrire*, expression tout-à-tour une femme précieuse, un roseau aigu, une poule de Numidie et un instrument de parure.

N. B. Nous donnerons dans le N.° prochain l'état complet des travaux publics dont nous avons parlé dans notre dernier N.°

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. PAYAN, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 44.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 31 Janvier.

INTÉRIEUR.

Chambery, 30 *janvier*. — Les Déterminations Royales de S. M. publiées dans l'Etat du 3 décembre dernier, qui a affecté [illegible] de la somme de deux millions aux travaux publics de l'année, ont encouragé [illegible] au moment de recevoir leur exécution.

Pour arriver à un but d'une si grande importance, l'Excellentissime Congrès permanent des subsistances a proposé le projet des travaux proposés par la Chambre générale des Eaux et Chemins, pour l'emploi [illegible] de la somme indiquée, que les Fonds ordinaires laissaient pour cet objet.

On va donner sur le champ l'entreprise de ces divers travaux pour lesquels il existe déjà des dispositions régulières, et pour les autres, les Directeurs généraux s'occuperont avec la plus grande activité d'en arranger le plan, de manière à employer le plus grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe.

Parmi les grands travaux qui doivent être exécutés dans le courant de cette année, sous les auspices ordinaires, on comprend les suivans.

[illegible] Turin à Genève, on continuera les travaux du nouveau pont sur le Pô, près [illegible] la capitale, on ouvrira plus commode [illegible] pour la ville de Montcalier, on établira quatre bacs sur le [illegible] entre la colline de Turin et celle de Superga; on consolidera le pont sur la Dora Susa, au moyen des travaux extraordinaires, et l'on établira [illegible] au moyen d'un bac établi au passage de Salbertrand.

Sur la route de Milan, on exécutera sur la Sesia les ouvrages nécessaires pour la conservation du pont; on réparera le passage de Settimo et de Rondizzone, on mettra le dernier main au pont sur la Dora Baltea, et l'on fera tous les travaux jugés convenables pour la conservation des ponts sur la Sesia, sur l'Agogna et sur le Terdoppio.

Dans la route de Genève, on améliorera les passages par Ivrée et Aoste, on exécutera plusieurs ouvrages qui manquent à la belle route du Mont-Cenis. Dans la Maurienne et dans la Basse-Savoie, on fera des réparations, on établira de nouveaux ponts et des murs de soutènement, et l'on entreprendra les travaux ordonnés au poste important de la Balme près les Echelles.

Sur le chemin de Nice, on réparera par des travaux extraordinaires, le passage du Col de Tende, on opposera de solides digues contre les eaux qui le traversent, on consolidera et réparera les ponts sur le Pô, [illegible] Borgo-de-Maria, de Moretta, de Lagnone et sur le Varaita près [illegible]

Etats de S. M. de la France.

Dans la route qui communique avec Ossola et de là avec la Suisse, on rétablira une ligne [illegible] ou chemin entre Novare et Arona, et de là sur la portion qui porte le nom de route du Simplon, on exécutera tous les travaux convenables de constructions et de réparations.

La route de [illegible], qui n'a été rétablie qu'en partie, fournira beaucoup de travail pour son rétablissement, et pour la construction de divers ponts et aqueducs.

On fera plusieurs travaux le long du Pô pour faciliter la navigation.

En général, dans toutes les provinces des Etats de S. M., indépendamment, on procurera des travaux plus ou moins importans, qui puissent occuper utilement la classe indigente. Et parmi ces travaux divers, on ne doit pas omettre d'indiquer la [illegible] de [illegible] et la construction de la route qui [illegible] communique avec le Piémont par Ceva et Mondovi, de celle qui de [illegible] par Acqui sur Alexandrie, et qui d'Acqui passe à Asti et à Casal, de celles qui de Final et d'Oneille conduisent à Ceva et [illegible] dans le Haut-Piémont, de celles qui de Gênes, en côtoyant la mer, [illegible] aux deux rivières du Levant et du Ponent, [illegible] du chemin qui tend de Turin à Casal, et de ceux qui de la [illegible] conduisent au petit et au grand S. Bernard.

— On a publié [illegible] et dernière [illegible] des [illegible] pour subsistances [illegible] S. A. R. la Duchesse de [illegible] M. [illegible] et M. [illegible], tous deux de Gênes, en ont pris chacun [illegible].

— C'est avec beaucoup de regret que le [illegible] de ce mois nous avons vu partir pour le [illegible] des Dragons de la Reine stationnés dans cette capitale du Duché.

— Le beau tems et la température extraordinairement douce qui régnent ici ne [illegible] qu'il y [illegible] pour nous. Voici des faits qui méritent de faire époque dans les annales de la Météorologie et de l'Agriculture. Nous apprenons en ce moment que l'on moissonne dans nos montagnes le [illegible], à mesure que la neige les laisse à découvert. La paille a souffert, mais le grain est bien conservé. [illegible] ordinairement, on recueille seulement les pommes de terre, qui se trouvent également de très-bonne qualité. Il nous a paru curieux de citer des moissons faites sur la fin de janvier.

— Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer au N.° prochain le détail des [illegible], etc., en attendant la substance des nouvelles les plus remarquables.

En Allemagne, [illegible] a repris ses séances le 13 janvier.

En France, M. Pasquier a été nommé Garde des Sceaux Ministre de la Justice, et M. de Serre l'a remplacé à la présidence de la Chambre des Députés. Trois rapports de Commissions ont été faits à cette Chambre, celui qui concerne les journaux, et deux rapports sur le budget.

En Suisse, la [illegible] progressive du prix des subsistances continue.

A Naples, les Princes de la Famille Royale ont reçu des titres nouveaux.

Dans l'Amérique méridionale, les Portugais ont envahi la rive gauche de la Plata, d'accord, dit-on, avec S. M. C.

Aux Etats-Unis, M. Monroë a été élu Président du Congrès. Les différends avec la Russie sont définitivement applanis.

— *On a publié ici le 26 janvier la pièce suivante, en langue italienne :*

NOTIFICATION.

La Commission Royale supérieure de liquidation *des Créances des Sujets de S. M. envers la France*, s'empresse de prévenir les Créanciers ci-dessous désignés, que leurs créances respectives ont été définitivement liquidées, et que le paiement en sera ouvert incessamment par la Caisse établie dans son bureau, situé dans l'ancien Monastère des Carmélites à Turin, sur l'exhibition des Mandats qui seront remis à chacun des Créanciers, par MM. les Intendants, ou par MM. les Syndics des villes et communes dans les bureaux desquelles ils ont consigné les pièces justificatives de leur créance.

Pour prévenir tout inconvénient, les Créanciers, en recevant leurs Mandats, devront les acquitter en présence de M. l'Intendant ou de M. le Syndic, *la signature donnée devant M. l'Intendant, sera légalisée par lui, si c'est devant M. le Syndic, elle devra d'abord être légalisée par celui-ci, et la signature de M. le Syndic devra ensuite être légalisée par M. l'Intendant de la Province.* Dans tous les cas, ces légalisations seront faites *gratis*.

Le montant du capital et des intérêts sera payé en valeur d'argent au cours du tarif.

La Commission Supérieure se réservant de publier par des notes particulières les liquidations successives, au fur et à mesure que les états relatifs lui en seront transmis par M. le Commissaire général de S. M. près le Gouvernement Français, elle se flatte que l'heureux succès des liquidations déjà exécutées et leur prompt acquittement, seront des motifs suffisans pour rendre prudens et prémunir contre toute proposition équivoque les créanciers qui doivent attendre le résultat des opérations dont la continuation les intéresse tous, et pour les détourner de toute démarche étrangère qui ne pourrait que nuire à leur sort. Turin, 18 janvier 1817. *Etat de la Commission Supérieure de liquidation*, le Secrétaire de la Commission Supérieure, *Signé* Gerardo Cantone.

N. B. *Nous extrayons de l'Etat des Notaires et autres, joint à la Notification ci-dessus, l'Etat des créanciers qui appartiennent*

aux diverses provinces du Duché de Savoie, desquels les noms suivent.

Province de Savoie Propre. Beard Antoine. Bertin François. Blanc Jacques. Carrier [illegible] François. Cholat Joseph. Dumas François-Marie. Franklin Antoine. Girard [illegible]. Gay Marie. Marechal Pierre. Michelier [illegible] Emmanuel. [illegible]. Nas[illegible] Henri. [illegible]. Perret Jean-Claude. Pignera Jean-François. [illegible].

Haute Savoie. Bal Jean-Baptiste. Bal Jacques. Ba[illegible] François. [illegible] Charles. [illegible]. Blanc Ambroise. Bouchet Thomas. Chevalier Joseph [illegible]. Cusin Jean. Fontaine Maxime. Goutra Charles-Joseph. [illegible] Jean [illegible]. [illegible] Georges. Mugnier Bernard-Antoine. Perret Charles Emmanuel. Portier Jacques François. Voubet Joseph.

Carouge. Argand Jean François-Joseph. [illegible] Marie-Gaspard. [illegible] Amedée. Jacob Jean Claude. Renaud.

Faucigny. [illegible] Joseph. [illegible] Pierre-François. Bonnefoi Claude Marie. [illegible] Joseph Marie. Breche Jean François. Carrier Jacques. Ch[illegible] Joseph Marie. [illegible] Jacques-Maxime. Crotet François-Marie. Curt[illegible] [illegible] Marie. [illegible] Joseph [illegible]. Dupont Claude-François. Grelly Pierre Marie. [illegible] J. Joseph Marie. [illegible] François. Mercier J. François. [illegible] Pierre. Morel Claude-François. Nemaride Jacques. [illegible] Alexandre. [illegible] J. François. Pagnod P. François. Perillat L. Théodore Marie. Pernat Michel-Marie. Poncel Louis. Renaud Nicolas-François.

Genevois. Brunet J. F. Victor. Colias P. François. Depommier Maurice Antoine. [illegible] Joseph. Exertier Joachim. Fernex J. François. [illegible] P. [illegible]. Masson J. Alexandre. Mugnier J. François. Olivier J. Marie. [illegible] Charles [illegible]. Prevost J. Charles. Prevost. Vaillet Claude-François. Veyrat François.

Maurienne. Brun Georges. [illegible] Jaques-André. Chaumonte, Philibert. [illegible] Claude. Delarenay Mathieu. [illegible] Joseph. Duprat François. Fontanel Henri. Gay P. François. [illegible] Claude. Martel J. Pierre. [illegible] Nicolas. [illegible] fils. Pichollet pere Christophe. Picollet [illegible]. Richard Amedée. Roussel P. Amedée.

Tarantaise. Combet Victor Amedée. Crey J. Mathieu. Favre François. [illegible] Joseph Marie. Girard P. François. [illegible] Pierre-Joseph. [illegible] Joseph Marie. [illegible] J. [illegible]. Martinet [illegible]. Mauge Gaspard. [illegible] Charles [illegible]. Mugnier J. [illegible]. Ougier Antoine. [illegible] Antoine. Rey Martin. Reymond Pierre. Roche Etienne. Serrel J. Claude. [illegible] J. Antoine.

PIEMONT.

T[illegible], S. M. [illegible] ne perd pas un instant de vue les besoins [illegible] en genre [illegible] que les [illegible] qui [illegible] dans [illegible] la [illegible]. Mais comme les [illegible] ne leur permettoient pas de faire [illegible] S. M. a [illegible] le moyen [illegible] y subvenir, qui consiste dans une souscription libre des personnes les plus

[illegible], pour une somme mensuelle (1). S. M. a chargé de tout ce qui est [illegible] à cette souscription, une députation composée de MM. le Marquis d'Azeglio, le Comte Thobesi, le Comte de la Trinité, le Comte Provane de Collegno, le Marquis Della-Valle et le chevalier Borghese.

— L'ouverture du nouveau théâtre de St. Charles, à Naples, s'est faite le [illegible] de ce mois, cet événement a excité le plus grand enthousiasme parmi les habitans et les étrangers.

— Les travaux publics qui auront lieu en Toscane, en faveur des indigens, et à la charge du trésor, arrivent à la somme de [illegible],977 livres.

GÊNES.

Gênes, 22 janvier. Douze bâtimens chargés sont arrivés ici du 4 au 20 de ce mois.

VARIETES.

Fête *donnée en l'honneur de* St. François de Sales, *à Grenoble, le 26 mai 1667.*

On a célébré hier dans tout le Duché la fête du Saint-Pontife que notre pays s'honore d'avoir vu naître, de ce Prélat rempli de zèle et de douceur, dont les hommes du siècle ne peuvent s'empêcher d'admirer les vertus chrétiennes, qui, sans compromettre les austères préceptes de la Religion, savait donner des charmes à la vertu et réconcilier les gens du monde avec la loi de l'Evangile ; de cet homme enfin que l'on a si justement appelé le plus aimable des Saints. La vie de S. François de Sales est dans les mains de tout le monde : toutes les églises du diocèse viennent de retentir de son éloge et de reproduire aux yeux des fidèles l'éclat de ses vertus angéliques. Il ne nous reste donc rien à dire au-dessus, et nous avons choisi, par cette raison, les détails d'un intérêt tout différent, que nos lecteurs s'attendent peu à trouver ici, à l'occasion d'une telle circonstance. Nous les puiserons dans le *Traité des Tournois, Joustes et Carrousels* du P. Menestrier, jésuite, auquel nous aurons lieu de revenir une autre fois.

S. François de Sales avait prêché deux avents et deux carêmes à Grenoble. Cette ville, pleine de reconnaissance

---

(1) Ce mode de souscription est celui qui a été mis à exécution à Chambéry, pour les soupes qui y sont établies.

Note du Red.

pour la lumière évangélique que le saint Evêque de Genève y avait répandue, et pour les vertus admirables dont il lui avait offert l'exemple, voulut donner, à la suite des cérémonies religieuses qu'elle venait de consacrer à sa mémoire, une fête d'un autre genre appropriée au goût du tems. On conçut le [illegible] *Carrousel* divisé en cinq quadrilles, chargées de combattre pour la gloire de chacune des principales vertus du saint.

Un bel arc de triomphe, élevé au milieu de la rue Tracteitre, présentait dans l'inscription suivante, le sujet de toute la fête, à la manière des Romains, lorsqu'ils célébraient les grands jeux.

Ludi Megalenses
Ilvo Francisco Salesio.
Magno, Amabili,
Potenti, Forti,
Bono (1).

Les vertus pour lesquelles devaient combattre respectivement les cinq quadrilles, étaient l'*Innocence* du Saint, sa *Virginité*, son *Zèle* religieux, sa *Vigilance* contre les ennemis de l'Eglise, et sa *Charité*. Pour comprendre le rapport de ces vertus avec l'*argument* de la fête rapporté ci-dessus, il faut savoir que de l'innocence du Saint on fait dériver sa *grandeur* devant Dieu ; que par sa virginité il était *aimable* aux Anges, que sa *puissance* sur les cœurs procédait de son zèle qu'il avait et *fort* contre les hérétiques par sa vigilance et *bon* par sa charité.

[illegible] ses attributs particuliers [illegible] la [illegible] et des devises [illegible] relatif à la Vertu qu'elle avait à soutenir.

Toutes les devises de la première quadrille étaient [illegible] des perles et des nacres [illegible] par six chevaux gris pommelés, qui portait le personnage [illegible]

---

(1) Grands Jeux en l'honneur de S. François de Sales, grand [illegible] puissant et bon.

Les *Ludi Megalenses* étaient, chez les Romains, des Jeux [illegible] célébraient dans un tems de crimes, en l'honneur de Cybèle, la [illegible] Mère des Dieux [illegible] avaient été invitées l'an de Rome [illegible] la Mère des Dieux fut apportée [illegible] Rome, [illegible] par les oracles Sibyllins. [illegible] Rom. *Rosin. Roman. Antiq. lib.* 4.)

gorique de l'*Innocence*, assise sur un trône et accompagnée de la *Modestie*, de la *Pudeur*, de l'*Ingénuité*, de la *Candeur*, de la *Simplicité* et de l'*Amabilité*, qui lui étoient les plus près. On voyoit de petits amours (expression de l'auteur) et une berge autour du char. Les tenans, au nombre de douze, même sans les autres quadrilles, étaient vêtus de vert et de blanc.

Le second triomphe était celui de la *Virginité*. Tous les enfans étaient vêtus de blanc. Le char qui suivait cette quadrille était traîné par six licornes. La *Virginité*, assise sur son trône, portait en main le tison dont François de Sales avait poursuivi une courtisane, ses compagnes étaient la *Prière*, l'*Etude*, la *fuite des Occasions*, la *Retraite*, la *Piété* et la *Mortification*.

Le triomphe du *Zèle* venait ensuite, il s'annonçait au loin par l'éclat et la couleur de feu dont le char et les tenans étaient couverts. Le *Zèle* sur son trône était environné de la *Ferveur*, de la *Douceur*, de la *Patience*, du *Courage*, de la *Persévérance* et du *Succès*. Le char était tiré par six chevaux alezans.

La quadrille suivante était celle de la *Vigilance*, son chef ayant pour emblème l'Ecole Pieuse, qui ne se couche jamais. Le couleur était un bleu d'azur. Le char était traîné par six beaux chevaux gris-pommelé. Sur le trône étaient assis deux *Génies*, dont l'un relatif à l'intérieur du Diocèse de Genève, et l'autre à l'extérieur. Elles étaient accompagnées de l'*Attention*, de la *Réflexion* de la *Prévoyance*, de la *Direction*, du *Conseil*, de l'*Assiduité*.

Le dernier triomphe était celui de la *Charité*; sa couleur était l'aurore. Auprès de la Charité, on voyait le *Désir*, l'*Exactitude*, la *Direction*, la *Bonté*, la *Tendresse*, la *Compassion*. Le char était traîné par six chevaux blancs.

Les divers ouvrages de S. François étaient distribués entre les cinq chars.

Les devises, selon l'esprit du tems, étaient un mélange de sentences tirées des Livres saints, de Pline, de Catulle, de Properce, de Cicéron, de Stace, de Virgile, de Juvenal, de S. Pierre de Damien, etc.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de Février.*

L'extrême irrégularité survenue dans la marche de la saison vient nécessairement intervertir l'ordre accoutumé des travaux de la campagne. Dès-lors les articles du calendrier rural que nous nous sommes entrepris de donner, ne se trouvant plus en rapport avec les circonstances; c'est le motif qui nous les a fait interrompre, et nous avons préféré y substituer par

intervalles quelques avis spécialement adaptés aux besoins du moment. Nous allons reprendre la suite de nos premiers articles, dans l'espérance que nous pourrons les continuer.

Si, dans ce mois, les blés sont trop avancés, faites pâturer les moutons en temps sec : mais n'y conduisez point les brebis pendant leur gestation. Faire les ports de terre dans les vignes et les champs. Provigner et tailler la vigne. Réparer les treilles, les espaliers, regarnir ces haies. Planter les arbres, pourvu que la terre ne soit pas trop humide. Faire les labours nécessaires pour les semailles de mars. Labourer à la bêche les terrains destinés aux pommes de terre, carottes, panais, betteraves, etc. Planter les boutures de saules, peupliers etc. Se pourvoir d'abeilles et transporter les ruches, suppléer à la nourriture dans les ruches faibles. Elever les jeunes cochons. Planter les arbres fruitiers et arbrisseaux d'ornement. Préparer les jardins pour les semences et plantations précoces.

ANNONCE.

Cours de lecture et de déclamation.

M. A. Delhorme, natif de ce Duché, qui a professé à Grenoble pendant une dizaine d'années, l'art de la déclamation tant oratoire que [illegible] tique, désirerait ouvrir dans cette capitale un cours de lecture et de déclamation qui embrasse les principes de la Grammaire, de la Prosodie et de la prononciation.

Il propose une simple souscription d'une séance, à un fr. par personne, pour faire connaître sa méthode par la lecture de l'instruction de son cours et la déclamation de plusieurs morceaux de force et d'onction, des meilleurs Auteurs tragiques, tels que Racine, etc. Il espère que MM. les amateurs de Belles-Lettres sentiront combien ces leçons peuvent être utiles à ceux qui veulent se livrer au barreau ou à toute autre carrière où l'exercice de la parole est nécessaire.

Un avis ultérieur indiquera le jour et le lieu de la séance. Il est reçu chez M. Dunarié, entrepreneur de bâtimens, petite rue du Boulevard.

LOGOGRIPHE.

Tantôt je sers d'appui, tantôt de logement ;
Ici pour la défense, ailleurs pour l'ornement
Sans tête, je suis la patrie [illegible]
Où jadis a reçu la vie
Un père de nombreux enfans
Qu'a dispersés la main du Temps.

Le mot de la *Charade* insérée dans le Numéro précédent, est *Coudrier*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 45.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 7 Février.

Intérieur.

Chambéry, 6 *février*. Nous avons le plaisir d'annoncer que M. l'Abbé Rendu, Professeur d'Humanités au Collège royal de cette ville, vient d'obtenir le second prix de Poésie au concours ouvert à Lyon par la *Réunion des amis des Muses et du Roi*, dont le sujet était l'esprit et les caractères du discours prononcé par le Roi de France, à l'ouverture de la session de 1816, et que nous avons annoncé dans notre N.° 39. Ce prix est une médaille d'argent de la valeur de 60 francs.

— On nous écrit de la Cité d'Aoste, en date du 28 janvier, que les pertes du Grand S. Bernard ont été exagérées par les feuilles publiques, que, conformément à ce que nous avons annoncé dans notre N.° 43, des descendans de la race bienfaisante des chiens si zélés pour les voyageurs, seront bientôt entre les mains des Religieux, tout aussi habiles que leurs ancêtres.

— L'article que nous avons donné sur la température de la saison actuelle a déterminé l'un de nos abonnés à nous adresser à ce sujet une lettre intéressante, où il nous invite à donner de tems en tems quelques articles analogues, c'est-à-dire, en d'autres termes, à suspendre quelquefois nos travaux ordinaires pour nous occuper un peu *de la pluie et du beau tems*. Après les tempêtes politiques qui ont failli submerger la société, comme les orages de l'atmosphère et les intempéries nous ont menacés jusqu'ici de calamités d'un autre genre, encore ébranlés par les secousses que les passions les plus funestes ont fait naître, et incertains si la nature physique ne nous prépare point à son tour de nouvelles catastrophes; en un mot, après tout ce qui s'est passé et ce qui se passe encore parmi nous, l'avoue que nous ne ferions pas bien mal *de lever un peu nos regards vers le Ciel*. Si, rassurés par la généreuse et extrême bonté d'une Providence qui ne nous abandonnera pas, lorsque nous rendrons plus dignes de ses bienfaits, nous pouvons

diriger avec sécurité nos observations sur les phénomènes remarquables qui frappent notre attention, nous ferons, toute métaphore à part, une chose utile sous plus d'un rapport. L'étude et la discussion des lois de la nature est une occupation innocente qui tourne au profit des mœurs et qui ne risque point de compromettre les intérêts de la société.

Quoique nous ne puissions guères, pour notre compte, remplir les vœux de notre correspondant, nous ferons connaître sa lettre en entier ou par analyse, aussitôt que l'espace nous le permettra.

— La Gazette de Turin, du 30 janvier dernier, décerne un tribut d'estime et un honorable suffrage à l'*Eloge de Blaise Pascal*, par Mr. Raymond, annoncé dans notre N.° 50 (1).

— Nous avons fait part dans notre N.° 4 d'une omission que nous nous faisons un devoir de réparer en annonçant que la personne respectable dont il est question au sujet du remède contre la morsure des vipères est Mr. Chanoine Dupin.

Les augures nés du temps qui fut un certain jours de l'année, n'ont pas aujourd'hui l'importance qu'autrefois. Il faut convenir que la prédiction de saint Médard, n'est vérifiée exactement jusques dernièrement. Si ces présages ont quelque fondement, nous avons de quoi nous rassurer pour l'année qui commence, car au lieu de nous donner une de ces pluies critiques il a fait un temps superbe le jour de la *Conversion de S. Paul*. Celui de la *Chandeleur* qui pour cette année a été si orageux, n'a été à notre égard que pénible, car il n'a pas été entièrement tel que nous le désirons, mais il nous semble qu'on ne doit pas en concevoir des inquiétudes sérieuses. Si servant à quelque chose d'argument, il paroissoit, nous dirons que si tout le printemps a été beau que les pommiers ont, que l'on a vu tout le mois d'août et nous mangeons vendange au gré d'un vert de mai, cet automne sera très-chaud, et que les rayons du soleil ont été lancés et interrompus. Or il nous paroît que pour avoir bon de son côté, il faut que le temps soit d'abord bon *si le vrai est clairement lui*, dit l'oracle (*le Messager boiteux*).

PIÈCES OFFICIELLES pub.es

Par l'ordonnance royale du 21 janvier 1817, par laquelle S. M. ordonne que les Commissaires aux Lettres patentes pour être [illegible] ne pourront [illegible] la qualité de Vice-Intendant. (*Voyez notre N.° 43, art. Turin*)

---

(1) Brochure in 8.° à Turin, chez Bocard à Chambéry, chez Pathod. Prix, 2 francs, et à moins de frais de port par la poste.

Publ. le 4 Février. Lettres Patentes du 29 octobre 1816, par lesquelles S. M. établit une Junte provisoire de classement et de liquidation des dettes et créances de l'État, chargée les Insinuateurs de la perception des sommes et revenus courans et arriérés dus au Domaine Royal, etc. (*Voyez notre N.° 34, page 2.*)

PIÉMONT.

Turin, 28 janvier. M. Benjamin Heat, Consul-général de S. M. à Londres, a prêté serment en cette qualité et par procureur, le 18 de ce mois, entre les mains de S. E. M. le Comte de Vallèse.

— Dans la matinée du 24, il a éclaté un incendie dans l'un des chambres du palais de cette ville, attenant à la Secrétairerie criminelle de la Judicature. La violence du feu a été promptement maîtrisée par les secours dus au zèle et à l'activité des troupes qu'animaient la présence et l'exemple des Commandans et Officiers des différens Corps et des fonctionnaires publics. S. M. a montré la plus vive sollicitude pour être instruite du succès des dispositions; elle a fait concourir au service les pompes du Palais Royal, et a voulu que S. E. M. le Comte de Roussent, son grand Ecuyer, se rendît sur les lieux pour l'informer de toutes les circonstances de cet événement. Heureusement les effets de l'incendie se bornent à peu de chose, eu égard au danger qui a menacé les archives de la ville et celles de l'Insinuation.

30 Janvier. La ville de Turin a publié, par un Manifeste du 26 de ce mois, la levée provinciale des sept classes qui comprennent les années de 1792 à 1798 inclusivement.

1er Février. S. M. a élevé au rang de Commandeur Royal de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, M. le Comte Louis Serra d'Arboguano, Chev. [illegible], premier Président, chef du conseil de commerce.

GÊNES.

Gênes, 29 janvier. Du 24 au 28 de ce mois, il est entré dans ce port 44 bâtimens.

— S. M. ayant eu l'intention bienfaisante d'ôter toute irrégularité dans les droits d'entrée et de sortie des fers bruts, entre le Duché de Gênes et les États circonvoisins, la Chambre royale des Comptes a fait connaître les modifications apportées en conséquence au tarif des 12 et 26 octobre 1814.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 18 janvier. On écrit de Petersbourg que la température y est d'une douceur extraordinaire pour la saison. Même observation à Constantinople.

— On porte le nombre total des Juifs en Europe, à 6,098,000.

21 Janvier. Le Prince de Schwartzenberg a éprouvé deux fortes attaques d'apoplexie; son état, quoique amélioré, exige beaucoup de ménagemens.

Le Baron de Thugut, ancien ministre d'Autriche, a également éprouvé une forte attaque d'apoplexie.

— Le Tyrol est exempte de la conscription militaire.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *janvier*. L'expédition destinée à reconnaître le Zaïre a perdu par des imprudences un grand nombre d'officiers et de soldats. Elle a découvert un superbe climat, où le ciel de toute beauté montre aucune des intempéries que l'on éprouve dans nos régions.

20 *et* 21 *Janvier*. Les fonds ont éprouvé ces deux jours une hausse considérable.

24 *Janvier*. Des achats considérables de grains pour notre compte à Odessa, et les sommes tirées sur l'Angleterre, ont fait hausser le change de Pétersbourg sur Londres, de 30 pour cent.

— La proclamation du général Portugais Lecor, aux habitans de la rive gauche de Rio de la Plata, annonce positivement que l'occupation a lieu de concert avec l'Espagne.

FRANCE.

Paris, 19, 20, 25 *janvier*. Vingt membres se sont inscrits contre le projet de loi qui exige l'autorisation du Roi pour les Journaux jusqu'au 1er janvier 1828, vingt-cinq membres se sont inscrits pour le défendre.

— L'École Royale Polytechnique a été installée le 17 par S. A. R. le Duc d'Angoulême.

— Le Roi a accordé 65,000 fr. au département de l'Isère, et 30,000 à celui de la Lozère pour des travaux en faveur des indigens.

— On a inhumé dans les caveaux de St. Denis les restes des divers Membres des familles Valois et Bourbon que les fouilles ont fait découvrir.

— M. Fouché a fait vendre tous les biens-fonds qu'il possédait en France.

— Tous les théâtres ont été fermés le 21 janvier.

— Les candidats parmi lesquels le Roi a choisi M. de Serre, pour Président de la Chambre des Députés, étaient MM. de Serre, Ravez, Fuget de Baure, Bellart et Royer-Collard.

— Il est débarqué à Marseille 13,600 quintaux de blé, 2700 quintaux de farine, 600 setiers de seigle, 750 quintaux de riz; de plus, en vue du port, deux vaisseaux chargés de blé.

26 *Janvier*. On écrit de Toulon que le Roi de Naples envoie des présens à la Duchesse de Berri, et qu'en retour le Roi de France en enverra d'autres à l'auguste père de la Princesse. On a dit qu'une corvette du Roi va faire un voyage autour du monde pour faire des recherches, et en particulier pour trouver un établissement analogue à celui de Botany Bay des Anglais, pour y envoyer les condamnés.

— MM. de Ste Aldegonde, Castel, Lucas, de la Bourdonnaye et Bastide la Bastide ont parlé contre le projet relatif aux Journaux, dans la séance du 25. MM. Figarol, Jacquinot Pampelune, d'Haure-Feuille et Duvergier de Hauranne ont défendu le projet.

— S. M. travaille fréquemment avec ses ministres.

— Le général russe Comte Woronzoff est arrivé à Bruxelles le 20.

— Le Roi a fait élargir le 21 janvier un détenu de chacune des prisons de Paris.

27 et 28 *Janvier*. La collection des médailles des plus illustres Français vient de s'enrichir de celles de la Fontaine et de Molière.

— La discussion a continué le 27 sur les Journaux. MM. Becquey, Commissaire du Roi, Royer-Collard, Courvoisier ont parlé en faveur du projet, qui a été combattu par MM. de Brigode, Maccarthy (de la Drôme) et de Vatiele. M. Becquey a fait beaucoup de sensation et a obtenu des marques réitérées d'approbation. MM. Royer-Collard et Maccarthy ont excité quelques murmures et des cris *à l'ordre*, ainsi que M. de la Bourdonnaye dans la séance du 25.

29 *Janvier*. Le Roi a reçu hier les Ambassadeurs. Le Duc de Wellington a fait sa cour à S. M.

— Le montant des pensions éteintes par les décès de 1815, est de 8[illegible],283 fr.

— Les députés ont continué avec [illegible] la discussion de la loi sur les Journaux. MM. de Bonald, [illegible] et Benoît ont parlé contre le projet, qui a été défendu par MM. Lizot, Favard de Langlade et Camille Jordan.

Parmi les adversaires du projet, les uns réclament la liberté entière d'écrire, en vertu de la Charte; les autres demandent une loi de *légale* des Journaux et la répression des abus. On répond aux premiers que la liberté de la presse existant pour toute autre forme d'écrits, il ne reste rien à désirer; M. Delamalle, Commissaire du Roi, a répondu aux autres que les formes nécessaires, applicables aux écrits ordinaires, sont impraticables pour des feuilles quotidiennes.

30 *Janvier*. Le Roi a travaillé hier avec le Ministre de la guerre. A cinq heures, il a reçu le Ministre de la police.

— La Chambre des Pairs, dans sa séance d'hier, a adopté provisoirement les sept premiers articles de la loi sur les élections.

— Le Roi vient d'accorder un secours de 15,000 fr. aux indigens de la Seine-Inférieure.

— M. de Corbières et M. Savoie Rollin ont voté le rejet de la loi sur les Journaux.

M. le Comte de Cazes, Ministre de la police, dans un discours improvisé de plus d'une heure, a répondu à peu près à tous les adversaires du projet, et a souvent été interrompu par des marques d'approbation. La discussion fermée, le projet a été adopté, le scrutin a donné 158 boules blanches contre 89 noires.

31 *Janvier*. Le Gouvernement anglais a reçu la nouvelle officielle d'un incendie qui a consumé une grande partie de Fort-Louis dans l'Ile de France; la perte est d'un million et demi sterling.

— La Chambre des Pairs a adopté la loi sur les élections.

1er *Février*. L'ouverture du Parlement d'Angleterre a eu lieu le 28 janvier.

— Le 21 janvier le Roi a fait distribuer 40 mille francs aux indigens de Paris.

— L'île de Lampedouse est cédée aux Etats-Unis par les Deux-Siciles.

— M. le Duc de Richelieu a travaillé hier avec le Roi.

ITALIE.

Milan, 24 janvier. Du 23 décembre dernier au 14 de ce mois, les sommes versées par la bienfaisance publique pour être appliquées aux travaux en faveur des pauvres, arrivent à 120,368 livres.

Naples, 14 janvier. Le fils aîné du Roi des Deux-Siciles, héritier présomptif de la Couronne, portera désormais le titre de *Duc de Calabre*, et le fils aîné de celui-ci, celui de *Duc de Noto*, le second fils du Roi a reçu le titre de *Prince de Salerne*, et le second fils du Prince de Calabre, celui de *Prince de Capoue*; le troisième fils du prince héréditaire a le titre de *Comte de Syracuse*, et son 4e fils, celui de *Comte de Lecce*. Ces titres ne donnent aucun droit sur les biens ni les personnes, dans les villes et provinces d'où ils dérivent.

— S. M. vient de sanctionner une loi qui établit huit ministères, savoir: la Secrétairerie d'état et affaires étrangères, les ministères de grâce et de justice, des affaires ecclésiastiques; des finances; des affaires internes; de la guerre et de la marine; des domaines royaux, de la chancellerie générale du Royaume. Le ministère de police est aboli.

Rome, 10 janvier. Dans des fouilles faites au Campo-Vaccino, on a découvert un fragment des Fastes Consulaires qui remplit une lacune dans ceux que l'on possède; il contient les années de 290 à 300 de la fondation de Rome. S. S. s'est rendue hier sur les lieux, et l'on a découvert en sa présence un beau buste de Cicéron.

RUSSIE.

Petersbourg, 30 décembre 1816. Un ukase latin, du 19 du mois dernier, organise l'Université de Varsovie, composée de cinq facultés, qui sont celles de théologie, de médecine, de philosophie, des arts libéraux et de la littérature. Les premiers professeurs auront rang de noble, et après dix ans d'exercice, le [illegible] sera héréditaire.

— La compagnie russe américaine prépare à Cronstadt une ex[illegible] pour un voyage autour du monde; elle sera commandée par le capitaine Heyminster, qui a fait un voyage de cette nature en 1806.

VARIÉTÉS.

Suite des nouvelles découvertes.

Un maréchal forgeron, nommé Thomas, demeurant à Newport, dans le Montmouthshire, a inventé et construit une pendule qui ne se monte qu'une seule fois en 384 [illegible]. Elle est à balancier, les platines et les roues sont de [illegible] et les pignons d'acier fondu. Le cadran marque les [illegible] et les secondes. Jusqu'ici cette horloge marche avec la plus grande régularité.

— On prétend que les bâtimens à vapeur ont reçu en

Suède un changement remarquable, que l'on donne pour un perfectionnement : c'est une seule roue adaptée à la poupe du bâtiment, dont on prétend que le mouvement est plus uniforme et plus régulier que celui des deux roues latérales.

— On emploie depuis quelque tems sur les côtes de Cherbourg une machine supérieure, dit-on, au Télégraphe, inventée en France et perfectionnée en Angleterre sous le nom de *Sémaphore*.

— Les Savans sont occupés de l'examen d'une nouvelle découverte qui tend, pour ainsi dire, à changer les élémens et qui ouvre la voie aux expériences les plus étonnantes : c'est un feu de nouvelle espèce qui résulte de la compression d'un mélange de gaz hydrogène et d'oxigène. Ce feu met dans un instant en fusion les métaux les plus rebelles, tels que le platine : il réduit la terre de pipe en verre brillant. Cette découverte faite en Angleterre est due à M. Murray.

Eclairage par le Gaz. — Thermolampes.

« Déjà depuis plusieurs années, dit M. Cuvier, les lampes à courant d'air illuminent les moindres demeures à dix fois moins de frais qu'autrefois, mais la Chimie a vu qu'on pouvait faire mieux encore : elle a tiré l'air inflammable de la houille, et éclaire des fabriques, des ateliers, des maisons entières, avec la même matière qui ne servait qu'à les chauffer. La source est à la cave, et l'on a dans chaque pièce un robinet de lumière, comme on en aurait un d'eau de fontaine (1). »

La première invention de ce genre d'éclairage a eu lieu en France, où on ne lui a donné d'abord aucune suite ; parvenue en Angleterre, elle y a reçu les plus grands développemens. La combustion flammifère du gaz hydrogène carburé est mentionnée dès 1739 dans un Mémoire de M. Clayton. (*Trans. de la Société Royale de Londres*, 1739). L'Evêque de Llandaff fit des observations analogues en 1767. Le premier usage du gaz retiré de la houille, pour l'éclairage, semblerait dû à M. Murdoch, en 1792, en Cornouailles. Il reprit ses expériences en 1797 et en 1802, il avait perfectionné ses appareils au point de les rendre applicables à la pratique. Pendant qu'on essayait le [illegible] procédé en Moravie et à Vienne, en 1802 et en 1804, on en [illegible] les applications en Angleterre dans plusieurs établissemens. Aujourd'hui cet éclairage est mis en pratique avec le plus grand succès, à la beauté, à l'éclat de la lumière, il réunit l'avantage de l'économie dans les grandes consommations. Un

(1) Discours prononcé à l'Institut le 24 avril 1816.

libraire de Londres fait par an une épargne de 119 liv. sterl. dans l'éclairage de ses magasins, de ses ateliers et de ses appartemens. Et dans la plus grande des filatures de coton de l'Angleterre, à Manchester, la combustion du gaz y remplaçait 2500 chandelles, et l'on faisait avec 600 liv. sterl. ce qui en coûtait auparavant 3000.

Le Thermolampe est un appareil portatif où l'on met de la [illegible] en distillation, les produits volatilisés sont reçus par un tuyau dans un appareil condensateur et purifiant qui les sépare de gaz hydrogène est reçu dans un gazomètre auquel sont adaptés les tuyaux par où il doit s'échapper au moyen de la pression constante qu'exerce le poids du gazomètre plus ou moins enfoncé dans l'eau. Le gaz qui [illegible] des tuyaux ne dégagement s'allume à la présence d'un corps enflammé, et dès lors il coule sans interruption pendant tout le tems que la distillation se soutient. Ce jet de lumière donne une flamme blanche, vive et pure, sans odeur, sans fumée et sans résidu quelconque. Pour obtenir surtout une flamme modérée, il faut que le gaz de l'oeufle soit purgé de gaz hydrogène sulfuré, ce qui se fait par le lavage répété dans une solution très-étendue de sous-acétate de plomb, de sulfate de fer, de chaux vive ou d'hiper-oxicarbonate de chaux.

Quand on veut éteindre la flamme, on le met le [illegible] à l'extrémité du tuyau. On varie à son gré la distribution des tuyaux, ainsi que la forme de leur orifice, qui permet de multiplier à volonté les jets de lumière et leur effet. Ce mode d'éclairage est applicable à tous les grands usages, jusqu'aux plus vastes salles, aux rues, aux places publiques et aux ports de mer. Cependant on conseille de ne point y recourir lorsque la dépense de l'éclairage par les voies usitées ne passe pas 60 livres sterl., par la raison que les frais de l'appareil sont à peu près les mêmes pour l'usage en petit, que lorsqu'il s'agit de le monter sur une grande échelle.

ENIGME.

Je suis fille du ciel, on vante ma beauté,
On me cherche partout, partout on me desire,
On me rend un vrai culte, on m'honore, on m'admire,
On me traite à l'égal d'une divinité.
Qui le croirait pendant l'objet de leur hommage,
Je reçois des mortels souvent plus d'un affront
Feignant de m'adorer, on m'attaque de front,
C'est en mon propre nom qu'on me blesse et m'outrage.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N° précédent, est mur ou [illegible] [illegible] [illegible].

CHAMBERY, de l'Imprimerie de R. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 46.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 14 Février.

Intérieur.

Chambery, 13 février. Le 10 de ce mois le premier Bataillon de la Légion Royale Piémontaise est parti de cette ville, ce Régiment est destiné à remplacer à Annecy et dans les autres stations, les divers détachemens du Régiment d'Aoste, qui vient en garnison à Chambery.

— » M. Colomb d'Arcine, Lieutenant-Colonel, Commandant le 3e. Régiment d'infanterie de la garde royale (le Tsar a reçu, le 28 janvier, une lettre flatteuse de M. le Maire de Rouen, en mettant à sa disposition au nom des officiers de son corps une somme de 200 fr. pour être distribuée aux pauvres de la ville. » Je me trouve heureux, a dit M. d'Arcine, de pouvoir vous assurer que ses officiers et soldats de ce régiment, le braves et loyaux du monde entier, le régiment, seront toujours aussi sensibles aux malheureux. Ainsi, étrangers par le lieu de leur naissance, au département de la Seine-Inférieure [1], MM. les officiers du dit régiment viennent de s'y naturaliser par des bienfaits. »

(*Extrait des Journaux Français.*)

Dans le nombre des personnes qui se distinguent généreusement à l'œuvre bienfaisante des soupes en faveur des ouvriers de cette ville, on doit remarquer un bel exemple à suivre que vient de donner cette dame patriote, digne de tous les éloges, que, quoique domiciliée à Paris depuis un grand nombre d'années, vient encore de faire preuve de la sensibilité de la reconnaissance.

— M. P. M. Dupuy ayant donné sa démission en qualité de membre de la Commission des subsistances pour la Savoie (*voyez le supplément du N.° de ce Journal*), il a été remplacé dans ses fonctions par M. Foubert-Bonnet.

— Dans la dernière semaine de janvier, le dégel a occasionné au St. Gothard, d'énormes avalanches qui ont enseveli près de 80 habitations et granges, des bestiaux et des chevaux chargés; plusieurs personnes ont péri sous les neiges.

— Par Arrêt du 31 janvier, le Sénat de Savoie a condamné *Jean-Maurice Pernet*, — Archamp, atteint et convaincu du vol domestique, — *Pierre Mollard*, à Vovray aux galères perpétuelles, à la restitution des effets volés ou de leur valeur, aux dommages-intérêts et dépens, et à passer préalablement sous la potence, la hart au cou, la rame sur l'épaule, et un écriteau portant ces mots, *vol domestique*. Le condamné a subi cette dernière peine samedi, 8 de ce mois.

[1] M. d'Arcine est né dans le Duché de Savoie, commune d'Annemasse.

(AVIS) — Il sera procédé, *jeudi 20 février* 1817, au bureau de l'Intendance générale du Duché de Savoie, à l'adjudication par la voie des soumissions cachetées, à devoir être déposées la veille, des travaux à exécuter en déblais d'éboulis, gravelages et ouvrages d'art sur la route Royale de Lanslebourg au Pont de Beauvoisin, dans la partie entre la commune de la Chevanne près de Montmélian, et celle de Cognin près de Chambéry, évalués à la somme de 9691 L. 08.

— Le 9 de ce mois, on a publié ici la Notification suivante

NOUS NOBLES SYNDICS de la ville de Chambéry,

Notifions aux jeunes gens habitans de cette ville, ses faubourgs et hameaux, sujets par leur âge à la levée provinciale ordonnée par l'édit de S. M. du 16 février 1816, indépendamment de l'avis qui leur sera particulièrement remis par écrit :

1.° Qu'il sera procédé, pour le Mandement de Chambéry, le 2 mars prochain, des huit heures du matin, en cette ville, dans une des salles du bâtiment communal dit de Saint Antoine, rue de ce nom, au tirage et premier examen des inscrits.

2.° Que le Conseil provincial tiendra ses séances pour leur examen définitif, le 4 même mois, au château royal.

3.° Que l'état nominatif des jeunes gens inscrits sur la liste alphabétique de la commune, est déposé au secrétariat de la ville, où il restera affiché jusqu'à la fin des opérations et où il sera communiqué à quiconque le désirera, sans déplacement.

4.° Que ceux qui peuvent prétendre à quelque droit d'exemption, devront se munir des papiers qui leur sont nécessaires, et qui seront vérifiés après le tirage, en exécution des articles 22 et 23 de l'instruction spéciale, et 95 de l'instruction générale.

Cas pour le placement à la fin de la Liste d'un Inscrit

1.° Seul restant de sa famille,

2.° Fils unique d'un veuf, ou d'une veuve, ou d'un père aveugle,

3.° Fils aîné de veuve, cohabitant avec elle,

4.° Aîné d'orphelins de père et de mère, cohabitant avec eux,

5.° Fils aîné d'un père septuagénaire, avec lui cohabitant,

6.° Ayant un ou deux frères au service militaire du Roi.

Cas d'Exemptions.

Aspirans à la carrière ecclésiastique.

Les [illegible] avant le 21 avril 1816, pour la ville de Chambéry, époque de la publication de l'édit du 16 février précédent.

Les individus qui, ayant été appelés par la conscription à faire partie de l'armée française, fourniront un suppléant dans la forme prescrite par les lois et réglemens existant à cette époque, ne perdront point leur droit à l'exemption, lorsque

même leur supplément se trouverait appartenir aux classes appelées dans la levée actuelle.

Chambéry, le 8 février 1817.

Le premier Syndic,

Le Marquis De La Serraz.

PIÈCES OFFICIELLES [illegible]

Publ. le 8 février, les Lettres Patentes qui suivent :

VICTOR EMANUEL par la grâce de Dieu etc. etc.

Nous avons été informés que [illegible] aux [illegible] de [illegible] du Duché de Savoie, dont Nous [illegible] du [illegible] sur les [illegible] les deux [illegible] aux Notaires [illegible] à [illegible] de Notaire [illegible], ont [illegible] le premier [illegible] et reçus [illegible], ainsi que leur avait été [illegible], l'exercice de leurs fonctions, ce qui [illegible] les actes par eux reçus et [illegible]. Nous avons été également informés que les Juges de paix et les Greffiers non Notaires qui ont été [illegible] et [illegible] la [illegible] des [illegible], conservés dans la partie de Savoie cédée par le traité du 20 novembre 1815, se [illegible] autorisés, [illegible] les Juges à employer [illegible] des personnes non Notaires pour remplacer [illegible] au civil et au criminel leurs Greffiers en cas d'empêchement, et les Greffiers [illegible] les mêmes personnes [illegible], ce qui [illegible] la plus grande partie des [illegible] et [illegible] donner à Nos Sujets du Duché de Savoie une [illegible] preuve de notre sollicitude paternelle, [illegible] de prévenir tout [illegible] sur la validité de ces actes, [illegible] à [illegible] ce qu'il y ait [illegible] de Notaires en Savoie, la même [illegible] de la Justice [illegible] Greffiers [illegible] du Notariat [illegible], par les présentes [illegible] Notre certaine science [illegible] Royale, sur l'avis de Notre Conseil [illegible] Lois et Règlemens contraires, [illegible] ce qui suit :

Art. 1.er Nous [illegible] tout procès [illegible] civil, criminel et [illegible] dans Notre Duché de Savoie [illegible] de ces présentes [illegible] Greffiers, Commis-Greffiers ou [illegible] de Notaires, en tant que [illegible] la [illegible] des [illegible] et actes que le défaut de cette qualité en les personnes sus-indiquées.

2. Nous prorogeons aux Châtelains et Greffiers nommés dans la partie de la Savoie cédée en 1814, le délai de tout le mois d'avril prochain pour se rendre au Notariat, ils devront en conséquence subir, au premier de mai, l'examen voulu par les Patentes de Constitution. Nous les autorisons cependant à recevoir et authentiquer les actes dépendans de leur Ministère.

Autorisons de même les Juges, Greffiers et Commis Greffiers actuellement exerçans dans la partie de Savoie qui Nous a été cédée en 1815, à continuer dans l'exercice de leurs fonctions, et ainsi à recevoir et authentiquer les actes qui en dépendent, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les Juges et Secrétaires de Mandemens que Nous avons dernièrement nommés, pourvu que ledit remplacement ait lieu avant le premier jour du mois de mai prochain.

3. L'obligation, dont il est parlé ci-dessus, d'être reçus Notaires est commune aux Châtelains et Secrétaires de Mandemens dernièrement nommés, lesquels devront aussi au premier mai justifier d'avoir obtenu les Patentes de Constitution, quoique dans l'acte de leur nomination ils aient été qualifiés de Notaires.

4. Tous les Châtelains, Greffiers, Secrétaires de Mandemens et leurs Commis, ainsi que les Secrétaires de Communes qui n'auront point été reçus Notaires dans le terme ci-dessus fixé, cesseront au premier jour du mois de mai prochain d'exercer leurs fonctions. L'Avocat Fiscal Général près Notre Sénat de Savoie, sur l'avis qui lui en sera donné par les Juges et Syndics, sera tenu de les dénoncer à Notre Bureau d'Etat pour les affaires internes, afin qu'il soit pourvu à leur remplacement.

Mandons etc.

V. EMANUEL.

Suivent les signatures.

Publ. le 11 *février.* Lettres-Patentes du 19 novembre 1816, par lesquelles S. M. substitue au Bureau général de la solde, que l'Intendant général de la guerre, qui dépendra directement du Premier Secrétaire de la Guerre et de la Marine.

PIÉMONT.

Turin, 3 *février.* S. M. l'Empereur d'Autriche, en témoignage de ses sentimens envers les Ministres de notre auguste Souverain, a nommé chevaliers Grands-Croix de S. Etienne d'Hongrie LL. EE. MM. le Comte de Valaise, Ministre et premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, et le Comte du S. Marsan, Ministre d'Etat et premier Secrétaire de la Guerre et de la Marine. Les décorations, que le Roi les a autorisés à accepter, leur ont été remises par Mgr le Prince de Starhemberg, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. I. R. A.

S. M. l'Empereur avait laissé à la disposition de notre Souverain une croix de Commandeur du même Ordre, et une croix de Chevalier de seconde classe de l'Ordre impérial de la couronne de fer. S. M. a daigné décerner la première à M. le Comte Jaffa-Valle, premier Officier de la Secrétairerie d'état pour les affaires étrangères, et la seconde, à M. le Chevalier Gay, Colonel Adjudant-Général, premier Officier de la Secrétairerie de la Guerre.

6 *Février.* Les opérations de la levée provinciale commenceront ici le 19 de ce mois, à sept heures et demie du matin.

— Les fouilles de Pompeia continuent avec tout l'ordre et l'activité, font espérer des découvertes intéressantes; pour ces 24 h. on a trouvé récemment deux inscriptions, deux pieds en marbre de forme colossale, et on a achevé de déterrer le temple magnifique où le second pied a été trouvé.

8 *Février.* Le 1.er de ce mois on a administré le baptême, dans la chapelle privée des Catéchumènes, à quatre Israélites, Benjamin Norn, de Fossan, et ses enfans, Joseph, Salomon et Judith.

GÊNES.

Gênes, 5 février. Par l'effet de la bienfaisance des personnes charitables, au nombre desquelles S. E. M. le Gouverneur-général tient le premier rang, on a commencé dès le 7 janvier dernier une distribution journalière de trois livres de pain aux pauvres honteux. Dans le courant de février, on distribuera chaque jour 900 livres de pain et 600 soupes.

— Du 24 janvier au 4 février, il est entré dans ce port 54 bâtimens chargés.

— Les RR. PP. de la Compagnie de Jésus ont officié le 2 de ce mois, pour la première fois, dans l'Eglise de S. Ambroise, cette solennité avait été un grand concours de fidèles.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 2.e janvier. Le Danemarck a accédé à la Sainte Alliance.

— La retraite faite en Russie du 1.er corps d'armée, est une nouvelle preuve en faveur de la stabilité de la paix.

20 Janvier. Le Roi de Bavière est parti de Vienne pour Munich le 16 de ce mois.

ANGLETERRE.

Londres, 28 janvier. Il y a eu quelque tumulte parmi la populace, autour de la voiture du Prince Régent, lorsqu'il s'est rendu au Parlement, deux personnes ont été arrêtées, et la tranquillité a été rétablie sur-le-champ.

— La réforme parlementaire est le cri de ralliement des ennemis de l'opposition; on s'attend à voir de vifs débats dans la session actuelle du Parlement, mais toutes les grandes villes se disputent à découvrir les vues coupables des agitateurs.

29 Janvier. L'adresse du Parlement au Prince-Régent, touchant l'attentat qui a eu lieu le 28 contre sa personne, a été votée à l'unanimité par les deux Chambres. Un des prévenus a déjà été interrogé, il paraît qu'il a jeté des pierres contre la voiture du Prince.

— Sir Francis Burdett a annoncé qu'il ferait dans un mois la motion sur la réforme parlementaire. On a remarqué qu'il n'a paru dans aucune des réunions populaires qui ont eu lieu jusqu'ici.

— Le Gouvernement des États-Unis a pris des mesures expresses pour que ses sujets ne fournissent aucun secours aux insurgés d'Amérique.

— On promet toujours actuellement pour l'arrestation des auteurs de l'emploi contre la personne de S. A. R. le Prince-Régent.

— On dément expressément la nouvelle que Naples ait cédé l'île de Lampedouse aux États-Unis.

FRANCE.

Paris, 2 février. On parle de quelques changements dans le Ministère. Le Duc de Feltre prendrait le portefeuille de la guerre, M. du Cayla serait porté à la Marine.

— On espère une réduction dans l'armée d'occupation. On croit aussi que l'emprunt de 600 millions négocié par le Gouvernement est une affaire très-mûrie.

— Le Roi a donné 40,000 fr. sur la liste civile, pour les indigens de Paris. L'exemple du Monarque et de la famille royale fait naître de toutes parts l'émulation du bien, et partout se multiplient les actes les plus touchans de la bienfaisance publique et privée.

— Les Députés ont ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps. La Chambre a adopté une loi qui modifie les articles 115 et 126 du code de commerce, touchant les lettres de change.

— Une ordonnance du 8 janvier prononce la confiscation au profit du Gouvernement de tout bâtiment qui tenterait à introduire dans les colonies françaises des noirs de traite soit française, soit étrangers.

— La mission de Poitiers a produit les effets les plus consolans. Huit à dix mille hommes ont assisté aux prédications. La croix a été portée par de pieux hommes, sur les épaules de nos supérieurs, des membres de la congrégation et de plusieurs autres de M. l'Abbé de Janson est retourné à Paris, pour y chanter une nouvelle messe.

— Le Roi a présidé le conseil des Ministres.

3 Février. La société d'Agriculture de la Seine assure que les ouragans n'ont pas eu lieu cette année en février les dégâts qu'ils auraient pu causer jusqu'à présent.

— L'Ambassadeur Ottoman se trouvant dans un cercle à côté [illegible] Commandeur de Malte, on lui demanda s'il ne trouvait pas ce [illegible] singulier [illegible] nous [illegible] à la Sainte Alliance.

4 Février. [illegible] sur la discussion qui a eu lieu entre les [illegible] des deux Chambres et le Gouvernement, sur le projet de loi relatif à [illegible] Forges [illegible] Chambre des Pairs en a fait un titre, le [illegible] plus le premier projet et a fait préparer un autre travail que rien ne [illegible] point important à la responsabilité des Ministres en conséquence, les [illegible] projet de loi [illegible] Chambre des Députés, [illegible] le besoin [illegible] Ministre de la justice.

— Les [illegible] de la *Biographie Universelle* viennent de paraître. La lettre G n'est pas encore finie.

5 *Février.* La banque de France a accordé aux indigens de la capitale un secours de 12,000 francs.

— Le Roi a travaillé hier avec les Ministres des relations extérieures et de la police, aujourd'hui il a présidé le conseil des Ministres.

6 *Février.* La discussion s'est établie ces deux derniers jours à la Chambre des Députés, sur le budget de 1817. La Commission, entr'autres amendemens, supprime le doublement du droit de patente. Parmi les adversaires de la loi, les uns s'élèvent contre l'emprunt des 600 millions, d'autres contre la vente des bois, dont une partie appartient au Clergé. M. de Marcellus a dit sur ce dernier point : *Il n'y a d'utile que ce qui est juste*, et il a rappelé ces belles paroles de M. Pasquier : *Que notre trésor soit pauvre, mais qu'il soit pur.*

— On assure que l'aiguille aimantée, qui déclinait à l'ouest, rétrograde actuellement vers le nord.

— Toutes les classes de citoyens manifestent en Angleterre le plus vif intérêt envers le Prince-Régent, touchant l'événement du 28 janvier.

— On a éprouvé à Limoges, le 23 janvier, une légère secousse de tremblement de terre.

7 *Février.* La discussion a continué hier sur les finances. M. de Villèle, dans un discours très-remarquable, a proposé un grand nombre d'économies dans toutes les branches de l'administration, et la réduction des moyens de crédit à 20 millions de centes. MM. le Baron Dudon et de Barante, Commissaires du Roi, ont répondu aux objections de M. de Villèle.

8 *Février.* Des nouvelles récentes arrivées de l'Amérique méridionale en Angleterre, démentent la nouvelle du débarquement des troupes portugaises sur les bords de Rio de la Plata.

SUISSE.

Genève, 9 *février.* La majorité des Cantons Suisses (les trois quarts suffisent, selon l'acte fédéral, pour les conventions de la plus haute importance) ayant accédé à la Sainte Alliance, cette accession a été déclarée officiellement et remise au Chargé de la Cour de Russie, au nom de toute la Confédération.

— Le Pape vient d'accorder l'érection d'une chapelle catholique particulière dans les Établissemens de Zurich. (Voyez le N.° 36 du *Journal de Savoie.*)

VARIÉTÉS. — *AGRICULTURE.*

Quoique la culture et les avantages du colza nous paraissent assez connus dans ce pays et surtout dans la basse Savoie, comme l'auteur de la lettre suivante en convient, néanmoins il est toujours bon de reproduire les vues utiles, et nous nous faisons un plaisir d'insérer la lettre de notre abonné.

Au Rédacteur du Journal de Savoie,

Monsieur,

Votre Journal étant destiné, par son titre, à la publication de ce qui peut intéresser l'agriculture dans notre pays, c'est dans cette vue que j'ai l'honneur de vous adresser une courte notice sur la culture du colza, plante assez connue dans le nord et l'est de la France, mais pas assez dans notre pays, quoique cependant elle commence à être cultivée avec succès dans la basse Savoie.

Le colza, connu aux environs de Chambéry sous le nom

de choux-d'huile, est une des plantes oléifères qui mérite le plus l'attention du cultivateur, à raison des grands avantages qu'elle lui procure. D'abord son produit est considérable, d'après les épreuves que j'en ai faites dans plusieurs endroits et pendant plusieurs années. J'ai trouvé que l'espace de cinquante toises de terrain avait produit douze pots d'huile, mesure de Chambéry, sans que cette récolte eût empêché d'en faire une seconde dans la même année, cette plante pouvant être coupée vers la mi-juin, dans les années ordinaires. Outre l'avantage que fournit la culture du colza, en ce que dans la plaine on peut faire une seconde récolte, telle qu'en pommes de terre, haricots etc., elle dispose encore la terre à recevoir le froment, le seigle, l'orge et l'avoine, moyennant les engrais préalables, et même par le seul engrais qui a servi au colza. L'huile de colza peut être employée pour la friture, la lampe, et même pour la soupe, en la faisant cuire comme le beurre. La méthode la plus [illegible] de cultiver le colza, est de le semer à la fin du mois d'août dans des champs préparés comme pour le chanvre, de manière que les plantes soient distantes les unes des autres d'un pied au moins; ce que l'on obtiendra en les éclaircissant à l'entrée de l'hiver, mais un moyen plus convenable, c'est de les semer dans un terrain séparé, vers la St Jean Baptiste, et de les transplanter ensuite en quinconce, à un pied et demi de distance, dans le commencement de septembre, pour qu'alors elles deviennent plus grosses. Tels sont, Monsieur, en abrégé, les avantages que fournit la culture du colza, d'après l'expérience que j'en ai faite, avantages que je désirerais être connus des habitans des lieux à mi-côte qui se voient souvent trompés dans leur attente relativement à la récolte des noix. Veuillez bien, Monsieur, faire entrer cette notice dans un N° de votre Journal, et j'ose croire que vous ferez une chose utile à notre pays.

J'ai l'honneur d'être, etc. Votre abonné R...

AVIS.

Maison à vendre à Aix-les-Bains, située sur la grande place, cette maison présente beaucoup de commodités. S'adresser à M.me Thérèse Bret, [illegible] Devaux, à Aix.

CHARADE.

De sept sœurs mon premier par ordre est la seconde.
Si la guerre éleva mon second dans le monde,
Mon tout, d'un cœur bien fait est le doux sentiment,
Et pour bien enchaîner c'est le vrai talisman.

Par M. M

Le mot de l'*Énigme* insérée dans le N° précédent, est *Verité*.

ERRATUM du N° 45 de ce Journal.

Page 3, ligne 3 de l'article de Gênes, au lieu de *irrégularité* lisez *inégalité*.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de B. CLERAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 47.) 2.me Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 21 Février.

Intérieur.

Chambéry, [illegible] Une lettre [illegible] adressée à M. [illegible] par M. [illegible]

[illegible] Mandement [illegible] le jour de Conseil pro- [illegible]

— Nous [illegible] premier [illegible] de Français du Gouvernement pour [illegible] demandes de la Commission [illegible] de grains ne se succ[illegible] en faveur [illegible] de toutes les Provinces du Duché.

— [illegible] de la commune de la [illegible], en [illegible], en creusant [illegible] de large et de dix-huit pouces de circo[illegible] nous avons pu nous procurer la [illegible] lorsque après la défaite des Perses, l'an 25[illegible] de Sal[illegible] *Augusta*), fem[illegible]

[illegible] pr[illegible] à faire recueillir dans [illegible]

[illegible] font quelque découverte en ce genre, à en do[illegible]

[illegible] peut-être [illegible]

— Il est dit … cette fois que l'Antechrist va paraître, et la fin du monde aura lieu … l'an 1830 ou l'an 1840. Nous tenons cette … [illegible]

— [illegible] … M. le … Monte… [illegible] … pour S. A. le … et S. E. M. le Comte … Conseiller d'Etat pour S. A. le … tout … est … entre les deux Etats … des … a eu lieu le 4 de ce mois.

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 7 février la pièce suivante :

MANIFESTE DE LA JUNTE ROYALE

Chargée du classement et de la liquidation des dettes et créances de l'Etat, contenant … en toutes des créanciers … province, et … Du 15 décembre 1815.

S. M. … [illegible] … des créances … [illegible] … sur l'Etat … [illegible] … S. M. … [illegible]

Fait … des Administrations publiques et les particuliers intéressés, à se conformer aux dispositions suivantes :

1. Les demandes qui, aux termes des Patentes Royales du 29 … devront être présentées à la Junte de … avec les titres … envers l'Etat, … [illegible] … dans les provinces par les Intendans, et à Turin par l'Administration de la Ville.

2. Les demandes seront séparées par divisions, catégories et … comme le tableau joint au présent Manifeste.

… [illegible] … créancier … devra … autant de demandes séparées qu'il y a … dans chaque catégorie … auxquelles ses créances se rapportent.

3. Chaque article de créance sera accompagné des pièces justificatives et … [illegible]

… [illegible] … à la demande et aux pièces pour … la dette.

… [illegible] … l'Intendance dans les provinces, et … [illegible] … Ville, sera … [illegible]

4. Les créances pour … [illegible] … ou réquisitions, … par les Administrations des Villes ou Communes, soit par les particuliers, … [illegible] … avec les mêmes … [illegible] … par les … [illegible] … aux particuliers, suivant la répartition qui sera arrêtée par la Junte.

5. Il en sera de même quant aux réquisitions et aux ordres donnés à des particuliers, ou à des Communautés civiles; dans ces cas, les créances seront produites au nom des mêmes personnes, qui les remettront revêtues par la personne qui sera dûment légalisée par l'Intendant.

6. Les demandes en liquidation encore des Gouvernemens étrangers, qui ont été présentées à la Commission supérieure établie en cette Ville, et qui, par suite des Traités, n'ont pas été admises à la numération française, quoique dûment justifiées, seront directement réglées par la Junte Royale, d'après l'envoi direct de la Commission supérieure précitée, sans que les créanciers soient tenus à aucune autre démarche.

Celles de ces demandes que les particuliers ou autres civils, seront reprises suivant le mode indiqué ci-dessus.

Fait à Turin, le 13 décembre 1816.

Par la Junte Royale,
Signé MOLINA, *Secr.*
(*Le Tableau au N.° prochain.*)

PIÉMONT.

Turin, 12 février. S. A. R. la Princesse de Galles est arrivée le 10 dans cette capitale. Le lendemain matin elle a eu une audience de LL. MM. et a été présentée aux Princes et aux Princesses de la Famille royale. Elle a pris ensuite un déjeuner avec Leurs Majestés, et est retournée à cheval à son palais. Le soir, le théâtre royal a été illuminé pour la première fois en son honneur.

13 *Février.* Hier la Princesse de Galles a paru au bal qui a eu lieu à la Cour. La magnificence était unie à la grâce dans la plus exquise dans ce bal, auquel assistaient LL. AA. RR. les Princes et LL. MM. le Roi et la Reine à qui la Princesse a été présentée par cette grâce et cette affabilité qui font l'admiration de tous ceux qui l'approchent.

14 *Février.* Bal masqué donné dans la soirée de jeudi au Théâtre royal, à la remarquable par le concours de plus de deux mille personnes, par la richesse et la variété des costumes, et par le bon ordre qui a régné dans cette nombreuse réunion. LL. MM. et la Princesse de Galles ont augmenté l'éclat de cette fête par leur présence. S. A. R. la Princesse de Galles a porté un habillement complet de satin.

GÊNES.

Gênes, 12 février. Du 3 au 11 de ce mois, il est entré dans ce port 50 bâtimens chargés.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 3 février. Notre Souverain a rendu une loi qui établit la liberté de la presse, sous les restrictions et garanties que réclament l'intérêt de la religion, les mœurs et de l'État.

Francfort, 4 février. Le comte de Bentzel-Sternau est arrivé dans cette ville le 1.er de ce mois. M. de Vincent, ci-devant Ministre, a conservé son rang, avec une pension annuelle de 6000 florins.

ANGLETERRE.

Londres, 4 février. L'accident de Pall-Mall, dans lequel le Prince-Régent a été blessé le 5 septembre par l'imprudence d'une négresse, a failli avoir des suites encore plus funestes. Un page qui a mis le feu aux franges d'un rideau de fenêtre, toutes les maisons étant en bois, les flammes ont fait un

[illegible] rapide [illegible] que 10 [illegible] ont été [illegible], l'[illegible] [illegible]

— [illegible], par un Message, [illegible] deux Chambres [illegible] des documens qui leur seront [illegible] sur les intrigues des séditieux.

— Les [illegible] de [illegible]

— [illegible] contre Monte-[illegible] [illegible] [illegible] avec les troupes de terre.

— [illegible] dans [illegible] du 28 janvier, a subi le [illegible] Lord [illegible] [illegible]

[illegible] *Février*. [illegible] d'Osmond, Ambassadeur de France, a [illegible] [illegible] des [illegible] Cours [illegible] y ont [illegible].

— *Février*. [illegible] interrogatoire n'a donné aucune lumière [illegible] janvier

— Le [illegible] l'adresse du Lord Maire et des [illegible]

— Les fonds publics ont [illegible] hier et aujourd'hui une hausse considérable.

France.

Paris, [illegible] Les Pays-Bas [illegible] en grains un excédant de [illegible] [illegible] des [illegible]

— Le Roi a [illegible], sur la liste civile, [illegible] francs aux ouvriers des Gobelins.

— [illegible] une aurore boréale [illegible]

— La [illegible] hier. Les adversaires du projet [illegible] des [illegible] les [illegible] revenu [illegible] sur la masse [illegible] valeur de [illegible]

— La Chambre des Pairs a adopté la loi sur la [illegible] disparaître de toutes les [illegible] la *Torture*.

— [illegible] par la [illegible] et [illegible]

[illegible] S. M. le Roi de Sardaigne, [illegible] dans le [illegible] S. M., [illegible]

11 *Février*. M. Lafitte, en parlant dans la discussion sur les finances [illegible] ne [illegible] pas [illegible] le système des [illegible] [illegible] aux deux Chambres [illegible] des [illegible] branches de la législature, au caractère élevé des Ministres [illegible] Cours [illegible] et au noble [illegible] de leurs généraux.

— La discussion a continué sur le [illegible] M. Pasquier et M. Lainé ont fait des observations [illegible] une grande [illegible] sur [illegible]. Le dernier a dit [illegible], quant aux [illegible], que le [illegible] consommé.

13 Février. Le [illegible] les Ambassadeurs, avec lesquels se trouvait Lord Wellington.

— Il a fait à Moscou un froid excessif en novembre et décembre. Plusieurs milliers d'ours [illegible] poussés [illegible] de la faim, on leur a fait la chasse avec du canon, [illegible] de [illegible].

14 et 15 Février. Le Roi a reçu les [illegible] des deux Chambres, au sujet de la [illegible].

— La Chambre [illegible] les [illegible] et les [illegible] aura lieu à la séance prochaine.

VARIÉTÉS.

VOYAGE *en Savoie, en Piémont, à Nice et à Gênes*; par M. A. L. MILLIN, Chevalier de la Légion-d'honneur, Membre de l'Institut Royal [illegible] vol. in-8. Prix [illegible] francs et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Wassermann, rue de Richelieu, N.° 5 ; à Genève, chez J. J. Paschoud ; à Chambéry, chez Puthod.

III.e et dernier ARTICLE (1).

L'Auteur se rend à la Cité d'Aoste (*Augusta Prætoria*) en passant par Chivasso, Caluso, Ivrée, le fort de Bard. Tous les points de sa route lui donnent occasion de quelque remarque intéressante ou de quelques souvenirs [illegible]. La Cité ne lui fournit pas la [illegible] bien agréable, mais [illegible] des environs de cette ville romaine, des églises et des [illegible].

A son retour, il passe à Biella, pour aller visiter la *Vierge du Mont Oropa*. La montagne [illegible] le nom d'une rivière qui [illegible] St. Eusèbe, de Sardaigne, évêque de Verceil, qui est mort vers l'an 3[illegible], [illegible] une statue en bois de la Vierge [illegible] par S. Luc, et pour la [illegible] par les Ariens, il la plaça sur [illegible] petite chapelle grossièrement [illegible] de nombreux [illegible] de tous pays. [illegible] et la chapelle de St. Eusèbe [illegible] enceinte. On a bâti des logements pour les étrangers et

(1) Voyez les Nos. 39 et 42 de ce Journal.

(2) L'auteur du *Theatrum Pedemontii* dit [illegible] statues de la Vierge, l'une qu'il avait [illegible] dans une montagne [illegible] à Verceil; c'est celle dont il s'agit [illegible]. *Note du Réd.*

l'on a diminué l'aspérité des chemins. Celui qui mène au sommet de la montagne, présente une suite d'oratoires où l'on voit représentés les traits les plus mémorables de la vie de la Ste. Vierge. M. Millin croit que l'image attribuée à S. Luc, est un ouvrage du 12 ou du 13e siècle.

L'Auteur revenu à Turin, part pour Nice, il visite successivement Carignan, Carmagnole, Saluces qui rappelle la touchante histoire de la *Griselda* et celle de la belle *Maguelone*. Il décrit Racconis, Savigliano, Fossano, Bene, Salmour, Cherasco, Pollenza, Brà, Albe et ses monumens, Coni, Mondovi, N. D. de Vic, Tende et Saorgio.

La ville de Nice est assez connue, l'auteur en cite diverses parties [illegible], il jette un coup d'œil sur ses environs, sur le climat, le sol, les productions, le commerce, les mœurs et la langue du pays. Il cite en naturaliste en tout les plantes du pays et toutes les espèces de poissons qui peuplent ces parages.

Il visite Cimiez et ses antiquités, St. Pont et les sites charmans qui l'environnent. Il passe à Villefranche, à Monaco, à la Turbie, à Vintimille, à Oneille, à Noli, à Savone et arrive à Gênes.

Nous n'entreprendrons pas de suivre l'auteur dans les immenses détails que entraîne sous la plume d'un tel voyageur la description de l'une des plus riches et des plus belles villes d'Italie. Pour nous arrêter à quelque point particulier nous choisirons de préférence le *Sacro Catino*.

C'est un vase d'une forme agréable et d'une belle couleur verte, ses anses prises dans la matière sont bien polies, ses angles sont les arêtes très nettes. Son histoire ne remonte pas plus haut que au tems de la Reine de Saba, ce qui est déjà une honnête antiquité. Cette Princesse, dit la tradition génoise, en fit don au Roi Salomon qui la destina à la célébration de la Pâque. Des Rois de Juda il passa dans la famille de S. Nicodème, chez qui Jésus-Christ y fit [illegible] l'agneau paschal. Avant la destruction de Jérusalem, quelques chrétiens s'étant réfugiés à Césarée, St. Nicodème y porta le *Sacro Catino*. En 1101, les Génois s'étant distingués à la prise de cette ville, et ayant obtenu la première part au butin, ils se contentèrent du *Sacro Catino*, qui fut reconnu pour une émeraude et déposé à la cathédrale. Telle était l'opinion sur la valeur de ce monument, qu'en 1319 la Répu-

blique de Gênes l'engagea au cardinal de Fiesque pour la somme de 1200 marcs d'or. La garde en était confiée à des chevaliers appelés *Clavigeri*, et on ne l'exposait qu'une fois l'an aux regards des fidèles, ce qui se faisait avec un grand appareil.

« De froids savans, dit M. Millin, d'audacieux philosophes ont depuis longtems élevé des doutes sur la matière du Catino. Keyssler avait déjà énoncé ses soupçons. L'abbé Bellicomi, qui voyageait en 1[illegible], écrivit au comte de Caylus qu'il y avait vu des souffleurs. La Condamine décrivit la forme de ces bulles dans un mémoire qu'il lut à l'Académie des sciences. Ainsi les idées sur la matière du Catino étaient à peu près fixées, quand il fut remis dans le cabinet de France..... Une commission de l'Institut chargée de l'examiner, décida que la matière du Catino n'était que du verre coloré. Mais la certitude de ce fait ne rend pas ce vase indigne de curiosité, sous le rapport de l'art, et sous celui de la foi. Qu'il soit de verre ou d'émeraude, c'est toujours un sujet d'une antique vénération, et, même en lui disputant tous ses autres mérites, on ne peut s'empêcher de le regarder aussi comme un monument précieux de l'art de la verrerie. »

Le bassin, fendu dans son entier, a été habilement réparé avec le touret. M. Millin croit qu'il a été fait dans l'Orient, à Constantinople ou à Césarée, sous le Bas-Empire. La gravure que Fra Gaetano a jointe à son histoire du Catino, est inexacte, la meilleure est celle que M. Millin lui-même a donnée dans sa Notice sur le Catino, insérée au Magasin Encyclopédique (janvier 1807).

Il décrit aussi le Rostre antique conservé dans l'Arsenal, le dessin de cet éperon de navire sert de vignette au frontispice du second volume.

M. Millin visite à Gênes, comme ailleurs, les églises, les [illegible], les édifices publics, les monumens, les [illegible], les établissemens de divers genres et l'on conçoit quelles descriptions nombreuses et variées résultent de ses observations. L'Académie de peinture, par exemple, lui fournit l'occasion de donner une notice très-bien faite des diverses épreuves de l'École Génoise. Nous sommes obligés de renvoyer encore une fois les lecteurs à l'ouvrage même, dont nous ne pouvons donner qu'une idée très-imparfaite.

L'Auteur sort de Gênes, passe la Bocchetta, se rend à Novi et à Tortone. Il n'a garde d'omettre le curieux sarcophage qu'on remarque dans la cathédrale de cette dernière ville. C'est le premier qui donne une explication savante et raisonnée de ce curieux monument des premiers tems de l'Alexandrie. Il visite Voghera (*Vicus Iriæ*), ensuite Alexandrie, Asti, et revient à Turin par Montcalier.

De Turin il retourne à Chivasso, d'où il prend la route de Milan par Crescentino. Il rappelle, en passant, la découverte du véritable nom de l'ancienne ville d'*Ivaustrina*, et des monumens qu'on y a trouvés. De là il va à Trino, à Casal et à Verceil, et passant même rapidement de-delà

A Verceil, M. Millin observe le fameux manuscrit des Evangiles, qui s'y conserve religieusement dans la Cathédrale, et que l'on veut attribuer à St Marc lui-même; sur quoi M. Millin écrivit avec raison que la vénération pour cette relique, ne peut être prouvée ni aux Apôtres ni aux Evangélistes, qui n'ont écrit à la main que très-peu de choses, et qui n'ont pas même signé leurs livres. Il est à présumer que les copistes les plus éclairés de cette époque ont reconnu que celui-ci a été écrit par S. Eusèbe, dans le cinquième siècle de notre ère.

L'Auteur ne pouvait oublier *Lorenzo*, dans sa double qualité de Vercellois, et de peintre; il est le patron de l'église de *Gerano* voisine de celle d'*Ivrée*, et de celle de *Jean-d'Iverne*. Il est donné en exemple dans l'Académie de St Fortunat dans deux de ses répliques par MM. Calcani Napione et Francesco Cancellieri.

M. Millin rencontre ici deux quelques détails sur les arts cultivés en Piémont et sur l'école Piémontaise.

Poursuivant sa route il passe à Novare, où il jette un coup-d'œil sur les archives et la bibliothèque du Chapitre qui possédait quelques manuscrits curieux.

L'Auteur arrive à Milan, termine le second volume par quelques remarques sur la culture des derniers pays qu'il vient de parcourir, et enfin par les observations qu'il a faites dans cette première ville, touchant l'objet de son voyage en Italie.

LOGOGRIPHE.

Sur mes pas je perds, lecteur, je fais trembler la terre,
Tout cède à ma fureur, et, si je me retire,
Il n'est qu'un seul moyen, et je le tiens ici.
Arrache-moi le cœur, changeant le caractère,
Je ne suis plus alors un objet de terreur
Mais je deviens pour l'homme un aliment utile.
Retranche-moi la tête et replace mon cœur,
Je fais naître l'effroi dans les champs, à la ville.

Par un Anonyme.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *re-tour*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du* 15 *février.*

N.os 74 — 12 — 80 — 8 — 20.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de B. CHIRAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 48.) 3.me Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 28 Février.

Intérieur.

Chambéry, 27 *février*. C'est avec une grande satisfaction que nous avons vu des orateurs distingués de la Chambre des députés de France, rendre, dans la discussion du budget, (séance du 19 février), un hommage éclatant au *Cadastre* du Piémont et de la Savoie, monument de la justice et de la sagesse entière du Gouvernement de nos Princes, qui a obtenu le suffrage et les éloges des hommes d'état les plus célèbres. Nous qui nous sommes depuis 18 ans de vue les avantages de cette belle opération, nous n'avons pas été peu étonnés des objections faites contre un *Cadastre parcellaire* par d'autres orateurs, dérivants principalement d'un rare très-renommé, et nous avons été surpris des motifs dont ils ont appuyé la demande d'un cadastre *par masses de cultures*. Ce sont surtout les mutations de propriétés qui effrayent ces messieurs, et ils croient que le renouvellement du cadastre serait impraticable au moins tous les vingt ans. Il suffirait de rappeler aux causes de frais de transport tenus par les secrétaires des communes, et notre expérience de plus de 18 ans est une assez bonne réponse à cette objection. Quant aux avantages du cadastre pour l'assiette de l'impôt foncier et pour l'intérêt des propriétaires dans la conservation des limites et l'enlèvement facile des contestations, il est impossible de les contredire avec quelque apparence de raison.

Cette importante institution d'un cadastre parcellaire n'est pas la seule par laquelle la sagesse et les lumières de nos Souverains aient depuis longtemps devancé dans leur pensée de bienfaisance dans quelques grandes améliorations sociales, celles même plus en harmonie, même avec les besoins de notre siècle, la reproduction des traités publiés sur l'universalité des propriétés, la police rendue généralement aux paroisses, etc. Les rapports ne doivent s'étonner du système de lenteur, que quelques personnes possèdent des institutions qui peuvent servir de modèle aux autres peuples, et on sait que chez eux tout ce qui est des innovations, tandis que les premiers en recueillent depuis long-temps les fruits.

— Nous annonçons avec regret la mort de M. l'Abbé Saint-Marcel, Chevalier des SS. Maurice et Lazare, ancien Gouverneur des Princes de Savoie, décédé à l'âge de [illegible] ans. Nous donnerons incessamment une Notice nécrologique sur ce respectable ecclésiastique.

(AVIS) Il sera procédé au bureau de l'Intendance générale, sous 6 jours, à 11 heures du matin, par voie des soumissions cachetées, à l'adjudication des travaux suivants [illegible] ouvrages à faire sur la route royale entre la Charbonne et Lognan, évalués à [illegible] L. 2,3

2.° Ouverture de la route d'Annecy à l'Hôpital par Ugine, aux rochers de la Pyat, evaluée à 1894 l. 50 c. 3.° Rechargement sur 200 m. de la digue de Pecolet contre le Rhone, estimé à 1060 l. 40 c. 4.° Divers remplois etc. entre Lovie et la limite de la province de Carouge, estimés à 4092 l. 44 c. 5.° Rechargement des 1.a arbres, sur la Dresse et sur l'Albenche, ouvrage, rechargement de la route royale territoire d'Albens evalués à 333 l. 25 c.

N. B. A dater du 28 février 1817, le courrier pour Genève et route, partira de Chambery à 5 heures precises du soir. Toutes les lettres devront être deposées avant 4 heures.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publié le 20 février, le Manifeste du Senat, de 18 de ce mois, dont la teneur suit:

LE SENAT DE SAVOIE.

Tout ce qui tend à la conservation des récoltes ne pouvait être étranger à la sollicitude paternelle de S. M., un Edit royal du 21 février 1806 nous avant chargés de prescrire l'échenillage des arbres.

Cette mesure ayant produit des effets salutaires, il a paru convenable de la renouveler cette année pour preserver les fruits naissans, des insectes qui pourraient leur causer de grands dommages.

C'est pourquoi conformément aux intentions que S. M. nous a fait connaître par la lettre du 15 du courant, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er Avant le 16 mars, chaque propriétaire, possesseur, acensataire et cultivateur, sera tenu d'echeniller ou faire echenniller ses arbres, arbustes et haies existant sur ses fonds et ceux qu'il cultive, à l'exception des gros chenes et des terrains en bois qui ont un journal en contenance; il devra, sur le champ, brûler les coques, toiles ou sont renfermées les chenilles et leurs œufs, et ce dans un lieu ou il n'y ait aucun danger de communication de feu, le tout sous peine d'une amende de 6 à 12 livres neuves.

Art. 2 Le 16 mars, le conseil de chaque ville et communauté designera un ou plusieurs conseillers pour la visite des fonds dans les lieux qui lui seront à chacun d'eux le conseiller devra faire cette visite avant le 20 mars, il découvrira les contrevenans au présent et à celui au juge du lieu.

Le juge ou châtelain procédera sommairement, et sur la dénonciation ou assertion du conseiller chargé de la visite, et après avoir ouï le procureur fiscal, il prononcera l'amende ordonnera que les lieux soient echenillés le second à la diligence du conseil de la communauté dans les 3 jours et aux frais du contrevenant, lesquels frais il reglera et rendra executoires, le travail étant achevé.

Le présent Manifeste sera imprimé, publié et affiché dans chaque commune le jour de sa réception, et aux copies imprimées chez Vincent Bianco, imprimeur du Gouvernement royal en Savoie, foi devra être ajoutée comme à l'original.

Donné à Chambéry, au Sénat, ce 18 février 1817.

Signé GABET.

Publié le 22 février. 1.° Lettres-Patentes, du 15 octobre 1816, par lesquelles S. M. fixe le mode d'institution du Corps des Carabiniers-Royaux, et en détermine les attributions et les déterminations.

2.° Lettres-Patentes, du 10 octobre 1816, par lesquelles S. M. établit un Ministère de Police (1).

TABLEAU

de la distribution en classes des créances envers l'Etat.

(Voyez le N.° précédent.)

PREMIERE DIVISION.

Créances envers le Gouvernement Royal, antérieures à la première occupation française, et qui n'ont pas été liquidées par les Gouvernemens passés.

1.re CATEGORIE. (*Objets militaires.*)

Art. 1. Vivres, fourrages, bois et autres objets de même nature. 2. Habillemens. 3. Transports. 4. Indemnités pour frais de voyage. 5. Frais d'entretien des militaires malades dans les hospices civils. 6. Fournitures aux hôpitaux militaires et autres de tout genre, soit en vertu de contrats, soit d'après des ordres des autorités compétentes. 7. Arrières de solde et gratifications, frais de marine.

2.e CATEGORIE. (*Bureau général de l'artillerie.*)

Fournitures, fabrication d'armes et mains d'œuvre, soit en vertu de contrats, soit d'après des ordres de [illegible] pour tous les objets et articles [illegible] catégorie. Et pour poudres et salpêtres [illegible] autres objets du même genre.

3.e CATEGORIE. (*Bureau général des bâtimens et* [illegible])

Art. 1. Arrières de traitemens et [illegible] pour occupation de terrains, [illegible] causes. 3. Fourniture de matériaux, [illegible] vertu de contrats, soit d'après des ordres de [illegible] pétente.

(1) Nous avons fait connaître depuis long-temps l'e[illegible] pièces; voyez le N. 33 de ce Journal.

4.e Catégorie. (*Bureau général de la Maison Royale.*)

Créances envers l'Intendance de la Maison Royale, pour traitemens, fournitures ou autres causes.

5.e Catégorie. (*Bureau général des Gabelles.*)

1. Arriérés de traitemens. 2. Fournitures de sel, tabacs, plombs, papier. 3. Loyers et frais de locaux soit des Gabelles, soit des Douanes. 4. Frais de transport et autres de ce genre.

6.e Catégorie. (*Finances.*)

1. Pensions militaires, civiles et ecclésiastiques. 2. Arriérés de traitemens civils de toute sorte. 3. Emprunts faits par les Finances Royales. 4. *Monti* de Turin et de Cuneo, *Banco di S. Secondo.* 5. *Monti vacabili* ou rentes viagères. 6. Alimentations de Tasso. 7. Créances de toute espèce envers les Finances Royales et le Domaine de S. M. 8. Quittances de la Trésorerie générale non acquittées. 9. Mandats délivrés par les différens bureaux généraux et non acquittés. 10. Créances envers les Corporations supprimées avant la première occupation française.

7.e Catégorie. (*Objets divers.*)

Objets divers non compris dans aucune des précédentes catégories.

2.me Division.

Créances contractées lors des différentes rentrées et pendant le séjour des Armées Royales et Alliées dans les Etats de S. M. et qui ont été exclues de la liquidation par les Gouvernemens passés.

Nota. Elles seront classées dans le même ordre de catégories que dans la précédente division.

3.me Division.

Créances envers les Gouvernemens passés qui, d'après les Traités de Paris de 1814 et 1815, restent à la charge du Gouvernement Royal.

Nota. Dans cette division seront comprises les créances envers les Gouvernemens établis dans les Etats de S. M. après la première occupation française, et qui ne sont pas susceptibles de [illegible] aux Gouvernemens étrangers, ou qui [illegible] rejetées à la liquidation française [illegible].

1.re Catégorie.

Travaux publics non terminés, ou terminés après le 31 décembre 1812.

2.e Catégorie.

Créances envers les Corporations supprimées par les Gouvernemens passés, [illegible] hypothèques sur des biens ecclésiastiques [illegible], vendus ou non vendus, et que les mêmes Gouvernemens n'ont pas liquidées.

3.e Categorie.

Emprunts faits par les Gouvernemens passés, non remboursés, ni liquidés.

4.e Categorie.

Certificats de liquidation [illegible] à être échangés contre des certificats d'[illegible], [illegible] des rescriptions.

5.e Categorie.

Rescriptions provenant [illegible] de Mont[illegible] de toutes autres [illegible] liquidées, et qui [illegible] pas [illegible] employées en acquisition de biens, par suite du [illegible] du Gouvernement.

6.e Categorie.

Créances pour fournitures [illegible] faites en vertu de contrats, ou ordres des [illegible] compétentes, non [illegible] comme co[illegible], savoir 1. Pour vivres, fourrages, bois et autres objets de même nature. 2. Créances des [illegible] pour frais d'entretien des [illegible] militaires [illegible]. 3. [illegible] de tout genre.

7.e Categorie.

Créances de toute sorte qui ne peuvent être comprises dans aucune des catégories précédentes.

Le Secrétaire de la Junte Royale,
MOLINA.

GÊNES.

Gênes, 18 février. S. E. D. Pedro Cevallos, ci-devant premier ministre [illegible] de Madrid [illegible] est arrivé dans cette ville le [illegible] [illegible] S. Ex. a [illegible] la route pour se rendre à sa destination.

21 Février. S. M. a daigné accorder la décoration de l'ordre des SS. Maurice et Lazare à M. Joseph Cambiaso, président au [illegible].

— Du 11 au 18 de ce mois, il est entré dans ce port [illegible] bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 12 février. A la suite de l'examen des papiers transmis par le message du prince Régent [illegible] parmi lesquels se sont [illegible] [illegible]

14 F[illegible] [illegible] les [illegible] de [illegible] de [illegible] hommes [illegible] Canada et par la Compagnie des Indes, [illegible] [illegible] pas que cet état militaire [illegible] nouvelles [illegible] du Canada et [illegible] en Amérique.

— Toutes le[illegible] la réunion du [illegible] [illegible] Ch[illegible] 4.e [illegible] lord [illegible] dans la chambre haute, que le 26 de ce mois il fera une motion sur le 3.e point.

16 *Février.* On parle de nouveaux succès des insurgés d'Amérique : Bolivar, dit-on, est leur commandant en chef, Mina, comme l'on sait, est allé porter des secours aux Mexicains.

FRANCE.

Paris, 16 février. Le Duc d'Orléans est arrivé ici dans la nuit du 15. S. A. S. [illegible] au [illegible] du Roi, depuis une heure jusqu'à deux. Ce Prince va ramener sa famille à Paris.

— Le [illegible] a accordé au département de la Haute-Loire un secours de 30,000 francs.

— La [illegible] officielle signée par les Ministres des Puissances alliées touchant la [illegible] de [illegible] d'occupation, est terminée ainsi :

« En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de con- » fiance [illegible] S. M. [illegible] de la part de leurs augustes Maîtres, les » [illegible] à [illegible] en même temps à S. M. le Roi [illegible] » [illegible] les [illegible] » [illegible] cette franchise [illegible] » [illegible] » qui [illegible] par la [illegible] des hauts [illegible] » que [illegible] d'ailleurs [illegible], et a donné [illegible] » les gages [illegible] plus rassurans [illegible] durable et [illegible] »

17 *Février.* La [illegible] des Menus-Plaisirs en faveur des [illegible] a produit une recette de plus de 20,000 francs.

— Les divers Ministres [illegible] avec S. M.

18 *Février.* La discussion sur les articles du budget a été ouverte et continuée dans les séances [illegible]

— Des lettres d'Allemagne annoncent la mort de S. A. Charles de Dalberg, ancien Prince-Primat.

— On [illegible] que [illegible] autrichiens cantonnés en Alsace vont traverser la Souabe pour retourner en Autriche.

19 *Février.* La [illegible] de la délibération sur les articles du budget a amené une discussion sur le [illegible] le ministre des Finances a déclaré que [illegible] grand nombre [illegible] généraux et des communes. L'article qui [illegible] la [illegible] a été adopté.

20 *Février.* M. l'ancien Évêque de S. Malo a eu l'honneur de présenter au Roi la vie de Marie-[illegible], dame de [illegible], écrite en [illegible]

— S. M. a présidé hier le Conseil des Ministres.

— [illegible]

la France. La [illegible]

21 et 22 *Février.* [illegible]

— Il est [illegible]

chargés de [illegible]

— [illegible]

et Kern [illegible] comme coupables de haute trahison.

VARIÉTÉS — *MÉTÉOROLOGIE.*

Messieurs [illegible] plus [illegible],
Le grand [illegible],
[illegible]
Pour redresser vos écarts lunatiques.

. . . .

Dans les premiers âges du monde,
Chacune de vous quatre a joui de ses droits,
Avec une équité comparable à la nôtre,
Et nulle n'a tenté d'empiéter sur l'autre.

. . . .

Par vos dissentions maintenant aveuglées,
Vous êtes toutes déréglées,
Et l'on ne voit plus de printems
Que dans quelques fades romans.
La saison de l'été couverte de nuages
Est froide ou féconde en orages;
L'automne, au grand regret des malheureux humains,
Paraît depuis deux ans sans porter de raisins,
Et l'hiver, *faisant l'agréable*,
Laisse couler ses eaux en pleine liberté,
Et prive les mortels du plaisir délectable
De boire frais pendant l'été.
Jupiter contre vous justement irrité,
Veut que vous rentriez chacune en vos limites,
Et qu'avec régularité
Vous observiez les lois qu'il vous avait prescrites.

C'est ainsi que Mercure, dans le Prologue de la *Fausse Agnès*, gourmandait les Saisons, qui apparemment avaient mérité alors cette verte *mercuriale*, dont l'application se retrouverait si juste aujourd'hui. Si l'hiver vient en effet de *faire encore l'agréable*, il est du moins à désirer que le printems suive son chemin, que l'été surtout reprenne enfin son rôle naturel, en un mot que ces dames veuillent bien mettre un terme aux *écarts lunatiques* dont Mercure aurait passablement à se plaindre dans les circonstances présentes.

Nous avons eu ici jusqu'au 21, un mois de février qui, aux bises près, ressemblait à un mois d'avril, et partout on annonce une température extraordinaire, un printems prématuré, une végétation précoce. Il faut convenir que la série des phénomènes observés de toutes parts, offre depuis quelque tems une marche bien remarquable dans la nature et ouvre un vaste champ aux conjectures des observateurs.

Puisqu'à l'exemple de tout le monde, nous sommes revenus sur un sujet qui sert de matière à tous les entretiens, nous profiterons de l'espace qui nous reste pour publier un extrait de la lettre dont nous avons parlé dans le N. 45 de ce Journal.

Au Rédacteur du Journal de Savoie.

Monsieur,

Puisque vous avez commencé à parler de météorologie dans votre Journal, continuez. Accordez quelque trêve aux choses de la terre, pour nous occuper de tems en tems de celles du ciel. Si la météorologie n'est pas encore une science, elle peut le devenir. L'édifice n'est pas construit, mais on rassemble des matériaux et déjà l'on a placé quelques fondemens. Souvent on paraît croire que les causes des variations atmosphériques sont trop compliquées, pour pouvoir être ramenées à des lois générales, mais la considération du passé nous donne des garanties pour l'avenir. Que savait-on jadis sur l'électricité? Qu'était la chimie il y a un demi-siècle? etc.

L'auteur de la lettre entre dans quelques détails judicieux sur la différence qu'il faut mettre entre les [illegible] qui offrent l'aspect d'un grand espace; il fait sentir l'utilité qu'il y a [illegible] de petites constructions, faites surtout à de grandes [illegible]. Il continue ainsi :

« Les temps paroissent, je crois, pour indiquer toute autre [illegible] pour faire comprendre ce que ce sera [illegible] à attendre de semblables recherches en météorologie, lorsque les observateurs disséminés sur les différents points du globe en voyant à la même époque rassembleront tous les matériaux en commun au centre des lumières.

On est généralement étonné et avec raison de voir cette année [illegible] en général aussi sec et aussi chaud qu'il [illegible] dans les [illegible] où souvent il est nécessaire à cheveux blancs qui ait [illegible] avant vu le thermomètre de Réaumur à 25 degrés [illegible] le 20 mai, et tous les baromètres fixés à 28 pouces ? C'est ce [illegible] constaté au mois de juillet 1815. Me serait-il permis d'ajouter à ces observations une conjecture ? Lorsque [illegible] ces phénomènes, il paroît que, à raison de la [illegible] de la terre [illegible] que peut-être, sous ce point de vue, ces deux [illegible] parcourent les régions [illegible] de l'atmosphère où ils prennent naissance. La [illegible] est doux et [illegible] lorsque [illegible] à tenir [illegible] les [illegible], il y a de [illegible] bien. Je prie mes savans de vouloir bien apprécier ces réflexions [illegible], je n'ai [illegible] aucune importance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Votre Abonné.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois de mars.*

Achever de tailler la vigne et la provigner. Continuer les nouvelles plantations. Labourer les terres [illegible] Semer toutes les espèces [illegible] choux, les navets, raves [illegible] les [illegible] et grandes [illegible] Echalotes. Les petites, les moyennes, les grosses, les ognons, les [illegible] Semer les [illegible] Labourer et nettoyer avec le [illegible] Semer les [illegible], les laboureurs [illegible] avec la [illegible] Semer [illegible] Semer la [illegible] Nettoyer les prés et les [illegible] Semer la [illegible] Nettoyer les [illegible] Nettoyer les [illegible], les prés [illegible] le [illegible], [illegible], etc. Transplanter les [illegible] Semer les [illegible] Tailler les [illegible] Couper les ognons de quatre ou cinq mois, etc.

ENIGME.

Je conduis la machine ronde,
[illegible]
Je règle les saisons fécondes,
Du monde est un mois qui en gouverne le monde.
Ma mère, on me l'assure, un jour m'a mis au jour,
Mais mon père [illegible] quand il vient de l'amour.

Le mot de l'énigme proposée dans le N° précédent, est *Image*, où l'on trouve *âge* et *mage*.

Chambéry, de l'Imprimerie de B. Cheaz, rue St. Antoine.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 7 Mars.

Intérieur.

Chambéry, 6 Mars. La charité ne manque point elle-même ses bienfaits, mais il nous paraît que, dans les tems difficiles, il est important de publier les bonnes œuvres et tous les exemples susceptibles d'exciter une généreuse émulation chez les personnes aisées qui peuvent venir au secours des indigens. Nous nous faisons donc un devoir d'annoncer que la commune de la Motte près Chambéry, s'est mise en mesure de distribuer cinq cents soupes par jour, et de procurer du travail aux pauvres ouvriers. Une partie de ces secours était déjà administrée dès la fin de décembre dernier. M. le Chevalier Costa, lieutenant-Colonel en retraite, Syndic de la paroisse, et M. le Curé Dunoyer, dont le zèle et les sacrifices sont sans bornes, ont donné une impulsion qui a été secondée par tous les propriétaires les plus notables, chacun a voulu contribuer selon ses facultés. Au nombre de ceux qui ont fait les plus louables efforts, sont M. le Comte Costa, Gentilhomme de S. M., M. le Syndic, M. le Comte de Pingon, M. le Comte Général de Bergue, MM. les Sénateurs de St. Bon et Vignet, MM. Martin, Perrin, Verney, Emery, Garnod et Dupuy. Rien ne peut égaler l'active et prompte sollicitude du Révérendissime Prélat et de ses dignes Vicaires, qui se privent même du nécessaire en faveur des pauvres.

(*AVIS*) Jeudi, 13 mars, il sera procédé dans les bureaux de l'Intendance Générale de Savoie, selon les formes ordinaires à l'adjudication de travaux en rectification de route entre le pont Saint-Martin et le rocher de Pierre Blanche, entre Turin et Lanslebourg, *sur une longueur de* 7.m 90 c. *estimés à* 55,407 *l.* m. 68 c.

— Mercredi, 12 mars, il sera procédé, dans le Bureau de l'Intendance de Haute-Savoie, à l'adjudication [illegible] de travaux à faire sur la route de Thonon, entre le pont [illegible] et Douvaine.

— On écrit de Marseille que, vers minuit de samedi à dimanche, la nuit du 22 février, dans le magasin à foin de l'auberge de *la Croix d'or*, sur le grand cours d'Aix, au faubourg de St. Lazare. Le feu a pris à onze heures et demie, et, malgré

les secours les mieux administrés, on n'a pu maîtriser le feu que sept heures ou moins, au moment où un vent violent qui s'est élevé, aura malheureusement propagé l'incendie.

— On annonce de la même ville, en date du 26 février, que l'Ambassadeur Russe près la Porte Ottomane est arrivé à Constantinople.

— Il résulte des observations météorologiques faites à Genève, que sur les vingt-huit dernières années, il y en a eu quatre de plus pluvieuses que 1816, et sur les dix dernières, une dont la température a été moindre, et une où elle n'a été plus chaude que d'un centième de degré, car la température moyenne de 1816 a été de 7°. 09, celle de 1812 a été de 7°. 10, et celle de 1808 seulement de 6°. 68.

— Les discussions qui ont lieu à Paris sur les matières de finances paraissent mettre à la mode la langue des économistes jusqu'à parler aux garçons de café. Deux personnes étaient attelées au marbre du café de la Paix, un des garçons s'approche d'elles et leur dit, *avec autant de gravité qu'un tyran de mélodrame* : « Messieurs, je vous invite à circuler, ou bien à vous asseoir et à vous livrer à la consommation. »

— Les savans Rédacteurs de la *Bibliothèque Universelle* viennent de consacrer, dans leur N.° de janvier 1817, un article de quarante-sept pages à l'*Eloge de Blaise Pascal* par M. Raymond. Le Journal de Lyon a donné un premier article sur le même Ouvrage.

— A *Vermenton*, terre située dans le Mâconnais, on lit sur la porte rustique de la cour de la chapelle de Ste. Anne ces inscription qui suit

M D X L

Annus hic bissextilis fuit, et luminare majus
Ferè totum eclypsavit.
A sept. idus nov. ad sept. usque apr. idus.
Nec nix, nec aqua visa de cœlo cadere :
Attamen, præter mortalium opinionem, Dei Clementiâ
Et messes et vindemiæ multæ (1).

(1) 1540 ; cette année a été bissextile, et le soleil a été presque entièrement éclipsé. Depuis le sept des ides de novembre (8 novembre) jusqu'au sept des ides d'avril (8 avril), on ne vit tomber ni neige ni pluie, et cependant, contre l'opinion des hommes, la bonté de Dieu a procuré des moissons et des vendanges abondantes.

PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES.

Publ. le 2 mars, 1.° un Manifeste du Sénat de Savoie, du 25 février 1817, portant publication des articles de la convention entre S. M. et le Duc de Modene, pour l'abolition du droit d'Aubaine et autres objets d'une convenance réciproque (*Voyez le N.° 47 de ce Journal*).

2.° Un Manifeste du Conseil de Reforme du Duché de Savoie, dont la teneur suit :

CONSEIL DE REFORME.

Le Conseil de Réforme, informé qu'une foule d'individus exercent dans le Duché les arts d'Architecte civil, de Géometre, de Mesureur ou de simple Arpenteur, sans être munis de patentes, et voulant obvier à tels abus, ORDONNE que les articles 5 et 6 du titre 14 des Royales Constitutions de l'Université, ci après détaillés, recevront une nouvelle publication, afin que toute personne que ces articles concernent, n'ait plus aucun prétexte pour croire de ne pas encourir, par l'effet de sa négligence, les peines qu'ils prononcent contre les contrevenans.

La liste nominative ci après indique au Public quels sont ceux de MM. les Architectes, Geomètres, Mesureurs et Arpenteurs qui sont déjà approuvés.

Le présent sera lu, publié et affiché dans toutes les Villes et communes de ce Duché, et aux copies imprimées par Vincent Bianco, Imprimeur Royal du Gouvernement, foi sera ajoutée comme à l'original.

Fait à Chambéry au Conseil de Réforme, le 24 février 1817.

Le Chevalier VIALET DE MONTBEL, *Président au Sénat et Chef du Conseil de Réforme.*

A. PALLANDRE, *Secrétaire.*

EXTRAIT

des Royales Constitutions de l'Université, Titre 14.

ART. 5

Quiconque exercera les arts d'Architecte civil, Géomètre Mesureur, ou Arpenteur sans les patentes d'approbation, ne pourra plus être admis à l'examen, ni à l'exercice de ces arts, et il encourra la peine de cent écus, et au défaut une peine corporelle proportionnée au manquement.

ART. 6.

Ceux qui en exerçant passeront les bornes fixées pour leur profession, ou qui étant seulement Arpenteurs, prendront le titre de Mesureurs, ou qui n'étant que Mesureurs prendront celui d'Architectes, encourront la peine de suspension de l'exercice de leurs fonctions pendant un an. Il en sera de même de ceux qui étant Mesureurs et faisant les fonctions d'Arpenteurs, exigeront un droit plus fort que celui qui est dû aux Arpenteurs, et qui étant Architectes et faisant les fonctions de Mesureurs exigeront plus qu'il n'est dû à ceux-ci, en cas de récidive, tant les uns que les autres seront privés de l'exercice de leur profession, et restitueront toujours ce qu'ils auront exigé indûment.

La Liste nominative au N.° prochain.

NECROLOGIE.

Nous avons annoncé, dans notre dernier N.°, la mort de M. l'Abbé Saint-Marcel, nous nous faisons un devoir d'arrêter quelques momens l'attention de nos lecteurs sur la mémoire d'un homme qui honore son pays par un mérite aussi distingué qu'universellement reconnu, dont le nom justement respecté de son vivant, restera long-tems en vénération parmi ses compatriotes, et surtout dans les lieux qui ont été plus particulièrement les témoins de ses vertus religieuses et sociales, dont le souvenir rend si douloureux le sentiment de sa perte.

M. Nicolas Saint-Marcel, ancien Abbé des SS. Victor et Caroline de Grassan, dans le diocèse de Casal, Chevalier des SS. Maurice et Lazare, ancien Conseiller de S. M. le Roi de Sardaigne et Précepteur de LL. AA. RR. le Duc de Genevois et le Comte de Maurienne, était né à Annecy, le 25 avril 1742. Appelé à professer dans cette ville la Philosophie et les Mathématiques, il ne se contenta pas de déployer dans ses fonctions les lumières et les connaissances qu'il possédait, mais il s'attacha surtout à pénétrer ses élèves des principes d'une solide morale fondée sur les vérités éternelles de la Religion Chrétienne. Aussi obtint-il de tous ses élèves cet amour respectueux, cet attachement qui naît de la reconnaissance, preuve non-équivoque des qualités estimables et des soins paternels du maître qui sait inspirer de tels sentimens.

Apprécié par un grand Evêque (Mgr Biord) qui se connaissait en hommes, M. Sort-Marcel fut proposé par ce Prélat à feu le Roi Victor-Amé III, comme propre à diriger l'éducation de ses augustes fils. « A peine fut-il connu à Turin, » dit à juste titre M. Grillet, qu'il s'y concilia comme à » Annecy, la bienveillance universelle. La Providence sem- » blait ne l'y avoir placé que pour être, dans la capitale du » Piémont, le consolateur, le refuge et le soutien de tant » d'infortunés de toute condition, que la révolution arrivée » en Savoie, en rejeta, lorsqu'il s'engagea à passer les monts. » Sa maison fut un hospice ouvert à tous les malheureux, son » crédit, son activité bienfaisante procurèrent des asiles, des » places honorables à tous ceux qu'il put découvrir dans le » besoin, il ne cessera tout entier à prévenir l'indigence de » ses compatriotes (1). »

Son retour en Savoie combla de joie ses nombreux amis, et l'estime universelle dont il était l'objet paraît recevoir des circonstances un nouveau degré d'accroissement. Lors de la réorganisation du Collège d'Annecy, il fut mis à la tête de cet établissement, en l'appelant hautement à voix publique. Nommé Principal de ce Collège, il contribua beaucoup à le mettre sur un pied respectable, par son savoir et par une sage et heureuse alliance de fermeté et de bonté. Mais malheureusement l'état de sa santé l'obligea de résigner ses fonctions, et sa retraite fut un juste sujet de regret pour les Professeurs et pour les élèves.

Honoré d'une bienveillance particulière de la part de son Souverain, il en reçut un accueil conforme à son mérite, lors du voyage de cet auguste Prince à Annecy, en 1816. Le Clergé de cette ville et les environs, comme tous ceux des lieux favorisés de la présence de leur Roi, se hâtèrent avec empressement de voir le pieux Monarque dont il avait si vivement désiré le retour, il brûlait de manifester ses sentiments pour un Prince à qui il avait gardé une inviolable fidélité. M. l'Abbé Saint-Marcel fut, dans cette circonstance mémorable, l'heureux avantageux organe et l'interprète de ses compatriotes auprès de S. M.

---

(1) Dict. hist. litt. etc. Tome 1, art. *Annecy*.

Depuis quelques années sa santé s'était de plus en plus affaiblie, à la suite de l'opération de la cataracte qu'il a eu le courage de supporter. C'est le vendredi, 21 de février, à cinq heures du soir, qu'il a été appelé à une immortelle récompense de ses vertus et d'une existence toute consacrée à la Religion et au bien public. Le Clergé perd en lui, il est vrai, de nombreux intercesseurs; les pauvres, un père qui répandait sur eux les bienfaits d'une charité inépuisable; il consacrait à des aumônes tout le produit de la pension qu'il devait à la munificence de S. M. Jadis, tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître, perdent un ami sûr, un guide indulgent et éclairé, un cœur toujours porté à la bienveillance, et ce commerce plein de charme et d'intérêt que l'on trouvait dans la compagnie d'un vrai sage, aussi aimable par ses qualités sociales, que respectable par la noblesse et l'élévation de ses sentimens.

Ses obsèques ont eu lieu le samedi, 22 de février; les coins du poële étaient portés par quatre Chevaliers de l'Ordre de SS. Maurice et Lazare, le convoi était suivi de tous les Officiers de la garnison et d'une foule nombreuse d'habitans de toutes les classes.

PIÉMONT.

Turin, 28 *février*. La Cour a commencé le 24 de ce mois, un deuil de dix jours à l'occasion de la mort de S. A. S. Charles-Louis-Frédéric Grand Duc de Mecklenbourg Strelitz.

— On vient de commencer le premier volume de l'Ouvrage du célèbre Poële sur Tubone, ayant pour titre *Elementa juris civilis juxtà ordinem institutionum Justiniani*. Cette édition se recommande par la richesse des notes qui accompagnent le texte, et par l'exactitude typographique.

— La Congrégation royale pour les affaires de la Foi continue à faire passer les différentes pièces concernant les grands

Turin, Mars. La Classe des sciences morales, historiques et philologiques de l'Académie Royale des sciences a tenu avant-hier une séance à laquelle ont assisté quelques étrangers de distinction. L'Académie a reçu l'hommage que lui a fait M. le Général Noël, de deux volumes de ses recherches sur [illegible] Le premier de ces volumes, qui contient le premier livre de l'Histoire [illegible] par M. le Baron Alexandre, du grec en vers [illegible] d'une [illegible] M. Jacob a lu un article de [illegible] l'origine des termes métaphysiques, et sur [illegible] publier [illegible] Cette [illegible] la lecture de ce précédent [illegible] de cet ouvrage. La séance était présidée par S. E. M. le Comte Galeani-Napione, en l'absence de M. le Marquis Lascaris de Castellar.

GÊNES.

Gênes, 22 *février*. De 18 au 21 de ce mois, il est entré dans ce port 27 bâtimens chargés de grains et autres espèces de denrées.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 21 *février*. Des malveillans ont incendié le beau village de Langenserndorf, sur la route de Moravie.

— Le convoyé d'Alger est parti de Constantinople avec les deux belles nouvelles dont Sa Hautesse fait présent au Dey; et avec l'assurance du départ prochain de trois autres bâtimens de guerre avec des munitions.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *février*. On assure que le plan des conspirateurs a été révélé en entier à Lord Sydmouth par l'un des complices.

— Hier il a été fait dans les deux Chambres, au nom du comité secret, un rapport sur les documens transmis par le message du Prince-Régent; il en résulte qu'il y a eu un complot tendant à renverser le Gouvernement et la Constitution, on exaltait et l'on aggressait le peuple dans la vue de produire quelque grand mouvement qui favorisât les entreprises des séditieux; on devait s'emparer, le 2 de décembre, de la Tour, de la banque et de plusieurs autres points. Un grand nombre de piques devaient être préparées pour ce jour-là.

— S. Exc. M. le Marquis d'Osmond a offert au Prince-Régent les félicitations de S. M. T. C., sur ce que S. A. R. a heureusement échappé au danger qu'elle a couru par l'effet des manœuvres des agitateurs.

— Une récompense de 500 liv. sterl. est promise à ceux qui arrêteront Watson Bra et un nommé Tidstrewood, et une pareille somme à ceux qui feront découvrir les receleurs de ces deux personnages.

22 *Février*. Il résulte un rapport fait au Parlement le 19, que les factieux avaient le projet d'établir immédiatement la communauté des propriétés, voici leurs écrits le ralliement, extrait de l'une des affiches. A bas l'ordre de choses établi! point de tyrannie! point de classes privilégiées! point d'hommes en place! point de pensionnaires! point de Castlereagh! point de tours! point d'évêques. La Commission secrète pense que tout le danger n'est pas dissipé et qu'il est nécessaire que le Gouvernement soit investi pour quelque tems d'un pouvoir extraordinaire.

— Lord Sidmouth a proposé la première lecture d'un bill tendant à suspendre *l'habeas corpus*; la lecture a eu lieu.

— S. A. R. le Prince-Régent a de [illegible], tant de l'intérieur que des cours étrangères, de nombreuses félicitations sur le danger auquel il a échappé.

— Un moulin appartenant à MM. Pease de Darlington, a été la proie des flammes. C'est une perte de 35,000 liv. sterl.

FRANCE.

Paris, 23 *février*. Le Journal Officiel annonce que Mme la Duchesse de Berri est entrée dans le cinquième mois de la grossesse.

— La Chambre des Députés a adopté en principe le nouvel impôt proposé sur les huiles, dans le projet de loi sur les douanes.

— On s'occupe de fondre en pièces de soixante-quatre aux canons reçus avec ceux de remplacement des guerres. On parle aussi de la suppression des Maréchaux de camp commandant les départemens chefs-lieux des divisions militaires.

— Un nouveau dénombrement fait augurer que la population de Paris excède 800,000 âmes.

— La Martinique était dans un état très-florissant au mois de septembre dernier. Le vin de Bordeaux est potable, et la culture du sucre y prospère.

— On compte maintenant en Europe près de 90 ordres de Chevalerie distribués par 28 Monarques ou Princes.

24 *Février.* La Cour a brevet M. Angoard Delonge pour l'invention d'un parapluie ou l'on trouve un cartes, une plume, du papier, une demi-toise, un canif, un rouleau, un compas et des ciseaux. On assure que l'inventeur veut encore y adapter une lunette de spectacle, un miroir, des rasoirs et une brosse.

Le 12 de ce mois, une femme de St. Bonnet près Riom, est accouchée heureusement de trois filles et d'un garçon, ces enfans n'ont vécu que quelques heures.

— Il y a eu hier grande réception à la Cour.

— Les médecins de la capitale vont avant d'employer avec succès la noix vomique dans les attaques de paralysie.

25 *Février.* S. M. a accordé sur la liste civile trois prix en faveur des artistes les plus distingués dans l'exposition prochaine au salon du Louvre.

— Le passage des Panoramas est éclairé par le gaz, on croit que ce mode d'éclairage sera successivement étendu à toute la capitale.

— La Chambre des Pairs a adopté, dans sa séance du 24, la loi sur les Journaux.

— La Chambre des Députés a adopté la taxe sur les huiles et le tarif qui en règle les détails.

— Une ordonnance du Roi a fait rayer le général Decaen, en le déclarant compris dans l'amnistie.

— Le Roi a accordé 300,000 fr. au département de la Meuse, pour procurer du travail aux ouvriers.

27 *Février.* Dans les trente mille soldats libérés qui se retirent, il y en a les trois quarts en infanterie et l'autre part en cavalerie avec la somme nécessaire aux frais de route. On remplace dans le nombre 1500 Anglais.

28 *Février.* On a remarqué que depuis l'émission d'une grande partie de la dette des finances, les fonds publics ont haussé graduellement.

29 *Février.* Trente-sept navires chargés de grains venant du Nord, y compris ceux qui sont déjà dans les ports de la Hollande. On vient d'en débarquer à Calais cinq à six cargaisons.

— *Mars.* Les deux chambres du parlement d'Angleterre ont adopté le bill pour la suppression de la traite des *Noirs* en Europe.

— Le Roi de Bavière a vacciné, en Août dernier, le 28 février, pour dix mille florins en papier.

ITALIE.

Modène, 30 *Janvier*. Les États-Unis d'Amérique ont conclu un traité avec le Dey d'Alger, le 25 du mois dernier.

— La ville de Sciacca, dans la Val de Mazara, en Sicile, a éprouvé le 24 de janvier dernier, une forte secousse de tremblement de terre.

— S. A. R. notre auguste Souverain a obtenu de tous les gouvernemens de l'Italie, l'abolition du droit d'aubaine, au bénéfice réciproque des sujets des diverses puissances.

Rome, 6 *février*. Le recensement des habitans de cette capitale, qui y avait eu lieu, dans ces derniers jours, a donné 153,000 personnes, 32,787 familles; 32 couvens, 1,163 prêtres, 1,880 moines et religieux; 2,172 religieuses; 141 séminaristes et collégiaux; 2,757 pauvres dans les hospices, 728 prisonniers, 81 galériens non compris les forçats, 61, 72 individus du sexe féminin, total de la population [illegible].

Progrès de la population pendant les quatre dernières années: en 1813 elle était de 151,062, en 1814, de 150,565, en 1815, de 150,384; en 1816, de 153,097.

— Les indigens sont employés aux fouilles pour la recherche des monumens antiques.

21 *Février*. LL. MM. le Roi et la Reine de Sardaigne ont fait remettre, en témoignage de leur souveraine estime et affection, à LL. EE. M. le Prince Piombino Conestabile Colonna et à la Princesse son épouse, une très-belle tabatière d'or, et un magnifique médaillon de même métal orné des portraits de LL. MM. garnis de gros brillans.

— Le 18 de ce mois, sœur Marie-Thérèse, fille de M. le Docteur Penna, Médecin de S. M. le Roi Charles-Emmanuel IV de Sardaigne, a fait profession dans le couvent de S. Paul à Trastevere. Les cours Pontificale ont assisté à cette cérémonie, à laquelle officiait S. Em. le Cardinal Pacca, Camerlingue, protecteur de la congrégation, S. M. la Reine Marie-Louise, veuve d'Espagne, M. le Comte de Fuentes, ambassadeur de cette cour, et M. le Comte Balbo-Bertone, chargé d'une mission extraordinaire de S. M. Sarde près le Saint-Siège. (*Diario Romano*).

— Sa Sainteté, qui ne néglige rien de ce qui tend à encourager les hautes études, a fait rouvrir [illegible] dans le collége de Rome pour y observer [illegible] des phénomènes célestes, et divers instrumens astronomiques ont été achetés. Le P. Inghirami, professeur de physique supérieure, a établi dans ce collége.

VARIETES. — *Économie rurale et domestique.*

On ne doit être arrêté par aucune considération, lorsqu'il s'agit de combattre ces préjugés nuisibles aux intérêts de la société. C'est ce qui a déterminé le Sr. Empereur, Vétérinaire en chef de ce Duché, à faire une courte analyse des deux espèces

de sel commun, le *blanc* et le *gris*, et un examen de leurs propriétés respectives.

Le sel *blanc*, provenant de la saline de l'est de Moûtiers, est de tous les sels connus celui qui se distingue le plus avantageusement par sa belle couleur, par sa saveur et sa pureté; cette dernière qualité est due aux soins de M. le Directeur actuel (1), qui a trouvé le moyen d'en extraire le sulfate de soude, il n'est ni âcre ni corrosif, tandis que le sel gris ou macon a ces deux fâcheuses propriétés causées par les parties terreuses et végétales qu'il contient, et ce n'est que par de faux calculs et défaut d'expérience que le vulgaire dit tous les jours, avec l'air de se plaindre, que le sel blanc ne sale pas autant que le gris, erreur qu'il est fort aisé de détruire par le procédé suivant :

Prenez une livre de sel blanc et une de gris; faites-les dissoudre séparément dans une même quantité d'eau; vous trouverez que l'eau où le blanc a été dissous sera aussi salée que celle où s'est fondu le gris; que la dissolution du premier sera claire et l'autre trouble et d'un goût âcre et acerbe. Qu'on laisse ensuite ces dissolutions poser pendant vingt-quatre heures et qu'on les transvase, on trouvera un dépôt au fond du vase du sel gris, et rien dans celui du blanc.

Autre manière de se convaincre de la pureté du sel blanc.

Faites cuire séparément ces mêmes dissolutions, l'on obtiendra, par l'évaporation de l'eau la même quantité à peu près de sel blanc, et une once environ de moins du gris.

Ce qui trompe celui qui use du sel gris avec l'aveugle routine de ne l'évaluer qu'à poignée, c'est que sa densité et sa cristallisation font croire, en le prenant à la main, qu'il en faut moins que de blanc pour saler la même quantité de liquide, parce qu'on ne réfléchit pas que le blanc ne contient pas autant d'eau en cristallisation, et que le même poids de ce dernier fait au moins un tiers du plus en volume.

Je vais rapporter un fait tenant le sel gris.

Les vaches de différentes montagnes de la Tarantaise, entr'autres de deux faisant gruyère, étaient depuis un tems

(1) M. Roche.

mémorial atteintes de maladies endémiques charbonneuses, pour lesquelles je fus plusieurs fois consulté. Deux propriétaires m'ayant invité à me transporter sur les lieux, pour reconnaître les causes de l'affection charbonneuse qui détruisait, dans le courant de l'été, une partie des bestiaux et que l'opinion des montagnards attribuait à de certaines herbes qu'on croyait croître dans une partie élevée de la montagne, je m'y rendis, et après avoir scrupuleusement visité pendant huit jours le local suspect, je n'y reconnus aucune plante vénéneuse. Au contraire, cette partie de la montagne est couverte d'une excellente qualité de pâturage que les vaches mangent avec avidité, mais j'observai que cette montagne, surtout dans la partie haute, n'était pas abreuvée, et que les bestiaux en y paissant souffraient de la soif, notamment les jours qu'on leur donnait du sel gris, et l'on me dit, comme je le vis moi-même, que quelquefois le jour même, le lendemain et les jours suivans il périssait du bétail. Les causes en furent d'abord reconnues : 1.° ces animaux fort altérés par ce sel, s'échauffaient en se rendant avec précipitation à l'abreuvoir, 2.° buvant avec avidité et faisant la déglutition de l'eau, ils avalaient de l'air, 3.° la complication de la transpiration supprimée par l'effet de l'eau froide et de l'air introduit dans le tube digestif, les tympanisant de la filtration dans le tissu cellulaire, ensuite fluctuation charbonneuse avec fièvre et digestion interrompue, et perte des fonctions animales (à mort). Je raisonnai avec ces propriétaires sur l'usage routinier du sel gris et sur la faculté, comme je l'ai dit plus haut, de se méprendre sur le volume, et je parvins, non sans effort, à le faire supprimer et à lui substituer le bleu donné tous les jours une fois, à la dose d'une pincée (1). Les maladies charbonneuses et autres cessèrent, à l'imitation de ces deux propriétaires, les autres montagnes adoptèrent cette méthode, et, depuis cette époque (il y a près de dix ans), il n'y a presque plus eu de ces maladies dans la Tarantaise. Il y a tout lieu de croire que les maladies charbonneuses qui ont fait tant de ravage dans nos contrées, ont eu en grande partie pour cause l'usage de ce sel, donné à trop forte dose, ainsi que la

(1) Il est certain que cette manière de donner le sel fut toujours maintenu le son gastrique dans le même équilibre.

stagnation des urines, les eaux croupissantes et le fumier entassé non seulement devant les portes et fenêtres des étables, mais encore dans leur enceinte. Je suis en conséquence d'avis que l'usage du sel blanc doit être préféré, comme moyen hygiénique, tant pour l'espèce humaine que pour les animaux. Les Suisses, peuple agricole et dont les plus grandes ressources consistent dans le commerce du gros bétail, étaient pénétrés de cette vérité; et plus sages que nous, ils ont donné jusqu'ici la préférence au sel blanc, tant pour leurs bestiaux que pour leurs fromages. Ce sel est d'ailleurs une richesse locale pour nos pays, et si le meilleur des Princes daignait donner ses ordres pour étendre la sphère de nos salines, elles en fourniraient au point qu'il y aurait peu de sel gris à importer de l'étranger (3).

Le Vétérinaire en chef,
EMPRIN.

LA SAINTE BIBLE VENGÉE des attaques de l'incrédulité, etc. Par M. l'*Abbé* DU CLOT, ancien Archiprêtre et Curé du Diocèse de Genève. Première livraison, composée de deux vol. in 8.° A Lyon, chez Bottend, rue Mercière, N.° 49; et à Chambéry, chez Puthod. Prix de chaque livraison de 2 vol., 7 francs.

II.e ARTICLE (1).

Nous avons promis de donner quelques exemples des réfutations que l'auteur a faites des objections élevées par les incrédules contre la vérité des livres saints; nous citerons les premiers qui s'offriront à nous dans les deux volumes que nous avons annoncés.

---

(3) On obtiendrait une bien plus grande quantité de sel, si de plus amples bâtimens permettaient d'employer toute l'eau salée, dont les deux tiers restent perdus. L'on pourrait d'autant plus en étendre le produit que les administrateurs actuels ont trouvé le moyen d'économiser le combustible, le bois, dont la trop grande coupe appauvrissait les forêts de la Tarantaise, par l'emploi de la houille qui se trouve en quantité dans les communes environnantes de Moûtiers et dont les nombreuses carrières sont inépuisables.

(1) Voyez le N.° 43 de ce Journal.

Sur le verset 26 du 1.er Chapitre de la Genèse.

» Quand Dieu a dit : *faisons l'homme à notre image*, s'il en faut croire Voltaire, Moïse a enseigné aux Juifs que Dieu étant corporel, se figurant Dieu semblable aux hommes, suivant les idées reçues dans l'antiquité profane qui était anthropomorphite. Aussi représente-t-il Dieu agissant comme nous, parlant, arrangeant, soufflant, plantant, se promenant, etc. » Pour détruire cette imposture, dit l'auteur, il n'y a qu'à lire ce que ce même Moïse dit à tout le peuple assemblé (*Deut.* C. 4, v. 16) : « Souvenez-vous et faites la plus grande » attention que vous n'avez vu aucune figure lorsque le Seigneur vous a parlé à Horeb, du milieu du feu ; de peur » que, trompés par là, vous ne vous fassiez quelque image » taillée, quelque représentation soit d'homme, soit de femme, » etc. »

» Qu'il est humiliant, ajoute M. Du Clot, pour un philosophe né dans le sein du Christianisme, qu'un poète païen, qu'Ovide qu'il cite à cette occasion, ait mieux connu que lui en quel sens il est dit que l'homme a été fait à l'image de Dieu ; que c'est un quolibet à raison de l'intelligence avec laquelle la Providence gouverne l'univers

Finxit in effigiem moderantum cuncta Deorum.
Métam. liv. 1. N.° 4.

L'auteur donne à cette explication le développement convenable, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de la rapporter.

Sur le verset 17 du II.e Chap. de la Genèse.

L'auteur du Dictionnaire philosophique (Art. *Genèse*), après avoir rapporté la menace que Dieu fit au premier homme : *Dès que vous aurez mangé du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, vous mourrez*, ajoute cependant Adam en mangea et n'en mourut point.

» Ces paroles, *au jour que vous mangerez du fruit de cet arbre, vous mourrez* de mort (selon le Syriaque, Symmaque et les Rabins, *vous serez mortels* d'immortels que vous étiez), sont un hébraïsme. Elles ne veulent pas dire qu'Adam mourrait le même jour qu'il en aurait mangé, mais que, dès qu'il en aurait mangé, il serait sujet à la mort, etc.

Sur le verset 6 du sixième Chapitre de la Genèse.

» Les critiques, dit Voltaire (Bibl. expl.), ont trouvé » mauvais que Dieu se repentît, mais le texte appuie si éner- » giquement sur ce repentir de Dieu, qu'il paraît trop barbare » de ne pas prendre ces expressions à la lettre. »

» Nous demandons pourquoi on doit plutôt prendre ces expressions à la lettre, que celles de nos sophistes eux-mêmes, quand ils disent que le cœur est rempli de joie, qu'il est pénétré de douleur ? Entendent-ils par le cœur, le viscère qui fait circuler le sang, ou bien, avec tout le genre humain, cette partie de nous-mêmes qui désire, qui veut ? Le mot cœur est donc ici une métaphore ; il en est de même du mot *repentir* ; il exprime, sous l'emblême des affections humaines, le décret par lequel Dieu avait arrêté qu'il punirait les hommes obstinés dans leurs désordres et dans leur incrédulité, etc.

Sur les Chap. 6, 7 et 8 de la Genèse.

» Les incrédules qui nient tout, dit Voltaire, nient aussi » le déluge, sous prétexte qu'il n'y a point eu en effet de » fontaines du grand abîme et de cataractes des cieux, mais » on le croyait alors, et les Juifs avaient emprunté ces idées » grossières, des Syriens, des Chaldéens et des Égyptiens. »

» A qui persuadera-t-il que les peuples qu'il vient de nommer, aient imaginé que l'abîme des mers était le produit d'une source, ou qu'il y avait au ciel des écluses ou des sauts de moulin, comme on en voit sur une rivière ? Tous ces peuples savaient qu'au tems du déluge, les eaux renfermées dans les cavernes souterraines qui communiquaient avec le bassin des mers, saillirent par les fentes de la terre ébranlée et bouleversée, dont elles couvrirent la surface. Ils nommèrent ces saillies d'eau *les sources du grand abîme*. De même ils nommèrent *cataractes* l'eau qui était tombée des nuées, non plus en pluie, mais en torrens, à cause de la ressemblance de ces chutes d'eau avec celles d'un fleuve qui se précipite du haut d'un rocher, ou qui rompt ses digues, etc.

Sur le verset 19 du Chapitre 35 de la Genèse.

» Ce que dit le texte de la ville d'Ephrata et du bourg de » Bethléem (Volt. *Bibl. expl.*), donne encore occasion à

» critiques de dire que Moïse n'a pu écrire le Pentateuque ; » leur raison est que la ville d'Éphrata ne reçut ce nom que » de Caleb, du tems de Josué ; et que ni Bethléem ni Jé- » rusalem n'existaient encore. Bethléem reçut ce nom de la » femme de Caleb, qui se nommait Éphrata. Cette nouvelle » critique est forte. »

» Pour que cette critique si *forte* eût quelque importance, il faudrait prouver que Bethléem fut nommée *Ephrata* à cause d'*Ephrata* femme de Caleb. On voit bien dans le premier livre des Paralipomènes (C. 2 v. 19) une femme de Caleb nommée *Ephrata*, mais il n'est point dit qu'elle donna son nom à Bethléem ni à aucun lieu. Il y aurait plutôt lieu de croire qu'elle n'est nommée *Ephrata*, d'*Ephrat*, c'est-à-dire, Ephratéenne, qu'à cause du nom de sa patrie. Au reste, Voltaire, en avançant que Bethléem reçut le nom d'*Ephrata* de la femme de Caleb, du tems de Josué, suppose ce bourg déjà existant, et dément lui-même ce qu'il a dit immédiatement auparavant, *que ni Bethléem ni Jerusalem n'existaient encore.* »

Nous ajouterions volontiers à cette réponse de l'auteur, qu'avec l'argument cité, on peut prouver que la ville de *Genève* n'existait pas encore au dix-septième siècle, puisqu'il y a dans notre pays des familles du nom de *Genève*, qui sont tout au plus connues depuis un siècle, et qu'ainsi elles n'ont pu donner leur nom à une ville au tems des Allobroges.

Sur le verset 5 du 2.e Chapitre de l'Exode.

» Les critiques ont dit (Voll. *Bibl. expl.*) que la fille d'un » roi ne pouvant se baigner dans le Nil, non-seulement par » bienséance, mais par la crainte des crocodiles. »

L'auteur fait voir ce que tout le monde sait, excepté les critiques, que l'action de la fille de Pharaon est très-conforme aux mœurs patriarcales et aux anciens usages dont on trouve tant d'exemples, non-seulement dans les livres saints, mais dans Homère et autres écrivains profanes.

Sur les versets 24 et 25 du 4.e Chapitre de l'Exode.

» Dieu qui rencontre Moïse *dans un cabaret*, et qui veut le » tuer (*Bibl. expl.*) parce qu'il n'a pas circoncis son fils, excite » toute la mauvaise humeur de Bolinbroke. »

» Nous avons prouvé (Note LXXXI sur la Genèse) que l'hébreu *malon* et le latin *diversorium* ne signifient point une *hôtellerie*, encore moins un *cabaret*, mais un lieu à découvert le long d'un chemin ou d'un bois, ou au pied d'une montagne, quelquefois le creux d'un rocher, où les voyageurs dressaient leurs tentes, etc. Si nos traducteurs français se sont servis d'un terme impropre en employant celui d'*hôtellerie*, que doit-on penser de l'érudition et de la délicatesse des Philosophes qui se servent du noble mot de *cabaret*?

» Ce *Lord avait un grand génie*, ajoute Voltaire, en parlant de Bolinbroke. Le *cabaret* qu'il a découvert sur la route du mont Sinaï, dans le désert de l'Arabie, au tems de Moïse, en est une preuve sans réplique. »

Le 3.e volume de cet Ouvrage a déjà paru; nous en paraîtrons en même tems que du suivant, lorsque la seconde livraison sera complétée.

CHARADE.

Mon premier est, lecteur, un métal précieux;
Mon second, messager du maître du tonnerre,
Va porter ses décrets aux peuples de la terre;
Et mon tout vous présente un fruit délicieux.

Par M. Gr....

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Lac*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Turin du 1.er mars.

N.os 82 — 24 — 25 — 73 — 42.

ERRATUM du N.° 48 de ce Journal.

Page 3, ligne 10, au lieu de *déterminations*, lisez *obligations*.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CERAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 50.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 14 Mars.

INTERIEUR.

Chambery, 13 *mars*. Par arrêt du Sénat de Savoie, du 4 de ce mois, Françoise Falconnet, détenue dans les prisons d'Annecy, accusée d'infanticide commis sur une fille née le 20 octobre dernier, étouffée peu après et enterrée dans un fossé, a été condamnée à la prison perpétuelle, aux dépens et frais de justice, et à passer sous la potence la hart au cou.

— Une légère secousse de tremblement de terre a eu lieu ici, le 12 de ce mois, sur les neuf heures du soir.

LISTE NOMINATIVE

des Architectes, Geomètres, Mesureurs et Arpenteurs approuvés.

PROVINCE DE LA SAVOIE-PROPRE.

Lamboz, Louis Félix, *Architecte civil, Ingénieur, Inspecteur et Major dans le Corps Royal du Génie civil*. Sodier, Clément, *Architecte civil, Ingénieur et Capitaine dans le même Corps*. Tonelli, Bernard, *Architecte civil*. Broussand, Victor, *Architecte civil*. Quénard, Joseph, *Geomètre-Mesureur et Substitut Archiviste*. Roulet, Pierre, *Geomètre Mesureur*. Pavy, Claude, *idem*. Blanchet, Barthélemy, *idem*. Longue, Etienne, *id*. Colomb, Pierre François, *id*. Flandin, Jean Marie, *id*. Flandin, Pierre-Antoine, *id*. Roulet, Jean, Denarié, Anthelme-Louis, *id*. Nicolet, Antoine, *idem*. } à Chambéry.

PROVINCE DU FAUCIGNY.

Bard, Noel, *Architecte civil, Ingénieur de seconde classe et Lieutenant dans le même Corps*, à Cluses, Chesney, François, *Geomètre Mesureur*, à Sallanches, Passard, Nicolas Marie, *idem*, *ibid*, Dupuy, Joseph-Aimé, *idem*, à Bonneville; Gaillard, Joseph, *idem*, à Vaux en Sallaz.

PROVINCE DU GENEVOIS.

Durand, J.n Marie, *Architecte civil, Ingénieur de 2.e classe, Lieutenant dans le Corps Royal du Génie civil*, à Annecy, Vayrat,

Jaques, *Géomètre-Mesureur*, *idem*; Grivaud, Pierre, *id. id.* Ballaydier, Pierre, *idem*, *idem*; Bossonis, Joseph-Marie, *idem*, *idem*.

Province de la Haute-Savoie.

Doigt, Victor, *Architecte civil*, à l'Hôpital, Fontaine, Maxime, *Géomètre Mesureur*, à Corsiaux; Vuadet, Maurice-Martin, *idem*, *idem*, Deschamp, Barthélemi, *idem*, à l'Hopital, Ruet, Claude-Raymond, *idem*, *idem*, Ruet, Madoux-Nicolas, *id. id.* Vionnet, Pierre, *idem*, à Gray, Bertuet, Joseph, *idem*, à Ugines; Pechoz, Jean, *idem*, à Chevron.

Province de Tarantaise.

Ogier, Joseph-Marie, *Architecte civil*, *Ingénieur de seconde classe*, *et Lieutenant dans le même Corps*, à Moutiers, Curtet, François, *idem*, à Pesey, Bolliet, Jean-Baptiste, *Geometre-Mesureur*, à Moûtiers; Pachoz, Jean-Marie, *idem*, à St. Bon; Vellox, Claude-François, *idem*, à Aime; Grognet, Jean-Claude, *Arpenteur*, à Moûtiers.

Province de Chablais.

Culeau, Siméon, *Geomètre-Mesureur*, à Bons.

Province de Maurienne.

Grosset, Jean Baptiste, *Geometre-Mesureur*, à Argentine.

Province de Humilly.

Crochet, Fr[illegible], *Géomètre-Mesureur*, à St. Eusèbe.

Perisson, Louis, *Arpenteur*, à Thuzi.

Par extrait conforme : [illegible]

A. Pallandre, *Secrétaire.*

Piemont.

Turin, 6 *mars*. Le célèbre improvisateur, M. Thomas Sgricci, Arétin, est arrivé dans cette capitale. Pour donner une idée de son talent, il suffit de dire qu'il est le seul auquel on ait pensé son art jusqu'à improviser une tragédie en vers.

— Des voleurs sacrilèges se sont introduits, le 15 février dernier, dans la succursale de l'église métropolitaine de la Madone de Chieras, ont ouvert le tabernacle du grand autel et ont dérobé une pixide, un ostensoir, un Calice et la clef du tabernacle, le tout en argent, ils ont laissé les saintes hosties dans le tabernacle. Le Sénat de Turin, dans un Manifeste de ce matin, promet une récompense de 300 l. m. à ceux qui, sans être coupables, découvriront un ou plusieurs des voleurs, avec une augmentation de mille, s'ils font tomber au pouvoir de la justice; il promet l'impunité à ceux des complices qui, n'étant pas du nombre des auteurs du sacrilège, feront tomber entre les mains de la justice quelques-uns des

coupables et fourniront la preuve de leur crime. Il promet encore l'impunité aux mêmes conditions à tout coupable qui n'aurait pas encouru de peine plus grave que les galères perpétuelles.

8 *Mars.* LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Modène sont arrivés le 4 dans cette capitale, sur les 8 heures du soir, LL. MM. le Roi et la Reine et les Princesses Royales étaient allés à leur rencontre à la distance de quelques milles. A leur entrée dans la ville, toute la rue du Pô se trouva illuminée. Hier LL. MM. et LL. AA. RR. ont visité le Musée d'histoire naturelle, où elles ont été reçues et accompagnées dans leur visite par M. le Prof. Au[illegible], Vice-Président de l'Académie Royale des Sciences et par M. le Directeur du Musée.

— La maladie qui, dans le mois d'août dernier, a fait manifestée dans quelques cantons du Royaume Lombardo-Vénitien, et qui a été reconnue pour une fièvre pétéchiale, ayant reparu au commencement de janvier dernier, le Magistrat de santé de Turin a donné, d'ordre de S. M., un Manifeste contenant de très-sages mesures de précaution pour tous les Etats de S. M., à devoir être spécialement publié à Turin et dans les provinces d'Alexandrie, de Novarre, de Mortara, de Tortona, de Vigevano et de Voghera.

(Extr. de la Gaz. Piem.)

GÊNES.

Gênes, 5 mars. Du 24 février au 5 mars, il est entré dans ce port 23 bâtimens chargés.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 1er mars. Le Roi de Prusse a témoigné tout son mécontentement contre la ville de Berlin, qui a insisté sur la demande d'exemption du service militaire.

Vienne, 24 février. M. le Marquis de Marialva a fait au nom de la Cour du Brésil, la demande solennelle de la Princesse Léopoldine. L'Archiduc Charles représentera le Prince Dom-Pedro par procuration.

— M.me Catalani vient d'arriver en cette ville.

ANGLETERRE.

Londres, 27 février. La séance de la Chambre des Communes, du 24 février, a présenté le spectacle le plus beau et le plus rassurant. Tous les Membres de quelque considération se sont ralliés au Gouvernement pour opposer des mesures vigoureuses aux entreprises des agitateurs et étouffer le germe de cet esprit révolutionnaire qui menacerait de nouveau la tranquillité de l'Europe.

28 *Février.* On écrit de Malte que le Dey d'Alger a défendu toute exportation de grains pour ses possessions anglaises.

— Les fonds ont haussé.

1er *Mars.* On parle de prochaines hostilités entre Christophe et Petion, à St. Domingue.

FRANCE.

Paris, 2 mars. L'Académie Royale des Beaux-Arts a élu M. Catel pour successeur du célèbre Monsigny.

— M. le Duc de Richelieu travaille fréquemment avec S. M

— Le montant des legs et donations faits en 1816 aux établissemens de charité, dans les divers départemens, s'élève à 1,566,[illegible] fr. 36 c.

— Les restes de La Fontaine et de Molière vont être transférés du cimetière actuel *Nasse des Monumens français* au cimetière qui a La Chaise.

3. M. a mis à [illegible] fr sur sa cassette, aux incendiés de Lyon. Il a en outre fait [illegible] commander des étoffes de soie pour [illegible] ameublement des résidences royales

3 *Mars.* M. le Comte Pozzo di Borgo, Ministre de Russie, ayant voulu sauter hors de sa voiture dont les chevaux avaient pris le mors aux dents, est tombé sur le pavé et s'est blessé à la tête. On l'a saigné deux fois.

— Il vient de paraître à Londres, un Courrier un homme sur le fil de fer.

— Les enfans trouvés de St. Pétersbourg nous ont coûté cette année l'aigle de St. Sauveur, et ils auront tous les Dimanches.

4 *Mars.* Un nouveau transports de grains sont entrés à Calais.

— Les *Annales de Physique et de Chimie* racontent l'apparition en Amérique, en 1806, d'un [illegible] météore de 500 pieds de diamètre, qui s'est dirigé avec une vitesse de 2480 toises par seconde, à la hauteur de 12,000 toises. Le météore lui-même n'est point tombé : il a seulement lancé quelques fragmens qui ont été recueillis près de Weston dans le Connecticut. On ne sait ce que devenu sa masse ou cet aérolithe, qui était aussi d'une grosse d'au moins 4000 pieds de long. Sa disparition a été suivie de nombreuses et fortes explosions. Comment a-t-on tardé si long-tems à faire connaître un tel phénomène ?

5 — Les dix-sept corporations de métiers de la capitale ont fait tour-à-tour des dons en faveur des indigens

— La population du royaume des Pays-Bas est de 5,[illegible],857 ames.

6 *Mars.* Après une discussion très vive, la Chambre des Députés a adopté l'article du budget qui prononce l'affectation de tous les bois de l'Etat à la caisse d'amortissement, à cause bon d'une quantité suffisante pour 4 millions de revenus en faveur du Clergé.

— Mme la Duchesse de Berri a la rougeole.

— Le [illegible] de la grossesse de la Reine d'Espagne a été annoncé officiellement à Madrid.

— *Mars.* Les fonds ont constamment baissé à Londres depuis la suspension de l'*Habeas Corpus*.

— De mémoire d'homme il n'est pas tombé une goutte d'eau dans le département des Pyrénées Orientales.

8 *Mars.* On annonce que la session des Chambres touche à sa fin.

— Henry quitte le théâtre. On parle aussi de la retraite de Talma.

— Le budget a été adopté dans la séance du 6.

ITALIE.

Rome, 28 *février*. Le 26 sont arrivés ici S. A. R. le Prince Charles-Louis Duc de Lucques, fils de S. M. Sardaigne, et S. A. R. Marie-Louise son épouse, [illegible] S. M. le Roi des Deux-Siciles.

— [illegible], le Saint-Père a visité avec le plus grand soin les travaux des fouilles qui s'exécutent par son ordre, sous la direction de

M. Lavergne, commissaire des antiquités Romaines. Il s'est rendu notamment au temple de Castor et Pollux, où il a considéré tout l'intérêt que présentent les découvertes faites en ce lieu, tant par l'architecture d'un temple qui passe pour l'un des plus beaux modèles de l'ordre Corinthien, que par les précieux fragmens des fastes Capitolins que l'on continue à y trouver.

Naples, 24 février. La population de Naples a été, en 1815, de 332,408 ames, et en 1816, de 332,[illegible], accroissement, 3,[illegible]. Le nombre des naissances a été en 1816, de 12,[illegible], et celui des morts, de 10,[illegible], celui des mariages a été de 2,53.

Il vient d'être accordé à M. Pierre André, pour 3 ans, un privilége pour l'éclairage par le gaz, applicable aux usages tant publics que privés.

VARIETES

FRAGMENS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE

IV.e Article.

Amé I, dit *le Queux*, Comte de Savoie et de Maurienne (1).

Amé que le surnom de *Comte* glorifie
Associe aux Bourguignons, dompte les Autrichiens;
Le Pape et l'Empereur, prudent il pacifie (2):
L'heur des peuples dépend du bon accord des grands.
Chron. de Savoie.

La supposition du mariage d'Humbert *aux blanches mains* avec Adélaïde de Suse, est une erreur qui a répandu la confusion et l'obscurité sur l'histoire des premiers Princes de Savoie. En conséquence de cette supposition, on a confondu les deux premiers Amé en un seul, par la raison qu'ayant cru celui-ci fils d'Adélaïde, tandis qu'Amé II, fils d'Odon et neveu d'Amé I, a eu en effet pour mère Adélaïde de Suse, on a dû tenir pour certain que les actions de ces deux Princes se rapportaient à un même personnage, ou à-peu-près, en admettant la distinction des deux Comtes de même nom, on a facilement attribué à l'un les actions de l'autre.

Une autre source de difficultés provient de l'époque où l'on a fixé la mort d'Humbert I et celle d'Amé I, la première étant rapportée par Guichenon à l'an 1048, et celle d'Amé

---

(1) Notre *Table Chronologique* met bien ce Prince au nombre des fils d'Humbert I, et lui donne le nom d'Amé I; mais elle ne le place pas dans la ligne des Princes qui ont régné, et ne lui a point consacré d'inscription comme aux autres.

(2) Ce fait appartient à Amé II, comme on le verra

à l'an 1047 ; d'où il résulte que ce dernier étant mort avant son père, on ne sait plus où placer son règne, qui cependant ne peut être contesté, comme il est prouvé par l'acte authentique de la donation faite en 1030 par ce Prince et sa femme Adélaïde, à l'Abbaye de Cluny, de plusieurs propriétés qui servirent à augmenter le Prieuré du Bourget, forme ces lons faits à la même Abbaye par son père Humbert. Ce monument historique infirme avec évidence la prétendue naissance d'Amé à Suse, en 1016 ; car il faudrait admettre qu'il était déjà marié à 14 ans, puisqu'il conste, par l'acte cité, qu'il l'était en 1030.

Blanc ne trouve d'autre moyen de concilier les difficultés qui naissent des dates, en les supposant justes, que d'admettre que le Comte Amé aurait été associé au règne de son père, par le Roi Rodolphe, ou que du moins ce Prince lui en aurait assuré la survivance. La donation de 1030 n'explique rien. Amé s'y qualifie de fils du Comte Humbert (*Ego Amedeus filius Uberti Comitis* etc.), et cet acte est signé à-la-fois par Humbert, par sa femme Ancille, par Amé et Adèle femme de celui-ci. Dans les donations postérieures, telles que celle de 1042 en faveur de l'Église de St. Laurent de Grenoble, Humbert déclare donner en son nom et au nom de ses fils (*Ego Humbertus Comes, et filii mei Amedeus et Odo, donamus*) ; ailleurs Aymon se trouve désigné parmi ses frères, d'où l'on ne peut rien conclure.

Mais la difficulté des dates n'a pas été bien éclaircie. Le problème du règne d'Amé I.er serait, à notre avis, tout résolu, si l'on pouvait prouver que la mort de ce Prince n'a pas été antérieure à celle de son père. Or la Chronique de Savoie fixe la mort d'Amé à l'an 1076. Pingon, Favin et Du Boitet, à l'an 1078. Wanderburch et Doglioni, à l'an 1080. Il est vrai que ces listes ne peuvent s'accorder avec le règne d'Oddon, successeur d'Amé I.er, dont la mort a eu lieu vers l'an 1060. Guichenon assure bien, contre ces diverses autorités, qu'Amé est mort en 1047, mais il n'en fournit aucune preuve, et quatre pages plus loin, dans l'article d'Oddon, il dit formellement que le Prince *Amé I du nom, Comte de Savoie, était encore vivant l'an* 1048. Il paraît résulter de tout cela, si on rien de positif, du moins qu'il n'est point certain qu'Amé soit mort avant son père ; si, comme le dit un autre

noteur, il était mort vers 1050, il aurait pu succéder à son père, et son règne se concilierait d'ailleurs avec les époques assignées aux particularités du règne et à la mort de son frère Oddon.

Le Comte Amé passe pour avoir aimé l'appareil et la magnificence, il en donna des preuves dans la réception qu'il fit à l'Empereur Henri III, à son passage en Savoie pour aller à Rome recevoir la couronne impériale. Amé voulut accompagner Henri dans son voyage. Arrivés à Asti, l'Empereur, satisfait des qualités de ce Prince voulant lui donner la souveraineté de ce pays. On raconte qu'à Vérone, l'Empereur très occupé dans son conseil, soit des diverses prétentions pour l'élection d'un Pape, soit des affaires relatives à son couronnement, avait prescrit une étiquette sévère et ne recevait qu'un très-petit nombre de personnes choisies. Amé s'étant présenté avec les nombreux gentilshommes qui l'accompagnaient, pour être admis à l'audience de l'Empereur, celui-ci voulut le recevoir tout seul, mais Amé répondit, selon l'expression du temps, qu'il n'entrerait point sans sa *queue*, c'est-à-dire, sans la suite qu'il avait avec lui : » Lors l'Empereur, qui estoit fort facétieux et joyeux prince, » dit la Chronique, se prist à rire et commanda que l'huis » fust ouvert au Comte et à sa queue : et dès-lors le com- » mença nommer joyeusement *Caudo*, qui signifie en françois » la *queue* (1) ».

Amé avait épousé une Princesse nommée Adélégilde ou Adèle, dont on ne connaît que le nom, on croit qu'il en eut un fils nommé Humbert, qui mourut fort jeune. N'ayant point laissé d'enfant, ses états passèrent à son frère Oddon.

REMÈDE *contre les Hernies ou Descentes.*

Lorsqu'une personne est attaquée d'une Hernie, le premier soin doit être d'en opérer la réduction. Pour empêcher ensuite qu'elle ne se reproduise, il faut faire l'application suivante

Prenez du tan et de la poussière de tan (écorce de chêne), faites-en une pelote un peu plus petite que l'ouverture par où a passé la hernie à réduire. Faites coucher le malade, appliquez cette boule sur le trou de la Hernie, assujettissez-la par le moyen d'un bandage, avec linges et compresses imbibées de bon vin rouge, dans lequel on aura fait macérer du

(1) Livre II.

la poussière de tan, de la racine sèche de grande consoude coupée par très-petits morceaux, ainsi que celle de fil pendule, si on peut s'en procurer. Il faut changer de pelote, de compresse et de bandage toutes les vingt-quatre heures, pendant quatre jours consécutifs. Il seroit bon que le malade pût toujours se tenir sur le dos; du moins, s'il se lève, il doit s'abstenir de tout effort, comme de trop crier, de tousser, marcher, courir ou porter des fardeaux. On pourra mêler aux racines indiquées des feuilles sèches de renouée. Beaucoup de personnes ont vu radicalement guéries par l'usage des moyens que nous venons d'indiquer (1).

AVIS aux Cultivateurs.

Dans une instruction publiée en France par ordre du Gouvernement, on recommande aux cultivateurs de tirer tout le parti possible des terres que les pluies excessives d'automne ont empêché d'ensemencer, en y semant le plutôt possible celles des plantes économiques qui elles peuvent le mieux comporter ou qui en peu se prêtent le plus facilement, telles que le blé de mars, l'espèce d'orge appelée *nue*, l'avoine, le maïs dit *quarantain*, la fève de marais, les pois, les haricots, etc.

AVIS.

A vendre Une maison bourgeoise deux granges très-vastes, dont l'une détachée des autres bâtimens, un grand jardin touchant la maison, un clos de 25 ouvraux, à Ambuly, près de Chêne.

— On peut se procurer chez M. Puthod, libraire à Chambery, rue St. Dominique, le *Tableau des Comptes faits de toutes les monnoies de France et de Piémont*, duquel on pourra se servir avec toute sécurité, ce travail ayant été bien soigné et collationné. Prix 50 centimes.

LOGOGRIPHE.

Je suis au rang des plus tristes séjours.
Ma tête a bas, je chasse les amours.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N.° précédent, est *Or-ange*.

ERRATUM du N.° 49 de ce Journal.

Page première, ligne 16, au mot *Gentilhomme*, ajoutez *de la Chambre*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 8 mars.

N.os 66 — 71 — 51 — 23 — 15.

(1) Le remède nous a été adressé par M. l'Abbé Rivoire, avec plusieurs autres recettes utiles, que nous ferons successivement connoître à nos lecteurs, et par culbutes que nous avons promises, et je ne saurois trop prémunir en faveur, il y en a de nouveaux que nous devons à la complaisance de M. Rivoire, qui les a recueillies dans ses nombreux voyages.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

An 1817. (N.° 51.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 21 Mars.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de mars, sont priés de vouloir bien le renouveler le plutôt possible, afin de prévenir les retards dans l'expédition.

Intérieur.

Chambéry, 20 mars. Jeudi prochain, 27 de ce mois, il sera procédé, dans les Bureaux de l'Intendance Générale, par la voie des soumissions cachetées, à l'adjudication de travaux à exécuter sur la route royale de Turin à Chambéry, savoir : 1.° *Continuation de deux digues en amont du pont neuf de la Chambre, sur le torrent du Bugeon, formation d'un radier entre les cuirs et les murs en aile de ce pont, déblaiement du lit du torrent, évalués à la somme de* . . . . . 19,670 *l. n.* 76

2.° *Rechargement des jetées des digues en pierre contre la rivière d'Arcq, entre Epierre et Aiguebelle, évalué à la somme de* . . . . . 14,565 *l. n.*

— On écrit de Turin que LL. MM. partent demain 21, pour se rendre à Gênes.

— Nous avons publié dans le N.° 45 de ce Journal, une lettre d'un de nos abonnés sur la culture et les avantages [illegible]. Une personne des plus respectables de cette ville nous a fait observer qu'on peut citer un autre avantage qui n'est pas à négliger : c'est l'usage de l'huile de [illegible] pour la salade. On exprime à cet effet la première huile sans faire chauffer la graine, sauf à recourir ensuite aux procédés ordinaires pour l'huile destinée aux autres usages. Cette personne nous a mis à portée de faire nous-mêmes l'essai de cette huile, et nous pouvons assurer que nous n'y avons pas trouvé la plus légère différence avec l'huile de noix la plus [illegible] pour la première fois, employer des toiles neuves, que l'on fait servir ensuite exclusivement à cet usage.

— Nous apprenons que [illegible] de terre du [illegible] de ce mois s'est fait sentir [illegible] parties de ce Duché. Aux Cuches, dans la vallée de Chamonix, les effets en ont été très-remarquables. Déjà on y avait ressenti une secousse le 1.er janvier dernier, à une heure après midi, une seconde le 19, à [illegible] heures du matin, et une autre le 20, à 4 heures du matin. Le [illegible] au 8 mars il a régné un vent violent de sud-ouest

et le 8, une énorme avalanche a rasé un bois de très gros sapins et écrase une maison parce au-dessous, que l'on croyait puissamment protégée; des cinq personnes qui y trouvaient, il n'y a eu épargné que deux enfans le père, la mère et la fille ont péri avec les habitans, et M. le Curé leur tête, ont été la victime du jour à braver le torrent, dans l'espoir de sauver ces malheureuses victimes. Le [illegible] du 11 de ce mois y a eu peu comme [illegible] heures [illegible] soir. La secousse a été assez [illegible] dans [illegible] et de St. [illegible] de [illegible] un effet [illegible] il [illegible] un [illegible] a eu [illegible] une [illegible] heure du [illegible] bruit [illegible] que cause la chute d'une grosse masse dans [illegible] que se sont succédées depuis le lever du soleil.

— On a éprouvé dans le même lieu de nouvelles secousses aux époques suivantes, jeudi, 13 à 10 heures, 30 minutes du matin, une seconde à 11 heures, une troisième à 2 heures, 30 minutes après midi, une quatrième sur le soir, une cinquième à 11 heures, 30 minutes; vendredi 14, une secousse à 7 heures du matin, et une autre sur le midi.

— Outre les matières diverses que nous avons [illegible], nous commencerons dans peu une suite d'articles susceptibles d'intéresser tous les parens de famille, sur l'éducation des enfans et sur l'instruction de la jeunesse. Dès le mois prochain, nous donnerons les premiers articles que nous avons annoncés sur les fautes locales contre la langue.

PIÉMONT.

Turin, 14 mars. Le 10 de ce mois, LL. MM le Roi et la Reine avec les augustes Princesses et LL. AA. RR le Duc et la Duchesse de Montferrat ont visité le bel établissement de l'Académie Militaire, où elles ont été [illegible] les [illegible] de l'éducation et de l'enseignement, et [illegible] avec [illegible] les [illegible] militaires d'infanterie exécutées par les élèves. LL. [illegible] ont daigné se montrer satisfaites de l'état florissant de cette institution et du progrès des études. Le lendemain LL. MM et LL. AA. RR. ont visité l'Arsenal Royal avec le même intérêt. Tout atteste un soin [illegible] porté sur la construction des armes à feu portatives qui se font [illegible] dans la fabrique royale créée par S. M. [illegible] Les [illegible] Lionel [illegible] de [illegible] de [illegible] M. [illegible] de tous nos [illegible], le témoignage [illegible] de leur satisfaction.

— Hier LL. MM avec les Princesses Royales et LL. AA. RR le Duc et la Duchesse de Montferrat, sont allés [illegible] à Stupinis.

15 Mars. Lundi dernier, à 1 heures et demie du matin, l'Académie Royale des Sciences a tenu une assemblée qui a été honorée de la présence de LL. MM., et à laquelle [illegible] une foule nombreuse de spectateurs des deux sexes. Nous donnerons ultérieurement quelques détails sur cette séance.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 4 *mars*. S. M. le Roi de Wurtemberg a fait le 3 l'ouverture des États, où leur a communiqué le projet de Constitution en 33y articles. Nous en ferons connaître les principales dispositions, lorsqu'il aura définitivement adopté.

ANGLETERRE.

Londres, 6 *mars*. Le congrès de Tucuman, composé de 3/4 individus, lesquels représentent les *États-Unis* de l'Amérique-Sud, a transféré son siège à Buenos-Ayres.

— L'expédition espagnole de 15,000 hommes destinée pour l'Amérique méridionale, va partir incessamment de Cadix.

9 *Mars*. Une commission de savans a été chargée par le Gouvernement d'examiner les moyens de rétablir en Irlande des poids et mesures.

— Le grand-duc Nicolas fait embarquer pour la Russie de nombreux instrumens d'agriculture.

FRANCE.

Paris, 9 *mars*. Le Sénégal a été remis le 26 janvier dernier aux Autorités françaises.

— Hier en Députés ont adopté la loi sur les douanes.

— La souscription de Mme la Duchesse de Berri se termine heureusement. Il n'y aura plus de bulletin.

10 *Mars*. La ville de Vesoul est élevée au rang des bonnes villes du Royaume.

— Diverses ordonnances royales établissent des économies considérables dans le département de la guerre.

— M. l'Abbé Frayssinous, dans sa seconde conférence, a développé une vérité que tous les bons esprits applaudissent de voir mise en discussion, mais qui n'a que trop besoin de se répéter dans ce siècle : que la religion est la base naturelle de toute morale et de tout gouvernement.

— La Seine est plus haute qu'elle ne l'a été de tout l'hiver.

— M. Pozzo di Borgo est hors de tout danger.

11 *Mars*. Le 4 de ce mois, 2,643 sacs de grammes de blé étaient en déchargement dans le port de Bône. Dix mille sacs de blé venant de la Baltique ont dû arriver à Châlons pour être distribués dans le département.

12 *Mars*. On écrit de Marseille qu'une commission de 21 membres est chargée de présenter au Ministre de l'intérieur ses observations et ses vœux sur le meilleur régime qu'il convient de donner à la franchise du port.

— S. A. R. le Duc de Berri fait distribuer 6,000 fr. aux indigens de Paris, en actions de grâces du prompt rétablissement de son auguste épouse.

— Le 6 mars, un vent de nord-est a élevé la mer, à Saint-Malo,

plus haut qu'on ne l'avait vue depuis plus de quarante ans, elle a produit des ravages dans les chantiers et les magasins de sels.

— L'expédition qui se prépare pour les Terres Australes emportera un appareil chimique au moyen duquel on obtiendra, par la distillation d'un litre de mer, six litres d'eau bonne à boire, par chaque livre de charbon de terre.

— La Seine a débordé et intercepté quelques-unes des routes aux environs de Paris.

13 *Mars.* Le général Woronzoff a quitté Paris pour se rendre au quartier général à Maubeuge, où est attendu le grand duc Nicolas de Russie, revenant d'Angleterre.

— S. M. a présidé hier le conseil des Ministres, qui a duré 3 heures.

— On parle d'une tentative qu'auraient les Grecs vers une ville de la Romanie, sans la crainte qu'ils ont des Turcs.

14 *Mars.* L'Empereur de Russie, qui a affranchi les paysans de l'Esthonie, va accorder le même bienfait à ceux de la Courlande.

15 *Mars.* Le prix des grains continue à hausser en Allemagne.

— Talma a obtenu un congé de trois mois.

ITALIE.

Venise, 6 *mars.* Le 2 de ce mois, S. Exc. Mgr. François-Marie Milesi a pris solennellement possession de sa dignité de patriarche de Venise, Primat du Lombardo, etc., dans la Basilique de S. Marc.

Rome, 7 *mars.* M. le Duc de Laval-Montmorency a eu l'honneur de présenter à Sa Sainteté le dessin d'un monument colossal en l'honneur du grand homme de la religion, ayant pour objet de conserver la mémoire des divers genres de bienfaits répandus à pleines mains, et de tous ceux qui ont contribué efficacement au bonheur de l'humanité. Le Pape a accueilli avec bonté l'auteur de ce projet, qui a été accompagné par M. Hagan, Consul d'Angleterre, à l'audience du retour du S. Père sur le Siège de Rome. Le Souverain Pontife a de plus manifesté par un don précieux, sa souveraine satisfaction à M. Ambrosetti.

VARIETES.

DIALOGUE.

Il y a quelques années que, dans une belle soirée d'été, un journaliste, entrepreneur d'une feuille nouvelle, se trouvait dans un jardin des Tuileries. Considérant cette foule de journaux qui, par la variété des titres et des formes, épuisent les efforts pour piquer la curiosité, qui épuisent le côté faible de tous les yeux, en attaquant loyalement sur une face typographique, les cultivateurs ou, succombant eux-mêmes dans la lutte, cèdent la place à des concurrens plus adroits

ou mieux exercés dans cette arène; ce nouvel écrivain périodique, résolu de tirer parti de ses observations, avait imaginé un expédient dont il espérait le plus grand succès. Il fondait ses vues sur deux bases qui lui semblaient heureuses, l'appât de l'économie et le discernement de ses lecteurs. Les Feuilles publiques les plus accréditées, disait-il en lui-même, offrent tout au plus, jour par jour, et c'est beaucoup dire, un ou deux articles de nouvelles qui méritent quelque attention (1); je gagnerai la matière, je supprimerai tout le remplissage, et, par un choix soigné, j'épargnerai à mes lecteurs une fatigue inutile. Le triage tout fait que je leur offrirai sera en tableau substantiel, qui, réduit à un moindre espace, leur coûtera moins de tems à-la-fois et moins d'argent. Je leur sauverai surtout le regret qu'ils devraient si souvent éprouver, de prodiguer l'un et l'autre pour cette foule de nouvelles hasardées ou controuvées qui tiennent la plus grande place, dont ils ont la bonté de se payer, et qui entraînent après elles un pareil nombre d'articles employés à les contredire, ce qui réduisant le tout précisément à rien, met le nouvelliste dans le même cas où il était avant d'avoir rien lu.

Ce trait de lumière avait frappé son esprit, et, tout fier de son plan, il l'avait mis à exécution. Mais, croyant avoir quelque connaissance des hommes, la diversité des goûts et des préférences exclusives l'inquiétait un peu, et il n'était pas sans crainte sur la grande entreprise de contenter tout le monde. Il rêvait à la solution de ce problème, lorsque le hasard vint le tirer d'embarras. Une société de quelques personnes des deux sexes, où il ne trouva que des visages inconnus, vint se placer auprès de lui.

---

(1) Il prétendait donner de cette assertion, une démonstration péremptoire, à la portée de tous les lecteurs de nouvelles. Vous savez, Messieurs, disait-il, que les jours de fêtes solennelles et dans toutes les circonstances un peu remarquables, les journaux sont suspendus. Voilà donc, chaque fois, quatre grandes pages de nouvelles qui s'évanouissent dans qu'il y paraisse; cela ne fait pas le plus petit encombrement, car la Feuille du lendemain n'en est pas plus épargnée que l'ordinaire. Et cependant, le monde politique, religieux, moral et littéraire n'est pas resté stationnaire à point nommé, et, sans la fête, il y aurait eu de plus quatre grandes pages *in-folio*, qu'on aurait bien trouvé le moyen de remplir. — Et de quoi? — De quoi! demandez à MM. les Journalistes.

» Avez-vous lu la Feuille nouvelle qui paraît depuis quelques jours (le journaliste prête l'oreille), dit un gros personnage en s'asseyant avec peine ? — Oui, répondit un jeune élégant tout occupé à faire placer les dames, ce journal est à bon marché, et c'est quelque chose, mais j'y voudrais des articles plus étendus sur les spectacles, je désirerais d'y trouver les anecdotes des coulisses, une chronique piquante, des traits variés sur divers sujets. — Pour moi, je trouve qu'il paraît trop rarement j'aimerais une Feuille qui sortît au moins deux fois par jour, et vînt m'offrir une récréation toujours nouvelle dans mes instans de loisir. Deux jours d'intervalle ! c'est un siècle en fait de journal ; la Feuille arrive lorsqu'on n'y pense plus. — Cela est vrai. — Je suis bien d'accord avec vous, Messieurs, sur le dernier point, dit un troisième qui tenait un paquet de journaux à la main, et je cherche depuis longtems une Feuille qui fournisse à ma juste curiosité un aliment continuel. Mais, de grâce, laissons les matières que vous proposez là. Nous avons bien autre chose à faire qu'à nous occuper de la pièce tombée, de quelques froids madrigaux ou de l'histoire scandaleuse du jour ; ma vue ne peut se borner à l'étroite enceinte d'une salle de spectacles, d'un quartier ou d'une ville, quelque grande qu'elle soit. Donnez-nous, s'il vous plaît, les nouvelles qui nous intéressent. Je veux savoir ce qui se passe dans les quatre parties du monde, et non-seulement il m'importe d'apprendre les événemens de la cour, la réception ou l'envoi des ambassadeurs, les révolutions du ministère, les débats des assemblées, les discussions des parlemens, des états, des diètes et des congrès, les choix des ministres, quelles sont les personnes en faveur, etc. Et mais je veux qu'on m'apprenne ce qui arrive au lever du Czar à Pétersbourg, en même tems qu'il se prépare dans la Manche une expédition pour les Indes, et que le Sacré Collége délibère sur les intérêts de l'Église, ce qui se traite dans les États de Suède, pendant qu'on assassine le Dey d'Alger (2).

(2) On prétend ici que le nouvelliste se trompe, qu'il s'agit du Pacha de Tunis, et non du Dey d'Alger, et encore n'était-il question que de le détrôner, ce qui même n'a pas réussi. Le nouvelliste ne se trompe point ; à l'époque où il parle, il s'agissait de la dernière révolution d'Alger, et il ne pouvait prévoir la conspiration qui devait arriver à Tunis en 1816.

qu'on répand la connaissance de l'Ecriture sainte sur les bords du Gange et de la Rivière Jaune, et qu'on propage la Religion Catholique dans les forêts du Nouveau-Monde; si le Grand Seigneur a fait étrangler son premier Visir le jour où Sa Majesté le Roi Christophe a convoqué son noble conseil, il faut savoir comme l'on vit en ce monde. Après les grandes nouvelles, qui sont des articles obligés, les nouvelles du second ordre peuvent encore offrir une ample moisson qui n'est point à négliger. Enfin, jusques dans les plus petits événemens, il est une foule de détails pleins d'intérêt qu'on ne peut se dispenser de recueillir. Après tout, s'il n'y a pas assez de nouvelles, qu'on en fasse, quel mal y a-t-il là? Nous avons besoin d'être occupés, et je vous avoue que j'aime mieux des nouvelles quelconques, que de n'en point recevoir du tout: point de nouvelles, mauvaise nouvelle pour moi. Dans ce cas, qu'on nous raconte des choses d'un grand intérêt, des choses neuves, qu'on nous assure, par exemple, que la Sublime Porte, empressée de payer son tribut aux idées libérales, va établir une Constitution d'Etats, et que Sa Hautesse, pour divertir ses femmes, appelle à Constantinople l'Opéra-Comique avec chœurs et ballets, que l'Empereur de Maroc, voulant se mettre au niveau des lumières du siècle, vient de créer un Institut national, que la société littéraire de Calcutta met au concours l'éloge de feu Retif de la Bretonne, de capieuse mémoire; que les peuples de toutes les îles connues et inconnues de l'Océan Atlantique sont allés rendre hommage au Roi d'Haïti et supplier Sa Majesté noire de daigner les admettre au nombre de ses sujets, que la République de Saint-Marin, jalouse de rafraîchir à son tour ses anciennes institutions, vient de créer un Parlement composé de trois Chambres, que, pour faciliter et simplifier la distribution des rapports administratifs, elle a divisé son territoire en provinces, les provinces en départemens, les départemens en sous-intendances, celles-ci en arrondissemens, les arrondissemens en communes et les communes en sections; qu'elle a conclu un traité d'alliance offensive et défensive avec les Etats-Unis d'Amérique, et un traité de commerce avec la Russie. Voilà qui est propre à revenir notre attention. — En effet, dit un petit homme qui souriait, j'aime assez les nouvelles, et il est fort agréable de recevoir à son lever le bulletin de l'univers, mais n'y a-t-il rien autre à

mettre dans un Journal? Laissons une place, s'il le faut, à toutes les nouvelles politiques, puisqu'elles peuvent intéresser quelquefois, et n'oublions pas les affaires de la république des lettres, elles ont aussi leur importance. Il est bon qu'un journaliste nous mette au fait de toutes les querelles littéraires, qu'il nous introduise dans toutes les coteries et nous en révèle les secrets, l'esprit et le but, qu'il nous conduise à toutes les séances de l'Institut, à celles de l'Athénée, des sociétés Philotechnique, Académique, Philomatique, Philantropique, des Sociétés d'Émulation, d'Encouragement, etc., qu'il nous apprenne tous les concours ouverts, toutes les couronnes distribuées, tant dans la capitale que dans les provinces, qu'il nous donne l'analyse des pièces nouvelles, celle de tous les ouvrages et de toutes les brochures de quelque intérêt. Il ne faut pas qu'il négligeât de jeter chaque jour un coup-d'œil sur les productions étrangères, et de nous tenir au courant de ce qui se passe chez toutes les nations qui ont quelque teinture des lettres. — J'ajouterais aux vues de Monsieur, dit un grand homme sec, l'insertion de ce qui intéresse les sciences proprement dites et les arts industriels et économiques, l'annonce des nouvelles découvertes, des améliorations, des perfectionnemens, des médailles décernées, des brevets d'invention, etc. Ensuite quel beau champ que celui des Laboratoires, des Cabinets, des Observatoires, des Musées, des antiquités, des familles entreprises ou continuées, des Bibliothèques, des Galeries, des collections de tout genre, des écoles expérimentales, des ateliers de l'industrie, des Conservatoires des arts, des Amphithéâtres, des Jardins, des Ménageries, etc. Quelles mines à exploiter pour un journaliste!....

La suite à un autre Numéro.

ENIGME.

Mon entier est latin, il est aussi français.
Latin, il plaît, français, souvent il importune,
Il sert au malheureux réclamant des bienfaits,
A l'intrigant qui veut monter à la fortune.

Par M. le Vicomte de M....

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Cage*, ou l'on trouve âge.

Faute à corriger dans quelques exemplaires du N.° 5 de ce Journal.

Il s'est glissé, dans quelques exemplaires de ce N.°, une faute qui fait un contre-sens [illegible] page 5, ligne 12, *le moins*, lisez *le moins*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CELAZ, rue St. Antoine.

AN 1817. (N.° 52.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 28 Mars.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de mars, sont priés de vouloir bien le renouveler le plutôt possible, afin de prévenir les retards dans l'expédition.

INTERIEUR.

Chambéry, 27 *mars*. M. l'Intendant Général du Duché, empressé de mettre à exécution les vues paternelles de S. M. touchant les travaux publics ordonnés en faveur des indigens valides, s'est occupé de cette tâche importante avec cette active sollicitude qu'il porte dans toutes les branches de son administration. Grâce à ses soins infatigables et à ses promptes dispositions, les travaux sont ouverts sur un grand nombre de points, une foule d'indigens des deux sexes y sont employés, utilement occupés pour le bien public, et délivrés du besoin par les produits de leur travail, ils bénissent les bienfaits du Souverain qui, dans ces tems de détresse, devient pour eux une seconde providence.

Les principaux travaux en activité sont les suivans : 1.° Rectification d'une partie de la route royale de Turin au Pont de Beauvoisin, dans la traverse de Chailles, 2.° rectification de partie de la même route entre le Pont-St-Charles près de Chambéry, et Pierre Bassée, 3.° reconstruction de murs de soutènement à la chaussée de St Jeoire; 4.° déblais d'éboulis et gravelage sur divers points, entre Montmélian et Mélanne, 5.° travaux en ouverture de la route de l'Hôpital à Annecy par Ugine; 6.° travaux en ouverture de la même route, aux rochers de la Puya, près d'Annecy; 7.° travaux en redressement et curage des lits des torrens d'Orsan, de la Deisse et de l'Albenche; et rechargement de la route d'Albens à Annecy.

— Toutes les personnes judicieuses, ainsi que nous l'avions prévu, ont applaudi aux observations que nous avons faites dans notre N.° 47, touchant les restes d'antiquité et autres objets curieux que l'on peut découvrir dans le pays. Nous souhaitons vivement que ces dispositions, secondées par les vues éclairées de l'Autorité, conduisent à des résultats analogues à ceux que nous avons indiqués. Quant à nous, nous continuerons de saisir toutes les occasions convenables pour exciter l'émulation dans tout ce qui tient à l'intérêt public.

Nous revenons sur cet objet à l'occasion d'une nouvelle découverte qui

vent d'être faite dans la commune de Bevaix. Le 3 de ce mois, en creusant un four, dans une pièce de terrain appartenante à M. Le Lasson, près de la grande route, on a trouvé 13 pièces d'argent rouillées. M. Le Lasson a eu la complaisance de nous les montrer. Nous en avons reconnu dix pour être des pièces frappées sous le règne de Louis, deuxième duc de Savoie, premier prince d'Achaïe, neuvième comte, puis premier du trône, comme l'on sait, en 1420, ensuite de l'abdication de son père Amédée à Ripaille, et mort en 1465. De ces dix pièces, 1 petite, mauvaise, quatre sont du type [illegible] 2.e module, de la Lune de Savoie, ayant l'écu en losange avec [illegible] en lettres onciales *Ludovicus Secundus*, et sur le revers, *Pax et Justitia*, avec la croix de Savoie [illegible], en lettres gothiques, dans un cercle. La [illegible] la forme ordinaire et ne sont [illegible] par [illegible]chenon. La [illegible] est celle dont [illegible] le type [illegible] dans [illegible] d'un côté c'est une croix trèfle, et de l'autre un lion [illegible], avec le mot [illegible] Il y a une pièce qui paraît être de [illegible] 1er, dit *le Guerrier*, dont le type est dans [illegible], 2.e module. Les [illegible] sont [illegible], que nous n'avons pu les [illegible].

[illegible] annoncer que nous avons découvert dans le jardin du Collège de cette ville, à plus [illegible] vingt-huit pièces [illegible] d'argent, d'Henri II, et le [illegible], portant du [illegible] le nom *Robert*, et au revers le mot *Nemo*, qui est [illegible] Nemours de Savoie dans les biens de Savoie par le mariage [illegible] avec [illegible] de Savoie, 2.e [illegible], une pièce d'argent [illegible], sur [illegible] de Savoie en losange, et de [illegible] de Savoie, [illegible], en lettres onciales, et [illegible] *Sabaudiæ* [illegible] *Italiæ Marchio*. 3.e Une petite pièce de cuivre, de [illegible] 1.er [illegible] pièces, avec [illegible] d'Emmanuel-Philibert, [illegible], de Charles-Emmanuel I, [illegible] avec [illegible] 2.e Une [illegible], petite [illegible] double effigie de Madame [illegible] de France et [illegible] Emmanuel II, [illegible] avec [illegible] 3.e Deux pièces de Charles-Emmanuel II, 2.e module, [illegible] de Louis-le-Grand III, avec [illegible] de 1.er module. Deux pièces de Victor-Amédée II, avec le [illegible] Une pièce de Louis XIV, [illegible] Une pièce de Louis XIV, mauvaise, [illegible] et que [illegible] n'avaient pu [illegible] 4.e [illegible] de Savoie, et [illegible] de argent [illegible] 5.e Enfin une [illegible] de cuivre, de Charles III, [illegible] frappée à [illegible] du règne de son [illegible] Charles IV, en [illegible] avec Louise de [illegible] [illegible] de Charles III, et de Jeanne [illegible] de Savoie [illegible] et le nom [illegible].

Nous [illegible] cette, le [illegible] nous, dans notre jardin de Neuf, une petite pièce de Charles-Emmanuel I

— [illegible] nous [illegible] des Etats et [illegible] se plaît à reconnaître les services et à encourager les travaux utiles, a daigné, par

Patentes du 14 janvier dernier, accordé [illegible] M. le Doct. [illegible] Carron d'Annecy, le [illegible] de pro[illegible] [illegible] dans [illegible] et [illegible] Iman, avec tous les [illegible], [illegible] et [illegible] en considération [illegible] [illegible] [illegible] rale et de ses services dans les [illegible] pendant les campagnes de 1793.

S. M. par Billet Royal [illegible] Mars 1817, a également daigné accorder à M. [illegible] M. [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] la [illegible] en [illegible] compense de ses services dans l'instruction publique.

— [illegible] d'Annecy [illegible] se sont [illegible] d'une manière [illegible], à la suite des diverses secousses de tremblement de terre qui ont commencé le 22 de ce mois et sur lesquelles nous avons donné quelques détails.

— On écrit de Marseille [illegible] de Provence, d'une seule [illegible], [illegible] les orages, les tempêtes et les pluies causaient des dommages ou des inondations dans plusieurs lieux.

— M. [illegible], [illegible] de passage en cette [illegible], [illegible] la [illegible], a donné [illegible]. Nous avons [illegible] la [illegible] M. [illegible] le parti et [illegible] nous avons surtout [illegible] M. [illegible] avec une délicatesse et une [illegible] remarquable dans ses arpèges et [illegible] dans le [illegible] [illegible] la nature des sons [illegible] [illegible] M. [illegible] que pour [illegible] de la qualité de [illegible] d'expression, [illegible] dans quelque [illegible] et de longue haleine.

— Le tremblement de terre du [illegible] est fait [illegible] Lons-le-Saulnier, [illegible] les 9 heures du soir, [illegible] voiture très-chargée, la direction était du [illegible] et au couchant et réciproquement.

— Nous croyons devoir informer nos lecteurs que nous n'insérons aucune pièce anonyme sur les affaires publiques.

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

[illegible] [illegible], Manifeste [illegible] le 13 mars 1817, [illegible] de la [illegible] S. M. et le Duc de [illegible], pour la [illegible] des [illegible].

Paris, le 25 mars. Lettres-Patentes du 31 décembre 1815, portant que les maires des villes et des communes dont la population n'est pas au-dessous de trente mille ames, seront nommés par S. M., et que dans les autres communes d'une population inférieure ils seront nommés par les préfets des départemens. *(Nous donnerons le texte de cette pièce.)*

PIEMONT.

Turin, 18 mars. La séance de l'Académie Royale des Sciences, du 12 de ce mois, a été honorée de la présence de LL. MM., de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Modène, et de S. A. S. le Prince de Carignan. Les Grands de la Couronne, les Ambassadeurs, les Ministres de S. M. et un grand nombre d'autres personnages distingués y assistaient également.

M. le Professeur Allioni, Vice-Président de l'Académie, a ouvert la séance par un discours où il a rappelé les bienfaits et la haute protection de la Maison Royale de Savoie envers les sciences et les lettres, et particulièrement en faveur de l'Académie, ainsi que les grands et utiles travaux de ses hommes distingués qui ont appartenu jusqu'à cette savante Compagnie. Les diverses matières et toute la séance ont ensuite excité le plus grand intérêt de la part de M. le Président, et n'ont pas moins intéressé les savans étrangers et les marchands curieux qui ont successivement été lus par M. le Professeur Carena, M. le Comte Cibrario, M. le Baron Vernazza de Freney, M. le Professeur Bonelli, M. le Professeur Borson, M. le Comte Alexandre Saluces de Salmour, le Père Abbé Ungarelli, M. le Professeur Balbo, M. le Chevalier Jacob de Saluces, le Père Abbé Grassi, pour la lecture de quelques autres pièces d'un intérêt plus particulier, présentées par MM. Vassali-Eandi, Billardi, Plana, de St Pau, Bonelli, Brambilla, Peyron, Peyretti, Plezzone, Boucheron et Grassi.

— Le 20 au matin, S. A. S. le Prince de Carignan est parti du côté du Milanais.

— Le 21, LL. MM. avec les Princesses Royales, et LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Modène, sont partis le matin de ce même jour, et ont pris la route de Valenza, d'où LL. MM. et leur auguste famille se rendront à Gênes.

— M. Thomas Sparri continue d'obtenir dans cette capitale les applaudissemens universels, par le talent extraordinaire qu'il possède. Aussi a-t-il reçu des preuves des parens de cet artiste, les plus relevés, la nomination d'Académicien de Merite de l'Académie de Peinture et de la Classe musicale de Bologne, qui ont décerné les médailles les plus honorables.

— Son Excellence le Prince Constable Colonna et son épouse ont donné à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Genevois, une fête magnifique dont l'agrément a été augmenté par un très beau concert vocal et instrumental.

— Le 19 de ce mois, il est tombé à Rome un torrent de pluie et de grêle, et le tonnerre a frappé sur le Mont Aventin, y a causé de grands ravages.

GÊNES.

Le 20 mars, au 28 de ce mois, il est entré dans ce port 35 bâtimens chargés de toutes sortes d'objets et marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 14 *Mars*. Quatre individus, Drummond, Ogden, Baguley et Johnston, ont été arrêtés à Manchester, comme prévenus de haute trahison.

— La Chambre des Communes a adopté la peine de mort contre les individus assemblés qui, après une sommation légale, ne se disperseraient pas au bout d'une heure.

— On apprend que Lord Amherst, notre ambassadeur à la Chine, revient à Canton, sans avoir pu remettre ses lettres de créance à l'Empereur; ce résultat a pour cause le refus qu'a fait l'ambassadeur de souscrire à l'étiquette, de baiser la terre, dont Lord Macartney avait été dispensé. Les nouvelles ultérieures annoncent que l'Empereur s'est prêté favorablement à l'échange d'une partie des présens.

— L'été de 1816 a été si sec à Calcutta, que les rivières ont tari faute de pluie.

— Le 12 de ce mois on a exécuté le matelot irlandais Cashman, condamné à mort comme l'un des principaux auteurs de l'émeute du 2 décembre.

15 *Mars*. Dans la séance du 12, la Chambre des communes a rejeté comme imprimées, 468 pétitions pour la réforme parlementaire, présentées par Sir Francis Burdett, ce rejet a été fondé sur une décision prise par la Chambre en 1616, au sujet des pétitions imprimées.

— Les arrestations continuent. 32 hommes ont été saisis à Heaton Norris, comme ayant pris part aux attroupemens de Manchester; 260 autres sont encore dans la prison de New-Bailey, à Manchester.

— La propagation des lumières fait les progrès les plus rapides. On assure que plusieurs Chinois qui demeurent à Batavia, ont demandé le baptême après la lecture du Nouveau-Testament.

FRANCE.

Paris, 16 *mars*. La première légion de la garde nationale de Paris vient de consacrer une somme de 1000 fr. par mois en faveur des pauvres.

— Presque toutes les grandes rivières de France, la Seine, le Rhin, la Loire, la Marne, le Rhône, la Saône, l'Aveyron, le Tarn, le Lot, ont débordé; les courriers ont été interrompus sur la plupart des routes.

— S. M. a accordé une pension de 3000 fr. à la veuve du célèbre Monsigny.

17 *Mars*. L'éléphant du jardin du Roi vient de mourir; il était âgé de 40 ans.

— On parle d'un concordat entre le Saint-Siége et la Cour de Bavière, en vertu duquel il n'y aura plus dans ce Royaume que les quatre Évêchés de Wurtzbourg, de Bamberg, d'Aschaffenburg et de Spire, et l'Archevêché de Munich. Le Roi présentera les Évêques, que le Pape confirmera.

— S. A. R. M. le Duc de Berry a donné une somme de 6000 fr. pour venir au secours des femmes enceintes qui sont dans l'indigence.

— M. le Duc de Wellington part demain pour Maubeuge.

18 *Mars*. Près de 200 bâtimens chargés des produits de l'industrie française vont mettre à la voile au Havre, à la faveur des vents qui viennent de passer à l'est.

— Mgr. le Duc d'Orléans a pris congé du Roi et de la famille royale, pour se rendre à Londres.

— Il est entré hier à Calais un bâtiment chargé de [illegible] deux [illegible] ques de blé.

— La [illegible] d'encouragement pour l'industrie nationale a proposé deux prix [illegible], l'un de [illegible], pour [illegible] de [illegible] propres à la [illegible] pour la fabrication [illegible] factice qui [illegible] les [illegible] que celle du comté de [illegible], dont l'importation [illegible] de [illegible] cet art [illegible] qui ont [illegible] au plus haut degré les [illegible], les arts et l'industrie. L'autre prix, de [illegible] fr., est proposé pour le [illegible] [illegible] ou même de [illegible] allemand ([illegible]), et de [illegible] la même perfection dans la fabrication [illegible] les [illegible] métalliques, ce qui [illegible] de [illegible] à rendre impossible [illegible] entre les [illegible] et les [illegible].

19 *Mars.* S. M. vient d'accorder sur sa cassette [illegible] fr. pour les indigens des petits villages des environs de Versailles, et [illegible] fr. pour les deux [illegible] de Fontainebleau.

— Le grand-duc Nicolas de Russie a débarqué avant-hier à Calais.

— La Princesse de Galles est arrivée à Munich le 12 de ce mois.

20 *Mars.* Il est certain que la [illegible] à la Martinique.

21 *Mars.* Les États-Unis d'Amérique ont élu pour [illegible] M. James Monroe, et pour Vice-Président, M. D. [illegible], de New-York.

— Le Ministre de la Porte de [illegible] à Paris.

22 *Mars.* Le tremblement de terre du [illegible] s'est fait sentir dans toutes les parties de la Suisse, et surtout en Savoie.

— [illegible] du Nord de [illegible] a eu lieu le 26 février.

VARIÉTÉS.

Suite des nouvelles découvertes.

M. [illegible], a découvert que les [illegible] Suède. Il a [illegible] de leurs [illegible] préparé, [illegible] l'eau et [illegible] et [illegible] partie de leur [illegible] essentielle, qui [illegible] de l'extraction.

— M. [illegible], membre des universités de Vienne et de Prague, a inventé une machine qui, en 24 heures, [illegible]

( ) Voyez notre article *[illegible]* dans le présent N.°

ton à ton quintuor de pommes de terre; elle peut être jouée en action par un seul homme, et même par un enfant.

— On a construit à Londres une machine qui peut faire, par exemple, vingt verges de drap en un jour, une pièce de cent par dessus cette mesure, que vous fait-on avoir ?

M. Bertrand, professeur, qui demeurait autrefois à Neuchâtel, a créé un nouvel instrument de musique qu'il nomme *Forte-Lyre*. Le principe de cet instrument consiste dans des ressorts mis en vibration par un soufle artificiel. Le son, dit-on, de la cithare, *Forte-Lyre*, de Bertrand, a exercé cet instrument avec une grande perfection. On croit que le clavier ressemble à celui du Piano. Les sons de cet instrument sont d'une rare beauté, et ne perdent rien de leur accord, ils peuvent convenir partout, et surtout à l'Eglise.

La Lithographie.

On parle beaucoup depuis quelque tems des procédés lithographiques; nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant ici une notice courte et précise sur l'une des plus belles découvertes que l'on doive au concours du calcul et de l'observation, découverte qui aura dans les arts du dessin des conséquences majeures dont on ne peut prévoir toute l'étendue.

La Lithographie a pour but, comme la gravure en taille-douce, de reproduire un grand nombre d'exemplaires d'un même dessin, imprimé sur du papier avec toute sorte de noir ou en diverses couleurs, au moyen d'une pierre calcaire et de la presse par le même procédé que celui employé pour cette gravure, avec cet avantage inappréciable, relativement à la première, de ne tirer d'épreuves, dans le principe, que du dessin même de l'auteur, tel qu'il a tracé une première fois.

Au lieu d'une planche de métal, on emploie ici une pierre calcaire polie. L'artiste exécute son dessin avec de l'encre grasse, au pinceau ou à la plume, on applique à la feuille de papier, qui, fortement comprimée sous la presse, reçoit l'impression en votre preuve. On mouille la pierre avec de l'eau, qui ne pénètre que dans les parties lassées en blanc; on charge la même pierre d'une couleur grasse qui ne prend que sur les traits primitifs du dessin, attendu que les blancs imbibés d'eau repoussent toute matière grasse. On applique une seconde feuille de papier, qui devient une seconde estampe semblable à la première, et ainsi de suite, de telle sorte que rien ne limite le nombre d'exemplaires que l'on peut tirer en répétant l'opération. On voit que ce sont ici des procédés d'estampes taillées connues, dont l'application est tout-à-fait heureuse.

L'égalité et la finesse du grain de la pierre permettent de donner au dessin tout le fini et toute la perfection que l'on désire.

Cette invention digne de fixer l'attention du public, et en particulier celle des savans et des artistes, est pratiquée en Allemagne depuis près de 16 ans, son introduction en France paraît avoir éprouvé des difficultés de plus d'un genre, dont quelques unes peuvent avoir leur source dans l'intérêt privé. M. Engelmann, de Mulhausen, est enfin parvenu à surmonter beaucoup d'obstacles, et à former à Paris un atelier lithographique dont le succès ne fait que confirmer toute l'importance de la découverte. Le premier inventeur est M. Aloys Sennefelder, Chanteur à Munich, qui obtint en 1800 un privilége du Roi de Bavière, et qui secondé par M. le baron d'Arétin, créa un établissement lithographique à Munich. MM. Manlich et d'Arétin formèrent ensuite celui d'où sont sorties les belles estampes de dessins originaux de grands maîtres, qui décorent le cabinet royal de Munich. M. le Comte de Lasteyrie avait essayé d'établir à Paris un atelier lithographique, dont les résultats n'ont pas été rendus publics.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois d'Avril.*

On peut semer des orges jusqu'au milieu de ce mois. Semer le maïs, la luzerne, le sainfoin, les fenasses, la spergule pour graine. Achever de nettoyer les prés, en arracher les mauvaises herbes, y répandre la suie et les cendres, les arroser avec abondance. Etendre le plâtre sur les prairies artificielles. Continuer les plantations et les semis. Cultiver les pommes de terre précoces. Planter la vigne sur les terrains minés, continuer le fossoyage et planter les échalas. Nettoyer les blés des mauvaises herbes; semer les haricots en plein champ. Continuer le labour des jachères. Sur la fin du mois, faucher en vert, pour la nourriture à l'étable, la luzerne et les trèfles. Sortir les vases des serres et orangeries. Sevrer les agneaux de novembre et décembre, et couper ceux de janvier et de février.

CHARADE.

Si l'on se plaît aux sons de mon premier,
Le cri de mon entier
N'est jamais mon dernier.

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Placet.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 22 mars.*

N.os 23 — 67 — 34 — 15 — 19.

N. B. On peut s'adresser, pour les abonnemens, comme par le passé à MM. les Commis des Postes Royales.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de B. CLEAZ, rue St. Antoine.